DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013

Alcatel·Lucent

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'AMF (Autorité des marchés financiers), le 1er avril 2014, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

1 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES 1

1.1 Chiffres clés du Groupe 1

1.2 Comptes de résultat et états de la situation financière consolidés simplifiés 4

1.3 Résultats publiés et ajustés 5

2 PROFIL DES ACTIVITÉS 9

2.1 Le segment Cœur de Réseaux 9

2.2 Le segment Accès 10

2.3 Segment Autres 11

3 FACTEURS DE RISQUE 13

3.1 Risques liés à l'activité 13

3.2 Risques juridiques 22

3.3 Risques liés à la possession de nos ADS (*American Depositary Shares*) 24

4 INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE 27

4.1 Présentation générale 27

4.2 Histoire et évolution du Groupe 28

4.3 Structure des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2013 32

4.4 Immobilier et équipements 33

4.5 Contrats importants 35

5 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE 37

5.1 Organisation des activités 37

5.2 Segment Cœur de Réseaux 39

5.3 Segment Accès 43

5.4 Segment Autres 46

5.5 Marketing, ventes et distribution de nos produits 47

5.6 Concurrence 47

5.7 Technologie, recherche et développement 48

5.8 Propriété intellectuelle 50

5.9 Origine et disponibilité des matières premières 50

5.10 Aspects saisonniers 50

5.11 Nos activités dans certains pays 50

6 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET TENDANCES 53

6.1 Vue d'ensemble de l'année 2013 65

6.2 Résultats consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2012 66

6.3 Résultats par segment d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, en comparaison avec l'exercice clos le 31 décembre 2012 71

6.4 Résultats consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2011 73

6.5 Résultats par segment d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, en comparaison avec l'exercice clos le 31 décembre 2011 77

6.6 Trésorerie et capitaux propres 80

6.7 Obligations contractuelles et engagements hors bilan 85

6.8 Stratégie et perspectives d'ici 2015 90

6.9 Risques de marché 94

6.10 Questions juridiques 96

6.11 Dépenses en recherche et développement 98

6.12 Informations sur la société-mère 98

7 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE . . . 99

7.1 Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise 99

7.2 Conventions réglementées 135

7.3 Rapport du président du conseil d'administration – contrôle interne et gestion des risques 138

7.4 Code de bonne conduite Alcatel Lucent . . . 153

7.5 Principales différences entre nos pratiques de gouvernance d'entreprise et celles requises par le NYSE 154

8 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES À LONG TERME 155

8.1 Les dispositifs de rémunération à long terme 155

8.2 La situation des dirigeants 165

9 DÉVELOPPEMENT DURABLE 183

9.1 Présentation générale 183

9.2 Environnement 184

9.3 Ressources humaines 199

9.4 Engagements sociétaux en matière de développement durable 210

9.5 Avis externe 216

9.6 Tableau de correspondance « Grenelle II » 220

10 COTATION ET ACTIONNARIAT 223
10.1 Renseignements concernant la Société . . . 223
10.2 Le capital 229
10.3 L'actionnariat 239
10.4 Informations boursières 244
10.5 Assemblées générales 246

11 CONTRÔLE 249
11.1 Mandats des commissaires aux comptes 249
11.2 Honoraires perçus par les commissaires aux comptes 250
11.3 Personnes responsables 251
11.4 Documents accessibles au public 252
11.5 Tableau de concordance 253
11.6 Tableaux de passage 259

12 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE ALCATEL-LUCENT ET DE SES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2013 . . . 261

13 COMPTES SOCIAUX 393
13.1 Comptes sociaux - Alcatel-Lucent au 31 décembre 2013 393
13.2 Notes annexes aux comptes sociaux 396
13.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 415

1 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

1.1 CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

Ce chapitre présente des chiffres clés sur les bases suivantes :

- dans le cadre du Plan Shift annoncé le 19 Juin 2013, une nouvelle organisation a été mise en place, effective depuis le 1er juillet 2013. La nouvelle organisation est composée de trois segments : Cœur de Réseaux, Accès et Autres. Le résultat opérationnel pour la période comparable 2012 est représenté conformément à la nouvelle structure organisationnelle afin de faciliter la comparaison avec la période actuelle.
- Les résultats pour la période comparable 2012 sont représentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective des normes IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et IFRS 11 « Partenariats » tels que décrits sous la rubrique « Présentation de l'information financière ».

VENTILATION DES REVENUS 2013 PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ

En 2013, le Groupe était organisé en trois segments opérationnels : le segment Cœur de Réseaux, le segment Accès et le segment Autres. Le segment Cœur de Réseaux comprend les divisions Routage IP, Transport IP et Plateformes IP. Il a représente 42 % des revenus du Groupe (6,1 milliards d'euros) en 2013. Le segment Accès a généré 52 % des revenus du Groupe en 2013 (7,4 milliards d'euros) ; il est composé des activités mobile, réseaux fixes, licences et services gérés. Enfin, le segment Autres, essentiellement formé par LGS et Entreprise, a représenté 6 % des revenus (0,9 milliard d'euros).

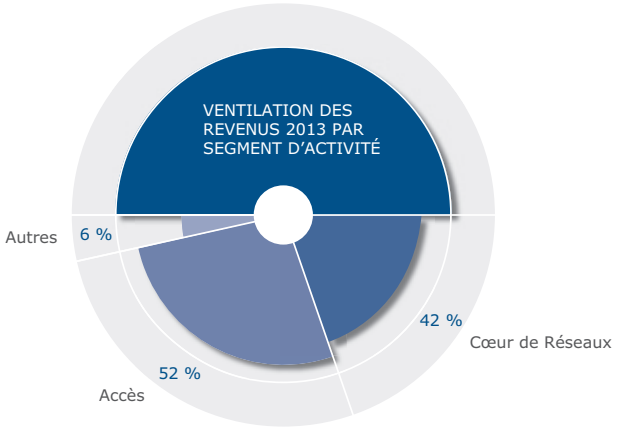

VENTILATION DES REVENUS 2013 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les revenus du Groupe se sont répartis de manière relativement équilibrée entre l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Asie-Pacifique et le reste du monde. En 2013, la région Amérique du Nord a enregistré une croissance de sa part dans les revenus du Groupe alors que la part de l'Asie Pacifique est restée stable et que la part de l'Europe et du reste du monde a diminué. Une présence géographique équilibrée peut limiter l'exposition du Groupe aux cycles d'investissement de ses clients opérateurs dans une région particulière, sauf si les cycles ont la même synchronisation dans toutes les régions.

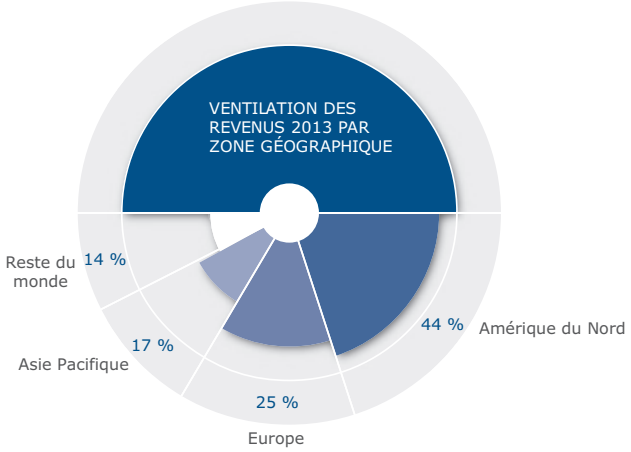

En 2013, les revenus d'Alcatel-Lucent (ajustés) se sont élevés à 14,4 milliards d'euros.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE R & D (EN MILLIONS D'EUROS)

En 2013, les dépenses de Recherche & Développement (R&D) publiées se sont élevées à 2,4 milliards d'euros, après un impact net de capitalisation négatif de 34 millions d'euros de frais de développement. Les dépenses de R&D ajustées, c'est-à-dire hors impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent, se sont élevées à 2,3 milliards d'euros, soit 16,1 % des revenus du Groupe (après capitalisation des frais de développement et hors 54 millions d'euros d'amortissement de technologies et R&D en cours acquises remises à leur juste valeur lors du regroupement avec Lucent), ce qui représente une baisse de 0,5 % par rapport aux 2,3 milliards d'euros de 2012 (ces 2,3 milliards d'euros représentant alors 16,1 % des revenus de 2012). Cette légère baisse des frais de R&D s'explique par une réduction du niveau global de R&D ainsi qu'un plus grand impact de la capitalisation des frais de R&D en 2013.

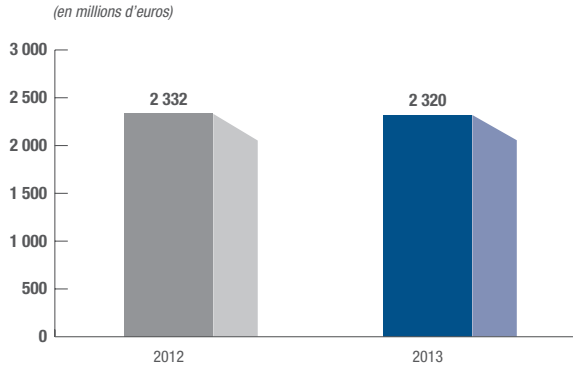

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AJUSTÉ (EN MILLIONS D'EUROS)

Le résultat d'exploitation ajusté, c'est-à-dire le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges, perte de valeur sur actifs et modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi, et hors impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent (sans impact sur la trésorerie), est passé d'une perte de 263 millions d'euros en 2012 (soit -1,8 % des revenus) à un résultat de 290 millions d'euros en 2013 (soit 2,0 % des revenus). Cette hausse reflète l'impact d'une évolution favorable du mix produit, et de la réduction des coûts fixes par rapport à l'année précédente.

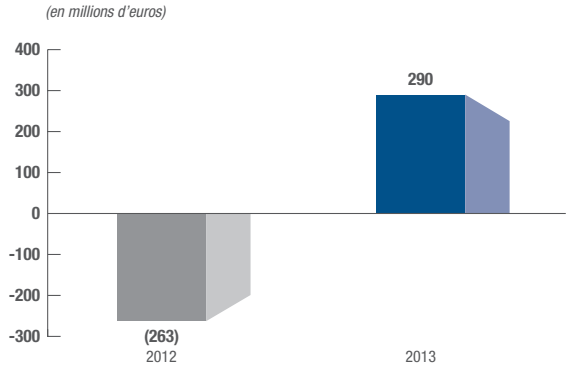

ÉVOLUTION DE LA POSITION DE TRÉSORERIE NETTE (EN MILLIONS D'EUROS)

Au 31 décembre 2013, le Groupe a enregistré une trésorerie nette positive de 149 millions d'euros, en hausse de 2 millions d'euros par rapport à une trésorerie nette positive de 147 millions d'euros enregistrée au 31 décembre 2012. Cette augmentation de notre position nette de trésorerie est principalement due au résultat de l'augmentation de capital ainsi qu'à un flux de trésorerie opérationnelle positif, presque entièrement contrebalancé par des investissements corporels et incorporels, des décaissements au titre des restructurations, des contributions aux retraites et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, des charges d'intérêt et des charges d'impôts.

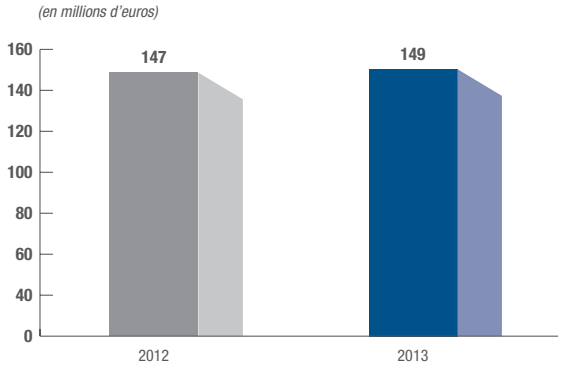

ÉVOLUTION DE LA CAPITALISATION BOURSIÈRE (EN MILLIARDS D'EUROS)

L'augmentation de notre capitalisation boursière en 2013 reflète une amélioration continue du prix de notre action tout au long du second semestre, après l'annonce de notre Plan Shift. Les détails spécifiques à ce Plan Shift peuvent être trouvés en Section 6.8 « Stratégie et perspectives jusqu'en 2015 ». Alcatel-Lucent est aussi revenu le 23 décembre 2013 au sein du CAC-40, l'indice composite des 40 premières sociétés sur Euronext Paris.

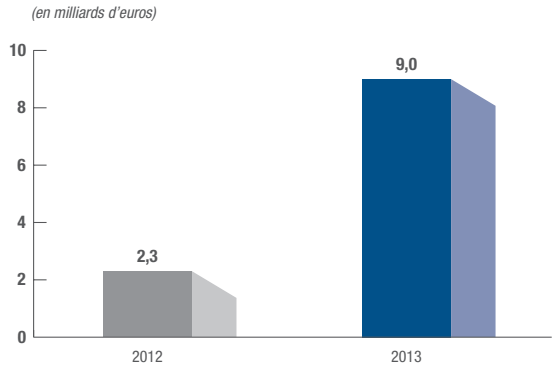

1.2 COMPTES DE RÉSULTAT ET ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS

	Exercices clos le 31 décembre					
(En millions, sauf les données par actions)	**2013** (1)	**2013**	**2012** (2)	**2011** (2)	**2010** (2)	**2009** (2)
Données du compte de résultat						
Revenus	19 891 $ U.S.	14 436 €	14 449 €	15 332 €	15 664 €	14 845 €
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges, perte de valeur sur actifs et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	281	204	(493)	247	(78)	(390)
Coûts de restructuration	(742)	(538)	(489)	(203)	(371)	(598)
Perte de valeur sur actifs	(755)	(548)	(894)	-	-	-
Résultat de l'activité opérationnelle	(1 027)	(745)	(1 659)	113	(385)	(750)
Résultat net des activités poursuivies	(1 761)	(1 278)	(2 754)	295	(735)	(879)
Résultat net	(1 783)	(1 294)	(2 088)	709	(702)	(717)
Résultat net – part du Groupe	(1 797)	(1 304)	(2 011)	660	(744)	(737)
Résultat par action (3)						
Résultat net des activités poursuivies – part du Groupe						
• de base (4)	(0,73) $ U.S.	(0,53)€	(1,12)€	0,10 €	(0,33)€	(0,38)€
• dilué (5)	(0,73) $ U.S.	(0,53)€	(1,12)€	0,10 €	(0,33)€	(0,38)€
Dividende par action (6)	-	-	-	-	-	-
Dividende par ADS (6)	-	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre					
(En millions)	**2013** (1)	**2013**	**2012** (2)	**2011** (2)	**2010** (2)	**2009** (2)
Données de l'état de la situation financière						
Total actifs	30 170 $ U.S.	21 896 €	21 354 €	24 196 €	24 870 €	23 888 €
Valeurs mobilières de placement, trésorerie et équivalent de trésorerie	8 757	6 355	4 929	4 472	5 688	5 568
Emprunts obligataires et autres emprunts – part à long terme	6 782	4 922	3 954	4 290	4 112	4 179
Part à court terme des emprunts	1 709	1 240	851	323	1 262	574
Capital social	193	140	4 653	4 651	4 637	4 636
Capitaux propres – part du Groupe après distribution (7)	4 041	2 933	1 938	3 844	3 534	3 729
Intérêts minoritaires	1 006	730	745	747	660	569

(1) Converti pour des raisons de commodité au taux de midi (noon buying rate) au 31 décembre 2013 de 1,00 € = 1,3779 $ US.

(2) Les montants sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4 des comptes consolidés).

(3) À la suite de l'augmentation de capital faite par Alcatel-Lucent en 2013, par une offre avec droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants, le calcul du résultat par action de base et du résultat par action dilué pour 2012 et 2011 a été ajusté rétroactivement. Le nombre d'actions ordinaires en circulation a été ajusté pour refléter le changement proportionnel du nombre d'actions.

(4) Établi sur le nombre moyen pondéré d'actions émises déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions d'autocontrôle au 31 décembre, sans ajustement sur un quelconque équivalent d'actions :

actions ordinaires : 2 431 168 718 en 2013, 2 396 818 408 en 2012, 2 393 578 923 en 2011, 2 388 138 857 en 2010 et 2 387 948 218 en 2009.

(5) Le résultat par action dilué tient compte des équivalents d'action ayant un effet dilutif déduction faite du nombre moyen pondéré d'équivalents actions détenus par des filiales consolidées. Le résultat net est ajusté de la charge d'intérêts après impôts relative aux obligations convertibles. L'effet de dilution des plans de stock-options est calculé en utilisant la méthode du rachat d'actions (treasury stock method). Le nombre d'actions prises en compte est le suivant :

actions ordinaires : 2 431 168 718 en 2013, 2 396 818 408 en 2012, 2 701 421 886 en 2011, 2 388 138 857 en 2010 et 2 387 948 218 en 2009.

(6) Conformément à la réglementation, le paiement des dividendes annuels doit intervenir dans un délai de neuf mois après la fin de l'exercice auquel il se rapporte. Le Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent a annoncé qu'il proposerait à notre Assemblée générale de 2013, qui doit se tenir le 28 mai 2014, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2013.

(7) Les montants présentés sont après distribution de dividendes. Il n'y a pas de dividende proposé ou distribué aux 31 décembre 2013, 2012, 2011, 2010 et 2009.

1.3 RÉSULTATS PUBLIÉS ET AJUSTÉS

Résultats publiés : conformément aux obligations réglementaires de publication, les résultats publiés pour les années 2011, 2012 et 2013 tiennent compte de l'impact, sans effet sur la trésorerie, des écritures d'allocation du prix d'acquisition, suite au regroupement avec Lucent.

Résultats ajustés : afin de fournir des informations comparables pertinentes, Alcatel-Lucent fournit, en complément des résultats publiés, et en cohérence avec les publications précédentes, des résultats ajustés qui excluent les principaux impacts, sans effet sur la trésorerie, des écritures de suivi de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent. Ces impacts sans effet sur la trésorerie sont significatifs et non récurrents, du fait des durées d'amortissement différentes suivant la nature des ajustements concernés, comme détaillé dans la note 3 des comptes consolidés 2009. Ils rendent les chiffres publiés non comparables avec nos principaux concurrents et de nombreux acteurs du secteur, n'ayant connu aucun regroupement d'entreprises de cette ampleur.

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ POUR 2013

(En millions d'euros, sauf les données par action)	**Résultats ajustés**	**Résultats publiés**
Revenus	14 436	14 436
Résultat d'exploitation (1)	**290**	**204**
Coûts de restructuration	(538)	(538)
Litiges	(2)	(2)
Résultats de cession de sociétés consolidées	2	2
Pertes de valeur sur actifs	(548)	(548)
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	137	137
Résultat de l'activité opérationnelle	(659)	(745)
Résultat net (part du Groupe)	**(1 251)**	**(1 304)**
Résultat dilué par action *(en euros)*	(0,51)	(0,54)
Résultat dilué par action *(en dollars US)* (2)	(0,71)	(0,74)

(1) Le résultat d'exploitation désigne ici le résultat de l'activité opérationnelle, avant coûts de restructuration, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges, pertes de valeur sur actifs et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Le résultat par ADS a été calculé sur la base du cours d'achat euro/dollar US de la Réserve Fédérale de New York au 31 décembre 2013, soit 1,3779 dollar US.

COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ SIMPLIFIÉ POUR 2013 ET 2012

(En millions d'euros, sauf les données par action)	**2013**	**2012**(1)
Revenus	14 436	14 449
Résultat d'exploitation (2)	**290**	**(263)**
Coûts de restructuration	(538)	(489)
Litiges	(2)	2
Résultat de cession de sociétés consolidées	2	11
Pertes de valeur sur actifs	(548)	(690)
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	137	204
Résultat de l'activité opérationnelle	(659)	(1 225)
Résultat net (part du Groupe)	**(1 251)**	**(1 739)**
Résultat dilué par action *(en euros)*	(0,51)	(0,73)
Résultat dilué par action *(en dollars US)* (3)	(0,71)	(1,00)

(1) Les montants sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4 des comptes consolidés).

(2) Le résultat d'exploitation désigne ici le résultat de l'activité opérationnelle, avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées, pertes de valeur sur actifs et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(3) Le résultat par ADS a été calculé sur la base du cours d'achat euro/dollar US de la Réserve Fédérale de New York au 31 décembre 2013, soit 1,3779 dollar US et au 31 décembre 2012, soit 1,3186 dollar US.

COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ – 2013

(En millions d'euros, excepté pour le résultat net par action)	1er trimestre 2013			2ème trimestre 2013		
(non audité)	**Publié**	**PPA**	**Ajusté**	**Publié**	**PPA**	**Ajusté**
Revenus	**3 226**		**3 206**	**3 612**		**3 612**
Coût des ventes	(2 279)		(2 279)	(2 461)		(2 461)
Marge Brute	**947**		**947**	**1 151**		**1 151**
Charges administratives et commerciales [a]	(542)	8	(534)	(519)	8	(511)
Frais de R& D [b]	(607)	15	(592)	(608)	14	(594)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION [1]	**(202)**	**23**	**(179)**	**24**	**22**	**46**
Coût des restructurations	(122)		(122)	(194)		(194)
Pertes de valeurs sur actifs	-		-	(552)		(552)
Amendements de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	55		55	41		41
Litiges	(2)		(2)	(1)		(1)
Résultat de cession des titres consolidés	2		2	-		-
PROFIT OU PERTE DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	**(269)**	**23**	**(246)**	**(682)**	**22**	**(660)**
Résultat financier net	(152)		(152)	(180)		(180)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	2		2	1		1
Impôts [c]	51	(9)	42	(28)	(8)	(36)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS	**(368)**	**14**	**(354)**	**(889)**	**14**	**(875)**
Activités abandonnées	(1)		(1)	2		2
RÉSULTAT NET TOTAL	**(369)**	**14**	**(355)**	**(887)**	**14**	**(873)**
dont : part du Groupe	(353)	14	(339)	(885)	14	(871)
part des participations ne donnant pas le contrôle	(16)	-	(16)	(2)	-	(2)
Résultat par action : de base	(0,15)		(0,14)	(0,37)		(0,36)
Résultat par action : dilué	(0,15)		(0,14)	(0,37)		(0,36)

(1) Le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi, correspond à la mesure du résultat d'exploitation par secteur (cf. note 5 des comptes consolidés au 31 décembre 2013).

PPA (« Purchase Price Allocation ») : écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent.

Nature des ajustements PPA : charges d'amortissement sans impact sur la trésorerie, comprises dans les comptes publiés mais exclues des comptes ajustés (cf. Note 5 des Comptes Consolidés au 31 décembre 2013).

Ces impacts sont non récurrents du fait de durées d'amortissement différentes suivant la nature des ajustements, comme indiqué ci-dessous :

(a) Amortissement des immobilisations incorporelles : relations clientèle à long terme (5-8 ans).

(b) Amortissement des immobilisations incorporelles : technologies acquises (5-10 ans) et projets de R&D en cours (5-7 ans).

(c) Impact d'impôt normatif calculé à 38 % sur les ajustements ci-dessus à l'exception de la perte de valeur du goodwill.

3ème trimestre 2013			4ème trimestre 2013			2013		
Publié	**PPA**	**Ajusté**	**Publié**	**PPA**	**Ajusté**	**Publié**	**PPA**	**Ajusté**
3 668		**3 668**	**3 930**		**3 930**	**14 436**		**14 436**
(2 472)		(2 472)	(2 581)		(2 581)	(9 793)		(9 793)
1 196		**1 196**	**1 349**		**1 349**	**4 643**		**4 643**
(522)	8	(514)	(482)	8	(474)	(2 065)	32	(2 033)
(579)	13	(566)	(580)	12	(568)	(2 374)	54	(2 320)
95	**21**	**116**	**287**	**20**	**307**	**204**	**86**	**290**
(117)		(117)	(105)		(105)	(538)		(538)
-		-	4		4	(548)		(548)
-		-	41		41	137		137
1		1	-		-	(2)		(2)
-		-	-		-	2		2
(21)	**21**	**0**	**227**	**20**	**247**	**(745)**	**86**	**(659)**
(218)		(218)	(161)		(161)	(711)		(711)
2		2	2		2	7		7
62	(9)	53	86	(7)	79	171	(33)	138
(175)	**12**	**(163)**	**154**	**13**	**167**	**(1 278)**	**53**	**(1 225)**
(19)		(19)	2		2	(16)		(16)
(194)	**12**	**(182)**	**156**	**13**	**169**	**(1 294)**	**53**	**(1 241)**
(200)	12	(188)	134	13	147	(1 304)	53	(1 251)
6	-	6	22	-	22	10	-	10
(0,08)		(0,08)	0,05		0,06	(0,54)		(0,51)
(0,08)		(0,08)	0,05		0,06	(0,54)		(0,51)

2 PROFIL DES ACTIVITÉS

Les tableaux ci-dessous présentent les trois segments d'exploitation de notre organisation, après l'annonce du Plan Shift en juin 2013 : Cœur de Réseaux, Accès et Autres. Selon des analystes indépendants de ce secteur, tels que Dell'Oro, Infonetics, Ovum ou d'autres, en 2013, nous étions en mesure de maintenir ou d'accroître notre part de marché dans certaines technologies clés de nouvelle génération tels que les routeurs pour les fournisseurs de services IP/MPLS, l'Evolved Packet Core, le DSL, le VDSL2, et l'IP Multimedia Subsystems (IMS).

2.1 LE SEGMENT CŒUR DE RÉSEAUX

Notre segment Cœur de Réseaux comprend trois divisions : Routage-IP, Transport-IP et Plateformes-IP. En 2013, les revenus de notre activité Cœur de Réseaux étaient de 6,094 milliards d'euros, ce qui a représenté 42 % de nos revenus totaux. Au sein du segment Cœur de Réseaux, les revenus du Routage-IP ont été de 2,253 milliards d'euros en 2013, représentant 37 % des revenus du segment, les revenus du Transport-IP ont été de 2,120 milliards d'euros, soit 35 % des revenus su segment, et les revenus des Plateformes-IP ont été de 1,721 milliard d'euros, soit 28 % des revenus du segment.

ROUTAGE IP

Description	Activités	Parts de marché
Leader mondial et partenaire privilégié des fournisseurs de services, entreprises et administrations pour la transformation de leurs réseaux vers des architectures tout-IP (Protocole Internet).	Notre activité est centrée sur le marché des routeurs IP intelligents et des marchés émergents Software Defined Networking (SDN), et des suivis professionnels associés. Notre technologie permet aux opérateurs de créer une infrastructure de réseau plus efficace, permettant d'enrichir l'expérience des utilisateurs finaux, ce qui crée durablement de la valeur.	N°2 des routeurs de services IP avec 27 % de part de marché sur la base de nos revenus en 2013 (1). N°2 en Evolved Packet Core avec 19 % de part de marché sur la base de nos revenus en 2013 (1). N°3 en routage et commutation avec 15 % de part de marché sur la base de nos revenus en 2013 (1).

(1) Analystes industriels

TRANSPORT IP

Description	Activités	Parts de marché
Figurant parmi les leaders des réseaux optiques, nous aidons plus de 1000 fournisseurs de services et grandes industries stratégiques à transformer leur infrastructure de transmission. Cela leur permet de transporter les données de manière fiable, de minimiser le coût par bit transporté et de voir ainsi apparaître de nouveaux services et applications générateurs de revenus.	Nous concevons, industrialisons et commercialisons des équipements destinés à transporter de l'information au travers de connexions en fibre optique sur de longues distances, que ce soit par voie terrestre ou sous-marine, ou sur de courtes distances pour des zones urbaines ou régionales. Le portefeuille de cette division inclut également des services professionnels associés et des équipements de transmission par faisceaux hertziens.	N°2 de l'optique terrestre avec 13 % de part de marché sur la base de nos revenus en 2013 (1) N°2 du 100Gbps du total des livraisons de port jusqu'en 2013 (1)

(1) Analystes industriels

PLATEFORMES IP

Description	Activités	Parts de marché
Notre portefeuille de plates-formes IP fournit des solutions logicielles et des services qui permettent aux fournisseurs de services (ainsi qu'à certains acteurs du web et à de très grandes entreprises) à fournir, gérer, facturer, et optimiser les services de communication voix et données de leurs clients. Nos produits et services ont les capacités inhérentes dont les fournisseurs de services ont besoin pour créer un business qui les aide à répondre de manière rentable à une croissance de la demande, à améliorer et élargir l'expérience de leurs utilisateurs, et à augmenter le rythme d'innovation pour répondre à une croissance future du chiffre d'affaires.	Nous offrons des logiciels et des services pour les fournisseurs de services qui leur permettent de répondre aux besoins d'évolution du marché des réseaux fixes et mobiles. Nos produits et solutions sont axées sur les domaines les plus pertinents pour nos clients : Communications Avancées, Network Function Virtualization (NFV), Expérience Client, Facturation, Intelligence de Réseau, OSS et services professionnels associés.	N°1 des serveurs d'application voix IMS (IP Multimedia Subsystem) et des commande de session d'appel IMS sur la base de nos revenus en 2013 (1). Nous avons actuellement 110 projets clients IMS dont 43 avec un trafic commercial en temps réel. (2) Gestion des données des abonnés pour environ 100 déploiements représentant plus d'un milliard d'abonnés (1) Environ 30 déploiements actifs de Network Intelligence avec des services pour plus de 150 millions d'abonnés (1) Solutions pour l'expérience clients pour environ 260 des fournisseurs de services leaders dans le monde (1) 15 projets clients NFV parmi les principaux fournisseurs de services dans le monde (1)

(1) Estimation Alcatel-Lucent
(2) Analystes industriels

2.2 LE SEGMENT ACCÈS

Notre segment Accès comprend quatre divisions : Mobile, Réseaux Fixes, Licences et Services Gérés. En 2013, les revenus de notre segment Accès ont été de 7,447 milliards d'euros, soit 52 % de nos revenus totaux. Au sein du segment Accès, les revenus du Mobile ont été de 4,510 milliards d'euros en 2013, représentant 60 % des revenus du segment, les revenus des Réseaux fixes ont été de 2,069 milliards d'euros, soit 28 % des revenus du segment, les revenus des Licences ont été de 77 millions d'euros, soit 1 % des revenus du segment et les revenus des Services gérés ont été de 791 millions d'euros, représentant 11 % des revenus du segment.

ACCÈS MOBILE

Description	Activités	Parts de marché
Parmi les principaux fournisseurs mondiaux d'infrastructures de communications mobiles pour toute une gamme de technologies. Notre objectif est de fournir un accès mobile de nouvelle génération de haute capacité pour nos clients afin de leur permettre de capturer rapidement et de manière rentable, la demande croissante de service de données mobiles de haut-débit.	Nous avons un portefeuille d'accès mobile le plus approprié aux opérateurs du monde entier qui passent rapidement et de façon décisive à la 4G/LTE. Ainsi, nos principales activités se concentrent sur des solutions 4G/LTE overlay, des solutions 3G/4G et à petites cellules multi-standards ainsi que des services professionnels associés. Notre portefeuille d'accès mobile inclut aussi les technologies mobiles 3G (UMTS/HSPA/EV-DO), 2G (GSM/GPRS/EDGE, CDMA) et des services professionnels associés, ainsi que notre portefeuille RFS (Radio Frequency Systems).	N°4 du RAN (Radio Access Networks) mobile avec 12,7% de part de marché sur la base de nos revenus en 2013 (1) N°4 du LTE avec 13,8% de part de marché sur la base de nos revenus en 2013 (1) Leader du secteur des petites cellules avec 65 contrats clients à la fin de 2013 (1) N°1 du CDMA, N°4 du W-CDMA et N°4 du GSM/GPRS/EDGE sur la base de nos revenus en 2013 (1)

(1) Analystes industriels

ACCÈS FIXE

Description	Activités	Parts de marché
Parmi les leaders mondiaux du marché de l'accès fixe haut débit et acteur des plus grands déploiements de services haut débit en vidéo, voix et données. Nous sommes le 1er fournisseur mondial de lignes numériques pour les abonnés (technologie DSL), le 2ème en GPON et un leader en vectorisation VDSL2 (1).	Notre portefeuille de produits d'accès fixes basés sur l'IP et de suivis professionnels associés, conçus pour le DSL et la fibre, permet aux opérateurs de déployer l'accès haut débit, indépendamment de la technologie sur paire cuivrée ou sur fibre, de manière combinée et optimisée, et en FFTx, afin d'obtenir le retour sur investissement et le temps d'accès au marché le plus rapide.	N°1 de l'accès haut débit, avec 48 % de part de marché en DSL sur la base de nos revenus en 2013 (1). N°1 sur VDSL2 (Very-high-bit-rate Digital Subscriber Line) avec 51 % de part de marché sur la base de nos revenus en 2013. Nous avons 18 contrats et plus de 55 réseaux pilotes en vectorisation VDSL2 (1)(2). N°2 du GPON (Gigabit Passive Optical Network) avec 25 % de part de marché sur la base de nos revenus en 2013 (1).

(1) Analystes industriels
(2) Données d'Alcatel-Lucent

LICENCES

Description	Activités	Parts de marché
Nous sommes un des plus grands propriétaires de brevets dans le secteur des télécommunications. Nos points forts sont dans les segments mobile, optique, et réseaux de données, mais nos brevets couvrent un large gamme de technologies.	L'équipe en charge de la propriété intellectuelle permet la monétisation de notre portefeuille via des licences et la vente de brevets tout en suivant et maintenant nos brevets.	Plus de 32 000 brevets actifs dans le monde. Plus de 3000 brevets nouvellement délivrés en 2013. Près de 15 000 demandes de brevet en attente.

(1) Analystes industriels

SERVICES GÉRÉS

Description	Activités	Parts de marché
Nous sommes parmi les leaders mondiaux de solutions innovantes de services gérés sur les marchés des opérateurs et des industries stratégiques. Nos solutions aident nos clients en leur offrant des délais de commercialisation accélérés, une amélioration continue de la qualité de service et une réduction durable du coût total des opérations.	Notre portefeuille de Services Gérés inclut trois solutions : Build-Operate-Manage-Transfer (BOMT), Operations Transformation Solutions, et des Services d'Opérations de Réseaux. Ces services peuvent être fournis à travers un large gamme de technologies de réseaux, y compris l'Accès Réseau (FTTx), les nouvelles générations mobiles (LTE, petites cellules, 4G), et les réseaux IP	Contrats de services gérés et de sous-traitance sur environ 80 réseaux, qui représentent plus de 200 millions d'abonnés (1)

(1) Estimation Alcatel – Lucent

2.3 SEGMENT AUTRES

Notre segment Autres inclut nos activités Entreprise et Gouvernement US. En 2013, les revenus de notre segment Autres ont été de 913 millions d'euros, soit 6 % de nos revenus totaux.

Description	Activités	Parts de marché
Notre activité Entreprise est un leader mondial du marché des solutions de communications et de réseaux pour les entreprises de toutes tailles. Notre activité Gouvernement, LGS Innovations, fournit des solutions de réseaux pour le gouvernement fédéral des États-Unis.	Notre activité Entreprise fournit des produits, des solutions et des services de bout-en-bout pour les petites, moyennes, grandes et très grandes entreprises afin d'améliorer les conversations et la collaboration entre employés, clients et partenaires. LGS construit et fournit des solutions complètes pour des agences du gouvernement fédéral des États-Unis	Enterprise a été répertorié comme un visionnaire en 2013 dans le Magic Quadrant (1) pour l'infrastructure d'accès LAN filaire et mobile. Un "visionnaire" est une société qui a démontré sa capacité d'augmenter les fonctionnalités de son offre de fournir une approche unique et différenciée sur le marché.

(1) Analystes industriels

3 FACTEURS DE RISQUE

Notre activité, notre situation financière ou nos résultats opérationnels pourraient être affectés de façon significative par les risques détaillés ci-après. Nous avons décrit les risques spécifiques qui nous paraissent significatifs pour notre activité, mais qui ne constituent pas les seuls auxquels nous devons faire face. Nous n'abordons pas ici les risques qui, de la même manière, s'appliqueraient aux entreprises d'autres secteurs en raison de l'état général de l'économie ou des marchés, ou du fait d'autres facteurs. D'autres risques dont nous n'avons pas connaissance ou qui, pour le moment, nous apparaissent négligeables pourraient également affecter nos activités.

3.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Le plan Shift peut ne pas aboutir aux résultats escomptés, et nous pourrions ne pas être en mesure de nous transformer avec succès en une entreprise génératrice de trésorerie.

Le but du plan Shift est de nous transformer en un spécialiste des réseaux IP et nuage, et de l'accès très haut débit, recentré afin de soutenir l'innovation, avec une activité en croissance et génératrice de trésorerie ainsi qu'une structure financière stable et viable d'ici la fin de l'année 2015. Le plan Shift prévoit en 2015, par rapport à notre base de coûts 2012, une réduction de coûts fixes pour un montant d'un milliard d'euros et des flux de trésorerie pour au moins un milliard d'euros entre 2013 et 2015 (cessions), ainsi que des projets de rééchelonner la dette pour 2 milliards d'euros et de réduire notre niveau de dette de 2 milliards d'euros. Si nous estimons que la réussite du plan Shift est essentielle pour notre activité et notre capacité à nous transformer en une entreprise génératrice de trésorerie avec une structure financière stable et viable, notre capacité à réaliser les objectifs établis par le plan Shift (tel que présenté en section 6.8 « Stratégie et perspectives d'ici 2015 ») dépend d'un certain nombre de facteurs, dont beaucoup sont indépendants de notre volonté. Ces objectifs sont également fondés sur des hypothèses concernant l'environnement économique futur et/ou des décisions qui sont susceptibles d'évoluer.

Les facteurs qui peuvent empêcher une mise en œuvre réussie du plan Shift et d'atteindre les objectifs sous-jacents au plan Shift sont les suivants :

- les estimations concernant les besoins de trésorerie, la croissance du marché, la demande des clients et d'autres tendances concernant le secteur dans lequel nous évoluons, ainsi que notre capacité à tirer profit de ces tendances, peuvent se révéler inexactes, et les évolutions de l'économie mondiale sont susceptibles d'avoir un impact sur notre capacité à mettre en œuvre le plan Shift ;
- les changements organisationnels liés à la mise en œuvre du Plan Shift signifient l'alignement et l'ajustement des ressources, des systèmes et des outils, qui, s'il n'est pas réalisé d'une manière structurée, pourrait influencer notre capacité à atteindre les objectifs prévus par le Plan Shift ;
- dans un marché hautement compétitif, notre capacité à développer avec succès de nouveaux produits, à améliorer les produits existants, à commercialiser nos produits auprès de clients existants ou nouveaux, à pénétrer de nouveaux marchés et de manière générale accroître nos activités comme envisagé pourrait se révéler insuffisante pour atteindre les objectifs fixés, et il est possible que nous ne soyons pas en mesure de nous transformer avec succès ou en totalité en un spécialiste des réseaux IP et nuage, et de l'accès très haut débit dans les délais envisagés par le plan Shift ;
- les réductions de coûts projetées et notre capacité à réaliser les gains d'efficacité envisagés par le plan Shift pourraient se révéler insuffisantes pour atteindre les objectifs fixés ou même ne pas se réaliser ;
- les coûts de mise en œuvre des initiatives envisagées par le plan Shift pourraient dépasser nos estimations et nous pourrions ne pas être capables de générer les flux de trésoreries prévus par le plan Shift. Ce serait également le cas si les cessions à réaliser dans le cadre du plan Shift ne génèrent pas le niveau de recettes attendu ou si nous ne parvenons pas à avoir accès aux marchés de capitaux dette ou actions, qui sont souvent volatils, en l'absence de conditions attractives, si et lorsque cela est nécessaire pour couvrir ces coûts (voir ci-dessous le facteur de risque « Notre activité nécessite des liquidités importantes. Nous pourrions avoir besoin de sources de financement supplémentaires si nos sources de liquidités n'étaient pas disponibles ou suffisantes pour financer notre activité ») ;
- nos initiatives de réduction de coûts, y compris en matière de recherche et développement, pourraient avoir un impact négatif sur notre capacité à développer de nouveaux produits ou en améliorer et à faire face à la pression concurrentielle sur certains marchés, et nous ne pouvons garantir de continuer à être en mesure d'innover avec succès ou de rester compétitifs en matière de technologies sur les marchés clés identifiés par le plan Shift ;
- nous pourrions ne pas être en mesure de monétiser avec succès notre portefeuille de brevets, notamment en raison de l'évolution des technologies ;
- nous pourrions ne pas être en mesure de tirer pleinement les bénéfices du plan Shift entre la date de son annonce et la fin de l'année 2015, ni même d'en tirer bénéfice après 2015, voire ne jamais en tirer bénéfice ;
- nombre d'initiatives que nous envisageons imposent l'information ou la consultation des instances représentatives du personnel, et de telles consultations peuvent influer sur le calendrier, les coûts, l'étendue des

économies attendues et même la faisabilité de certaines des initiatives prévues par le plan Shift ; et

- certains de nos employés qualifiés pourraient nous quitter suite aux initiatives prévues par le plan Shift, et la perte de leur expertise pourrait limiter notre capacité à réaliser les objectifs prévus par le plan Shift.

Bien que nous nous efforcions de mettre en œuvre avec succès le plan Shift, il ne peut être assuré que nous y parviendrons ou que nous réaliserons les bénéfices qui y sont envisagés ainsi que les réductions des coûts. En outre, il n'est pas certain que le plan Shift ne soit pas adapté à l'avenir si l'équipe de direction le décide. Toute modification du plan Shift est susceptible de diminuer notre capacité à obtenir les avantages projetés ou les réductions de coûts fixées par le plan Shift dans les délais prévus.

Si nous ne parvenons pas à réaliser les bénéfices projetés ou les réductions de coûts prévues par le plan Shift, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur notre réputation ou avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. De plus, les efforts constants pour mettre en œuvre le plan Shift et ces initiatives de réduction des coûts peuvent détourner l'attention du management du reste des activités de la Société, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur nos activités.

L'industrie des télécommunications a une activité fluctuante et est soumise à l'influence de nombreux facteurs notamment l'environnement économique, les décisions des fournisseurs de services et de nos autres clients concernant le déploiement de leurs technologies et le calendrier de leurs achats et déploiements, ainsi que la demande et le budget consacré par les entreprises et les consommateurs en matière de communication.

Les tendances d'investissement dans l'industrie globale des télécommunications ont été mitigées en 2013 : la croissance continue du taux de pénétration des smartphones, des données mobiles et de la transformation des réseaux vers le tout-IP a conduit à des investissements accrus dans l'IP et les technologies d'accès haut-débit, dont une croissance régionale dans la technologie mobile 4G LTE, principalement aux Etats-Unis, tandis que d'autres régions ou pays comme l'Europe et la Chine, ont commencé à montrer des signes d'amélioration à l'approche de la fin de l'année. Les conditions de marché réelles pourraient se révéler très différentes de ce à quoi nous nous attendons, ceci en raison de l'incertitude qui existe quant à la vigueur de la reprise globale de l'économie. De plus, les conditions de marché pourraient varier d'une région à une autre et d'une technologie à une autre, et font l'objet de variations significatives. Les conditions dans les segments industriels particuliers qui sont les nôtres peuvent être plus défavorables qu'ailleurs. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur nos opérations.

Si les dépenses d'équipements des fournisseurs de services et de nos autres clients est inférieure à ce que nous anticipons, nos revenus et notre rentabilité pourraient s'en trouver sérieusement affectés. Le niveau de la demande des fournisseurs de services et de nos autres clients peut évoluer rapidement et varier sur des périodes brèves, y compris d'un mois à l'autre. Du fait des incertitudes et des fluctuations dans le secteur des télécommunications, il est difficile de prévoir avec précision nos revenus, notre résultat et notre trésorerie.

En outre, notre volume de ventes et notre mix produit et géographie affecteront notre marge brute. Ainsi, si une baisse de la demande de nos produits se traduit par un volume de ventes inférieur aux attentes, ou si notre mix produit et géographie n'est pas favorable, il est possible que nous n'atteignions pas le taux de marge brute attendu, ce qui entraînera une rentabilité inférieure aux prévisions. Ces facteurs peuvent varier d'un trimestre à l'autre.

Notre activité nécessite des liquidités importantes. Nous pourrions avoir besoin de sources de financement supplémentaires si nos sources de liquidités n'étaient pas disponibles ou suffisantes pour financer notre activité.

Notre besoin en fonds de roulement et notre trésorerie ont été, de tout temps, soumis à des variations trimestrielles et annuelles en fonction d'un certain nombre de facteurs et devraient continuer à être soumis à de telles variations. Si nous ne sommes pas en mesure de gérer les fluctuations de nos flux de trésorerie, nos activités, notre résultat d'exploitation et notre situation financière pourraient s'en trouver affectés de manière significative. Nous pourrions connaître des fluctuations de flux de trésorerie en raison, notamment, des facteurs suivants :

- le niveau des ventes et de la rentabilité ;
- l'efficacité de la gestion des stocks ;
- le recouvrement des créances ;
- le calendrier et le montant des investissements ;
- les coûts liés à d'éventuelles actions de restructuration ; et
- le risque crédit des clients.

Nous dégageons nos liquidités de plusieurs manières incluant la trésorerie positive générée par l'activité opérationnelle, l'émission de dette et de capital sous des formes diverses et des facilités de crédit, dont un nouveau crédit bancaire syndiqué de 504 millions d'euros qui n'était pas utilisée au 31 décembre 2013. Notre capacité à continuer à utiliser ces ressources dépend de plusieurs facteurs, y compris de la capacité de nos clients à régulariser les dettes qu'ils ont envers nous, de la perception qu'auront nos prêteurs et nos investisseurs de notre degré de solvabilité, des conditions générales des marchés de la dette et des actions, et de notre conformité avec les termes de notre facilité de crédit garantie de premier rang restante ainsi qu'avec les termes associés à nos emprunts obligataires. Au vu des conditions actuelles, l'accès aux marchés de la dette et des actions n'est pas assuré à tout moment. Sur la base de l'état actuel de nos activités, de nos sources de capitaux et de l'environnement général du marché, nous pensons que nous sommes en mesure de financer nos opérations pour les douze prochains mois. Si toutefois notre environnement économique devait se dégrader de manière substantielle, ou si les marchés du crédit limitaient nos accès aux garanties sur appels d'offres et aux garanties de bonne exécution, ou que nos clients réduisaient considérablement leurs programmes d'investissement, notre situation de liquidité pourrait se détériorer. Si nous ne pouvons pas générer suffisamment de flux de trésorerie à partir de nos opérations pour répondre à des besoins excédant nos

estimations actuelles, il se peut que nous ayons à trouver des fonds supplémentaires via de nouvelles optimisations de fonctionnement ou en ayant recours à des sources externes telles que des fonds issus des marchés de capitaux, des cessions d'actifs ou un financement par des tiers, au-delà des fonds déjà obtenus ou prévus dans le cadre du Plan Shift. Nous ne sommes pas en mesure d'assurer qu'un tel financement sera disponible à des conditions satisfaisantes pour nous. Si nous devions supporter des niveaux d'endettement plus élevés, une partie plus importante de la trésorerie générée par nos opérations devrait être utilisée pour payer le capital et les intérêts de notre dette. L'utilisation accrue de notre trésorerie pour faire face à notre endettement pourrait nous laisser sans liquidités suffisantes pour financer nos opérations, notamment nos dépenses de recherche et développement et nos investissements, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur notre activité.

Notre capacité à accéder aux marchés de capitaux et nos charges financières dépendent, en partie, de la notation de notre dette et de notre risque de crédit par Standard & Poor's, Moody's ou par d'autres agences similaires ainsi que de leurs perspectives quant à notre activité. Les notations de nos dettes à court terme et à long terme et l'éventuelle dégradation de ces notations pourraient entraîner une augmentation de nos coûts de financement et réduire notre accès aux marchés de capitaux. Nous ne pouvons pas garantir que nos notations continueront à être assez bonnes pour nous permettre un accès aux marchés de capitaux dans des conditions acceptables, ni que ces notations ne seront pas révisées à la baisse par Standard & Poor's, Moody's ou par d'autres agences similaires.

En janvier 2013, Alcatel-Lucent USA Inc. en tant qu'emprunteur et certaines entités du Groupe, y compris la Société, en tant que garantes, ont conclu trois crédits garantis de premier rang (Senior Secured Credit Facilities), dont un de 1,750 milliard de dollars US restant en vigueur au 31 Décembre 2013 pour 1,7325 milliard de dollars US. Ce crédit garanti de premier rang de nominal 1,750 milliard de dollars est notamment garanti par une part importante des actifs du Groupe, de sorte qu'en cas de défaut de paiement au titre de ce crédit garanti de premier rang, ces actifs pourraient être vendus lors de l'exercice des différentes sûretés concernées. Nous pourrions nous trouver dépossédés d'une part importante de nos actifs, ce qui aurait selon toute vraisemblance un effet défavorable significatif sur nos activités, nos résultats et notre capacité à atteindre nos objectifs.

Ce crédit garanti de premier rang de nominal 1,750 milliard de dollars (qui est décrit en détails dans la section 6.6 « Trésorerie et capitaux propres » – Crédits garantis de premier rang 2013) est garanti par des sûretés de premier rang portant sur (i) les titres détenus par Alcatel-Lucent USA Inc., Alcatel-Lucent Holdings Inc. et les autres garants dans la plupart de leurs filiales, (ii) la quasi-totalité des brevets et autres droits de propriété intellectuelle d'Alcatel-Lucent USA Inc., Alcatel-Lucent et des autres garants, (iii) la plupart des prêts intra-groupe réalisés par Alcatel-Lucent USA Inc., Alcatel-Lucent Holdings Inc. et les autres garants et (iv) la plupart des actifs matériels et immatériels d'Alcatel-Lucent USA Inc. et des autres garants américains.

Le crédit garanti de premier rang de nominal 1,750 milliard de dollars est notamment garanti par des sûretés portant sur une part importante des actifs du Groupe, de sorte qu'en cas de défaut de paiement au titre de ce crédit garanti et d'exercice des différentes sûretés concernées, le Groupe pourrait se trouver dépossédé d'une part importante de ses actifs, ce qui aurait selon toute vraisemblance un effet défavorable significatif sur ses activités, ses résultats et sa capacité à atteindre ses objectifs, ce qui pourrait réduire significativement la valeur du Groupe et compromettre la poursuite de ses activités. De plus, nous pourrions être tenus de demander une dérogation en cas de défaut au titre de ce crédit garanti de premier rang de nominal 1,750 milliard de dollars, ce qui serait susceptible d'engendrer des coûts supplémentaires et de nous contraindre à accepter des conditions ayant pour effet de restreindre davantage nos activités.

Les risques liés au crédit et les risques commerciaux pourraient augmenter si la situation financière de nos clients se dégradait.

Une partie significative de nos ventes est destinée à des clients du secteur des télécommunications. Quelques-uns de ces clients exigent de leurs fournisseurs des délais de paiement allongés, des prêts directs ou d'autres formes de soutien financier comme condition préalable à la conclusion de contrats commerciaux. Nous nous sommes engagés et nous attendons à devoir éventuellement nous engager à fournir de tels financements lorsqu'ils seront nécessaires pour notre activité. Notre capacité à mettre en place ou à fournir des financements à nos clients dépendra de nombreux facteurs, et notamment de notre notation, de notre niveau de trésorerie disponible et de notre capacité à nous libérer d'engagements à des conditions acceptables. Plus généralement, nous nous attendons à conclure régulièrement des contrats à long terme prévoyant pour nos clients l'étalement dans le temps du paiement de montants importants. Conformément à ces contrats, il se peut que nous ayons à fournir des produits et services représentant une partie importante de la valeur du contrat avant de recevoir un quelconque paiement substantiel de la part du client. Du fait des financements que nous sommes susceptibles de mettre à la disposition de nos clients et de notre exposition au risque commercial liée à nos contrats à long terme, notre activité pourrait subir des répercussions négatives si la situation financière de nos clients se dégradait. Dans le passé, certains de nos clients ont demandé à bénéficier du régime de protection des entreprises en difficulté au titre des lois régissant le droit des procédures collectives, ou ont été confrontés à des difficultés financières. Nous ne pouvons pas dire comment cette situation peut évoluer en 2014, dans la mesure où nous nous attendons toujours à des incertitudes sur les conditions de l'économie globale. En cas de défaillance financière d'un client, nous pourrions subir des pertes liées aux créances et aux prêts consentis à ce client. Nous pourrions également subir des pertes liées à notre exposition au risque commercial y compris la perte des affaires en cours avec ce client. Si des clients venaient à manquer à leurs obligations envers nous, notre trésorerie pourrait s'en trouver affaiblie, et les éventuelles pertes d'un montant supérieur à celui de nos provisions pourraient avoir de graves répercussions sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière.

Notre situation financière et nos résultats peuvent être affectés si nous ne réduisions pas efficacement les risques du marché financier y compris par le recours à des instruments financiers dérivés.

Ayant des opérations partout dans le monde, Une part importante de notre actif, de notre passif, de nos revenus et de nos dépenses est libellée dans des devises autres que l'euro et le dollar américain. Les fluctuations des taux de change, en particulier du dollar américain ou de devises qui lui sont lié, par rapport à l'euro, pourraient avoir une incidence significative sur les résultats que nous publions car nos états financiers sont libellés en euro.

Nous rencontrons également d'autres risques de marché, comme les évolutions des taux d'intérêts et du cours des valeurs mobilières de placement de notre portefeuille. Nous pouvons recourir à des instruments financiers dérivés pour réduire certains de ces risques. Notre situation financière et nos résultats pourraient pâtir de l'échec des stratégies que nous mettons en place, visant à réduire ces risques de marché.

Une perte de valeur des immobilisations incorporelles ou des goodwill affecterait de manière défavorable notre situation financière et nos résultats.

Nous avons un montant significatif de goodwill et d'immobilisations incorporelles, incluant des immobilisations incorporelles acquises, des coûts de développement pour des logiciels à vendre, à céder en licence ou à commercialiser de toute autre manière que ce soit, et des coûts de développement de logiciels à usage interne, au 31 décembre 2013. Après le rapprochement entre Alcatel et Lucent, un montant significatif de goodwill et d'immobilisations incorporelles acquises a été comptabilisé suite à l'allocation du prix d'acquisition de Lucent. Les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation à un rythme annuel, voire plus fréquemment, si un événement ou des circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle. Les autres immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur leur durée de vie estimée et font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fois qu'un événement comme un arrêt de ligne de produit, une fermeture de site, une cession d'activité ou d'autres changements, indiquant que leur valeur nette comptable n'est plus entièrement récupérable, se produit.

Par le passé, nous avons comptabilisé des pertes de valeur significatives liées à des raisons variées comme celles mentionnées ci-dessus mais également à des actions de restructurations potentielles ou à des conditions de marché dégradées, qui peuvent nous être spécifiques ou spécifiques au marché des télécommunications ou être de nature plus générale.

En se basant sur l'impact estimé du Plan Shift sur la valeur recouvrable de certaines Divisions Produits, tel que prescrit par l'IAS 36 – Dépréciation d'actifs, nous avons décidé d'effectuer un test sélectif de dépréciation au 30 juin 2013 sur trois Divisions Produits (Activités mobiles, Optique terrestre et Entreprise). Les hypothèses utilisés pour le test de dépréciation annuel 2012 effectué en décembre 2012 ont été mises à jour suite aux hypothèses prises en compte dans le Plan Shift. Le résultat de ce test de dépréciation sélectif supplémentaire a été que tout le goodwill relatif à la Division Produit Activités mobiles, ainsi modifiée dans son périmètre, a été déprécié, générant une perte de valeur de 574 millions d'euros et aucune perte de valeur n'a été enregistrée sur les deux autres Divisions Produits.

Pour plus de détails sur les dernières charges de dépréciation, merci de vous référer à la note 2c de nos états financiers consolidés.

Si un changement défavorable important dans une des hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de nos divisions de produits, tels que décrits dans le chapitre 6 « Examen de la situation financière et tendances », sous la rubrique « Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations », devait se produire, nous pourrions avoir des charges de dépréciation supplémentaires dans l'avenir, qui pourraient être importantes et qui pourraient avoir un effet défavorable sur nos résultats d'exploitation ou notre situation financière.

Nous opérons dans un secteur hautement concurrentiel comptant de nombreux acteurs. Notre manque de compétitivité serait dommageable pour nos activités.

Nous opérons sur des marchés très concurrentiels dans chacun de nos secteurs d'activité et sommes en concurrence tant en matière d'offre de produits que de compétences techniques, de qualité, de services offerts et de prix. La concurrence pour remporter des marchés auprès de nouveaux fournisseurs de services et d'entreprises, ainsi que pour le déploiement de nouvelles infrastructures est particulièrement intense et de plus en plus focalisée sur les prix. Nous proposons à nos clients et à nos prospects de nombreux avantages en plus de prix compétitifs, entre autres un fort support et des services intégrés pour des produits de qualité et technologiquement avancés ; toutefois, dans certaines situations, nous pourrions ne pas être en situation de concurrencer efficacement nos concurrents si les décisions d'achats étaient basées seulement sur le prix le plus bas.

Nous avons beaucoup de concurrents – certains de taille très importante et disposant de ressources technologiques et financières substantielles – qui entretiennent des relations bien établies avec des fournisseurs de services de niveau mondial. Certains de ces concurrents peuvent disposer de structures à très faible coût, ce qui leur permet d'être très compétitifs en termes de prix. En outre, de nouveaux acteurs peuvent apparaître dans le secteur à la suite d'acquisitions ou d'évolutions technologiques. Ces nouveaux concurrents, tout comme les concurrents déjà existants, peuvent être issus des secteurs des télécommunications, des logiciels, des services informatiques et des réseaux de données. Nous ne pouvons pas garantir que nous pourrons concurrencer efficacement ces sociétés. Ces concurrents pourraient offrir des prix plus bas, de nouveaux produits ou services ou une combinaison plus attractive de produits ou de services, ou encore des services ou autres avantages que nous ne pouvons ou ne pourrons égaler ou offrir. Ces concurrents risquent de se trouver mieux à même de répondre rapidement à l'émergence de technologies nouvelles ou naissantes, de mener des campagnes marketing plus ambitieuses, d'adopter des politiques de prix plus agressives et de faire des offres plus attractives à leurs clients, leurs prospects, leurs salariés et leurs partenaires stratégiques.

C'est la technologie qui guide nos produits et nos services. Si nous ne parvenons pas à suivre le rythme des progrès technologiques du secteur ou si nous développons des technologies qui n'emportent pas l'assentiment du marché, les clients risquent de ne pas acheter nos produits ou de ne pas utiliser nos services.

L'industrie des télécommunications utilise des technologies nombreuses et variées et les grands fournisseurs de services investissent souvent dans plusieurs d'entre elles, qui se révèlent parfois incompatibles. L'industrie des télécommunications requiert en outre des mises à jour technologiques fréquentes et parfois importantes. Nous devons donc mettre au point et entretenir des outils de pointe si nous voulons accroître les revenus que nous tirons de nos services. Or nous ne disposons pas de ressources suffisantes pour investir dans l'ensemble des technologies existantes et potentielles. Nous concentrons donc nos investissements sur les technologies dont nous pensons qu'elles sont ou seront largement acceptées par nos clients et pour lesquelles nous avons ou aurons l'expertise technique appropriée. Cependant, les produits existants ont souvent des cycles de vie courts caractérisés, au fil de leur durée de vie, par une chute progressive de leur prix. En outre, nos choix en matière de développement technologique peuvent se révéler infructueux si les clients n'adoptent pas les produits que nous développons ou si ces technologies s'avèrent en définitive non viables. Nos revenus et nos résultats dépendent dans une large mesure de notre capacité à maintenir un portefeuille de produits et de services attractif pour les clients, à développer la gamme actuelle de nos produits, à continuer à introduire sur le marché de nouveaux produits avec succès et, au moment opportun, à développer des produits nouveaux ou à améliorer nos offres de services.

Le développement de nouvelles technologies continue de représenter un risque important pour nous compte tenu des efforts que nous devons encore déployer pour parvenir à la faisabilité technologique, en raison (comme cela est mentionné ci-dessus) des évolutions rapides des demandes clients et de sérieuses menaces de la concurrence.

Notre incapacité à commercialiser ces produits à temps pourrait entraîner une perte de part de marché ou la perte de l'opportunité de tirer profit de nouveaux marchés pour ces technologies émergentes, et pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur notre activité et nos résultats.

Nous nous appuyons sur un nombre limité d'organisations internes comme externes de productions, de centres de distribution, de fournisseurs. Leur incapacité à livrer ou à exécuter selon nos prescriptions peut impacter notre propre capacité à livrer nos produits, services et solutions dans les temps, en volume suffisants, et en respectant nos standards de qualité, de sûreté et de sécurité.

Notre stratégie de production industrielle s'appuie sur deux sources principales : essentiellement des prestataires industriels externes, ainsi que des usines propres au Groupe. Lorsque nous avons recours à une production externe, le principal détenteur des stocks, des équipements standards de production et de tests est le partenaire externe, mais dans la plupart des cas, nous possédons les équipements de tests spécifiques, ce qui nous permettrait de reconfigurer plus facilement nos activités de production, si nécessaire. Les équipements de production, les équipements de tests standards et les équipements de tests spécifiques qui se trouvent sur les sites de production internes nous appartiennent.

Nos plans de continuité d'activité impliquent également la mise en œuvre d'une stratégie d'approvisionnement régional là où c'est économiquement réalisable, pour garantir une chaîne d'approvisionnement qui permette et optimise nos approvisionnements et nos livraisons dans une région donnée. Pour nos sites de production internes et nos sites de production externes, de tels plans incluent la capacité de se déplacer vers d'autres sites de productions, en cas de perturbation sur un site donné. De plus nous avons réalisé des audits sur tous les sites internes et externes, permettant d'identifier les actions nécessaires pour réduire les risques de perturbations sur l'ensemble de l'activité.

Cependant, malgré toutes ces mesures, dans le cas d'un évènement à l'origine d'une rupture, nous pourrions ne pas être en mesure de tempérer complètement les risques de rupture de tous nos produits, et en fonction de la nature de cet événement, des règles de priorités de production pourraient être requises, et par conséquent, certains de nos produits pourraient subir plus d'impacts que d'autres.

Des stratégies d'approvisionnement sont développées et mises à jour chaque année pour identifier les technologies principales et les sources d'approvisionnement utilisées pour la sélection des composants achetés, des produits finis, des services et des solutions. Nous sous-traitons à plusieurs partenaires, le plus largement possible, un grand nombre de composants et de familles de matériels qui sont standards dans l'industrie. Pour un certain nombre de composants et de produits finis, des sources multiples et prédéfinies sont utilisées ce qui nous permet d'accéder à des stocks supplémentaires en cas de perturbations ou pour satisfaire une augmentation de la demande des clients. D'un autre côté, les risques liés à la chaîne d'approvisionnement pourraient augmenter du fait des composants provenant d'une seule source ou des composants nécessitant un long délai d'approvisionnement pour différentes raisons comme une hausse non prévue de la demande, une répartition inhabituelle des composants auprès de concurrents entraînant des pénuries, une interruption provenant du fournisseur, des problèmes de qualité etc. et avoir un impact défavorable sur notre capacité à livrer nos produits. De plus, pour certaines parties spécifiques, une source alternative d'approvisionnement peut ne pas être réalisable technologiquement.

En dépit des efforts réalisés sur nos stratégies industrielles et d'approvisionnement, ainsi que nos plans de continuité d'activité et nos réseaux logistiques, nous ne pouvons pas garantir que de tels efforts soient suffisants pour éviter une perturbation quelconque dans nos différentes étapes d'approvisionnement. Une perturbation dans n'importe quelle étape d'approvisionnement pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre capacité de livrer nos produits, nos services, et nos solutions, à temps et en volume suffisant, tout en respectant nos standards de qualité, de sécurité et de sûreté.

Nous sommes dans un processus d'externalisation d'une partie importante de nos processus et services financiers et des ressources humaines (RH), ce qui augmente notre dépendance à l'égard de la fiabilité de prestataires externes. Des interruptions dans la disponibilité de ces processus et services pourraient avoir un effet défavorable important sur la réactivité et la qualité de ces processus et services qui sont essentiels pour notre activité, et sur notre capacité future à nous adapter aux besoins changeants de l'activité.

En raison du caractère sur-mesure des services externalisés dans le domaine des finances et des ressources humaines, un échec dans la structuration d'une relation efficace avec la société prestataire choisie pourrait conduire à des problèmes en cours d'activité, voire même à des interruptions graves d'activité. De plus, comme le management dans ces domaines passe d'un contrôle opérationnel direct à un mode indirect, il existe un risque que, sans une gestion et un suivi actif de la relation, les services fournis puissent être en deçà des normes de qualité appropriées. Il y a un risque supplémentaire que la société prestataire ne puise pas répondre aux niveaux de services convenus ; dans ce cas, selon le service touché, les recours contractuels peuvent ne pas remédier complètement à tous les dommages dont nous pourrions avoir à souffrir. Cela est particulièrement vrai en cas de défauts qui pourraient influer sur les exigences de déclarations qui nous sont appliquées, en tant que société cotée sur NYSE Euronext à Paris et NYSE à New York.

Pour mettre en œuvre cette externalisation, des changements dans nos pratiques et nos processus d'activité seront nécessaires pour réaliser des économies d'échelle et d'efficacité opérationnelle, afin de refléter une manière de travailler différente. Par conséquent, les processus d'activité qui ont été personnalisés pour des différentes unités de travail ou pour le Groupe seront convertis dans un format plus standard. Au cours de la transition vers l'externalisation, nos employés devront former le personnel de la société prestataire, ou se former sur les systèmes de la société prestataire, ce qui peut conduire potentiellement à une dispersion dans l'activité des employés. Les ajustements de taille de personnel et de transfert d'employés vers les sociétés prestataires pourraient impacter l'état d'esprit et faire surgir des questions de droit du travail, que nous chercherions de régler, mais qui pourraient impacter négativement le traitement de cette externalisation. Si elle est mal gérée, la transition peut entraîner le départ de certains membres du personnel hautement qualifiés et familiers de nos pratiques et exigences.

Il existe également un risque que, en dépit de notre validation en toute indépendance des procédures de contrôle, nous ne puissions pas être en mesure de déterminer si les contrôles ont été effectivement mis en œuvre, et si les rapports sur le pilotage de la performance de la société prestataire sont exacts. Il pourrait également y avoir une préoccupation concernant l'accès à des données confidentielles, à des applications technologiques stratégiques, et aux livres de comptes et registres du Groupe à une tierce partie.

A long terme, ce type d'organisation créé potentiellement une dépendance envers la société prestataire. Cette dépendance peut augmenter au fil du temps, car notre capacité à apprendre à partir de nos responsabilités et de l'expérience pratique quotidienne, ainsi qu'à répondre aux besoins changeants de l'activité, s'éroderait.

Bien que nous ayons choisi une société réputée pour l'externalisation des services financiers et des ressources humaines, et que nous ayons travaillé en étroite collaboration avec elle pour identifier les risques et mettre en œuvre des mesures visant à les réduire, nous ne pouvons pas assurer que la disponibilité des processus et services dont nous dépendons ne seront pas interrompus, ce qui pourrait entraîner un effet défavorable important sur nos activités, en particulier pendant la phase de transition. Des problèmes récurrents de performance peuvent se traduire par des délais de notification manqués, des pertes financières, des occasions d'affaires manquées et des soucis de réputation.

Les risques liés aux systèmes d'information, à la protection des données, aux cyber-attaques, et à l'espionnage industriel pourraient occasionner des accès non autorisés ou des modifications, des détournements ou des pertes de propriété intellectuelle et d'informations confidentielles qui sont en notre possession ou qui nous ont été confiées par des tiers; ils pourraient entraîner également des interruptions de la disponibilité de nos systèmes ou des systèmes que nous gérons pour des tiers.

Des éléments de propriété intellectuelle de valeur, essentiels pour nos opérations et notre compétitivité, ainsi que d'autres informations confidentielles et propriétaires (les nôtres, celles de nos clients, de nos fournisseurs, et de tiers y compris les clients utilisateurs finaux de nos clients) sont stockées dans, ou accessibles, à travers nos systèmes d'informations dont une grande partie est gérée par un tiers auquel nous avons externalisé une part significative de nos opérations IT, ainsi qu'au travers des réseaux et systèmes d'information que nous gérons ou vendons à des tiers ou pour lesquels nous serions redevables en termes de sécurité et de fiabilité. Des accès ou des modifications non autorisés, des détournements ou des pertes de telles informations pourraient avoir un impact négatif sur notre activité et les résultats de nos opérations. Le De même, le développement d'opérations... liées à notre activité, telles que des cessions, de l'externalisation et de la rationalisation, augmente la probabilité que des informations critiques pourraient être compromises par des facteurs externes ou internes.

Des tierces parties non autorisées ont ciblé nos systèmes d'information, employant des moyens sophistiqués, présentés comme des menaces avancées persistantes, *« phishing »,* et autres types d'attaques. Une telle tentative pour accéder à nos systèmes d'information a été réussie en 2013. Nous sommes actuellement en train d'étudier l'impact de cette attaque. Bien que nous n'ayons pas de raison de croire que des informations sensibles aient été compromises, nous ne sommes pas en mesure de le confirmer définitivement à ce stade de l'enquête. Nous continuons à prendre des mesures correctives qui devraient tempérer substantiellement le risque que de telles attaques puissent impacter notre activité et nos opérations ou celles de nos clients. Cependant, nous ne pouvons pas exclure qu'il y ait eu d'autres cyber-attaques réussies et/ou non détectées. Notre activité est également sensible au vol, à la fraude, aux manœuvres et à toutes autres formes de tromperie, au sabotage, et aux actes intentionnels de vandalisme par des tiers et/ou des employés.

Des procédures sont en place pour réagir contre des violations de données connues ou suspectées. De plus, des évaluations périodiques sont conduites sur la vulnérabilité de notre système, sur l'efficacité de notre protection et de notre sécurité. Des programmes d'amélioration sur la sécurité de

l'information ont ainsi été entrepris et continueront d'être menés par nous-mêmes et en coordination avec nos fournisseurs et nos partenaires. Nous augmentons également les ressources allouées dans ce domaine, toutefois, il n'y a aucune garantie que les procédures existantes ou les programmes d'amélioration soient suffisants pour prévenir de futures violations de la sécurité ou des cyber-attaques. De plus comme nous avons externalisé une part significative de nos opérations de technologies de l'information, nous sommes également vulnérables auprès des tiers. La technologie de l'information évolue rapidement, les techniques pour obtenir des accès non autorisés ou pour saboter les systèmes changent fréquemment, nous pensons que les groupes responsables des cyber-attaques et d'autres méthodes d'espionnage industriel sont bien armés et bien financés, qu'atténuer toutes les vulnérabilités connues au fur et à mesure ou éliminer tous les cyber-risques et les violations des données, n'est pas faisable commercialement et technologiquement. L'accès non autorisé ou la modification, le détournement, ou la perte de notre propriété intellectuelle et d'information confidentielle pourrait entraîner un litige et, engager notre responsabilité éventuelle envers nos clients, nos fournisseurs, et d'autres partenaires ; cela pourrait nuire à notre position concurrentielle, réduire la valeur de nos investissements en recherche et développement et d'autres initiatives stratégiques, ou endommager notre marque et notre réputation, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur nos activités, nos résultats opérationnels ou notre performance financière. De plus, le coût et les conséquences opérationnels de l'implantation de mesures supplémentaires de protection des systèmes d'information pourraient être significatifs. Il est possible que nous ne réussissions pas avec succès la mise en œuvre de telles mesures, ce qui aurait pour conséquences des perturbations plus coûteuses, longues, et consommatrices de ressources. De telles perturbations pourraient avoir un impact néfaste sur notre activité.

Dans la mesure où nos activités commerciales, y compris celles que nous avons sous-traité, reposent sur nos systèmes, nos réseaux et nos infrastructures de gestion d'information qui sont complexes, notre dépendance vis-à-vis des précautions prises par des sociétés extérieures au Groupe pour assurer la fiabilité de notre et leurs systèmes, réseaux et services IT est en augmentation. Malgré ces précautions, nos activités sont susceptibles d'être interrompues en raison de pannes d'équipement, d'actes de vandalisme, de cyber-attaques, de désastres naturels, de coupures d'électricité ou d'autres types d'événements affectant les systèmes, réseaux et services IT que nous gérons, ainsi que des systèmes tiers. Bien que nous ayons retenu comme prestataires pour ces systèmes et services IT des sociétés réputées, et que nous ayons travaillé de manière très concertée avec elles sur l'identification des risques et l'implémentation de contre-mesures et de contrôles, nous ne pouvons pas être certains que des interruptions de la disponibilité de ces systèmes et services IT informatiques n'interviendront pas, entraînant par là-même un impact négatif sur nos activités.

Nombre de nos produits actuels et de ceux que nous envisageons pour le futur sont très complexes et peuvent comporter des défauts ou des erreurs qui ne seront détectés qu'après leur déploiement sur des réseaux de télécommunication, ce qui pourrait nuire à notre réputation.

Nos produits sont très complexes et il n'y a aucune garantie que nos activités approfondies de développement, de fabrication et de tests d'intégration de produits suffisent ou suffiront à détecter tous les défauts, les erreurs, les défaillances et les problèmes de qualité susceptibles de mécontenter nos clients ou d'entraîner une action en justice contre nous. En conséquence, nous pourrions être contraints de remplacer certains composants et/ou de prendre des mesures correctives en réponse à la découverte de défauts dans des produits déjà expédiés.

La survenance de défauts, d'erreurs, de défaillances ou de problèmes de qualité pourrait entraîner l'annulation de certaines commandes, des retours de produits, une réallocation de nos ressources, des actions en justice intentées par des clients ou par les utilisateurs finaux de nos clients, ainsi que d'autres pertes subies par nous, nos clients ou les utilisateurs finaux. Ces problèmes pourraient aussi entraîner un rejet par le marché de nos produits, ou un retard dans leur acceptation, ainsi qu'un manque à gagner, ce qui nuirait à notre activité et aurait un impact négatif sur nos revenus et notre rentabilité. À l'occasion, de telles situations sont survenues.

Des évolutions rapides de la réglementation ou des normes techniques en vigueur ou encore l'application de nouvelles réglementations ou de normes techniques à des produits et à des services qui n'y étaient pas soumis jusqu'alors pourraient perturber l'activité, être coûteuses en termes de temps et en termes de ressources.

Nous développons beaucoup de nos produits et de nos services en nous fondant sur les réglementations et les normes techniques en vigueur, sur notre interprétation des normes techniques en cours d'élaboration ou sur l'absence de réglementations ou de normes. Les modifications apportées à la réglementation ou aux normes techniques en vigueur, ou encore l'application de nouvelles réglementations ou de normes techniques à des produits et des services qui, auparavant, n'y étaient pas soumis, pourraient ruiner partiellement nos efforts de développement en accroissant les coûts de mise en conformité et en entraînant des retards. La demande pour ces produits et ces services pourrait également diminuer.

En 2013, nous avons réalisé 51 % de nos revenus avec nos dix clients les plus importants (dont Verizon, AT&T, et Sprint, chacun représentant respectivement 12 %, 11 % et 10 % de nos revenus) et l'essentiel de ces revenus provient de fournisseurs de services de télécommunications. La perte de l'un ou de plusieurs de ces clients-clés ou la réduction de dépenses opérée par ces fournisseurs de services risquerait de réduire significativement nos revenus, notre rentabilité et notre trésorerie.

Nous avons, en 2013, réalisé 51 % de nos revenus avec nos dix clients les plus importants (dont Verizon, AT&T, et Sprint représentant respectivement 12 %, 11 %, et 10 % de nos revenus). Au fur et à mesure que la taille des fournisseurs de services augmente, il se peut à l'avenir qu'une partie encore plus importante de nos revenus provienne d'un nombre encore plus restreint de grands fournisseurs de service. De plus, nos clients actuels ne sont généralement pas tenus de nous acheter un montant fixé de produits ou de services sur une période donnée et sont usuellement en droit de réduire, de retarder ou même d'annuler leurs précédentes commandes, ce

qui pourrait avoir un impact sur les revenus d'une période de référence à l'autre. Nous rencontrons donc des difficultés à projeter avec exactitude les revenus futurs réalisables avec les clients existants. Bien qu'historiquement, nos clients n'aient pas procédé à des changements soudains de fournisseurs, ils pourraient toutefois faire varier leurs achats d'une période à une autre, et peut-être de manière significative. Ce facteur, s'ajoutant à notre dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de clients importants, pourrait entraîner des répercussions négatives sur nos revenus, notre rentabilité et notre trésorerie. En outre la concentration de nos activités dans l'industrie des fournisseurs de services de télécommunications nous rend extrêmement vulnérables au ralentissement des investissements dans ce secteur.

Nous disposons de contrats de vente à long terme avec un certain nombre de nos clients. Certains de ces contrats pourraient s'avérer non rentables compte tenu de l'évolution des coûts et de l'évolution de notre portefeuille de produits pendant la durée d'application de ces contrats.

Nous avons conclu des contrats de vente à long terme avec un certain nombre de nos clients importants et nous pensons qu'à l'avenir, nous continuerons à conclure des contrats de vente à long terme. Certains des contrats de vente en cours nous imposent de vendre des produits et des services à prix fixe durant toute la période de validité des contrats, et d'autres prévoient (ou pourraient prévoir à l'avenir) que nous devons continuer à vendre des produits ou des services dont, dans d'autres circonstances, nous cesserions la commercialisation, nous privant ainsi d'une partie des ressources nécessaires au développement de produits plus rentables ou plus stratégiques. Puisque le Plan Shift prévoit une offre de produits rationalisée, ceci peut augmenter la probabilité que nous devions continuer de vendre des produits dont nous aurions cessé, sinon, la commercialisation. Les coûts supportés au titre de l'exécution de certains de ces contrats de vente pourraient varier dans des proportions significatives par rapport aux estimations de coûts initiales. Toute hausse de coût qui ne pourrait être répercutée sur les clients aurait un impact négatif sur nos résultats.

Nous avons des activités internationales significatives et une partie importante de nos revenus est réalisée dans les zones géographiques et les marchés émergents.

Outre les risques liés aux taux de change décrits par ailleurs dans la présente section, nos activités internationales sont exposées à de nombreux risques liés à l'économie, à la situation politique et aux barrières linguistiques et culturelles dans les pays dans lesquels nous opérons ou exerçons nos activités. Nous prévoyons de continuer à accroître notre présence sur les marchés émergents d'Asie, d'Afrique, d'Amérique Latine et d'Europe de l'Est. Sur plusieurs des pays de ces marchés émergents, nous pourrions être confrontés à certains risques plus importants que dans d'autres pays. Parmi ces risques, il y a le fait que certaines économies peuvent dépendre d'un nombre limité de produits et sont, de ce fait, soumises à des fluctuations importantes, que la faiblesse des systèmes juridiques de certains pays peut affecter notre capacité à faire respecter les droits contractuels, qu'il peut exister d'éventuels mécanismes de contrôle des changes, une instabilité du régime, et des politiques de privatisation ou d'autres actions gouvernementales affectant la circulation des biens et des devises. Il est également possible que les évolutions politiques dans certains pays, comme au Moyen-Orient et en Afrique du Nord au cours des trois dernières années, puissent avoir, ne serait-ce que temporairement, un impact négatif sur nos activités dans ces pays.

Les plans de retraite américains et autres régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont significatifs et ont des besoins de financement qui évoluent en fonction de l'allocation des actifs, de la performance mondiale des marchés financiers, du niveau des taux d'intérêt, d'hypothèses sur l'espérance de vie des salariés et retraités couverts et sur l'augmentation du coût des frais médicaux, et de l'évolution des contraintes juridiques. Même si ces plans sont complètement financés actuellement, ils sont onéreux et nos efforts pour satisfaire d'autres besoins de financement ou maîtriser ces coûts peuvent s'avérer inefficaces.

Bon nombre d'anciens et actuels salariés, ainsi que retraités du Groupe aux États-Unis bénéficient d'un ou de plusieurs plans à prestations définies de retraite et prévoyance qui fournissent une pension, une couverture médicale et une assurance vie. Ces plans de retraites et de prévoyance ont des besoins de financement basés sur divers critères, dont l'allocation d'actifs, la performance des marchés financiers, les taux d'intérêts, les hypothèses concernant l'espérance de vie, les frais médicaux, et des changements dans les exigences légales. Dans la mesure où il n'y a aucun changement des critères mentionnés ci-dessus, ou d'autres critères, les besoins de financement de notre principal régime de retraites peut augmenter. Nous pourrions ne pas réussir à contrôler les coûts résultant de besoins de financement accrus, et cette incapacité à contrôler les coûts pourrait largement nuire à nos résultats d'exploitation ou à notre situation financière.

La volatilité des taux d'actualisation et des valeurs de marché des fonds investis affectera la couverture financière de nos plans de retraite.

Pour déterminer les besoins de financement des plans de retraite U.S., le « U.S. Internal Revenue Code » (« le code ») propose différentes options pour mesurer la valeur des actifs dédiés de retraite et pour déterminer le taux d'actualisation à appliquer. Pour mesurer la valeur des actifs dédiés de retraite, on peut choisir entre la juste valeur à la date de mesure ou une juste valeur lissée (fondée sur une période passée qui ne peut excéder deux ans, avec pour date de fin la date de mesure). Pour déterminer le taux d'actualisation, on peut choisir entre le taux instantané à la date de mesure (en fait la moyenne des taux journaliers de retour sur investissement pour le mois précédant la date de mesure) ou une moyenne sur vingt-quatre mois des taux de chaque segment de temps (n'importe quelle période de vingt-quatre mois pour autant qu'elle ne se termine pas au-delà de cinq mois avant la date de mesure). Pour mesurer l'évaluation actuarielle en 2012, nous avons choisi la méthode de la juste valeur lissée des actifs, jusqu'à un maximum de deux ans, pour le régime de retraite « Management » des États-Unis et les plans de prévoyance américains. La loi « Moving Ahead for Progress in the 21st Century Act » (MAP-21), signée le 6 juillet 2012, affecte le calcul des besoins en financement des plans de pensions dit "tax-qualified" qui retiennent l'hypothèse de taux d'actualisation par segment pour déterminer la valeur actuelle des engagements. Pour ces plans, à compter de l'évaluation

de 2012, MAP-21 stabilise les taux d'actualisation retenus pour le calcul des besoins en financement, en établissant un corridor autour de la moyenne des taux sur vingt-cinq ans. MAP-21 est applicable au régime de retraite Etats-Unis – employés non représentés et au régime de retraite des Etats-Unis – employés représentés en activité pour lesquels les taux d'actualisation par segment sont retenues, mais pas au régime de retraite Etats-Unis – retraités anciennement représentés pour lequel à compter de 2013 (évaluation au 1er janvier 2012), la courbe de taux d'actualisation est retenue. Pour les régimes de retraite Etats-Unis – employés non représentés et Etats-Unis – employés représentés, MAP-21 devrait se traduire par une augmentation des taux d'actualisation à retenir. Les estimations préliminaires de ces plans suggèrent qu'il n'y aura pas de contribution supplémentaire au financement d'ici 2016 au plus tôt. Même si MAP-21 n'est pas actuellement appliquée au régime de retraite Etats-Unis – retraités anciennement représentés, nous n'anticipons pas de contribution pour ce plan au vue du niveau de la juste valeur des fonds.

Les bénéficiaires des plans de retraite et de couverture médicale pourraient vivre plus longtemps que prévu ce qui pourrait conduire à une augmentation de nos engagements.

Pour déterminer l'obligation éventuelle de financement aux plans de retraites, nous retenons la table de mortalité publiée par l'IRS qui inclut une augmentation sur 15 ans de l'espérance de vie des bénéficiaires en activité (que ce soit au sein du Groupe ou à l'extérieur) et une augmentation sur 7 ans de l'espérance de vie des bénéficiaires retraités. Pour des raisons comptables, nous utilisons la table de mortalité « RP-2000 Combined Health » avec prise en compte des améliorations sur les générations futures issues des données de la « U.S. Society of Actuaries Scale AA ». Ces tables permettent de déterminer la durée sur laquelle les bénéficiaires toucheront les prestations. Plus la durée est longue et plus la valeur actuelle de l'engagement et le niveau d'actifs financiers nécessaires pour couvrir cette obligation sont élevés.

Pour déterminer la valeur de l'engagement des plans de couverture médicale, nous retenons la table de mortalité « RP-2000 Combined Health » avec prise en compte des améliorations sur les générations futures issues des données de la « U.S. Society of Actuaries Scale AA ». Tout comme pour les plans de retraites, une hausse de l'espérance de vie des bénéficiaires augmente la valeur actuelle des engagements de nos plans de couverture médicale. Nous ne pouvons être certains que la durée résiduelle de vie de nos bénéficiaires des plans de retraite et de couverture médicale n'excédera pas celle calculée avec les tables de mortalité actuellement retenues, ou que toute future mise à jour de ces tables ne prendra pas en compte une espérance de vie significativement plus longue. Le 4 février 2014, l'association des actuaires aux Etats-Unis (Society of Actuaries – « SOA ») a publié deux exposés-sondages au sujet de la mortalité actuellement observé pour les bénéficiaires de plans de retraite d'entreprise. Ces deux exposés-sondages (au travers d'une nouvelle table de mortalité – RP 2014 – et d'une nouvelle échelle d'amélioration de la mortalité – MP-2014 –) représentent un changement par rapport à l'hypothèse de mortalité actuellement retenue pour l'élaboration des comptes consolidés du groupe et par rapport à l'hypothèse de mortalité utilisée pour la détermination des besoins de financement. Ils améliorent l'espérance de vie et, si ils sont adoptés, entraîneront une hausse de la valeur actuelle des engagements. Même si ces deux documents publiés par le SOA sont en cours de revues par la communauté des plans de retraite, notre compréhension est que cet allongement de l'espérance de vie a peu de chance d'être remise en cause et de varier par rapport à ces propositions. Comme l' « Internal Revenue Service » (qui supervise les règles en besoin de financement des plans dits « tax qualified » aux Etats-Unis) a déjà publié les tables de mortalité pour les évaluations de 2014 et 2015 en besoin de financement, même si ces nouvelles hypothèses de mortalité sont adoptées, elles devraient être effective au plus tôt pour l'évaluation en besoin de financement de 2016.

Il se peut que nous ne soyons pas capables de financer le régime de remboursement de frais médicaux et d'assurance vie des membres anciennement syndiqués par le surplus de notre plan de retraite des membres anciennement syndiqués, comme permis par la section 420 du code de l'IRS.

Nous finançons actuellement et prévoyons de continuer à financer les régimes de remboursement de frais médicaux et d'assurance vie des retraités anciennement syndiqués du « Communications Workers of America » et du « the International Brotherhood of Electrical Workers » via des transferts à partir de notre plan de retraite des membres anciennement syndiqués–inactifs dans lequel ces retraités sont bénéficiaires. Selon le type de transfert choisi, le surplus d'un plan de retraite tel que défini par la Section 420 du code est la part d'actifs financiers du plan de retraite qui excédent 120 % ou 125 % de la valeur actuelle des engagements calculée selon les règles de financement avant application de Map-21 Sur la base des hypothèses actuarielles actuelles et du niveau actuel et de la structure des prestations, nous pensons que nous pouvons continuer de financer les régimes de remboursement de frais médicaux et d'assurance vie des retraités anciennement syndiqué du « Communications Workers of America » et du « the International Brotherhood of Electrical Workers » par des transferts de type Section 420. Cependant, la détérioration du niveau de couverture financière du plan de retraite Etats-Unis – membres anciennement syndiqués-inactifs représentés pourrait impacter négativement notre capacité à réaliser dans le futur des transferts de type Section 420.

Des hausses de coûts et de demande de remboursement de frais médicaux peuvent significativement augmenter nos engagements de remboursement de frais médicaux.

Nos plans de remboursement de frais médicaux sont plafonnés individuellement pour les bénéficiaires partis en retraite après février 1990 ou qui partiront en retraite, et qui représentent actuellement presque la moitié de nos engagements au titre des régimes de remboursements de frais médicaux. Le Groupe pourrait prendre d'autres dispositions ultérieurement de manière à réduire le coût global de nos plans de prévoyance santé et réduire la partie que nous avons à prendre en charge, en respect des obligations légales et des accords collectifs que nous avons signés. L'augmentation des coûts peut cependant excéder notre capacité à réduire ces coûts. De plus, la réduction ou

l'élimination de certaines prestations de remboursement de frais médicaux aux États-Unis par le Groupe a conduit à nous assigner en justice au travers de poursuites. Toute autre initiative que nous sommes susceptibles de prendre pour contrôler ces dépenses pourrait nous conduire à de nouvelles plaintes

Les activités de notre division Optique incluent l'installation et la maintenance de réseaux de câbles sous-marins. Ces activités sont susceptibles d'occasionner des dommages sur des infrastructures sous-marines existantes, pour lesquels nous pourrions être tenus responsables en dernier ressort.

Notre filiale Alcatel-Lucent Submarine Networks est un leader de l'industrie des réseaux de câbles sous-marins de fibres optiques, reliant des continents à des îles, des îles entre elles, ou des points tout au long d'une côte. Les activités de cette société se développent aussi désormais dans le domaine des infrastructures haut-débit pour les plateformes pétrolières et gazières, les champs d'éoliennes en mer, et d'autres installations offshore. Bien que des études initiales, des autorisations préalables et des procédures adaptées soient mises en œuvre pendant les phases de planification et de déploiement de ces activités, le risque ne peut être exclu que des infrastructures déjà existantes, telles que des câbles électriques ou des pipelines pétroliers, puissent ne pas avoir été détectées malgré toutes ces précautions préalables, et puissent être endommagées pendant la procédure de pose du câble sous-marin, ce qui peut avoir pour conséquence de porter préjudice à des tiers ou d'occasionner une pollution accidentelle. Malgré la mise en place de limitations contractuelles d'assurances destinées à limiter notre exposition, nous ne pouvons pas assurer que de telles protections seront suffisantes pour couvrir intégralement les risques correspondants.

3.2 RISQUES JURIDIQUES

Nous sommes impliqués dans des contentieux, qui, dans le cas où ils se concluraient défavorablement, pourraient entraîner le paiement de dommages-intérêts.

Nous sommes en position de défendeur dans différents procès. Ces procédures judiciaires à notre encontre sont relatives à des conflits commerciaux, à des revendications concernant la propriété intellectuelle, au financement de clients, à l'arrêt de la commercialisation de certains produits, à l'indemnisation de victimes de l'amiante, au droit du travail, à l'emploi, aux avantages sociaux et autres. Nous ne pouvons prédire dans quelle mesure l'un ou l'autre des contentieux en cours ou à venir sera tranché en notre faveur, ni si nous serons condamnés à payer des montants significatifs. Toute condamnation à des dommages-intérêts substantiels, relativement à ces contentieux, pourrait avoir un impact négatif sur notre rentabilité et notre trésorerie.

Nous avons été, et continuons d'être, impliqués dans des enquêtes concernant des violations présumées des lois anti-corruption, et nous avons été, et pourrions de nouveau être soumis à des amendes importantes, des pénalités et d'autres sanctions à la suite de ces enquêtes.

Les lois anti-corruption en vigueur dans de nombreux pays interdisent les entreprises et leurs intermédiaires de faire des paiements indus à des agents publics dans le but d'obtenir de nouveaux contrats ou l'entretien de relations commerciales existantes. Certaines lois anti-corruption telles que la Loi FCPA (« Foreign Corrupt Practices ») des États-Unis exigent également la tenue des livres et registres adéquats, et la mise en œuvre des contrôles et procédures afin d'assurer que les activités d'une entreprise ne comportent pas de paiements de corruption. Comme nous exerçons nos activités partout dans le monde, et étant donné que certains de nos clients sont des entreprises d'État et que nos projets et contrats exigent souvent des approbations de fonctionnaires, il y a un risque de que nos employés, consultants ou agents puissent prendre des mesures qui sont en violation de la politique de notre Groupe et des lois anti-corruption.

Dans le passé, nous avons fait face à des violations, effectives ou présumées, des lois anti-corruption, y compris de la FCPA. En conséquence, nous avons dû payer des montants importants à la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») en restitution de profits et d'intérêts, et le Département américain de la Justice (le « DOJ ») des amendes pénales (Voir la section 4.2 « Histoire et évolution du Groupe » – « Principales opérations effectuées en 2011 – Enquêtes FCPA »). Selon l'accord avec le DOJ, nous avons conclu un accord de poursuite différée (le « DPA »), nous accusant de violations des contrôles internes et des livres et des registres comptabilisés du FCPA. La durée du DPA est de trois ans et sept jours avec la possibilité d'étendre le DPA pour une période d'un an à la seule discrétion du DOJ. Entre autres, le DPA contient des dispositions exigeant l'engagement d'un Contrôleur français anti-corruption (le « Contrôleur ») pour un mandat de trois ans à compter de sa nomination. Selon ses termes, le DPA a expiré le 3 Janvier 2014 et le mandat du Contrôleur interne devrait se terminer le 1er Juillet 2014.

Nous avons travaillé avec le Contrôleur interne en ce qui concerne ses recommandations, dont la plupart sont axées sur le renforcement des ressources dédiées à l'organisation de la "conformité" de notre Groupe, et sur le renforcement et l'expansion de nos politiques et procédures, notamment celles concernant les tiers (tels que les distributeurs et les fournisseurs), et d'autres modifications spécifiques aux politiques et aux procédures.

Bien qu'aucune violation du DPA ait été signalée, le DOJ a indiqué qu'il peut chercher à prolonger la durée de la DPA et du contrôle interne afin de fournir au Contrôleur le temps pour confirmer nos améliorations dans nos systèmes de conformité. Dans la mesure où Alcatel-Lucent respecterait l'ensemble de ses obligations au titre du DPA, le DOJ abandonnerait ses poursuites à l'échéance des trois ans.

Cependant, si nous ne parvenons pas à le respecter, le DOJ a le droit de procéder avec la poursuite des accusations de corruption en attente.

Nous sommes également soumis à d'autres enquêtes et des procédures en cours en France, au Costa Rica et au Nigeria, comme décrit à la section 6.10 « Questions juridiques », ce qui peut entraîner d'autres dommages et intérêts, des amendes, des pénalités et d'autres sanctions, et l'interdiction de participer à certains contrats publics dans ces pays.

De plus, les mesures prises sur la base des recommandations du Contrôleur interne, et de nos programmes de formation et de conformité peuvent ne pas être suffisants pour empêcher nos employés, consultants ou agents de se livrer à des activités pour lesquelles les entités de notre Groupe, ou certains de leurs mandataires sociaux pourraient être tenus responsables en vertu des lois anti-corruption. D'autres infractions ou violations alléguées de ces lois pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation de notre Groupe, ou sur nos activités et notre situation financière.

Si nous ne protégeons pas correctement nos droits de propriété intellectuelle, notre activité et nos perspectives pourraient en pâtir.

Notre activité repose sur nos droits de propriété intellectuelle, notamment nos brevets. Par ailleurs, le développement de technologies et de produits nouveaux et dont le caractère est unique est d'une importance capitale pour notre réussite. Nous sommes titulaires de multiples brevets en France, aux États-Unis et partout dans le monde, et de nombreux brevets sont en instance de délivrance. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de prévoir si un brevet, délivré ou en instance de délivrance, nous conférera un quelconque avantage concurrentiel ou si celui-ci sera contesté par des tiers. En outre, il est possible que certains de nos concurrents aient déjà déposé des brevets qui, une fois délivrés, pourraient prévaloir sur les droits attachés à nos brevets ou limiter notre capacité à commercialiser nos produits. Nos concurrents peuvent également tenter de reprendre les éléments essentiels de nos brevets ou de les copier, sans néanmoins qu'il s'agisse d'une contrefaçon, ou encore tenter de se procurer, de toute autre manière que ce soit, notre technologie exclusive puis de l'utiliser. En outre, il est possible que les demandes de brevets en cours n'aboutissent pas. Dans cette hypothèse, ou si d'autres problèmes surviennent affectant nos droits de propriété intellectuelle, notre compétitivité pourrait en être gravement compromise, ce qui aurait pour effet de limiter nos revenus et de nuire à nos perspectives.

Nous devons faire face à des procédures judiciaires touchant à la propriété intellectuelle et aux contrefaçons, et ceci pourrait nous amener à engager des dépenses importantes ou nous empêcher de vendre certains produits.

Il arrive que nous recevions des notifications et des réclamations de tiers relatives à de possibles contrefaçons de produits ou de logiciels. Lorsque nous essayons de concéder, sous licencier, nos droits de propriété intellectuelle, il peut également nous arriver de recevoir de telles notifications et réclamations. Les contentieux en matière de propriété intellectuelle peuvent être longs et onéreux. Ils peuvent accaparer l'attention de la Direction et des collaborateurs-clés au détriment d'autres questions importantes de l'activité du Groupe. La complexité de la technologie concernée et l'incertitude entourant les contentieux de propriété intellectuelle accroissent ces risques. Toute réclamation d'un tiers pour contrefaçon de brevet ou autre droit de propriété intellectuelle qui serait couronnée de succès pourrait nous contraindre à conclure des accords de redevance ou de licence onéreux, à payer des dommages-intérêts importants et même à mettre un terme à la vente de certains produits. En outre, si l'un de nos brevets ou autres droits importants de propriété intellectuelle venait à être invalidé, nous pourrions subir des pertes de redevances et il pourrait nous être interdit d'essayer d'empêcher des tiers, y compris des concurrents, d'utiliser la technologie afférente.

Nous avons des participations dans des joint ventures (sociétés communes) importantes et devons faire face aux problèmes inhérents aux entreprises co-gérées.

Les accords qui encadrent ces *joint ventures* peuvent prévoir la prise de certaines décisions à l'unanimité ou à la majorité qualifiée des actionnaires, ce qui peut ralentir le processus de prise de décision.

Notre *joint venture* la plus importante, Alcatel-Lucent Shanghai Bell Co., Ltd, est soumise à ce type d'exigences.

Nous détenons 50 % du capital plus une action d'Alcatel-Lucent Shanghai Bell Co., Ltd, le reste étant détenu par l'État chinois.

Nous sommes soumis à des lois sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité restreignant nos activités.

Nos activités sont régies par de nombreuses lois sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité, y compris des lois portant sur l'utilisation, l'élimination et l'assainissement de substances dangereuses, ainsi que sur l'exposition des personnes à ces substances dangereuses. Aux États-Unis, ces lois imposent souvent aux parties de financer des mesures correctives, et ce, en l'absence de toute faute de leur part. Nous avons la conviction que nos provisions sont suffisantes pour couvrir nos risques environnementaux. Néanmoins, certains facteurs comme la découverte de nouveaux polluants, l'étendue des mesures correctrices nécessaires et l'obligation d'opérations de nettoyage supplémentaires pourraient nous contraindre à des investissements et à des dépenses supplémentaires liés à ces mesures correctives dont le montant est supérieur à celui de nos provisions pour risques environnementaux, et nuire ainsi à nos résultats et à notre trésorerie. Le respect de la législation en vigueur ou future sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité est susceptible de nous exposer à des responsabilités ultérieures, d'entraîner la suspension de la production, de restreindre notre capacité à utiliser des installations, de nous obliger à acquérir des équipements de contrôle de pollution coûteux ou à engager d'autres dépenses importantes.

3.3 RISQUES LIÉS À LA POSSESSION DE NOS ADS *(AMERICAN DEPOSITARY SHARES)*

Le cours de nos ADS peut être affecté par des fluctuations du taux de change pour la conversion des euros en dollars américains.

Les fluctuations de taux de change pour la conversion des euros en dollars américains peuvent affecter le prix de marché de nos ADS.

Si un détenteur de nos ADS ne se conforme pas aux obligations légales de notification lorsqu'il atteint certains seuils de détention dans le cadre de la législation française ou de nos statuts, le détenteur peut se voir privé de tout ou partie de ses droits de vote et être soumis à une amende.

La législation française et nos statuts exigent que toute personne qui détient des actions ou droits de vote au-delà du nombre spécifié par la loi ou par nos documents de référence nous le notifie par écrit dès que ce seuil est dépassé et dans certaines circonstances notifie par écrit l'instance régulatrice française du marché (Autorité des marchés financiers).

Lorsqu'un actionnaire ne se conforme pas aux exigences de notifications :

- les actions ou droits de vote qu'il détient au-delà du seuil imposant la notification peuvent être privées de droit de vote sur la demande de tout actionnaire ;
- tout ou partie des droits de vote de l'actionnaire peut se trouver suspendu par le tribunal de commerce français compétent pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans ; et
- l'actionnaire peut se voir infliger une amende.

Les détenteurs de nos ADS auront un recours limité si nous ou le dépositaire ne respectons pas nos obligations dans le cadre du contrat de dépôt entre nous et le dépositaire.

Le contrat de dépôt limite expressément nos obligations et notre responsabilité ainsi que les obligations et les responsabilités du dépositaire.

Ni notre responsabilité ni celle du dépositaire ne sera engagée même si un détenteur d'ADS a subi des pertes si le dépositaire :

- ne peut exécuter une obligation parce qu'il en est empêché par des circonstances indépendantes de notre volonté ;
- exerce ou non les droits dont l'exercice est laissé à sa discrétion dans le cadre du contrat de dépôt ;
- exécute ses obligations sans négligence ni mauvaise foi ;
- s'engage dans une action sur la base de conseils formulés par des conseillers juridiques, comptables, toute personne présentant des actions ordinaires pour dépôt, tout détenteur ou toute autre personne qualifiée ; ou
- s'appuie sur des documents qu'il croit en toute bonne foi, être des documents sincères et correctement établis.

Ceci signifie qu'il pourrait y avoir des cas où le détenteur d'ADS ne serait pas en mesure de recouvrer des pertes subies suite à notre action ou notre inaction ou suite à l'action ou à l'inaction du dépositaire en vertu du contrat de dépôt.

De plus, le dépositaire n'a pas l'obligation de participer aux actions, poursuites judiciaires ou autres procédures relatives à nos ADS sauf si nous l'indemnisons et qu'il juge que cette indemnisation est satisfaisante.

Nous sommes soumis à différentes normes d'entreprise relatives à la publication et susceptibles de limiter les informations mises à la disposition des détenteurs de nos ADS.

En tant qu'émetteur privé et étranger, il ne nous est pas imposé de nous conformer aux exigences de notification et de publication prévues dans le cadre du *Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié, et relatives à la sollicitation de mandataires pour les réunions d'actionnaires. Bien que nous soyons soumis aux exigences de déclaration périodique définies dans l'*Exchange Act*, la publication périodique exigée des émetteurs non américains en vertu de l'*Exchange Act* est plus limitée que la publication périodique exigée des émetteurs américains. Il peut donc y avoir moins d'informations sur nous disponibles publiquement que ce qui est régulièrement publié par les autres sociétés aux États-Unis ou la plupart d'entre elles.

Les jugements des tribunaux américains, y compris ceux fondés sur les dispositions de responsabilité civile des règles boursières fédérales américaines dans les tribunaux français, ne peuvent pas être exécutoires à notre encontre.

Un investisseur, situé aux États-Unis peut trouver difficile :

- d'effectuer une assignation aux États-Unis contre nous et nos dirigeants et cadres non-résidents américains ;
- d'exécuter les jugements de tribunaux américains, sur la base des dispositions de responsabilité civile des règles boursières, à notre encontre et à celle de nos dirigeants et cadres non-résidents américains tant aux États-Unis qu'en France ; et
- d'intenter une action initiale auprès d'un tribunal français pour nous imposer ainsi qu'à nos dirigeants et cadres non-résidents américains le respect d'engagements sur la base des règles boursières fédérales américaines.

Les droits de préemption peuvent ne pas être accessibles aux personnes américaines.

Dans le cadre de la législation française, les actionnaires ont des droits de préemption pour souscrire à l'émission de nouvelles actions ou autres titres donnant des droits pour acquérir des actions supplémentaires au pro rata. Les

détenteurs de nos ADS ou d'actions ordinaires peuvent ne pas exercer leurs droits de préemption sauf si un document d'enregistrement en vertu du *Securities Act* de 1933 est applicable.

Nous pouvons, de temps à autre, émettre de nouvelles actions ou autres titres donnant le droit d'acquérir des actions supplémentaires lorsqu'aucun document d'enregistrement n'est effectif et qu'aucune dispense (*Securities Act*) n'est disponible. Dans ce cas, les détenteurs américains de nos ADS ou d'actions ordinaires seront dans l'incapacité d'exercer leurs droits de préemption.Ce fut le cas à l'égard de l'émission de droits que nous avons conclu en décembre 2013 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Shift.

4 INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Alcatel-Lucent est une société anonyme de droit français, fondée en 1898 sous la forme initiale d'une société cotée nommée Compagnie Générale d'Électricité. Notre existence en tant qu'entreprise continuera jusqu'au 30 juin 2086, date pouvant être prorogée par un vote des actionnaires. Nous sommes soumis à l'intégralité de la législation régissant les entreprises en France, plus précisément aux dispositions du Code du commerce, du Code monétaire et financier.

Notre siège social est situé au 3 avenue Octave Gréard, 75007 Paris, France. Le Conseil d'administration du 5 février 2014 a décidé de transférer le siège social de la Société au 148/150 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, à compter du 19 mai 2014. Notre numéro de téléphone est le + 33 (0)1 40 76 10 10 et l'adresse de notre site Internet est www.alcatel-lucent.com. Le contenu de notre site Internet n'est pas incorporé au présent document.

L'adresse de Barbara Larsen, notre représentante habilitée aux États-Unis, est Alcatel-Lucent USA Inc., 600 Mountain Avenue, Murray Hill, New Jersey 07974, États-Unis.

4.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DU GROUPE

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Dividende pour 2013. Notre Conseil d'administration a décidé de ne pas procéder au paiement d'un dividende, basé sur les résultats 2013, sur nos actions ordinaires et sur nos ADS. Notre Conseil d'administration présentera cette proposition à notre Assemblée générale annuelle des actionnaires, le 28 mai 2014.

Cession de LGS. Le 1er avril 2014, nous avons annoncé avoir officiellement signé et conclu un accord définitif pour la vente de notre filiale LGS Innovations LLC à une société américaine détenue par le groupe Madison Dearborn Partners qui comprend Covant (pour plus de détails, veuillez vous référer à la section ci-dessous « Principales opérations effectuées en 2013 »).

Offre ferme reçue pour l'acquisition d'Alcatel-Lucent Entreprise. Le 6 février 2014, nous avons annoncé avoir reçu une offre ferme de China Huaxin, une société d'investissement en technologie, avec qui nous sommes entrés en discussions exclusives, pour l'acquisition d'Alcatel-Lucent Enterprise. La transaction envisagée valorise 100 % d'Alcatel-Lucent Enterprise à 268 millions d'euros en valeur d'entreprise (hors trésorerie, hors dette) et à une estimation au moment de cette annonce de 237 millions d'euros pour les fonds propres. Nous conserverons une participation minoritaire de 15 %. Cette transaction a été soumise aux instances représentatives d'Alcatel-Lucent Enterprise pour les procédures requises d'information et consultation. Un accord d'acquisition définitif devrait être signé au cours du deuxième trimestre 2014. La clôture de cette transaction est soumise à certaines conditions, notamment l'approbation de certaines autorisations réglementaires, et est prévue pour le troisième trimestre 2014.

Remboursement d'emprunt obligataire. Le 13 janvier 2014, nous avons remboursé l'intégralité de l'emprunt obligataire à 7,75 % *Convertible Trust Preferred Securities*, à maturité 2017, pour un montant principal de 931 millions de dollars US.

Enquêtes FCPA. Comme indiqué ci-dessous, en décembre 2010, nous avons signé des accords transactionnels définitifs avec le DOJ et la SEC (respectivement le ministère de la justice et l'autorité des marchés financiers des Etats-Unis) concernant des violations et de prétendues violations du FCPA (Foreign Corrupt Practices Act – loi contre la corruption). Nous avons signé un accord de poursuite différée (« DPA ») avec le DOJ, en vertu de laquelle l'accusation serait reportée pour une durée de trois ans et sept jours, avec la possibilité d'une prolongation d'un an à la seule discrétion du DOJ. La DPA est entré en vigueur le 27 Décembre 2010, date à laquelle le DOJ a déposé le document d'inculpation devant le tribunal. Entre autres choses, la DPA contient des dispositions exigeant l'engagement d'un Contrôleur français anti-corruption (le "Contrôleur interne") pendant trois ans. Selon ses termes, la DPA a expiré le 3 Janvier 2014 et le mandat du Contrôleur interne devrait se conclure le 1er juillet 2014. Le DOJ a indiqué qu'il peut chercher à prolonger la durée de la DPA et du contrôle interne afin de fournir au Contrôleur le temps pour confirmer les améliorations dans nos systèmes de conformité.

Dans la mesure où Alcatel-Lucent respecterait l'ensemble de ses obligations au titre du DPA, le DOJ abandonnerait ses poursuites à l'échéance des trois ans. Cependant, si nous ne parvenons pas à le respecter, le DOJ a le droit de procéder avec la poursuite des accusations de corruption en attente.

PRINCIPALES OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN 2013

CESSIONS

Cession de LGS. Le 20 décembre 2013, nous avons inité un accord définitif pour la cession de notre filiale LGS Innovations LLC, à une entreprise américaine détenue par un groupe d'investisseurs dirigé par Madison Dearborn Partners qui comprend la société CoVant. La transaction au comptant de l'accord entre nous et le groupe Madison Dearborn / CoVant comprendra un montant total pouvant porter jusqu'à 200 millions de dollars US, dont 50 pour cent seront versés à la clôture, et jusqu'à 50 pour cent au titre d'une partie variable ultérieure à déterminer en fonction des résultats opérationnels de l'entreprise cédée sur l'exercice 2014. La clôture de la transaction est soumise à certaines conditions, y compris les approbations du gouvernement américain, et devrait intervenir au second trimestre de 2014.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

Nomination d'un nouveau Directeur général, d'un nouveau Directeur financier et d'un Vice-président du Conseil d'administration. Le 22 février 2013, la Société a annoncé la nomination de M. Michel Combes aux fonctions de Directeur général de notre Société à compter du 1er avril 2013. Il a rejoint notre conseil d'administration, sa nomination en qualité d'administrateur de la société ayant été approuvée par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, le 7 mai 2013. Il a succédé à M. Ben Verwaayen, qui n'a pas souhaité demander le renouvellement de ses mandats d'administrateur et de Directeur général d'Alcatel Lucent.

Notre Conseil d'administration réuni le 22 février 2013 a également décidé la nomination de M. Jean C. Monty en qualité de Vice-président du conseil. Cette nomination a pris effet immédiatement.

Le 28 août 2013, nous avons annoncé la nomination de M. Jean Raby comme Directeur financier et juridique à compter du 1 septembre 2013.

Lancement du Plan Shift. Le 19 juin 2013, nous avons annoncé notre nouveau plan stratégique, le Plan Shift, conçu pour transformer notre société en un spécialiste des réseaux IP et nuage, et de l'accès très haut débit, recentrant nos activités sur l'innovation, avec des activités génératrices de croissance et de trésorerie et un bilan stable et viable d'ici la fin de l'année 2015.

Les détails et les objectifs du Plan Shift sont décrits dans la section 6.8 « Stratégie et perspectives jusqu'en 2015 », qui figure ailleurs dans ce Document de référence.

Conformément au Plan Shift, une nouvelle structure comprenant 3 secteurs opérationnels : Coeur de Réseaux, Accès et Autres est devenue effective le 1er juillet 2013. Plus de détails sur la description de cette nouvelle organisation, veuillez vous référer à la section 5.1 "de l'organisation des activités", et à la note 5 des états financiers consolidés.

Conclusion, avenants et remboursements d'accords de financement pluriannuels. Le 30 janvier 2013, nous avons conclu un accord de financement via trois facilités de crédit garanties, de premier rang, pour un montant d'environ de 2 milliards d'euros. Dans le cadre de la conclusion de cet accord de financement, la ligne de crédit alors existante a été annulée. Par la suite, nous avons remboursé deux de ces facilités de crédit et avons amendé la troisième, comme indiqué dans la section 6.6 « Trésorerie et capitaux propres ».

Augmentation de capital. Dans le cadre du Plan Shift, nous avons procédé en décembre 2013 à une augmentation de capital capital faisant l'objet d'une garantie par un syndicat bancaire.

Cette augmentation de capital a permis de lever 957 millions d'euros (incluant la prime d'émission), entraînant l'émission de 455 568 488 actions ordinaires nouvelles.

Émission d'emprunts obligataires et d'obligations convertibles, et rachats de dettes obligataires et d'obligations convertibles. Le 30 avril 2013, Alcatel-Lucent a procédé à une offre de rachat en numéraire sur la note obligataire senior portant intérêt à 6,375% de 2014, l'obligation à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'Alcatel-Lucent (obligations convertibles dénommées ici « Océanes ») 2015, et la note obligataire senior portant intérêt à 8,50% de 2016. (Les Océanes sont des obligations convertibles et échangeables contre des actions, nouvelles ou existantes, d'Alcatel Lucent). Au total, en mai et juin 2013, nous avons racheté et annulé des obligations pour un montant nominal agrégé de 446 millions d'euros.

Le 14 mai 2013, Alcatel Lucent USA Inc. a annoncé une offre d'achat des obligations convertibles Series B 875 % arrivant à échéance en 2025, conformément aux termes de l'acte, en raison de la date optionnelle de remboursement du 15 juin 2013. Le 15 juin 2013, Alcatel Lucent USA Inc. a racheté et annulé un montant nominal d'obligation de 764 millions de dollars US, représentant approximativement 99,8 % des obligations en circulation au 31 mars 3013.

Le 26 juin 2013, comme première mesure au titre du plan Shift et de son objectif de rééchelonnement de notre dette, nous avons lancé une émission d'obligations Océanes. Les Océanes, avec une maturité au 1er juillet 2018 portent un intérêt annuel de 4,25 %, et ont un prix de conversion initial est de 1,80 euro, faisait apparaître une prime de conversion d'environ 37 % par rapport au prix de référence de l'action Alcatel-Lucent. Le produit de cette émission, le 3 juillet 2013, s'est élevé à environ 621 millions d'euros, correspondant à un montant en valeur nominale de 629 millions d'euros. Nous avons utilisé le produit de cette émission pour racheter et annuler une partie de nos Océanes 2015 à 5,00 %. Nous avons ainsi racheté au total pour environ 780 millions d'euros d'Océanes 2015. En Décembre 2013, une partie du reliquat des Océanes 2015 ont été converties à hauteur de 48 millions d'euros en actions ordinaires d'Alcatel-Lucent, et nous avons remboursé le solde des Océanes 2015 pour 11 millions d'euros. Suite à l'augmentation de capital décrite ci-dessus, et en raison des dispositions anti-dilution des Océanes 2018, le taux d'échange, qui était de une action Alcatel-Lucent avec un montant nominal de 5 centimes d'euro pour une Océane 2018, a été ajusté à 1,06 action Alcatel-Lucent avec un montant nominal de 5 centimes d'euro pour une Océane 2018. Le prix de conversion est resté inchangé à 1,80 euro.

Entre juillet et décembre 2013, Alcatel-Lucent USA Inc. a émis les emprunts obligataires suivants : 500 millions de dollars US arrivant à maturité au 1er janvier 2020, portant intérêt à 8,875 %; 1 milliard de dollars US arrivant à maturité au 15 novembre 2020, portant intérêt à 6,750 %; et 650 millions de dollars US arrivant à maturité au 1er juillet 2017, portant intérêt à 4,625 %. La trésorerie générée par ces émissions a été utilisée pour (i) rembourser des tranches des Facilités de Crédit garanties de premier rang, (ii) rembourser ou racheter des montants restant dus au titre d'obligations convertibles Series A et Series B ou des convertible trust preferred securities, et (iii) pré-financer le remboursement à échéance en 2014 du montant en principal de 274 millions d'euros des notes senior Alcatel Lucent portant intérêt à 6,375 %. Les offres réalisées aux États-Unis ont été réservées aux investisseurs institutionnels qualifiés.

Réduction de capital. En juin 2013, le capital social d'Alcatel Lucent a été ramené à un montant de 116 471 561,65 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 2,00 euros à 0,05 euro par action, en vertu de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 mai 2013.

Crédit bancaire syndiqué. Le 17 décembre 2013, Alcatel-Lucent a conclu une ligne de crédit bancaire syndiqué de 504 millions d'euros sur trois ans, avec un syndicat de 12 banques internationales. À ce jour, cette ligne n'a pas été tirée.

Partenariat stratégique avec Qualcomm. Le 30 septembre 2013, nous avons conclu un contrat de partenariat stratégique avec Qualcomm Incorporated pour développer des petites cellules (small cells) pour l'accès très haut débit mobile, qui concrétise le projet de collaboration annoncé le 30 juillet 2013. Au titre de son investissement, Qualcomm pourra acquérir sur la période 2013-2016 quatre tranches d'actions Alcatel-Lucent pouvant atteindre chaque année jusqu'à 20 millions de dollars par tranche. Chaque tranche fera l'objet d'un engagement de conservation d'une durée d'au moins 6 mois. Le 30 septembre, Qualcomm Incorporated a acquis environ 6 millions d'actions auto-détenues (soit environ 0,25 % du capital social d'Alcatel Lucent), représentant une première tranche de 20 millions de dollars US.

Fin de la joint venture avec Bharti Airtel. En février 2013, nous avons décidé de terminer la joint-venture avec Bharti Airtel créée en 2009 pour gérer les services téléphoniques et haut débit panindiens de Bharti Airtel et aider Bharti Airtel à évoluer vers des réseaux de nouvelle génération en Inde. Par conséquent, les opérations de cette joint-venture ont été absorbées dans une nouvelle entité opérationnelle pilotée par Bharti Airtel.

Fin de l'accord avec RPX. Le 7 Mars 2013, nous avons mis fin à notre contrat de commun accord avec RPX, ce qui entraîne l'extinction de toutes les obligations de toutes les parties, à l'exception des obligations permanentes en vertu de certaines dispositions de non-divulgation du contrat.

PRINCIPALES OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN 2012

CESSIONS

Cession de Genesys. Le 1er février 2012, nous avons conclu la vente de notre activité Genesys à une société détenue par les fonds Permira (société européenne de *private equity*) et par Technology Crossover Ventures (une société de *venture capital*), pour un montant de 1,5 milliard de dollars US, aux termes d'une offre d'achat ferme que nous avions reçue le 19 octobre 2011.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

Engagements de financement pluriannuels. Le 14 décembre 2012, nous avions annoncé un accord d'engagements avec Credit Suisse AG et Goldman Sachs Bank USA portant sur trois facilités de crédit de premier rang, garanties, d'un montant de 1,615 milliard d'euros. Alcatel-Lucent USA Inc. est l'emprunteur et Alcatel-Lucent et certaines de ses principales filiales sont garants. Les facilités de crédit, garanties, de premier rang, ont été libellées en dollars américains et en euros, et avaient des échéances comprises entre trois ans et demi et six ans. Deux de ces facilités ont été remboursées en 2013, et il reste la facilité de 1,75 milliards de dollars US (veuillez vous référer à la section 4.5 « Contrats matériels », sous-section « Crédits garantis de premier rang 2013 »).

Lancement du Programme Performance. Le 26 juillet 2012, nous avions lancé le Programme Performance avec lequel nous nous attendions à réduire nos coûts de 750 millions d'euros, supplémentaires par rapport à ceux annoncés en 2011, soit un total de 1,25 milliard d'euros de réduction de coûts d'ici fin 2013 (en tenant compte de nos économies sur les coûts fixes et variables en 2012 de presque 650 millions d'euros). Il prévoyait une suppression d'environ 5 500 postes dans le monde et d'environ 1 400 contractants, la sortie ou la restructuration de contrats de services gérés non rentables, la réduction d'effectifs associés, et la sortie ou la restructuration des marchés non rentables. Dans le contexte du Programme Performance, une nouvelle organisation avait été mise en place le 1er janvier 2013 mais elle a été remplacée par organisation mise en place à compter du 1er juillet 2013 dans le contexte du Plan Shift.

Rachat d'obligations convertibles. En février 2012, nous avons racheté et annulé une partie des obligations convertibles de Séries B 2,875 % Alcatel-Lucent USA Inc. en circulation, à échéance en juin 2025, pour un montant de liquidités égal à 110 millions de dollars US, hors intérêts courus, correspondant à une valeur nominale de 116 millions de dollars US. Ceci représentait 13 % de la valeur nominale totale de 881 millions de dollars US de ces obligations au 31 décembre 2011.

Remboursement d'obligations. En février 2012, nous avons remboursé les obligations émises en juillet 2010 et arrivées à maturité en février 2011 (prolongée jusqu'en février 2012), et celles émises en octobre 2010 et arrivées à maturité en février 2012, pour une valeur nominale globale de 50 millions d'euros. En mai 2012, nous avons remboursé les emprunts obligataires émis en juillet 2010 et arrivés à maturité en mai 2011 (prolongés jusqu'en mai 2012) pour une valeur nominale globale de 50 millions d'euros.

Réalisation d'un Accord avec RPX concernant nos brevets. Le 9 février 2012, nous avons signé un accord avec RPX Corporation (« RPX »), un fournisseur leader en matière de solutions de gestion de brevets, aux termes duquel RPX pourrait proposer un accès à notre portefeuille mondial de brevets, au travers de licences non-exclusives entre des membres du réseau de clients de RPX et Alcatel-Lucent.

PRINCIPALES OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN 2011

Prolongation des dates de maturité et remboursement de l'emprunt obligataire que nous avons émis en 2010. Les dates de maturité de l'emprunt dû en février 2011 d'un montant nominal de 25 millions d'euros et de l'emprunt dû en mai 2011 pour un montant nominal de 50 millions d'euros ont été prolongées jusqu'en février 2012 et jusqu'en mai 2012. Les dates de maturité des emprunts dus en août et novembre 2011 pour un montant nominal de 100 millions d'euros n'ont pas été prolongées et les emprunts correspondants ont été remboursés. Après les prolongations et le remboursement, les nouvelles dates de maturité sont février 2012 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, incluant 25 millions d'euros avec une maturité en février 2012, et mai 2012 pour un montant nominal de 50 millions d'euros.

Remboursement d'obligations convertibles. Le 3 janvier 2011, Alcatel-Lucent a remboursé tout l'emprunt convertible (Océane à 4,75 %) émis en juin 2003 à échéance Janvier 2011, pour une valeur nominale de 818 millions d'euros.

Enquêtes FCPA. En décembre 2010, nous avons signé des accords transactionnels définitifs avec le DOJ et la SEC (respectivement le ministère de la justice et l'autorité des marchés financiers des Etats-Unis) concernant de prétendues violations du FCPA (Foreign Corrupt Practices Act – loi contre la corruption) dans un certain nombre de pays, dont le Costa Rica, Taïwan et le Kenya. Ces deux accords ont été entérinés en 2011 par le tribunal fédéral des Etats-Unis, ce qui a donné lieu au paiement cette même année de 45,4 millions de dollars US pour bénéfices indus et intérêts à la SEC, au paiement pour un montant de 25 millions de dollars US, du premier des trois versements d'une amende de 92 millions de dollars US infligée par le DOJ et à la nomination d'un superviseur français anticorruption pendant trois ans. De plus, trois filiales d'Alcatel- Lucent (Alcatel-Lucent France, Alcatel-Lucent Trade International AG et Alcatel Centroamerica) ont plaidé coupables pour conspiration et violation des dispositions du FCPA en matière de corruption, contrôle interne et tenue des livres comptables.

Un aperçu de certains événements significatifs d'Alcatel-Lucent, depuis sa la fusion entre Alcatel et Lucent, le 30 novembre 2006. jusqu'à l'année 2010, est présenté ci-dessous :

2006	Le 30 novembre 2006, finalisation du rapprochement entre Alcatel et Lucent Technologies Inc.
	Acquisition de VoiceGenie, un leader des produits de développement d'applications de libre-service vocal pour les entreprises et les opérateurs
	Acquisition de 27,5 % de 2Wire, pionnier des solutions de réseau à haut débit résidentiel
	Rachat de la participation de Fujitsu dans Evolium 3G, notre coentreprise d'infrastructures mobiles
2007	Acquisition d'Informiam, pionnière en matière de logiciels d'optimisation de services client par la gestion des performances métiers en temps réel (intégrée au sein de Genesys)
	Acquisition de NetDevices (technologies de réseau pour entreprises conçues pour faciliter la gestion des réseaux de sites décentralisés)
	Acquisition de Tropic Networks (équipements de réseau optique régional et métropolitain pour les applications de téléphonie, d'échanges de données et de télévision par câble)
	Cession de la participation de 49,9 % dans Draka Comteq à Draka Holding NV, partenaire dans cette coentreprise.
	Cession de la participation de 12,4 % dans Avanex à Pirelli, et accords de fourniture avec Pirelli et Avanex sur les composants correspondants.
	Cession de notre participation de 67 % dans Alcatel Alenia Space et notre participation de 33 % au capital de Telespazio holding à Thales. Apport à Thales de notre activité de signalisation ferroviaire et de nos activités d'intégration et de services pour systèmes critiques non dédiés aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunication.
2008	Acquisition de Motive Networks, société basée aux Etats-Unis, qui développe et vend des solutions logicielles de gestion à distance permettant d'automatiser le déploiement, la configuration et le support des équipements de réseaux domestiques avancés appelés passerelles résidentielles.
2009	Cession de la participation de 20,8 % dans Thales à Dassault Aviation
	Cession de notre activité de moteurs électriques, Dunkermotoren GmbH, à la société Triton
	Alliance globale de co-sourcing avec Hewlett-Packard pour une durée de 10 ans, devant permettre d'améliorer l'efficacité de nos systèmes d'information et d'infrastructure informatique et de télécommunications ainsi que d'avoir une approche innovante d'offres commerciales conjointes
2010	Cession de notre participation de 26,7 % dans 2Wire à Pace plc, fournisseur nord-américain spécialiste des passerelles avancées destinées au marché des fournisseurs de services haut débit résidentiels.
	Cession de notre filiale spécialiste des produits et solutions du vide à Pfeiffer Vacuum Technology AG.

4.3 STRUCTURE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013(1)

L'organigramme ci-dessous reflète les principales sociétés consolidées du Groupe au 31 décembre 2013, figurant notamment en note 38 des comptes consolidés. Les pourcentages de détention du capital social sont de 100 % sauf indication différente.

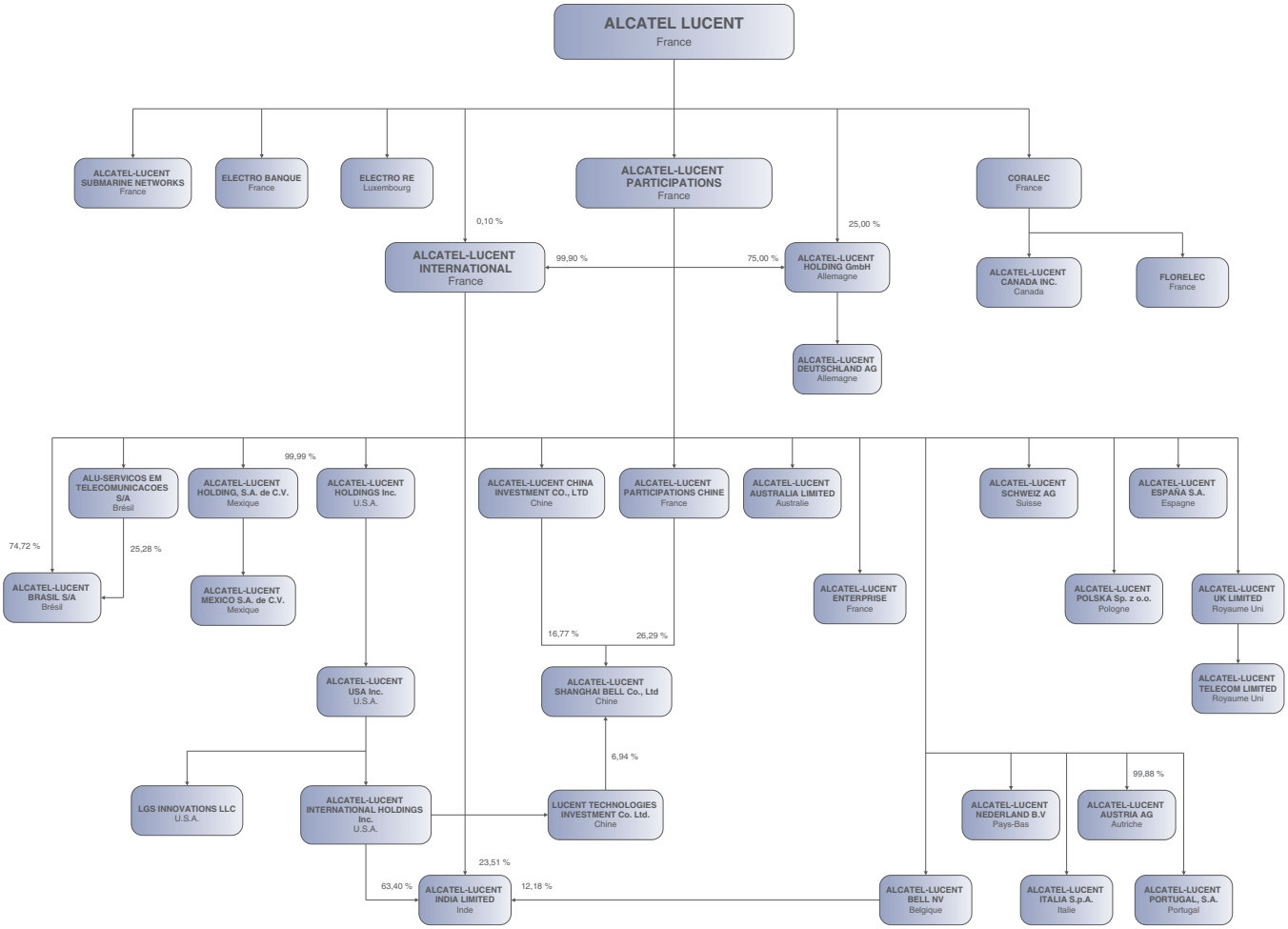

(1) Fusion-absorption de la société Alcatel-Lucent France par la société Alcatel-Lucent International au 31 décembre 2013.

4.4 IMMOBILIER ET ÉQUIPEMENTS

Nous occupons en qualité de propriétaire ou de locataire un nombre important d'immeubles, de sites de production, de laboratoires et de locaux tertiaires dans le monde. Deux types de sites se distinguent :

- les sites de production et d'assemblage dédiés à nos différents métiers ;
- les sites concentrant les activités de recherche et d'innovation et les fonctions support, qui ont une couverture régionale tous métiers confondus.

La partie restante des activités de production, d'assemblage et de recherche est réalisée en Europe, aux États-Unis et en Chine, toutes activités confondues.

Au 31 décembre 2013, notre capacité totale de production était approximativement équivalente à 257 000 m² répartis entre les différentes régions, pour les segments Cœur de Réseaux et Accès, où notre capacité de production est concentrée, telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Nous estimons que ces ensembles immobiliers sont en bon état et répondent aux besoins et exigences de l'activité actuelle et future du Groupe et qu'ils ne présentent pas d'exposition à des risques majeurs liés à l'environnement qui auraient un impact sur les résultats du Groupe.

Les questions environnementales pouvant influencer leur utilisation sont mentionnées à la section 9.1 « Environnement ».

Les sites mentionnés dans les tableaux suivants ont été choisis parmi les 506 sites de notre portefeuille pour illustrer la diversité de l'immobilier que nous utilisons, en appliquant quatre critères principaux : la région, l'activité, le type d'utilisation (production/assemblage, recherche et innovation, fonction support) et la propriété ou la location.

CAPACITÉ DE PRODUCTION D'ALCATEL-LUCENT AU 31 DÉCEMBRE 2013

(En milliers de m²)	EMEA	AMERICAS	APAC	Total
Cœur de Réseaux	89	0	13	102
Accès	53	54	48	155
Total	**142**	**54**	**61**	**257**

SITES PRODUCTION/ASSEMBLAGE

Pays	Site	Propriété
Chine	Shanghai Pudong	Pleine propriété
Chine	Shanghai Songjiang	Pleine propriété
France	Calais	Pleine propriété
France	Eu	Pleine propriété
Royaume-Uni	Greenwich	Pleine propriété
États-Unis	Meriden	Pleine propriété

Les caractéristiques de nos principaux sites de production et assemblage sont les suivantes :

- site de Shanghai Pudong (Chine) : 142 000 m² dont 24 000 m² pour la fabrication de produits pour les activités d'accès fixe et mobile, le reste étant principalement occupé par des bureaux, et des activités laboratoires ;
- site de Shanghai Songjiang : 22 340 m² dédié à la fabrication de produits pour RFS (Radio Frequency Systems) ;
- site de Calais (France) : 79 000 m² dont 61 000 m² pour la fabrication de câbles sous-marins ;
- site d'Eu (France) : 31 000 m² dont 16 000 m² pour la fabrication de cartes électroniques ;
- site de Greenwich (Royaume Uni) : 34 000 m² dont 19 500 m² pour la fabrication de câbles sous-marins ;
- site de Meriden (États-Unis) : 45 000 m² dédié à la fabrication de produits pour RFS (Radio Frequency Systems) ;

CENTRES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION ET FONCTIONS SUPPORT

Pays	Site	Propriété
Allemagne	Stuttgart	Location
Allemagne	Nuremberg	Location
Autriche	Vienne	Pleine propriété
Belgique	Anvers	Location
Brésil	São Paulo	Pleine propriété
Canada	Ottawa	Pleine propriété
Chine	Shanghai Pudong	Pleine propriété
Espagne	Madrid	Location
États-Unis	Plano	Pleine propriété
États-Unis	Naperville	Pleine propriété
États-Unis	Murray Hill	Pleine propriété
France	Villarceaux	Location
France	Vélizy	Location
France	Colombes	Location
France	Lannion	Pleine propriété
France	Paris (siège social)	Location
France	Orvault	Location
Inde	Bangalore	Location
Inde	Chennaï	Location
Italie	Vimercate	Location
Mexique	Cuautitlan Izcalli	Pleine propriété
Pays-Bas	Hoofddorp	Location
Pologne	Bydgoszcz	Pleine propriété
Roumanie	Timisoara	Pleine propriété
Royaume-Uni	Swindon	Location
Singapour	Singapour	Location

Le taux d'utilisation des sites varie de 50 à 100 % (taux moyen de 79 %), les surfaces non utilisées par Alcatel-Lucent étant ou sous-louées à d'autres entreprises ou effectivement vides de toute occupation. Le taux d'utilisation de 79 % est basé sur l'ensemble du portefeuille immobilier Alcatel Lucent.

Les sites présentés correspondent aux plus importants et forment un échantillon représentatif de nos activités.

4.5 CONTRATS IMPORTANTS

ACCORDS NSA ET SSA AVEC LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Le 17 novembre 2006, la Commission sur les investissements étrangers aux États-Unis (Committee on Foreign Investment in the United States ou « CFIUS ») a approuvé notre rapprochement avec Lucent. Dans le cadre de la phase finale de ce processus d'approbation, le CFIUS a recommandé au Président des États-Unis de ne pas suspendre ni interdire notre rapprochement avec Lucent, à condition que nous signions un Accord de sécurité nationale (National Security Agreement, « NSA ») et un Accord de sécurité spécialisé (Special Security Agreement, « SSA ») avec certaines administrations publiques américaines dans un délai spécifié. Dans le cadre de ce processus d'approbation par le CFIUS, nous avons donc signé un accord NSA avec le ministère de la Justice (Department of Justice), le Ministère de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security), le Ministère de la Défense (Department of Defense) et le Ministère du Commerce (Department of Commerce) (collectivement nommés ici les « parties publiques américaines ») prenant effet le 30 novembre 2006. Depuis le 20 novembre 2012, le Ministère du Commerce a cessé d'être une partie au NSA. L'accord NSA prévoit, entre autres choses, certaines actions liées à nos activités américaines ayant un rapport avec le travail des Bell Labs et avec l'infrastructure de communication aux États-Unis. Dans le cadre de l'accord NSA, au cas où nous manquerions à une quelconque de nos obligations et au cas où ce manquement menacerait la sécurité nationale des États-Unis, les parties signataires sont convenues que le CFIUS, sur demande des parties publiques américaines au niveau du cabinet et du président du CFIUS, pourra réexaminer les conditions du rapprochement avec Lucent et réviser ses recommandations ou proposer de nouvelles recommandations au Président des Etats-Unis qui pourraient donner lieu à de nouveaux engagements pour Alcatel Lucent. En outre, nous avons accepté de créer une filiale distincte pour effectuer certains travaux pour le gouvernement américain et gérer les contrats publics et certains actifs sensibles liés aux Bell Labs. Cette filiale distincte a dans son Conseil d'administration au moins trois administrateurs indépendants citoyens résidents des États-Unis, disposant ou pouvant prétendre disposer d'une habilitation de sécurité par le ministère de la Défense. Ces administrateurs sont l'ancien Ministre de la Défense William Perry, l'ancien directeur de la NSA et général de corps d'armée aérien à la retraite Kenneth A. Minihan, et l'ancien secrétaire d'État à la Marine H. Lee Buchanan. L'accord SSA, qui prit effet le 20 décembre 2006 et qui encadre le fonctionnement de cette filiale, contient des clauses liées à la séparation de certains salariés, de certaines opérations, de certaines installations, ainsi que des limitations du contrôle et de l'influence exercés par la société mère, et des restrictions dans les flux de certaines informations.

Le 20 décembre 2013, Alcatel Lucent a annoncé la vente de sa filiale, LGS Innovations LLC (« LGS ») sous certaines conditions et notamment celle de l'approbation de la vente par le gouvernement américain. Alcatel Lucent travaille avec le gouvernement américain sur un avenant au NSA qui lui permettrait de continuer à vendre des produits et des services au gouvernement américain via LGS. De plus, Alcatel Lucent ne devrait plus être partie au SSA référencé ci-dessus suite à la vente de LGS ni avoir d'administrateurs au conseil d'administration de LGS

Crédits garantis de premier rang 2013

Le 30 janvier 2013, Alcatel-Lucent USA Inc., en tant qu'emprunteur, et certaines des principales entités du Groupe (en particulier Alcatel Lucent) en tant que garantes des engagements d'Alcatel-Lucent USA Inc., ont conclu un accord de crédit concernant des crédits garantis de premier rang qui ont été syndiqués en janvier 2013 (« l'Accord de Crédit »).

Les crédits sont composés de :

- Un crédit, dit « asset sale », d'un montant nominal égal à 500 millions de dollars US, servant un coupon égal au plus petit du Libor (avec un taux minimal de 1 %) plus 525 points de base, et de l'ABR (le taux le plus élevé du Prime Rate de Crédit Suisse, du Federal Funds Effective Rate plus 0,5 % et du Libor un mois après quelques ajustements plus 1 %) plus 425 points de base (choix à faire périodiquement par l'emprunteur), et arrivant à échéance en août 2016 ;

- Un crédit d'un montant nominal égal à 1 750 millions de dollars US, servant un coupon égal au plus petit du Libor (avec un taux minimal de 1 %) plus 625 points de base, et de l'ABR plus 525 points de base (choix à faire périodiquement par l'emprunteur), et arrivant à échéance en janvier 2019 (le « crédit garanti de premier rang de 1 750 millions de dollars US »), avec un amortissement trimestriel de 0,25 % du montant nominal ; et

- Un crédit d'un montant nominal égal à 300 millions d'euros, servant un coupon égal au Libor (avec un taux minimal de 1 %) plus 650 points de base, et arrivant également à échéance en janvier 2019, avec un amortissement trimestriel de 0,25 % du montant nominal.

En conformité avec le Plan Shift :

- Le 7 août 2013, nous avons utilisé la trésorerie générée par l'émission de l'emprunt obligataire Senior, portant un taux de 8,875 % et arrivant à échéance en janvier 2020 (voir section 6.6 « Trésorerie et Capitaux Propres », sous-titre « Ressources Financières » pour rembourser le crédit dit « asset sale »).

- Le 16 août 2013, Alcatel-Lucent USA Inc. a conclu des amendements concernant les deux facilités de crédit sécurisées restantes à cette date. Ces amendements ont eu pour effet de modifier certaines clauses régissant les facilités de crédit, notamment celles restreignant la cession d'actifs ou celles liées à des remboursements obligatoires anticipés en cas de cessions d'actifs, et abaissant par

ailleurs le spread de crédit de la facilité de 1 750 millions de dollars US de 6,25 % à 4,75 % et en abaissant le spread de crédit de la facilité de 300 millions d'euros de 6,50 % à 5,25 %.

- Le 6 décembre 2013, nous avons utilisé partiellement le produit de l'émission de l'emprunt obligataire Senior, émis par Alcatel-Lucent USA Inc. à 6,750 % et arrivant à échéance le 15 novembre 2020, pour rembourser et annuler le crédit de 300 millions d'euros arrivant à échéance en 2019 (voir section 6.6 « Trésorerie et Capitaux Propres », sous-titre « Ressources Financières »).

Par conséquent, seul le crédit garanti de premier rang de 1 750 millions de dollars US était encore en cours au 31 décembre 2013.

- Le 20 décembre 2013 Alcatel-Lucent USA Inc. a conclu un amendement concernant la facilité de crédit sécurisée de 1 750 millions de dollars US. Cet amendement, entre en vigueur à compter du 18 février 2014, a pour effet d'abaisser le spread de crédit de 4,75 % à 3,50 %. En outre, selon les termes de cet amendement, si tout ou partie du crédit garanti de premier rang de 1,750 millions de dollars US était remboursé volontairement avant le 18 août 2014 avec (a) de la trésorerie générée par un emprunt dont le but premier est d'abaisser le coût de ce crédit, ou (b) avec de la trésorerie provenant de l'émission d'obligations ou de dettes convertibles, alors ce remboursement devrait se faire à 101,0 % du montant nominal remboursé. Sinon, ce crédit garanti de premier rang est remboursable au pair à tout moment.

Le crédit garanti de premier rang de 1,750 milliard de dollars US a bénéficié ou bénéficie d'une sûreté de premier rang sur (i) les titres détenus par Alcatel-Lucent USA Inc. Alcatel-Lucent Holdings Inc. et les autres garants dans la majorité de leurs filiales, (ii) la quasi totalité des brevets et autres droits de propriété intellectuelle d'Alcatel-Lucent USA Inc., d'Alcatel Lucent et des autres garants, (iii) la plupart des prêts intragroupe réalisés par Alcatel-Lucent USA Inc., Alcatel-Lucent Holdings Inc. et les autres garants, et (iv) la plupart des actifs matériels et immatériels d'Alcatel-Lucent USA Inc. et des garants U.S.

L'Accord de Crédit relatif aux crédits garantis de premier rang 2013 inclut des déclarations et garanties habituelles ainsi que des engagements usuels de faire et de ne pas faire. Il inclut également des cas de défaut habituels. Lors de la survenance d'un cas de défaut et de sa continuation, les Prêteurs peuvent déclarer les prêts et autres obligations dus au titre de l'Accord de Crédit immédiatement exigibles. L'Accord de Crédit n'inclut pas d'engagement financier à respecter en permanence (ratio dont le calcul est habituellement testé trimestriellement et qui mesure par exemple, la capacité de l'emprunteur à rembourser sa dette), mais inclut des engagements restreignant, entre autres, la capacité du Groupe à : (i) souscrire ou garantir de nouvelles dettes ou émettre des actions préférentielles, (ii) donner certaines sûretés, (iii) vendre des actifs ou monétiser des brevets, (iv) verser des dividendes, racheter des titres, faire certains investissements et (v) vendre ou transférer des actifs du Groupe donnés en sûreté des crédits garantis. Ces engagements, qui sont courants pour ce type de financement, sont assortis d'un certain nombre de qualifications et exceptions. Nous pensons que ces qualifications et exceptions nous permettront dans l'ensemble de mener à bien nos opérations, stratégies et opérations de financement sans contraintes majeures dues à l'existence de ces engagements. L'Accord de Crédit prévoit que le non-respect d'un de ces engagements pourrait être considéré comme un cas de défaut.

De plus, l'Accord de Crédit prévoit que la vente de certains actifs du Groupe pourrait déclencher le remboursement anticipé obligatoire d'une partie du crédit garanti de premier rang de 1 750 millions de dollars US.

Les fonds générés par les crédits garantis de premier rang ont été utilisés pour le refinancement de certains emprunts à moyen terme ainsi que pour satisfaire les besoins en fonds de roulement et autres besoins généraux de financement du groupe.
En lien avec la signature de l'Accord de Crédit, Alcatel-Lucent a annulé le crédit syndiqué revolving multi-devises qu'elle avait conclu le 5 avril 2007 pour une durée de 5 ans et dont l'échéance avait été prolongée jusqu'au 5 avril 2013.
837 millions d'Euros étaient disponibles sur cette ligne de crédit depuis le 5 avril 2012. La ligne annulée n'a jamais été utilisée et de ce fait il n'y avait aucun encours.

La description des accords de crédit mentionnés ici se réfère entièrement à l'accord de crédit et à ses modifications, qui font partie de ce rapport annuel dans les chapitres 4.1 au 4.4.

5 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE

5.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Objectif Stratégique . Plusieurs grandes tendances changent le cours de l'industrie des communications et de la technologie et donnent un cadre à la construction de notre avenir stratégique :

- L'adoption massive de nouveaux terminaux connectant les personnes et les objets au réseau.
- Cette adoption aux terminaux accélère le passage à un accès ultra-rapide pour les opérateurs. Dans les cinq prochaines années, les Bell Labs estiment que la bande passante devrait croître d'un facteur de 100. Le réseau IP ultra-rapide est maintenant un pont essentiel pour proposer des services et des expériences sur mesure à chaque utilisateur. Par conséquent, nous anticipons une accélération des déploiements VDSL, FTTH et LTE par les opérateurs. De plus certaines technologies destinées à éviter les embouteillages de trafic, comme le backhaul, l'aggregation et le transport optique sont en train de devenir des secteurs d'investissements pour les opérateurs.
- Les nouveaux services de cloud sont en train d'être rapidement introduits, suscitant de nouveaux concepts combinant cloud et réseau dans une seule ressource globale, le data center. Le data center va devenir une infrastructure partagée et flexible allouant dynamiquement à chaque utilisateur une « tranche » de ses capacités. Simultanément, de nombreuses fonctions réseau (telles que le contrôle de la voix / donnés / vidéo) sont maintenant en train d'être virtualisées pour être exécutées en tant que logiciels sur des serveurs dans le cloud. Ces changements ont un impact financier sur la construction des réseaux et la monétisation des services.
- Au-delà du marché traditionnel des équipements de télécommunication et de câbles, beaucoup de nouveaux segments de clients émergent comme les grandes entreprises du web (webscale) et « l'Infrastructure en tant que service », qui fournissent des services hébergés sur une infrastructure de réseau. Les grandes entreprises et des services aux collectivités sont également en train d'investir dans des réseaux ayant un niveau de service de l'ordre de celui d'un opérateur. Les initiatives gouvernementales, dans la fibre, dans le mobile ou dans la sécurité publique vont remodeler le marché du haut débit dans de nombreux pays.

Notre stratégie opérationnelle est construite sur ces transformations et dépend de notre capacité à mener les prochaines évolutions du marché vers les réseaux IP et cloud et l'accès haut débit. En Juin 2013, nous avons lancé le Plan Shift, qui est un programme industriel de trois ans qui va repositionner notre société d'un généraliste des télécommunications à un spécialiste des réseaux IP et nuage, et de l'accès très haut débit, avec une meilleure responsabilité au titre des résultats et de la trésorerie, une structure financière stable et durable, et mettant d'avantage l'accent sur l'innovation et les perspectives significatives de croissance. Le Plan Shift vise à nous permettre de devenir un spécialiste en réseaux IP et nuage, et en accès ultra-haut débit afin d'aligner les forces clés de l'entreprise avec les évolutions de marché. En tant que tel, nous nous sommes recentrés sur quelques activités stratégiques avec un portefeuille plus serré et plus contrôlé tout en adaptant notre structure de coûts pour renforcer notre positionnement concurrentiel.

Nos forces clés pour réussir à l'intérieur de notre marché sont :

- Notre extension rapide avec des produits ciblés sur la création d'un réseau tout-IP dans le cloud. Nos actifs IP Cloud fournissent le niveau de valeur le plus élevé à nos clients, notamment : le routage IP, Nuage Networks (notre plateforme SDN), le transport IP (dont le WDM), et des plateformes IP sélectionnées telles que les communications avancées (IMS), la gestion de l'expérience client et le CloudBand, et notre plateforme logicielle virtualisée.
- Une vision de pointe sur la conception et l'évolution des réseaux de télécommunications ultra-haut débit. Nous continuerons à investir dans la fibre et dans LTE, y compris les petites cellules, pour atteindre cet objectif.
- Le maintien d'une stratégie de base et un investissement continu dans la recherche et le développement.

Nous croyons que ces forces, conjuguées au placement de l'IP au centre de notre stratégie nous conduira à un avenir couronné de succès, tout en tenant compte de l'impact du nuage sur l'avenir de l'industrie des communications et de la technologie. Nous prévoyons que cette nouvelle orientation nous permettra de cibler un plus large éventail de clients au-delà de notre base traditionnelle de grands opérateurs de télécommunications. Notre stratégie commerciale et marketing a été repensée pour tirer parti de la nouvelle orientation du portefeuille, en identifiant de nouveaux segments de marchés rentables où les innovations de pointe en IP et cloud vont nous permettre de mieux répondre à une vaste gamme de fournisseurs de services, de bénéficier de la transformation des réseaux vers le tout-IP des câblo-opérateurs (MSO's, Multiple System Operators), et de répondre aux besoins de télécommunications de clients de type webscale et très grandes entreprises.

Pour atteindre un succès encore plus grand, nous devons développer une stratégie ouverte de partenariats. Par exemple, nous avons annoncé un partenariat avec Qualcomm pour développer de petites cellules pour l'accès très haut débit mobile. Dans la mesure où Qualcomm est le leader dans les puces (chipsets) pour le mobile et que nous sommes leader dans les petites cellules, nous avons, ensemble, les moyens de favoriser une adoption mondiale des petites cellules à l'intérieur des bâtiments. En février 2014, nous avons aussi annoncé une collaboration avec Intel Corporation, pour accélérer le marché du cloud en permettant aux fournisseurs de services du monde entier d'améliorer leurs délais de commercialisation, l'efficacité opérationnelle et le développement créatif de nouveaux produits et services pour les consommateurs et les clients d'affaires avec l'utilisation du NFV (Network Functions Virtualization), certaines fonctions du réseau pouvant être virtualisées. Ces partenariats nous aideront à mesurer et remodeler l'industrie, et à créer des écosystèmes productifs.

Organisation. Avec le Plan Shift, les nouveaux segments opérationnels en vigueur sont les suivants :

- Coeur de réseaux, qui inclut :
  - le Routage IP, composé de notre portefeuille de routage IP et de Nuage Networks,
  - le Transport IP, composé de l'optique terrestre, de l'optique sous marine et de la transmission sans fil,
  - les Plateformes IP, composé de logiciels et de services,
- Accès, qui inclut :
  - l'accès mobile, avec l'ensemble de nos produits et technologies d'accès radio mobile (LTE, CDMA, W-CDMA, GSM/EDGE, petites cellules),
  - les réseaux fixes, mettant l'accent sur les technologies d'accès cuivre et fibre,
  - les Services gérés, qui regroupent les opérations de réseaux et d'autres solutions ciblées pour le marché des opérateurs et des industries stratégiques,
  - les licences, autour de la monétisation de notre portefeuille de brevets.
- Autres, qui inclut nos activités Entreprises et Gouvernement.

En complément, nous avons trois activités avec des objectifs précis :

- Opérations : l'organisation des opérations inclut la livraison, les opérations et les fonctions essentielles pour conduire et piloter la mise en œuvre du Plan Shift.
- Ventes : notre organisation des ventes se concentre sur le pilotage des relations avec les clients et représente l'interface de l'entreprise vis-à-vis des clients.
- Stratégie et innovation : responsable de l'élaboration du programme de l'avenir de l'entreprise. Cette organisation supervise les Bell Labs et gère notre propriété intellectuelle.

Nous avons également les fonctions d'entreprise suivantes : Finances et Juridiques, Ressources Humaines, et Marketing. Pour plus d'informations au sujet du Plan Shift, veuillez consulter le chapitre 6.8 « Stratégie et perspective d'ici 2015 » du présent document. Pour une information financière par segment opérationnel (également appelé *business segment*) et par marché géographique, veuillez consulter la note 5 des états financiers consolidés et le chapitre 6 « Examen de la Situation Financière et Tendances ».

Nouvelle organisation

Le tableau suivant indique comment notre structure organisationnelle précédente a été modifiée pour créer la nouvelle structure d'organisation selon le Plan Shift :

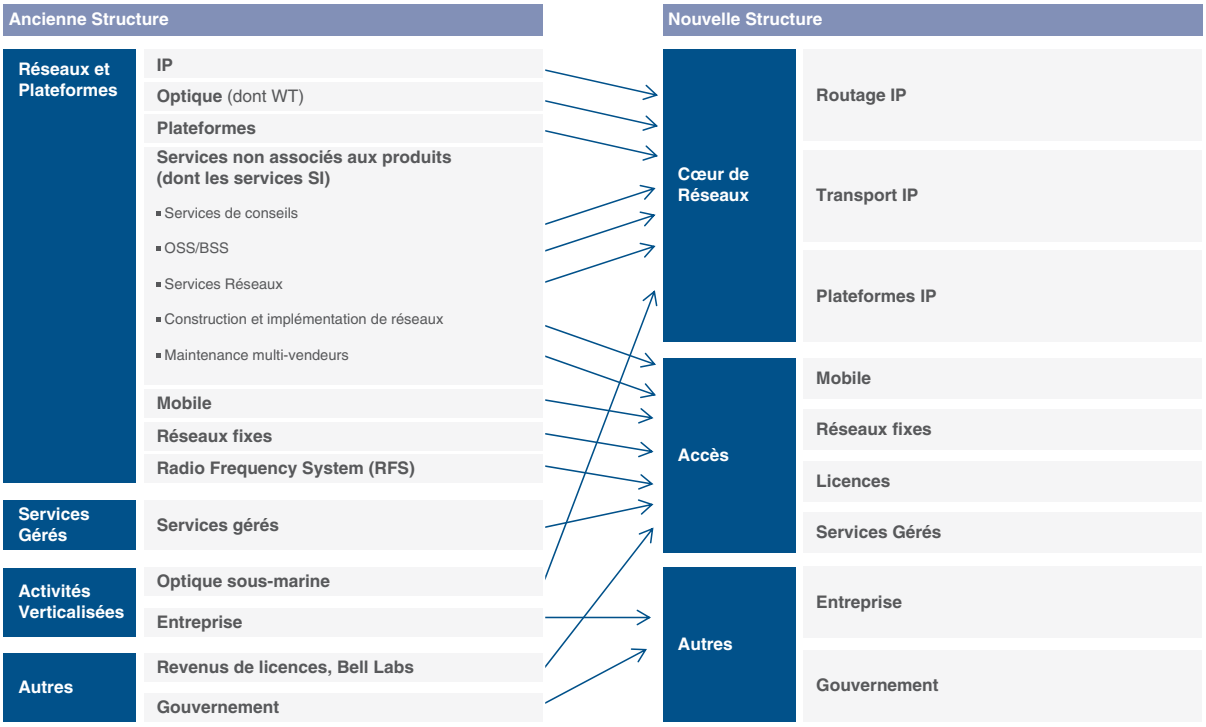

5.2 SEGMENT CŒUR DE RÉSEAUX

VUE D'ENSEMBLE

Les profonds changements du marché des télécommunications impactent les réseaux des fournisseurs de services. Le trafic de données à haut débit mobile – particulièrement vidéo – continue de croître rapidement grâce à des smartphones, tablettes et équipements mobiles à meilleur marché, une connectivité sans fil à plus haut débit, et des services, contenus et applications plus attractifs. Les opérateurs mobiles sont également en train de déployer un nombre croissant de sites de petites cellules pour augmenter la capacité et la couverture des réseaux mobiles. De plus, la concurrence accrue et les initiatives autour du haut débit de nouvelle génération continuent d'imposer des exigences aux opérateurs de réseaux fixes. Tous ces différents facteurs indiquent que les fournisseurs de services opérant sur les réseaux fixes ou mobiles doivent continuer à investir dans les infrastructures réseaux et IP pour faire face à la demande de données des utilisateurs, qui veulent plus de débit, des connexions de grande qualité, à tout moment et n'importe où.

Bien que les fournisseurs de services continuent de vendre des services de connectivité au réseau, la concurrence est robuste et les prix restent constamment sous pression. De plus, les fournisseurs de services ont du mal à vendre des services à valeur ajoutée qui génèrent des flux de revenus supplémentaires, tels que les services de communications d'entreprise et des services de divertissement grand public. Les applications et services du web proposés par des sociétés de l'Internet sont de plus en plus attrayants pour les consommateurs et rentables pour les entreprises. Les entreprises à l'échelle du Web, comme Google et Amazon, mettent à disposition avec succès des applications et des services Internet à partir des grands centres de données globaux et des réseaux qui les interconnectent, qui sont plus simples à utiliser et plus rentables que via les infrastructures traditionnelles des fournisseurs de services.

Pour encourager la croissance de ces applications et services du web, et pour rendre plus efficace la communication dans et entre les centres de données, de nouvelles plateformes émergent rapidement. Ces nouvelles plateformes intègrent des réseaux IP semblables à ceux des réseaux de télécommunications des systèmes de centres de données semblables à ceux des technologies de l'information (IT), en utilisant une approche de mise en réseau de nouvelle génération connue comme le Networking Software Defined (SDN). Le SDN vise à rendre la mise en réseau plus facile à déployer, plus adaptable, moins encline à l'erreur et moins coûteuse à exploiter, en automatisant de nombreux processus utilisés pour configurer, gérer et maintenir des réseaux et fournir des services d'aujourd'hui. De plus, une nouvelle approche de l'implémentation de fonctions réseaux de télécommunications émerge. Cette nouvelle approche est appelée Network Functions Virtualization (NFV), dans lequel certaines fonctions de réseaux appropriées sont mises en œuvre dans des logiciels fonctionnant sur des équipements commerciaux pris sur étagère à la place d'équipements spécifiques. En plaçant ces plateformes virtualisées dans les centres de données, le NFV vise à réduire significativement les coûts d'exploitation et à accroître l'efficacité des réseaux des télécommunications. Tant les fournisseurs de services que les entreprises de l'Internet sont très intéressés par le SDN et le NFV, car ces technologies émergeant rapidement leur permettront de mettre en œuvre des réseaux plus rentables, et de fournir des applications et des services basés sur le cloud de manière plus efficace.

En réponse à ces changements dans le marché des télécommunications, nous nous sommes repositionnés comme un fournisseur spécialiste en réseaux IP (Core IP Networking) et en accès ultra haut débit, et non plus comme un généraliste des télécommunications. Notre segment Coeur de Réseaux comprend les activités suivantes : routage IP, transport IP et plateformes IP. En 2013, le segment Cœur de réseaux a continué d'investir dans un portefeuille de produits de nouvelle génération couvrant chaque activité du segment, ainsi que les services professionnels associés. Notre portefeuille de produits de cœur de réseaux de nouvelle génération continue à relever ce défi clé : fournir simultanément des services innovants, générateurs de revenus, et fournir une bande passante évolutive à faible coût. En outre, nous investissons dans notre portefeuille de Cœur de réseaux pour aider les fournisseurs de services à évoluer vers une infrastructure de réseaux à base de cloud plus efficace, qui comprend les modèles opérationnels SDN et NFV et leur permet de lancer des services plus rapidement, de générer de nouveaux revenus et d'accroître l'efficacité de leurs besoins.

En 2013, le segment Cœur de Réseaux a concentré ses efforts en R&D sur :

- Les plates-formes IP de nouvelle génération pour les routeurs de cœur (core) et de périphérie (edge), le backhauling mobile et le cœur de réseau mobile par paquet (mobile packet core), ces plateformes faisant converger voix et données mobiles sur un réseau de cœur tout IP ;
- L'évolutivité multidimensionnelle de la plateforme IP (en termes de capacité, de services et de plan de contrôle), utilisant notre propre processeur de réseau FP3 à 400 gigabits par seconde qui permet de multiplier par quatre la performance et la vitesse par rapport à l'état de l'art de l'industrie, tout en réduisant la consommation d'énergie et l'espace nécessaire ;
- La commutation optique et les systèmes et technologies de transport, comprenant la technologie optique cohérente à 100 gigabits par seconde et notre propre solution à 400 gigabits par seconde PSE (Phototonic Service Engine) ;
- Les plateformes SDN et les solutions qui aident les fournisseurs de services à devenir plus flexibles, ouverts et sensibles aux besoins de mises en réseaux des entreprises, au sein de centres de données, entre les centres de données, et au travers du fournisseur de services WAN (Wide Area Network) ;
- Les applications et solutions IP, collectivement connues comme les plateformes IP, telles que les communications avancées, le Cloud, les solutions d'expérience client, l'intelligence de réseau, la facturation ainsi que les services d'OSS (Operations Support Systems) et de conseil.

En 2013, le chiffre d'affaires du segment Coeur de Réseaux était de 6,094 milliards d'euros, incluant les revenus intersecteurs, et de 6,073 milliards d'euros, excluant les revenus intersecteurs, soit 42 % de notre chiffre d'affaires total.

PROTOCOL INTERNET

Notre division IP développe un portefeuille de routeurs de services IP intelligents, de commutateurs et de plateformes SDN, conçus pour des applications et des services à base d'IP. Ils permettent d'aider les fournisseurs de service à monétiser leurs investissements dans les réseaux et à réduire le taux de rotation de leurs propres clients. Ces applications et services comprennent les services *triple play* à haut débit (voix, vidéo et données) pour les clients particuliers, les services Internet, Ethernet et de réseaux privés virtuels (VPN) IP pour les clientèles d'entreprises, et les fonctionnalités de *backhauling* mobile, de cœur de paquet mobile de nouvelle génération et de passerelles pour des réseaux locaux mobiles (LAN, *Local Area Network*) qui sont utilisés pour les services mobiles 2G, 3G et 4G/LTE ainsi que les services Wifi pour des clients opérateurs mobiles.

Les principales familles de produits présentes dans le portefeuille IP sont :

- Les routeurs core et edge IP/MPLS (Internet Protocol/ Multiprotocol Label Switching). Ils orientent le trafic au sein et entre les réseaux nationaux et internationaux des opérateurs, permettant ainsi de fournir une large palette de services IP (dont l'accès à Internet, la TV sur IP, la voix sur IP, les réseaux privés virtuels avec des téléphones mobiles, des données et des services gérés), sur une seule et unique infrastructure réseau avec une évolutivité, une performance, une fiabilité et une intelligence applicative accrues ;

- Les commutateurs et routeurs de service Carrier Ethernet (Carrier Ethernet access and aggregation switch/routers). Ils permettent aux opérateurs de fournir des services avancés au grand public et aux professionnels ainsi que du backhauling mobile. Ces produits sont principalement utilisés dans les réseaux métropolitains, typiquement une ville ou un grand campus ;

- Les Routeurs d'agrégation de services (Service Aggregation Routers). Ces plateformes sont optimisées pour faciliter la transition entre les technologies de réseaux traditionnels et les réseaux de nouvelle génération Carrier Ethernet/ Paquet. Ils sont largement utilisés pour le backhauling mobile, pour des services professionnels et pour l'agrégation de réseaux fixes ;

- Les gestionnaires de services (Service Aware Management). Ces produits aident à gérer toutes les parties d'un réseau IP/MPLS et assistent les fournisseurs de services en leur proposant des procédures simplifiées pour l'offre de nouveaux services, des systèmes proactifs de résolutions de pannes et une intégration rationnalisée dans les réseaux existants ;

- Les modules pour les réseaux de diffusion de contenus numériques (Content Delivery Network – CDN). Ces éléments permettent de distribuer et de stocker du contenu Web et vidéo. Ils permettent de distribuer une large variété de vidéos et de contenus aux professionnels comme aux particuliers, au meilleur coût possible, tout en créant de nouvelles opportunités de partenariats entre fournisseurs de services et fournisseurs de contenus ; et

- Software Defined Networking (SDN). Le SDN permet aux fournisseurs de services, aux opérateurs webscale et aux grandes entreprises de construire des centres de données robustes, automatisés, et hautement évolutifs, et des infrastructures de réseaux, qui fournissent les ressources sécurisées de calcul virtuel, de stockage et de réseaux pour plusieurs parties prenantes et groupes d'utilisateurs.

L'applicabilité de notre portefeuille de routage IP continue à se développer pour répondre aux besoins des fournisseurs de services. Les éléments suivants indiquent les domaines clés d'attention et d'investissement en 2013 :

- Virtualized Services Platform (VSP). Notre filiale de pleine propriété Nuage Networks lancée en avril 2013 propose une solution de Software-Defined Networking (SDN) pour éliminer les principales contraintes d'un réseau de centres de données qui entravent l'adoption des services cloud. Nuage Networks permet aux fournisseurs de services, aux opérateurs webscale, et aux grandes entreprises de virtualiser et d'automatiser le réseau en conformité avec les politiques établies, afin de fournir une connectivité sécurisée et instantanée à plusieurs utilisateurs ;

- Les solutions Cloud-Optimized Metro. Nous avons repositionné notre solution Carrier Ethernet et le portefeuille d'agrégation optique pour permettre aux fournisseurs de services d'étendre la capacité de leurs réseaux métropolitains pour faire face à l'augmentation rapide du trafic généré par des connexions ultra-haut débit plus rapides, des réseaux 3G et 4G mobiles, de centres de données plus dynamiques et de services de connectivité cloud ;

- La plateforme de routeur de cœur de réseau. Nous avons étendu notre base de clients pour le 7950 XRS (Extensible Routing System), une nouvelle génération de routeurs de cœur de réseau IP conçus pour aider les opérateurs à faire face à la croissance rapide du trafic de données dans les cœurs de réseaux ;

- Les fonctionnalités améliorées de routeurs de périphérie IP (Enhanced IP edge routing). Nous continuons à développer des fonctionnalités élaborées pour les routeurs de périphérie IP, y compris le contrôle des règles pour les services, l'optimisation de la livraison de vidéo, un système avancé de gestion/détection des menaces et le protocole internet standard le plus récent, IPv6 ;

- Les solutions de backhauling mobile. Nous avons élargi notre vaste portefeuille de solutions de backhauling mobile IP afin de répondre aux défis spécifiques liés au

déploiement de cette technologie dans les réseaux à petites cellules, tout en assurant une gestion continue du backhaul et des opérations sur les réseaux mobiles de niveau supérieur 3G ou 4G/LTE ;

- Les passerelles WLAN (Wireless LAN). Dans le cadre de notre solution Carrier Wifi®, nous avons développé les capacités de nos routeurs de services IP afin qu'ils puissent intégrer les fonctionnalités des passerelles WLAN et permettre aux opérateurs d'offrir un accès Wifi sécurisé et fiable aux infrastructures haut débit mobile et fixe ; et

- Le cœur de réseau mobile en mode paquet (Wireless packet core). Notre solution prend en charge le LTE EPC (Evolved Packet Core) et les fonctionnalités de cœur de réseau paquet de nouvelle génération 2G/3G/3G+, afin de permettre de gérer tout le trafic mobile entre les différentes technologies mobiles. En 2013, nous avons continué à améliorer la performance de nos produits en mettant à profit les fonctionnalités à haute performance des routeurs de services IP. Nous avons aussi continué à faire des progrès majeurs dans les domaines de l'évolutivité, de la performance et de la qualité de service par rapport aux plateformes traditionnelles des passerelles mobiles 2G/3G, tout en proposant des fonctions avancées et des interfaces de facturation efficaces, basées sur les standards.

Nos routeurs de services et nos commutateurs Ethernet partagent un même système de gestion du réseau, ce qui garantit une cohérence des fonctionnalités, de la qualité de service et des capacités d'opération, d'administration et de maintenance – depuis le cœur du réseau jusqu'à l'abonné final. C'est un avantage fondamental à l'heure où les fournisseurs de services transforment leurs réseaux afin de prendre en charge de nouveaux modèles de services basés sur l'IP. Ces routeurs de services permettent à nos fournisseurs de services d'offrir des services personnalisés aux marchés des entreprises, des particuliers et aux abonnés mobiles, garantissant une capacité élevée, une fiabilité et une qualité de service et d'expérience accrues.

TRANSPORT IP

Notre division Optique conçoit des équipements permettant de transporter des données à haut débit via des connexions en fibre optique sur de longues distances. La division se concentre sur l'équipement optique terrestre et sous-marin, sur de courtes distances dans les régions métropolitaines et régionales, et pour l'agrégation du trafic des réseaux multi-services fixe et mobile. Notre portefeuille de transport, leader sur le marché, comprend également des équipements de transmission sans fil hertzienne.

Optique terrestre

Notre portefeuille d'optique terrestre est conçu pour accompagner la croissance des services depuis l'accès au réseau métropolitain jusqu'au cœur de réseau. Grâce à ces produits, les opérateurs peuvent gérer des formules de trafic voix, données et vidéos, basées sur différentes applications et plateformes. Ils peuvent proposer un vaste choix de services gérés de données, qui incluent des fonctions multiples de qualité de service, des niveaux de services variables et la gestion des points d'encombrement du réseau. Mais surtout, ces produits permettent aux opérateurs d'optimiser leur infrastructure réseau existante pour offrir de nouveaux services, en particulier des services mobiles de 3ème génération (3G) et de 4ème génération LTE.

Comptant parmi les leaders du marché des réseaux optiques, nous jouons un rôle clé dans la transformation des réseaux de transport optique. Nos produits de multiplexage en longueur d'onde (Wavelength-Division Multiplexing – WDM) s'adressent à des marchés divers, celui des entreprises comme celui des communications ultra longues distances, offrant aux fournisseurs de services les réseaux économiques et évolutifs qu'ils demandent pour répondre aux besoins accrus de communication de données. Notre offre de produits WDM repose sur notre approche photonique intelligente qui élimine les besoins récurrents d'intervention et de configuration sur site. Les technologies 100 gigabits par seconde, 200 gigabits par seconde et 400 gigabits par seconde disponibles dans nos produits WDM tout comme les débits 10 gigabits par seconde et 40 gigabits par seconde, permettent aux opérateurs de résoudre les problèmes de saturation de bande passante tout en bénéficiant d'un coût par bit transporté minimal. Cette nouvelle approche facilite la conception et l'installation d'un réseau WDM plus flexible et plus facile à exploiter, gérer et surveiller.

En 2013, la division d'optique terrestre a élargi l'évolutivité, l'agilité, la polyvalence et la performance de son offre photonique, qui permet aux fournisseurs de services de transporter plus efficacement des volumes croissants de trafic de type IP. En 2013, l'activité d'optique terrestre a continué et développé ses efforts R&D sur :

- Le transport de paquets intégré. Cette fonctionnalité améliore encore notre portefeuille d'optique terrestre en misant sur nos actifs IP pour fournir des capacités de transport de paquets sur le produit 1830 PSS ;

- Le 100 gigabits par seconde. Nous continuons à faire des investissements pour permettre une adoption plus large du WDM 100 gigabits par seconde dans le cœur de réseau et se développer aussi dans le réseau métropolitain, avec des utilisations de plus en plus difficiles et complexes ;

- 400 gigabits par seconde. Nous avons vu un intérêt grandissant dans le WDM 400 gigabits par seconde, permettant des vitesses sur les réseaux de transport quatre fois plus rapides que le WDM à 100 gigabits par seconde actuel. Un certain nombre de clients ont réalisé avec succès des réseaux pilotes et des déploiements sur des routes clés. Cependant, nous croyons que l'adoption commerciale de grande envergure du WDM 400 gigabits par seconde prendra plusieurs années ;

- Les cartes de liaisons montantes DWDM 10 gigabits par seconde, 40 gigabits par seconde et 100 gigabits par seconde. Celles-ci permettent un transfert rentable de données et de commutation de services, avec un débit binaire inférieur en longueurs d'onde avec un débit plus élevé, pour une mise en réseau de transport efficace ;

- Un commutateur sélectif de longueur d'onde (flexible-grid-ready wavelength selective switch). Livré par une mise à jour logicielle, ce produit permet aux longueurs d'ondes d'être mises en paquets avec une plus grande densité, permettant un transport à un coût plus efficace ;

- L'intégration du trafic IP. Cette technologie tire parti de nos actifs matériels et logiciels pour offrir un transport Ethernet natif directement sur nos plateformes de réseaux photoniques, en vue d'éliminer la nécessité de plus d'une plateforme sur un site donné, et permettant une réduction du nombre de ports nécessaires sur nos plateformes de réseaux photoniques et nos plateformes de services interconnectés ;

- Un plan de contrôle multicouche. Ce produit organise le trafic de telle sorte qu'il peut être transporté dans la couche la plus économique en plus de permettre le suivi, le reporting et l'exécution des services.

Ces produits et technologies optiques permettent de fournir des plateformes gérées, rentables, qui prennent en charge différents services et conviennent à des configurations de réseau différentes.

Réseaux sous-marins

Nous sommes leader du développement, de la fabrication, de l'installation et de la gestion des réseaux de câbles de télécommunication sous-marins. Nos réseaux de câbles sous-marins peuvent relier des continents entre eux (en utilisant l'amplification optique nécessaire pour les longues distances), des îles aux continents, plusieurs îles entres elles ou différents points du littoral.

Ce marché se caractérise par de gros contrats en nombre limité dont l'exécution demande souvent plus d'une année. Les projets sous-marins sur lesquels nous travaillons actuellement portent essentiellement sur des liaisons entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, l'Europe, l'Asie et la région Pacifique. En plus de nouveaux systèmes câblés, le marché inclut également des activités significatives de mise à niveau des réseaux sous-marins existants, transpacifiques, transatlantiques, et certains systèmes autour de l'Afrique, nos clients fournisseurs de services ajoutant plus de capacité en passant au 100 gigabits par seconde en réponse à la très forte croissance du trafic haut débit.

Transmission sans fil

Nous commercialisons un large portefeuille de produits sans fil avec des liaisons point à point qui respectent à la fois les normes européennes de télécommunications (ETSI) et les exigences des normes américaines (ANSI). Ces produits incluent des systèmes de transmission hertzienne à grande, moyenne et faible capacité pour les applications de backhauling mobile, des applications d'accès haut débit fixe, ainsi que des applications destinées à certains marchés privés tels que les diffuseurs de télévision numérique ou les secteurs de la défense et de la sécurité, de l'énergie et des services aux collectivités.

En 2013, l'unité Transmission sans fil a concentré ses efforts de R&D sur:

- Le produit ETSI 9500 optimisé Microwave Packet Radio (MPR) qui est une nouvelle génération de liaisons hertziennes en mode paquet, utilisée pour des applications de longues distance, permettant une augmentation de huit fois la capacité grâce à l'utilisation d'un tiers de la base existante des solutions traditionnelles pour soutenir l'adoption croissante de la technologie LTE dans la région EMEA ;

- La liaison hertzienne en mode paquet, 9500 Microwave Packet Radio (MPR), permet aussi aux fournisseurs de services d'adapter rapidement et efficacement leurs réseaux d'un type de transport classique ou à multiplexage temporel (TDM, Time Division Multiplexing) vers un mode de transport par paquet très efficace, répondant à la croissance du trafic de données et des services vers l'IP ;

- Notre solution de backhauling mobile, où la transmission sans fil par paquets via l'IP offre aux fournisseurs de services un outil efficace pour faire évoluer leurs réseaux mobiles de 2ème génération (2G) vers la 3ème ou la 4ème génération (3G ou 4G).

Sur le segment de la transmission sans fil, nous avons continué à détenir en 2013 le leadership mondial dans le segment des faisceaux hertziens par paquets ainsi que pour le segment long-haul sur la période de quatre trimestres se terminant le 30 septembre 2013.

PLATEFORMES IP

Notre portefeuille de plateformes IP fournit des équipements, des plateformes logicielles et des applications qui aident les fournisseurs de services à optimiser leurs réseaux et leurs opérations, à améliorer l'expérience du client et à monétiser de nouveaux services. Ces solutions de plateformes IP incluent :

- Les applications de communications avancées (Advanced Communications). Elles comprennent des produits, des solutions et des services de communication pour aider nos clients – les fournisseurs de services et les entreprises – à évoluer vers des services de communication de nouvelle génération de voix, vidéo et services de messagerie. Les blocs clés incluent l'IMS, la gestion de données d'abonnés et des facilitateurs de messagerie/communication tels que WebRTC et les API de réseau ouvert. Au cours de 2013, nous avons intégré avec succès une solution de VoLTE de bout en bout (Voice over LTE) dans notre portefeuille de communications avancées, et nous avons continué à innover autour de la voix, de la vidéo et des services de messagerie ;

- Les applications liées à l'expérience des clients. Elles sont bâties autour de notre portefeuille logiciel Motive, qui permet aux fournisseurs de services d'offrir, d'activer, de prendre en charge et de gérer une large gamme de services Internet haut débit, voix sur IP (VoIP), vidéo, mobile et convergés. Le logiciel Motive donne aux opérateurs les outils dont ils ont besoin pour aider leurs propres clients à configurer, administrer et mesurer leurs équipements et services. Nos investissements dans cette activité ont consisté à renforcer nos capacités d'analyse pour aider à évaluer l'impact sur le réseau de bout en bout de cette expérience client, et pour développer notre présence dans les réseaux mobiles et les applications ;

- La virtualisation de fonctions de réseau (Network Functions Virtualization). C'est une nouvelle technologie conçue pour appliquer les principes du cloud aux infrastructures de réseaux des fournisseurs de services. Notre solution CloudBand sert de plateforme NFV sur laquelle des

applications de réseau virtualisées, telles que l'IP Multimedia Subsystem ou un Evolved Packet Core peuvent être déployées. CloudBand combine la puissance du réseau de télécommunication avec la flexibilité et les économies de coût de services du cloud IT. Le système de gestion CloudBand orchestre et optimise les services entre le réseau de communication et le cloud, tandis que le CloudBand Node fournit les équipements de calcul, de stockage et de réseau ainsi que les logiciels associés pour héberger une large gamme d'applications NFV. En 2013, nous avons étendu notre position de leader innovant dans l'application des technologies de nuage au secteur des télécommunications, promouvant notre portefeuille de solutions cloud pour opérateur (CloudBand), et notre programme d'écosystème CloudBand afin de rassembler les innovateurs de cloud et les fournisseurs de services pour créer de nouveaux partenariats NFV.

- Le portefeuille Network Intelligence. Ce portefeuille de produits et de services permet aux fournisseurs de services de mieux extraire l'intelligence du réseau et de la combiner avec les données clés des clients pour améliorer la prise de décision stratégique, l'efficacité opérationnelle, l'expérience client et la génération de revenus. Ce portefeuille est centré sur la solution Motive Big Network Analytics (BNA) et fournit une analyse à partir de données de réseaux permettant d'améliorer la performance et la satisfaction de l'utilisateur final.

- Le portefeuille de paiement et de facturation. Ce portefeuille offre des capacités de facturation en temps réel et de contrôle qui aident nos clients à rendre les plans de données « mobiles » : construire des offres attractives et générer des revenus pour répondre au passage d'un modèle traditionnel voix et SMS à un modèle mobile centré sur les données. En 2013, nous avons lancé notre solution innovante Smart Plan qui permet aux fournisseurs de services de créer une expérience de marque sur l'appareil mobile, rendant plus facile pour les abonnés la découverte, l'achat et la gestion de services large bande. Nous avons aussi mis en place des capacités Diameter Signaling Control qui aide les fournisseurs de services à gérer l'augmentation du trafic dans le plan de contrôle.

- Notre portefeuille OSS. Il est concentré sur des domaines clés incluant l'assurance de service, la gestion des pannes, la réalisation complète du service, et l'expérience client. Notre grand savoir-faire dans ce domaine est démontré par un laboratoire d'intégration leader du secteur, des méthodologies de conseil prouvées, et une expertise en systèmes IT de confiance pour les fournisseurs de services ;

- Notre service de conseil. Il travaille avec les clients pour répondre à leurs enjeux stratégiques et commerciaux pour leur permettre de transformer et d'exploiter leur réseau comme une plateforme business, ainsi que d'accélérer l'innovation. Notre équipe de consultants expérimentés s'appuie sur notre expertise métier et solutions globales. Nous accompagnons nos clients grâce à une approche globale et concertée vers un changement durable positif, et nous aspirons à être le conseil de confiance de nos clients. Notre service de conseil aide les clients à auditer, optimiser, consolider et faire évoluer l'infrastructure réseau et les opérations pour faire baisser les coûts et s'assurer qu'ils peuvent profiter de nouvelles possibilités. Nous aidons aussi les clients à lancer de nouveaux services d'infrastructure et à entrer dans les marchés de distribution à croissance rapide.

Au titre du Plan Shift, nous avons rationalisé nos activités de paiement et cédé nos activités d'Application Enablement et de commerce mobile. De plus, nous mettons fin progressivement à nos activités BSS et rationalisons nos activités OSS.

Industries stratégiques

Nous sommes un fournisseur de communications de confiance pour des clients dans les secteurs du transport (chemins de fer, autoroutes), de l'énergie (Power Utilities, Oil & Gas) et du secteur public (Etat et collectivités locales, sécurité publique et défense). Nous fournissons des solutions de communication robustes et dynamiques pour optimiser l'efficacité des opérations, améliorer la satisfaction des clients et accroitre la sécurité et la sûreté des réseaux de ces industries clés. Nous proposons des connaissances spécifiques de ces industries, et une expertise d'intégration dans les réseaux utilisés par les industries mentionnées ci-dessus.

5.3 SEGMENT ACCÈS

Vue d'ensemble

Les smartphones, les tablettes et autres appareils mobiles intelligents sont de plus en plus omniprésents, reliant les personnes, les entreprises et les sociétés, selon des modes nouveaux et enthousiasmants. Les fournisseurs de services sont mis au défi pour connecter les utilisateurs et leurs appareils aux réseaux, services et applications. La demande de services de réseaux à plus haut débit reflète une situation de marché dans laquelle le trafic est en croissance exponentielle. De plus en plus de données, d'applications et de services se déplacent vers le cloud, stockés dans de grands centres de données. Le réseau d'accès est maintenant un pont essentiel entre les utilisateurs et le nuage, ce qui rend le contenu, les services et les applications accessibles sur n'importe quel appareil, à tout moment et depuis n'importe quel endroit. Le rôle du réseau d'accès est en train de changer pour offrir une plus grande capacité à moindre coût sans compromettre la performance et la fonctionnalité.

En réponse à ces changements dans le rôle du réseau d'accès, nous avons repositionné nos portefeuilles d'accès mobile et fixe pour se concentrer sur l'accès ultra-haut débit, fournissant à nos clients des solutions à haute vitesse, haute capacité, et haute performance. Ces solutions ultra-haut débit tirent parti des dernières innovations en matière de technologies d'accès fixe et mobile et sont construites sur notre position de leader dans les marchés de l'accès fixe et mobile.

En 2013, le segment d'accès a concentré ses efforts de R&D sur :

- Les solutions d'accès ultra-haut débit fixe utilisant les technologies cuivre et fibre telles que VDSL2, vectoring et Passive Optical Networks (PON) ;
- Des solutions mobiles à ultra-haut débit utilisant les technologies mobile telles que LTE et les petites cellules ; et
- Les architectures hautement distribuées pour l'accès fixe (FTTx) et l'accès mobile (petites cellules, LTE overlay) qui ont souvent besoin des approches évolutives pour l'aggregation et le backhauling.

En plus des activités mobile et réseaux fixes décrites ci-dessus, le segment Accès comprend également nos activités Licences et Services Gérés.

En 2013, le chiffre d'affaires du segment Accès était de 7,447 milliards d'euros, incluant les revenus intersecteurs, et de 7,437 milliards d'euros, excluant les revenus intersecteurs, soit 52 % de notre chiffre d'affaires total.

Mobile

Au rythme auquel le marché du mobile est devenu plus rapide et plus dynamique que jamais, la concurrence entre opérateurs s'est intensifiée, rendant nécessaire le besoin de se moderniser en passant au LTE. Dans le même temps, nous assistons à un changement dans l'approche que les opérateurs prennent pour construire leurs réseaux. Historiquement, durant la migration de la 2G à la 3G, les opérateurs avaient principalement choisi de construire des réseaux convergents avec un accent sur la réduction des coûts grâce à l'exploitation d'un réseau unique et commun. Toutefois, dans le cas de la technologie LTE nous avons constaté que de nombreux opérateurs choisissent une approche overlay LTE, où le LTE est déployé comme un réseau distinct sur les réseaux 2G/3G existants.

Nous avons également observé une forte dynamique dans les petites cellules avec de nombreux opérateurs utilisant des petites cellules comme un moyen d'ajouter de la couverture et de la capacité là ou elle est nécessaire, rapidement et efficacement en terme de coûts. Nous sommes témoins des premiers déploiements à grande échelle de petites cellules aux États-Unis et en Chine. Nous continuons de faire transiter de manière très active notre portefeuille mobile vers le LTE et les petites cellules, et de s'éloigner des technologies existantes 2G/3G.

Nos produits et services mobile permettent aux opérateurs de réseaux mobiles de satisfaire efficacement la demande de capacité de données mobiles en terme de coûts. En 2013, nous avons concentré nos investissements mobiles dans trois domaines – LTE (4G) overlay, les petites cellules, et les produits transitoires de deuxième et troisième génération 2G/3G RAN (Radio Access Network). Ces domaines d'investissement reflètent les plans d'évolution des principaux opérateurs de réseaux mobiles car ils répondent à la demande croissance de services de données mobiles en augmentant la capacité de leurs réseaux mobiles.

LTE (*Long Term Evolution*)

Alimenté par la hausse du trafic de données mobiles à haut débit, le marché de la 4G LTE (Long Term Evolution), a atteint un seuil de maturité plus rapidement que les précédentes technologies mobiles. Selon le GSA (GSM Suppliers Association), il y avait, au quatrième trimestre 2013, plus de 190 millions d'abonnés aux services LTE dans le monde, plus de 244 réseaux commerciaux LTE à ce jour et plus de 400 réseaux LTE sont prévus en 2017. La technologie LTE créée un environnement dans lequel les abonnés pourront utiliser les réseaux mobiles afin d'accéder à un coût optimisé à des contenus qui requièrent beaucoup de bande passante, faisant apparaître une nouvelle génération de services abordables.

L'accent est mis sur des solutions LTE Overlay, une opportunité qui est en forte croissance, un nombre grandissant d'opérateurs reconnaissant la nécessité de passer au LTE. Nous croyons que le déploiement LTE Overlay est plus rapide, plus sûr, et ses ressources dédiées de réseaux donnent de meilleurs résultats. Nos produits et services offrent l'expertise, les outils, les méthodes et l'expérience, qui, nous croyons, permettent d'accompagner nos clients à mettre en œuvre ces services plus rapidement, au travers de phase de tests de bout en bout, avec des outils de l'art, une intégration à distance, et une résolution de panne proactive.

Small Cells *(petites cellules)*

Les small cells permettent d'étendre la couverture et la capacité des réseaux mobiles, à un coût optimisé, tout en transférant du trafic voix et données à partir du réseau à grande échelle de l'opérateur mobile. Les small cells améliorent la qualité d'expérience des abonnés (QoE) partout où il y a des hotspots de trafic de données et des besoins de couverture. Au cours de l'année passée, on a vu une discussion des opérateurs mobiles passer du potentiel des small cells aux prises de décisions fermes des opérateurs mobiles telles que quand, où et comment déployer les small cells dans le cadre de leurs réseaux hétérogènes ou stratégie HetNet.

Notre portefeuille lightRadio™ Small Cells est une solution complète adaptée à des opérateurs mobile mondiaux qui veulent étendre leur capacité de couverture en réseau W-CDMA/HSDPA/LTE et augmenter la capacité en résidentiel, en entreprise ou dans les lieux publics (intérieurs et extérieurs). Nous fournissons également une solution ciblée de construction-exploitation-transfert pour les cellules métro, appelées lightRadio™ Metro Cell Express. Cette offre propose une aide aux opérateurs pour surmonter les défis uniques de déploiement et de mise à l'échelle d'une architecture cellulaire métro.

En 2013, nous avons annoncé deux grandes initiatives au sein du programme small cells. Premièrement, nous avons annoncé un partenariat avec Qualcomm pour développer la nouvelle génération de petites cellules pour un accès mobile ultra haut débit. Les deux sociétés investissent dans un programme stratégique de R&D pour mettre sur le marché des produits et des technologies d'entreprise multi-standards (3G/4G/Wi-Fi), avec les premiers lancements prévus au cours de l'été 2014. Deuxièmement, nous avons lancé le programme de certification de partenaire Metro Express afin d'aider les opérateurs mobiles à accélérer le déploiement de réseaux de petites cellules en extérieur.

Technologies mobiles classiques

En conformité avec les principes du Plan Shift, annoncé en juin 2013, les investissements dans le portefeuille W-CDMA, GSM et CDMA vont se réduire, et nous concentrons notre R&D sur les activités en croissance du mobile (LTE et petites cellules). Cependant, d'importants développements 2G/3G sont encore nécessaires à court et moyen terme et le mobile investit toujours dans certains produits W-CDMA, GSM et CDMA, pour des fonctionnalités qui sont stratégiques dans la transition technologique de nos clients vers le LTE.

CDMA (*Code Division Multiple Access*)

Notre stratégie CDMA (Code Division Multiple Access) consiste à maintenir notre clientèle existante sur cette technologie en lui offrant une qualité et des capacités accrues, ainsi que des opérations et une administration/gestion plus performantes, tandis qu'elle évolue activement vers la 4G/LTE. En 2013, nous avons poursuivi nos efforts sur l'amélioration du coût total de possession de nos clients en leur proposant des produits propres à réduire leurs dépenses d'investissement et d'exploitation. Les opérateurs font évoluer leurs réseaux existants vers la toute dernière technologie 4G/LTE qui fonctionne avec leur technologie 3G existante. Cela leur permet de réutiliser des stations de base et des actifs de backhaul, tout en minimisant l'empreinte du réseau et en améliorant son efficacité énergétique. Nos produits multi-technologies permettent une telle évolution. L'introduction d'éléments de l'architecture lightRadio dans nos solutions CDMA permet aux opérateurs CDMA de bénéficier des dernières avancées dans le domaine de l'accès mobile et de renforcer notre engagement en matière d'éco-responsabilité.

GSM (*Global System for Mobile Communications*)

Nous développons des produits de téléphonie mobile pour la deuxième génération (2G) GSM (Global System for Mobile communications) standard, y compris les mises à niveau technologiques du GPRS / EDGE (General Packet Radio Service / Enhanced Data Rates pour le GSM Evolution). Bien que le GSM soit une technologie mature, les opérateurs sur les marchés émergents, comme l'Inde, continuent à ajouter de la capacité afin de répondre à la croissance des abonnés.

En 2013, nous avons continué de travailler sur nos nouveaux modules produits de radio logicielle compatibles avec les technologies 3G et 4G. Cela permet des déploiements rapides et avec un coût de revient optimisé, et facilite l'évolution vers les nouvelles technologies mobiles par des mises à niveau logicielles.

W-CDMA (*Wideband Code Division Multiple Access*)

Le W-CDMA (Wideband Code Division Multiple Access), également appelé UMTS (Universal Mobile Telephone Communications Systems), est une technologie mobile 3G issue du standard GSM utilisé dans le monde entier. Le HSPA (High Speed Packet Access) et le HSPA+ sont des évolutions de la technologie W-CDMA qui offrent une efficacité du spectre plus importante, permettant des débits plus élevés pour les abonnés.

Nous avons ciblé nos investissements afin que nos clients W-CDMA puissent offrir une expérience de très bonne qualité à leurs abonnés de plus en plus nombreux à utiliser des smartphones et autres terminaux à haut débit, en gérant la charge de signalisation du réseau. Nous avons réussi cela dans des zones de trafic très dense, comme à New York, avec une qualité constante et une stabilité éprouvée.

Notre portefeuille d'accès radio W-CDMA comprend des composants multi-technologies, multi-porteuses assurant une transition technologique en douceur vers le tout-IP et le LTE.

RFS (*Systèmes de Radiofréquences*)

La division RFS conçoit et commercialise des systèmes de câbles, d'antennes et de tours, de même que les composants électroniques associés, fournissant ainsi une suite complète de produits de radiofréquences. RFS est au service des équipementiers, des distributeurs, des intégrateurs systèmes, des opérateurs réseau et des installateurs dans les secteurs de la diffusion, des communications mobiles, de l'hertzien et de la défense. Les produits RFS s'utilisent plus spécifiquement pour les sites cellulaires, la couverture radio sous les tunnels et à l'intérieur des bâtiments, les liaisons hertziennes, la télévision et la radio.

ACCÈS FIXE

Notre division d'accès fixe conçoit et développe des produits d'accès fixe qui permettent aux fournisseurs de services d'offrir une connectivité à haut débit via des connexions en cuivre ou en fibre (DSL). Egalement appelé équipement FTTx (fiber-to-the-x), ces produits fournissent un accès internet et d'autres services aux clients résidentiels et professionnels à travers le monde. Ces produits permettent aussi de compléter la transformation des réseaux traditionnels vers l'IP en fournissant la connectivité IP sur le dernier kilomètre.

Nous sommes le leader mondial du marché de l'accès haut débit fixe, et contribuons aux plus grands déploiements de masse de services voix, vidéo et données. Selon les études de cabinet d'analystes industriels, nous sommes le fournisseur DSL (Digital Subscriber Line ou lignes d'abonnés numériques) le plus important du monde avec 48 % de part de marché du DSL, et le second plus grand fournisseur du marché GPON (Gigabit Passive Optical Networking), avec 25 % de part de marché. Notre base installée compte maintenant plus de 260 millions de lignes DSL et plus de 7,8 millions de connections GPON livrées. Nous sommes présents sur les déploiements de fibre optique jusqu'au domicile les plus grands et les plus avancés au monde : plus de 140 sur une base GPON et plus de 20 projets de fibre point à point. Nous sommes leader dans les déploiements VDSL2 avec plus de 90 contrats clients et nous avons déjà décroché 18 contrats avec des clients et plus de 55 réseaux pilotes pour notre nouvelle technologie VDSL2 vectoring, qui fournit des vitesses plus élevées sur l'infrastructure existante en cuivre.

Nous sommes devenus l'un des principaux fournisseurs sur le marché chinois, le marché haut débit qui connaît la croissance mondiale la plus rapide. Nous disposons de la plateforme d'accès en fibre ayant la plus haute capacité du marché et des

solutions de vectorisation les plus avancées. Notre position solide dans les technologies fibre et DSL est essentielle pour fournir aux fournisseurs de services les solutions dont ils ont besoin pour augmenter leur potentiel de revenus et faire baisser leurs coûts d'exploitation tout en améliorant la qualité et l'expérience pour les clients utilisateurs finaux. Les opérateurs du monde entier se sont penchés sur les modèles mixtes de déploiement cuivre/fibre pour améliorer leur business model. Nous avons construit des solutions qui permettent aux opérateurs de combiner efficacement les forces diverses des technologies et des modèles de déploiement (du FTTN avec vectorisation au FTTH via toute étape intermédiaire) pour atteindre le plus rapidement possible un retour sur investissement et un meilleur temps d'accès au marché, et de faire en sorte que plus d'utilisateurs se connectent plus vite.

En 2013, la division d'accès fixe a concentré ses efforts en R&D sur :

- Les produits d'accès fixe qui supportent à la fois le cuivre et la fibre optique. L'étendue de la gamme des produits et des technologies prises en charge par notre offre d'accès fixe permet aux fournisseurs de services de déployer une combinaison des deux technologies (cuivre et fibre), efficace et rentable, quel que soit le modèle de déploiement dont ils ont besoin ;
- Un portefeuille de micro-nodes avec la technologie de vectoring VDSL2. Les nouveaux micro-nodes donnent aux opérateurs la possibilité d'apporter la fibre plus loin dans le réseau et d'utiliser la vectorisation VDSL2 pour augmenter la vitesse sans avoir à amener la fibre jusqu'au domicile. Le portefeuille est personnalisable pour servir tous les besoins du réseau ;
- L'investissement continu dans la vectorisation VDSL2 qui permet d'augmenter la vitesse des données jusqu'à 100 mégabits par seconde ou plus, et G.Fast qui peut augmenter la vitesse jusqu'à 1 gigabit par seconde sur l'infrastructure en cuivre existante dans les maisons et les entreprises. Nous avons été le premier fournisseur à démontrer la technologie G.Fast sur le terrain avec Telekom Austria ;
- Des investissements continus dans le FTTH, centrés sur les technologies qui accélèrent le retour sur investissement dans les réseaux en fibre des fournisseurs de services et se concentrent sur la fibre de nouvelle génération ;
- DPoE (Docsis Provisioning of EPON) et 10G EPON sur la plateforme haute capacité 7360 ISAM FX. DPoE est une fonctionnalité très importante pour les câblo-opérateurs car elle rend le réseau de fibre optique transparent dans le système de gestion, tout en apportant des vitesses plus élevées, en particulier dans la liaison montante. La solution est principalement utilisée en Amérique du Nord où des câblo-opérateurs étendent ainsi leur gamme de services commerciaux. Nous avons gagné deux contrats majeurs pour cette solution en Amérique du Nord, dont l'un avec Brighthouse Networks.

Licences

L'activité licences poursuit activement une stratégie de licence de brevets pour générer des revenus. Nous octroyons à des tiers des licences sur des technologies sélectionnées pour générer des revenus. Des revenus supplémentaires sont générés grâce à la vente de brevets sélectionnés, quand ceci sert au mieux nos besoins.

Services gérés

Notre activité de services gérés fournissent des solutions innovantes pour les marchés des opérateurs et d'industries verticalisées. Nos solutions permettent aux clients d'accéder plus rapidement aux marchés, d'avoir une amélioration continue de la qualité de service et une réduction soutenable du coût total des opérations. Notre portefeuille de services gérés propose deux solutions ciblées, en plus des services d'opérations de réseaux :

- *La solution BOMT (Build-Operate-Manage-Transfer)* avec laquelle nous aidons nos clients à déployer et exploiter de nouveaux produits, technologies et solutions d'Alcatel-Lucent plus rapidement. Nous exploitons et gérons le réseau avec notre modèle Standard Delivery Blueprint Model. Enfin, nous re-transférons la propriété des opérations au client à la fin du contrat, avec des options pour traiter en propriété intellectuelle nos éléments relatifs aux processus et aux outils standards d'exploitation de réseau.
- La solution Operations Transformation où nous passons sous notre contrôle les opérations de réseau, puis transformons les fonctions de gestion du réseau multi-vendeur du client en appliquant notre modèle Standard Delivery Bluepring. Nous gérons l'infrastructure existante le cas échéant, et adaptons le rythme de transformation aux contraintes des clients. Enfin, nous re-transférons la propriété des opérations au client à la fin du contrat, avec des options pour traiter en propriété intellectuelle nos éléments.
- Services des opérations de réseaux (Network Operations Services) avec lesquels nous offrons une approche rentable du contrôle de réseau et de sa surveillance en assurant la gestion des pannes de base et la résolution des problèmes, à partir des centres globaux d'opérations de réseaux de notre groupe.

5.4 SEGMENT AUTRES

Entreprise

Alcatel-Lucent est parmi les leaders mondiaux des communications et solutions d'infrastructure réseau, à destination des entreprises de toute taille, avec plus de 500 000 clients dans le monde. Tandis que le monde passe d'une époque d'ordinateurs individuels à une ère de cloud individualisé, les solutions et services d'Alcatel-Lucent sont

conçus et développés pour aider les entreprises à évoluer de technologies propriétaires aux standards de l'industrie, tel que l'IP et le SIP (Session Initiation Protocol), et à évoluer vers des architectures de type cloud, tout en améliorant l'expérience de l'utilisateur final et en baissant le coût total de possession. Nous travaillons avec un écosystème global de 2 200 partenaires pour répondre aux besoins uniques des clients, permettant des conversations en mode collaboratif au travers de réseaux bien adaptés pour les applications, que ce soit sur les sites d'entreprise, ou dans le cloud.

Gouvernement

LGS Innovations fournit des réseaux sécurisés, des communications par satellite, de la Voix sur IP, des routeurs optiques et d'autres solutions pour la sécurité nationale américaine, la défense, et les communautés de recherche de pointe ; c'est un solide partenaire de confiance du gouvernement fédéral des États-Unis depuis plus de 60 ans.

5.5 MARKETING, VENTES ET DISTRIBUTION DE NOS PRODUITS

Nos équipes de vente commercialisent l'ensemble de nos équipements et services auprès des plus grands fournisseurs de services de télécommunication. Dans certains pays, comme la Chine par exemple, nos équipes de vente peuvent opérer en sociétés communes (JV, *joint venture*) avec des partenaires locaux, ou au travers de canaux de distribution indirects. Nous vendons nos produits aux fournisseurs de services plus petits et régionaux à l'aide de nos propres équipes de vente ou de revendeurs à valeur ajoutée. Notre organisation dédiée aux ventes ont la responsabilité de toutes les activités touchant les clients, et partagent cette responsabilité au même titre que les équipes commerciales en charge des activités intégrées telles que systèmes sous-marins et systèmes de fréquences radio. Nos produits de communication pour les entreprises sont vendus par l'intermédiaire de partenaires commerciaux et de distributeurs assistés de nos équipes commerciales. Nous adressons aussi le marché de manière conjointe avec HP : Alcatel-Lucent avec ses produits et applications d'entreprise, HP avec leurs solutions de systèmes d'information.

En 2013, notre organisation dédiée aux ventes inclut également nos équipes *Marketing* et *Global Customer Delivery*. L'organisation Marketing a pour mission de comprendre les besoins de nos clients et d'être force de proposition vis-à-vis du marché pour répondre à ces besoins. L'équipe de livraison clients supervise et gère la livraison de bout en bout des produits à nos clients, administre les centres globaux de services, définit et soutient les programmes qui concernent la stratégie de livraison de bout en bout, les bonnes pratiques, la gestion de la connaissance, les outils et systèmes, les responsabilités, ainsi que les technologies ou solutions spécifiques aux situations qui peuvent se présenter.

Depuis le 1er janvier 2014, nous avons créé l'organisation Direction Marketing qui regroupe notre expertise de marketing et de communication dans une organisation globale. De plus, nous ajoutons des capacités d'accès au marché afin d'élargir notre présence auprès de nouveaux marchés à travers le monde. Pour plus d'informations sur notre nouvelle organisation, veuillez vous référer au chapitre 5.1 « Organisation des activités ».

5.6 CONCURRENCE

Nous gérons l'un des plus importants portefeuilles du marché pour les produits et solutions à destination du marché des équipements de télécommunication et des services associés, que ce soit pour des opérateurs ou non-opérateurs. Le segment de marché auquel nous nous adressons est large et nous comptons parmi nos concurrents de grandes sociétés telles qu'Avaya, Cisco Systems, Ericsson, Fujitsu, Huawei, Nokia Solutions Networks (NSN), Samsung et ZTE, ainsi que concurrents plus spécialisés tels que Adtran, Calix, Ciena et Juniper. Certains, comme Ericsson et Huawei, nous concurrencent sur un grand nombre de lignes de produits tandis que d'autres, dont quelques entreprises de taille plus modeste, ne rivalisent avec nous que sur un seul segment. Ces dernières années, un mouvement de consolidation a réduit le nombre de fournisseurs d'équipements de télécommunications ; et l'environnement extrêmement concurrentiel actuel pourrait bien faire évoluer la liste de nos concurrents.

Nous estimons que les progrès technologiques, la qualité des produits et des services, la fiabilité de la ponctualité des livraisons, les coûts des produits, la flexibilité des capacités de production, la présence locale et les relations de long terme avec les clients constituent les principaux facteurs de différenciation par rapport à nos concurrents sur chacun de leurs segments et marchés respectifs. Dans le contexte actuel serré du crédit, la capacité et la volonté de proposer une forme quelconque de financement pourraient également contribuer à la différenciation des concurrents, notamment sur les marchés émergents.

Nous pensons que la concurrence dans l'industrie mondiale des réseaux de télécommunication restera très vive, et ce pour différentes raisons. Tout d'abord, bien que les regroupements entre équipementiers réduisent le nombre d'acteurs, ils se traduisent par une concurrence plus intense pour accroître les positions établies et les parts de marché, ce qui accentue la pression sur les marges.

Les regroupements permettent également à certains équipementiers de pénétrer de nouveaux marchés grâce à l'acquisition de technologies et de capacités supplémentaires, efficacement soutenues par la taille, les relations commerciales et les ressources des acquéreurs. De plus, le regroupement des opérateurs se poursuit sur les marchés développés comme

sur les marchés émergents, provoquant une diminution globale du nombre de clients. Par ailleurs, certains fournisseurs de services envisagent de partager les réseaux ou de créer des JV pour réduire les coûts globaux. Dans les régions où les dépenses d'investissement restent sous pression, les équipementiers doivent faire face à la réduction du nombre de clients. La majorité d'entre eux ciblent les mêmes plus grands fournisseurs de services car ces derniers représentent la majorité des dépenses en équipements. Par ailleurs, la concurrence s'intensifie dans le domaine des technologies de réseau IP car les opérateurs continuent de plus en plus d'orienter leurs investissements dans les domaines qui supportent la migration vers les réseaux de nouvelle génération. Enfin, des concurrents proposant des produits et services à des prix très compétitifs en provenance d'Asie ont augmenté significativement leurs parts de marché dans le monde entier. Ces acteurs ont progressé tant dans les pays développés que dans les économies émergentes. Celles-ci représentent une part croissante de l'ensemble du marché et une cible bien adaptée aux offres de communications basiques et bon marché de ces équipementiers. En conclusion, nous continuons d'évoluer dans un environnement où les prix font l'objet d'une concurrence intense.

5.7 TECHNOLOGIE, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Nos efforts de Recherche et Développement (R&D) reposent sur deux piliers principaux : la recherche, menée par les Bell Labs, qui établit les fondements de nouvelles opportunités innovantes pour le marché, et le développement des produits, dont le but est à la fois de transformer des concepts en des offres pleinement exploitables d'un point de vue commercial et de renforcer des lignes de produits existantes avec des éléments uniques de différentiation, qui permettent de distinguer nos offres de celles de nos concurrents.

En 2013, notre communauté de R&D a étendu son palmarès d'innovations avec des réalisations qui nous permettent de rester à la pointe de la technologie sur des domaines clés de notre marché, du routage IP, du transport IP et des plateformes IP vers le nuage pour les technologies d'accès à très haut débit. Quelques faits marquants pour 2013 sont présentés ci-dessous, avec des produits d'ores et déjà disponibles pour nos clients et des activités de recherche dont l'horizon est plus lointain.

INNOVATIONS PRODUITS

- En avril 2013, nous avons lancé Nuage Networks™, une entreprise de pleine propriété qui propose une solution de Software-Defined Networking (SDN) pour éliminer les principales contraintes d'un réseau de centres de données qui entravent l'adoption des services cloud. La Virtualized Services Platform (VSP) permet à de grandes entreprises du domaine de la santé, des services financiers ou des collectivités, à des entreprises de l'Internet (webscale) et à des fournisseurs de service de dimensionner leurs offres dans le cloud, et de fournir une connectivité sécurisée et instantanée à de multiples utilisateurs.

- Nous avons crée le Programme CloudBand™ Ecosystem, la première communauté ouverte de fournisseurs de services, développeurs et fournisseurs visant à promouvoir l'adoption du Network Functions Virtualization (NFV). Après un développement limité avec un petit groupe de fournisseurs, nous avons maintenant ouvert à un cercle plus large d'entreprises le Programme CloudBand Ecosystem, avec 15 entreprises parmi lesquelles : Deutsche Telekom, Telefonica, Citrix, Intel, Vyatta, Radware, Red Hat, Hewlett Packard, GigaSpaces, StackIQ, InkTank et Nominum.

- Nous co-développons la solution lightRadio Metro Radio avec China Mobile, un produit destiné aux pays qui vont utiliser le TD-LTE pour proposer des services 4G de haute performance pour les résidents dans les zones densément peuplées. Ce nouveau produit innovant de la famille lightRadio™ aidera à accélérer le déploiement global de la technologie 4G TD-LTE.

- En Juillet, avec Telekom Austria, nous avons été les premiers à démontrer la technologie G.Fast sur un réseau pilote. Nous croyons que le G.fast sera considéré comme un successeur de la VDSL2 et promet d'atteindre des vitesses jusqu'à 1 gigabit par seconde sur l'infrastructure en cuivre existante ordinaire.

ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Software Defined Networks (*Virtualisation de Fonction de Réseau, Network Function Virtualization*)

Les chercheurs des Bell Labs développent des logiciels permettant de piloter un réseau et d'obtenir un rapport sur son état. Des tels logiciels sont intégrés dans les systèmes de gestion de réseau. Cela permet d'aider à automatiser le déploiement et le dimensionnement de fonctions virtualisées du réseau au travers d'une allocation dynamique des ressources et d'une adaptation de la connectivité du réseau. De tels logiciels constituent aussi une nouvelle étape vers la création de solutions en cloud avec une efficacité supérieure du réseau – en acheminant plus de débit à un moindre coût, et avec une meilleure performance des applications – en permettant aux utilisateurs finaux de bénéficier de services plus réactifs.

Analyse de données – Suivi de la relation client

Les Bell Labs établissent des algorithmes et des techniques de visualisation de données qui améliorent la gestion de la relation client des fournisseurs de services. Nos chercheurs ont développé des outils pour identifier les interactions client qui fonctionnent bien, ainsi que des opportunités d'amélioration de cette relation client. De tels outils aident les

fournisseurs de service à analyser leurs données pour largement réduire le coût de ce suivi de leurs clients. Nos équipes travaillent aussi sur une optimisation en temps réel des flux d'information de cette relation client.

Analyse de données – Flux de données en mode streaming

Bell Labs développe des logiciels pour répondre à des demandes continues sur des données en mode streaming. De telles requêtes sont au cœur de la gestion des très gros volumes de données qui sont générés en continue (par exemple pour les enregistrements d'appels). Des logiciels convertissent automatiquement une recherche standard dans une base de données en sous-recherches, qui sont alors exécutées sur plusieurs ordinateurs. Ces logiciels veillent aussi à ce que le minimum de bande passante soit utilisé pour le flux de données lui-même, tout en exécutant le plus en parallèle possible ces requêtes d'analyse de données. Ces étapes sont importantes pour rendre la gestion d'analyse de données en mode streaming à la fois pratique et économique.

Services Multimedia

La vidéo étant l'élément dominant du trafic dans les réseaux, nos équipes de chercheurs des Bell Labs cherchent à déterminer comment assurer une mise à disposition efficace des services multimédia actuellement utilisés, ou à venir, de la manière suivante :

- Nous avons créé plusieurs technologies nouvelles pour optimiser la mise à disposition de vidéos sur les réseaux mobiles. Nous l'avons démontré avec la solution « Adaptive Guaranteed Bit Rate » (Adaptive-GBR) qui permet au réseau d'accès mobile de bien savoir gérer la vidéo. Ce qui veut dire gérer efficacement et résoudre les congestions, utiliser plus efficacement les ressources mobiles qui sont rares, assurer une juste allocation des ressources du réseau mobile entre les abonnés, et améliorer la qualité d'expérience vue par l'utilisateur final.

- En toujours travaillant à avoir une analyse du trafic vidéo capable de « passer l'échelle », nous avons inventé le concept de caméra sans lentille, en utilisant notre expertise dans le domaine de la compression des signaux captés. Ces travaux ont été reconnus par la revue du MIT, MIT Technology Review, comme une nouvelle classe d'équipements d'images sans lentille, utilisant uniquement un petit capteur sensible à la lumière, et qui pourrait révolutionner l'optique, l'infrarouge et l'imagerie en ondes millimétriques.

- Les Bell Labs ont développé une nouvelle génération de streaming adaptatif pour l'Internet, appelée « HTTP Layered Streaming ». Celle-ci combine les concepts des codeurs vidéos ajustables et du streaming adaptatif http, fournissant ainsi un temps de latence de bout-en-bout plus faible, et une meilleure résistance aux variations de charge sur le réseau. Ceci en combinant les bénéfices du streaming en mode « meilleur effort » (best effort) et des services gérés.

- A l'événement MediaCityUK, nous avons présenté une solution de diffusion de bout en bout et en live d'une vidéo haute définition interactive. La solution inclut la transmission des données en temps réel à partir d'une caméra panoramique à partir d'une résolution de type 7K (capturant une séquence de musique et de danse en direct), ainsi qu'un système de rendu de scène pour 10 tablettes interactives distribuées à des téléspectateurs interconnectés.

Optique

- Les chercheurs des Bell Labs ont développé une nouvelle méthode pour annuler le bruit dans une transmission de données sur fibre, en envoyant deux longueurs d'onde au lieu d'une seule. Le résultat est un débit de 400 gigabits par seconde sur plus de 12 714 kilomètres ce qui représente un gain potentiel énorme en vitesse et en distance effective par rapport aux technologies actuelles.

- Les Bells Labs ont encore battu un nouveau record de quantité de données transmises sur des distances transocéaniques via une seule fibre optique. Ils ont envoyé avec succès des données à une vitesse de 31 térabit par seconde sur 7 200 km : c'est une capacité trois fois supérieure à celle actuellement utilisée dans les câbles sous-marins commerciaux les plus avancés. Le lien entre amplificateurs était de 100 km, sur tout le parcours du câble.

STANDARDISATION

Tout au long de l'année 2013, des représentants de notre communauté de recherche et développement ont joué des rôles de pilotes dans les organismes de standardisation des télécommunications, aidant ainsi à favoriser et orienter le développement et l'avancement de technologies clés. Des chercheurs, des ingénieurs et des développeurs des Bell Labs, ainsi que et des équipes de développement ont participé à de très nombreuses organisations de standardisation et à un nombre encore plus important de groupes de travail tels que 3GPP, 3GPP2, ATIS, Broadband Forum, CCSA, ETSI, IEEE, IETF, OMA, and TIA.

PARTENARIATS

Dans le cadre du Plan Shift, nous nous engageons à recentrer et développer l'innovation en redéfinissant et en tirant parti de nos capacités de recherche. Nous avons pour but de mettre en œuvre un nouveau modèle d'engagement pour la recherche des Bell Labs, qui soit plus proche du cycle de vie des portefeuilles de produits. De plus, nous prévoyons de mettre l'accent sur des start-ups internes, ainsi que sur des partenariats et des co-développements avec des clients de premier rang. Pour illustrer ce nouveau modèle, nous avons annoncé les partenariats suivants:

- *Avec Qualcomm:* Pour développer la prochaine génération de petites cellules pour l'accès mobile en ultra haut débit, les deux entreprises investissent dans un programme stratégique de R&D afin de mettre sur le marché des produits et technologies d'entreprise multi-standards (3G/4G/Wi-Fi). Les réseaux étant confrontés à une demande croissante d'accès pour des smartphones, des tablettes et d'autres appareils mobiles, cette nouvelle

génération de petites cellules permettra d'améliorer la réception du réseau mobile dans des environnements tels que des zones urbaines, des centres commerciaux et d'autres lieux d'entreprise.

- *Avec Intel:* Pour accélérer le marché du cloud en permettant aux fournisseurs de services du monde entier d'améliorer les délais de commercialisation, l'efficacité opérationnelle et le développement créatif de nouveaux produits et services pour les clients finaux privés et d'entreprise, avec l'utilisation du NFV (Network Functions Virtualization). La collaboration se concentrera sur trois domaines de la R&D du Cloud nuage pour optimiser l'architecture Intel pour les plateformes d'Alcatel-Lucent afin d'améliorer leur performance et leur adaptabilité : (i) les Réseaux d'Accès Radio (RAN) virtuels, en développant et en optimisant la technologie LTE d'Alcatel-Lucent et les produits mobiles LTE-Advanced, (ii) la Plateforme Cloud, en développant et en optimisant la plateforme CloudBand NFV d'Alcatel-Lucent, et (iii) le traitement de paquets de haute performance pour des plateformes et des fonctions avancées IP/MPLS.

5.8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En 2013, pour Alcatel-Lucent, plus de 3 000 brevets ont été délivrés dans le monde entier, ce qui porte à plus de 32 000 le nombre de brevets actifs et à approximativement 14 900 le nombre de brevets en attente, soit un total d'environ 47 000 brevets actifs et en attente dans le monde couvrant un large éventail de technologies. Nous poursuivons aussi activement une stratégie de concession de licences d'exploitation de certaines technologies pour étendre la portée de celles-ci et générer des revenus à travers nos licences.

Nous nous appuyons sur la législation relative aux brevets, aux marques déposées, aux secrets commerciaux et aux droits d'auteur pour protéger notre technologie et nous-mêmes contre les réclamations des tiers. Ainsi nous pouvons faire valoir nos droits de propriété intellectuelle ou nos droits prévus par des accords de licence pour l'ensemble de nos technologies matérielles.

Nous accordons une attention particulière à la protection des brevets dans le cadre de nos activités en raison de l'importance de la recherche et du développement et du climat de forte concurrence qui règne sur nos marchés.

5.9 ORIGINE ET DISPONIBILITÉ DES MATIÈRES PREMIÈRES

Nous effectuons des achats importants de composants électroniques et d'autres matériels auprès de nombreuses sources d'approvisionnement. Bien que nous ayons connu des pénuries en matière de composants et autres fournitures couramment utilisés par l'ensemble de l'industrie, nous avons en général été capables d'obtenir suffisamment de ces matériels et composants nécessaires de différentes sources d'approvisionnement dans le monde entier pour répondre à nos besoins. Nous continuons à développer et maintenir des sources alternatives d'approvisionnement lorsque c'est techniquement faisable pour les matériels et composants essentiels.

5.10 ASPECTS SAISONNIERS

Le rythme trimestriel typique de nos revenus – un premier trimestre faible, un quatrième trimestre fort et les résultats du deuxième et du troisième trimestre se situant entre ces deux extrêmes – suit en règle générale le rythme des investissements des opérateurs. En 2013, nos revenus reflétaient ce rythme saisonnier typique. Cette saisonnalité peut varier selon l'évolution des activités pour un trimestre donné.

5.11 NOS ACTIVITÉS DANS CERTAINS PAYS

Nos opérations s'étendent dans un grand nombre de pays, dont certains ont été accusés de violation des Droits de l'homme, sont soumis à des sanctions économiques du Service du contrôle des actifs étrangers du Ministère des Finances américain, ou ont été identifiés par le Département d'État américain comme pays finançant le terrorisme. En 2013, nos revenus nets provenant de Cuba, l'Iran, le Soudan et la Syrie représentaient moins d'un pour cent de nos revenus nets totaux. Bien que nous n'ayons pas connaissance d'actionnaires majeurs souhaitant céder leurs actions Alcatel-Lucent du fait de nos activités dans ces pays, certains fonds de pension américains et fondations ont par le passé annoncé leur intention de se séparer des titres des sociétés faisant des affaires dans ces pays et certains états et gouvernements locaux ont adopté, ou pensent à adopter, des législations qui obligeraient leurs états et fonds de pension locaux à céder les titres qu'ils détiennent dans les sociétés qui font des affaires dans ces pays.

PUBLICATION DES OPÉRATIONS CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 13(r) DE LA DE LOI BOURSIÈRE DES ÉTATS-UNIS DE 1934

Conformément au paragraphe 219 de la Loi sur la réduction de la menace iranienne et les droits civils syriens de 2012,

laquelle a ajouté le paragraphe 13(r) à la Loi Boursière des États-Unis de 1934, tel*le* que modifiée, nous devons rendre public les opérations ou contrats dans lesquels Alcatel-Lucent ou ses sociétés affiliées se seraient sciemment engagées avec l'Iran ou avec des personnes physiques ou morales identifiées par la Loi. Cette obligation de publication est obligatoire même pour des activités qui auraient été menées en dehors des Etats-Unis par des entités non-étasuniennes, et même si ces activités ont été menées conformément à la loi applicable.

Les informations suivantes sont publiées conformément au paragraphe 13(r). Aucune de ces activités n'implique des sociétés affiliées d'Alcatel-Lucent aux États-Unis.

(1) Alcatel-Lucent a fourni des services de support technique à ou au bénéfice de la Compagnie d'Infrastructure de Télécommunication ("TIC"). Ces services concernent les équipements de réseau de télécommunications vendu dans le passé à des clients en Iran pour être utilisé par la TIC. La TIC, fournisseur d'état d'infrastructure de télécommunication, est l'opérateur interurbain et international de télécommunication en Iran. En 2013, nos revenus bruts provenant de ces activités impliquant la TIC s'élevaient à approximativement 187 mil euros et nos pertes nettes à approximativement 250 mille euros. Le contrat d'ASN impliquant la TIC est achevé et ASN n'entend pas étendre ou renouveler cette activité. Nous comptons remplir nos obligations contractuelles restantes concernant la TIC conformément aux lois applicables.

(2) ASN (Alcatel-Lucent Submarine Networks), une filiale d'Alcatel-Lucent, a aussi signé un contrat pour la fourniture de service de réparation d'équipement du réseau de câble de télécommunication South East Asia Middle East Western Europe 3 ("SMW3"), lequel est la propriété et est géré par un groupement international de compagnies de télécommunications. Bien qu'aucun des équipements du réseau SMW3 sur lesquels ASN intervient ne soit situé en Iran, la Compagnie de Télécommunication d'Iran ("TCI") est un membre du groupement. ASN sait que la TCI a des liens avec le gouvernement d'Iran. En 2013, nous n'avons eu aucun revenu ou bénéficie lié à la TCI par rapport à ce contrat. qui a expiré le 31 Décembre, 2013

(3) En 2013, Alcatel-Lucent Deutschland AG, une filiale d'Alcatel-Lucent, a transigé avec la Société Manufacturière des Télécommunications Iranienne SA (« ITMC ») en règlement des demandes de la ITMC liées aux contrats qui ont été achevés avant 2007 portant sur la livraison d'équipements et de services de télécommunications. Dans le cadre de ces contrats, des garanties d'achèvement avaient été fournies entre 2001 et 2006 auprès de la Banque Tejarat, la Banque Saderat et la Banque Mellat, et avaient été appelées par la ITMC à titre de sécurité concernant ses demandes. La transaction prévoit qu'Alcatel-Lucent Deutschland AG devra payer 1,6 millions d'euros à la ITMC en règlement des préjudices subis par la ITMC et que, en retour, les montants des garanties appelés par ITMC seront remboursés. Conformément à la transaction, des garanties d'achèvement pour un montant de 2,846 millions d'euros ont déjà été libérés. Le paiement du montant accordé est soumis à l'autorisation préalable de la Banque Fédérale Allemande. À la suite de l'accord, nous avons réalisé un bénéfice net en 2013 d'environ 2,63 millions d'euros.

(4) Alcatel-Lucent dispose de deux accords-cadres pour la fourniture des des équipements de réseaux de télécommunications et des services annexes à deux clients iraniens, PATSA et Elmatco. L'accord avec PATSA a pour utilisateur final l'Organisation Ferroviaire Urbaine Shiraz (« SURO ») pour ses opérations du système de rail de métro de la ville de Shiraz. Nous comprenons que SURO est détenu par le gouvernement de la ville de Shiraz. L'accord avec Elmatco a pour utilisateur final un groupe de compagnies régionales d'électricité détenues par l'état, comprenant la Compagnie Régionale d'Électricité d'Ispahan (« EREC »), la Compagnie de Distribution d'Énergie d'Iran (« IPDC ») et la Compagnie Régionale d'Électricité du Gharb (« GHREC »). En 2013, nous n'avons eu aucun revenu ou bénéficie lié à ce contrat. Nous comptons remplir nos obligations contractuelles restantes conformément aux lois applicables.

(5) Deux filiales non américaines d'Alcatel-Lucent ont des succursales en Iran. Les bureaux de ces succursales maintiennent des comptes à la banque Tejarat pour mener les opérations financières se rapportant à leurs activités générales.

6 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET TENDANCES

INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurant aux pages 231 à 374 ainsi que le rapport de gestion figurant aux pages indiquées en pages 383 à 384 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2013 sous le numéro D.13-0124.
- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurant aux pages 195 à 340 ainsi que le rapport de gestion figurant aux pages indiquées en pages 349 à 350 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2012 sous le numéro D.12-0187.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Ce document de référence, comprenant des commentaires sur l'examen et les perspectives opérationnelles et financières, contient des déclarations prospectives fondées sur les convictions de notre Direction. Nous usons d'expressions comme « nous prévoyons », « nous croyons », « pourrait », « nous escomptons », « devrait », « nous projetons », "nous estimons", nous "prédisons" ou la forme négative de ces expressions et d'autres similaires, pour identifier des déclarations prospectives. Ces déclarations reflètent notre vision actuelle de l'avenir et restent sujettes à des risques et à des incertitudes. Bien des facteurs pourraient entraîner des résultats réels bien différents de ces déclarations prospectives, notamment des évolutions de la conjoncture économique et des marchés sur lesquels nous opérons, particulièrement en Europe avec la crise de la zone Euro. De tels facteurs pourraient impacter négativement notre capacité à atteindre les objectifs du plan "Shift" à la fin de l'année 2015 y compris le recentrage des efforts d'innovation du Groupe, les revenus ciblés, la marge d'exploitation et d'utilisation des flux de trésorerie, l'ensemble des économies de coûts ciblés et la vente d'actifs ainsi que le niveau de redéfinition de la dette et la réduction de la dette. Une description détaillée de tels risques et incertitudes est donnée au chapitre 3 dans ce Document de Référence. Les dites déclarations prospectives comprennent, sans que cela soit limitatif, les objectifs établis dans le présent document, par exemple les commentaires figurant dans la section 6.8 « Stratégie et Perspectives d'ici 2015 » sur les objectifs jusqu' en 2015 : (i) des revenus du segment Coeur de Réseaux de plus de 7 milliards d'euros et une marge opérationnelle de plus de 12,5 %, et (ii) une génération de trésorerie opérationnelle des segments Accès et Autres de plus de 250 millions d'euros. Ces déclarations comprennent également des déclarations sur le niveau attendu des frais de restructuration et des investissements en 2014 qui figurent dans la section 6.6 « Trésorerie et capitaux propres », ainsi que des déclarations sur le montant que nous devrions avoir à engager à l'avenir pour honorer nos obligations contractuelles et nos engagements hors bilan qui figurent dans la section 6.7 « Obligations contractuelles et engagements hors bilan ». Ceux-ci sont basées sur les points de vue actuels, les estimations et les hypothèses de la Direction et impliquent des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes qui pourraient conduire à des résultats, des performances ou des événements matériellement différents de ceux anticipés dans ces états. Nous mettons en garde les lecteurs ne pas de placer une importance non fondée sur ces états, qui sont exacts seulement à la date du présent rapport.

PRESENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La présentation suivante sur les conditions financières et les résultats du Groupe doit être lue en regard des comptes consolidés et de leurs annexes présentés par ailleurs dans ce document. Les comptes consolidés du Groupe sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Au 31 décembre 2013 toutes les normes IFRS que l'IASB a publiées et qui sont obligatoires sont les mêmes que celles adoptées par l'UE et obligatoires dans l'UE, sauf la norme IAS 39 "Instruments Financiers : Comptabilisation et Evaluation (révisée en décembre 2003)", que l'UE n'a que partiellement adoptée. La partie que l'UE n'a pas adoptée est sans effet sur les comptes d'Alcatel-Lucent.

Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Du fait du traitement comptable du regroupement d'entreprises avec Lucent, tel que requis par les IFRS, les résultats 2013, 2012 et 2011 du Groupe comprennent des impacts négatifs significatifs sans effet sur la trésorerie relatifs aux écritures d'allocation du prix d'acquisition.

CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES AU 1ER JANVIER 2013

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et applicables au Groupe, que l'Union Européenne (« UE ») a approuvés et qui sont obligatoires dans l'UE au 1er janvier 2013, et adoptés par le Groupe

- Amendements de l'IAS 12 « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » (émis en décembre 2010) ;

- Amendements de l'IFRS 1 « Hyperinflation grave et suppression des dates d'application ferme pour les nouveaux adoptants » (émis en décembre 2010) ;
- IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » (émis en mai 2011) ;
- IAS 19 « Avantages du personnel » (révisé et émis en juin 2011) ;
- Amendements de l'IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI) » (émis en juin 2011) ;
- Interprétation de l'IFRIC 20 « Frais de découverture engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert » (émis en octobre 2011) ;
- Amendements de l'IFRS 7 « Informations à fournir - Compensation des actifs et passifs financiers » (émis en décembre 2011) ;
- Amendements de l'IFRS 1 « Emprunts bonifiés accordés par l'Etat » (émis en mars 2012) ; et
- Améliorations annuelles des IFRS (2009 – 2011) (émis en mai 2012).

L'IAS 19 (révisé) a eu un impact significatif sur nos comptes consolidés (voir note 4 des comptes consolidés).

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et applicables au Groupe, que l'UE a approuvés, qui sont obligatoires dans l'UE à partir du 1er janvier 2014, dont le Groupe a anticipé l'application en 2013

- IFRS 10 « Etats financiers consolidés » (émis en mai 2011) ;
- IAS 27 « Etats financiers individuels » (émis en mai 2011) ;
- IFRS 11 « Partenariats » (émis en mai 2011) ;
- IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et coentreprises » (émis en mai 2011) ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » (émis en mai 2011) ;
- Amendements de l'IAS 32 "Compensation des actifs financiers et des passifs financiers " (émis en décembre 2011) ;
- Dispositions transitoires (Amendements aux IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12) (émis en juin 2012) ; et
- Amendements de l'IAS 36 « Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » (émis en mai 2013).

Ces nouvelles normes IFRS et amendements n'ont pas eu d'impact significatif sur nos comptes consolidés (voir note 4 des comptes consolidés).

PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

Notre examen de la situation financière et des tendances est fondé sur les comptes consolidés qui sont préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » telles que décrites en note 1 des comptes consolidés. Certains des méthodes et principes comptables utilisés pour préparer ces comptes consolidés, selon les IFRS, sont fondés sur des jugements complexes et subjectifs faits par la Direction ou sur un certain nombre d'estimations étayées par les données historiques et retiennent certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables au vu des circonstances correspondantes. Les valeurs réelles des actifs du Groupe, des dettes et des capitaux propres pourraient différer des valeurs issues de ces estimations si les circonstances étaient différentes et si ces différences avaient un impact sur les hypothèses retenues.

Le Groupe estime que les principes et méthodes comptables décrits ci-après sont ceux qui sont le plus susceptibles d'être affectés par ces estimations et jugements :

a/ Dépréciation des stocks et en-cours

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le calcul de dépréciation des stocks est fondé sur une analyse des changements prévisibles de la demande, des technologies ou du marché afin de déterminer les stocks obsolètes ou en excès.

Les dépréciations sont comptabilisées en coût des ventes ou en charges de restructuration suivant la nature des montants concernés.

(En millions d'euros)	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Dépréciation des stocks et en-cours pour les travaux des contrats de construction	(395)	(448)	(455)

	2013	**2012**	**2011**
Impact des dépréciations des stocks et en-cours sur le résultat net avant impôts et activités abandonnées	(106)	(171)	(170)

b/ Dépréciation des créances clients

Une dépréciation des créances clients est comptabilisée si la valeur actualisée attendue des encaissements futurs est inférieure à la valeur comptable. Le montant de la dépréciation prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance. Un taux de recouvrabilité plus faible que celui estimé ou la défaillance des principaux clients du Groupe peuvent avoir un impact négatif sur les résultats futurs. Les dépréciations de créances clients sont comptabilisées en coût des ventes, ou dans un compte spécifique du compte de résultat lié à la dépréciation des actifs, si de telles pertes correspondent au critère de comptabilisation distincte tel que décrit dans la note 1n des comptes consolidés.

(En millions d'euros)	**31-Dec-13**	**31-Dec-12**	**31-Dec-11**
Dépréciations cumulées des créances clients	(157)	(120)	(123)
	2013	**2012**	**2011**
Impact des pertes de valeur sur créances clients sur le résultat net avant impôts et activités abandonnée	(62)	(5)	3

c/ Frais de développement capitalisés, immobilisations incorporelles et goodwill

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de recherche et développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception des frais de développement qui sont inscrits en immobilisation incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant aux critères suivants sont réunies :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée ;
- la capacité à utiliser ou vendre les produits issus du projet ;
- il existe une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée, de telle sorte qu'il est probable que le projet générera des avantages économiques futurs ; et
- les ressources techniques et financières nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets ou des produits au sein desquels ils sont capitalisés. L'amortissement des frais de développement capitalisés commence lors de la mise à disposition du produit concerné.

Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée de vie probable d'utilisation ; et
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, de location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phases de planification et de conception, de définition du produit et de son architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

L'amortissement des frais de développement de logiciels capitalisés à comptabiliser sur la période est égal au montant le plus élevé du (a) montant de la valeur brute multiplié par les revenus constatés au cours de la période et divisé par le total des revenus attendus sur ce logiciel et (b) de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle du logiciel correspondant ou des produits dans lesquels ils sont intégrés.

L'amortissement des frais de développement capitalisés sur logiciels utilisés en interne est comptabilisé par fonction suivant leur utilisation.

Les frais de développement spécifiques clients (dépenses refacturables, engagées dans le cadre de contrats signés avec la clientèle) sont inclus dans les travaux en cours sur contrats de construction.

En relation avec le traitement des acquisitions, une part, qui peut être significative, du prix d'acquisition est allouée aux projets de recherche et développement en cours. Dans l'analyse de son processus d'acquisition, Alcatel-Lucent peut prendre la décision d'acheter des technologies qui ne sont pas encore commercialisées plutôt que de les développer en interne. De telles décisions correspondent à des choix d'opportunités permettant à Alcatel-Lucent de rester à la pointe des avancées technologiques rapides de l'industrie des télécommunications et des réseaux de données.

Les projets de recherche et développement en cours sont habituellement valorisés dans les acquisitions à partir des valeurs actualisées de résultat, d'une analyse de l'avancement des projets et d'une évaluation de toutes les contributions ainsi que de leurs risques.

La projection des revenus utilisée pour évaluer les projets de recherche et développement en cours est fondée sur des estimations de la taille des marchés et des facteurs de croissance, des évolutions attendues des technologies, ainsi que sur la nature et le délai prévu pour le lancement des nouveaux produits par Alcatel-Lucent et ses concurrents. Les flux de trésorerie nets futurs de tels projets sont basés sur les estimations du management du coût des ventes, des dépenses d'exploitation et de l'effet impôt relatif à ces projets.

La valeur est aussi ajustée pour tenir compte du stade d'avancement, de la complexité du projet, de la difficulté du développement à venir et du coût à l'achèvement des projets.

La valeur des projets de R&D achetés est déterminée en actualisant les flux de trésorerie nets. Le choix du taux d'actualisation est basé sur le coût moyen pondéré du capital,

ajusté à la hausse pour refléter le risque additionnel inhérent à la durée du cycle de développement.

Les durées d'amortissement des frais de développement figurant à l'actif (développés en interne et capitalisés ou représentatifs d'une partie du prix d'acquisition d'une activité lors d'un regroupement d'entreprises) sont généralement comprises entre 3 et 10 ans.

(En millions d'euros)	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Frais de développement capitalisés, net	377	421	560

	2013	**2012**	**2011**
Impact des pertes de valeur sur le résultat net avant impôts et activités abandonnées	—	(122)	(11)

Le Groupe doit en conséquence évaluer la faisabilité commerciale et technique de ses projets, pour lesquels les coûts sont capitalisés, et estimer les durées de vie des produits en résultant. S'il s'avérait qu'un produit n'était pas en mesure de satisfaire aux attentes initiales, le Groupe pourrait être dans l'obligation de déprécier dans le futur tout ou partie des frais capitalisés ou de modifier le plan d'amortissement initial.

Dans le cadre du test de dépréciation annuel du goodwill effectué au quatrième trimestre 2012, nous avons identifié des indices qui pouvaient indiquer une potentielle perte de valeur des coûts de développement capitalisés liés à nos offres relatives aux technologies GSM et CDMA (les deux dans notre Division Produit Réseaux accès mobile). Le principal fait générateur a été un remplacement plus rapide que prévu de ces technologies par la nouvelle technologie LTE. Il en est résulté des tests de dépréciations de ces actifs. Les frais de développement capitalisés ont fait l'objet d'une perte de valeur de 122 millions d'euros en 2012 et de 11 millions d'euros en 2011. Au 31 décembre 2012, les frais de développement capitalisés pour ces deux technologies sont entièrement dépréciés ou amortis.

Autres Immobilisations incorporelles

(En millions d'euros)	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Autres immobilisations incorporelles, net	624	754	1 214

	2013	**2012**	**2011**
Impact des (pertes)/reprises de valeur sur le résultat net avant impôts et activités abandonnées	4	(191)	(4)

Les tests de dépréciation sont réalisés si nous avons des indications de réductions potentielles de la valeur de nos immobilisations incorporelles. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés ou de valeurs de marché des actifs concernés. Les modifications du marché CDMA en 2012, dans lequel la technologie LTE remplace la technologie CDMA plus rapidement que prévu avec des impacts liés sur les flux de trésorerie initialement estimés, nous ont conduit à réaliser un test de dépréciation des autres immobilisations incorporelles. Suite à ce test de dépréciation, une perte de valeur sur autres immobilisations incorporelles de 191 millions d'euros a été comptabilisée en 2012.

Ces pertes de valeur ont été enregistrées sur la Division Produit « Réseaux accès mobile », dont principalement 136 millions d'euros pour les relations clientèle et 50 millions d'euros pour l'acquisition de la technologie CDMA initialement comptabilisée dans le cadre de la fusion avec Lucent en 2006. Ces deux actifs ont été entièrement amortis ou dépréciés au 31 décembre 2012.

Goodwill

Le goodwill net est alloué, le cas échéant, aux unités génératrices de trésorerie qui sont équivalentes aux Divisions Produits dans la structure de reporting d'Alcatel-Lucent. Les Divisions Produits sont deux niveaux en dessous de nos trois segments reportables. Comme expliqué en note 1g des comptes consolidés, le goodwill est testé pour dépréciation au moins une fois par an. Pour déterminer si le goodwill doit faire l'objet d'une dépréciation, la valeur nette comptable de chaque groupe d'unités génératrices de trésorerie, est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La valeur d'utilité de chaque Division Produit est fondée sur une projection sur 5 ans des flux de trésorerie estimés actualisés augmentée d'une valeur terminale actualisée qui correspond aux flux de trésorerie prévisionnels normalisés en année 5 auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini (également appelée méthode Gordon Shapiro).

La juste valeur moins le coût des ventes de chaque Division Produit est fondée sur la valeur moyenne pondérée de l'approche Gordon Shapiro décrite ci-dessus et des deux approches suivantes :

- projection sur 5 ans des flux de trésorerie actualisés estimés augmentée de la valeur résiduelle terminale calculée avec des Multiples de vente (valeur d'entreprise / chiffres d'affaires); et
- projection sur 5 ans des flux de trésorerie actualisés estimés augmentée de la valeur résiduelle terminale calculée avec des Multiples de résultat opérationnel (valeur d'entreprise / résultat avant intérêts financiers, impôts, dépréciation et amortissement « EBITDA »).

Le taux d'actualisation utilisé pour le test de dépréciation annuel est le taux moyen pondéré du capital spécifique au Groupe (« Weighted Average Cost of Capital – WACC »), soit 11 %, 11 % et 10 % pour 2013, 2012 et 2011 respectivement. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. L'utilisation de tels taux, aboutit à un montant de valeur recouvrable identique à celui qui aurait été obtenu en appliquant, comme requis par IAS 36, des taux avant impôts à des flux de trésorerie avant impôts. Un seul taux d'actualisation a été utilisé, dans la mesure où les risques spécifiques à certains produits ou marchés ont été pris en compte dans les flux de trésorerie prévisionnels.

L'IAS 36, paragraphe 96, stipule que « Le test de dépréciation annuel d'une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill a été affecté peut être effectué à tout moment pendant une période annuelle, à condition que le test soit effectué au même moment chaque année ». Puisque nous avons réalisé un test de dépréciation additionnel au cours du quatrième trimestre 2011 et du fait que les données du budget pour l'année suivante ne sont pas connues au second trimestre mais sont déterminées au quatrième trimestre, la Direction a décidée qu'il sera plus efficace et pertinent de réaliser à partir de 2012 le test de dépréciation annuel au cours du quatrième trimestre plutôt qu'au cours du deuxième trimestre.

Comme indiqué en note 1g des comptes consolidés, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux goodwill, il est procédé à des tests additionnels en cas d'indice de perte potentielle de valeur des actifs incorporels détenus. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou de valeurs de marché des actifs concernés. Une évolution des conditions de marché ou des flux de trésorerie initialement estimés peut donc conduire à revoir et à modifier la dépréciation comptabilisée précédemment.

(En millions d'euros)	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Goodwill, net	3 156	3 820	4 389

	2013	**2012**	**2011**
Impact des pertes de valeur sur le résultat net avant impôts et activités abandonnées	(568)	(522)	—

Un goodwill de 8 051 millions d'euros et des incorporels d'un montant de 4 813 millions d'euros ont été comptabilisés en 2006 dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Lucent. En utilisant des données de marché disponibles à cette date, des estimations ont été faites (fondées principalement sur des flux de trésorerie actualisés tenant compte des facteurs de risque dérivés des projections faites par la Direction de Lucent) et des jugements ont été apportés, pour déterminer, en particulier, la juste valeur des actifs incorporels acquis et partiellement amortis ou dépréciés par la suite, principalement en raison des tests de dépréciation réalisés en 2007, 2008, 2012 et premier semestre 2013. Les montants résiduels au 31 décembre 2013 sont de 1 695 millions d'euros de goodwill et de 531 million d'euros d'actifs incorporels.

Test de dépréciation annuel 2013

En accord avec notre politique comptable (voir note 1g des comptes consolidés) nous avons effectué un test de dépréciation sur toutes les Divisions Produits au 31 décembre 2013. Les hypothèses retenues pour ce test de dépréciation annuel découlent du Plan « Shift », ce qui a conduit à une révision de nos prévisions de flux de trésorerie à 5 ans et des valeurs terminales utilisées pour évaluer les valeurs de recouvrement de certaines Divisions Produits.

Suite au test de dépréciation annuel de 2013, aucune perte de valeur supplémentaire sur le goodwill n'a été comptabilisée au cours du quatrième trimestre 2013.

La valeur recouvrable de notre goodwill a été calculée sur la base d'hypothèses clés, qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés. Pour le test de dépréciation annuel réalisé au cours du quatrième trimestre 2013, ces valeurs de recouvrement tiennent compte des futurs bénéfices du Plan « Shift » lancé en juin 2013, tel que décrit en note 2k des comptes consolidés. Les hypothèses clés retenues sont composées du:

- taux d'actualisation de 11 %;
- pourcentage de croissance perpétuelle évoluant entre 0 % et 2,5 %; et
- comme annoncé dans le Plan « Shift » lancé en 2013, nous avons présagé une réduction de coûts de 1 milliard d'euros d'ici la fin 2015 (voir note 2k des comptes consolidés) et revenus du segment Cœur de Réseaux de plus de 7 milliards d'euros avec un résultat d'exploitation supérieur à 12.5 % et un flux de trésorerie d'exploitation du segment Accès supérieur à 250 millions d'euros.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation ou une diminution de 0,5 % du taux d'actualisation aurait diminué ou augmenté la valeur recouvrable 2013 de l'ensemble des unités génératrices de trésorerie du Groupe qui comprennent le goodwill et les actifs incorporels du groupe de 356 millions d'euros et 387 millions d'euros, respectivement. Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation n'aurait pas généré de perte de valeur du goodwill.

En ce qui concerne la valeur recouvrable de la Division Produit Optique, les hypothèses clés retenues sont :

- taux d'actualisation de 11 %;
- pourcentage de croissance perpétuelle de 1,5 % ; et
- développement significatif de nos revenus WDM dans les années à venir.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation aurait diminué au 31 décembre 2013 la valeur

recouvrable de cette Division Produit de 24 millions d'euros, sans généré de perte de valeur sur le goodwill.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une diminution de 0,5 % du pourcentage de croissance perpétuelle aurait diminué au 31 décembre 2013 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 13 millions d'euros, sans généré de perte de valeur sur le goodwill.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, un retard d'un an sur l'augmentation des ventes estimées des produits WDM, aurait diminué au 31 décembre 2013 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 311 millions d'euros, générant une perte de valeur sur le goodwill de 50 millions d'euros.

Test de dépréciation sélectif supplémentaire au 30 juin 2013

L'annonce du Plan « shift » du 19 juin 2013, concernant la nouvelle stratégie du Groupe donnée dans le Plan « Shift », va entraîner des coûts de restructuration supplémentaires. Ces coûts pourraient avoir un impact négatif sur la valeur comptable des goodwill de certaines Divisions Produits, principalement dans la Division Produit des activités mobiles.

Bien que tous les goodwill et une proportion importante des immobilisations incorporelles de la Division Produit des activités mobiles ont été dépréciés, au moment du test de dépréciation annuel effectué au cours du quatrième trimestre de 2012, avec la mise en œuvre de la nouvelle organisation à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 1er juillet 2013 et, plus particulièrement, avec l'inclusion dans les nouvelles Divisions Produits de l'activité de Maintenance qui était autrefois une Division Produit distincte, nous avons alloué un montant significatif de goodwill supplémentaire à la nouvelle Division Produit des activités mobiles. Le Plan « shift » a été adapté à la structure organisationnelle, commençant le 1er juillet 2013, bien qu'il ne change pas la répartition des activités de Maintenance entre les divisions produits.

Basé sur l'impact estimé du Plan « Shift » sur la valeur recouvrable de certaines Divisions Produits, tel que prescrit par l'IAS 36 - Dépréciation d'actifs, il a été décidé d'effectuer un test sélectif de dépréciation au 30 juin 2013 sur trois Divisions Produits (i.e. Activités mobiles, Optique terrestre et Entreprise). Les hypothèses prises en compte pour le test de dépréciation annuel 2012 effectué en décembre 2012 ont été mises à jour suite aux hypothèses prises en compte dans le Plan « Shift ». Le résultat de ce test de dépréciation sélectif supplémentaire a été que tout le goodwill relatif à la Division Produit des activités mobiles a été déprécié, générant une perte de valeur de 574 millions d'euros et aucune perte de valeur n'a été enregistrée sur les deux autres divisions produits.

Pour la Division Produit optique terrestre, comme indiqué en note 13 des comptes consolidés, la différence entre la valeur recouvrable et l'actif net au 30 juin 2013 était positive et la valeur recouvrable (basée sur la juste valeur moins les coûts de vente) était égale à 370 millions d'euros. Toute évolution non favorable de l'une ou l'autre des hypothèses clés retenues pour la détermination de la valeur recouvrable de cette Division Produit pourrait par conséquent conduire le Groupe à enregistrer une perte de dépréciation dans le futur. L'actif net de cette Division Produit au 30 juin 2013 était de 234 millions d'euros, incluant un goodwill de 289 millions d'euros.

Les hypothèses clés retenues pour déterminer la valeur recouvrable de cette PD étaient les suivantes :

- taux d'actualisation de 11 %;
- pourcentage de croissance perpétuelle de 1,0 %; et
- développement significatif de nos revenus Multiplexage par longueurs d'onde (« Wavelength-Division Multiplexing » (WDM)) dans les cinq années à venir.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation aurait diminué au 30 juin 2013 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 24 millions d'euros, ne générant pas de perte de valeur sur le goodwill.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une diminution de 0,5 % du pourcentage de croissance perpétuelle aurait diminué au 30 juin 2013 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 4 millions d'euros, ne générant pas de perte de valeur sur le goodwill.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, un retard d'un an sur l'augmentation des ventes estimées des produits WDM, aurait diminué au 30 juin 2013 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 267 millions d'euros, générant une perte de valeur sur le goodwill de 131 millions d'euros.

Pour la Division Produit entreprise, comme indiqué en note 13 des comptes consolidés, la différence entre la valeur recouvrable et l'actif net au 30 juin 2013 était positive et était égale à 113 millions d'euros. Toute évolution non favorable de l'une ou l'autre des hypothèses clés retenues pour la détermination de la valeur recouvrable de cette Division Produit pourrait par conséquent conduire le Groupe à enregistrer une perte de dépréciation dans le futur. La valeur comptable du goodwill de cette Division Produit au 30 juin 2013 était de 244 millions d'euros.

Les hypothèses clés retenues pour déterminer la valeur recouvrable de cette PD étaient les suivantes :

- taux d'actualisation de 11 %;
- pourcentage de croissance perpétuelle de 1,0 %.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation aurait diminué au 30 juin 2013 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 12 millions d'euros, ne générant pas de perte de valeur sur le goodwill.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une diminution de 0,5 % du pourcentage de croissance perpétuelle aurait diminué au 30 juin 2013 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 7 millions d'euros, ne générant pas de perte de valeur sur le goodwill.

Test de dépréciation annuel 2012

En accord avec notre politique comptable (voir note 1g des comptes consolidés) nous avons effectué un test de dépréciation sur toutes les Divisions Produits au 31 décembre 2012. Ce test de dépréciation annuel a été effectué dans un contexte de détérioration constante de l'environnement économique, la profitabilité du Groupe étant dans certains pays sous pression suite à une compétition accrue sur les prix, et la détérioration de notre résultat opérationnel ajusté comparé à notre budget. Nous avons également révisé nos hypothèses concernant le rythme de croissance de la division multiplexage par longueurs d'onde (« WDM ») et la migration de nouvelles technologies dans notre division Optique. Ces évolutions sont reflétées dans nos prévisions de flux de trésorerie à 5 ans et les valeurs terminales utilisées pour évaluer les valeurs de recouvrement de certaines Divisions Produits.

Suite au test de dépréciation annuel de 2012, une perte de valeur sur le goodwill de 522 millions d'euros a été comptabilisée en 2012 afin de diminuer la valeur comptable de certaines Divisions Produits à leur valeur de recouvrement. Sur le montant de 522 millions d'euros, 503 millions d'euros ont été enregistrés sur le secteur Réseaux (au sein duquel, parmi les diverses Divisions Produits, 431 millions d'euros ont été enregistrées sur la Division Produit Optique, 64 millions d'euros sur accès fixe et 8 millions d'euros sur accès mobile) et 19 millions d'euros sur le secteur Logiciels, Services et Solutions (au sein duquel 11 millions d'euros sur la Division Produit Solutions de Communications Avancées et 8 millions d'euros sur la division Construction de réseaux).

La valeur de recouvrement de notre goodwill a été calculée sur la base d'hypothèses clés, qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés. Ces valeurs de recouvrement ne tiennent compte que partiellement des futurs bénéfices du programme Performance qui a été lancé en juillet 2012, tel que décrit en note 2k des comptes consolidés. Les hypothèses clés retenues sont composées de:

- taux d'actualisation de 11 %;
- pourcentage de croissance perpétuelle évoluant entre 0 % et 2,5 %; et
- le programme Performance lancé en 2012 vise à atteindre une réduction de coûts de 1 250 millions d'euros d'ici la fin 2013 (voir note 2k des comptes consolidés).

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation ou une diminution de 0,5 % du taux d'actualisation aurait diminué ou augmenté la valeur recouvrable 2012 de l'ensemble des unités génératrices de trésorerie du Groupe qui comprennent le goodwill et les actifs incorporels du groupe de 367 millions d'euros et 405 millions d'euros, respectivement. Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation aurait généré une perte de valeur supplémentaire du goodwill d'un montant de 60 millions d'euros au 31 décembre 2012. En ce qui concerne la valeur de recouvrement de la Division Produit Optique, les hypothèses clés retenues sont :

- taux d'actualisation de 11 %;
- pourcentage de croissance perpétuelle de 1,5 %; et
- développement significatif de nos revenus WDM dans les années à venir.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation aurait diminué au 31 décembre 2012 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 42 millions d'euros, générant une perte de valeur supplémentaire sur le goodwill correspondante.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une diminution de 0,5 % du pourcentage de croissance perpétuelle aurait diminué au 31 décembre 2012 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 14 millions d'euros, générant une perte de valeur supplémentaire sur le goodwill correspondante.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, un retard d'un an sur l'augmentation des ventes estimées des produits WDM, aurait diminué au 31 décembre 2012 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 156 millions d'euros, générant une perte de valeur supplémentaire sur le goodwill correspondante.

Test de dépréciation annuel 2011

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée en 2011 suite au test de dépréciation annuel.

6

d/ Dépréciation des immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur recouvrable (la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente) pouvant conduire à la comptabilisation d'une perte de valeur. La valeur d'utilité est estimée en calculant la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. La juste valeur repose sur les informations disponibles jugées les plus fiables (données de marché, transactions récentes…).

Des hypothèses et estimations sont prises en compte dans la détermination de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles, parmi lesquelles on notera notamment les perspectives de marché, l'obsolescence et la valeur de réalisation en cas de cession ou de liquidation. Toute modification de ces hypothèses peut avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à revoir la valeur des pertes de valeur comptabilisées.

Au cours des années précédentes, nous avons considéré la fermeture planifiée de certains sites, des réductions d'effectifs complémentaires ainsi que la révision à la baisse des perspectives de marché comme des indices de perte de valeur pour réaliser des tests de dépréciation. En 2012, nous avons enregistré une perte de valeur de 59 millions d'euros en immobilisations corporelles, principalement pour l'activité GSM de la Division Produit « accès mobile », suite à une utilisation plus faible des actifs que précédemment supposée.

Une reprise de cette perte de valeur comptabilisée en 2012, pour un montant de 18 millions d'euros, a été enregistrée au 31 décembre 2013 et une nouvelle perte de valeur de 5 millions d'euros a été comptabilisée sur des actifs immobiliers au cours de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013.

Aucune perte de valeur sur les immobilisations corporelles n'a été comptabilisée au cours de l'exerice clôturant au 31 décembre 2011.

e/ Provision pour garantie et autres provisions sur affaires

Des provisions sont comptabilisées notamment au titre (i) des garanties données sur les produits (ii) des pertes à terminaison du Groupe et (iii) des pénalités encourues en cas de non-respect des engagements contractuels. Ces provisions sont calculées en se fondant sur des données statistiques ou sur notre meilleure estimation en fonction de l'expérience alors dans l'obligation de revoir à la baisse ou à la hausse le montant des actifs d'impôts différés, ce qui aurait un effet significatif sur l'état de la situation financière et le résultat.

(En millions d'euros) **Provisions sur affaires**	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Contrats de construction (1)	81	112	97
Autres contrats	321	398	439
Total	**402**	**510**	**536**

(1) Voir notes 19 et 29 des comptes consolidés.

Pour plus d'informations sur l'impact sur le résultat 2012 de la variation de ces provisions, se reporter à la note 20.

f/ Impôts différés

Les impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales sont reconnus s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

(En millions d'euros) **Impôts différés actifs reconnus**	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Concernant la vente de l'activité Genesys	-	-	363(1)
États-Unis	777(2)	770(2)	1 294
Autres pays	223	215	297
Total	**1 000**	**985**	**1 954**

(1) Impôts différés actifs estimés concernant les déficits fiscaux reportables au 31 décembre 2011 qui ont été utilisés pour neutraliser la plus-value de cession taxable sur la vente de Genesys en 2012. L'impact sur le compte de résultat de la reconnaissance 2011 de ces actifs d'impôt différés était classé sur la ligne « Résultat net des activités abandonnées » pour un montant de 338 millions d'euros (470 millions de dollars US). Le montant des actifs d'impôt différés comptabilisés au 31 décembre 2011 était fondé sur une estimation de l'allocation du prix d'acquisition qui pouvait être différente de l'allocation définitive. Cela pourrait avoir un impact sur les déficits fiscaux reportables du Groupe. Ces actifs d'impôts différés estimés ont été reversés en 2012 (avec un impact négatif en « Résultat net des activités abandonnées » de 367 millions d'euros ou 470 millions de dollars US) lorsque la plus value de cession correspondante a été enregistrée.

D'un autre coté, les impôts différés actifs reconnus au 31 décembre 2010, qui avaient pris en compte le résultat net taxable futur estimé de l'activité Genesys, ont été diminués en 2011 de 96 millions d'euros à déduire du résultat net taxable futur de Genesys, conséquence de sa vente anticipée, avec un impact équivalent sur la ligne « impôts » du compte de résultat.

(2) Dans le prolongement du test de dépréciation annuel des goodwill 2012, la ré-estimation des soldes d'impôts différés, mis à jour au 31 décembre 2012, a conduit à diminuer les impôts différés actifs comptabilisés aux Etats-Unis par rapport à ceux comptabilisés au 31 décembre 2011. L'impact de la ré-estimation annuelle des impôts différés 2013 n'est pas significatif.

L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ces pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante. Le Groupe fait une analyse des éléments positifs et négatifs de certains facteurs économiques qui peuvent affecter notre activité dans un avenir prévisible ainsi que les événements passés lui permettant de conclure ou non à la probabilité d'utilisation dans le futur des déficits fiscaux reportables qui tient compte notamment des éléments mentionnés en note 1l des comptes consolidés. Cette analyse est effectuée régulièrement au sein de chaque juridiction fiscale où des impôts différés actifs significatifs sont comptabilisés.

S'il s'avérait que les résultats fiscaux futurs du Groupe étaient sensiblement différents de ceux prévus pour justifier la comptabilisation des impôts différés actifs, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la baisse ou à la hausse le montant des actifs d'impôts différés, ce qui aurait un effet significatif sur nos résultats financiers.

En ce qui concerne le regroupement d'entreprises avec Lucent, un montant net de 2 395 millions d'euros d'impôts différés passifs a été comptabilisé au 31 décembre 2006, correspondant aux différences temporelles générées par les différences entre les justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés (principalement des immobilisations incorporelles telles que des technologies acquises) et leurs valeurs fiscales. Ces impôts différés passifs seront repris en résultat dans les comptes de résultat futurs lorsque ces différences seront amorties. Les impôts différés passifs restants qui se rapportent à l'acquisition de Lucent sont de 246 millions d'euros au 31 décembre 2013 (329 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 591 millions d'euros au 31 décembre 2011).

g/ Provision pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Hypothèses actuarielles

Le compte de résultat d'Alcatel-Lucent inclut des effets significatifs liés aux régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces régimes et leurs effets sont mesurés par des évaluations actuarielles et sont basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, taux d'évolution des dépenses de santé des retraités et taux de participation des retraités aux régimes de remboursement de frais médicaux. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement en début de période et peuvent être éventuellement revues tout au long de l'année en cas de changement significatif. Par ailleurs, le taux d'actualisation est revu trimestriellement pour les régimes pour lesquels des modifications des hypothèses peuvent avoir des impacts significatifs sur nos états financiers.

Taux moyens pondérés d'actualisation utilisés pour calculer la charge de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	**2013**	**2012**	**2011**
Taux moyens pondérés d'actualisation utilisés pour calculer la charge de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	3,25 %	3,67 %	4,85 %

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, compris dans le résultat net avant impôt et activités abandonnées, représentent une charge de 38 millions d'euros en 2013, un produit de 28 millions d'euros en 2012 et une charge de 89 millions d'euros en 2011. La perte de 38 millions d'euros enregistré en 2013 inclut un gain non récurrent de 55 millions d'euros au titre des modifications du régime de remboursement de frais médicaux aux États-Unis, un gain non récurrent de 35 millions d'euros au titre des modifications des plans allemands actifs et un gain non récurrent de 41 millions d'euros au titre des modifications du régime français de retraite supplémentaire Auxad. Le produit de 28 millions d'euros enregistré en 2012 inclut des gains de 195 millions d'euros au titre des modifications des régimes de retraite et de remboursement de frais médicaux aux États-Unis et de 9 millions d'euros suite à certaines modifications du régime de retraite d'Alcatel-Lucent Switzerland. La perte de 89 millions d'euros avant impôts en 2011 inclut une perte de 67 millions d'euros comptabilisés au titre de certaines modifications des régimes de retraite et de remboursement de frais médicaux) telles que décrites en note 26e des comptes consolidés.

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation pour nos plans aux États-Unis sont déterminés en retenant les valeurs publiées de l'« Original CitiGroup Pension Discount Curve » qui est basée sur les taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA. Chaque prestation attendue est actualisée en retenant le taux d'actualisation de la courbe « CitiGroup » de la maturité correspondante et pour les années au-delà de la dernière année pour laquelle la courbe « CitiGroup » donne une valeur et pour lesquelles des paiements de prestation sont prévus, nous appliquons la valeur de la dernière année présentée dans la courbe. Ensuite, un taux d'actualisation moyen est déterminé de façon à ce que la valeur actualisée de toutes les prestations avec ce taux moyen soit égale à la somme de toutes les prestations actualisées avec la courbe de taux. Jusqu'au 31 décembre 2012, pour les régimes en dehors des États-Unis, Alcatel-Lucent déterminait les taux d'actualisation par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA donné par Bloomberg. Etant donné que Bloomberg a cessé de publier ces taux de rendement, les taux d'actualisation pour nos régimes en dehors des Etats-Unis sont déterminés à compter du 1er janvier 2013 par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA donné par Iboxx.

En figeant toutes les autres hypothèses actuarielles, une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 0,5 %) aurait eu un effet positif (respectivement négatif) sur le résultat 2013 (déterminé en accord avec la version révisée de l'IAS 19 « Avantages du personnel ») d'approximativement 21 millions d'euros et (64) millions d'euros respectivement.

Produits d'intérêts générés par les actifs du régime

A compter du 1er janvier 2013 et suite à l'application de la version révisée de l'IAS 19 « Avantages du personnel », le taux de rendement attendu sur les actifs financiers n'est plus retenu pour déterminer la composante financière des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi. Nous appliquons désormais l'approche « d'intérêt net » selon laquelle « l'intérêt net sur les charges de retraite payées d'avance et les passifs de pensions et indemnités de départ à la retraite » est calculé en retenant le taux d'actualisation retenu pour déterminer les engagements des régimes à prestations définies. Jusqu'au 31 décembre 2012, avant application de la version révisée de l'IAS 19 « Avantages du personnel », la composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi aux Etats-Unis était mise à jour trimestriellement en utilisant l'engagement, la juste valeur des actifs des plans et les taux d'actualisation du début du trimestre (le taux attendu de rendement sur actifs est revu annuellement ou en cours d'année dans le cas d'une modification significative, de l'allocation des actifs par exemple). Selon cette norme révisée, la composante financière sera appelée « intérêt net sur les charges de retraite payées d'avance et les passifs de pensions et indemnités de départ à la retraite » et sera mesurée comme la somme du produit d'intérêts sur les fonds investis, de la charge d'intérêt sur les engagements et de la charge d'intérêt sur le surplus non reconnu dû au plafonnement d'actif ; chacun de ces montants d'intérêts étant calculé à partir des engagements des régimes à prestations définies, de la juste valeur des actifs des plans, de l'impact du plafonnement d'actif et du taux d'actualisation, chacun de ces éléments étant retenu à la date du 1er janvier sans mise à jour trimestrielle.

Évolution des coûts médicaux

En ce qui concerne l'hypothèse d'évolution des coûts médicaux aux Etats-Unis, notre actuaire revoit annuellement

l'évolution des coûts médicaux à partir de différents prestataires médicaux, des nouveaux traitements médicaux, de l'utilisation des services médicaux et des taux de primes pour les retraités éligibles au « Medicare » publiés par l'organisme gouvernemental des Etats-Unis « Center for Medicare and Medicaid Services (CMS) » car ces primes sont remboursées pour certains retraités. Il applique ses conclusions au regard des barèmes de remboursement des plans Alcatel-Lucent aux Etats-Unis et de notre propre expérience pour préparer ses recommandations. Lors de la détermination de ces hypothèses, nous comparons notre expérience récente avec les recommandations de l'actuaire.

Hypothèses de participation aux régimes

Les régimes de remboursement de frais médicaux aux États-Unis autorisent les bénéficiaires à sortir de ce régime lors de la période d'inscription annuelle, et pour pratiquement tous les bénéficiaires de s'y réinscrire dans le futur. Une hypothèse est ainsi retenue sur le nombre de retraités qui vont participer dans le futur aux régimes de remboursements de frais médicaux. Notre actuaire développe cette hypothèse en examinant l'augmentation attendue des frais à la charge des retraités américains et l'historique. Nous revoyons cette hypothèse annuellement après que la période d'inscription soit finie et la mettons à jour si nécessaire.

Table de mortalité

Les données disponibles pour développer notre propre table de mortalité étant de moins en moins fiables, du fait de la diminution de la population concernée, il a été décidé d'utiliser, à compter du 31 décembre 2011, la table de mortalité « RP-2000 Combined Health » avec prise en compte des améliorations sur les générations futures issues des données de la « U.S. Society of Actuaries Scale AA ». Suite à cette mise à jour, l'engagement du régime de retraite États-Unis-Membres de la Direction a diminué de 128 millions de dollars US et celui du régime de retraite États-Unis-Autres a augmenté de 563 millions de dollars US. Ces effets ont été reconnus dans le résultat global 2011.

Investissement des actifs financiers

Au cours du Conseil qui s'est tenu le 27 juillet 2011, dans le cadre de la gestion prudente du Groupe sur le financement de ses plans de retraite, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications suivantes sur la répartition des actifs dédiés aux plans de retraite : la part relative des actifs financiers investis en actions a été réduite de 20 % à 10 % du total de ces actifs et la part relative des actifs financiers investis en obligations est passée de 60 % à 70 %, tandis que la part des actifs financiers investis dans des supports dits alternatifs est restée inchangée. Aucun changement n'était à noter concernant la répartition des plans «employés représentés» du Groupe.

Les fonds sont investis dans différents types d'actifs (trésorerie, actions, obligations, immobilier et capital investissement). Lors de la mise à jour trimestrielle de la valeur de marché des fonds, approximativement 84 % des évaluations correspondent à la valeur de marché à la date de clôture et 16 % à des valeurs datant de 1 à 3 mois par rapport à la date de clôture, la valeur de marché des investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées n'étant pas immédiatement disponible. Ceci est une pratique courante. En considérant qu'au 31 décembre 2013, la valeur de marché des investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées était confirmée, après le délai de 1 à 3 mois, de 10 % inférieure à celle comptabilisée au 31 décembre 2013, il en résulterait un impact négatif d'environ 277 millions d'euros sur les capitaux propres, puisque le plan de retraite "membres de la direction" a une part importante de ces actifs dans cette catégorie et que le plafonnement d'actif n'est pas applicable à ce plan.

Plafonnement d'actif

Selon la norme IAS 19, les charges de retraite payées d'avance qui peuvent être reconnues dans l'état de la situation financière sont soumises à la règle du plafonnement d'actif qui est déterminée comme étant la valeur actualisée de tout avantage économique disponible soit sous forme de remboursements du régime, soit sous forme de diminutions des cotisations futures au régime. Comme actuellement, le Groupe a la possibilité et l'intention d'utiliser une partie du surplus des régimes de retraites pour financer le régime de remboursement de frais médicaux des retraités « formerly represented », ce montant transférable est considéré comme un remboursement du régime dans le cadre du calcul du plafonnement d'actif.

L'impact de la valeur actualisée de tout avantage économique disponible pour la détermination du plafonnement des actifs est un sujet complexe. Pour les retraités anciennement syndiqués du « Communication Workers of America » et l'« International Brotherhood of Electrical Workers », nous prévoyons de financer l'obligation du régime de remboursement de frais médicaux et l'obligation du régime d'assurance-vie par des transferts de type section 420 (l'Internal Revenue Code des États-Unis dans sa Section 420 permet le transfert de certains actifs en surplus des fonds de pension à prestations définies vers les comptes établis pour le paiement des remboursements médicaux) et pour le paiement des prestations d'assurance-vie depuis le régime de retraite des « formerly represented ».

Le Pension Protection Act de 2006 (PPA) a été amendé par la loi de 2007 portant diverses dispositions relatives aux troupes en Irak et à Katrina (US Troop readiness, Veteran's Care, Katrina Recovery, and Irak Accountability Appropriations Act), permettant ainsi l'extension de ce type de transfert, de manière à inclure des transferts couvrant une période de plus d'une année sur la base de la valeur des actifs financiers qui sont au-delà de 120 % de la valeur actuelle de l'engagement, avec une « cost maintenance period » étendue jusqu'à la quatrième année suivant la période de virement, et une obligation de maintenir la couverture financière du régime de retraite à un minimum de 120 % à chaque 1er janvier de la période couverte par ce transfert. Ces nouvelles dispositions du PPA prévoyaient aussi des transferts négociés collectivement, annuels ou pluriannuels, dans la mesure où un accord social en vigueur peut se substituer à la « cost maintenance period ». Cependant, en utilisant la méthodologie que nous avons sélectionnée pour évaluer les actifs financiers et les obligations de financement (voir note 26 des comptes consolidés audités 2012), nous avons estimé qu'au 31

décembre 2012, les actifs de retraite qui étaient en excès de 120 % de l'obligation sont de 1,7 milliard de dollars US (1,2 milliard d'euros), et ceux en excès de 125 % étaient de 1,3 milliard de dollars (0,9 milliard d'euros).

Le PPA, modifié par la loi sur le financement du réseau routier (The Moving Ahead for Progress in the 21st Century Act), étend la durée durant laquelle un employeur peut faire un transfert de certains actifs en surplus des fonds de pension à prestations définies vers les comptes établis pour le paiement des remboursements de frais médicaux et permet désormais d'utiliser ces surplus pour financer le paiement des prestations d'assurance vie des retraités. Nous avons modifié les règles du régime de retraite des « formerly represented—inactive » afin de refléter ces extensions. Cette modification, finalisée au cours du 3ème trimestre 2012, nous a permis de continuer d'utiliser les actifs de retraite en surplus comme source de financement du régime de remboursement de frais médicaux pour les retraités qui sont représentés par les syndicats « Communication Workers of America » et « International Brotherhood of Electrical Workers » et participent au régime de retraite des «formerly represented » et sera désormais une nouvelle source de financement pour le régime d'assurance vie de ces retraités. Cette modification permet aussi au Groupe, via une réduction de la limitation d'actifs, de reconnaître dans les Etats Consolidés de la Situation Financière au 31 décembre 2013 davantage d'actifs de retraite pour un montant d'environ 490 millions de dollars US (355 millions d'euros) qui seront disponibles pour financer ce régime d'assurance vie.

h/ Reconnaissance des revenus

Comme indiqué dans la note 1m des comptes consolidés, les revenus sont comptabilisés selon IAS 18 à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien.

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes généraux de reconnaissance des revenus sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des coûts ainsi que sur l'expérience acquise. Des ajustements des estimations initiales peuvent cependant intervenir tout au long de la vie du contrat et peuvent avoir des effets significatifs sur la situation financière.

Bien que les estimations inhérentes aux contrats de construction soient soumises à des incertitudes, il existe certaines situations pour lesquelles la direction n'est pas capable d'estimer de façon fiable le résultat d'un contrat de construction. Ces situations peuvent se produire au début d'un contrat en raison d'un manque d'expérience ou tout au long de la vie du contrat, du fait d'incertitudes significatives relatives à des coûts supplémentaires, des réclamations et des obligations de performance, particulièrement en cas de contrat relatif à des nouvelles technologies.

Les contrats prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits peuvent inclure des biens, des logiciels, des prestations d'installation et d'intégration, des garanties allant au-delà de la période de garantie habituelle, des engagements sur le développement d'un produit par exemple. Le revenu pour chaque activité est comptabilisé lorsqu'il est acquis en fonction de la juste valeur relative de chaque activité déterminée par des analyses internes ou externes des données de marché. Si les critères décrits dans la note 1m des comptes consolidés sont réunis, le revenu est reconnu lorsque les activités sont livrées. Si de tels critères ne sont pas réunis, le revenu de l'arrangement dans son ensemble est comptabilisé comme une seule activité génératrice de produit. L'exercice du jugement est requis pour allouer la valeur du contrat à chaque activité génératrice de produit et pour déterminer si l'arrangement doit être comptabilisé comme une seule activité ou de multiples activités génératrices de produits. Selon la façon dont ce jugement est exercé, le moment et le montant du revenu à comptabiliser pourrait varier de façon significative.

Pour des arrangements comprenant de multiples activités génératrices de logiciels, il faut exercer son jugement pour déterminer si de tels arrangements doivent être comptabilisés selon IAS 18 ou IAS 11. Les livraisons de logiciels qui nécessitent un processus significatif de production, modification ou de personnalisation sont comptabilisées comme un contrat de construction sous IAS 11. Toute autre livraison de logiciel est comptabilisée selon IAS 18, au quel cas le Groupe requiert l'utilisation de la juste valeur déterminée selon la méthode de la « VSOE » (« Vendor Specific Objective Evidence »), afin de séparer des multiples activités génératrices de logiciels. Si la « VSOE » n'est pas disponible, le revenu est différé jusqu'au moment où le dernier élément est livré, ou sur la durée de la prestation des services, si les services représentent le dernier élément à livrer. Ceci nécessite l'exercice de jugement pour choisir la modalité de comptabilisation la plus appropriée dans cet environnement et pour apprécier si la juste valeur déterminée selon la méthode de la « VSOE » existe, afin de séparer les multiples activités génératrices de logiciels.

Pour les ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs, les retours estimés conformément aux engagements contractuels et aux statistiques sur les ventes passées sont comptabilisés en déduction des revenus. Là encore, si les retours effectifs s'avéraient sensiblement différents de ceux estimés, il en résulterait un impact qui peut être significatif sur la situation financière.

L'appréciation de la capacité à recouvrer les créances peut être difficile. Elle repose sur la qualité de crédit des clients et sur la capacité du Groupe à céder ces créances sans recours. Si postérieurement à la reconnaissance du revenu une créance dont le recouvrement n'avait pas été initialement considéré comme improbable devient douteuse, une perte de valeur est alors comptabilisée (voir note b ci-dessus).

i/ Traitement comptable des obligations convertibles ayant des périodes / dates de remboursement optionnelles antérieures à l'échéance contractuelle

Certaines obligations convertibles du Groupe ont des périodes/dates de remboursement optionnelles antérieures à

la date d'échéance contractuelle telles que décrites en note 25 des comptes consolidés. Tous les emprunts convertibles émis par Alcatel-Lucent ont été comptabilisés conformément aux prescriptions de l'IAS 32 (paragraphes 28 à 32) comme décrit en note 1q des comptes consolidés. Le classement de la dette et de la composante capitaux propres de l'instrument convertible ne peut pas être modifié du fait d'une modification de la probabilité d'occurrence de l'exercice de l'option de conversion. En revanche, dans le cas de périodes / dates optionnelles de remboursement antérieures à l'échéance contractuelle, la probabilité de remboursement à ces périodes / dates peut conduire à modifier les paiements estimés au titre de cette dette. Conformément aux règles édictées par IAS 39, si un émetteur révise les estimations de paiements futurs, du fait de nouvelles estimations fiables, la valeur comptable de la dette doit être ajustée au montant de la valeur actualisée des nouveaux paiements attendus calculée en utilisant le taux d'intérêt effectif initial de la dette financière, afin de tenir compte des flux de trésorerie désormais anticipés. Cet ajustement est comptabilisé en produit ou charge dans le résultat net.

Comme indiqué en notes 8, 25 et 27 des comptes consolidés, en raison des dates optionnelles de rachat à venir pour les obligations convertibles 2,875 % Série B et du fait de l'engagement irrévocable du Groupe de rembourser les titres préférentiels convertibles 7,75 % au cours du premier trimestre 2014 , un tel changement d'estimation est intervenu au cours du deuxième trimestre 2012 concernant la dette obligataire convertible 2,875% Série B et au cours du quatrième trimestre 2013 concernant les titres préférentiels convertibles Lucent Technologies Capital Trust I 7.75%. De tels changements d'estimations pourraient également intervenir par la suite pour toutes les dettes obligataires convertibles ayant des périodes/dates de remboursement optionnelles. Une perte, représentative de l'écart entre la juste valeur des flux de trésorerie futurs estimés et la valeur comptable de la dette correspondante, telle que ressortant de l'application des principes comptables décrits dans la note 1q des comptes consolidés, a été enregistrée en « autres produits et charges financiers »pour un montant de 229 millions de dollars US ou 178 millions d'euros en 2012 concernant la dette obligataire convertible Alcatel-Lucent USA Inc. 2,875% Série B et pour un montant de 52 millions de dollars US ou 39 millions d'euros en 2013 concernant les titres préférentiels convertibles Lucent Technologies Capital Trust I 7.75% du fait d'un changement d'estimation des dates de remboursement par le Groupe .

En raison de la nouvelle estimation comptable décrite ci-dessus, la valeur comptable des obligations convertibles Alcatel-Lucent USA Inc. 2,875% Série B était égale à la valeur nominale des obligations juste avant la première option de date de rachat (c'est-à-dire le 15 juin 2013). Comme requis par l'engagement concernant la date optionnelle de rachat du 15 juin, le 14 mai 2013, nous avons fait une proposition d'achat de ces obligations convertibles série B. Pour certaines de ces obligations, le remboursement n'a pas été demandé, ce qui représente un montant nominal de 1 million de dollars US au 15 juin 2013. Pour le montant nominal restant de 1 million de dollars US et tel que décrit dans les notes 25 et 27 des comptes consolidés, nous n'avons pas jugé possible d'estimer de manière fiable les flux de trésorerie futurs et la durée de vie prévue des obligations restantes en circulation, car la prochaine option de date de rachat (c'est-à-dire le 15 juin 2019) est trop loin dans l'avenir. Ainsi, et conformément aux prescriptions de la norme IAS 39, nous avons réappliqué le traitement comptable initial et nous avons ajusté la valeur comptable des obligations convertibles série B restantes en circulation à l'aide de leurs flux de trésorerie contractuels jusqu'à leur date d'échéance contractuelle (c'est-à-dire le 15 juin 2025). Alcatel-Lucent USA Inc. a exercé son option de remboursement et le montant nominal restant de 1 million de dollars US des obligations convertibles Série B a été racheté au cours du quatrième trimestre 2013 (voir notes 25 et 27 des comptes consolidés).

En raison du nouveau traitement comptable décrit ci-dessus, la valeur comptable des titres préférentiels convertibles Lucent Technologies Capital Trust I 7.75% est égale à la valeur nominale des titres au 31 décembre 2013 car les titres ont été remboursées en janvier 2014 (voir notes 25 et 27 des comptes consolidés).

j/ Provisions pour restructuration et impact du test de dépréciation des goodwill

Le 26 juillet 2012, nous avons annoncé le lancement du « Programme Performance » pour réaliser une réduction supplémentaire des coûts, portant le total des économies de coûts à 1,25 milliard d'euros d'ici la fin 2013. Ce programme comprenait une suppression d'approximativement 5 500 postes à travers le Groupe, et prévoyait des sorties ou restructurations des contrats de Services non rentables avec des réductions d'effectifs associées et des sorties ou restructurations des marchés non rentables.

Le 6 décembre 2012, davantage de détails sur le Programme Performance ont été fournis aux membres de l'ECID (Comité de Groupe Européen), représentant les syndicats à travers l'Europe. La réunion a porté sur la présentation et la discussion des changements détaillés des effectifs par pays et par fonction en expliquant les raisons du programme dans les différents pays entrant dans le périmètre de l'ECID : Autriche, Belgique, Bulgarie, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Suisse, Royaume-Uni et Irlande. Dans de nombreux pays européens, le processus de consultation officiel a été lancé en novembre ou décembre 2012 et les salariés concernés ont été informés. Au 30 septembre 2013, toutes les annonces concernant les réductions d'effectifs ont été réalisées pour les principaux pays concernés.

En utilisant les critères de reconnaissance pour l'établissement d'une provision (voir note 1k des comptes consolidés audités 2012), nous avons analysé, au 31 décembre 2012, notre « Programme Performance » pays par pays et nous avons établi les provisions, lorsque c'était possible, sur tout ou une partie du montant, selon l'état d'avancement alors du processus de consultation avec les syndicats ou représentants du personnel.

Dans l'ensemble, nous avions estimé les coûts totaux de restructuration relatifs à la « Programme Performance » à 0,9 milliard d'euros. Au 31 décembre 2013, nous avons comptabilisé en charges 0,76 milliard d'euros cumulés de coûts de restructuration depuis le début du programme (0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2012).

Le 19 juin 2013, le Groupe a annoncé le lancement du plan "Shift ». Grace à ce plan et au reste du Programme Performance, le Groupe entend réduire ses coûts fixes de 1 milliard d'euros entre 2013 et 2015 (en incluant les économies de coûts fixes restant à effectuer dans le cadre du Programme Performance) via l'utilisation de réseaux de distribution directs, la continuation de la consolidation des dépenses administrative et commerciale et le recentrage de sa capacité de R&D.

Le 8 octobre 2013, Alcatel-Lucent a informé l'ECID des mesures envisagées dans le cadre du plan Shift et a présenté un projet de réduction nette de 10 000 postes dans le monde d'ici la fin 2015. Toutes les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent contribueront à cet effort, soit 4 100 postes en Europe, Moyen Orient et Afrique, 3 800 postes en Asie Pacifique et 2 100 sur le continent américain. D'ici la fin 2015 le Groupe aura concentré ses ressources-clés sur deux fois moins de sites.

Le 16 décembre 2013, Alcatel-Lucent a fourni à l'ECID des informations complémentaires relatives aux initiatives de « Transformation » concernant les fonctions de support en informatique, ressources humaines et finance. Dans plusieurs pays européens, le processus de consultation officiel a été lancé en novembre ou décembre 2013.

En utilisant les critères de reconnaissance pour l'établissement d'une provision (voir note 1k des comptes consolidés), nous avons analysé, au 31 décembre 2013, notre Plan Shift pays par pays et nous avons établi les provisions, lorsque c'était possible, sur tout ou une partie du montant, selon l'état d'avancement du processus de consultation avec les syndicats ou représentants du personnel.

Nous estimons le coût des restructurations concernant le plan « Shift » à 1,0 milliard d'euros pour toutes les actions à venir entre 2013 et 2015. Il s'agit d'une première estimation, car le montant total évoluera selon l'avancée des discussions avec les syndicats et les représentants du personnel dans certains pays et selon l'avancée d'autres facteurs, comme le taux d'attribution global du personnel. Pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2013, nous avons passé 30 millions d'euros en coûts de restructuration pour ces actions. Le reste des coûts de restructuration concernant le programme sera provisionné et passé en charge dans les trimestres à venir.

La date de l'annonce d'un plan peut ne pas être la date décisive pour déterminer si une provision doit être établie, car dans certains pays, les représentants du personnel ou syndicats doivent être consultés au travers d'un processus spécifique avant la mise en place effective du plan. Ces processus peuvent prendre plusieurs mois avant d'être finalisés et pourraient rendre la décision de restructuration au moment de l'annonce réversible.

Dans le cadre du test de dépréciation des goodwill, tel que prescrit par les sections 44 et 45 de l'IAS 36 « Dépréciations d'actifs », et en considérant la composition des futurs flux de trésorerie pour déterminer la valeur d'utilité pour évaluer la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie : « Les estimations des flux de trésorerie futurs ne doivent pas inclure des entrées ou des sorties de trésorerie futures estimées susceptibles d'être générées par (a) une restructuration future dans laquelle l'entité ne s'est pas encore engagée ; ou (b) l'amélioration ou l'accroissement de la performance de l'actif. Du fait que les flux de trésorerie futurs sont estimés pour l'actif dans son état actuel, la valeur d'utilité ne reflète: (a) ni les sorties de trésorerie futures, ni les économies de coûts liées (par exemple, les réductions de coûts de personnel), ni les avantages susceptibles d'être générés par une restructuration future à laquelle l'entité n'est pas encore engagée ; ou (b) ni les sorties de trésorerie futures qui amélioreront ou accroîtront la performance de l'actif ni les entrées de trésorerie liées que l'on s'attend à être générées par ces sorties ».

Conformément à ces conditions et considérant que nous ne pensons pas être engagés dans une action de restructuration tant que nous ne sommes pas capables de l'imputer, , nous avons exclu les futurs coûts de restructuration (et les économies de coûts correspondantes), s'ils ne sont pas imputés au 31 décembre 2013, de la valeur d'utilité déterminée pour le test de dépréciation annuel des goodwill 2013, et au 30 juin 2013 pour le test de dépréciation complémentaire des goodwill au second semestre 2013. En revanche, nous avons entièrement pris en compte ces futures sorties et entrées de flux de trésorerie dans l'évaluation de la recouvrabilité de nos actifs d'impôts différés et dans la détermination de la juste valeur moins les coûts des ventes des unités génératrices de trésorerie (i.e. nos Divisions Produits), correspondant à la méthodologie décrite en note 2c des comptes consolidés. Nous arrivons à une juste valeur moins le coûts des ventes d'une Division Produit en la basant sur la moyenne pondérée de trois méthodes d'actualisation des flux de trésorerie (deux de ces trois méthodes utilisant les valeurs résiduelles estimées qui sont basées respectivement sur des multiples de vente et sur un multiple de résultat opérationnel) pour arriver à une juste valeur qui reflète les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix d'une Division Produit.

6.1 VUE D'ENSEMBLE DE L'ANNÉE 2013

En 2013, nous avons pu observer des évolutions contrastées selon les différentes régions sur le marché des télécommunications. D'importants investissements dans les technologies IP et d'accès à très haut débit, comme le LTE, ont eu lieu aux États-Unis tout au long de l'année. Les tendances qui étaient évidentes dans la première moitié de l'année, y compris la prudence en Europe compte tenu des mesures d'austérité, et un délai dans les investissements sur les réseaux en Chine pour la préparation des prochains déploiements du TD-LTE, ont présenté des signes de d'amélioration au cours du second semestre.

Au-delà des tendances régionales et économiques, des tendances spécifiques du secteur ont encore eu une influence significative sur le profil du marché des équipements de télécommunication et des services associés en 2013, tandis que l'industrie des télécommunications continue à connaître des changements rapides entraînés par l'adoption massive de nouveaux appareils mobiles et de nouveaux services et

applications. Nous estimons qu'environ 3,9 milliards de personnes seront connectées à Internet en 2017, conduisant à une croissance de 720 % du trafic vidéo comparée à 2012. La croissance du trafic de données a mis une forte pression sur les fournisseurs de télécommunications pour améliorer leurs réseaux en termes de couverture, capacité et qualité. Pour répondre à ces besoins, les opérateurs de réseau continuent leur transition vers une architecture tout-IP, en mettant l'accent sur un accès rapide à leurs réseaux via le cuivre, la fibre, le LTE et de nouveaux services numériques. De plus, les infrastructures réseaux et cloud s'entrecroisent, permettant d'héberger des applications d'entreprise et grand public. Les entreprises du web tels qu'Amazon et Google et les grandes entreprises conduisent au développement de grands centres de données, en fournissant une interconnexion IP continue et transparente, et des services numériques à grande échelle. De 2012 à 2017, nous attendons un accroissement de 440 % du trafic des centres de données. Le routage IP est au cœur de la transformation de l'industrie des télécommunications et des services associés, impactant le haut débit fixe et mobile ainsi que des services de cloud computing.

Pour mieux nous aligner sur ces tendances de l'industrie et des entreprises, nous avons mis en place le Plan Shift le 19 Juin 2013. Il s'agit d'un plan détaillé sur trois ans, qui vise à nous transformer en un spécialiste des réseaux IP et nuage, et de l'accès très haut débit qui, nous pensons, sont des équipements et services à forte valeur ajoutée essentielle aux réseaux ultra-performants.

Une description détaillée du Plan Shift et la description de son avancement figurent dans la section 6.8 « Stratégie et perspectives d'ici 2015 ».

En 2013, la conjugaison des tendances régionales, économiques et industrielles a conduit à des investissements prudents en équipements de télécommunication et services associés, mais les dépenses en technologies clés et dans certaines régions ont montré des signes encourageants dans la seconde moitié de l'année. Ces tendances ont également été un facteur clé de performance de notre propre activité en 2013 (tous les pourcentages d'augmentation/diminution du chiffre d'affaires ci-dessous comparent 2013 par rapport à 2012) :

- Les fournisseurs de services ont continué à considérer l'IP comme un domaine majeur d'investissement en 2013, comme en témoigne la croissance de 5,2 % de notre division de Routage IP. La dynamique du marché des routeurs de services IP/MPLS est encore portée par les investissements des fournisseurs de services désireux d'améliorer leurs services IP destinés aux particuliers et aux entreprises, incluant 100 Gigabit Ethernet, ainsi que par leurs investissements en *backhauling* mobile IP.
- Notre activité de Transport IP, qui inclut les activités d'optique terrestre et sous-marine, a connu une baisse de 10,5 % en 2013 ; mais s'est stabilisée au cours du second semestre 2013 grâce à une amélioration du mix entre l'activité WDM et les équipements classiques au fur et à mesure de l'année.
- Notre activité de Plateformes IP a progressé de 3,1 % en 2013, reflétant la force des activités Solutions d'enrichissement de l'expérience client *(Customer Experience Solutions)* portefeuille de communications avancées, incluant l'IMS et la Gestion des Abonnés à Distance (Subscriber Data Management), qui a été partiellement compensée par la rationalisation du portefeuille de cette activité.
- En 2013, notre division d'accès mobile a connu une croissance de 8,6 %, grâce à une forte croissance aux États-Unis en LTE, et, plus tard dans l'année, en Chine. Cette croissance a été tempérée par la baisse des technologies 2G et 3G, les fournisseurs de services concentrant leurs investissements dans les technologies de nouvelle génération.
- Notre division d'Accès Fixe a progressé de 1,9 %, les activités cuivre et fibre montrant des tendances positives, tandis que les technologies classiques poursuivaient leur déclin.
- Notre division Licences a connu une baisse de 31,3 % car nous travaillons à réactiver cette activité.
- Notre division Services gérés a reculé de 20,9 %, résultant de la négociation ou de la sortie de contrats de marge dilutifs, impactant négativement nos revenus en 2013.

6.2 RÉSULTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013 PAR RAPPORT À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

Le chapitre suivant présente nos résultats opérationnels pour l'année 2013 ainsi que pour l'année 2012, sur les bases suivantes :

- Dans le cadre du Plan Shift annoncé le 19 Juin 2013, et à compter du 1er juillet 2013, nous avons mis en place une nouvelle Organisation composée de trois segments : Cœur de Réseaux, Accès et autres. Les résultats d'exploitation pour la période comparable 2012 sont représentés conformément à la nouvelle organisation afin de faciliter sa comparaison avec la période actuelle.
- Les résultats pour les deux périodes sont représentés afin de prendre en compte l'impact de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » (révisée) et IFRS 11 « Accords conjoints » tels que décrits sous la rubrique « Présentation de l'information financière ».

Revenus. En 2013, les revenus se sont élevés à 14,436 milliards d'euros, soit une baisse de 0,1 % par rapport aux 14,449 milliards d'euros enregistrés en 2012. Environ 60 % de nos revenus de 2013 sont libellés en dollar américain ou en devises liées à ce même dollar. Si l'on convertit, à des fins comptables, ces montants exprimés en devises autres que l'euro en euros, on constate un impact du taux de change lié à la valeur d'autres devises, dont le dollar US, par rapport à celle de l'euro. La dépréciation en 2013 par rapport à 2012 d'autres devises, dont le dollar américain, vis-à-vis de l'euro, a eu un effet négatif sur nos revenus publiés. Si les taux de change étaient restés constants entre 2012 et 2013, nos revenus consolidés auraient augmenté d'environ 2,9 % au lieu de diminuer de 0,1 % comme cela a été le cas. Pour calculer l'impact du taux de change, on applique (i) à nos revenus 2013 en devises autres que l'euro, le taux de change moyen enregistré pour 2012 au lieu du taux de change moyen de 2013, et (ii) à nos exportations de 2013 (principalement à partir de l'Europe) libellées en d'autres devises, pour lesquelles nous avions une couverture de change, les taux moyens de couverture de 2012. Notre Direction pense qu'en communiquant à nos investisseurs nos revenus de 2013 convertis à taux de change constant, il est plus facile de comparer l'évolution de nos revenus avec celle de nos concurrents dans cette industrie.

Le tableau ci-dessous présente nos revenus publiés, l'impact de la conversion euro / autres devises, l'impact de la couverture de change et nos revenus calculés à taux de change constant :

(En million d'euros)	**Exercice clos le 31 décembre 2013**	**Exercice clos le 31 décembre 2012**	**% Change**
Revenus enregistrés	14 436	14 449	-0,1 %
Impact de la conversion euro/autres devises	448		3,1 %
Impact de la couverture euro/autres devises	(9)		-0,1 %
Revenus en monnaie constante	14 875	14 449	2,9 %

Les revenus du segment Cœur de Réseaux ont baissé de 1,4 % en 2013 à taux de change courants, la croissance des activités de Routage IP et de Plateformes IP ayant plus que compensé la baisse de l'activité de Transport IP. L'activité de la division de Routage IP a enregistré une croissance de 5,2 % en 2013, grâce au succès continu des routeurs de service IP/MPLS, les fournisseurs de service poursuivant la transformation de leur réseau en tout-IP. Les revenus du Transport IP, qui comprend les deux activités d'optique terrestre et sous-marine, ont baissé de 10,5 % en 2013, avec une stabilisation observée au cours du second semestre, résultant de l'amélioration du mix au fur et à mesure de l'année entre le WDM et les technologies classiques. La division Plateformes IP a enregistré une croissance de 3,1 %, bénéficiant du développement de services LTE tels que la voix sur LTE (*Voice over LTE*) et de la prolifération globale des smartphones.

Les revenus de notre segment Accès ont augmenté de 2,1 % en 2013. La croissance du mobile et des réseaux fixes a été partiellement contrebalancée par la baisse des Licences et des Services gérés. Notre activité d'accès mobile a été en hausse de 8,6 % pour l'année 2013, grâce à la croissance aux Etats-Unis du LTE, en partie contrebalancée par le déclin de la 2G et de la 3G. Les revenus de l'activité réseaux fixes ont augmenté de 1,9 % en 2013, confirmant les tendances positives constatées sur les activités cuivre et fibre, en particulier aux Etats-Unis et en Europe, tandis que les activités classiques poursuivaient leur baisse. Les revenus de l'activité de Licences ont enregistré une baissé de 31,3 % en 2013, expliquée par la reconstitution de cette activité. Les revenus de notre activité de Services gérés ont baissé de 20,9 % en 2013, suite à la restructuration de cette activité.

Les revenus des segments Autres, formé principalement par les activités Entreprise et Gouvernement, ont diminué de 4,8 % en 2013.

Le tableau ci-dessous indique les revenus de 2013 et 2012 par marché géographique (calculés suivant la région où se trouvent les clients) :

Revenue marché géographique *(En millions d'euros)*	**France**	**Autres pays d'Europe occidentale**	**Reste de l'Europe**	**Chine**	**Autres pays d'Asie Pacifique**	**États-Unis**	**Autres pays d'Amérique**	**Reste du monde**	**Total consolidé**
2013	950	2 326	396	1 128	1 280	6 052	1 259	1 045	14 436
2012	836	2 475	496	1 091	1 418	5 406	1 682	1 045	14 449
Variation 2013 par rapport à 2012	14 %	-6 %	-20 %	3 %	-10 %	12 %	-25 %	0 %	-0,1 %

En 2013, les revenus des États-Unis ont augmenté de 12 %, représentant 41,9 % de nos revenus par rapport à 37,4 % en 2012, la croissance du trafic de données mobiles conduisant à générer des investissements dans des technologies comme le LTE et l'IP. L'Europe a représenté 25,4 % de nos revenus en 2013 (6,6 % en France, 16,1 % sur le reste de l'Europe occidentale et 2,7 % dans le reste de l'Europe), en baisse par rapport aux 26,3 % de 2012 (5,8 % en France, 17,1 % sur le reste de l'Europe occidentale et 3,4 % dans le reste de l'Europe), l'amélioration constatée au second semestre n'ayant pas réussi à effacer la baisse enregistrée au premier semestre. Les tendances de cette région ont été contrastées avec une croissance de 14 % en France, une baisse de 6 % sur le reste de l'Europe occidentale et une baisse de 20 % sur le reste de l'Europe. La part de l'Asie Pacifique dans les revenus a été de 16,7 % en 2013 (7,8 % en Chine et 8,9 % dans les autres pays d'Asie Pacifique), en baisse par rapport à 17,4 % en 2012 (7,6 % en Chine et 9,8 % dans les autres pays d'Asie Pacifique) ; la baisse du reste de l'Asie-Pacifique étant en partie compensée par la croissance de la Chine au second semestre, due aux déploiements TD-LTE. Les revenus des autres régions d'Amérique ont été négativement impactés

par un ralentissement en Amérique Latine et Centrale, provoquant une baisse de 25 % entre 2012 et 2013, et leur part dans le revenu global du Groupe est passée de 11,6 % à 8,7 %. La part des revenus du reste du monde est restée étale à 7,2 % entre 2012 et 2013.

Marge brute. En 2013, la marge brute a augmenté, en valeur absolue comme en pourcentage des revenus, représentant 32,2 % des revenus soit 4,643 milliards d'euro, contre 30,0 % des revenus, soit 4,341 milliards d'euros en 2012. La hausse de la marge brute s'explique principalement par un mix produit favorable, des améliorations opérationnelles et une baisse des coûts fixes. La marge brute de 2013 incluait (i) l'impact négatif d'une charge nette de 106 millions d'euros de dépréciations de stocks et de travaux en-cours ; et (ii) l'impact négatif d'une charge nette de 62 millions d'euros de réserves sur les créances clients. La marge brute de 2012 incluait (i) l'impact négatif d'une charge nette de 171 millions d'euros de dépréciations de stocks et de travaux en-cours; et (ii) l'impact négatif d'une charge nette de 5 millions d'euros de réserves sur les créances clients.

Nous vendons une large gamme de produits sur de nombreux marchés géographiques. La rentabilité par produit peut dépendre de la maturité de ces produits, de l'effort de R&D associé et de notre positionnement concurrentiel global. De plus, la rentabilité peut être impactée selon la zone géographique en fonction du contexte concurrentiel local, de nos parts de marché, et des règles d'achats des opérateurs. En 2013, et comme indiqué ci-dessus, nous avons observé une évolution du mix produit ayant favorablement impacté la marge brute.

Charges administratives et commerciales. En 2013, les charges administratives et commerciales se sont élevées à 2,065 milliards d'euros, soit 14,3 % des revenus. Pour comparaison, ces charges s'élevaient en 2012 à 2,390 milliards d'euros, soit 16,5 % des revenus. La baisse de 13,6 % des charges administratives et commerciales, reflète les progrès réalisés dans la réduction des coûts fixes dans le cadre du Programme Performance lancé en 2012 et du Plan Shift lancé en 2013. Sont inclus dans ces charges administratives et commerciales des éléments sans impact sur la trésorerie, résultant des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent pour 32 millions d'euros en 2013 et 118 millions d'euros en 2012, à la baisse en raison de l'élimination progressive de l'amortissement de certaines immobilisations incorporelles et à la dépréciation d'autres immobilisations incorporelles, relatifs au CDMA dans le segment Accès, inclues dans l'allocation du prix d'acquisition de Lucent (PPA), dans le cadre du test de dépréciation annuel du goodwill réalisé en 2012.

Frais de recherche & développement. Les frais de recherche & développement se sont élevés à 2,374 milliards d'euros en 2013 (soit 16,4 % des revenus), après l'impact net de la capitalisation de 34 millions d'euros relatifs aux frais de développement, soit une baisse de 2,9 % par rapport aux 2,444 milliards d'euros (soit 16,9 % des revenus) comptabilisés à ce titre en 2012, qui comprenaient un impact net de 12 millions d'euros de frais de développement capitalisés. La baisse de 2,9 % des frais de recherche & développement reflète une réduction du niveau global des dépenses de recherche & développement ainsi qu'un impact plus important des frais de développement capitalisés. La capitalisation de frais de développement a été négative en 2012 et 2013 étant donné que l'amortissement des dépenses de recherche et développement capitalisées a été plus important que les nouvelles dépenses de recherche et développement capitalisées pendant cette période. Des charges de recherche et développement liées au regroupement avec Lucent, sans impact sur la trésorerie, ont également été comptabilisées dans les frais de recherche et de développement, à hauteur de 54 millions d'euros en 2013 contre 112 millions d'euros pour 2012, cette baisse étant due à la disparition progressive de l'amortissement des dépenses de R&D en cours, ainsi que la dépréciation de certaines immobilisations incorporelles, relatifs au CDMA dans le segment Accès, inclues dans l'allocation du prix d'acquisition de Lucent (PPA), dans le cadre du test de dépréciation annuel du goodwill réalisé en 2012.

Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession des sociétés consolidées, perte de valeur sur actifs et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2013, l'activité opérationnelle affiche un résultat de 204 millions d'euros avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession des sociétés consolidées, perte de valeur sur actifs et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi, à comparer avec une perte de 493 millions d'euros en 2012. Cette amélioration en 2013 reflète une marge brute plus importante, et des frais administratifs et commerciaux et de R&D plus faibles. Des charges sans impact sur la trésorerie, résultant des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent, ont eu un impact négatif de 86 millions d'euros en 2013, un niveau inférieur aux 230 millions d'euros enregistrés en 2012, cette baisse étant principalement due à la disparition progressive des amortissements des dépenses de R&D en cours, ainsi que la dépréciation de certaines immobilisations incorporelles, relatifs au CDMA dans le segment Accès, inclues dans l'allocation du prix d'acquisition de Lucent (PPA), dans le cadre du test de dépréciation annuel du goodwill réalisé en 2012.

Les variations des provisions ont affecté de façon négative le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi à hauteur de 389 millions d'euros en 2013 (dont 560 millions d'euros de provisions supplémentaires et 171 millions d'euros de reprises). Les dotations aux provisions pour affaires s'élèvent en 2013 à 359 millions d'euros, tandis que les reprises sans objet de ces provisions étaient de 149 millions d'euros sur la même période. En 2012, les variations des provisions avaient affecté le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession des sociétés consolidées, perte de valeur sur actifs et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi de façon négative, à hauteur de 408 millions d'euros, dont 639 millions d'euros de provisions pour affaires supplémentaires et 231 millions de reprises. Les provisions pour affaires supplémentaires créées en 2012 s'élevaient à 525 millions d'euros, alors que les reprises de ces mêmes provisions représentaient un montant de 177 millions d'euros.

Coûts de restructuration. En 2013, les coûts de restructuration étaient de 538 millions d'euros répartis comme suit : (i) 338 millions d'euros pour les nouveaux plans de restructuration et les corrections de plans précédents, (ii) 174 millions d'euros d'autres coûts monétaires liés aux fournisseurs et comptes rattachés, (iii) 25 millions d'euros

d'autres coûts monétaires liés aux provisions pour restructuration, et (iv) 1 million d'euros de dépréciation d'actifs. En 2012, les coûts de restructuration étaient de 489 millions d'euros répartis comme suit : (i) 362 millions d'euros pour les nouveaux plans de restructuration et les corrections de plans précédents, (ii) 59 millions d'euros d'autres coûts monétaires liés aux provisions pour restructuration, (iii) 57 millions d'euros d'autres coûts monétaires liés aux fournisseurs et comptes rattachés, et (iv) 11 millions d'euros de dépréciation d'actifs. Le coût des nouveaux plans de restructuration a augmenté en 2013 par rapport à 2012 en raison de l'introduction du Programme Performance, lancé le 26 juillet 2012, et du Plan Shift, lancé le 19 juin 2013, qui a donné lieu à des indemnités de licenciement, des coûts de préretraites, des paiements de préavis non effectués, des coûts de formation des personnes devant partir, des coûts liés aux fermetures de sites ou d'arrêt de lignes de produit, et de tout autre coût résultant de programme qui modifie de façon significative soit le champ d'activité du Groupe, soit la manière dont cette activité est gérée. Nos provisions pour restructuration de 433 millions d'euros au 31 décembre 2013 ont baissé par rapport aux 456 millions d'euros au 31 décembre 2012, principalement en raison de l'augmentation des charges nettes de restructuration payées en 2013. Nous allons reconnaître des provisions de restructuration supplémentaires à l'avenir concernant le Plan Shift.

Litiges. En 2013, nous avons enregistré une charge pour litiges de 2 millions d'euros en relation avec le litige de Fox River et la couverture des coûts associés au règlement du litige FCPA, tandis qu'en 2012, nous avions provisionné un gain pour litiges de 2 millions d'euros correspondant aux litiges FCPA et Fox River.

Résultat lié à la cession d'entités consolidées. En 2013, nous avons comptabilisé un gain de 2 millions d'euros en raison de la variation du taux de change lié à la fin de la joint-venture avec Bharti Airtel, tandis qu'en 2012, nous avions enregistré un gain de 11 millions d'euros, en majeure partie due à la liquidation d'une holding d'Alcatel-Lucent.

Perte de valeur sur actifs. En 2013, nous avons enregistré une perte de valeur sur actifs de 548 millions d'euros, principalement liée au goodwill de l'activité de produits Mobile. Suite à l'application du Plan Shift, des coûts supplémentaires ont impacté négativement la valeur recouvrable du goodwill de cette activité. En 2012, nous avons provisionné une perte de valeur sur actifs de 894 millions d'euros, principalement liée (i) à l'ajustement des hypothèses concernant la vitesse d'évolution de la division multiplexage par longueur d'onde (WDM, *Wavelength-Division Multiplexing*) qui a été plus lente qu'anticipé et des nouvelles technologies de l'activité Optique existante, et (ii) au remplacement plus rapide que prévu des technologies GSM et CDMA par la LTE. Parmi ces 894 millions d'euros de charge en 2012 : (i) 522 millions d'euros ont été liés au goodwill (dont 431 millions d'euros pour l'activité Optique existante, (ii) 122 millions d'euros aux coûts de développement capitalisés dans l'activité d'accès mobile, (iii) 191 millions à d'autres immobilisations incorporelles dans l'activité d'accès mobile et (iv) 59 millions liés aux brevets, usines et équipements de l'activité mobile.

Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2013, nous avons comptabilisé un produit de 137 millions d'euros dont (i) 55 millions d'euros de produit liés à la modification du régime de remboursement des frais médicaux des retraités « formerly represented » résultant de l'extension des prestations jusqu'au 31 Décembre 2016 et à la réduction de l'engagement du Groupe pour les retraités soumis à des plafonds annuels de remboursement ; (ii) un produit de 41 millions d'euros relatif à des modifications du plan de retraite français AUXAD, afin de s'aligner au régime de l'AGRIC (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés); (iii) un produit de 35 millions d'euros relatif à des modifications du plan de retraite allemand, les régimes de retraite traditionnels de la plupart des salariés allemands actifs étant transférés dans un nouveau plan de trésorerie dont les prestations sont plus bas que dans les plans précédents; et (iv) un produit de 4 millions d'euros relatif à la modification du régime d'invalidité à long terme des États-Unis. Les prestations médicales de longue durée pour les employés handicapés aux Etats-Unis seront fournies par le régime d'assurance médicale pour les retraités. En 2012, nous avons comptabilisé un total de 204 millions d'euros de produits relatifs à des modifications de plans d'avantages postérieurs à l'emploi, dont (i) 60 million d'euros de produit liés à l'extension du régime de remboursement des frais médicaux des retraités « formerly represented » au 31 décembre 2014 et à la réduction de l'engagement du Groupe pour les retraités « formerly represented » soumis à des plafonds annuels de remboursement ; (ii) un produit de 135 millions d'euros relatif à l'offre de sortie en capital pour les bénéficiaires des régimes de retraite américains ayant quitté le groupe et non encore retraités ; et (iii) un gain de 9 millions d'euros lié à une modification du régime de retraite en Suisse.

Résultat de l'activité opérationnelle. En 2013, l'activité opérationnelle a enregistré une perte de 745 millions d'euros, comparée à une perte de 1,659 milliard d'euros en 2012. Cette perte d'activité opérationnelle plus faible en 2013 s'explique par une hausse de la marge brute, par de moindres charges administratives et commerciales et de moindres dépenses de R&D, partiellement compensées par des coûts de restructuration plus élevés et par une contribution moins importante liée aux amendements de plan d'avantages postérieurs à l'emploi.

Coût de financement. En 2013, les autres charges financières se sont élevées à 391 millions d'euros, en hausse par rapport aux 278 millions d'euros de charge en 2012. Cette hausse s'explique par une augmentation des intérêts payés, passés de 356 millions d'euros en 2012 à 462 millions d'euros en 2013, et par une baisse des intérêts reçus, qui passent de 78 millions d'euros en 2012 à 71 millions d'euros en 2013. L'augmentation des intérêts payés en 2013 s'explique principalement par une augmentation de la dette globale, tandis que la baisse des intérêts reçus est liée à des taux d'intérêt plus faibles (voir Section 6.6 Trésorerie et Capitaux Propres).

Autres produits et charges financiers. En 2013, les autres pertes financières se sont élevées à 320 millions d'euros, par rapport à 397 millions d'euros en 2012. En 2013, ces autres pertes financières ont été constitués principalement par (i) une perte de 134 millions d'euros relative aux obligations convertibles et obligations rachetées en 2013, (ii) une perte de 84 millions d'euros relative à la composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (voir la note 26b des états financiers consolidés), (iii) une

perte de 39 millions d'euros liée à la modification d'estimation des cash flows futurs concernant la dette obligataire convertible Lucent Technologies Capital Trust I 7.75 %, due à notre engagement irrévocable de rembourser la dette en janvier 2014, (iv) une perte de 24 millions d'euros relative à l'amortissement des coûts exceptionnels liés au remboursement de la facilité de crédit « asset sale » de 500 millions de dollars d'Alcatel-Lucent USA Inc. établie en 2013, (v) une perte de 24 millions d'euros relative aux taux de change et (vi) une perte de 21 millions d'euros relative à l'amortissement des coûts exceptionnels liés au remboursement de la tranche en euros de la facilité de premier rang garantie d'Alcatel- Lucent USA Inc., établie en 2013. En 2012, les autres produits financiers étaient constitués principalement par (i) une perte de 178 millions d'euros liée à la modification d'estimation des cash flows futurs concernant la dette obligataire convertible Alcatel-Lucent USA, Inc. 2.875 % Séries B, dans la mesure où le management a anticipé que tous les détenteurs de cette obligation exerceraient leur droit à être remboursés le 15 juin 2013, date de remboursement optionnel, (ii) une perte de 127 millions d'euros relative à la composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (voir la note 26b des états financiers consolidés), (iii) une perte de 27 millions d'euros relative au rachat de 115,5 millions de dollars américains de valeur nominale de dette obligataire convertible Alcatel-Lucent USA, Inc. 2,875 % Séries B, (iv) une perte de 30 millions d'euros relative aux dépréciations sur actifs financiers et, (iv) une perte nette (après couverture) de 2 millions d'euros relative aux transactions de taux de change.

Quote-part dans le résultat net des entreprises associées. En 2013, la quote-part du résultat net des entreprises associées s'est élevée à 7 millions d'euros, contre 5 millions d'euros en 2012.

Résultat net avant impôt et activités abandonnées. En 2013, le résultat net avant impôt et activités abandonnées a été une perte de 1,449 milliard d'euros, par rapport à une perte de 2,329 milliards d'euros en 2012.

Impôts. En 2013, nous avons enregistré un produit d'impôt sur les bénéfices de 171 millions d'euros, contre une charge de 425 millions d'euros en 2012. Le produit d'impôt de 2013 s'explique par une charge d'impôt sur les bénéfices de 58 millions d'euros, plus un produit net d'impôt différé de 229 millions d'euros. Le produit net de 229 millions d'euros d'impôt différé comprend (i) un produit de 85 millions d'euros d'impôt différé du au régime d'avantages postérieurs à l'emploi d'Alcatel-Lucent (voir la note 26e des états financiers consolidés), (ii) 64 millions d'euros de reprises d'impôts différés principalement liés aux remboursement des obligations convertibles Alcatel-Lucent USA, Inc. Series A et Series B à 2,875 %, au remboursement irrévocable de la dette obligataire convertible Lucent Technologies Capital Trust I 7.75 %, au remboursement des Océanes 2015, (iii) 58 millions d'euros de produit d'autres impôts différés, nets, relatifs à l'analyse de la recouvrabilité de certains actifs d'impôts différés reconnus aux Etats-Unis en relation avec le test de dépréciation de goodwill et (iv) un produit d'impôt différé de 45 millions d'euros provenant de la reprise d'impôts différés comptabilisés dans l'allocation du prix d'acquisition de Lucent. Ces produits ont été partiellement contrebalancés par une charge d'impôt différé de 23 millions d'euros lié au régime d'avantages postérieurs à l'emploi mis en œuvre en 2013 (voir la note 26e des états financiers consolidés). La charge d'impôt de 2012 se décomposait entre une charge d'impôt sur les bénéfices de 72 millions d'euros, plus une charge d'impôt différé net de 353 millions d'euros. Les 353 millions d'euros d'impôt différé net comprenaient (i) 560 millions de charge d'autres impôts différés, nets, relatifs à l'analyse de la recouvrabilité de certains actifs d'impôts différés reconnus aux Etats-Unis en relation avec le test annuel de dépréciation de goodwill; et (ii) une charge d'impôt différé de 51 millions d'euros dus aux modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi de Lucent mises en œuvre en 2012 (voir la note 26e des états financiers consolidés). Ces charges ont été partiellement compensées par (i) un produit d'impôt différé de 177 millions d'euros du au régime d'avantages postérieurs à l'emploi de Lucent ; et (ii) un produit de 80 millions d'euros d'impôt différé relatif principalement au remboursement de l'obligation convertible Alcatel-Lucent USA, Inc. Series A à 2,875 %.

Résultat net des activités poursuivies. Nous avons enregistré pour les activités poursuivies une perte qui s'élève à 1,278 milliard d'euros en 2013, par rapport à une perte qui s'élève à 2,754 milliards d'euros en 2012.

Résultat net des activités abandonnées. La perte nette générée par les activités abandonnées a été de 16 millions d'euros en 2013, expliqué par un litige fiscal relatif à la cession de notre activité de câble optique en 2004. Le résultat net généré par les activités abandonnées a été de 666 millions d'euros en 2012, expliqué par la cession du groupe Genesys en 2012, net de charges et de taxes.

Intérêts ne donnant pas le contrôle dans le résultat net. Les intérêts ne donnant pas le contrôle dans le résultat net se sont élevés à un produit de 10 millions d'euros en 2013, contre une perte de 77 millions d'euros en 2012. Cette hausse par rapport à 2012 reflète essentiellement les progrès liés à nos activités en Chine avec Alcatel-Lucent Shanghai Bell, Co. Ltd. et ses filiales.

Résultat net – part du Groupe. Une perte nette de 1,304 milliards d'euros a été attribuée aux actionnaires de la société mère en 2013 par rapport à une perte nette de 2,011 milliards d'euros enregistrée en 2012.

6.3 RÉSULTATS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013, EN COMPARAISON AVEC L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

Ce chapitre présente les résultats 2013 et 2012 sur les bases suivantes :

- Dans le cadre du Plan Shift annoncé le 19 Juin 2013, et à compter du 1er juillet 2013, nous avons créé une nouvelle organisation composée de trois secteurs opérationnels : Cœur de Réseaux, Accès et Autres. Les résultats d'exploitation pour la période comparable de 2012 sont représentés conformément à la nouvelle organisation afin de faciliter la comparaison avec la période en cours ;
- Les résultats pour les deux périodes sont présentés afin de prendre en compte l'impact de l'application rétrospective des normes IAS 19 « Avantages du personnel » (révisée) et IFRS 11 « Accords conjoints », tels que décrits sous la rubrique « Présentation de l'information financière ».

Les tableaux ci-dessous présentent certaines informations financières par segment opérationnel pour les années 2013 et 2012. Le résultat par segment opérationnel est la mesure des profits ou pertes par segment d'activité sur laquelle s'appuie notre Directeur Général pour prendre ses décisions, évaluer la performance et allouer les ressources. Il s'agit du résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées, perte de valeur sur actifs et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, hors impacts négatifs, sans effet sur la trésorerie, des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent. Le fait d'ajouter les ajustements des écritures d'allocation du prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) au résultat par segment opérationnel permet de rapprocher le résultat par segment avec le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées, perte de valeur sur actifs et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et dans les états financiers consolidés.

(En millions d'euros) **2013**	**Cœurs de réseau**	**Accès**	**Autres**	**Total secteurs à présenter**	**Autres et montants non-alloués**	**Total**
Revenus	**6 094**	**7 447**	**913**	**14 454**	**-18**	**14 436**
Résultat par segment d'activité (perte)	472	-85	17	404	-114	290
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)						(86)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi						**204**

(En millions d'euros) **2012**	**Cœurs de réseau**	**Accès**	**Autres**	**Total secteurs à présenter**	**Autres et montants non-alloués**	**Total**
Revenus	**6 180**	**7 293**	**959**	**14 432**	**17**	**14 449**
Résultat par segment d'activité (perte)	142	(323)	8	(173)	(90)	(263)
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)						(230)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi						**(493)**

Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs). En 2013, les ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) se montaient à 86 millions d'euros, par rapport à 230 millions d'euros en 2012. Cette baisse s'explique largement par la disparition progressive des amortissements des dépenses de recherche et développement en cours, liées au regroupement avec Lucent, ainsi qu'à la dépréciation de certaines immobilisations incorporelles incluses dans l'allocation du prix d'acquisition de Lucent (PPA), dans le cadre du test de dépréciation annuel du goodwill réalisé en 2012.

Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées, perte de valeur sur actifs et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2013, le résultat total de tous les segments d'activité du Groupe, a été un produit de 290 millions d'euros avec 86 millions d'euros d'ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition,

soit un résultat de 204 millions d'euros pour l'activité opérationnelle (avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées, perte de valeurs sur actifs et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi). En 2012, le résultat total de tous les segments d'activité du Groupe était une perte de 263 millions d'euros avec 230 millions d'euros d'ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition, induisant une perte de 493 millions d'euros pour l'activité opérationnelle (avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées, perte de valeur sur actifs et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi).

SEGMENT CŒUR DE RÉSEAUX

Les revenus du segment Cœur de Réseaux, qui comprend les divisions Routage IP, Transport IP et Plateformes IP, se sont élevés à 6,094 milliards d'euros en 2013, soit une baisse de 1,4 % par rapport aux 6,180 milliards d'euros de 2012, à taux de change courants. Si l'on convertit ces ventes du segment Cœur de Réseaux en euros, à des fins comptables, on constate que les taux de change ont un impact sur les revenus du fait de la valeur relative d'autres devises, dont le dollar américain, avec l'euro. La baisse d'autres devises, dont le dollar US, par rapport à l'euro en 2013 vis-à-vis de 2012 a eu un impact négatif sur nos revenus publiés. À taux de change constants entre 2012 et 2013, les revenus du segment Cœur de Réseaux auraient augmenté d'environ 2,0 %, au lieu de diminuer de 1,4 % comme cela a été publié.

Les revenus de l'activité de Routage IP se sont élevés à 2,253 milliards d'euros en 2013, en croissance de 5,2 % par rapport aux 2,141 milliards d'euros de 2012. Cette croissance a reflété la continuité du succès constaté en 2012 de nos routeurs de service IP/MPLS. Les gains sur cette activité ont continué à être tirés par les investissements effectués par les fournisseurs de service pour améliorer leur capacité à fournir des services professionnels et personnels à base d'IP, dont le 100 gigabit Ethernet, ainsi que leurs investissements en mobile backhaul. Le routeur de cœur IP, IP *core router*, le 7950 XRS, a continué sur sa lancée au fur et à mesure de 2013, avec 14 nouveaux contrats attribués au cours de l'année, soit un total de 20. En 2013, nous avons étendu notre portefeuille et annoncé le lancement de Nuage Networks ™, notre filiale à part entière dédiée à l'architecture Réseau "Software Defined Networking", qui a développé une solution logicielle ouverte visant à éliminer les principales contraintes de réseaux de data centers qui font obstacle à l'adoption des services cloud.

Les revenus de la division de Transport IP, qui inclut les activités d'optique terrestre et sous-marine, se sont élevés à 2,120 milliards d'euros en 2013, en baisse de 10,5 % par rapport aux 2,369 milliards d'euros de 2012, la croissance de l'activité WDM (qui fait partie de l'activité d'optique terrestre) n'ayant pas suffi à compenser la baisse que nous avons continué à observer dans les activités terrestres classiques SONET/SDH ainsi que notre activité optique sous-marine, qui a connu un point bas de l'activité au 1er semestre de 2013 mais a montré des signes de reprise au second semestre de 2013. En 2013, les revenus se sont stabilisés au sein de l'activité Transport IP, la croissance du WDM s'accélérant et l'activité d'optique sous-marine connaissant une reprise des commandes. Au sein de notre portefeuille WDM, le commutateur de services photonique 1830 PSS continue de croître en pourcentage des revenus dans l'optique terrestre, atteignant 44 % en 2013 contre 31 % en 2012. La technologie optique cohérente à 100 gigabits par seconde continue d'être l'un des moteurs de croissance de notre portefeuille WDM, sa part relative dans les livraisons de cartes a continué à augmenter, de 12 % en 2012 à 27 % en 2013.

Les revenus de l'activité Plateformes IP, incluant les logiciels et services associés, se sont élevés à 1,721 milliard d'euros en 2013, en croissance de 3,1 % par rapport au 1,670 milliard d'euros de 2012. L'introduction de services LTE par les opérateurs et la prolifération des smartphones ont été la base de la croissance de cette activité, avec une force particulière des activités Solutions pour l'expérience client *(Customer Experience Solutions)* et du portefeuille de communications avancées, incluant l'IMS et la Gestion des Abonnés (Subscriber Data Management). Notre plateforme de virtualisation de fonction de réseau (NFV, Network Function Virtualization) a continué de susciter de l'intérêt dans notre industrie en 2013, et nous avons terminé l'année avec 8 essais de réseaux pilotes, dont certains pour des fournisseurs de service de premier rang.

Le résultat d'exploitation du segment Cœur de Réseaux a été un produit de 472 millions d'euros soit 7,7 % des revenus en 2013, à comparer à un résultat d'exploitation de 142 millions d'euros soit 2,3 % des revenus en 2012. Cette amélioration reflète des contributions au résultat d'exploitation plus élevées de chaque division, en particulier de transport IP, où l'évolution continue du WDM a entraîné des améliorations des marges, ainsi que des progrès continus pour réduire les coûts fixes.

SEGMENT ACCÈS

Les revenus du segment Accès se sont élevés à 7,447 milliards d'euros en 2013, en hausse de 2,1 % par rapport aux 7,293 milliards d'euros de 2012, à taux de change courants. Si l'on convertit, à des fins comptables, ces revenus exprimés en devises autres que l'euro en euros, on constate un impact du taux de change lié à la valeur d'autres devises, dont le dollar US, par rapport à celle de l'euro. La baisse en 2013 par rapport à 2012 d'autres devises, dont le dollar américain, vis-à-vis de l'euro, a eu un effet négatif sur nos revenus publiés. Si les taux de change étaient restés constants entre 2012 et 2013, les revenus du segment Accès auraient augmenté de 5,1 % au lieu de 2,1 % comme cela a été le cas.

Les revenus de l'activité Mobile se sont élevés à 4,510 milliards d'euros en 2013, en hausse de 8,6 % par rapport aux 4,151 milliards d'euros de 2012. Dans cette activité, nous avons observé une forte croissance de nos revenus en LTE en 2013, grâce à de investissements importants des États-Unis et des déploiements TD-LTE en Chine en fin d'année. Cette hausse a été tempérée par la faiblesse continue des technologies 2G et 3G, déjà constatée en 2012, les fournisseurs de services concentrant leurs investissements dans les technologies de nouvelle génération. En 2013, notre stratégie de LTE Overlay a continué à prendre de l'ampleur par rapport à 2012, comme en attestent les annonces publiques de contrats remportés avec Telefonica, où nous avons gagné la majorité de leur réseau 4G LTE en Espagne, avec China Mobile et avec CNT en Equateur. En 2013, nous avons continué à nous concentrer sur l'adoption des petites cellules (small cells), et nous avons été choisis pour développer cette technologie par Bouygues Telecom en France et pour une partie du réseau TD-LTE 4G de China Mobile.

Les revenus de l'activité Réseaux Fixes se sont élevés à 2,069 milliards d'euros en 2013, en croissance de 1,9 % par rapport aux 2,030 milliards d'euros de 2012, grâce à une croissance continue depuis 2012 de nos activités fibre et cuivre, notamment aux États-Unis et en Europe, tandis que les produits traditionnels ont continué à diminuer, comme par le passé. Les fournisseurs de service continuent de montrer de l'intérêt dans la revitalisation du cuivre, grâce au vectoring VDSL2, qui permet de renforcer les capacités des accès en cuivre existantes.

Les revenus de l'activité de Licences ont été de 77 millions d'euros en 2013, en baisse de 31,3 % par rapport aux 112 millions d'euros de 2012, après la réorganisation de cette activité en 2013 et suite à la fin de notre relation avec RPX Corporation. Nous avons décidé de monétiser notre portefeuille de brevets.

Les revenus de l'activité Services gérés se sont élevés à 791 millions d'euros en 2013, en baisse de 20,9 % par rapport au 1 milliard d'euros de 2012. Cette baisse résulte de l'impact de la renégociation ou de la sortie de contrats dilutifs en marge, opérations que nous avons commencé en 2012 et terminé en 2013.

Le résultat d'exploitation du segment Accès a été une perte de 85 millions d'euros en 2013, à comparer à une perte de 323 millions d'euros en 2012. Nos activités réseaux fixes et Services gérés ont amélioré leurs contributions au résultat d'exploitation par rapport à l'année précédente, et nous travaillons à améliorer notre structure de coûts pour atteindre la rentabilité de l'activité mobile dans le cadre du Plan Shift.

SEGMENT AUTRES

Les revenus du segment Autres, comprenant les activités Entreprise et Gouvernement, ont été de 913 millions d'euros en 2013 par rapport aux 959 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 4,8 % à taux de change courant. Si l'on convertit, à des fins comptables, ces revenus exprimés en devises autres que l'euro en euros, on constate un impact du taux de change lié à la valeur d'autres devises, dont le dollar US, par rapport à celle de l'euro. La baisse en 2013 par rapport à 2012 d'autres devises, dont le dollar américain, vis-à-vis de l'euro, a eu un effet négatif sur nos revenus publiés. Si les taux de change étaient restés constants entre 2012 et 2013, les revenus du segment Autres auraient diminué de 3,5 % au lieu de 4,8 % comme cela a été le cas.

Le résultat opérationnel du segment Autres a été de 17 millions d'euros, soit 1,9 % des revenus de ce segment en 2013, par rapport à un résultat de 8 millions d'euros soit 0,8 % en 2012.

6.4 RÉSULTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012 PAR RAPPORT À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Le chapitre suivant présente nos résultats opérationnels pour l'année 2012 ainsi que pour l'année 2011 : sur les bases suivantes :

- Dans le cadre du Plan Shift annoncé le 19 Juin 2013, et à compter du 1er Juillet partir 2013, nous avons mis en place une nouvelle organisation composée de trois secteurs opérationnels : Cœur de Réseau, Accès et Autres. Les résultats d'exploitation pour la période comparable de 2012 sont représentés conformément à la nouvelle organisation afin de faciliter la comparaison avec la période 2011 ;
- Les résultats pour les deux périodes sont présentés afin de prendre en compte l'impact de l'application rétrospective des normes IAS 19 « Avantages du personnel » (révisée) et IFRS 11 « Accords conjoints », tels que décrits sous la rubrique « Présentation de l'information financière ».
- Nos résultats financiers de 2011 avaient été présentés auparavant en utilisant la structure organisationnelle qui était en vigueur le 20 juillet 2011. Depuis, dans le cadre du Plan de Performance, une structure organisationnelle avait été adoptée à compter du 1er janvier 2013, qui a elle-même été remplacée par la structure organisationnelle actuelle, adoptée dans le cadre du Plan de Shift, effectif à partir de juin 2013. Par conséquent, les résultats de 2011 ont été représentés en utilisant la structure organisationnelle actuelle, mais l'information financière fournie à l'échelle de chaque division soit limitée.

Revenus. En 2012, les revenus se sont élevés à 14,449 milliards d'euros, soit une baisse de 5,8 % par rapport aux 15,332 milliards d'euros enregistrés en 2011. Environ 57 % de nos revenus sont libellés en dollar américain ou en devises liées à ce même dollar. Si l'on convertit, à des fins comptables, ces revenus exprimés en devises autres que l'euro en euros, on constate un impact du taux de change lié à la valeur d'autres devises, dont le dollar US, par rapport à celle de l'euro. La reprise en 2012 par rapport à 2011 d'autres devises, dont le dollar américain, vis-à-vis de l'euro, a eu un effet positif sur nos revenus publiés. Si les taux de change étaient restés constants entre 2011 et 2012, nos revenus consolidés auraient diminué d'environ 10,3 % au lieu de 5,8 % comme cela a été le cas. Pour calculer l'impact du taux de change, on applique (i) à nos revenus 2012 en devises autres que l'euro, le taux de change moyen enregistré pour 2011 au lieu du taux de change moyen de 2012, et (ii) à nos exportations de 2012 (principalement à partir de l'Europe) libellées en d'autres devises, pour lesquelles nous avions une couverture de change, les taux moyens de couverture de 2011. Notre Direction pense qu'en communiquant à nos investisseurs nos revenus de 2012 convertis suivant un taux de change constant, il est plus facile de comparer l'évolution de nos revenus avec celle de nos concurrents dans cette industrie.

Le tableau ci-dessous présente les revenus publiés, l'impact de la conversion euro / autres devises, l'impact de la couverture de change et les revenus calculés à taux de change constant :

(En million d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011	% Change
Revenus enregistrés	14 449	15 332	-5,8 %
Impact de la conversion euro/autres devises	-682		-4,4 %
Impact de la couverture euro/autres devises	-14		-0,1 %
Revenus en monnaie constante	13 753	15 332	-10,3 %

Les revenus du segment Cœur de Réseaux ont diminué de 4,1 % à taux de change courants en 2012, avec la baisse de nos activités de transport IP et de plateformes IP compensant la croissance de notre activité de routage IP. Les revenus de notre activité de routage IP ont augmenté à un taux de l'ordre de 10 à 15 % en 2012, tirée par le succès continu de notre routeur de service IP/MPLS, les fournisseurs de services transformant leurs réseaux vers le tout-IP, avec des investissements dans des domaines clés tels que le 100 Gigabit Ethernet et le backhaul mobile. Les revenus de la division transport IP ont baissé à un taux de l'ordre de 15 à 20 % en 2012, alors que nous constations une baisse de nos portefeuilles sous-marins et terrestres, ce dernier ayant été fortement impacté par la baisse des équipements optiques traditionnels. Les revenus de notre activité plateformes IP ont diminué à un taux de l'ordre de 1 à 5 %, la croissance des activités gestion de données d'abonné, IMS VoLTE (Voice Over LTE) et Customer Experience Solutions n'ayant pas suffi à compenser la baisse de certaines de nos plateformes existantes.

Les revenus du segment Accès ont diminué de 7,1 % en 2012, la croissance dans les réseaux fixes et dans les services gérés ayant été plus que compensée par la baisse dans le mobile et les licences. Les revenus de notre division réseaux fixes ont augmenté à un taux de l'ordre de 5 % en 2012, la revitalisation des équipements cuivre et fibre ayant connu une croissance plus importante que la baisse des équipements traditionnels. Les revenus de notre division mobile ont diminué à un taux de l'ordre de 15 %, la croissance des investissements LTE n'ayant pas suffi à compenser la baisse des technologies classiques 2G et 3G. Les revenus de notre division services gérés ont augmenté à un taux de l'ordre de 5 à 10 % en 2012, avec un ralentissement des revenus dans la seconde moitié de l'année résultant de la renégociation ou la sortie de contrats à marge dilutive. Les revenus de l'activité de licence ont diminué de l'ordre de 30 % en 2012, cette activité a été impactée par la modification de notre accord avec RPX Corporation et notre décision de traiter directement les opportunités liées à notre portefeuille de brevets.

Les revenus dans notre segment Autres, qui comprend Enterprise et le Gouvernement US, ont diminué de 6,3 % en 2012.

Le tableau ci-dessous indique les revenus de 2012 et 2011 par marché géographique (calculés suivant la région où se trouvent les clients) :

Revenus par marché géographique *(En millions d'euros)*	France	Autres pays d'Europe occidentale	Reste de l'Europe	Chine	Autres pays d'Asie Pacifique	États-Unis	Autres pays d'Amérique	Reste du monde	Total consolidé
2012	836	2 475	496	1 091	1 418	5 406	1 682	1 045	14 449
2011	1 211	2 728	616	1 295	1 348	5 470	1 563	1 101	15 332
Variation 2012 par rapport à 2011	-31 %	-9 %	-19 %	-16 %	5 %	-1 %	8 %	-5 %	-6 %

En 2012, les revenus des États-Unis ont baissé de 1 %, représentant 37,4 % de nos revenus en augmentation par rapport à 35,7 % en 2011. Après deux années de croissance, les États-Unis ont légèrement baissé en 2012, la croissance dans des technologies comme le LTE et l'IP n'étant pas suffisante pour compenser la baisse des investissements en 2G et 3G, principalement en CDMA, et dans d'autres technologies traditionnelles. L'Europe a représenté 26,3 % de nos revenus en 2012 (5,8 % en France, 17,1 % sur le reste de l'Europe occidentale et 3,4 % dans le reste de l'Europe), en baisse par rapport aux 29,7 % de 2011 (7,9 % en France, 17,8 % sur le reste de l'Europe occidentale et 4,0 % dans le reste de l'Europe) : les craintes économiques liées à des conditions macro-économiques incertaines ainsi qu'aux dettes souveraines pesèrent lourdement sur cette région. La plupart des activités y ont été en baisse en 2012 par rapport à 2011 : -31 % en France, -9 % sur le reste de l'Europe occidentale et -19 % sur le reste de l'Europe. La part de l'Asie Pacifique dans les revenus a été de 17,4 % en 2012 (7,6 % en Chine et 9,8 % dans les autres pays d'Asie Pacifique), en croissance par rapport à 17,2 % en 2011 (8,4 % en Chine et 8,8 % dans les autres pays d'Asie Pacifique), malgré un recul cette année en 2012 par rapport à 2011. Ce recul s'est expliqué principalement par une diminution des investissements en Chine, partiellement compensée par la croissance du reste de l'Asie Pacifique, en particulier du Japon. Les revenus des autres régions d'Amériques ont augmenté de 8 % entre 2011 et 2012 et leur part dans le revenu global du Groupe est passée de 10,2 % à 11,6 %. La part des revenus du reste du monde est restée étale à 7,2 % entre 2011 et 2012, malgré une baisse des revenus de 5 % en 2012 par rapport à l'année précédente.

Marge brute. En 2012, la marge brute a baissé, représentant 30,0 % des revenus soit 4,341 milliards d'euro, contre 34,9 % des revenus, soit 5,355 milliards d'euros en 2011. La diminution de la marge brute s'explique principalement par un mix produit et géographie défavorable, et malgré les initiatives en cours de réduction des coûts fixes d'opération. La marge brute de 2012 incluait (i) l'impact négatif d'une charge nette de 171 millions d'euros de dépréciations de stocks et de travaux en-cours et (ii) l'impact négatif d'une charge nette de 5 millions d'euros de provisions sur créances clients, par rapport (i) l'impact négatif d'une charge nette de 170 millions d'euros de dépréciations de stocks et travaux en-cours et (ii) l'impact positif de 3 millions d'euros de reprises de provisions sur créances clients en 2011.

Nous vendons une large gamme de produits sur de nombreux marchés géographiques. La rentabilité par produit peut dépendre de la maturité de ces produits, de l'effort de R&D associé et de notre positionnement concurrentiel. De plus, la rentabilité peut être impactée selon la zone géographique en fonction du contexte concurrentiel local, de nos parts de marché, et des règles d'achats des opérateurs. En 2012, nous avons observé une baisse, comme en 2011, sur les produits et dans les zones géographiques où notre rentabilité est historiquement supérieure à la moyenne.

Charges administratives et commerciales. En 2012, les charges administratives et commerciales se sont élevées à 2,390 milliards d'euros, soit 16,5 % des revenus. La baisse de 9,5 % des charges administratives et commerciales d'une année à l'autre reflète les actions entreprises pour améliorer l'efficacité opérationnelle par une réduction des dépenses administratives, des dépenses en systèmes d'information / systèmes technologiques, des charges sur les biens immobiliers et de la complexité organisationnelle. Ces actions se sont accélérées dans le cadre du Programme Performance. Pour comparaison, ces charges s'élevaient en 2011 à 2,641 milliards d'euros, soit 17,2 % des revenus. Sont inclus dans ces charges administratives et commerciales des éléments sans impact sur la trésorerie, résultant des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent pour 118 millions d'euros en 2012 et 116 millions d'euros en 2011. Ces écritures sans impact sur la trésorerie correspondent principalement à l'amortissement des actifs incorporels acquis de Lucent (maintenant identifiée comme Alcatel-Lucent USA, Inc.), tels que les relations clients à long terme.

Frais de recherche & développement. Les frais de recherche & développement se sont élevés à 2,444 milliards d'euros en 2012 (soit 16,9 % des revenus), après un impact net de -12 millions d'euros relatifs à la capitalisation de frais de développement, en baisse de 0,9 % par rapport aux 2,467 milliards d'euros (soit 16,1 % des revenus) comptabilisés à ce titre en 2011, qui comprenaient un impact net de 5 millions d'euros de frais de développement capitalisés. La légère baisse des frais de recherche & développement reflète notre intention de maintenir de manière générale notre effort d'innovation dans le cadre du Programme Performance. La capitalisation de frais de développement a été négative en 2012 étant donné que l'amortissement des dépenses de recherche et développement capitalisées a été plus important que les nouvelles dépenses de recherche et développement capitalisées pendant cette période. Des charges de recherche et développement liées au regroupement avec Lucent, sans impact sur la trésorerie, ont également été comptabilisées dans les frais de recherche et de développement, à hauteur de 112 millions d'euros en 2012 contre 152 millions d'euros pour 2011, cette baisse étant due à la disparition progressive des amortissements sur 5 ans des dépenses de recherche et développement en cours, liées au regroupement avec Lucent.

Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession des sociétés consolidées, perte de valeur sur actifs et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2012, l'activité opérationnelle affiche une perte de 493 millions d'euros avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession des sociétés consolidées, perte de valeur sur actifs et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi, à comparer avec un résultat de 247 millions d'euros en 2011. Cette perte en 2012 s'explique par des revenus et une marge brute plus faibles qui ont été partiellement compensés par des charges d'exploitation globalement plus faibles. Des charges sans impact sur la trésorerie, résultant des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent, ont eu un impact négatif de 230 millions d'euros en 2012, un niveau inférieur aux 268 millions d'euros enregistrés en 2011, cette baisse étant principalement due à la disparition progressive des amortissements sur 5 ans des dépenses de recherche et développement en cours, liées au regroupement avec Lucent.

De plus, les variations des provisions ont affecté de façon négative le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi à hauteur de 408 millions d'euros en 2012 (dont 639 millions d'euros de provisions supplémentaires et 231 millions d'euros de reprises sans objet). Les dotations aux provisions pour affaires s'élèvent en 2012 à 525 millions d'euros, tandis que les reprises sans objet de ces provisions étaient de 177 millions d'euros sur la même période. En 2011, les variations des provisions avaient affecté le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession des sociétés consolidées, perte de valeur sur actifs et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi de façon négative, à hauteur de 363 millions d'euros, dont 617 millions d'euros de provisions pour affaires supplémentaires et 254 millions de reprises. Les provisions pour affaires supplémentaires créées en 2011 s'élevaient à 528 millions d'euros, alors que les reprises de ces mêmes provisions représentaient un montant de 168 millions d'euros. Entre 2011 et 2012, l'évolution négative de l'impact des provisions sur le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées, perte de valeur sur actifs et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi s'explique par la création de nouvelles provisions pour pénalités et réclamations, ainsi que pour retrofit.

Coûts de restructuration. En 2012, les coûts de restructuration étaient de 489 millions d'euros répartis comme suit : (i) 362 millions d'euros pour les nouveaux plans de restructuration et les corrections de plans précédents, (ii) 59 millions d'euros d'autres coûts monétaires liés aux fournisseurs et comptes rattachés, (iii) 57 millions d'euros d'autres coûts monétaires liés aux provisions pour restructuration, et (iv) 11 millions d'euros de dépréciation d'actifs. Le coût des nouveaux plans de restructuration a augmenté en 2012 par rapport à 2011 en raison de l'introduction du Programme Performance, et concernent principalement des indemnités de licenciement, des coûts de préretraites, des paiements de préavis non effectués, des coûts de formation des personnes devant partir, des coûts liés aux fermetures de sites ou d'arrêt de lignes de produit, et de tout autre coût résultant de programme qui modifie de façon significative soit le champ d'activité du Groupe, soit la manière dont cette activité est gérée. En 2011, les coûts de restructuration étaient de 203 millions d'euros répartis comme suit : (i) 113 millions d'euros pour les nouveaux plans de restructuration et les corrections de plans précédents, (ii) 60 millions d'euros d'autres coûts monétaires liés aux fournisseurs et comptes rattachés, (iii) 29 millions d'euros d'autres coûts monétaires liés aux provisions pour

restructuration, et (iv) 1 million d'euros de dépréciation d'actifs. Nos provisions pour restructuration de 456 millions d'euros au 31 décembre 2012 ont augmenté par rapport aux 294 millions d'euros au 31 décembre 2011, principalement en raison de l'augmentation des charges nettes de restructuration de 202 millions d'euros en 2011 à 479 millions d'euros en 2012 : elle s'explique par la reconnaissance d'une partie des coûts de restructuration liées au Programme Performance précédemment annoncé.

Litiges. En 2012, nous avons provisionné un gain pour litiges de 2 millions d'euros en relation avec les litiges FCPA et de Fox River. En 2011, nous avions provisionné un gain pour litiges de 4 millions d'euros correspondant aux litiges FCPA et Fox River, en raison du règlement du litige FCPA avec la SEC et le Ministère de la Justice des Etats-Unis, et de la réduction du montant des réclamations liées au litige Fox River.

Résultat lié à la cession d'entités consolidées. En 2012, nous avons comptabilisé un gain de 11 millions d'euros relatif à la cession d'entités consolidées, principalement la liquidation d'une holding d'Alcatel-Lucent, tandis qu'en 2011, nous avions enregistré une perte de 2 millions d'euros, en majeure partie due à des ajustements postérieurs à la cession de l'activité Vacuum à Pfeiffer Vacuum Technology AG en 2010.

Perte de valeur sur actifs. En 2012, nous avons provisionné une perte de valeur sur actifs de 894 millions d'euros, principalement liée aux activités Optique et accès mobile de notre segment Réseaux existant. La charge de l'optique est relative à l'ajustement des hypothèses concernant la vitesse d'évolution de la division multiplexage par longueur d'onde (WDM, Wavelength-Division Multiplexing) qui a été plus lente qu'anticipé et des nouvelles technologies de la division Optique existante ; tandis que la charge en accès mobile est relative au remplacement plus rapide que prévu des technologies GSM et CDMA par la LTE. Parmi ces 894 millions d'euros de charge en 2012 : (i) 522 millions d'euros sont liés au goodwill (dont 431 millions d'euros pour l'activité Optique existante) (ii) 122 millions d'euros aux coûts de développement capitalisés dans l'activité d'accès mobile, (iii) 191 millions à d'autres immobilisations incorporelles dans l'activité d'accès mobile et (iv) 59 millions liés aux brevets, usines et équipements. Aucune perte de valeurs sur actifs n'avait été enregistrée en 2011.

Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2012, nous avons comptabilisé un total de 204 millions d'euros de produits relatifs à des modifications de plans d'avantages postérieurs à l'emploi, dont (i) 60 million d'euros de produit liés à l'extension du régime de remboursement des frais médicaux des retraités anciennement représentés au 31 décembre 2014 et à la réduction de l'engagement du Groupe pour ces retraités soumis à des plafonds annuels de remboursement ; (ii) un produit de 135 millions d'euros relatif à l'offre de sortie en capital pour les bénéficiaires des régimes de retraite américains ayant quitté le groupe et non encore retraités ; et (iii) un gain de 9 millions d'euros lié à une modification du régime de retraite en Suisse. En 2011, nous avions comptabilisé un produit exceptionnel de 67 millions d'euros relatif au changement du régime de retraite des membres de la Direction aux Etats-Unis. A compter du 1er avril 2011, ces membres peuvent choisir de recevoir un capital lors de leur départ en retraite.

Résultat de l'activité opérationnelle. En 2012, l'activité opérationnelle enregistre une perte de 1,659 milliard d'euros, comparé à un résultat de 113 millions d'euros en 2011. Cette perte d'activité opérationnelle en 2012 s'explique par une baisse des revenus et de la marge brute, par une perte de valeur sur actifs, par des coûts de restructuration plus élevés et par une diminution des produits liés aux litiges, partiellement compensés par des charges d'exploitation moindres, par un gain sur des entités consolidées et par un produit plus important lié aux amendements de plan d'avantages postérieurs à l'emploi.

Coût de financement. En 2012, les autres charges financières se sont élevées à 278 millions d'euros, en baisse par rapport aux 293 millions d'euros de charge en 2011. Cette baisse s'explique par une augmentation des intérêts reçus, passés de 59 millions d'euros en 2011 à 78 millions d'euros en 2012, partiellement compensée par une augmentation des intérêts payés, nets, qui passent de 352 millions d'euros en 2011 à 356 millions d'euros en 2012. L'augmentation observée des intérêts payés en 2012 s'explique principalement par une augmentation de notre détention en valeurs mobilières de placement en 2012, qui ont donné lieu à plus d'intérêts que de trésorerie.

Autres produits et charges financiers. En 2012, les autres charges financières se sont élevées à 397 millions d'euros, par rapport à une charge financière de 160 millions d'euros en 2011. En 2012, ces autres charges financières ont été constitués principalement par (i) une perte de 178 millions d'euros liée à la modification d'estimation des cash flows futurs concernant la dette obligataire convertible Alcatel-Lucent USA, Inc. 2.875 % Séries B, dans la mesure où la management avait anticipé que tous les détenteurs de ces obligations exerceraient leurs droits à être remboursés le 15 juin 2013, à la date optionnelle de remboursement, (ii) une charge de 127 millions d'euros relatif à la composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (voir la note 26b des états financiers consolidés), (iii) une charge de 27 millions d'euros relative au rachat de dette obligataire convertible Alcatel-Lucent USA, Inc. 2.875 % Séries B pour une valeur nominale de 115,5 millions de dollar US, (iv) une perte de 30 millions d'euros relative à des pertes de valeurs sur des actifs financiers et (v) à une perte nette (après couverture) de 2 millions d'euros liée transactions sur les taux de change. En 2011, les autres pertes financières étaient constituées principalement par (i) une perte de 102 millions d'euros relative à la composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, et (ii) une perte de 65 millions d'euros du fait de coûts bancaires et des remises accordées à des tiers qui étaient en relation avec des cessions de créance sans recours.

Quote-part dans le résultat net des entreprises associées. En 2012, la quote-part du résultat net des entreprises associées s'est élevée à 5 millions d'euros, contre 7 millions d'euros en 2011.

Résultat net avant impôt et activités abandonnées. En 2012, le résultat net avant impôt et activités abandonnées a été une perte de 2,329 milliards d'euros, par rapport à une perte de 333 millions d'euros en 2011.

Impôts. En 2012, nous avons enregistré une charge d'impôt sur les bénéfices de 425 millions d'euros, contre un produit de 628

millions d'euros en 2011. La charge d'impôt de 2012 s'explique par une charge d'impôt sur les bénéfices de 72 millions d'euros, plus une charge nette d'impôt différé de 353 millions d'euros. La charge nette de 353 millions d'euros d'impôt différé comprend (i) 560 millions de charge d'autres impôts différés, nets, relatifs à l'analyse de la recouvrabilité de certains actifs d'impôts différés reconnus aux Etats-Unis en relation avec le test annuel de dépréciation de goodwill; et (ii) une charge d'impôt différé de 51 millions d'euros dus aux modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi de Lucent mises en œuvre en 2012(voir la note 26e des états financiers consolidés). Ces charges ont été partiellement compensées par (i) un produit d'impôt différé de 177 millions d'euros du au régime d'avantages postérieurs à l'emploi de Lucent ; (ii) un produit de 80 millions d'euros d'impôt différé relatif au remboursement de l'obligation convertible Alcatel-Lucent USA, Inc. Series A. Le produit d'impôt de 2011 se décomposait entre une charge d'impôt sur les bénéfices de 42 millions d'euros, plus que contrebalancée par un produit d'impôt différé net de 669 millions d'euros. Les 669 millions d'euros d'impôt différé net comprenaient principalement (i) 559 millions d'autres impôts différés relatifs à l'analyse de la recouvrabilité de certains actifs d'impôts différés reconnus en relation avec les tests de dépréciation des goodwill réalisés en 2011 et (ii) un produit d'impôt différé de 114 millions d'euros (provenant de la reprise des impôts différés comptabilisés dans l'allocation du prix d'acquisition de Lucent).

Résultat net des activités poursuivies. Nous avons enregistré pour les activités poursuivies une perte qui s'élève à 2,754 milliards d'euros en 2012, contre un résultat de 295 millions d'euros en 2011.

Résultat net des activités abandonnées. Le résultat net généré par les activités abandonnées a été de 666 millions d'euros en 2012, expliqué par la cession du groupe Genesys en 2012, net de charges et de taxes. Le résultat net généré par les activités abandonnées a été de 414 millions d'euros en 2011, expliqué par la cession alors en attente du groupe Genesys, et incluant 338 millions d'euros d'impôt différé actifs liés aux pertes fiscales qui ont été reportées pour compenser le gain en capital de la cession des activités de Genesys en 2012.

Intérêts ne donnant pas le contrôle dans le résultat net. Les intérêts ne donnant pas le contrôle dans le résultat net se sont élevés à une perte de 77 millions d'euros en 2012, par rapport à un produit de 49 millions d'euros en 2011. Cette baisse par rapport à 2011 reflète essentiellement les pertes liées à nos activités en Chine avec Alcatel-Lucent Shanghai Bell, Co. Ltd.

Résultat net – part du Groupe. Une perte nette de 2,011 milliards d'euros a été attribuée aux actionnaires de la société mère en 2012. Un résultat net de 660 milliards d'euros avait été attribué aux actionnaires de la société mère en 2011.

6.5 RÉSULTATS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012, EN COMPARAISON AVEC L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Ce chapitre présente nos résultats opérationnels pour l'année 2012 ainsi que pour l'année 2011, sur les bases suivantes :

- Dans le cadre du Plan Shift annoncé le 19 Juin 2013, et depuis le 1er juillet 2013, une nouvelle organisation a été mise en place composée de trois segments : Cœur de Réseaux, Accès et Autres. Le résultat opérationnel pour les périodes comparables 2012 et 2011 est représenté conformément à la nouvelle structure organisationnelle afin de faciliter la comparaison avec la période actuelle.

- Les résultats pour les deux périodes sont représentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » tels que décrits sous la rubrique « Présentation de l'information financière ».

- Nos résultats financiers de 2011 avaient été présentés auparavant en utilisant la structure organisationnelle qui était en vigueur le 20 juillet 2011. Depuis, dans le cadre du Plan de Performance, une structure organisationnelle avait été adoptée à compter du 1er janvier 2013, qui a elle-même été remplacée par la structure organisationnelle actuelle, adoptée dans le cadre du Plan de Shift, effectif à partir de juin 2013. Par conséquent, les résultats de 2011 ont été représentés en utilisant la structure organisationnelle actuelle, mais l'information financière fournie à l'échelle de chaque division soit limitée.

Les tableaux ci-dessous présentent certaines informations financières par segment opérationnel pour les années 2012 et 2011. Le résultat par segment opérationnel est la mesure des profits ou pertes par segment d'activité sur laquelle s'appuie notre Directeur Général pour prendre ses décisions, évaluer la performance et allouer les ressources. Il s'agit du résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, hors impacts négatifs, sans effet sur la trésorerie, des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent. Le fait d'ajouter les ajustements des écritures d'allocation du prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) au résultat par segment opérationnel permet de rapprocher le résultat par segment avec le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et dans les états financiers consolidés.

(En millions d'euros) **2012**	**Cœurs de réseau**	**Accès**	**Autres**	**Total secteurs à présenter**	**Autres et montants non-alloués**	**Total**
Revenus	**6 180**	**7 293**	**959**	**14 432**	**17**	**14 449**
Résultat par segment d'activité (perte)	142	(323)	8	(173)	(90)	(263)
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)						(230)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi						**(493)**

(En millions d'euros) **2011**	**Cœurs de réseau**	**Accès**	**Autres**	**Total secteurs à présenter**	**Autres et montants non-alloués**	**Total**
Revenus	**6 442**	**7 854**	**1 023**	**15 319**	**13**	**15 332**
Résultat par segment d'activité (perte)	210	278	23	511	**4**	515
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)						(268)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi						**247**

Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs). En 2012, les ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) se montaient à 230 millions d'euros, contre 268 millions d'euros en 2011. Cette diminution étant due à la disparition progressive des amortissements des dépenses de recherche et développement en cours, liées au regroupement avec Lucent.

Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2012, la perte totale de tous les segments d'activité du Groupe, qui se montait à 263 millions d'euros ajusté de -230 millions d'euros d'ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition, a induit une perte de 493 millions d'euros. En 2011, le résultat total de tous les segments d'activité du Groupe, qui se montait à 515 millions d'euros ajusté de 268 millions d'euros d'ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition, a induit un résultat de 247 millions d'euros

SEGMENT CŒUR DE RÉSEAUX

Les revenus du segment Cœur de Réseaux se sont élevés à 6,180 milliards d'euros en 2012, soit une baisse de 4,1 % par rapport aux 6,442 milliards d'euros de 2011, à taux de change courants. Si l'on convertit ces ventes du segment Cœur de Réseaux en euros, à des fins comptables, on constate que les taux de change ont un impact sur les revenus du fait de la valeur relative d'autres devises, dont le dollar américain, avec l'euro. L'appréciation d'autres devises, dont le dollar US, par rapport à l'euro en 2012 vis-à-vis de 2011 a eu un impact positif sur nos revenus publiés. À taux de change constants entre 2011 et 2012, les revenus du segment Cœur de Réseaux auraient diminué de plus de 4,1 %. Cependant, nous ne pouvons pas déterminer la baisse précise en raison du retraitement de l'information financière pour refléter notre organisation 2013.

Les revenus de l'activité de Routage IP ont augmenté un taux de l'ordre de 10 à 15 % en 2012. Cette forte croissance a été due au succès continu de nos routeurs de service IP/MPLS. D'un point de vue géographique, nous avons enregistré une croissance à deux chiffres dans la région Amériques ainsi que dans la région Asie-Pacifique. Ces gains sur le marché IP/MPLS continuent à représenter des investissements effectués par les fournisseurs de service pour améliorer leur capacité à fournir des services professionnels et personnels à base d'IP, dont le 100 gigabits Ethernet, ainsi que leurs investissements en mobile backhaul.

Les revenus du Transport IP, incluant les activités d'optique terrestre et sous-marine, ont diminué à un taux de l'ordre de -20 %, les deux activités, terrestre et sous-marine, étant en baisse. Dans l'activité d'optique terrestre, la tendance baissière séculaire de l'optique traditionnelle s'est poursuivie, tandis que notre activité WDM a rebondi au second semestre, en particulier sur les régions Asie-Pacifique et Europe, Afrique et Moyen-Orient. Notre portefeuille WDM a ralenti sa baisse, avec une position quasi inchangée au second semestre 2012 après une baisse de 14 % au premier semestre. En raison du

changement de nos hypothèses sur la progression de cette activité, nous avons enregistré une perte de valeur sur actifs en 2012. Le succès de notre solution WDM de nouvelle génération repose sur son produit phare, le commutateur de services photonique 1830 PSS : en 2012, il a représenté 24 % de nos revenus dans l'optique terrestre, soit presque deux fois plus qu'en 2011. L'optique sous-marine a également contribué à la baisse de l'ensemble de l'activité optique, en dépit d'un carnet de commande en croissance à la fin de l'année 2012.

Les revenus de la division Plateformes IP ont diminué à un taux de l'ordre de -1 à -5 % en 2012. Notre activité Customer Experience (Motive) a poursuivi sa dynamique, aussi bien pour l'activité Subscriber Data Management que pour la Voice Over LTE (VoLTE)/IMS, qui ont bénéficié de la migration vers la technologie LTE en Amérique du Nord en 2012. Cette croissance a été plus que compensée par la baisse des applications traditionnelles, comme la messagerie.

Le résultat d'exploitation du segment Cœur de Réseaux enregistre un produit de 142 millions d'euros soit 2,3 % des revenus en 2012, à comparer à un résultat opérationnel de 210 millions d'euros en 2011. Cette diminution du résultat d'exploitation reflète des volumes globalement plus bas dans ce segment.

SEGMENT ACCÈS

Les revenus de l'activité d'Accès se sont élevés à 7,293 milliards d'euros en 2012, en baisse de 7,1 % par rapport aux 7,854 milliards d'euros de 2011, à taux de change courants. Si l'on convertit, à des fins comptables, ces revenus exprimés en devises autres que l'euro en euros, on constate un impact du taux de change lié à la valeur d'autres devises, dont le dollar US, par rapport à celle de l'euro. L'appréciation d'autres devises, dont le dollar US, par rapport à l'euro en 2012 vis-à-vis de 2011 a eu un impact positif sur nos revenus publiés. Si les taux de change étaient restés constants entre 2011 et 2012, les revenus du segment Accès auraient diminué de plus de 7.1 %.

Cependant, nous ne pouvons pas déterminer la baisse précise en raison du retraitement de l'information financière du segment pour refléter notre organisation 2013.

Les revenus de l'activité d'accès mobile ont diminué à un taux de l'ordre de -15 % en 2012, avec une baisse dans toutes les régions, les revenus se stabilisant toutefois à la fin de l'année. Cette baisse s'explique par la faiblesse des technologies 2G et 3G, principalement le CDMA aux Etats-Unis après des investissements élevés au premier semestre 2011, et le GSM en Chine, en raison de l'impact du phasage des appels d'offre centraux sur les investissements. En raison de ces baisses, nous avons également enregistré une perte de valeur sur actifs sur cette activité en 2012. En 2012, nous avons vu l'impact positif des investissements sur les premiers déploiements à grande échelle de réseaux mobiles 4G LTE, en particulier sur la région Amériques, ce qui a permis de partiellement compenser les baisses observées sur les autres technologies.

Les revenus de l'activité réseaux fixes ont augmenté à un taux de l'ordre de 5 % en 2012. Cette croissance a été portée par le déploiement de la fibre dans le cadre de projets nationaux haut débit, conduisant à une forte croissance de notre activité fibre. Les revenus des équipements fibre ont été en croissance sur toutes les régions, particulièrement en Chine. Cette croissance a été contrebalancée par la baisse continue des technologies traditionnelles et de l'IPDSLAM. Les fournisseurs de service continuent de montrer de l'intérêt dans la revitalisation du cuivre, grâce au vectoring VDSL2, qui permet de renforcer les capacités des accès en cuivre existants.

Les revenus de l'activité Licences ont diminué de 30 % en 2012, à mesure que cette activité a été impactée par la modification de notre accord avec RPX Corporation en 2012.

Les revenus de l'activité Services gérés ont augmenté à un taux de 6 à 10 %, avec un ralentissement dans la seconde moitié de l'année résultant de la renégociation ou de la sortie de contrats à marge dilutive.

Le résultat d'exploitation du segment Accès a été une perte de 323 millions d'euros en 2012, à comparer à un résultat opérationnel de 278 millions d'euros en 2011. La perte d'exploitation dans notre segment Accès en 2012, principalement attribuable à une perte de notre activité mobile, s'explique par les volumes globalement plus faibles et les changements défavorables dans le mix produit et géographie, ainsi que d'une perte dans notre activité services gérés.

SEGMENT AUTRES

Les revenus du segment Autres, incluant Entreprise et Gouvernement, ont été de 959 millions d'euros en 2012 par rapport à 1,023 milliard d'euros en 2011, une diminution de 6,3% à taux de change courant. Si l'on convertit, à des fins comptables, ces revenus exprimés en devises autres que l'euro en euros, on constate un impact du taux de change lié à la valeur d'autres devises, dont le dollar US, par rapport à celle de l'euro.

L'appréciation d'autres devises, dont le dollar US, par rapport à l'euro en 2012 vis-à-vis de 2011 a eu un impact positif sur nos revenus publiés. À taux de change constants entre 2011 et 2012, les revenus du segment Autres auraient diminué de plus que 6,3% (le chiffre publié). Cependant, nous ne pouvons pas déterminer la baisse précise en raison du retraitement de l'information financière du segment pour refléter notre organisation 2013.

Le résultat d'exploitation du segment Autres a été de 8 millions d'euros, soit 0,8 % du chiffre d'affaires en 2012, comparativement à un résultat de 23 millions d'euros soit 2,2 % du chiffre d'affaires en 2011.

6.6 TRÉSORERIE ET CAPITAUX PROPRES

LIQUIDITÉS

Flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et 2012.

Note d'introduction. Les montants pour 2012 sont représentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » tels que détaillés sous le titre « Présentation des informations financières ».

Vue d'ensemble. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont augmenté de 695 millions d'euros en 2013 pour atteindre 4 096 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 3 401 millions d'euros au 31 décembre 2012, ceci est principalement du aux émissions obligataires et obligataires convertibles pour un total de 2 248 millions d'euros, et aux facilités de crédit de 2 250 millions de dollars US et de 300 millions d'euros, ainsi qu'à l'augmentation de capital de 957 millions d'euros qui ont été partiellement compensées par le remboursement de dettes financières et l'utilisation de la trésorerie liée aux activités d'investissement pour 1 194 millions d'euros.

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles. Les flux de trésorerie utilisés par les activités opérationnelles se sont élevés à 135 millions d'euros en 2013 contre 104 millions d'euros en 2012. La capacité d'autofinancement en 2013 s'est élevée à 257 millions d'euros, à comparer à une capacité d'autofinancement négative de 12 millions d'euros en 2012. Cette hausse s'explique essentiellement par la progression du « résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi » en passant d'une perte de 493 millions d'euros en 2012 à un profit de 204 millions d'euros en 2013.

La variation du besoin en fonds de roulement a eu un impact négatif de 19 millions d'euros en 2013 sur les flux de trésorerie de l'activité opérationnelle contre un effet positif de 167 millions d'euros en 2012. La variation des stocks et des encours a eu un effet défavorable en 2013 de 209 millions d'euros et de 123 millions d'euros en 2012 ; les deux périodes ayant été impactées par l'augmentation des encours dans l'activité Wireless et liées à certains contrats majeurs, notamment aux Etats-Unis en 2012. La variation des créances d'exploitation en revanche a généré 158 millions d'euros en 2013, principalement liés à l'augmentation des cessions de créances sans recours représentant un impact positif de 232 millions d'euros en 2013 (et 159 millions d'euros en 2012), contre 544 millions d'euros en 2012. Cette baisse est principalement due à un niveau plus important des créances clients au 31 décembre 2013. 2012 avait été marquée par une diminution du chiffre d'affaires et des créances impayées. En 2013, l'impact des avances et acomptes reçus est légèrement négatif de 22 millions d'euros comparé à une contribution significative de 94 millions d'euros en 2012 due principalement à des avances reçues en lien avec des contrats importants aux États-Unis.

Les intérêts et impôts nets payés se sont élevés à 373 millions d'euros en 2013 contre 259 millions d'euros en 2012. Les intérêts payés se sont établis à 362 millions d'euros en 2013, à comparer à 274 millions d'euros en 2012, principalement en raison de l'augmentation de la dette financière avec les émissions obligataires, obligataires convertibles et les facilités de crédit.

Flux de trésorerie liés pour les activités d'investissement. Les flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissements se sont élevés 1 194 millions d'euros en 2013 contre 1 096 millions d'euros en 2012. Les dépenses d'investissement ont été légèrement plus faibles en 2013 à 528 millions d'euros en 2013 contre 581 millions d'euros en 2012, tandis que l'achat de valeurs mobilières de placement a atteint 723 millions d'euros en 2013 contre 574 millions d'euros en 2012.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement. Les flux de trésorerie provenant des activités de financement se sont élevés à 2 326 millions d'euros en 2013 contre 1 million d'euros en 2012.

Comme détaillé dans le paragraphe « Ressources Financières » ci-dessous, le Groupe a émis en 2013 des obligations et des obligations convertibles (OCEANE) pour un montant total de 2 248 millions d'euros ainsi que trois crédits garantis de premier rang. Le produit de ces émissions a été utilisé, entre autres choses, pour rembourser par anticipation des emprunts et autres dettes financières non échus pour un montant de 1 909 millions d'euros. Au cours de l'année, deux crédits garantis ont été également remboursés (500 millions de dollars U.S et 300 millions d'euros – voir en paragraphe 4.5 « Contrats importants » le sous-paragraphe "Crédits garantis de premier rang 2013").

En 2013, Alcatel-Lucent a également émis 455 millions d'actions nouvelles à l'issue d'une augmentation de capital de 957 millions d'euros. En 2012, les augmentations de capital s'élevaient à 122 millions d'euros et correspondaient à l'augmentation de capital d'Alcatel Shanghai Bell en lien avec l'apport de cette compagnie dans l'activité RFS par ses précédents actionnaires. L'effet négatif net du taux de change était de 291 millions d'euros en 2013 par rapport à un effet positif de 23 millions d'euros en 2012.

Activités abandonnées. La trésorerie générée en 2013 par les activités abandonnées a été négative de 11 millions d'euros en 2013 contre une contribution positive de 1 035 millions d'euros en 2012, dont 1 044 millions d'euros provenaient de la vente de Genesys.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Ressources.

Au fil du temps, les ressources financières du Groupe peuvent provenir de différentes origines, dont la trésorerie générée par nos activités opérationnelles, la vente d'actifs, l'émission d'emprunts et de titres sous différentes formes, y compris par augmentation de capital, et des facilités bancaires. La capacité du Groupe à accéder à ces ressources dépend de divers facteurs, dont la capacité des clients à payer les créances dues, la perception de la qualité de notre risque crédit par les bailleurs de fonds et investisseurs, la capacité du Groupe à respecter les engagements au titre des facilités de crédit et des emprunts obligataires et les conditions de marché en général.

Le Groupe ne peut pas compter sur sa capacité à accéder aux marchés de la dette et des actions à tout moment. On notera également l'absence de trésorerie générée par les activités opérationnelles au cours des années 2013 et 2012. En revanche, le montant de trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des valeurs mobilières de placement s'élevait à 6 355 million d'euros au 31 décembre 2013. Bien qu'environ 1 057 millions d'euros de notre trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement soient sujets à des restrictions liées au contrôle des changes dans certains pays, principalement en Chine, qui peuvent limiter l'usage de ces fonds par ses filiales en-dehors de leurs juridictions, le Groupe ne s'attend pas à ce que ces restrictions aient un impact sur sa capacité à faire face à ses obligations de paiement.

Augmentation de Capital.

Alcatel Lucent a lancé en novembre 2013 une augmentation de capital en espèces avec maintien du droit préférentiel de souscription, qui a été finalisée en décembre 2013. La souscription des actions nouvelles a été réalisée au prix de 2,10 euros par action à raison de 8 actions nouvelles pour 41 actions existantes. Le montant final brut de l'augmentation de capital s'élève à 957 millions d'euros, par émission de 455 568 488 actions ordinaires nouvelles.

Crédit bancaire syndiqué de 2013.

Le 17 décembre 2013, Alcatel Lucent a conclu un crédit bancaire « revolving » d'un montant de 504 millions d'Euros d'une durée de trois ans avec un syndicat de 12 banques internationales. La disponibilité de ce crédit n'est pas liée aux notations d'Alcatel-Lucent. Elle dépend du respect d'un engagement financier lié à la capacité par Alcatel Lucent de couvrir la charge des intérêts. Alcatel Lucent USA Inc. et certaines des filiales du Groupe ont donné une garantie senior non sécurisée au titre des engagements de ce crédit bancaire

Crédits Garantis de 1er Rang de 2013.

Le 30 janvier 2013, Alcatel-Lucent USA Inc., en tant qu'emprunteur, et Alcatel Lucent ainsi que certaines entités du Groupe en tant que garantes des engagements d'Alcatel-Lucent USA Inc., ont conclu des crédits garantis de premier rang qui ont été syndiqués en janvier 2013 et qui se décomposent comme suit :

- Un crédit, dit « asset sale », d'un montant nominal égal à 500 millions de dollars US, servant un coupon égal au plus petit du Libor (avec un taux minimal de 1 %) plus 525 points de base, et de l'Alternate Base Rate (« ABR ») (le taux le plus élevé du Prime Rate de Crédit Suisse, du Federal Funds Effective Rate plus 0,5 % et du Libor un mois après quelques ajustements plus 1 %) plus 425 points de base (choix à faire périodiquement par l'emprunteur), et arrivant à échéance en août 2016 ;

- Un crédit d'un montant nominal égal à 1 750 millions de dollars US, servant un coupon égal au plus petit du Libor (avec un taux minimal de 1 %) plus 625 points de base, et de l'ABR plus 525 points de base (choix à faire périodiquement par l'emprunteur), et arrivant à échéance en janvier 2019, avec un amortissement trimestriel de 0,25 % de la valeur nominale ; et

- Un crédit d'un montant nominal égal à 300 millions d'euros, servant un coupon égal au Libor (avec un taux minimal de 1 %) plus 650 points de base, et arrivant également à échéance en janvier 2019 et également avec un amortissement trimestriel de 0,25 % de la valeur nominale.

Le crédit « asset sale » a été complètement remboursé le 7 août 2013 par utilisation du produit de l'émission de l'emprunt obligataire senior 8,875 % arrivant à échéance le 1er janvier 2020 émis par Alcatel-Lucent USA Inc. (voir la section « Emprunt obligataire senior à 8,875% arrivant à échéance le 1er janvier 2020 » ci-dessous).

Le crédit d'un montant nominal de 300 millions d'euros arrivant à maturité en janvier 2019 a été complètement remboursé le 6 décembre 2013 par utilisation partielle du produit de l'emprunt obligataire senior à 6,75 % arrivant à échéance le 15 novembre 2020 émis par Alcatel Lucent USA Inc. (voir la section « Emprunt obligataire senior à 6,75 % arrivant à échéance le 15 novembre 2020 » ci-dessous)

Le crédit restant d'un montant nominal initial égal à 1 750 millions de dollars US bénéficie d'une sûreté de premier rang sur (i) les titres détenus par Alcatel-Lucent USA Inc. Alcatel-Lucent Holdings Inc. et les autres garants dans la majorité de leurs filiales, (ii) la quasi totalité des brevets et autres droits de propriété intellectuelle d'Alcatel-Lucent USA Inc. Alcatel Lucent et des autres garants, (iii) la plupart des prêts intragroupe réalisés par Alcatel-Lucent USA Inc. Alcatel-Lucent Holdings Inc. et les autres garants, et (iv) la plupart des actifs matériels et immatériels d'Alcatel-Lucent USA Inc. et des garants U.S.

L'accord concernant ces crédits n'inclut pas d'engagement à respecter en permanence (ratio dont le calcul est habituellement testé trimestriellement et qui mesure par exemple, la capacité de l'emprunteur à rembourser sa dette), mais inclut des engagements restreignant, entre autres, la capacité du Groupe à : (i) souscrire ou garantir de nouvelles dettes ou émettre des actions préférentielles, (ii) donner certaines sûretés, (iii) vendre des actifs ou monétiser des brevets, (iv) verser des dividendes, racheter des titres, faire certains investissements et (v) vendre ou transférer à l'intérieur du Groupe des actifs donnés en sûreté des crédits garantis. En outre, ce crédit prévoit le déclenchement de remboursements anticipés obligatoires en cas de vente de certains actifs du Groupe.

Ces engagements qui sont usuels pour ce type de financement sont sujets à un certain nombre de qualifications et d'exceptions. Nous considérons que ces qualifications et exceptions nous permettront, en règle générale, de conduire notre activité, notre stratégie et nos opérations financières sans impact significatif du fait de l'application de ces engagements. L'accord de crédit prévoit que le non respect de ces engagements pourrait être considéré comme un cas de défaut.

Le 20 décembre 2013, Alcatel-Lucent USA Inc. a conclu un avenant à son accord de Crédit, qui a pour effet d'abaisser le spread de crédit de la facilité de 4,75 % à 3,50 % à partir du 18 février 2014.

En outre, selon les termes de cet amendement, si un remboursement volontaire de ce crédit intervenait avant le 18 août 2014 avec de la trésorerie générée par (a) un emprunt ayant pour premier objectif de réduire le coût de la facilité en place, ou (b) l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles, un tel remboursement devrait être effectué à 101.0% de la valeur nominale. Sinon, le crédit Garanti de Premier Rang est remboursable au pair à tout moment.

Le 16 août 2013, Alcatel-Lucent USA Inc. avait conclu un amendement au Crédit, qui a eu pour effet de modifier certains engagements régissant les facilités de crédit encore en place, et notamment ceux restreignant la vente d'actifs ou concernant le remboursement obligatoire en cas de vente d'actifs, tout en abaissant le spread de crédit de la facilité de 1 750 millions de dollars US due en 2019 de 6,25 % à 4,75%, et en abaissant le spread de crédit de la facilité de 300 millions d'euros due en 2019 de 6,50 % à 5,25 %.

Emprunt obligataire Senior à 4,625% arrivant à échéance le 1er juillet 2017.

En décembre 2013, Alcatel-Lucent USA Inc. a émis un emprunt obligataire Senior arrivant à échéance le 1er juillet 2017, à un taux de 4,625 %, et pour un montant nominal total de 650 millions de dollars US. La trésorerie reçue, complétée par des liquidités disponibles, a été utilisée en janvier 2014 pour le remboursement du montant en principal de 931 millions de dollars US restant dû au titre des 7,750 % Convertible Trust Preferred Securities à échéance 2017 émises par Lucent Technologies Capital Trust I. Alcatel Lucent et certaines des filiales du Groupe ont donné des garanties senior non sécurisées au titre des engagements de cet emprunt. Cet emprunt obligataire est remboursable par anticipation au gré d'Alcatel-Lucent USA Inc. sous certaines conditions. Il est assorti d'engagements similaires à ceux de l'emprunt obligataire senior à 8,50% arrivant à échéance le 15 janvier 2016 émis par Alcatel Lucent.

Ces engagements incluent, entre autres, des restrictions sur la capacité du Groupe à: (i) émettre ou garantir des emprunts complémentaires ou émettre des actions préférentielles; (ii) payer des dividendes, rembourser le capital social et investir dans des participations ne donnant pas le contrôle, (iii) accorder ou s'exposer à certaines sûretés réelles ou privilèges et (iv) effectuer une fusion, un regroupement ou une vente d'actifs. Ces engagements, qui sont habituels en cas d'émission d'emprunts à haut rendement (« high yield bonds ») font l'objet d'un certain nombre de restrictions et d'exceptions. Ces restrictions et exceptions permettent généralement au Groupe de conduire ses opérations, sa stratégie et son financement sans impact significatif.

Cet emprunt obligataire senior prévoit également que, si certains changements de contrôle se produisaient, l'émetteur serait amené à proposer de racheter la totalité de l'emprunt obligataire à un prix de rachat de 101 % de son montant principal, plus tous les intérêts courus non payés. En outre, au cas où certains changements interviendraient dans la législation fiscale, l'émetteur pourrait être amené à proposer le rachat de l'emprunt obligataire à un prix de 100 % de son montant principal, plus tous les intérêts courus non payés.

Emprunt obligataire Senior à 6,75 % arrivant à échéance le 15 novembre 2020.

En novembre 2013, Alcatel-Lucent USA Inc. a émis un emprunt obligataire Senior arrivant à échéance le 15 novembre 2020, à un taux de 6,75 %, et pour un montant nominal total de 1000 millions de dollars US. La trésorerie reçue a été destinée (i) au remboursement par anticipation du montant en principal cumulé de 96 millions de dollars US restant dû au titre des obligations convertibles Alcatel-Lucent USA Inc. Séries A portant intérêt à 2,875 % et arrivant à échéance en 2023 et des obligations convertibles Alcatel-Lucent USA Inc. Séries B portant intérêt à 2,875 % et arrivant à échéance en 2025, et au remboursement par anticipation du montant en principal de 11 millions d'euros restant dû au titre des OCEANE (obligations convertibles ou échangeables) portant intérêt à 5,00 % arrivant à échéance en 2015, (ii) au remboursement à échéance en avril 2014 du montant en principal de 274 millions d'euros des obligations Alcatel Lucent portant intérêt à 6,375 %, (iii) au remboursement par anticipation du Crédit à Terme Garanti de Premier Rang de 300 millions d'Euros arrivant à échéance en 2019 (voir « Crédits garantis de Premier Rang de 2013 ») et (iv) aux besoins généraux de financement de l'entreprise. Alcatel Lucent et certaines des filiales du Groupe ont donné une garantie senior non sécurisée au titre des engagements de cet emprunt. Il pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré d'Alcatel Lucent USA Inc. sous certaines conditions. Il est assorti d'engagements similaires à ceux de l'emprunt obligataire senior à 8,50% arrivant à échéance le 15 janvier 2016 (voir « *Emprunt obligataire Senior à 4,625 % arrivant à échéance le 1er juillet 2017* » ci-dessus).

Ces obligations prévoient également que, si certains changements de contrôle se produisaient, l'émetteur serait amené à proposer de racheter la totalité des obligations à un prix de 101 % de leur montant principal, plus tous les intérêts courus non échus et non payés. En outre, ces obligations pourraient être remboursées si certaines modifications de la législation fiscale survenaient, au prix de 100 % de leur montant principal, plus tous les intérêts courus non échus et non payés.

Emprunt obligataire Senior à 8,875 % arrivant à échéance le 1er janvier 2020.

Le 7 août 2013 Alcatel-Lucent USA Inc. a émis un emprunt obligataire Senior avec une maturité au 1er janvier 2020, à un taux de 8,875% et pour un montant nominal total de 500 millions de dollars US. La trésorerie générée par cette émission a été utilisée pour rembourser le crédit dit « asset sale » de 500 millions de dollars US arrivant à maturité en 2016 (voir «Crédits garantis de 1er rang de 2013 »). Alcatel-Lucent et certaines filiales du Groupe ont donné une garantie senior non sécurisée au titre des engagements de cet emprunt. Il pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré d'Alcatel Lucent USA Inc. sous certaines conditions.

Cet emprunt obligataire senior est assorti d'engagements similaires à ceux de l'emprunt obligataire senior à 8,50% arrivant à échéance le 15 janvier 2016 (voir « *Emprunt obligataire Senior à 4,625% arrivant à échéance le 1er juillet 2017* » ci-dessus).

Ces obligations prévoient également que, si certains changements de contrôle se produisaient, l'émetteur serait amené à proposer de racheter la totalité des obligations à un prix de 101 % de leur montant principal, plus tous les intérêts courus non échus et non payés. En outre, ces obligations pourraient être remboursées si certaines modifications de la législation fiscale survenaient, au prix de 100% de leur montant principal, plus tous les intérêts courus non échus et non payés.

OCEANE 2018.

Le 3 juillet 2013, Alcatel-Lucent a émis des obligations convertibles / échangeables (OCEANE) à échéance 1er juillet 2018 d'un montant nominal de 629 millions d'euros. La valeur nominale unitaire des Obligations a été fixée à 1,80 euro, faisant apparaître une prime d'environ 37 % par rapport au cours de référence de l'action Alcatel-Lucent sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris.

Les Obligations portent intérêt à un taux annuel de 4,25 % payable à terme échu semi-annuellement les 1er janvier et 1er juillet de chaque année, pour la première fois le 1er janvier 2014. Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré d'Alcatel-Lucent sous certaines conditions.

Le but de cette émission est de rallonger la maturité de la dette du Groupe. Conformément à cet objectif, au cours du mois de juillet 2013, un montant nominal de 748 millions d'euros de l'OCEANE 5% due en janvier 2015 a été racheté pour un montant de trésorerie de 780 millions d'euros (hors intérêts courus).

A la suite de l'Augmentation de Capital (voir « Augmentation de Capital »), et conformément aux dispositions anti-dilution de l'OCEANE 2018, le ratio d'attribution d'actions des OCEANE 2018 qui était de 1 action Alcatel Lucent de 0,05 euro de valeur nominale pour 1 OCEANE 2018 a été fixé à 1,06 action Alcatel Lucent de 0,05 euro de valeur nominale pour 1 OCEANE 2018 à compter du 9 décembre 2013.

Notation de la dette du Groupe.

Au 5 février 2014, les notations d'Alcatel-Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Note de la société	Dette à long terme non garantie	Dette à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note Société/Dette	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	B3	B3/Caa1 (1)	Not Prime	Stable	4 déc 2012/19 déc 2013	7 nov 2013
Standard & Poor's	B-	CCC+	B	Positive	21 juin 2013/7 nov 2013	7 nov 2013

(1) L'OCEANE 2018 et les obligations senior 6,375% sont notés Caa1 (comme indiqué plus bas) ; le reste de la dette à long terme émise par Alcatel Lucent est notée B3

Au 5 février 2014, les notations d'Alcatel–Lucent USA Inc étaient les suivantes :

Agence de notation	Note de la Société	Dette à long terme	Dette à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note Société / Dette	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	n.a	B3/B1 (1)	n.a	Stable	12-déc-13	07-nov-13
Standard & Poor's	B-	CCC +/B+ (2)	n.a	Positive	21 Juin 2013 / 7 nov 2013	07-nov-13

(1) Le crédit garanti de premier rang de 1 750 millions de dollars US est noté B1, tandis que les obligations senior à 8.875%, à 6,75% et à 4,625% sont notées B3. Le 20 janvier 2012, la notation des obligations d'Alcatel-Lucent USA Inc. à 6,50% à échéance en 2028 et à 6,45% à échéance en 2029 a été arrêtée.

(2) Les obligations senior non garanties d'Alcatel-Lucent USA Inc. sont notées CCC+. Le crédit garanti de premier rang de 1 750 MUSD est noté B+.

Moody's :

Le 19 décembre 2013, Moody's a amélioré de Caa1 à B3 la notation de l'emprunt obligataire senior 8,50 % arrivant à maturité en 2016 émis par Alcatel-Lucent.

Le 7 novembre 2013, Moody's a modifié la perspective de la notation B3 de la société Alcatel-Lucent de Négative à Stable, et confirmé les notations existantes de la dette du Groupe.

Le 23 août 2013, Moody's a attribué définitivement la note B3 aux obligations 8.875 % arrivant à échéance en 2020 émises par Alcatel-Lucent USA Inc. et a confirmé la note B3 du groupe.

Le 26 juin 2013, Moody's a provisoirement attribué la note Caa1 aux OCEANE arrivant à échéance en 2018 émises par Alcatel-Lucent et a rendu définitive la note B1 accordée aux trois crédits garantis de premier rang de 2013 décrits précédemment.

Le 19 décembre 2012, Moody's a attribué une note provisoire B1 aux trois Crédits Garantis de Premier Rang 2013.

Le 4 décembre 2012, Moody's a abaissé la note du groupe Alcatel Lucent de B2 à B3. Dans le même temps, les notes de la dette long terme d'Alcatel-Lucent a été abaissée de B3 à Caa1 et celles des deux émissions d'obligations convertibles d'Alcatel-Lucent USA Inc. Series A et Series B portant intérêt à 2,875 %, qui bénéficient d'une garantie subordonnée d'Alcatel Lucent, de Caa1 à Caa2. La Perspective Négative a été confirmée.

Le 3 août 2012, Moody's a fait passer la perspective de sa note du groupe Alcatel Lucent et de sa dette ainsi que des notes des dettes d'Alcatel-Lucent USA Inc. et de Lucent Technologies Capital Trust I de Stable à Négative. Les notes ont été confirmées.

Le 8 mai 2012, Moody's a abaissé la note de la société de B1 à B2 et a changé la perspective de la note de « Négative » à « Stable ». Simultanément, la dette senior à long terme d'Alcatel Lucent a été dégradée de B2 à B3 et les notes des obligations convertibles d'Alcatel-Lucent USA Inc. Series A & B portant intérêt à 2,875 %, qui ont été garanties par Alcatel-Lucent sur une base subordonnée, ont été abaissées de B3 à Caa1.

Le 20 janvier 2012, Moody's a confirmé la note de crédit B1 du groupe Alcatel Lucent mais a dégradé de B2 à B3 les deux émissions d'obligations convertibles d'Alcatel-Lucent USA Inc. Series A & B portant intérêt à 2,875 % qui bénéficient d'une garantie subordonnée d'Alcatel Lucent. Dans le même temps, Moody's a arrêté la notation des obligations non garanties portant intérêt à 6,50 % et arrivant à échéance en 2028 émises par Alcatel-Lucent USA Inc., des obligations non garanties portant intérêt à 6,45% arrivant à échéance en 2029 émises par Alcatel-Lucent USA Inc., ainsi que des titres préférentiels émis par Lucent Technologies Capital Trust I, qui ne bénéficient pas d'une garantie d'Alcatel Lucent. Les perspectives négatives ont été maintenues.

La grille de notation de Moody's va de la notation AAA, qui est la note la plus élevée, à C, qui est la notation la plus faible. La notation du Groupe, la dette à long terme d'Alcatel Lucent (exceptées l'OCEANE 2018 et les obligations senior à 6,375 %), ainsi que la dette à long terme d'Alcatel Lucent USA Inc. notée (excepté le Crédit Garanti de Premier Rang qui est noté B1) sont notés B3, dans la catégorie B, qui comprend également les notations B1 et B2. Moody's donne la définition suivante de cette catégorie B : « les obligations notées B sont considérées comme spéculatives et comportant des risques élevés ».

L'OCEANE 2018 d'Alcatel Lucent ainsi que les obligations senior 6,375 % sont notées Caa1, dans la catégorie Caa, catégorie qui est définie par Moody's comme suit : « les obligations notées Caa sont jugées spéculatives et comportant des risques très élevés ».

Standard & Poor's :

Le 7 novembre 2013, Standard & Poor's a revu de Stable à Positive la perspective d'Alcatel Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc., et confirmé la notation B- sur les deux sociétés.

Le 7 novembre 2013, Standard & Poor's a également confirmé la notation court terme B d'Alcatel Lucent.

Le 3 septembre 2013, Standard & Poor's a relevé de CCC à CCC+ la note des obligations senior non assorties de sûretés d'Alcatel Lucent et Alcatel-Lucent USA Inc.

Le 26 juin 2013, Standard & Poor's a attribué la note de crédit CCC aux obligations convertibles OCEANE 2018 émises par Alcatel Lucent ce jour là.

Le 21 juin 2013, Standard & Poor's a abaissé les notes de crédit long-terme des sociétés Alcatel Lucent et Alcatel-Lucent USA Inc. de B à B- avec une perspective stable. Standard & Poor's a confirmé la note B de crédit court terme d'Alcatel Lucent et abaissé la note attribuée aux Crédit Garantis de Premier Rang de BB- à B+ ainsi que la note de crédit des dettes long terme non assorties de sûretés du Groupe de CCC+ à CCC. La note des titres préférentiels émis par Lucent Technologies Capital Trust I a été abaissée de CCC à CCC-.

Le 18 février 2013, Standard & Poor's a confirmé les notes de crédit long-terme B attribuées à Alcatel Lucent et à Alcatel-Lucent USA Inc. et les a enlevées de leur mise sous Surveillance avec implication Négative. La perspective est négative. En même temps la note BB- attribuée aux Crédits Garantis de Premier Rang a été confirmée. Les autres notes ont également été confirmées.

Le 21 décembre 2012, Standard & Poor's a fait passer les notes d'Alcatel Lucent et Alcatel Lucent USA Inc. ainsi que de leur dette sous Surveillance avec implication Négative. Dans le même temps, Standard & Poor's a abaissé les notes de crédit des dettes long terme non-garanties d'Alcatel Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. de B à CCC+. La note B de la dette court terme d'Alcatel-Lucent a été confirmée.

Le 13 août 2012, Standard & Poor's a revu sa perspective sur Alcatel Lucent et Alcatel-Lucent USA Inc. de Stable à Négative. Les notes ont été confirmées.

La grille de notation de Standard & Poor's va de la notation AAA (la plus élevée) à D (la plus faible). La notation du Groupe, soit B-, de même que la notation B+ du Crédit Garanti de Premier Rang d'Alcatel Lucent USA Inc., sont dans la catégorie B.

Standard & Poor's donne la définition suivante de cette catégorie : « Une obligation notée B est plus susceptible d'être en défaut qu'une obligation notée « BB », mais l'émetteur a pour le moment la capacité de faire face aux engagements attachés à cette obligation. Des conditions économiques ou financières défavorables réduiraient probablement la capacité, ou la volonté, du débiteur de remplir ses engagements pris au titre de l'obligation ».

La dette long terme non garantie du Groupe (que ce soit la dette d'Alcatel Lucent ou celle d'Alcatel-Lucent USA Inc.)est notée CCC+, dans la catégorie CCC, qui inclut aussi les notations CCC et CCC-.

Standard & Poor's donne la définition suivante de la catégorie CCC : « Une obligation notée « CCC » est actuellement susceptible d'être en défaut et est dépendante de conditions économiques et financières favorables pour que l'émetteur remplisse ses engagements financiers la concernant. En cas de mauvaises conditions économiques et financières, l'émetteur n'aurait probablement pas la capacité de faire face à ses engagements financiers attachés à l'obligation ».

Besoins de trésorerie à court terme. Les besoins de trésorerie à court terme sont principalement liés au financement de nos opérations, y compris les plans de restructuration, les investissements et le remboursement des dettes financières à court terme.

Plan de restructuration. Le 19 juin 2013, le Groupe a annoncé le lancement du plan « Shift ». Grace à ce plan, le Groupe entend réduire ses coûts fixes de 1 milliard d'euros

en 2015 par rapport à la base de coûts 2012 via l'utilisation de réseaux de distribution directs, la continuation de la consolidation des dépenses administratives et commerciales et le recentrage de sa capacité de R&D. Pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2013, nous avons enregistré 30 millions d'euros de coûts de restructuration pour ces actions.

Pour 2014 et 2015, le montant cumulé des décaissements au titre de nos restructurations devrait être d'environ 1,3 milliard d'euros.

Le 26 juillet 2012, le Groupe avait annoncé le lancement du « Programme Performance » pour réaliser une réduction supplémentaire, portant le total des économies de coûts de 1,25 milliard d'euros d'ici fin 2013. Ce programme comprenait une suppression d'approximativement 5 500 postes à travers le Groupe (initialement 5 000 postes en Novembre 2012), et prévoyait des sorties ou restructurations des contrats de Services non rentables avec des réductions d'effectifs associées et des sorties ou restructurations des marchés non rentables. Dans l'ensemble, nous avions estimé les coûts totaux de restructuration relatifs au « Programme Performance » à 0,9 milliard d'euros. Au 31 décembre 2013, nous avons comptabilisé en charges 0,76 milliard d'euros cumulés de coûts de restructuration depuis le début du programme (0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2012).

Voir section 6.8 "Stratégie et Perspectives d'ici 2015" ci-après pour une description plus complète de ces plans.

Investissements corporels et incorporels. Pour l'année 2014, nous prévoyons des investissements corporels et incorporels en hausse par rapport aux 528 millions d'euros de 2013, y compris capitalisation des frais de développement.

Dette à court terme. Au 31 décembre 2013, la part à court terme des emprunts est de 1 240 millions d'euros, qui comprend la valeur comptable de 675 millions d'euros (valeur nominale de 931 millions de dollars US) relatives aux titres préférentiels convertibles Lucent Technologies Capital Trust I 7,75 % remboursés intégralement en Janvier 2014 ; le reste est constitué par des prêts bancaires, des lignes de crédit et d'autres dettes financières.

Prévisions de trésorerie. Nous pensons que notre trésorerie, équivalents de trésorerie et nos valeurs mobilières de placement, y compris les placements à court terme, représentant un montant total de 6 355 millions d'euros au 31 décembre 2013, sont suffisants pour faire face aux besoins de trésorerie du Groupe dans les 12 prochains mois ainsi que pour poursuivre le programme d'investissements prévu.

Cependant, au vu de la détérioration du contexte macro-économique et de la forte concurrence sur les prix dans certaines régions avec l'impact correspondant sur notre profitabilité, ainsi que du montant de trésorerie utilisée par les activités opérationnelles durant l'année 2013 (voir « Liquidités » ci-dessus), nous avons lancé le 19 juin 2013 le plan « Shift » mentionné ci-dessus (et décrit plus en détail dans le paragraphe 4.2 « Principales opérations effectuées en 2013 » dans le paragraphe 6.1 « Vue d'ensemble de l'année 2013 » et dans le paragraphe 6.8 « Stratégie et perspectives d'ici 2015 ») avec pour objectif de réduire les coûts de 1,0 milliard d'euros d'ici la fin 2015.

Si les conditions du marché venaient à se détériorer significativement, ou si nos clients étaient amenés à réduire significativement leurs prévisions de dépenses, ou bien si les marchés financiers venaient à limiter notre accès aux cautions de soumission et de bonne exécution, notre situation de trésorerie pourrait évoluer défavorablement, et dans ce cas nous devrions réévaluer nos priorités d'investissement en conséquence. Nous nous engagerions également dans des efforts de restructuration supplémentaires et nous chercherions des sources supplémentaires de capitaux, ce qui pourrait s'avérer difficile si il n'y a pas d'amélioration dans l'environnement de marché et étant donné notre capacité limitée à accéder aux marchés des capitaux et de titres à revenu fixe.

Dette long terme et dette financière brute. Au 31 décembre 2013, la part à long terme des emprunts est de 4 922 millions d'euros et ainsi le montant total de notre dette financière brute s'élève à 6 162 millions d'euros à comparer à 4 805 millions d'euros au 31 décembre 2012. Alcatel-Lucent pourrait décider de racheter par anticipation certains emprunts émis par Alcatel-Lucent USA Inc. en utilisant les fonds reçus des crédits de premier rang garantis 2013 décrits ci-dessus ou de la trésorerie disponible.

Clauses sur les notations affectant notre dette. Les emprunts obligataires en cours d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. (ex Lucent) ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse de leurs notations respectives.

6.7 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Groupe a un certain nombre d'obligations contractuelles qui vont au-delà de 2013. Parmi ces dernières, on notera notamment la dette financière à long terme et les intérêts financiers, les crédits baux, les locations simples, les commandes d'immobilisations et autres obligations fermes d'effectuer des paiements. Le total de nos obligations de paiement au 31 décembre 2013 pour ces éléments est présenté ci-dessous, fondées sur les décaissements futurs minimaux à effectuer en fonction de ces engagements fermes. Les montants relatifs à la dette financière, aux locations financières et à la part capitaux propres des emprunts convertibles sont déjà pris en compte dans le bilan consolidé présenté par ailleurs dans ce document.

(En millions d'euros)	Échéance				
Obligations fermes d'effectuer des paiements	**Avant le 31 décembre 2014**	**2015-2016**	**2017-2018**	**2019 et suivantes**	**Total**
Dette financière hors crédit bail	1 227	620	1 021	3 271	**6 139**
Crédit bail (1)	13	9	1	-	**23**
Composante capitaux propres des obligations convertibles	-	-	114	-	**114**
Sous-total – comptabilise dans l'état de la situation financière	**1 240**	**629**	**1 136**	**3 271**	**6 276**
Frais financiers sur la dette financière (2)	312	580	539	948	**2 379**
Contrats de location simple	178	245	146	172	**741**
Commandes d'immobilisations	28	-	-	-	**28**
Obligations fermes d'achat (3)	796	447	362	227	**1 832**
Sous-total – engagements	**1 314**	**1 272**	**1 047**	**1 347**	**4 980**
Total des obligations contractuelles (4)	**2 554**	**1 901**	**2 183**	**4 618**	**11 256**

(1) Dont 10 millions d'euros au titre des contrats de cession-bail relatifs à des actifs d'infrastructures informatiques vendus à la société Hewlett Packard (« HP »). Voir « Transactions d'externalisation » ci-dessous.

(2) Pour plus de détail sur ces dates se référer à la note 25 des comptes consolidés.

(3) Dont 838 millions d'euros relatifs aux engagements pris envers HP dans le cadre de l'accord global de commercialisation et de l'externalisation de l'infrastructure informatique. Voir « Transactions d'externalisation » ci-dessous. Les autres obligations fermes d'achat résultent d'obligations d'achat principalement prises dans le cadre d'accords pluriannuels de fourniture d'équipements conclues lors de la cession d'activités ou de sites à des tiers ou d'accords d'externalisation.

(4) Les engagements au titre des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi sont exclus de ce tableau (voir note 26 des comptes consolidés).

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2013, les engagements hors bilan s'élevaient à 1 859 millions d'euros, correspondant principalement à 1 180 millions d'euros de garanties sur les contrats à long terme pour la fourniture d'équipements de télécommunication et de services par nos filiales consolidées ou non. En général, le Groupe donne des garanties de bonne exécution aux clients par l'intermédiaire d'institutions financières. Ces garanties de bonne exécution et contre-garanties sont une pratique usuelle dans le secteur et sont fournies de façon habituelle pour les contrats long terme. Si certains événements intervenaient postérieurement à l'inclusion de ces engagements dans nos engagements hors bilan, tels que des retards par rapport aux délais de livraison convenus ou des réclamations au titre de défaillances avérées au titre de l'exécution de ces contrats, ou le défaut de paiement de certains clients, des provisions seraient constituées dans les comptes consolidés pour tenir compte des risques estimés au sein des comptes « Provisions » ou « Montants dus aux/par les clients pour les travaux des contrats de construction » ou dans le compte de provisions sur stocks. N'est pas pris en compte dans le montant ci-dessous de 1 859 millions d'euros un montant de 212 millions d'euros environ au titre des engagements de financement de la clientèle par le Groupe.

Concernant les garanties accordées au titre de la bonne exécution des contrats, seules celles émises par le Groupe pour contre-garantir une garantie accordée par une institution financière sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Les engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité normale sont les suivants :

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Garanties données sur contrats par le Groupe	1 180	1 217	1 210
Effets escomptés non échus et assimilés avec recours (1)	-	1	1
Autres engagements (2)	671	716	834
Sous-total – Engagements conditionnels	**1 851**	**1 934**	**2 045**
Sûretés et autres garanties sur la dette (3)	8	4	11
Garanties sur le cash pooling (4)	-	-	-
Total (5)	**1 859**	**1 938**	**2 056**

(1) Les montants reportés sur cette ligne concernent les cessions de créances avec recours. Les montants totaux de cessions de créances sans recours sont donnés en note 28 des comptes consolidés.

(2) À l'exception de la garantie donnée à Louis Dreyfus Armateurs décrite ci-après.

(3) À l'exception des garanties subordonnées décrites ci-après sur les emprunts obligataires convertibles.

(4) Il s'agit de la garantie donnée aux banques assurant le cash pooling jusqu'au 31 décembre 2011. Elle couvrait le risque attaché aux soldes débiteurs éventuels des comptes bancaires, à l'issue des multiples mouvements quotidiens entre les comptes de la Trésorerie centrale d'Alcatel-Lucent et ceux des filiales.

(5) Les engagements au titre des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi sont exclus de ce tableau (Voir note 26 des comptes consolidés pour le résumé des montants estimés de contribution).

Les montants des engagements indiqués dans les tableaux ci-dessus représentent les montants maxima potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues. Par ailleurs, la plupart des garanties données par la maison mère et des garanties de bonne exécution données aux clients du Groupe font l'objet de contrats d'assurance. En conséquence, l'exposition aux risques au titre des garanties pour lesquelles des informations sont fournies dans le tableau précédent devrait être diminuée des montants à recevoir des assurances en cas de réclamation.

Les engagements donnés en matière de garanties sur les produits, de régimes postérieurs à l'emploi et d'indemnité de fin de carrière ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus. Ces engagements sont intégralement pris en compte dans les états financiers consolidés 2013 du Groupe inclus par ailleurs dans ce document. Les passifs éventuels provenant d'actions de justice et autres litiges ou arbitrages ne sont pas inclus dans les chiffres ci-dessus, à l'exception de ceux liés à des contrats de construction du Groupe.

Les engagements pris au titre de contrats annulés ou interrompus suite à la défaillance du débiteur, en cas notamment de faillite de ce dernier, sont inclus dans les chiffres ci-dessus tant que la main levée de la garantie correspondante n'est pas obtenue.

Les garanties données sur des contrats de construction hors Groupe peuvent aboutir à ce que le Groupe soit amené à dédommager le bénéficiaire de la garantie au titre de la défaillance du cocontractant (société non consolidée). La juste valeur de ces engagements, représentative des primes perçues en rémunération de la garantie donnée est nulle au 31 décembre 2013 (nulle au 31 décembre 2012 et 1 million d'euros au 31 décembre 2011).

Transactions d'externalisation

Au cours de l'année 2009, Alcatel-Lucent a signé, le 20 octobre 2009, un accord majeur d'externalisation de l'infrastructure informatique avec la société Hewlett Packard (« HP ») applicable au 1er décembre 2009 et a également signé dans le même temps un accord de ventes avec HP sur 10 ans.

La transaction d'externalisation de l'infrastructure informatique prévoit que HP transformera et gérera une grande partie de l'infrastructure informatique d'Alcatel-Lucent. Partie intégrante d'une phase de transition initiale et d'une phase de transformation (appelée « phase T&T ») sur une durée initiale de 18 mois, HP a investi ses propres ressources pour transformer la plateforme informatique globale d'Alcatel-Lucent. En conséquence, Alcatel-Lucent s'engage à restructurer ses opérations informatiques, ce qui est estimé à un coût de 200 millions d'euros sur 10 ans. Ces coûts de restructuration, qui comprennent des coûts de licenciement et des coûts de transfert de certaines entités légales et ressources à HP, sont reconnus lorsqu'encourus, à partir de 2010. 94 millions d'euros de ces coûts de restructuration ont été reconnus au cours de l'année 2013 (31 millions d'euros en 2012 et 22 millions d'euros en 2011). De plus, un amendement a été signé entre HP et Alcatel-Lucent au cours du quatrième trimestre 2011 concernant un montant supplémentaire de coût T&T de 42 millions d'euros (y compris de 6 millions d'euros de baux). 10 millions d'euros de ces coûts supplémentaires ont été dépensés en 2013 (6 millions d'euros en 2012 et 10 millions d'euros en 2011).

Faisant également partie du transfert de ressources, en 2010 Alcatel-Lucent a vendu à HP des actifs d'infrastructures informatiques dans le cadre d'un accord de cession bail, les obligations de paiements correspondantes étant inclues dans la ligne « Crédit-bail » dans le tableau des obligations fermes d'effectuer des paiements ci-dessus, représentent un montant total de 10 millions d'euros au 31 décembre 2013 (10 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 13 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Faisant partie de l'ensemble de l'accord avec HP, Alcatel-Lucent s'est également engagé à acheter pour environ 514 millions d'euros de biens et services HP (le montant a augmenté de 62 millions d'euros en 2011 suite à l'augmentation de la durée d'engagement d'une année supplémentaire (jusqu'en 2014)). Au sein de ce montant, 311 millions d'euros sont relatifs à l'engagement pris d'acquérir chaque année sur une période de cinq ans du 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2014 un montant d'environ 62 millions d'euros identique à celui des achats de biens et services à HP effectués du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 et 202 millions d'engagement d'achats supplémentaires à effectuer sur cette même période de cinq ans de biens et services HP à utiliser dans le cadre des réseaux clients, avec un engagement restant total de 104 millions d'euros au 31 décembre 2013 (226 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 276 millions au 31 décembre 2011). L'obligation au titre des contrats de crédit bail et les obligations fermes d'achat relatives à cet accord sont comprises dans le tableau donnant les obligations fermes d'effectuer des paiements présentées ci-avant dans les chiffres des lignes « Crédit bail » et « Obligations fermes d'achat ».

Les deux engagements suivants font également partie des contrats HP :

- un engagement d'achat minimum relatif aux services de gestion informatique que HP et/ou des sociétés du groupe HP doivent effectuer ou procurer à Alcatel-Lucent sur une durée de 10 ans et pour un montant total de 1 408 millions d'euros (montant qui comprend 120 millions d'euros des 200 millions d'euros de coûts de restructuration mentionnés ci-dessus et avec un engagement restant de 644 millions d'euros au 31 décembre 2013 (778 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 976 millions d'euros au 31 décembre 2011)) ; et

- un engagement de faire des efforts commerciaux pour développer les ventes dans le cadre de l'accord global de commercialisation avec HP, comprenant l'établissement d'une équipe dédiée, pour un montant total de 298 millions d'euros sur dix ans (avec un engagement restant de 90 millions d'euros au 31 décembre 2013, 105 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 164 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Ces deux engagements, pour la part restante au 31 décembre 2013, sont compris dans le tableau donnant les obligations

fermes d'effectuer des paiements présentées ci-avant dans les chiffres de la ligne « Obligations fermes d'achat ».

Autres engagements – Contrats d'approvisionnement / Fournisseurs de services d'approvisionnement en matériels électroniques (Electronic Manufacturing Services (EMS))

Alcatel-Lucent sous-traite une part significative de ses activités de fabrication à un nombre limité de fournisseurs de services d'approvisionnement en matériel électronique (EMS). Les EMS produisent des produits Alcatel-Lucent en utilisant les spécifications Alcatel-Lucent, des plateformes de test conformes aux programmes d'assurance qualité Alcatel-Lucent, et les normes établies par Alcatel-Lucent. Les EMS doivent se fournir en composants et sous-ensembles qu'ils utilisent ensuite pour produire des produits sur le fondement des prévisions des besoins futurs d'Alcatel-Lucent auprès de fournisseurs agréés par Alcatel-Lucent.

En général, Alcatel-Lucent n'est pas propriétaire des composants et sous-ensembles achetés par les EMS et les titres de propriété de ces produits sont transférés à Alcatel-Lucent par les fournisseurs au moment où les EMS livrent ces produits. Le Groupe enregistre les stocks au moment de leur transfert de propriété des EMS à Alcatel-Lucent. Alcatel-Lucent constitue des provisions pour stock en excès ou obsolètes déterminées en fonction des tendances historiques de consommation et des estimations des besoins futurs, y compris pour les produits appartenant aux EMS et produits pour le compte d'Alcatel-Lucent, ainsi que sur les commandes irrévocables et non remboursables (« non-cancellable, non-returnable » — « NCNR ») que les sous-traitants EMS ont vis-à-vis de leurs fournisseurs pour des composants et sous-ensembles qui seront intégrés dans des produits Alcatel-Lucent. En 2013, Alcatel-Lucent a enregistré une charge de 26 millions d'euros pour les engagements de stocks excédentaires avec ses fournisseurs EMS à comparer à une charge de 25 millions d'euros en 2012 (et une charge de 6 millions d'euros en 2011).

En général, Alcatel-Lucent n'a pas d'engagement d'achat minimum dans ses contrats d'approvisionnement avec les EMS, et de ce fait, aucun engagement à ce titre ne figure dans le tableau des « obligations fermes d'effectuer des paiements » présenté ci-dessus.

Lettre de garantie en faveur de Louis Dreyfus Armateurs

Au cours du 1er semestre 2011, Alcatel-Lucent a signé une lettre de garantie (« LG ») en faveur de Louis Dreyfus Armateurs (« LDA »), notre co-entrepreneur dans l'entité conjointement contrôlée Alda Marine, selon laquelle Alcatel-Lucent s'engage à indemniser toutes pertes provenant de l'exposition des équipes concernées aux radiations émanant de la centrale nucléaire endommagée de Fukushima, Japon, lors des réparations faites au cours du deuxième trimestre 2011 sur un câble sous-marin, qui ont nécessité l'utilisation de navires armés par LDA.

Notre dette potentielle au titre de cette LG ne devrait pas excéder 50 millions d'euros, augmentés annuellement par le taux le plus bas de (i) 5 % et (ii) le pourcentage d'augmentation des salaires des équipages concernés accordée par LDA. Cette LG expire le 15 avril 2081.

Comme le niveau des radiations mesuré durant les réparations est toujours resté sous les seuils critiques tels que définis par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire), le risque d'avoir à effectuer des paiements au titre de cet engagement est considéré comme faible au 31 décembre 2013.

Engagements spécifiques de la société Alcatel-Lucent USA Inc.

Engagements liés aux cessions d'activités d'Alcatel-Lucent USA Inc.

Alcatel-Lucent USA Inc. est partie prenante de plusieurs accords qui ont été passés en relation avec la cession par Alcatel-Lucent USA Inc. de certaines de ses filiales dont notamment AT&T, Avaya, LSI Corporation (ex-Agere Systems qui a fusionné avec LSI Corporation en avril 2007) et NCR Corporation. Conformément à ces accords, Alcatel-Lucent USA Inc. et ses anciennes filiales ont convenu de répartir certaines des dettes entre chacune des activités et de partager ces dettes sur le fondement de clés d'allocations et de seuils divers. Alcatel-Lucent USA Inc. a une provision de 11 millions de dollars US au 31 décembre 2013 au titre d'une réclamation faite par NCR Corporation concernant ses engagements environnementaux sur la dépollution de la rivière Fox dans le Wisconsin aux États-Unis. En 2013, un paiement de 5 million d'euros a été fait à NCR Corporation et une augmentation de cette provision de 2 millions d'euros a été comptabilisée sur la base de l'augmentation du montant réclamé par NCR Corporation à AT&T et Alcatel-Lucent (une reprise de 1 million d'euros a été comptabilisée en 2012 et une reprise de 3 millions d'euros a été comptabilisée en 2011). Toute évolution relative à la procédure Fox River pourra occasionner des ajustements de la provision actuelle. Alcatel-Lucent USA Inc. n'a pas connaissance de dettes significatives envers ses anciennes filiales, en relation avec ces accords, qui ne seraient pas comprise dans les états financiers consolidés 2013. Il n'en demeure pas moins qu'il reste possible que de telles dettes potentielles soient à honorer par Alcatel-Lucent USA Inc. dans le futur au-delà des montants déjà provisionnés.

Contrats de garantie et d'indemnisation d'Alcatel-Lucent USA Inc.

Alcatel-Lucent USA Inc. s'est séparée de certaines de ses activités au travers d'accords de cession à des tiers ou de scission avec ses actionnaires. En relation avec ces transactions des clauses d'indemnisation ont été mises en place en faveur des acheteurs ou de tiers ayant des opérations avec les activités cédées. Ces clauses incluent des garanties de second rang au titre d'engagements de location de biens immobiliers et d'équipements relatifs aux entités cédées et certaines indemnisations spécifiques au titre de risques juridiques et environnementaux ainsi qu'au titre des engagements de fourniture. La durée de ces engagements varie mais est standard pour ce type de garantie.

Alcatel-Lucent USA Inc. reste potentiellement responsable pour environ 23 millions de dollars US au 31 décembre 2013

(47 millions de dollars US au 31 décembre 2012 et 59 millions de dollars US au 31 décembre 2011) au titre d'engagements de location, qui ont été transférés à Avaya, LSI Corporation et des acheteurs d'autres activités cédées. La durée résiduelle de ces contrats de location transférés et l'étendue des obligations potentielles d'Alcatel-Lucent USA Inc. correspondantes va de 1 mois à 8 ans. Le cessionnaire de ces contrats de location cédés peut restructurer ou terminer ces contrats avant leur échéance initiale et libérer Alcatel-Lucent USA Inc. de sa possible obligation. Alcatel-Lucent USA Inc. a, en général, le droit de recevoir une indemnité ou un remboursement de la part des bénéficiaires et Alcatel-Lucent USA Inc. n'a pas comptabilisé de provision au titre de pertes relatives à ce type d'obligations.

Alcatel-Lucent USA Inc. est partie prenante des accords d'indemnisation au titre d'ajustements des charges fiscales relatives à ses lignes de produits, ainsi qu'à une partie des autres ajustements fiscaux relatifs aux périodes précédant la séparation avec AT&T. Alcatel-Lucent USA Inc. a des accords similaires avec Avaya et LSI Corporation (ex-Agere). Certains ajustements fiscaux ont été proposés ou estimés au titre de ces accords. Le résultat de ces demandes ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif sur le résultat des opérations du Groupe, la position financière consolidée ou la trésorerie à court terme.

Garantie d'Alcatel-Lucent USA Inc. sur les emprunts obligataires cotés et le crédit bancaire syndiqué d'Alcatel-Lucent

Le 27 mars 2007, Alcatel-Lucent Inc. a donné sa garantie entière et inconditionnelle pour l'emprunt obligataire Alcatel-Lucent à 6,375 % EUR à échéance 2014 (dont le montant principal était de 274 millions d'euros au 31 décembre 2013 de 462 millions d'euros au 31 décembre 2012). Cette garantie est sans privilège et subordonnée à la dette senior d'Alcatel-Lucent USA Inc. et est pari passu avec les autres emprunts obligataires sans privilèges d'Alcatel-Lucent USA Inc., à l'exclusion de ceux qualifiés expressément de senior aux obligations de garantie.

Le 15 novembre 2013, Alcatel-Lucent USA Inc, ainsi que certaines filiales d'Alcatel Lucent, a donné une garantie entière et inconditionnelle au titre des Obligations Senior à 8,50 % à échéance 2016 (dont le montant principal était de 425 millions d'euros au 31 décembre 2013). Cette garantie est de premier rang, non assortie de sûretés, et est *pari passu* en paiement avec les autres dettes senior, existantes ou futures, d'Alcatel-Lucent USA Inc., et senior en paiement à ses autres dettes, existantes ou futures, qui sont expressément subordonnées à cette garantie. La garantie sera subordonnée en paiement à la dette sécurisée par des biens d'Alcatel-Lucent USA Inc.

Le 17 décembre 2013, Alcatel-Lucent USA Inc., ainsi que certaines filiales d'Alcatel Lucent, a donnée une garantie entière et inconditionnelle au titre de la facilité de crédit revolving de 504 millions d'euros d'Alcatel Lucent (n'ayant fait l'objet d'aucun tirage au 31 décembre 2013). Cette garantie est de premier rang, non assortie de sûretés, et est *pari passu* en paiement avec les autres dettes senior, existantes ou futures, d'Alcatel-Lucent USA Inc., et senior en paiement à ses autres dettes, existantes ou futures, qui sont expressément subordonnées à cette garantie dans le cas où la RCF serait utilisée. La garantie sera subordonnée en paiement à la dette sécurisée par des biens d'Alcatel-Lucent USA Inc.

Garanties senior d'Alcatel Lucent sur certains emprunts obligataires senior d'Alcatel-Lucent USA, Inc.

Alcatel-Lucent USA, Inc. a émis (i) en août 2013 des Obligations Senior à 8,875 % à échéance 1er janvier 2020 (dont le montant principal était de 363 millions d'euros au 31 décembre 2013), (ii) en novembre 2013 des Obligations Senior à 6,750 % à échéance 15 novembre 2020 (dont le montant principal était de 725 millions d'euros au 31 décembre 2013) et (iii) en décembre 2013, des Obligations Senior à 4,625 % à échéance 1er juillet 2017 (dont le montant principal était de 471 millions d'euros au 31 décembre 2013). Ces Obligations sont entièrement et inconditionnellement garanties par Alcatel-Lucent et certaines de ses filiales sur la base d'une garantie de premier rang non assortie de sûretés. La garantie d'Alcatel-Lucent est *pari passu* en paiement avec les autres dettes senior, existantes ou futures, d'Alcatel-Lucent et senior en paiement à ses autres dettes, existantes ou futures, qui sont expressément subordonnées à cette garantie. La garantie sera subordonnée en paiement à la dette sécurisée par des biens d'Alcatel-Lucent.

Financement de la clientèle

Conformément à une pratique courante du domaine d'activité du Groupe, celui-ci est amené à accorder des financements à certains de ses clients par le biais de conditions de paiement étendues, ou l'octroi de prêts ou de garanties vis-à-vis des financements obtenus auprès de tiers. De façon plus générale, le Groupe est amené régulièrement dans le cadre de son activité à signer des contrats long terme incluant des montants significatifs à payer par les clients sur de longues périodes.

Au 31 décembre 2013, le Groupe avait une exposition nette de provisions d'un montant de 100 millions d'euros au titre des financements de la clientèle, représentant environ 91 millions d'euros de paiements différés et de prêts, et 9 millions d'euros de garanties. Par ailleurs, le Groupe avait à cette même date, des engagements à fournir des financements pour un montant de 48 millions d'euros. Il est possible que ces engagements de financement ne soient jamais utilisés par leurs détenteurs et qu'en conséquence aucun financement ne soit accordé par le Groupe avant leur extinction.

Les engagements de financement exercés et non encore tirés sont contrôlés en estimant et en jugeant notamment du risque de liquidité à long et court terme de chaque client, de la performance réelle des clients par rapport aux prévisions, des défis d'exécution auxquels les clients sont susceptibles d'être confrontés, des évolutions du contexte concurrentiel, ainsi que l'expérience du client en termes de gestion. Quand le Groupe met en évidence un problème, il met en place des actions protectrices, qui peuvent inclure l'annulation des engagements non tirés. Bien que de telles actions puissent permettre de limiter l'exposition globale, elles ne pourront cependant pas prévenir le Groupe contre des pertes encourues au titre des engagements déjà exercés et des garanties données.

PROCESSUS D'APPROBATION DU RISQUE CRÉDIT DES CLIENTS

Le Groupe s'engage dans un processus minutieux d'approbation préalable du risque crédit client avant de fournir un quelconque financement ou une quelconque garantie à une institution financière, qui financerait ses clients. Tout engagement significatif doit être approuvé par le groupe « Trade and Project Finance » et, dans certains cas, être évalué par l'équipe centrale d'Analyse Financière et d'Évaluation des Risques, chacun de ces organismes étant indépendant des départements commerciaux.

Le Groupe contrôle en permanence le crédit accordé aux clients et tente de limiter le risqué associé, dans certains cas, en obtenant des sûretés réelles ou en titrisant ou transférant à des banques ou des agences de crédit export une partie des risques relatifs au financement.

Bien que, comme discuté ci-dessus, le Groupe dispose d'un processus rigoureux d'approbation des crédits et prenne des actions pour limiter son exposition au risque de crédit, si les conditions économiques et le secteur des télécommunications en particulier, devaient se détériorer, conduisant à la défaillance des clients, le Groupe pourrait être amené à subir des pertes sur les crédits accordés, par le biais des conditions de paiement ou sous forme de prêts ou dans le cadre des garanties données aux clients, ainsi qu'au titre de l'exposition commerciale pour les contrats long terme et la perte de l'activité future avec ces clients. Dans un tel contexte, si le nombre de clients défaillants devait augmenter, cela conduirait à réduire les flux de trésorerie futurs et à encourir des pertes supérieures aux provisions déjà comptabilisées, ce qui pourrait donc avoir un effet négatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

INVESTISSEMENTS

Nous nous attendons à une hausse de nos investissements par rapport aux 528 millions d'euros de 2013, lesquels incluent la capitalisation des frais de développement. Le Groupe considère que la situation actuelle de trésorerie, des flux de trésorerie attendus et des accords de financement existants lui apportent suffisamment de flexibilité pour être en mesure de faire face à ses engagements financiers à court et long terme et à poursuivre son programme prévisionnel d'investissements. Si les conditions du marché venaient à se détériorer significativement, ou si nos clients étaient amenés à réduire significativement leurs prévisions de dépenses, ou bien si les marchés financiers venaient à limiter notre accès aux cautions de soumission et de bonne exécution, notre situation de trésorerie pourrait évoluer défavorablement, et dans ce cas nous devrions réévaluer nos priorités d'investissement en conséquence. Nous nous engagerions également dans des efforts de restructuration supplémentaires et nous chercherions des sources supplémentaires de capitaux, ce qui pourrait s'avérer difficile si il n'y a pas d'amélioration dans l'environnement de marché et étant donné notre capacité limitée à accéder aux marchés des capitaux et de titres à revenu fixe.

6.8 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES D'ICI 2015

PRÉSENTATION

Nous mettons en œuvre le Plan Shift, conçu pour transformer notre Groupe en un spécialiste des réseaux IP, du Cloud (Nuage) et de l'accès très haut débit, recentré et soutenant l'innovation, poursuivant ses réductions de coûts, avec des activités génératrices de trésorerie et une croissance rentable, et un bilan stable et viable.

Nous nous attendons à ce que la réussite de la mise en œuvre du Plan Shift renouvelle la confiance de nos clients quant à notre stabilité à long terme, renforce l'engagement des employés envers le Groupe et améliore notre capacité à négocier de meilleurs conditions lorsque nous levons des fonds sur les marchés de capitaux.

Les paragraphes suivants décrivent nos objectifs et réalisations à la date du présent rapport durant la mise en œuvre du Plan Shift.

Etre repositionné comme un spécialiste des réseaux IP et du Cloud, et de l'accès très haut-débit

Nous nous sommes repositionnés d'un généraliste des télécommunications en un spécialiste des réseaux IP et du Cloud, et de l'accès très haut débit avec des succès commerciaux et des gains de parts de marché sur des technologies clés. Cette transformation a été enrichie par des innovation sur des technologies clés dans un certain nombre de nos activités, y compris le Core Routing et le SDN dans le Routage IP, le 400G dans le Transport IP, la virtualisation dans les plateformes IP, les fonctionnalités carrier aggrégation et eMBMS (Multimedia Broadcast Multicast Service) dans le mobile et le G.fast dans les réseaux fixes.

Mettre en place une gestion différenciée avec une responsabilisation du compte de résultat et de la trésorerie.

Dans le cadre du Plan Shift, nous avons mis en place une gestion différenciée, dans une optique de croissance et de trésorerie, avec une responsabilité complète du compte de résultat et de la génération de trésorerie.

Le management se concentre sur la responsabilisation, la prise de conscience de la trésorerie, les besoins des clients, la simplification et la vitesse d'exécution. Le Plan Shift prévoit que les activités clés sont organisées verticalement pour favoriser une responsabilisation et une logique industrielle et stratégique. Par conséquent, l'organisation de l'activité du Groupe a été restructurée en trois catégories :

- les segments de produits, constituées des activités Cœur de Réseaux, Accès et Autres ;

- les fonctions transversales, constituées des Opérations, de la Stratégie & de l'Innovation et des Ventes ; et
- les fonctions centrales (corporate), constituées des directions Financière, Juridique, Ressources Humaines et Marketing.

La nouvelle équipe de direction est menée par Michel Combes, Directeur Général du Groupe. Pour plus de détails sur l'équipe de Direction veuillez vous référer à la section 7.1.1.3 de ce Document de Référence.

Gérer l'activité de Cœur de Réseaux dans une optique de croissance.

En investissant dans ses activités de Cœur de Réseaux, qui incluent le routage IP, le transport IP, les plateformes IP et les services associés, nous considérons que ces activités seront les moteurs de croissance pour l'avenir. Nous nous attendons à bénéficier d'une croissance à deux chiffres des revenus IP entre 2012 et 2015, grâce à une croissance de ce marché et à l'expansion de ses marchés potentiels, ainsi qu'à l'amélioration du mix de ses produits, grâce à une plus grande place de l'IP, de l'IMS (IP Multimedia Subsystem) et de l'Expérience Client.

Nous avons pour objectif de générer plus de 7 milliards d'euros dans notre activité Cœur de Réseaux en 2015. Nous avons aussi pour objectif d'améliorer la contribution de cette activité à la marge opérationnelle du segment, à plus de 12,5 % en 2015. La marge d'exploitation du segment est définie comme le résultat (perte) de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées, perte de valeur sur actifs et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi divisé par les revenus (hors impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent).

Nous visons une augmentation à hauteur de 8 % de notre investissement en recherche et développement dans le cadre de notre activité Cœur de réseaux d'ici la fin de l'année 2015 par rapport à l'année 2012. Nous visons également une réduction de nos dépenses administratives et commerciales (SG&A) en vue d'atteindre un ratio de ces dépenses rapportées aux ventes d'environ 13 %.

Routage IP. Le Groupe prévoit que la croissance séculaire du marché continuera d'être soutenue par la transformation en réseaux tout-IP. Nous anticipons une amélioration continue dans nos lignes de produits périphérie (Edge), cœur de réseaux (Core), Packet Core et Mobile Backhaul, car notre routeur de cœur de réseaux XRS 7950, notre solution Evolved Packet Core et nos produits Nuage Networks continuent de susciter l'intérêt des marchés.

Transport IP. Nous croyons que le marché va continuer à revenir à des marges brutes proches des niveaux historiques dans le domaine de l'optique terrestre, grâce au passage vers la plateforme 1830 WDM et aux progrès du déploiement de la 100G, ainsi qu'à une reprise cyclique de l'optique sous-marine après les faibles niveaux atteints en 2012.

Plateformes IP (Logiciels et Services). En ligne avec la croissance des réseaux vers le tout-IP, nous accélérons l'adoption de notre plateforme IMS (*IP Multimedia Subsystem*), et continuons d'améliorer nos revenus dans l'Expérience Client. Nous avons positionné notre solution CloudBand dans le cadre de la virtualisation des réseaux. En 2014, nous avons annoncé un partenariat avec Intel pour accélérer le passage vers le marché du Cloud, en permettant aux fournisseurs de services du monde entier d'améliorer les délais de commercialisation, l'efficacité opérationnelle et le développement créatif de nouveaux produits et services pour les consommateurs et les clients grâce à l'utilisation des fonctions de virtualisation réseaux (NFV). Parallèlement, nous avons rationalisé notre activité de paiement et cédé nos activités Application Enablement et commerce mobile. Dans le domaine des services, le Groupe continue de soutenir la migration vers les réseaux tout-IP et encourage la transformation vers le Cloud IP, et par conséquent nous abandonnons progressivement le BSS (Business Support System) et rationalisons l'OSS (Operations Support System).

Gérer les activités Accès et Autres dans une optique de génération de trésorerie.

Nous gérons nos activités d'Accès et Autres dans une optique de trésorerie :

- L'Accès comprend les activités d'accès mobile et de réseaux fixes, de services gérés et de licence de brevets, et
- Autres comprend les solutions d'entreprise et pour le gouvernement des Etats-Unis.

Notre objectif est d'augmenter la contribution au flux de trésorerie d'exploitation de ces segments (défini comme le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées, perte de valeur sur actifs et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi, (hors impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent), augmenté de la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation) en dégageant plus de 250 millions d'euros en 2015.

Nous gérons ces activités en stabilisant notre activité mobile, en nous appuyant sur notre position de leader dans l'accès fixe et en reconstruisant le flux de revenus tirés des licences de brevets. Nous nous attendons à ce que la croissance des revenus en FTTx, VDSL, LTE et licences compense le ralentissement séculaire des revenus lié aux technologies traditionnelles, comme la 2G et la 3G. Nous nous attendons à ce que le mix de nos activités de réseaux fixes va s'améliore par notre modèle économique pour l'activité ONT (Optical Network Termination), par une amélioration géographique du mix et dans l'activité de services gérés, par une discipline financière stricte et la sortie de contrats non rentables.

Nous réduisons notre investissement dans la recherche et le développement des activités traditionnelles et rationalisons nos dépenses administratives et commerciales (SG&A) afin de réduire les charges d'exploitation de l'activité Accès de 25 % en 2015 par rapport à 2012. Nous nous attendons à ce que le déploiement de réseaux en Amérique du Nord et en Chine ait un impact négatif sur notre besoin en fonds de roulement en 2014 et un impact neutre en 2015.

Faire de l'activité d'accès mobile une activité à nouveau rentable. L'accélération du déploiement du LTE et l'introduction de la technologie de petites cellules (small cells) ont conduit à une transition majeure dans ce domaine. Nous estimons que le déclin inéluctable des technologies traditionnelles 2G et 3G peut nous donner l'opportunité d'améliorer notre activité d'accès mobile, la rupture technologique conduisant à un nouveau modèle économique. Nous nous attendons à une nouvelle baisse des technologies traditionnelles et un mix géographique moins favorable en LTE. Pour faire du mobile une activité à nouveau rentable, nous avons l'intention de continuer à nous appuyer sur notre forte présence sur les marchés nord-américains, chinois et français, d'exploiter des possibilités relatives à des déploiements sélectifs en overlay LTE TDD (time division duplex) et FDD (Frequency Division Duplex) et de continuer à favoriser l'adoption de la technologie des petites cellules. Dans ce cadre nous avons annoncé et mis en place un partenariat avec Qualcomm pour co-développer des technologies de petites cellules et élargir notre portefeuille.

Nous visons également à générer des économies de coûts en nous concentrant sur la recherche et le développement en LTE tout en réduisant les dépenses sur les technologies traditionnelles de plus de 50 %, et en réduisant nos dépenses de SG&A dans le mobile de 25 % sur la période 2013-2015.

S'appuyer sur notre position de leader en matière d'accès fixe. Nous estimons que notre activité en matière d'accès fixe est bien positionnée pour bénéficier d'un cycle de modernisation qui va se poursuivre, afin de que les opérateurs proposent des vitesses plus élevées sur les réseaux fixes, ce qui en fait un marché stable sur le long terme, partie intégrante des infrastructures nationales stratégiques de nombreuses régions du monde. Notre objectif est d'atteindre une rentabilité à deux chiffres et une solide génération de trésorerie. Nous visons une réduction de 30 % des dépenses administratives et commerciales (SG&A) de l'activité d'accès fixe au cours de la mise en œuvre du plan. Nous poursuivons un objectif de réduction du nombre d'articles au catalogue et d'optimisation de sa segmentation du marché. Nous cherchons également à construire une position de leader, en tirant profit de son positionnement VDSL, incluant le vectoring, et FFTx, et en élargissant nos marchés potentiels grâce à des opportunités via des canaux et les câblo-opérateurs.

Faire de l'activité de services gérés une activité à nouveau rentable. Nous reconstruisons notre activité de services gérés de manière sélective, en fondant nos décisions en fonction des relations avec les clients et en recherchant des synergies produits selon des critères financiers stricts. A la date du présent rapport, nous avons traité des contrats non rentables qui ont généré une perte de 132 millions d'euros en 2012.

Nous envisageons également de repositionner cette activité autour de deux services : Transformer les réseaux des opérateurs d'un point de vue technologique et opérationnel, et le service BOMT (Build, Operate, Manage and Transfer), qui est une solution complète pour les clients qui ont besoin de déployer, exploiter et gérer efficacement un réseau de nouvelle génération.

Gérer les licences de brevets comme une activité à part entière. Nous retravaillons notre manière de gérer les licences de brevets en passant d'une stratégie défensive à une stratégie offensive et ce dans le but de générer des flux de revenus récurrents. Nous croyons qu'ils pourraient atteindre plus de 150 millions d'euros de revenus par an d'ici fin 2015. Nous nous efforçons de tirer profit de notre équipe expérimentée de professionnels en matière de droits de la propriété intellectuelle sous la conduite d'une nouvelle équipe dirigeante, afin de mieux valoriser notre base de plus de 47 000 brevets en cours de validité ou de dépôt, en date du 31 décembre 2013.

Diversification de marchés

Nous croyons que la mise en œuvre réussie du Plan Shift permettra d'améliorer la façon dont nous accédons au marché, et de profiter de toute opportunité.

La mise en œuvre réussie du Plan Shift nous permettra de repenser notre stratégie de vente et de marketing afin de tirer profit de notre nouveau portefeuille de produits et de services. Elle nous aidera à identifier des segments de marché nouveaux tels que la sécurité des réseaux et les centres de données (*data centers*), où nos innovations de pointe dans les services IP et le Cloud pourraient nous permettre de mieux répondre aux fournisseurs de services régionaux et de petit taille. Il nous permettra également de bénéficier de l'évolution des réseaux vers le tout-IP en s'adressant aux opérateurs multi-services (MSOs) et de répondre aux besoins de télécommunications des sociétés utilisatrices d'Internet à grande échelle et de certaines grandes entreprises.

De plus, des améliorations ciblées seront prises dans des domaines clés tels que le nombre de pays où nous sommes présents, l'emplacement de représentations commerciales et la proportion des ventes indirectes réalisées par le biais de canaux de distribution (environ 3 % des ventes en 2012 pour un objectif de 7 % en 2015).

Rationnaliser la structure de coûts.

Le Groupe estime que la réussite du Plan Shift devrait permettre d'atteindre un milliard d'euros d'économies sur les coûts fixes en 2015 par rapport à notre base de coûts de 2012, en réduisant significativement les dépenses administratives et commerciales (SG&A), en optimisant les investissements consacrés à la recherche et au développement, en recentrant et en soutenant l'innovation, en améliorant l'efficacité de la distribution et des chaînes d'approvisionnement et de fabrication, ainsi qu'en réduisant la complexité des produits tout en améliorant la qualité.

En 2013, nous avons réduit nos coûts fixes en réalisant 363 millions d'euros d'économies par rapport à 2012. Cette réduction a été supérieure à l'objectif 2013 de 250 à 300 millions d'euros. Nous croyons que nous allons réaliser le reste du milliard d'euros d'économies sur les coûts fixes en 2014 et 2015 dans le cadre du Plan de Shift.

Réduire les coûts. Nous réduisons notre base de coûts, avec une diminution des dépenses par une meilleure efficacité commerciale (marketing). Ce sera rendu possible par une diminution de l'implantation géographique au profit de la mise en place de canaux de distribution, par la rationalisation de certaines fonctions support et une consolidation des sites de

support de vente et marketing, et enfin par une augmentation de la productivité des ventes. Nous nous attendons dans le domaine à environ 300 millions d'euros d'économie en 2015 par rapport à la base de 2012.

En plus de ces 300 millions d'euros d'économies, nous estimons à environ 200 millions d'euros d'économies de rationalisation des frais généraux et administratifs, grâce à la consolidation des fonctions support, une réduction du nombre d'entités juridiques et des dépenses discrétionnaires.

Finalement, nous croyons que la réduction du nombre d'emplacements, à travers la réduction des coûts immobiliers et une réduction des dépenses dans les systèmes d'information (IS/IT), représenteront le reste des 100 millions d'euros d'économies en 2015 par rapport à la base de 2012.

Améliorer l'efficacité des opérations. Le Plan Shift envisage une réduction des coûts supplémentaire par le biais d'une amélioration de l'efficacité opérationnelle du Groupe. Ceci par une amélioration de la chaîne logistique (consolidation des entrepôts et des sites d'achats) et par une optimisation des procédures globales et des fonctions support pour les produits traditionnels, représentant environ 100 millions d'euros d'économies en 2015 par rapport à la base de 2012.

De plus, nous envisagerons une réduction supplémentaire de nos dépenses d'environ 100 millions d'euros en 2015 par rapport à la base de 2012, à travers une externalisation de la fabrication de certains produits, une réduction de la complexité des produits, une amélioration de la qualité et une standardisation des bons de commandes.

Recentrer et soutenir l'innovation. Nous recentrons et soutenons l'innovation en redéfinissant et en soutenant nos capacités dans ce domaine. Nous nous efforçons de mettre en œuvre un nouveau modèle d'engagement pour les Bells Labs, qui soit plus cohérent avec le cycle de notre portefeuille de produits. L'accent est mis sur le soutien aux start-ups internes, ainsi que sur certains partenariats et initiatives de co-développements.

Le programme de recherche et développement au titre du Plan Shift privilégie le routage IP, le transport IP et l'accès très haut-débit avec une augmentation de 8 % des investissements en recherche et développement entre 2013 et 2015, et nous estimons que ces technologies représenteront 85 % de notre investissement en recherche et développement en 2015. Nous entendons ainsi augmenter notre investissement en recherche et développement dans le routage IP, le transport IP et l'accès très haut débit, mais nous nous efforcerons aussi, en contrepartie, de réduire de 60% les programmes de recherche et développement relatifs aux technologies traditionnelles, ce qui réduira leur part dans les dépenses en recherche et développement d'environ 35 % en 2012 à 15 % en 2015. En 2013, les dépenses en recherche et développement relatives aux technologies traditionnelles ont diminué pour atteindre 28 % de R&D.

De manière générale, le Plan Shift prévoit une optimisation des dépenses en recherche et développement, à hauteur de 200 millions d'euros par rapport à notre structure de coûts de 2012.

Générer des liquidités supplémentaires provenant de cessions

Après un examen stratégique accéléré de notre portefeuille d'actifs au sein des activités Cœur de Réseaux, Accès et Autres, nous visons à générer au moins un milliard d'euros de trésorerie sur la période 2013-2015 grâce à la cession d'actifs. À la date du présent rapport, nous avons déjà annoncé plus de 350 millions d'euros de cessions d'actifs en cours, y compris LGS Innovations Inc., notre activité pour le gouvernement des Etats-Unis, et Entreprise. Pour plus de détails veuillez vous référer à la section 4.2 « Histoire et développement », « Evénements récents », et à la Note 37 des comptes consolidés.

Un plan autofinancé et une structure financière stable et durable

Dans une perspective de croissance soutenable à long-terme, le Plan Shift a pour ambition de poursuivre le renforcement de notre bilan entre 2013 et 2015 en procédant à un rééchelonnement et à une réduction de notre dette. Nous avons pour objectif que le Plan Shift soit autofinancé durant cette période.

- Comme mentionné ci-dessus, nous avons pour objectif de réaliser 1 milliard d'euros d'économies sur les coûts fixes en 2015 par rapport à notre base de coûts de 2012, et de générer au moins 1 milliard d'euros de trésorerie au cours de la période 2013-2015 par la cession d'actifs.
- A la date de ce rapport, nous avons largement réalisé notre plan initial de rééchelonnement de notre dette pour un montant de 2 milliards d'euros en application du Plan Shift pour la période de 2013 à 2015, en tirant avantage, de manière opportuniste, de conditions favorables des marchés financiers. Ces refinancements ont entraîné un allongement de la maturité moyenne de notre dette. Notre objectif est de continuer à réduire nos coûts financiers globaux. Pour plus d'informations sur les différentes transactions, merci de se référer à la section 4.2 « Principales opérations effectuées en 2013 ».
- En décembre 2013, nous avons conclu avec succès une opération d'augmentation de capital, en levant 957 millions d'euros, en plus de la conversion en actions ordinaires de la partie restante de nos Océanes 2015 pour 48 millions d'euros. Ces opérations représentent la moitié de notre objectif de réduire notre dette d'environ 2 milliards d'euros. Pour plus d'informations sur les différentes transactions, merci de se référer à la section 4.2 « Principales opérations effectuées en 2013 ».

6.9 RISQUES DE MARCHÉ

INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe n'est pas de prendre des positions spéculatives. Les stratégies pour réduire les risques de change et de taux ont pour objectif de réduire mais pas d'annuler l'impact positif ou négatif des variations de change et de taux.

Les instruments dérivés détenus au 31 décembre 2013 étaient principalement des couvertures de transactions commerciales et financières en cours ou futures ou étaient relatives à des dettes émises.

Les dettes émises par le Groupe sont principalement en euros et en dollars US. Les opérations de dérivés de taux ont principalement pour objet de convertir en taux variable une partie des émissions effectuées à taux fixe.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur les valeurs mobilières de placement, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés si une contrepartie fait défaut à ses engagements. Ce risque de crédit est suivi de façon journalière, dans des limites strictes fondées sur le rating des contreparties. Au 31 décembre 2013, toutes les contreparties sont classées dans la catégorie « Investment Grade ». L'exposition par rapport à chaque contrepartie est calculée en prenant en compte la juste valeur des valeurs mobilières de placement, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des instruments dérivés.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe, conduisant son activité commerciale et industrielle dans le monde entier, est exposé à des risques de change. Le Groupe utilise des instruments dérivés pour se protéger contre les fluctuations des devises étrangères et de leur impact potentiel sur les actifs, dettes, revenus et charges.

Les transactions futures sont principalement des contrats commerciaux fermes et des transactions projetées. Les contrats commerciaux entrés en vigueur et les transactions prévues sont couverts au moyen d'opérations de change à terme. Les offres ont généralement une durée n'excédant pas 18 mois.

RISQUE DE TAUX SUR LA DETTE NETTE

En cas de baisse des taux, la juste valeur de la dette à taux fixe du Groupe augmentera et il deviendra plus coûteux de la racheter (sans prendre en compte le fait qu'une augmentation du risque crédit d'Alcatel-Lucent réduirait la valeur de la dette).

Dans le tableau ci-dessous, la variation potentielle de la juste valeur pour les instruments sensibles aux variations de taux est calculée sur l'hypothèse d'une baisse ou hausse hypothétique et instantanée pour 2013 et 2012 de 1 % des taux d'intérêts pour toutes les maturités et pour toutes les devises. Les instruments sensibles aux variations de taux d'intérêts sont les dettes long terme à taux fixe ou les swaps et les valeurs mobilières de placement.

	31 décembre 2013				31 décembre 2012 (1)			
(En millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Variation de la juste valeur si les taux baissent de 1 % (2)**	**Variation de la juste valeur si les taux augmentent de 1 %**	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Variation de la juste valeur si les taux baissent de 1 % (2)**	**Variation de la juste valeur si les taux augmentent de 1 %**
Actifs								
Valeurs mobilières de placement	2 259	2 259	6	(6)	1 528	1 528	6	(6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie (3)	4 096	4 096	-	-	3 401	3 401	-	-
Passifs								
Obligations convertibles	(1 191)	(1 989)	(21)	20	(2 179)	(2 217)	(40)	39
Obligations non convertibles	(4 485)	(4 746)	(269)	244	(2 118)	(1 943)	(105)	95
Autres dettes financières	(486)	(486)	-	-	(508)	(508)	-	-
Dérivé de taux d'intérêt – autres actifs courants et non courants	11	11	-	(1)	33	33	1	(7)
Dérivé de taux d'intérêt – autres passifs courants et non courants	(21)	(21)	(3)	17	-	-	-	-
Prêts aux membres de coentreprises – actifs financiers	7	7	-	-	23	23	-	-
Trésorerie (dette financière) nette avant instruments dérivés de change	**190**	**(867)**	**(287)**	**274**	**180**	**317**	**(138)**	**121**
Instruments dérivés de change sur la dette financière – autres actifs courants et non courants	5	5	-	-	2	2	-	-
Instruments dérivés de change sur la dette financière – autres passifs courants et non courants	(46)	(46)	-	-	(35)	(35)	-	-
Trésorerie (dette financière) nette	**149**	**(908)**	**(287)**	**274**	**147**	**284**	**(138)**	**121**

(1) Les montants pour 2012 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Si le taux d'intérêt devient négatif après la baisse de 1%, la sensibilité est déterminée avec un taux d'intérêt égal à 0%.

(3) Pour la trésorerie et équivalent de trésorerie, la valeur comptable est considérée comme représentative de la juste valeur.

La juste valeur des instruments présentés dans le tableau ci-dessus est calculée en utilisant des logiciels de calcul financier standards de marché et les paramètres de marché prévalant au 31 décembre 2013.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR ET DE FLUX DE TRÉSORERIE

La part inefficace de la variation des couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie était nulle au 31 décembre 2013, à comparer à un gain de 1 million d'euros au 31 décembre 2012. Aucun montant n'est exclu de la mesure de l'inefficacité.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET

Le Groupe ne fait plus de couverture d'investissement net d'une activité à l'étranger. Aux 31 décembre 2013 et 2012 aucun instrument dérivé n'était qualifié de couverture d'un investissement net.

RISQUE SUR ACTIONS

Le Groupe peut être amené à utiliser des dérivés pour gérer les investissements en actions cotées qui pourraient être détenues. Le Groupe peut vendre des options d'achat sur des actions détenues en portefeuille et tout profit serait alors mesuré par différence entre la valeur comptable de ces titres et le prix d'exercice de l'option, augmenté de la prime reçue.

Le Groupe peut également être amené à utiliser des instruments dérivés sur les actions d'autocontrôle. De telles transactions sont autorisées dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 29 mai 2013.

Le Groupe n'a mis en place aucun instrument dérivé sur des titres cotés ou sur des actions d'autocontrôle.

Des informations complémentaires relatives aux risques de marché et aux risques de crédit, comprenant des informations sur les instruments de couverture utilisés, sont fournies dans la note 30 des comptes consolidés.

6.10 QUESTIONS JURIDIQUES

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont la direction pense qu'ils sont convenablement provisionnés (voir note 29c des comptes consolidés) ou qu'ils n'engendreront pas un coût significatif pour le Groupe, Alcatel-Lucent est impliquée dans les litiges ci-après exposés.

PROCÉDURES ET ENQUÊTES

a/ Procédures costaricaines

Au début d'octobre 2004, Alcatel-Lucent a appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements effectués par des consultants prétendument pour le compte d'Alcatel CIT, une filiale française renommée Alcatel-Lucent France (« CIT ») ou d'autres filiales d'Alcatel-Lucent à divers fonctionnaires et deux partis politiques costaricains, ainsi qu'à des représentants de l'Instituto Costarricense de Electricidad (ICE), l'opérateur public de télécommunications, en relation avec l'obtention par CIT de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire.

En relation avec les allégations concernant le Costa Rica, le 27 juillet 2007, le bureau du Procureur du Costa Rica a inculpé onze personnes, y compris l'ancien président d'Alcatel de Costa Rica, pour corruption aggravée, enrichissement illégal, dissimulation, fraude et autre. Depuis lors, trois de ces personnes inculpées ont plaidé coupable. Peu après, le Parquet général du Costa Rica et l'ICE, agissant comme victime de cette affaire pénale, ont chacun intenté des actions civiles pour réclamer des dommages et intérêts contre ces onze personnes défenderesses au pénal, ainsi que contre cinq défendeurs civils supplémentaires (une personne et quatre sociétés y compris CIT) pour un montant de 52 millions de dollars US (pour le Parquet Général) et 20 millions de dollars US (pour l'ICE). L'action civile du Parquet Général remplace les deux actions précédentes du 25 novembre 2004 et du 31 août 2006. Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costaricains en réparation des pratiques alléguées et de la perte de prestige subie par la nation du Costa Rica (dommages sociaux). L'action civile d'ICE, qui se substitue à sa précédente action du 1er février 2005, demande réparation du préjudice causé à ses clients et à elle-même du fait des paiements allégués, et de celui résultant de l'atteinte à sa réputation (dommages moraux) et pour les dommages résultant des surfacturations alléguées qu'elle a été obligée de payer dans le cadre du contrat conclu avec CIT. Au cours des audiences préliminaires à San José, en septembre 2008, ICE a déposé un rapport dans lequel les dommages prétendument causés par CIT sont évalués à 71,6 millions de dollars US.

Alcatel-Lucent est parvenu à un accord de transaction avec le Parquet Général concernant les demandes de dommages sociaux donnant lieu à un paiement par CIT d'environ 10 millions de dollars US. ICE prétend que ses demandes ne sont pas couvertes par cette transaction avec le Parquet Général et les a plaidées avec les plaintes pénales. Le procès au pénal, demandes civiles incluses, a débuté le 14 avril 2010. Le 5 avril 2011, le tribunal a clos le procès. Le tribunal a prononcé son verdict le 27 avril 2011, et refusant de se prononcer sur les demandes civiles pour vice de procédure. Le tribunal a rendu sa décision motivée écrite le 25 mai 2011. La provision de 2 millions d'euros comptabilisée précédemment a, par conséquent, été intégralement reprise au cours du deuxième trimestre 2011. En décembre 2012, la Cour d'Appel (qui a acquitté sur des bases procédurales l'ensemble des personnes physiques ayant été accusées) a rejeté la décision du tribunal pénal de ne pas se prononcer sur la demande d'ICE envers Alcatel-Lucent, et a renvoyé cette question au tribunal. Début 2013, ICE a déposé un pourvoi exceptionnel en cassation auprès de la Cour suprême du Costa Rica afin de confirmer la décision de renvoyer le litige devant un tribunal civil. Aucune décision n'est attendue avant la fin de 2014.

De plus, en août 2007, ICE a entamé une procédure administrative afin de résilier le contrat de 2001 par lequel CIT devait poser 400 000 lignes GSM portable (le « Contrat 400KL GSM »). Dans le cadre de cette procédure, ICE demande une indemnité de 59,8 millions de dollars US pour dommages et perte de revenus. En mars 2008, CIT et ICE ont mené à terme les négociations d'un projet de transaction d'un « Plan d'Amélioration », visant à régler intégralement et définitivement ce contentieux. Le conseil d'administration d'ICE n'a pas donné son aval à ce projet de transaction ; il a de surcroît adopté une résolution visant à poursuivre la procédure administrative précitée afin de résilier le volant exploitation et maintenance du Contrat 400KL GSM et réclamer des pénalités et dommages d'un montant de 59,8 millions de dollars US, ainsi qu'appeler la garantie de bonne fin. La résiliation par ICE de ce volant du Contrat 400 KL GSM a été notifiée à CIT le 23 juin 2008. ICE a formulé d'autres demandes pour dommages et pénalités en rapport avec le Contrat 400KL GSM qui portent le préjudice éventuel lié à ce contrat à un montant total cumulé de 78,1 millions de dollars US, dont ICE a obtenu 5,9 millions de dollars US.

En juin 2008, CIT a formé un recours administratif contre ladite résiliation. ICE a appelé la garantie de bonne fin en août 2008 et le 16 septembre 2008 une demande de paiement du solde des dommages réclamés soit 44,7 millions de dollars US a été notifiée à CIT, à la requête d'ICE. Le 17 septembre 2008, la Cour Suprême du Costa Rica a statué sur l'appel formé par CIT et a décidé : (i) que la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US devait être remboursée à CIT et (ii) de suspendre la demande de 44,7 millions de dollars US jusqu'à la décision finale du tribunal compétent pour statuer sur l'affaire. Toutefois, suite à une requête d'ICE, la Cour a décidé de mettre la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US sous séquestre judiciaire, et ce jusqu'au terme de la procédure. Le 8 octobre 2008, CIT a déposé une demande à l'encontre d'ICE demandant au tribunal d'annuler la résiliation partielle par l'ICE du Contrat 400KL GSM et réclamant des dommages-intérêts en réparation des dommages causés à CIT. En janvier 2009, ICE rendit sa réponse à la requête déposée par CIT. Lors d'une audience du 25 mars 2009, l'ICE a refusé

toute discussion transactionnelle avec CIT. Le 20 avril 2009, CIT a demandé à la Cour que lui soit rendue la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US pour lui substituer une garantie d'exécution de la décision finale de la Cour. CIT a fait appel du rejet par la Cour de cette requête, et a eu gain de cause lors de l'audience du 18 mars 2010. Par conséquent, CIT peut, si elle le souhaite, récupérer ces 15,1 millions de dollars en échange d'une garantie bancaire du même montant. Une audience prévue initialement le 1er juin 2009 a été suspendue, ICE ayant décidé de ne pas présenter à la Cour le dossier administratif complet avec lequel elle avait procédé à la résiliation partielle du Contrat 400KL GSM. Le procès devrait se tenir en 2014.

Le 14 octobre 2008, les autorités du Costa Rica ont notifié à CIT l'engagement d'une procédure administrative en vue d'exclure CIT des marchés publics au Costa Rica pour une durée de 5 ans. En mars 2010, en raison de prétendus manquements importants au Contrat 400KL GSM (notamment par rapport à des défauts de qualité et de couverture réseau des routes) CIT a reçu une notification d'une nouvelle procédure administrative par laquelle ICE demande à ce que CIT soit interdite de conclure des contrats de fourniture. Cette procédure administrative a été suspendue le 8 décembre 2009 dans l'attente de la résolution de la procédure pénale décrite ci-dessus.

ICE a déposé le 3 mai 2012 au Tribunal Contencioso Administrativo y Civil de Hacienda du Costa Rica une nouvelle demande à l'encontre d'un certain nombre de sociétés Alcatel-Lucent concernant les faits de corruption qui ont été enquêtés et transigés avec les autorités du Costa Rica et des Etats-Unis. ICE a amendé sa demande, demandant 18 millions de dollars US pour préjudices matériels et un montant indéterminé pour préjudice moral. Aucune provision n'a été comptabilisée car Alcatel-Lucent estime que cette affaire a fait l'objet d'une transaction complète avec le Procureur Général du Costa Rica en 2010.

Alcatel-Lucent a généré des revenus de 0,9 millions de dollars US sur des contrats au Costa Rica en 2013 et prévoit de générer environ 2,5 millions de dollars US en 2014. Sur la base du montant de revenus anticipé de ces contrats, Alcatel-Lucent ne pense pas que la perte du marché costaricain puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe. En revanche, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la réputation d'Alcatel-Lucent en Amérique Latine.

Alcatel-Lucent a comptabilisé une provision relative à ces différentes actions en cours au Costa Rica lorsqu'une estimation fiable du décaissement futur probable était disponible.

b/ Enquêtes menées en France

Les autorités françaises enquêtent sur certaines opérations de filiales d'Alcatel-Lucent au Costa Rica, Nigeria et en Polynésie française.

Concernant le Costa Rica, les autorités françaises enquêtaient sur les paiements effectués par CIT à ses consultants dans l'affaire citée ci-dessus. Toutefois la procédure pénale envers Alcatel-Lucent France pour corruption est close depuis le 31 décembre 2013, bien qu'elle se poursuive à l'encontre des anciens employés d'Alcatel-Lucent.

En ce qui concerne le Nigéria, les autorités françaises ont demandé à Alcatel-Lucent de fournir des documents supplémentaires concernant les paiements faits par ses filiales à certains agents au Nigeria. Alcatel-Lucent a répondu à cette demande et continue à coopérer avec les autorités qui mènent l'enquête.

L'enquête en Polynésie française concerne la filiale d'Alcatel-Lucent travaillant dans le domaine des systèmes de télécommunication sous-marins, Alcatel-Lucent Submarine Networks (« ASN »), et certains ex-employés d'Alcatel-Lucent, en rapport avec un projet de câble sous-marin de télécommunication entre Tahiti et Hawaï attribué à ASN en 2007 par l'Office des postes et télécommunication de la Polynésie française (« OPT »).

Le 23 septembre 2009, quatre de ces anciens employés ont été mis en examen pour complicité de favoritisme par rapport à l'attribution par OPT de ce marché public. Le 23 novembre 2009, ASN a été mis en examen pour recel de favoritisme. En mars 2011, certains agents publics de Polynésie française, dont certains ne sont plus en fonction, ont été mis en examen pour favoritisme ou complicité de favoritisme. Par décision du 6 février 2014, ASN est renvoyée en correctionnel pour prétendu recel de favoritisme.

Alcatel-Lucent ne peut pour l'instant prédire le résultat de ces enquêtes et l'effet qu'elles pourraient éventuellement avoir sur ses activités commerciales. Plus précisément, si ASN devait être jugée coupable d'infraction pénale, les tribunaux français pourraient, entre autres, imposer une amende à ASN et/ou l'exclure des marchés publics français pour une durée de temps à définir. ASN a généré des revenus d'environ 7,4 millions d'euros provenant des marchés publics français en 2013 et prévoit d'en générer pour approximativement 6 millions d'euros en 2014. Par conséquent, Alcatel-Lucent estime que la perte de cette activité du fait d'une telle interdiction n'aurait pas un effet significatif sur le Groupe dans son ensemble.

c/ Enquête menée au Nigéria

Le 21 février 2013 nous avons été informés que les autorités nigérianes contre la corruption, ont entamé une enquête concernant la mauvaise gestion du National Rural Telephony Project et l'implication d'Alcatel-Lucent Nigeria Ltd ("ALU Nigeria") et d'autres équipementiers dans ce projet. Notre entreprise conjointe chinoise, Alcatel-Lucent Shanghai Bell ("ASB"), s'est engagée dans un contrat avec le gouvernement nigérian pour la Phase I de ce projet le 5 juin 2002. Par avenant en date du 4 avril 2003, le contrat a été cédé à un groupement incluant ASB et une compagnie chinoise d'état d'ingénierie nommée China National Machinery and Equipment Import and Export Corporation ("CMEC"). ALU Nigeria ne fait pas partie du groupement, mais a agi en tant que sous-traitant. La Phase I du projet a été acceptée par le gouvernement nigérian. Le 27 décembre 2006, ASB et CMEC ont signé un contrat avec le gouvernement nigérian pour la Phase II du projet, et par la suite ASB a cédé ses obligations au contrat à CMEC le 1er février 2007. La Phase II du projet n'a jamais été mise en œuvre pour faute de financement. Nous n'avons toujours pas de nouveaux détails concernant la nature de la prétendue mauvaise gestion. Nous coopérons avec les enquêteurs et avons effectué notre enquête interne.

IMPACT DE CES DIVERSES ENQUÊTES ET PROCÉDURES

Les enquêtes administratives et les procédures judiciaires sont soumises à des incertitudes et leur dénouement est difficile à prévoir. En conséquence, Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer le montant total des paiements qu'elle serait amenée à effectuer ou de l'impact financier concernant ces affaires. Du fait des incertitudes des enquêtes administratives et des procédures judiciaires, une ou plusieurs de ces affaires pourraient finalement entraîner une condamnation d'Alcatel-Lucent à des paiements significatifs au-delà de ceux faisant l'objet des transactions décrites dans cette note 36.

À l'exception des enquêtes gouvernementales et litiges visés dans cette section et de l'analyse de leurs conséquences possibles qui y figurent, à la date du présent document de référence, la Société n'a pas connaissance, de procédure judiciaire, arbitrale ou gouvernementale (y compris suspendue ou dont la Société serait menacée) à son encontre ou à l'encontre de l'une des sociétés du Groupe susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de celle de l'ensemble du Groupe. Aucun nouveau litige significatif n'a été commencé depuis le 31 décembre 2013.

6.11 DÉPENSES EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

DÉPENSES

En 2013, 15,8 % du chiffre d'affaires a été consacré à l'innovation et au support de nos différentes gammes de produits. Ces dépenses se sont élevées à 2,3 milliards d'euros avant la capitalisation des dépenses de développement et les plus ou moins values sur cession d'immobilisation, et à l'exclusion de l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent, en recul de 1,5 % par rapport aux 2,3 milliards d'euros, ou 16,1 % des revenus en 2012. La baisse de 34 millions d'euros de frais de recherche & développement (R&D) reflète une réduction du niveau global des dépenses de recherche & développement ainsi qu'un impact plus important des frais de développement capitalisés. En 2013, les dépenses de recherche et développement en technologies classiques ont représenté 28 % des dépenses de R&D, contre 35 % en 2012, alors que nous travaillons à atteindre notre objectif de 15 % en 2015 dans le cadre du Plan Shift.

APPLICATION DES POLITIQUES COMPTABLES À CERTAINES ACQUISITIONS IMPORTANTES

Le Groupe n'a pas réalisé d'acquisition significative en 2013, 2012 et 2011.

6.12 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ-MÈRE

Alcatel Lucent, société mère du Groupe, n'a pas d'activité opérationnelle. Elle détient directement et indirectement les sociétés formant le Groupe. Ses missions sont principalement :

- la gestion centralisée de la trésorerie ;
- la mutualisation du financement des frais de recherche et de développement et de propriété industrielle ;
- l'octroi de garanties dans le cadre de certains financements bancaires et contrats opérationnels au bénéfice des filiales ;
- la gestion de l'intégration fiscale française.

7 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport du Président du Conseil d'administration, encadré par les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, rend compte de la composition du Conseil d'administration et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Les thèmes suivants devant figurer dans le rapport sont traités au sein du chapitre Gouvernement d'Entreprise ou ailleurs, ainsi qu'indiqué ci-après :

- la composition du Conseil d'administration, les limitations de pouvoirs du Directeur Général et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des Comités à la Section 7.1 « Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise » ;
- les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, au Chapitre 8 « Rémunérations et avantages à long terme » en ce qui concerne la politique de rémunération, les engagements en matière de retraite des mandataires sociaux et les attributions d'actions de performance et d'options de souscription d'actions, aux dirigeants mandataires sociaux ;
- les procédures de contrôle interne et de gestion des risques à la Section 7.3 « Rapport du Président du Conseil d'administration – Contrôle interne et gestion des risques ».
- la participation des actionnaires aux Assemblées et les informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique telles que visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, aux Sections 10.1.2 « Dispositions légales et statutaires particulières », 10.1.3 « Principaux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique », 10.2 « Le Capital » et 10.5 « Assemblées Générales » respectivement.

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1.1 LES ORGANES DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

7.1.1.1 Le Conseil d'administration

Alcatel Lucent s'est doté d'un Conseil d'administration qui, au 19 mars 2014, compte onze administrateurs nommés pour trois ans maximum, dont dix sont indépendants*. Le Conseil d'administration comprend aussi deux Censeurs.

Philippe Camus
Président du Conseil d'administration et Administrateur indépendant

Jean C. Monty
Vice-Président du Conseil d'administration et Administrateur indépendant

Michel Combes
Directeur Général et Administrateur

Daniel Bernard
Administrateur indépendant
Président de Provestis

Carla Cico
Administrateur indépendant

Stuart E. Eizenstat
Administrateur indépendant
Associé spécialisé en Finance et Commerce international au sein du Cabinet Covington & Burling

Kim Crawford Goodman
Administrateur indépendant

Louis R. Hughes
Administrateur indépendant
Président d'InZero Systems

* Selon les critères applicables en France (neuf selon les critères du NYSE puisque M. Philippe Camus n'est pas considéré comme étant indépendant au vu de sa qualité de Président du Conseil d'administration ; cf. Section 7.1.2.1 "Principes de gouvernance").

Lady Sylvia Jay
Administrateur indépendant

Olivier Piou
Administrateur indépendant
Directeur Général de Gemalto

Jean-Cyril Spinetta
Administrateur indépendant
Président d'honneur d'Air France-KLM

Bertrand Lapraye
Censeur
Adhérent du FCP 2 AL « Actionnariat Alcatel Lucent »

Gilles Le Dissez
Censeur
Président du Conseil de Surveillance du FCP 2 AL « Actionnariat Alcatel Lucent »

Barbara Larsen
Secrétaire du Conseil d'administration
Directeur Juridique

Nathalie Trolez Mazurier
Secrétaire adjoint du Conseil d'administration
Directeur Droit Boursier et Droit des Sociétés

Au 19 mars 2014, notre Conseil d'administration comporte 11 administrateurs de 5 nationalités différentes, dont 3 femmes, et d'âge moyen de 62 ans. La durée des mandats est de trois ans et, conformément au Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des Sociétés Cotées (ci-après le « Code AFEP-MEDEF » ; cf. Section 7.1.2.3 « Code AFEP-MEDEF » pour plus d'informations), le renouvellement des mandats des administrateurs est échelonné. Un tiers des mandats des membres du Conseil d'administration est renouvelé chaque année à compter de 2013 (Section 7.1.4.2 « Le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations »).

Le Conseil comporte 11 administrateurs de 5 nationalités différentes dont 3 femmes

7.1.1.2 Les Comités du Conseil d'Administration

Notre Conseil compte quatre Comités spécialisés, qui instruisent les affaires entrant dans les attributions du Conseil et lui soumettent leurs avis et propositions. Au 19 mars 2014, la composition de chaque Comité est comme suit :

COMITÉ DE L'AUDIT ET DES FINANCES

Jean C. Monty, Président
Daniel Bernard
Louis R. Hughes
Jean-Cyril Spinetta

COMITÉ DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS

Daniel Bernard, Président
Stuart E. Eizenstat
Lady Sylvia Jay
Olivier Piou

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Jean-Cyril Spinetta, Président
Stuart E. Eizenstat
Lady Sylvia Jay
Olivier Piou

COMITÉ TECHNOLOGIQUE

Louis R. Hughes, Président
Carla Cico
Kim Crawford Goodman
Olivier Piou
Philippe Keryer (membre n'ayant pas la qualité d'administrateur)

Le rôle et le fonctionnement des quatre Comités sont détaillés à la Section 7.1.4 « Compétences et travaux des Comités du Conseil d'administration ».

• Administrateurs

Le Conseil d'administration a constaté que les administrateurs qui composent le Comité de l'Audit et des Finances, le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Comité des Rémunérations et le Comité Technologique sont tous indépendants en application des règles qu'il a adoptées. La part des administrateurs indépendants au sein de chaque Comité va ainsi au-delà des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

De plus, les règles du NYSE prévoient que les sociétés cotées aux États-Unis soient dotées d'un comité d'audit, d'un comité des nominations/gouvernement d'entreprise et d'un comité des rémunérations. Chacun de ces comités doit être composé exclusivement de membres indépendants du Conseil d'administration et doit avoir une charte écrite qui traite de certains sujets spécifiés dans les règles du NYSE. Dans le cas d'Alcatel Lucent, ces trois Comités spécialisés sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants et chaque comité est doté d'une charte qui définit ses compétences et qui traite la plupart des sujets précisés dans les règles du NYSE.

Par ailleurs, le Président, le Directeur Général et les administrateurs non membres de chaque Comité peuvent assister aux séances avec voix consultative, à l'exception des réunions du Comité des Rémunérations et du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations consacrées, le cas échéant, à leur situation personnelle.

• Censeurs

Le Conseil comporte deux Censeurs, qui sont à la fois salariés de la société Alcatel Lucent, ou d'une société du Groupe, et membres du Fonds Commun de Placement Alcatel Lucent (FCP 2AL) (voir Section 7.1.3.2 « Règlement Intérieur du Conseil d'administration »). Le FCP détient des actions Alcatel Lucent et les salariés ont un intérêt dans le FCP.

Le FCP désigne parmi ses membres un nombre de candidats double de celui de poste(s) de Censeur au Conseil de la Société à pourvoir. Cette liste est adressée au Président du Conseil d'administration de la Société, puis sur recommandation du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la nomination d'un ou plusieurs Censeurs, selon le cas.

Conformément à l'article 14 des Statuts d'Alcatel Lucent, les Censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration du 29 juillet 2013, sur les recommandations du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, a décidé d'étendre aux Censeurs la participation aux réunions de tous les Comités, y compris désormais aux réunions du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations et du Comité des Rémunérations ; les Censeurs participaient déjà aux réunions du Comité de l'Audit et des Finances et du Comité Technologique. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des nouvelles dispositions du Code AFEP-MEDEF qui recommande la participation d'un administrateur salarié au Comité des Rémunérations.

7.1.1.3 L'Équipe dirigeante et le Comité de direction

Dans la nouvelle organisation mise en place dans le cadre du plan Shift, à compter du 1er juillet 2013, l'Equipe dirigeante comprend les responsables des différentes organisations, à savoir les lignes de produits, les fonctions transversales et les fonctions corporate. Au sein de l'Équipe dirigeante les responsables des fonctions transversales et corporate forment, avec le Directeur Général, le Comité de direction composé de 6 membres.

Le Comité de direction est principalement en charge de la stratégie et de l'organisation du Groupe, des politiques à mettre en place, de la planification financière à long terme et de la stratégie en matière de ressources humaines. Il est chargé de veiller à l'exécution des plans et projets du Groupe et au contrôle des performances de chaque segment d'activité et d'allouer les ressources entre ces différents segments.

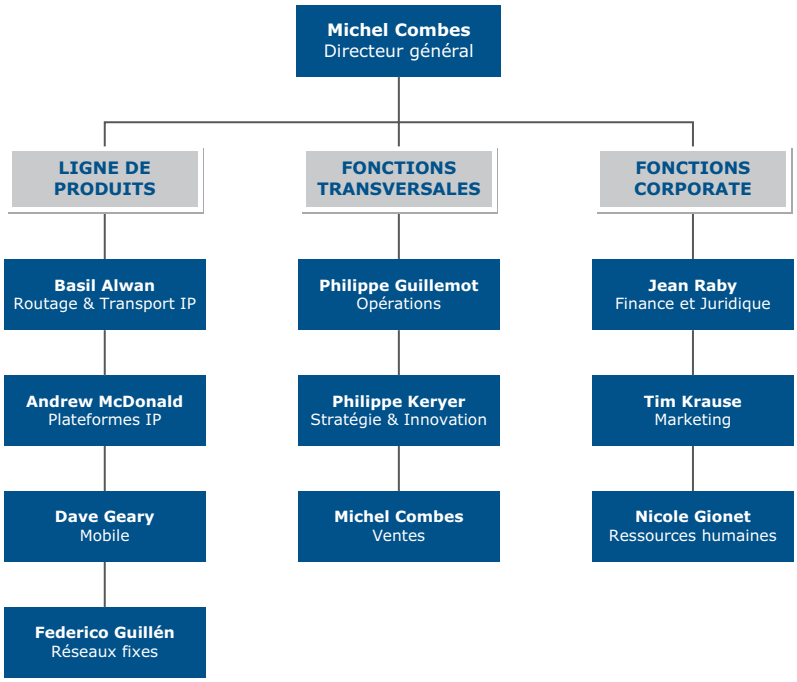

Fin de fonctions au sein du Comité Exécutif (devenu l'Equipe dirigeante)

M. Ben Verwaayen a occupé ses fonctions jusqu'au 31 mars 2013.

M. Stephen A Carter a occupé ses fonctions jusqu'au 30 juin 2013.

M. Georges Nazi a occupé ses fonctions jusqu'au 30 juin 2013.

M. Tim Keller a occupé ses fonctions jusqu'au 31 aout 2013.

M. Paul Tufano a occupé ses fonctions jusqu'au 30 septembre 2013.

M. Robert Vrij a occupé ses fonctions jusqu'au 13 novembre 2013.

Début de fonctions au sein de l'Equipe dirigeante

M. Michel Combes a pris ses fonctions le 1er avril 2013.

Mme Nicole Gionet et MM. Basil Alwan, Dave Geary, Philippe Guillemot, Federico Guillen, Philippe Keryer et Andrew McDonald ont pris leurs fonctions le 1er juillet 2013.

M. Jean Raby a pris ses fonctions le 1er septembre 2013.

M. Tim Krause a pris ses fonctions le 1er janvier 2014.

INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS ET LES CENSEURS EN FONCTION

Philippe CAMUS

Président du Conseil d'administration - Administrateur indépendant

Né le 28 juin 1948, de nationalité française

Première nomination : 2008 - Echéance du mandat : 2016

Nombre d'actions Alcatel Lucent détenues : 920 000 actions ordinaires

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Président du Conseil d'administration d'Alcatel Lucent*, Président d'honneur du Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS).
- À l'étranger : Directeur Général de Keynolt Inc., Président du Conseil d'administration d'Aptamir Inc., Senior Advisor de Evercore Partners Inc.*, Administrateur de Cellfish Media LLC.

Mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Cogérant du Groupe Lagardère*, Membre du Conseil de surveillance de Lagardère Active, Membre du Conseil de surveillance de Lagardère Services, Administrateur des Éditions P. Amaury, d'Accor* et du Crédit Agricole* SA, Représentant permanent de la société Lagardère SCA au Conseil d'administration d'Hachette SA, Représentant permanent de la société Hachette SA au Conseil d'administration de Lagardère Services, Vice-Président, Directeur Général Délégué de la société Arjil Commanditée-Arco.
- À l'étranger : Président Directeur Général de Lagardère North America Inc., Administrateur de Schlumberger* et de Lagardère Unlimited Inc.

Carrière

- Phillipe Camus est Président du Conseil d'administration d'Alcatel Lucent depuis le 2 septembre 2008 et il est l'un des associés d'Evercore Partners, une banque d'investissements américaine. Philippe Camus a quitté le groupe Lagardère en juin 2012. Il était co-gérant du Groupe Lagardère et Président Directeur Général de Lagardère North America. Il a débuté sa carrière en 1972 au Département de la Gestion Financière de la Caisse des Dépôts et Consignation. Après avoir été analyste financier et gérant de portefeuille, il a été nommé à la tête de la sous-Direction des valeurs à revenu fixe en 1976. Sous sa conduite, la Caisse des Dépôts et Consignations a amélioré l'efficacité de son fonctionnement sur le marché obligataire en générant des profits plus élevés et en modernisant le marché obligataire français. En 1982, il a rejoint la direction générale du Groupe Lagardère en devenant le Président du Comité des Finances du Groupe Matra jusqu'en 1992 et le Président du Conseil de Surveillance de la banque Arjil jusqu'en 1993. Il a été nommé Directeur Général et Président du Comité Financier du Groupe Lagardère en 1993. Depuis 1998, il était co-gérant du groupe Lagardère. Comme Directeur Général de Lagardère, il a conduit la restructuration du groupe Matra, en mettant en place une organisation financière serrée ainsi qu'une structure de reporting et en recentrant par diverses cessions le groupe sur ses activités principales. Il a mis en œuvre chaque acquisition, fusion, partenariat ou cession réalisés par Matra entre 1982 et 1998. A partir de 1986, il a réalisé la transformation de Matra et de Hachette en une compagnie intégrée, créant ainsi le Groupe Lagardère. Ce faisant, il a assuré le redressement du groupe Hachette suite à la faillite de la chaîne de télévision « La Cinq ». Son expérience des négociations internationales et du management l'a conduit à entreprendre et à superviser le travail préparatoire à la création de EADS, le deuxième plus grand groupe aérospatiale au monde. Nommé Directeur Général, puis Président du Directoire de l'Aérospatiale–Matra en 1999, Philippe Camus a été Président exécutif de EADS de 2000 à 2005. Philippe Camus a été membre du Conseil de l'Autorité Française des Marchés de 1996 à 2001. Il est administrateur de l'Institut d' Expertise et de Prospective de l'École Normale Supérieure. Il a été président du GIFAS (Groupement des industries françaises aérospatiales) de 2001 à 2005. Il a été membre du Conseil d'Administration du Crédit Agricole de 2005 à 2009, du Groupe Accor de 2006 à 2008. Il était membre du Conseil d'administration de Schlumberger de janvier 2007 à avril 2012. En juillet 2005, Philippe Camus a été promu Officier de la Légion d'Honneur. En mai 2004, il a reçu la Croix de l'Ordre du Mérite allemand (Verdienstkreuz – 1 Klasse). Ancien élève de l'École Normale Supérieure (Ulm), Philippe Camus est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (section Economie et Finances) et agrégé de Physique et d'Actuariat.
- Domaine d'expertise : 42 ans dans le secteur banque, finance, assurances et 15 ans dans le secteur de l'industrie.

  Adresse professionnelle :

  Alcatel Lucent
  3, avenue Octave Gréard - 75007 Paris
  France

* société cotée

Jean C. MONTY

Vice-Président du Conseil d'administration et Administrateur indépendant

Né le 26 juin 1947, de nationalité canadienne

Première nomination : 2008 - Echéance du mandat : 2016

Nombre d'actions Alcatel Lucent détenues : 30 001 actions ordinaires, 2 399 997 actions ordinaires via Libermont Inc. et 2 600 003 American Depositary Shares via Libermont Inc.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant, Vice-Président du Conseil d'administration et Président du Comité de l'Audit et des Finances d'Alcatel Lucent*.
- À l'étranger : Administrateur de Bombardier*, de Centria Inc. et de Fiera Capital Inc.*, Membre du Conseil consultatif international de l'école des Hautes Études Commerciales.

Mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Administrateur de Emergis.

Carrière

- Licencié ès lettres du Collège Sainte-Marie de Montréal, Jean C. Monty a une maîtrise en économie de l'université de Western Ontario et une maîtrise en gestion commerciale de l'université de Chicago. Jean C. Monty commença sa carrière à Bell Canada en 1974 et occupa de nombreux postes au sein du Groupe BCE. Il rejoint Nortel Networks Corporation en octobre 1992 en qualité de Président et Directeur des Opérations puis devient Président et Directeur Général en mars 1993. Le 24 avril 2002, Jean C. Monty, Président du Conseil et Directeur Général de Bell Canada Entreprises (BCE Inc.) prit sa retraite après une carrière de 28 ans. Jean C. Monty est, depuis 1998, membre du Conseil d'administration de Bombardier Inc., de Centria Inc., et de Fiera Capital Inc. Il est également membre du Conseil consultatif international de l'école des Hautes Études Commerciales. Il a été nommé membre de l'Ordre du Canada pour son engagement dans le domaine des affaires, des questions d'intérêt public et de la vie communautaire. En reconnaissance de ces réalisations, il a été désigné Directeur Géneral canadien de l'année en 1997. En outre, il a été reçu à l'Académie des Grands Montréalais.
- Domaine d'expertise : 33 ans dans le secteur des télécommunications et 9 ans dans le secteur des finances.

Adresse professionnelle :

1485, rue Sherbrooke Ouest, Suite 2B - Montréal (Québec)
Canada

* société cotée

Michel COMBES

Directeur Général - Administrateur non indépendant

Né le 29 mars 1962, de nationalité française

Première nomination : 2013 - Echéance du mandat : 2016

Nombre d'actions Alcatel Lucent détenues : 500 actions ordinaires

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Directeur Général et administrateur d'Alcatel Lucent*, Président du Conseil de surveillance d'Assystem SA*[1].
- À l'étranger : Administrateur, Membre du comité d'Audit, Membre du comité des Nominations et des Rémunérations de MTS OJSC*, Administrateur d'Altice*.

Mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Administrateur d'Atos*, de Carlson WagonLit France, d'Europacorp*, Membre du Conseil de surveillance d'Altamir*, Président et Directeur Général de Télédiffusion de France*, Président du Conseil d'administration d'Atari*.
- À l'étranger : Administrateur de VodaphonePLC*, de Wheater (Orascom Wind), de Liberty TV, Membre du Conseil d'administration d'ISS World Services A/S et ISS A/S.

Carrière

- M. Michel Combes est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications. Il a débuté sa carrière en 1986 à la Direction des Réseaux Extérieurs de France Télécom, puis à la Direction des Affaires Industrielles et Internationales. Après un parcours en cabinet ministériel de 1991 à 1995, il devient de 1995 à 1999 Président-Directeur Général de GlobeCast. De décembre 1999 à fin 2001, Michel Combes occupe les fonctions de Vice-Président exécutif du Groupe Nouvelles Frontières, puis de décembre 2001 à décembre 2002, celles de Directeur général d'Assystem, société spécialisée dans le domaine de l'ingénierie industrielle. En janvier 2003, il intègre le Groupe France Télécom en tant que Directeur Financier et Directeur Exécutif en charge des Equilibres Financiers et Création de Valeurs NExT et membre du Comité stratégique du Groupe France Télécom. De 2006 à 2008, il est Président-Directeur Général de TDF puis devient Directeur Général de Vodafone Europe et Administrateur de Vodafone PLC.
- Domaine d'expertise : 27 ans dans le secteur des télécommunications.

  Adresse professionnelle :

  Alcatel Lucent
  3, avenue Octave Gréard
  75007 Paris
  France

7

* société cotée

(1) Les fonctions de M. Michel Combes au sein du conseil de surveillance d'Assystem SA prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire d'Assystem SA qui se réunira le 22 mai 2014.

Daniel BERNARD

Administrateur indépendant

Né le 18 février 1946, de nationalité française

Première nomination : 2006 [1] - Echéance du mandat : 2014

Nombre d'actions Alcatel Lucent détenues : 168 065 actions ordinaires via SCI Tilia et 29 799 actions ordinaires

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant, Président du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations et Membre du Comité de l'Audit et des Finances d'Alcatel Lucent*, Président de Provestis, Administrateur, Président du comité de Stratégie et d'Investissement et Membre du comité d'Éthique et de Gouvernance de Cap Gemini*.
- À l'étranger : Président du Conseil d'administration et Président du comité des Nominations de Kingfisher Plc.* (UK), Président de Majid Al Futtaim Retail (Dubai), Senior Advisor de Towerbrook Capital Partners et Administrateur de Phase Eight.

Mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Vice-Président de Kingfisher Plc.* (UK).

Carrière

- Diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales, il a travaillé chez Delcev Industries (1969-1971), Socam Miniprix (1971-1975) et La Ruche Picarde (1975-1980) et fut Directeur Général du Groupe Metro France (1981-1989), membre du Directoire et chargé de la Direction des activités commerciales de Metro International AG (1989-1992), Président du Directoire (1992-1998) puis Président Directeur Général de Carrefour (1998-2005). Actuellement, il est Président de Provestis et de Kingfisher Plc. Londres. Depuis 2010, il est aussi Président de Majid Al Futtaim Retail (Dubai) et Senior Advisor de Towerbrook Capital Partners.
- Domaine d'expertise : 44 ans dans le secteur de l'industrie, du commerce de détail et des services.

Adresse professionnelle :

Provestis
14, rue de Marignan
75008 Paris
France

* société cotée
[1] Année de première nomination au sein du Conseil d'administration d'Alcatel : 1997.

Carla CICO

Administrateur indépendant

Née le 21 février 1961, de nationalité italienne

Première nomination : 2010 - Echéance du mandat : 2016

Nombre d'actions Alcatel Lucent détenues : 29 359 actions ordinaires

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant et Membre du Comité Technologique d'Alcatel Lucent*.
- À l'étranger : Administrateur d'EPTA, Administrateur et Membre du comité du Gouvernement d'entreprise et du comité des Transactions entre parties liées de Worl Duty Free*, Administrateur et Membre du comité du Gouvernement d'entreprise et des nominations d'Allegion*.

Mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Directeur Général de Rivoli S.p.A. (Italie), Directeur Général d'Ambrosetti Consulting (Chine).

Carrière

- Diplômée de la London Business School (MBA), de l'Université de Londres (MSE) et de l'Université de Venise, Italie (langues orientales), Carla Cico a dirigé, de 1987 à 1992, en tant que Déléguée principale à Pékin, le développement de l'équipementier italien Italtel sur le marché chinois. De 1993 à 1994, elle a occupé le poste de Déléguée de l'Institut de reconstruction industrielle italien à Pékin. Puis, de 1995 à 1999, elle a occupé le poste de Directrice des opérations internationales chez Stet International. Carla Cico a été élue une des femmes les plus influentes en Affaires Internationales par Forbes (1994) et Fortune (1995). De 2001 à 2005, elle était Directrice Générale de Brazil Telecom. Carla Cico a reçu le titre du meilleur Directeur Général du secteur des Télécommunications d'Amérique latine par Reuters Institutional Investor Research (2003). De 2007 à 2009, elle a été Directrice Générale de la filiale chinoise d'Ambrosetti Consulting, basée à Pékin. De 2010 à 2012, Carla Cico a été Directrice Générale de Rivoli S.p.A., société d'infrastructure civile ayant des activités en Italie et à l'étranger.
- Domaine d'expertise : 27 ans dans le secteur de l'industrie.

  Adresse professionnelle :

  Strada Castellana 30/A
  37128 Verona
  Italie

* société cotée

Stuart E. EIZENSTAT

Administrateur indépendant

Né le 15 janvier 1943, de nationalité américaine

Première nomination : 2008 - Echéance du mandat : 2015

Nombre d'actions Alcatel Lucent détenues : 29 963 actions ordinaires

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant, Membre du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations et Membre du Comité des Rémunérations d'Alcatel Lucent*.
- À l'étranger : Associé spécialisé en Finance et Commerce international au sein du Cabinet Covington & Burling, Administrateur indépendant d'United Parcel Service*, de Globe Specialty Metals*, Trustee de BlackRock Funds, Membre du Conseil consultatif international de GML Ltd.

Mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Administrateur indépendant de Chicago Climate Exchange, membre du Conseil consultatif international de The Coca-Cola Company*.

Carrière

- Stuart E. Eizenstat est diplômé avec les honneurs et le titre de Phi Beta Kappa en sciences politiques de l'université de Caroline du Nord et diplômé en droit de l'université de Harvard. Il a sept doctorats honoris causa reçus de diverses universités et autres établissements et a reçu la Légion d'Honneur française et de hautes distinctions de la part des gouvernements allemand, autrichien, israélien et américain. Il a reçu plus de 50 récompenses. À la suite de l'obtention de son diplôme de droit, il a travaillé en tant qu'assistant à la Maison Blanche sous la présidence de Lyndon Johnson (1967-1968). Il a ensuite été conseiller et directeur exécutif de la politique intérieure à la Maison Blanche sous la présidence de Jimmy Carter (1977-1981). De 1981 à 1994, il a été associé et Vice-Président du cabinet d'avocats Powell, Goldstein, Frazer & Murphy et dans le même temps (1982-1992), il a été maître de conférence auxiliaire à l'université de Harvard (John F. Kennedy School of Government). Stuart E. Eizenstat a été nommé Ambassadeur des États-Unis auprès de l'Union Européenne, poste qu'il occupa de 1993 à 1996. Il a été Sous-Secrétaire d'État au Commerce International (1996-1997), Sous-Secrétaire d'État à l'Économie et aux Affaires agricoles (1997-1999) et Secrétaire Adjoint au Trésor (1999-2001), tout en étant représentant spécial du Président aux questions de l'Holocaust-Era. Sous le gouvernement Clinton, il eut un rôle prépondérant dans le développement d'opérations internationales de tout premier plan impliquant l'Union Européenne. Il est associé spécialisé et dirige le département Finance et Commerce international au sein du cabinet d'avocats Covington & Burling. Il est, en outre, membre des Conseils d'administration d'United Parcel Service, de BlackRock Funds et de Globe Specialty Metals. Stuart E. Eizenstat est l'auteur de « Une justice tardive », qui a été traduit en allemand, français, tchèque et hébreu et de « The Future of the Jews: How Global forces are Impacting on the Jewish People, Israel, and Its Relationship with the United States ». Ses articles ont été publiés dans les grands journaux tels que le Financial Times, le New York Times, le Herald Tribune International et le Washington Post.
- Domaine d'expertise : 33 ans dans le domaine juridique et 17 ans dans le domaine des affaires gouvernementales.

  Adresse professionnelle :

  Covington & Burling
  1201 Pennsylvania Avenue, N.W., Suite 1117C
  Washington, DC 20004
  États-Unis

* société cotée

Kim C. GOODMAN

Administrateur indépendant

Née le 1er mai 1965, de nationalité américaine

Première nomination : 2012 - Echéance du mandat : 2014

Nombre d'actions Alcatel Lucent détenues : 6 348 actions ordinaires

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant et Membre du Comité Technologique d'Alcatel Lucent*.

Mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Administrateur d'AutoNation*.

Carrière

- Mme Kim Crawford Goodman est diplômée en sciences politiques (B.A) et en Génie industriel (Master) de l'université de Sandford et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School. Elle a commencé sa carrière dans le conseil chez Bain & Company de 1987 à 2000, puis dans l'industrie chez Dell Inc. où elle a exercé différentes fonctions opérationnelles de 2000 à 2007, dont la direction des activités Logiciels et Périphériques. Elle a ensuite intégré, en 2007, American Express où elle a dirigé le *Merchant Services Business* pour le continent américain pendant quatre ans. Récemment, elle a été le Président Global de la Division *Global Business Travel* d'American Express ayant sous sa responsabilité les équipes mondiales Ventes, Services, Relations fournisseurs et Solutions en ligne/mobiles.
- Domaine d'expertise : 7 ans dans le secteur Banque, Finance, Assurance, 7 ans dans le secteur des Technologies et 11 ans dans le conseil en Stratégie.

Adresse professionnelle :

24 Tillou Road West
South Orange, NJ 07079
USA

* société cotée

Louis R. HUGHES

Administrateur indépendant

Né le 10 février 1949, de nationalité américaine

Première nomination : 2008 - Echéance du mandat : 2015

Nombre d'actions Alcatel Lucent détenues : 33 926 actions ordinaires

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant, Président du Comité Technologique, Membre du Comité d'Audit et des Finances d'Alcatel Lucent*.
- À l'étranger : Président de InZero Systems (anciennement GBS Laboratories) (USA), Administrateur indépendant d'Akzo Nobel* (Pays-Bas) et Administrateur indépendant, Président du Comité d'Audit, Finances et Conformité d'ABB* (Suisse).

Mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Directeur Général de GBS Laboratories (USA), Membre des Conseils d'administration d'Electrolux* (Suède), de MTU Aero Engines GmbH (Allemagne) et de Sulzer* (Suisse), Président non exécutif d'Outperformance (anciennement Maxager)(USA), membre du Conseil consultatif de British Telecom Americas (USA).

Carrière

- Louis R. Hughes est diplômé de l'université de Harvard (MBA, 1973) et de Kettring University (anciennement General Motors Institute), B.S. (ingénieur en génie mécanique, 1971). Il est Président du Conseil d'administration de InZero Systems (USA) (anciennement GBS Laboratories LLC). Il a également été Directeur Général de GBS Laboratories LLC de 2005 à 2010. Il est Executive Advisor Partner de Wind Point Partners. En outre, Louis R. Hughes est membre des Conseils d'administration d'ABB (Suisse, depuis 2003) et d'Akzo Nobel (Pays-Bas, depuis 2007). Il a été Directeur Général adjoint de Lockheed Martin Corp. Ses précédentes expériences professionnelles l'ont conduit à occuper les postes de Chief of Staff du Groupe de Reconstruction de l'Afghanistan au Département d'État américain de 2004 à 2005, Vice-Président exécutif de General Motors Corporation de 1992 à 2000, Président des opérations internationales de General Motors de 1994 à 1999, Président de General Motors Europe de 1992 à 1994 et Directeur Général d'Adam Opel AG de 1989 à 1992. Il fut Président non exécutif de Maxager (renommé Outperformance en 2008) de 2000 à 2008. De plus, il a également siégé aux Conseils de Sulzer (Suisse) de 2001 à 2009, British Telecom (Royaume-Uni) de 2000 à 2006, Electrolux AB (Suède) de 1996 à 2008, MTU AeroEngines GmbH (Allemagne) de 2006 à 2008, Deutsche Bank de 1993 à 2000, Saab Automobile AB de 1992 à 2000 et Adam Opel AG de 1989 à 1992. Il a également été membre du Conseil consultatif de British Telecom Americas (USA) de 2006 à 2009.
- Domaine d'expertise : 34 ans dans le secteur de l'industrie, 13 ans dans le secteur des télécommunications et 9 ans dans le domaine de la sécurité informatique.

Adresse professionnelle :

InZero Systems,
13755 Sunrise Valley Drive, Suite 750
Herndon, VA 20171
États-Unis

* société cotée

Lady Sylvia JAY

Administrateur indépendant

Née le 1er novembre 1946, de nationalité britannique

Première nomination : 2006 - Echéance du mandat : 2014

Nombre d'actions Alcatel Lucent détenues : 29 945 actions ordinaires

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant, Membre du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations et Membre du Comité des Rémunérations d'Alcatel Lucent*, Administrateur indépendant et Membre du Comité des Rémunérations de la Compagnie de Saint-Gobain* et Administrateur indépendant de Casino Guichard Perrachon*.
- À l'étranger : Administrateur indépendant, Membre du Comité des Nominations et de Gouvernement d'entreprise et Membre du Comité des Rémunérations de Lazard Limited*, Présidente de la Pilgrim Trust, Trustee de Prison Reform Trust et de l'Entente Cordiale Scholarships Scheme.

Mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Présidente de L'Oréal UK Ltd[1], Vice-Présidente de L'Oréal UK Ltd[1], Présidente de Food From Britain, Trustee de Body Shop Foundation.

Carrière

- Diplômée de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et chercheuse à la London School of Economics, Lady Jay, CBE, a occupé diverses fonctions comme haute fonctionnaire dans l'administration britannique de 1971 à 1995, notamment dans le domaine de l'aide financière aux pays en développement. Elle a été détachée un temps en France auprès du ministère de la Coopération et du Trésor, et a aidé à la fondation de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, avant de passer de nouveau plusieurs années à Paris en tant qu'épouse de l'Ambassadeur de Grande-Bretagne. Elle a rejoint le secteur privé en 2001, en tant que Directeur Général de la Fédération britannique de l'alimentation, fonction qu'elle a occupée jusqu'en 2005, après laquelle elle a été Vice Chairman, puis Chairman de L'Oréal UK & Ireland jusqu'en juillet 2013. Elle est actuellement administrateur au sein des conseils d'administration de Lazard Ltd, Saint-Gobain et le Groupe Casino, ainsi que d'Alcatel Lucent. Elle est devenue Chevalier de la Légion d'honneur en 2008 et Honorary Doctorate of laws, Nottingham University en 2009.
- Domaine d'expertise : 8 ans dans le secteur banque, finance, assurance, 13 ans dans le secteur de l'industrie et 37 ans dans le secteur du service public.

  Adresse professionnelle :

  Kings Pool House
  Parson Lane
  Ewelme
  Oxfordshire, OX10 6HP
  United Kingdom

7

* société cotée
(1) mandat échu en juillet 2013

Olivier PIOU

Administrateur indépendant

Né le 23 juillet 1958, de nationalité française

Première nomination : 2008 - Echéance du mandat : 2015

Nombre d'actions Alcatel Lucent détenues : 88 955 actions ordinaires

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant, Membre du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, Membre du Comité des Rémunérations et Membre du Comité Technologique d'Alcatel Lucent*.
- À l'étranger : Directeur Général et Administrateur de Gemalto* (Pays-Bas).

Mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Administrateur d'INRIA (Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique).

Carrière

- Olivier Piou est diplômé de l'École Centrale de Lyon (ECL, 1980). Après son service militaire dans la division alpine, il rejoint Schlumberger en 1981 en tant qu'ingénieur de production, puis occupe au sein de Schlumberger de nombreuses fonctions dans les domaines de la technologie, du marketing et des opérations, en France et aux États-Unis. En 2004 il procède avec succès à l'introduction en bourse d'Axalto, la division carte à puces de Schlumberger dont il est le Directeur Général depuis 1998. En 2006 il conduit la fusion avec Gemplus qui crée Gemalto, le leader mondial de la sécurité numérique. Il est depuis 2006 Directeur Général et membre du Conseil d'administration de Gemalto. Monsieur Piou fut également membre du Conseil d'administration de l'INRIA (l'Institut National français de Recherche en Informatique et en Automatique) et le Président d'Eurosmart, l'association internationale à but non lucratif basée à Bruxelles représentant l'industrie de la carte à puce.
- Domaine d'expertise : 33 ans dans le secteur de l'industrie. 28 ans dans les secteurs informatique, des télécommunications et des paiements et transactions électroniques et 14 ans dans le secteur de l'énergie.

Adresse professionnelle :

Gemalto
6 rue de la Verrerie
92190 Meudon
France

* société cotée

Jean-Cyril SPINETTA

Administrateur indépendant

Né le 4 octobre 1943, de nationalité française

Première nomination : 2006 - Echéance du mandat : 2014

Nombre d'actions Alcatel Lucent détenues : 29 791 actions ordinaires

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant, Président du Comité des Rémunérations et Membre du Comité d'Audit et des Finances d'Alcatel Lucent*, Président d'Honneur d'Air France-KLM*(1), Président du Conseil National Education Economie(1), Membre du Conseil d'orientation de Paris Europlace.

Mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'Air France-KLM*(2), Président et Directeur Général d'Air France, Président du Conseil de surveillance d'Areva*(2), Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain*(2), de La Poste et de Gaz de France Suez*, Représentant permanent d'Air France-KLM* au Conseil d'administration de Le Monde des Entreprises.
- À l'étranger : Administrateur d'Alitalia CAI(3), Membre du Board of Governors de IATA(2).

Carrière

- Diplômé d'études supérieures de droit public, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Jean-Cyril Spinetta a commencé sa carrière comme adjoint d'enseignement puis attaché d'administration centrale (1961-1970). Après son passage à l'École nationale d'administration (promotion Charles de Gaulle, 1970-1972), il a occupé diverses fonctions au ministère de l'Éducation nationale. Il a été à plusieurs reprises détaché auprès d'autres administrations, comme auditeur au Conseil d'État (1976-1978), chargé de mission au Secrétariat général du gouvernement (1978-1981), chef du service d'information de Pierre Mauroy, Premier ministre (1981-1983), Directeur de cabinet de Michel Delebarre lorsque celui-ci était ministre du Travail, ministre des Affaires sociales, ministre des Transports puis ministre de l'Équipement (1984-1986 et 1988-1990), chargé de mission et conseiller industriel à la présidence de la République (1994-1995), préfet (1995), conseiller technique au cabinet d'Édith Cresson, commissaire européen (1996), et expert national détaché auprès de la Commission européenne (1997). Après avoir été Président et Directeur général de la Compagnie Air Inter (1990-1993), il fut administrateur et Président d'Air France (1997-2008), Président et Directeur Général (2004-2008) puis Président du Conseil d'administration du Groupe Air France-KLM et de nouveau Directeur Général de 2011 à 2013. Il fut également Président du Board of Governors de l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA) et administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain (2005-2013), administrateur d'Alitalia CAI (2009-2014) et Président du Conseil de surveillance d'Areva (2009-2013).
- Domaine d'expertise : 20 ans dans le secteur du transport aérien et 42 ans dans le service public.

Adresse professionnelle :

AIR FRANCE KLM
2 rue Robert Esnault-Pelterie
BP 90112 75326 Paris Cedex 07

* société cotée
(1) nomination en 2013
(2) mandat échu en 2013
(3) mandat échu en 2014

Bertrand LAPRAYE

Censeur

Né le 4 décembre 1963, de nationalité française

Première nomination : 2010 - Echéance du mandat : 2015

Nombre d'actions Alcatel Lucent détenues : 1 337 parts du FCP 2AL

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Ingénieur, Correspondant à la protection des données personnelles, Censeur au Conseil d'administration d'Alcatel Lucent*, Adhérent du Fonds commun de Placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP 2AL), Administrateur d'Humanis Prévoyance, d'OCIRP Prévoyance et d'Interexpansion / Fongepar SA.

Mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Administrateur de l'institution de prévoyance La Boétie Prévoyance, membre du Conseil de surveillance du Fonds commun de Placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP 2AL) (1).

Carrière

- Bertrand Lapraye est Ingénieur Électricien, diplômé de l'institut National Polytechnique de Grenoble (ENSIEG) France, section automatique-traitement du signal. Ancien élève de l'Institut d'études politiques de Paris. Licencié en droit de l'Université panthéon Sorbonne Paris 1. Bertrand Lapraye débute sa carrière au sein de la Compagnie Générale d'Électricité (CGEE ALSTHOM) de 1988 à 1990. Il rejoint ensuite une société de services en informatique (SEMA Group) où il intervient pour divers clients (Défense nationale, EDF, Ministère de l'agriculture, Compagnie Générale de Géophysique) comme ingénieur d'études puis chef de projet informatique. En 1997, il rejoint le centre de recherches du groupe Alcatel pour participer à un programme de plateformes logicielles destinées aux équipements et systèmes de Télécommunications, notamment optiques et IP. Il fut responsable d'équipe architecture (1999), puis consultant (2001) pour des projets de développement distribués (Europe, Canada, Inde, Amérique du Nord). En 2003, il fut membre de l'équipe de recherche sur l'Internet mobile émergent (réseaux ad hoc, WiMAX, Mobile IP). Il est titulaire de 7 brevets relatifs à la gestion de réseaux et aux réseaux mobile IP haute capacité. En 2008, en tant que membre de la Direction Technique du groupe Carrier, il prend part aux projets de rationalisation de l'effort R&D au sein du groupe Alcatel Lucent. En février 2010, il devient consultant sur l'amélioration de l'efficacité et des coûts de R&D en réseaux W-CDMA par la mise en œuvre des méthodes Agile /Lean. Depuis juin 2011 il exerce la mission de Correspondant à la protection des données personnelles (Correspondant Informatique et Libertés) dans certaines filiales du groupe. Il est administrateur de l'institution de prévoyance Humanis Prévoyance, d'OCIRP Prévoyance et d'Interexpansion / Fongepar SA.

- Domaine d'expertise : 26 ans dans le secteur de l'industrie dont 17 ans dans les Télécoms et 7 dans le secteur de la Prévoyance - Santé.

Adresse professionnelle :

Alcatel-Lucent International
Centre de Villarceaux, Route de Villejust
91620 Nozay
France

* société cotée
(1) mandat échu au cours de l'exercice 2013.

Gilles LE DISSEZ

Censeur

Né le 8 mai 1958, de nationalité française

Première nomination : 2013 - Echéance du mandat : 2016

Nombre d'actions Alcatel Lucent détenues : 15 actions ordinaires et 7870 parts du FCP 2AL

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Ingénieur, Censeur au Conseil d'administration d'Alcatel Lucent*, Président du Conseil de surveillance du Fonds commun de Placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP 2AL)(1).

Carrière

- Gilles Le Dissez est diplômé de l'Institut Universitaire de Technologie en Génie Electrique option électronique (1978). Il a rejoint le centre de R&D d'Alcatel-Lucent France à Lannion comme développeur logiciel de 1980 à 1994. Il a travaillé sur le logiciel de traitement d'appel pour la Chine sur les produits E10 et OCB283. Par la suite, il a travaillé sur différents produits de la Société et a occupé une fonction de correspondant Centre Technique à l'étranger (CTE RSA). Depuis 2008, il est ingénieur de gestion de configuration pour l'activité Wireless WCDMA à Lannion et participe à l'intégration continue des produits NodeB. En parallèle de ses fonctions, Gilles Le Dissez assure des activités de représentation du personnel.
- Domaine d'expertise : 34 ans dans le secteur des télécommunications.

Adresse professionnelle :

Alcatel-Lucent International
4 rue Louis de Broglie
22304 Lannion - France

7

* société cotée
(1) Depuis le 7 mars 2013

7.1.2 PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

7.1.2.1 Principes de Gouvernance

Séparation des fonctions et pouvoirs

Alcatel Lucent est organisée selon le mode « moniste », avec un Conseil d'administration. Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. En effet, le Conseil d'administration a estimé que ce mode de gouvernance était le mieux adapté dans le contexte actuel. Les conclusions des évaluations annuelles du Conseil ont conforté ce choix de gouvernance.

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont assurées respectivement par M. Philippe Camus, depuis le 1er octobre 2008 et par M. Michel Combes depuis le 1er avril 2013.

i) Le Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a renouvelé M. Philippe Camus dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration à la suite du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale du 7 mai 2013 pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

M. Philippe Camus préside le Conseil d'administration et organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes sociaux, particulièrement des Comités du Conseil, et plus généralement à ce que la Société se conforme aux meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Enfin, il bénéficie d'une délégation de pouvoirs, consentie par le Conseil d'administration, lui permettant de représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment auprès des pouvoirs publics, au plan national et international. Les pouvoirs du Président sont précisés à l'article 7 du Règlement Intérieur (Section 7.1.3.2 « Règlement Intérieur du Conseil d'administration »).

(ii) Le Vice-Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 21 février 2013 a nommé M. Jean C. Monty Vice-Président du Conseil d'administration, afin d'assister le Président du Conseil sur certaines questions, y compris la représentation du Groupe dans ses relations de haut niveau sur le continent américain, suite à une demande spécifique du Conseil d'administration. Cette nomination a été confirmée par le Conseil suite au renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale du 7 mai 2013 pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

iii) Le Directeur Général

A la suite de sa nomination en qualité de Directeur Général par le Conseil d'administration à compter du 1er avril 2013, M. Michel Combes a été nommé administrateur par l'Assemblée générale du 7 mai 2013 pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Règlement Intérieur prévoit des limitations de ses pouvoirs pour certaines décisions qui, en raison de leur objet ou de leur montant, sont soumises à l'approbation préalable du Conseil :

- la mise à jour des plans stratégiques annuels du Groupe et toute opération stratégique significative non prévue par ces plans ;
- le budget annuel du Groupe et le plan annuel d'investissement ;
- les acquisitions ou cessions d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 300 millions d'euros (valeur d'entreprise) ;
- les dépenses d'investissements d'un montant unitaire supérieur à 300 millions d'euros ;
- les offres et contrats commerciaux d'importance stratégique d'un montant unitaire supérieur à 1 milliard d'euros ;
- les accords stratégiques d'alliance et de coopération industrielle et financière significatifs, avec des prévisions de revenus annuels supérieures à 200 millions d'euros, particulièrement s'ils impliquent une prise de participation significative dans le capital de la Société de la part d'un tiers ;
- les opérations financières ayant un impact significatif sur les comptes du Groupe, notamment les émissions de valeurs mobilières supérieures à 400 millions d'euros ;
- les modifications éventuelles à l'accord dit « National Security Agreement » (« NSA ») conclu entre Alcatel, Lucent Technologies Inc. et certains organes gouvernementaux des États-Unis.

Critères de sélection des administrateurs

Les nominations de nouveaux administrateurs répondent à des **règles de sélection** appliquées par notre Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations. Dans le cadre du processus pluriannuel de sélection de nouveaux administrateurs, le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations réalise des études sur les candidats potentiels, avec le concours d'un conseil externe le cas échéant et établit sur cette base une liste restreinte de candidats pour chaque vacance.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration a pris acte de la décision de Lady Sylvia Jay et de M. Daniel Bernard de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat d'administrateur et a en conséquence engagé le processus de sélection de nouveaux candidats en septembre 2013.

Les nominations de deux nouveaux administrateurs seront proposées à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 pour un mandat de 3 ans: Mme Véronique Morali et M. Francesco Caio.

Les nominations qui seront soumises à la prochaine Assemblée générale s'inscrivent dans le cadre de la règlementation sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les conseils d'administration qui exigent qu'à la première Assemblée Générale ordinaire de 2014, 20 % des membres d'un conseil d'administration soient des femmes. Cette exigence est respectée par la Société car 27 % des membres de notre Conseil d'administration sont des femmes.

Plus généralement, le Conseil s'attache à réunir des compétences diversifiées, susceptibles de lui apporter une expertise des métiers hautement technologiques du Groupe, mais également une expertise dans le secteur des télécommunications, une connaissance des différents marchés géographiques, l'environnement dans lequel nous opérons ainsi qu'une expertise financière suffisante. Ces compétences permettront au Conseil de statuer de manière éclairée et indépendante sur les états financiers et sur le respect des normes comptables. Une attention particulière est également apportée à la qualité et à la complémentarité des parcours professionnels des administrateurs, à la fois sur le plan de la géographie et sur celui des fonctions exercées et des secteurs d'activité.

Par ailleurs, le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations a recommandé au Conseil d'administration le renouvellement des mandats de Mme Kim Crawford Goodman et de M. Jean-Cyril Spinetta pour 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces renouvellements seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 28 mai 2014.

Renouvellement des mandats

Administrateurs	Mandats	Age	Indépendance	Nationalité	Durée des mandats 2011	2012	2013	2014	2015	2016
M. Camus	Président	65	Oui	Française						
M. Combes	Directeur Général	51	Non	Française						
Mme Cico	Administrateur	53	Oui	Italienne						
M. Monty	Administrateur	66	Oui	Canadienne						
M. Eizenstat	Administrateur	71	Oui	Américaine						
M. Hughes	Administrateur	65	Oui	Américaine						
M. Piou	Administrateur	55	Oui	Française						
M. Bernard	Administrateur	68	Oui	Française						
Mme Goodman*	Administrateur	48	Oui	Américaine						
Lady Jay	Administrateur	67	Oui	Britannique						
M. Spinetta	Administrateur	70	Oui	Française						

* Mme Kim C. Goodman a été cooptée administrateur à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 5 décembre 2012 en remplacement de M. W. Frank Blount pour la durée restant à courir de son mandat.

Indépendance des administrateurs

Le choix des critères d'indépendance repose sur la combinaison du Code AFEP-MEDEF et des exigences du NYSE. Ils sont conformes à ceux rappelés dans le Code AFEP-MEDEF, à l'exception du critère qui prévoit que l'ancienneté dans les fonctions d'administrateur ne dépasse pas 12 ans. Le Conseil privilégie sur ce point la compétence et l'expérience des administrateurs ainsi que la bonne connaissance du Groupe, dans la mesure où ces atouts ne représentent pas une source de conflit d'intérêts. Au demeurant, le critère d'ancienneté est parfois contesté par la doctrine et absent des exigences du NYSE.

La Société est par ailleurs en conformité avec les règles du NYSE et les dispositions du « Sarbanes-Oxley Act » en la matière. En effet, ces règles prévoient que le Conseil d'administration d'une société cotée aux États-Unis doit être composé d'une majorité de membres indépendants et que c'est le Conseil qui détermine si les critères d'indépendance sont remplis.

Le Conseil doit également faire preuve d'indépendance à l'égard de la direction de la Société selon les critères rappelés ci-après. Les **critères d'indépendance** retenus par le Conseil d'administration se fondent sur la règle posée par le Code AFEP-MEDEF :

« Un administrateur est indépendant dès lors qu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Le Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 précise que dorénavant le Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social, peut être considéré comme administrateur indépendant sous réserve du respect des critères d'indépendance énoncés par ledit Code. Selon les règles du NYSE, un président de conseil d'administration qui a le statut de dirigeant mandataire social ne peut pas être considéré comme un administrateur indépendant. Toutefois, les règles du NYSE autorisent la Société à suivre les règles du Code AFEP-MEDEF, sauf en ce qui concerne l'exigence d'indépendance des membres du comité d'audit (cf. Section 7.1.4.1 « Le Comité de l'Audit et des Finances », Sous-Section « Missions »). En conséquence, M. Philippe Camus remplissant les critères du Code AFEP-MEDEF est désormais considéré comme administrateur indépendant selon les critères français.

Lors de sa réunion le 19 mars 2014, notre Conseil d'administration a examiné la situation de chaque administrateur en fonction des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF et des recommandations du NYSE. Sur recommandation du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, il a estimé (i) que M. Michel Combes ne peut pas être considéré comme indépendant puisqu'il est Directeur Général, et (ii) que Lady Sylvia Jay, Mmes Carla Cico et Kim Crawford Goodman, ainsi que MM. Philippe Camus, Daniel Bernard, Stuart E. Eizenstat, Louis R. Hughes, Jean C. Monty, Olivier Piou et Jean-Cyril Spinetta, soit dix membres sur 11, sont indépendants, selon les critères applicables en France (neuf selon les critères du NYSE).

Dix administrateurs sur onze ont la qualité d'administrateur indépendant

Ainsi, plus de la moitié des membres de notre Conseil d'administration (soit plus de 90%) a la qualité d'administrateur indépendant. De plus, conformément aux dispositions légales et à l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, le Conseil compte au moins un administrateur indépendant – en l'occurrence M. Jean C. Monty – doté de compétences reconnues en matière financière et comptable.

Évaluation du Conseil d'administration

Conformément au Règlement Intérieur, le Conseil d'administration a réalisé une évaluation annuelle de son fonctionnement au début de l'année 2014, sous l'autorité du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, avec l'aide d'un consultant extérieur. Le consultant a rencontré chaque administrateur, y compris le Directeur Général, ainsi que le Directeur Financier. Les résultats de cette évaluation ont été examinés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 mars 2014.

Les conclusions ont confirmé que le Conseil d'administration affiche un niveau de diversité satisfaisant, et fonctionne de façon cohérente avec un haut niveau d'engagement. Le Conseil d'administration fonctionne sur le principe de la liberté d'opinion ainsi que sur la volonté de bénéficier le plus possible de la vaste expérience de ses membres. Il existe une forte cohésion des membres du Conseil d'administration autour du Président, lequel participe activement, mettant au défi les participants de façon judicieuse, constructive et avec tact. Cela crée une atmosphère qui favorise les échanges d'idées et facilite la prise de décision. Les sessions du Conseil tenues hors la présence du Président et du Directeur Général sont également considérées comme très positives et contribuent à l'amélioration de l'efficacité du Conseil d'administration.

Dans le cadre de la transformation d'Alcatel Lucent, le Conseil d'administration est particulièrement confiant sur la coopération étroite entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général, ce qui confirme le choix de la structure de gouvernement de la Société. Le Directeur Général a insufflé une dynamique nouvelle et a apporté un savoir-faire, avec une bonne alliance entre la stratégie et sa mise en œuvre, ce qui a rendu son intégration rapide et aisée.

Le Conseil d'administration entre maintenant dans une phase de renouveau à travers la proposition de nouveaux membres à la prochaine Assemblée générale, qui se tiendra le 28 mai 2014. Avec la nomination de deux nouveaux administrateurs, Mme Véronique Morali et M. Francesco Caio, les connaissances et l'expertise du Conseil dans le secteur des télécommunications, ainsi que son expertise financière, se trouveraient renforcés.

Le Conseil d'administration a par ailleurs souligné de nouvelles suggestions pouvant être mises en place, en particulier s'agissant d'un programme d'intégration pour les nouveaux membres, un modèle d'évaluation du Directeur Général et un planning annuel structuré des Ressources Humaines afin de couvrir des sujets importants pour le Groupe tels que les personnes clés et leur plan de succession, la diversité, le renouvellement et la rétention des talents. Le Conseil d'administration a également souligné les améliorations qui pourraient être réalisées en termes de suivi de l'exécution des décisions du Conseil et confirmé son intérêt pour une présentation annuelle des dernières nouveautés technologiques.

Déontologie

Chaque administrateur (et Censeur) s'engage à respecter les règles déontologiques régies par la **Charte de l'administrateur**, notamment le respect des règles boursières applicables ainsi que des règles de conduites édictées par Alcatel Lucent afin de prévenir tout délit d'initié (« *Alcatel Lucent Insider Trading Policy* »), qui délimitent les périodes pendant lesquelles il est interdit d'opérer sur les titres de la Société, le nombre minimum d'actions que doit posséder chaque administrateur, et l'obligation d'informer l'AMF des opérations réalisées sur le titre Alcatel Lucent.

Absence de conflits d'intérêts

À la connaissance du Conseil :

- Aucun administrateur n'est dans une situation de conflit d'intérêt. Conformément à la Charte de l'administrateur, un administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'une telle situation, même potentielle.
- il n'existe aucun lien familial entre les membres de notre Conseil d'administration et les autres principaux dirigeants de notre Société ;
- il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou du Comité de direction a été nommé en cette qualité ou en tant que Directeur Général ;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ; ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;
- aucun administrateur n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, à l'exception de M. Louis R. Hughes, en qualité de Président non-exécutif de la société américaine Outperformance Inc., qui a fait l'objet d'une liquidation amiable (« Chapter 7 » du U.S. Bankruptcy Code) en novembre 2008, et de M. Jean C. Monty, en tant qu'administrateur de la société canadienne Teleglobe Inc., qui a fait l'objet d'une liquidation en 2002, à la suite de laquelle des procédures judiciaires sont encore en cours.

7.1.2.2 Jetons de présence

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de la Société ne perçoivent pas de jetons de présence. Les autres administrateurs perçoivent des jetons de présence dont la répartition est fonction, (i) pour une part fixe, de leur fonction au sein du Conseil et, le cas échéant, au sein d'un Comité du Conseil, et (ii) pour une part variable, de leur participation aux différentes réunions, conformément au Code AFEP-MEDEF. A cela s'ajoute une part additionnelle, répartie à parts égales entre les administrateurs, et conditionnée à l'investissement en actions Alcatel Lucent des sommes allouées au titre de jetons de présence additionnels, après impôts, ainsi qu'à la conservation des actions ainsi acquises pendant toute la durée du mandat d'administrateur.

Les jetons de présence sont versés chaque semestre, la part additionnelle liée à l'engagement d'achat et de conservation de titres étant versée lors du deuxième versement des jetons de présence.

Répartition des jetons de présence

Le montant global des jetons de présence versés aux administrateurs s'élève à 990 000 euros au titre de l'exercice 2013 :

Part fixe	**395 000 euros**
Président du Comité de l'Audit et des Finances	25 000 euros
Président du Comité des Rémunérations, du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, du Comité Technologique, ou membre du Comité d'Audit et des Finances	15 000 euros
Membre de Comité ayant la qualité d'administrateur	10 000 euros
Répartie également entre les administrateurs	solde
Part variable répartie en fonction de l'assiduité aux réunions	**395 000 euros**
Part additionnelle	**200 000 euros**
Total	**990 000 euros**

La rémunération globale des censeurs au titre de l'exercice 2013 s'élève à 100 000 euros.

En application de la méthodologie exposée ci-dessus, les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par chaque administrateur et par chaque censeur au cours de l'exercice 2013 et le total versé au titre de l'exercice 2013, se sont élevés à :

En euros	2012	2013		
Administrateurs	**Montant total brut**	**Montant total brut**	**Dont la part relative à la qualité de membre d'un Comité***	**Dont la part relative à la qualité de Président de Comité***
M. Bernard	122 678	121 044	15 000	15 000
M. Blount**	113 655	N/A		
Mme Cico	96 005	87 254	10 000	
M. Eizenstat	109 730	112 746	20 000	
Mme Goodman***	6 193	87 722	10 000	
M. Hughes	96 664	117 638	15 000	15 000
Lady Jay	106 782	110 575	20 000	
M. Monty	111 782	110 935		25 000
M. Piou	114 070	120 575	30 000	
M. Spinetta	112 441	121 511	15 000	15 000
Total	**990 000**	**990 000**	**135 000**	**70 000**
Les censeurs				
M. Lapraye	48 214	50 735		
M. Le Dissez	N/A	29 780		
M. Desbois	51 786	19 485		

* Ce montant est inclus dans « montant total brut » pour 2013.

** M. Blount a démissionné de ses fonctions d'administrateur lors de la réunion du Conseil du 5 décembre 2012.

*** Mme Goodman a été cooptée administrateur à l'issue de la réunion du Conseil du 5 décembre 2012 en remplacement de M. Blount pour la durée restant à courir de son mandat.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus constituent la seule rémunération versée aux administrateurs par Alcatel Lucent et ses filiales au cours des exercices 2012 et 2013, à l'exception des sommes versées aux dirigeants mandataires sociaux décrites à la Section 8.2 « La situation des dirigeants », ci-après. Les administrateurs en fonction, à l'exception du Président, ne détiennent pas d'options de souscription d'actions, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers donnant accès au capital de la Société.

De plus, il n'y a pas d'autre engagement de la Société à l'égard des administrateurs, à l'exception du Président et du Directeur Général, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

Enfin, les administrateurs bénéficient au titre de leur fonction de la couverture de l'assurance responsabilité civile applicable à l'ensemble des dirigeants et des mandataires sociaux du Groupe, dite « *Directors & Officers* ».

7.1.2.3 Code AFEP-MEDEF et règles du NYSE

Nous adhérons au Code AFEP-MEDEF (www.medef.fr). Notre Conseil d'administration, lors des séances du 29 octobre et du 11 décembre 2008, a réitéré, et ensuite publié, son adhésion à ces principes, qui gouvernent notamment les modalités de fonctionnement de notre Conseil d'administration et de ses Comités, décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Du fait de la cotation de nos titres au New York Stock Exchange (ci-après « NYSE »), nous nous efforçons de concilier les principes du Code visés ci-dessous avec les règles du NYSE sur la gouvernance d'entreprise qui nous sont applicables, ainsi qu'avec les dispositions de la loi américaine « Sarbanes-Oxley Act » entrée en vigueur en 2002. À cet égard, nous préciserons, lorsque cela s'applique, notre situation par rapport à ces dispositions. Le critère d'ancienneté et les deux autres critères en matière de gouvernement d'entreprise du Code AFEP-MEDEF évoqués ci-dessous sont absents des exigences du NYSE et des exigences de toute autre règlementation des Etats-Unis applicable à Alcatel Lucent.

Notre politique en matière de gouvernement d'entreprise reflète les principes du Code AFEP-MEDEF, dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec l'organisation, la situation et les moyens de notre Société. Tel n'est pas le cas des trois points suivants :

Code AFEP-MEDEF	Pratiques d'Alcatel Lucent
Le Code AFEP-MEDEF détermine plusieurs critères pour caractériser un administrateur d'indépendant dont le fait de ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans au sein de la même société.	La compétence et l'expérience des administrateurs ainsi que la bonne connaissance du Groupe sont privilégiées dans la mesure où ces atouts ne représentent pas une source de conflit d'intérêts. Au demeurant, le critère d'ancienneté est parfois contesté par la doctrine. Seul un administrateur est concerné par cette disposition. En effet, M. Daniel Bernard a été nommé pour la première fois au sein du Conseil d'administration d'Alcatel en 1997. Son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2014 et celui-ci n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat d'administrateur.
Conditions raisonnables d'ancienneté dans l'entreprise d'au minimum deux ans, pour bénéficier des prestations d'un régime de retraite à prestations définies	Le régime de retraite ne comporte pas de disposition relative à l'ancienneté mais les droits sont acquis progressivement par année d'ancienneté (pour M. Michel Combes, la période de référence pour le calcul de son avantage retraite est la durée totale de son ou de ses mandat(s) de Directeur Général) et ne représentent chaque année qu'un pourcentage limité de la rémunération (environ 1 % par an pour une rémunération de 1,2 millions euros par an ; au-delà, cette rente potentielle s'élèverait à environ 1,2 %).
Critère selon lequel le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire doit être conditionné à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise	Le bénéfice du régime de retraite supplémentaire du Directeur Général est aligné sur celui des autres bénéficiaires de ce régime, et n'est à ce titre pas conditionné à sa présence dans la Société, mais le Conseil d'administration a déterminé des critères de performance à la fois quantitatifs et qualitatifs qui conditionneront les droits du Directeur Général au régime de retraite au terme de son mandat. Le bénéfice de cet engagement est assis sur 3 critères de performance quantitatifs à hauteur de 75 % (chacun comptant pour 25 %) et deux critères qualitatifs à hauteur de 25 % (chacun comptant pour 12,5 %). Sur la période de référence, un taux de performance global sera calculé sur la base du niveau d'atteinte des critères afin de déterminer les droits du Directeur Général au titre de cet engagement de retraite (cf. Section 8.2.3 « Le Directeur Général »).

7.1.3 COMPÉTENCES ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1.3.1 Le Conseil d'administration

Outre les questions relevant de ses attributions légales ou réglementaires, le Conseil d'administration se prononce régulièrement sur les orientations stratégiques du Groupe et sur les principales décisions affectant son activité. Il analyse également les perspectives ouvertes par les activités de recherche et de développement d'Alcatel Lucent et se prononce sur les grandes options technologiques retenues. Il contrôle en outre la gestion économique et financière du Groupe et autorise les opérations financières ayant un impact significatif sur ses comptes.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise les conditions dans lesquelles s'exercent ces attributions et notamment les seuils au-delà desquels les décisions du Directeur Général sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

7.1.3.2 Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Les administrateurs d'Alcatel Lucent (ci-après « la Société ») ont décidé d'édicter les règles de fonctionnement suivantes qui constituent le règlement intérieur du Conseil d'administration, afin de définir ses modalités de fonctionnement et son rôle au regard des règles de gouvernement d'entreprise.

Ce règlement, approuvé par le Conseil d'administration est principalement destiné à :

- préciser le rôle du conseil vis-à-vis de l'Assemblée générale des actionnaires d'une part et du Directeur général d'autre part, en explicitant les dispositions légales et statutaires existantes et le statut de ses membres ;
- optimiser l'efficacité des réunions et des débats, notamment en précisant le rôle du Président, et développer le bon fonctionnement des organes d'administration de la Société, dans l'esprit des principes du gouvernement d'entreprise de la Société

Ce règlement purement interne n'a pas pour but de se substituer aux lois applicables à la Société ni aux statuts de la Société mais de les mettre en œuvre de façon pratique. Il ne peut donc être ni opposé à la Société, ni être opposable aux tiers et aux actionnaires.

Il sera porté à la connaissance des actionnaires dans le rapport du Conseil à l'assemblée générale des actionnaires.

Retranscription intégrale du Règlement Intérieur de notre Conseil d'administration :

Titre I Le rôle du conseil

Article 1 Délibérations du conseil

En sus des questions relevant de ses attributions légales ou réglementaires, le Conseil d'administration se prononce régulièrement sur les orientations stratégiques du Groupe et les principales décisions affectant ses activités. Cela concerne particulièrement les projets d'investissements importants de croissance organique et les opérations de restructuration interne, les acquisitions et cessions significatives de participations et d'actifs, les opérations ou engagements susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe ou de modifier de manière importante la structure de son bilan et les accords stratégiques d'alliance et de coopération financière.

Article 2 Décisions soumises à l'approbation préalable du conseil

Le Directeur général doit soumettre à l'approbation préalable du Conseil les décisions suivantes :

- la mise à jour des plans stratégiques annuels du Groupe et toute opération stratégique significative non prévue par ces plans ;
- le budget annuel du Groupe et le plan annuel d'investissement ;
- les acquisitions ou cessions d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 300 millions d'euros (valeur d'entreprise) ;
- les dépenses d'investissements d'un montant unitaire supérieur à 300 millions d'euros ;
- les offres et contrats commerciaux d'importance stratégique d'un montant unitaire supérieur à 1 milliard d'euros ;
- les accords stratégiques d'alliance et de coopération industrielle et financière significatifs, avec des prévisions de revenus annuels supérieures à 200 millions d'euros, particulièrement s'ils impliquent une prise de participation significative dans capital de la Société de la part d'un tiers ;
- les opérations financières ayant un impact significatif sur les comptes du Groupe, notamment les émissions de valeurs mobilières supérieures à 400 millions d'euros ;
- les modifications éventuelles à l'accord dit « National Security Agreement » (« NSA ») conclu entre Alcatel, Lucent Technologies Inc. et certains organes gouvernementaux des États-Unis.

Article 3 Information du conseil

Le Conseil d'administration est régulièrement informé, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités, de tout événement significatif dans la marche des affaires de la Société.

Il peut également avoir connaissance à tout moment, y compris dans l'intervalle qui sépare les réunions portant sur l'examen des comptes, de toute évolution significative de la situation financière et de la situation des liquidités ainsi que des engagements de la Société.

Titre II Les membres

Article 4 Indépendance

Le Conseil d'administration détermine les critères de définition de l'administrateur « indépendant » en fonction des principes de gouvernement d'entreprise applicables à la Société, et veille à ce que la proportion des administrateurs répondant à cette définition soit toujours supérieure à la moitié des membres du Conseil ; il pourvoit, le cas échéant, à leur remplacement dans les plus brefs délais.

Par définition, un administrateur indépendant ne doit avoir aucune relation directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit, avec la Société, son groupe ou sa direction, susceptible d'affecter sa liberté de jugement.

Article 5 Compétences

Les membres du Conseil d'administration seront choisis de façon à apporter une diversité de compétences, plus particulièrement dans les domaines de la technologie, des finances, des ressources humaines, des marchés émergents, ainsi qu'un lien avec les milieux universitaires et ceux des agences gouvernementales (en raison des activités hautement confidentielles de la Société). Au moins un administrateur « indépendant » devra être doté de compétences en matière financière.

Les membres du Conseil ont, par ailleurs, la possibilité d'assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité, organisées ponctuellement par la Société.

Afin que les administrateurs disposent et consacrent le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de leurs mandats, le Conseil d'administration doit s'assurer qu'aucun d'entre eux ne contrevient aux dispositions légales applicables en matière de cumul de mandats. Le nombre de mandats supplémentaires qu'un administrateur de la Société peut exercer dans des sociétés anonymes de toutes nationalités appartenant à des groupes différents ne saurait être supérieur à quatre.

Article 6 Rémunération

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence. Le montant annuel est fixé par l'assemblée générale. Ce montant global comprend les éléments suivants :

Jetons de présence

(i) Part fixe

La première partie est une partie fixe répartie selon les règles suivantes:

- le Président du Comité de l'Audit et des Finances reçoit un montant annuel de 25 000 € ;
- chacun des autres membres du Comité de l'Audit et des Finances reçoit un montant annuel de 15 000 € ;
- le Président de chacun des trois autres comités reçoit un montant annuel de 15 000 € ;
- chaque autre membre de ces trois autres comités reçoit un montant annuel de 10 000 € ;
- le solde de cette partie fixe est réparti par parts égales entre tous les administrateurs.

(ii) Part variable

La seconde partie est une partie variable répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres.

Jetons de présence liés à un engagement d'achat et de conservation de titres de la Société

Le montant de la part additionnelle est réparti par parts égales entre les administrateurs et son paiement est lié à un engagement d'achat et de conservation de titres de la part de chaque administrateur bénéficiaire.

Chaque administrateur doit utiliser le montant qu'il perçoit, après impôt calculé forfaitairement sur la base d'un taux de 40 %, pour l'achat de titres de la Société et doit les conserver jusqu'à la cessation de ses fonctions au sein de la Société.

L'acquisition des titres doit être réalisée dans les plus brefs délais suivant chaque versement, sous réserve des règles de conduite en matière de prévention des délits d'initiés.

Les actions doivent être inscrites sur un compte titres individuel nominatif au nom de l'administrateur.

Le Secrétaire reçoit du teneur de compte, une copie de l'avis d'opéré de chaque administrateur indiquant les conditions d'exécution de l'ordre et les modalités de règlement.

Une copie de la déclaration de transaction sur les titres doit être adressée à l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), dans les délais légaux. Le Secrétaire procède à la mise en ligne de ladite déclaration sur le site de la société.

Le règlement des jetons de présence est effectué en deux versements, l'un après l'assemblée générale annuelle et l'autre en fin d'année.

Les jetons de présence liés à l'engagement d'achat et de conservation de titres seront versés simultanément au deuxième versement des jetons de présence.

Le Président, le Directeur général et les administrateurs exerçant une fonction au sein de la direction générale de la Société ne perçoivent pas de jetons de présence.

Censeurs

Les Censeurs reçoivent une rémunération fixée par l'Assemblée générale, répartie entre eux et versée selon les mêmes modalités que les jetons de présence.

Titre III le Président

Article 7 Rôle du Président et du Vice-Président

Le Président du conseil d'administration (ci-après « le Président ») organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et spécialement des comités du conseil. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, notamment au sein des comités aux travaux desquels ils participent.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre au meilleur niveau les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Président est le seul à pouvoir agir et à s'exprimer au nom du conseil d'administration.

En accord avec le Directeur général, il peut représenter le groupe dans ses relations de haut niveau, notamment avec les pouvoirs publics, aux plans national et international.

Le Président peut être assisté d'un Vice-Président du Conseil d'administration, qui peut exercer les prérogatives mentionnées au présent article dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le Conseil d'administration.

Article 8 Information du Président et du Vice-Président - collaborateurs du Président

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du groupe ; il reçoit toutes les informations utiles pour l'animation des travaux du conseil et des comités et celles requises pour l'établissement du rapport sur le contrôle interne.

Le Président peut entendre les commissaires aux comptes.

Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des comités du conseil dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence.

Le Directeur Juridique, dans sa mission de Secrétaire du conseil d'administration, rend compte au Président. Il assistera le Président dans l'organisation des réunions du conseil et des assemblées générales, et toutes autres tâches liées aux règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société en tant que société de droit français.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le Conseil d'administration, le Vice-Président du Conseil d'administration exerce les prérogatives mentionnées au présent article.

Titre IV Le fonctionnement du Conseil

Article 9 Réunions

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, au moins une fois par trimestre, au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger, pour délibérer collégialement sur les sujets qui lui sont soumis.

En principe, le Conseil d'administration se réunira six fois, quatre réunions étant dédiées principalement à la revue des états financiers, une aux sujets relatifs à la stratégie, et une au budget annuel. Régulièrement, le Conseil d'administration se réunira hors la présence des administrateurs chargés de fonctions exécutives.

Article 10 Participation

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du Conseil par des moyens de télécommunication autorisés par les statuts. Ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception des délibérations portant sur l'établissement des comptes sociaux, des comptes consolidés annuels et du rapport annuel.

Conformément aux dispositions légales, les réunions du Conseil d'administration tenues par visioconférence ou autres moyens de télécommunication doivent reposer sur des moyens techniques assurant l'identité des parties, la confidentialité des débats et garantissant la participation effective et en temps simultané des administrateurs concernés à la réunion du Conseil dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

Le Secrétaire du Conseil d'administration émarge le registre de présence en lieu et place des administrateurs assistant aux séances du Conseil par visioconférence ou autres moyens de télécommunication (pour eux et pour ceux qu'ils représentent).

Article 11 Évaluation du conseil

Le Conseil se réunit une fois par an pour discuter de son fonctionnement, après que chaque membre ait répondu à un questionnaire d'évaluation. Selon la même périodicité, il évalue, hors de la présence des administrateurs ayant la qualité de dirigeant ou de salarié de la Société, les performances des dirigeants sociaux.

Le Conseil d'administration peut, le cas échéant et au moins tous les deux ans, solliciter un consultant extérieur aux fins d'évaluer ses performances.

Article 12 Frais

Les membres du Conseil ont le droit de bénéficier du remboursement, sur justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que des autres dépenses engagées par eux dans l'intérêt de la Société, après avoir été signés par le Directeur Financier.

Titre V L'information du Conseil

Article 13 Les comités

Dans l'exercice de ses différentes missions, le Conseil d'administration constitue des comités spécialisés, composés d'administrateurs nommés par lui, qui instruisent les affaires entrant dans les attributions du conseil et lui soumettent leurs avis et propositions en conformité avec les règles de fonctionnement internes de ces comités. Le Conseil d'administration est assisté des comités suivants : le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Comité des Rémunérations, le Comité de l'Audit et des Finances et le Comité Technologique.

Chacun de ces comités réunit un nombre minimum de trois administrateurs, et est présidé par l'un d'entre eux nommé par le Conseil d'administration.

Chaque comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul compétent pour prendre les décisions sur les sujets qui lui sont ainsi soumis.

Le Directeur général peut assister avec voix consultative à toutes les séances des comités du Conseil (sauf les réunions du Comité des rémunérations consacrées à sa situation personnelle).

Article 14 Droit à l'information de la part des dirigeants sociaux

Afin d'exercer un contrôle efficace de la gestion de la Société, les membres du Conseil peuvent, par l'intermédiaire du Président ou après l'en avoir informé, solliciter des avis sur tous sujets qu'ils jugent opportuns, en s'adressant aux principaux dirigeants du Groupe. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, rencontrer ces derniers hors la présence des administrateurs exerçant une fonction de direction générale.

Les membres du Conseil sont en droit de demander au Directeur général par l'intermédiaire du Président ou après en avoir informé ce dernier, dans les délais appropriés, les informations indispensables à l'exercice de leur mission.

Afin d'accompagner leur réflexion, les membres du Conseil sont destinataires de toute information pertinente concernant la Société, notamment articles de presse et rapports d'analyse financière.

Article 15 Transparence

Le Conseil d'administration veille à la transparence de ses activités vis-à-vis des actionnaires de la Société en présentant, chaque année, dans le rapport annuel, un exposé sur son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que sur le fonctionnement du conseil et de ses comités.

Titre VI Rôle et fonctionnement des comités

Article 16 Le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations

Le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations a pour mission d'examiner les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, d'identifier et de proposer au Conseil des personnes qualifiées pour exercer les fonctions d'administrateur et siéger aux comités ; d'élaborer et de recommander au Conseil d'administration un corps de principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société ; et de surveiller les évaluations du Conseil d'administration et de ses comités.

Le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations examinera également les plans de succession du Directeur général et les autres dirigeants du Groupe.

Article 17 Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations a pour mission d'examiner et de faire des propositions au Conseil en matière de rémunération des administrateurs, du Président, du Vice-Président, du Directeur général et des principaux dirigeants membres du Comité Exécutif, d'examiner les politiques d'attribution d'options, d'attribution gratuite d'actions et de rémunérations variables, et d'examiner toute proposition d'augmentation du capital de la société sous la forme d'une offre exclusive aux salariés.

Article 18 Le Comité de l'Audit et des Finances

Le Comité de l'Audit et des Finances examine les comptes qui sont soumis au conseil, intervient dans l'examen des normes comptables et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables. Il vérifie les procédures de contrôle interne et examine les risques et, notamment, engagements hors bilan significatifs ainsi que toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Directeur général ou le Directeur financier.

Il pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes ou leur renouvellement et statue sur les missions qu'ils peuvent effectuer en dehors de leur mandat de contrôle des comptes de la Société.

Le Comité de l'Audit et des Finances examine également l'endettement de la Société, sa capitalisation et tout changement possible dans cette capitalisation.

Article 19 Le Comité Technologique

Le Comité Technologique a pour mission d'examiner, pour le conseil d'administration, les grandes orientations technologiques qui sous-tendent la R&D et le lancement de nouveaux produits. Le Comité Technologique sera tenu informé de l'évolution des projets de coopération scientifique et technique d'Alcatel Lucent avec les centres universitaires et de recherche.

7.1.3.3 L'organisation des séances du Conseil d'administration

Aux termes du Règlement Intérieur qui régit son fonctionnement, le Conseil d'administration est convoqué au moins une fois par trimestre. Toutefois, les réunions du Conseil sont en pratique plus fréquentes, marquant l'engagement de son Président et de ses membres à l'égard de la Société.

Afin de faciliter leur participation, les administrateurs peuvent assister aux réunions par visioconférence ou un autre moyen de télécommunication et sont compris dans le calcul du quorum et de la majorité, sauf disposition légale contraire (voir Article 10 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration à la Section 7.1.3.2).

Si un administrateur estime être dans une situation de conflit d'intérêt, même potentielle, il doit en informer le Président et s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Taux de participation aux réunions du Conseil et des Comités en 2013 :

Réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2013	Conseil	Comité de l'Audit et des Finances	Comité du Gouvernement d'entreprise et des Nominations	Comité des Rémunérations	Comité technologique
M. Bernard	14	6	6		
M. Camus	17				
Mme Cico	16				3
M. Combes*	11				
M. Eizenstat	15		6	6	
Mme Goodman	15				3
M. Hughes	16	5			3
Lady Jay	15		6	5	
M. Monty	17	6			
M. Piou	11		5	6	3
M. Spinetta	15	5		6	
M. Verwaayen**	3				
M. Lapraye	17	6	3	2	2
M. Desbois***	6	3			1
M. Le Dissez*	9	2	2	2	2
Nombre total de réunions	17	6	6	6	6
Taux global de participation	89 %	92 %	96 %	96 %	100 %

* A partir du 7 mai 2013.

** Jusqu'au 1er avril 2013.

*** Jusqu'au 7 mai 2013.

Les réunions du Conseil d'administration se tiennent généralement au siège social du Groupe à Paris, ou au siège d'Alcatel Lucent USA Inc., à Murray Hill (New Jersey). Toutefois, des réunions peuvent également avoir lieu de manière régulière dans d'autres sites d'implantation du Groupe afin de faciliter le dialogue entre dirigeants, salariés et administrateurs et de permettre à ces derniers de mieux appréhender l'activité du Groupe dans toute sa diversité ainsi que les enjeux spécifiques auxquels il est confronté sur ses principaux marchés.

Dans le même esprit, les administrateurs peuvent solliciter l'avis des dirigeants du Groupe sur tout sujet qu'ils jugent opportun, les rencontrer lors de réunions informelles qui se tiennent le plus souvent avant les réunions du Conseil et sont également amenés à rencontrer de manière régulière des salariés du Groupe, notamment les hauts potentiels. Ils reçoivent les informations indispensables à l'exercice de leur mission ainsi que toute information pertinente concernant la Société, notamment des rapports d'analyse financière. Ces informations sont mises à leur disposition sur un site Intranet sécurisé dédié aux membres du Conseil.

Par ailleurs, les réunions du Conseil d'administration sont généralement précédées d'une réunion d'un ou de plusieurs de ses quatre Comités spécialisés. En particulier, les réunions trimestrielles du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels semestriels ou trimestriels sont systématiquement précédées d'un examen des états financiers par le Comité de l'Audit et des Finances. Compte tenu notamment des contraintes d'agenda et de l'éloignement géographique de certains administrateurs, le Conseil d'administration privilégie les réunions du Comité de l'Audit et des Finances ainsi que celles du Conseil d'administration sur deux jours consécutifs tout en assurant aux administrateurs un délai suffisant pour examiner les documents et les informations de manière satisfaisante.

À la fin de la plupart des réunions du Conseil, le Président anime un échange hors la présence du Directeur Général et des dirigeants et collaborateurs salariés invités à participer aux réunions. De même, conformément au Code AFEP-MEDEF, certaines réunions du Conseil se tiennent pour partie hors la présence du Président.

> À la fin de la plupart des réunions du Conseil, le Président anime un échange hors la présence du Directeur Général et des dirigeants collaborateurs salariés qui sont invités aux réunions

À cet égard, nous sommes également en conformité avec les règles du NYSE selon lesquelles le Conseil d'administration doit se réunir régulièrement hors la présence des membres qui ont une fonction exécutive. En particulier, l'article 11 du Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'administration se réunit hors la présence des administrateurs ayant la qualité de dirigeant ou de salarié de la Société afin d'évaluer les performances des dirigeants mandataires sociaux.

Enfin, le Conseil d'administration procède chaque année à l'évaluation de son fonctionnement, conformément au Code AFEP-MEDEF, ainsi que de la performance des dirigeants mandataires sociaux. Tel a été le cas à l'occasion de la réunion du 19 mars 2014. Il fait procéder au moins une fois tous les deux ans à l'évaluation de ses performances par un consultant extérieur.

> Le Conseil d'administration procède chaque année à l'évaluation de son fonctionnement, conformément au Code AFEP-MEDEF

7.1.3.4 Les travaux du Conseil en 2013 et début 2014

Le Conseil d'administration s'est réuni 17 fois au cours de l'exercice 2013, avec un taux d'assiduité moyen de 89 % et 2 fois au début 2014, avec un taux d'assiduité de 100 %.

En 2013 et au début 2014, les travaux du Conseil d'administration ont porté principalement sur les points suivants :

Stratégie, choix technologiques et transformation du Groupe

Le Conseil a procédé à l'examen de l'exécution des orientations stratégiques décidées antérieurement, ainsi qu'à celui des orientations sous-tendant les plans d'actions arrêtés par le Groupe pour 2013 et 2014. Il s'est assuré de la poursuite de la transformation du Groupe et a examiné les principales mesures prises à l'effet d'assurer l'adaptation et la rationalisation de ses structures, de ses procédures et de son outil de production.

S'agissant de la mise en œuvre du modèle d'organisation mis en place dans le cadre du Programme de Performance, il a été tenu régulièrement informé des objectifs et des résultats de la politique de réduction des coûts de structure mise en œuvre par le Groupe.

S'agissant du plan Shift annoncé le 19 juin 2013, le Conseil a approuvé l'élaboration et la mise en œuvre du plan au terme d'une session spéciale le 7 juin 2013. Le Conseil a reconsidéré les orientations stratégiques et a approuvé le plan de transformation comprenant le modèle opérationnel, l'organisation et les objectifs de réduction de coûts. Il a revu l'approche et les priorités commerciales et les objectifs de chiffre d'affaires. Il a examiné la conclusion de l'accord définitif concernant la cession de notre filiale LGS Innovations LLC. Il a également examiné l'offre ferme de China Huaxin et l'entrée dans des discussions exclusives avec cette dernière pour l'acquisition d'Alcatel-Lucent Enterprise (voir Section 4.2 « Histoire et développement du Groupe »). Il a également approuvé des objectifs opérationnels et financiers clairs, tant en termes de résultats que de génération de trésorerie dans le cadre de ce recentrage mis en œuvre par l'Équipe dirigeante (Section 7.1.1.3) "L'Equipe dirigeante et le Comité de direction".

Par ailleurs, il est tenu régulièrement informé des principaux contrats sur lesquels le Groupe est positionné, ainsi que des opérations en cours.

Comptes et situation financière

Le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice 2012, qui ont ensuite été approuvés par l'Assemblée générale du 7 mai 2013. Il a également approuvé le budget du Groupe pour 2014. En outre, après avoir pris connaissance des recommandations du Comité de l'Audit et des Finances et en la présence des commissaires aux comptes, le Conseil a approuvé lors de sa réunion du 5 février 2014 les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice 2013, qui seront soumis à l'Assemblée générale lors de sa prochaine réunion, prévue le 28 mai 2014. Le Conseil d'administration a proposé l'affectation des résultats au compte de report à nouveau et le maintien de la suspension de la distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Par ailleurs, le Conseil a passé en revue, après en avoir été informé par le Comité de l'Audit et des Finances, la situation de trésorerie, la gestion des fonds de pension et l'ensemble des éléments caractérisant la situation financière du Groupe, ainsi que les perspectives d'évolution de cette situation.

Il a étudié les risques auxquels le Groupe doit faire face et les mesures mises en place dans le cadre du programme de gestion des risques (« *Enterprise Risk Management* »), et a également approuvé les rapports du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne et la gestion des risques établis au titre de 2012 et 2013.

Le Conseil a également examiné en détail et approuvé l'accord conclu le 30 janvier 2013 avec plusieurs institutions financières internationales en vue de la mise à disposition de nouvelles facilités de crédit de premier rang, assorties de nantissements, d'un montant de 2 milliards d'euros.

Dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2013, le Conseil a proposé de réduire le capital social de la Société par voie de diminution de la valeur nominale de 2 euros à 0,05 euro afin de permettre à la Société de retrouver une flexibilité financière.

Au cours de l'année 2013, le Conseil a approuvé deux opérations financières par la Société, s'inscrivant toutes deux dans le cadre du plan Shift. Afin d'allonger la maturité de sa dette, le Conseil a autorisé l'émission, le 26 juin 2013, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes 2018 (OCEANE 2018) pour un montant d'environ 629 millions d'euros par voie de placement privé. Dans le cadre du renforcement des fonds propres de la Société, il a autorisé l'augmentation du capital, le 9 décembre 2013, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant total brut de 956,7 millions d'euros par l'émission de 455,6 millions d'actions ordinaires nouvelles. Le Conseil a également approuvé l'émission par sa filiale Alcatel-Lucent USA Inc. de nouveaux emprunts obligataires senior pour un montant total de 500 millions de dollars US en aout 2013 et un montant de 1 650 millions de dollars US en novembre et décembre 2013. Le produit de ces émissions a été utilisé pour racheter et annuler des obligations en circulation.

Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration a continué à veiller au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect par la Société des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration a pris acte de la décision de M. Ben Verwaayen de ne pas demander le renouvellement de son mandat d'administrateur et de démissionner de son poste de Directeur Général et a nommé, sur les recommandations du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, M. Michel Combes aux fonctions de Directeur Général à compter du 1er avril 2013.

Dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Camus, le Conseil a décidé de maintenir le mode actuel de gouvernance de la société, qui repose sur une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et a confirmé M. Philippe Camus en qualité de Président du Conseil d'administration pour une période de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015. Il a également nommé M. Jean C. Monty aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration à compter du 21 février 2013.

Conformément à notre Règlement Intérieur, le Conseil a procédé à l'évaluation annuelle de son fonctionnement au début de l'année 2014, sous la supervision du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations avec l'appui d'un consultant extérieur. Les résultats de cette évaluation ont été examinés par le Conseil du 19 mars 2014 (voir Section 7.1.2.1 « Principes de gouvernance »).

Le Conseil a aussi mené à bien, conformément au Règlement Intérieur, l'examen de l'indépendance des administrateurs au regard du Code AFEP-MEDEF et des règles du NYSE. Sur recommandation du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, il a conclu que tous sont indépendants, à l'exception de M. Michel Combes eu égard à sa qualité de Directeur Général. Il a par ailleurs confirmé que le Conseil compte bien au moins un administrateur indépendant doté de compétences particulières en matière financière. En application des règles du NYSE, tous les administrateurs sont indépendants, à l'exception de MM. Michel Combes et Philippe Camus.

Le Conseil d'administration s'est également assuré de la bonne information des actionnaires, en procédant notamment, par la voix de son Président et du Directeur Général, à un exposé détaillé de la situation du Groupe et de sa gouvernance à l'occasion de l'Assemblée générale du 7 mai 2013. Le Conseil a également veillé à la bonne information des investisseurs et du public, conformément aux prescriptions des réglementations boursières française et américaine.

Par ailleurs, le Conseil a pris acte de la décision de Lady Sylvia Jay et de M. Daniel Bernard de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat d'administrateur et a engagé en conséquence un processus de sélection à compter de septembre 2013. Il a proposé la nomination de deux nouveaux administrateurs à l'approbation de la prochaine Assemblée générale pour une durée de 3 ans : Mme Véronique Morali et M. Francesco Caio.

Comme les années précédentes, le Conseil s'est assuré que la Société se conforme aux principes les plus exigeants en matière d'éthique professionnelle et de respect des lois et règlements en vigueur dans les pays dans lesquels elle intervient. A l'initiative du Directeur Général, comme l'année précédente, il a été demandé à l'ensemble des salariés du Groupe de reconnaître individuellement les principes énoncés par le Code de Bonne Conduite du Groupe. Le Superviseur, nommé en accord avec les autorités françaises et américaines dans le cadre des accords transactionnels conclus par la Société portant sur la législation américaine relative à la lutte contre la corruption (Section 4.2 « Histoire et évolution du Groupe »), a présenté sa mission au Conseil d'administration et s'est entretenu individuellement avec la plupart des administrateurs, ainsi qu'avec le Directeur Général et de nombreux autres dirigeants du Groupe à de nombreuses reprises. Le Superviseur a remis ses rapports Année 1 et Année 2 en 2012 et 2013 respectivement, qui contenaient un certain nombre de recommandations pour améliorer les politiques et procédures de lutte contre la corruption. La plupart de ces recommandations visaient à renforcer les ressources dédiées à l'organisation « Conformité » du Groupe et à étendre le contrôle mis en place par le Groupe vis-à-vis des tiers (tels que les réseaux de distribution et les fournisseurs), et d'autres modifications à des politiques et procédures spécifiques.

L'Equipe dirigeante et le Superviseur ont eu des échanges réguliers tout au long de l'année 2013 et au début de l'année 2014 concernant la mise en œuvre des recommandations du Superviseur et les progrès positifs de la Société. Le rapport Année 3 du Superviseur devrait être remis à la fin du 1er trimestre ou début du 2ème trimestre 2014.

Ressources humaines et politique de rémunération

Le Conseil a été tenu régulièrement informé des principales orientations de la politique du Groupe en matière de ressources humaines et de rémunération. Il a notamment approuvé les critères de performance gouvernant la détermination de la rémunération variable des salariés et des dirigeants, et a passé en revue les montants attribués à ce titre.

Le Conseil a également procédé à la revue de performance des plans d'actions de performance des salariés et des dirigeants mandataires sociaux et des plans d'options de souscription et a fixé les critères de performance Groupe et les objectifs liés aux critères de performance (voir Chapitre 8 « Rémunération et avantages à long terme »). En mars 2013, il avait pris la décision de ne pas mettre en place de plan annuel d'actions de performance et d'options de souscription pour les salariés et dirigeants du Groupe, au titre de l'exercice 2012, eu égard notamment aux conditions de marché. Suite à l'annonce du plan Shift le 19 juin 2013, le Conseil a autorisé l'attribution d'actions de performance et d'options de souscription à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Dans le cadre de la prochaine Assemblée générale prévue le 28 mai 2014, le Conseil a choisi de solliciter deux nouvelles autorisations afin d'attribuer des actions de performance et des options de souscription d'actions.

Par ailleurs, le Conseil a déterminé les éléments composant la rémunération de M. Michel Combes, en sa qualité de Directeur Général. S'agissant de la rémunération du Président du Conseil d'administration, il a décidé de procéder à un réexamen d'ensemble des éléments de sa rémunération qui est restée inchangée depuis son entrée en fonction le 1er octobre 2008 et a fixé en conséquence sa rémunération au titre de l'exercice 2014. Il a également approuvé les conditions de cessation des fonctions de M. Ben Verwaayen en sa qualité de Directeur Général jusqu'au 1er avril 2013 conformément aux engagements approuvés par l'Assemblée générale qui a suivi son entrée en fonction (cf. Section 8.2 « La situation des dirigeants »). En outre, il a discuté de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale homme femme.

7.1.4 COMPÉTENCES ET TRAVAUX DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration compte quatre Comités spécialisés : le Comité de l'Audit et des Finances, le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Comité des Rémunérations et le Comité Technologique. Chaque Comité est doté de son propre règlement intérieur approuvé par le Conseil. Il rend compte de ses travaux au Conseil d'administration, seul compétent pour prendre les décisions sur les sujets qui lui sont soumis.

7.1.4.1 Le Comité de l'Audit et des Finances

Le Comité de l'Audit et des Finances s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2013, avec un taux d'assiduité moyen de 92 %, et 2 fois au début 2014, avec un taux d'assiduité de 100 %.

Composition

Ce Comité est composé de quatre membres au minimum dont un, au moins, doit justifier de compétences financières ou comptables reconnues.

Au-delà des exigences du Code AFEP-MEDEF, le règlement du Comité prévoit que les administrateurs le composant doivent tous être « indépendants » et que le Comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social. De la même manière, les administrateurs exerçant des fonctions exécutives dans la Société ne peuvent pas être membres du Comité.

Ce Comité est composé de M. Jean C. Monty, M. Daniel Bernard, M. Louis R. Hughes et M. Jean-Cyril Spinetta, tous indépendants selon les critères retenus par le Conseil d'administration qui reposent sur une combinaison du Code AFEP-MEDEF et des exigences du NYSE (cf. Section 7.1.1. « Principes d'organisation de la Société »). M. Gilles Le Dissez et M. Bertrand Lapraye, Censeurs, participent également aux travaux du Comité. Le Conseil d'administration a confirmé, le 19 mars 2014, M. Jean C. Monty en qualité d'expert financier au sein du Comité de l'Audit et des Finances.

Missions

Les principaux domaines d'intervention du Comité concernent les comptes, le contrôle interne et la gestion des risques, la situation financière ainsi que les relations avec les commissaires aux comptes de la Société. Il rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le rôle et le fonctionnement du Comité de l'Audit et des Finances répondent aux exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce ainsi qu'aux meilleures pratiques recommandées par différents rapports sur la gouvernance d'entreprise.

Les règles du NYSE contiennent des exigences détaillées quant à la composition et au fonctionnement des comités d'audit de sociétés cotées aux États-Unis. Pour les émetteurs étrangers, ces exigences se limitent à la conformité avec les règles relatives aux comités d'audit du U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (ci-après l' « Exchange Act »). Depuis le 31 juillet 2005, les émetteurs étrangers doivent être dotés d'un comité d'audit qui soit conforme aux exigences de la Règle 10A-3 de l'Exchange Act.

Cette dernière règle prévoit que chaque membre du comité d'audit doit être indépendant conformément aux critères de la SEC. Le Comité de l'Audit et des Finances est actuellement composé de quatre membres tous indépendants conformément à la disposition précitée. De plus, la disposition 10A-3 prévoit que le comité d'audit doit avoir une responsabilité directe dans la nomination, la rémunération et le choix des commissaires aux comptes, ainsi que sur le contrôle de l'exécution de leur mission, sur le suivi des plaintes formulées et sur la sélection de consultants. Un financement direct du comité doit être prévu. Le Groupe considère que son Comité de l'Audit et des Finances est en conformité avec la disposition 10A-3. Il convient toutefois de noter que, selon la loi française, la nomination des commissaires aux comptes relève de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires. De plus, en droit français, une société cotée doit avoir deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants, nommés pour une durée de six exercices et qui ne peuvent être révoqués que sur décision de justice pour négligence professionnelle ou incapacité à remplir leur mission. Ces règles sont compatibles avec l'Exchange Act.

Même si Alcatel Lucent n'est pas soumis aux autres règles du NYSE sur les comités d'audit, certaines dispositions des règles du NYSE et la disposition 10A-3 se recoupent et Alcatel Lucent considère que son Comité de l'Audit et des Finances est substantiellement en ligne avec les dispositions du NYSE.

Les comptes

La mission du Comité de l'Audit et des Finances, telle que définie par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, est d'examiner les normes comptables utilisées, les risques et engagements hors bilan significatifs ainsi que toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Directeur Général ou le Directeur financier.

Le Comité s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe.

Le Comité examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

Il examine les normes comptables applicables et appliquées par le Groupe, en normes IFRS et selon les principes comptables français s'agissant des comptes d'Alcatel Lucent, ainsi que leurs effets et les différences de traitement qu'elles génèrent.

Il examine les comptes sociaux et consolidés, trimestriels, semestriels et annuels, ainsi que les budgets du Groupe.

Contrôle interne et gestion des risques

Le Comité de l'Audit et des Finances vérifie que sont en place des procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières assurant la fiabilité de ces dernières. Le Comité s'assure qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques notamment ceux susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière. Le responsable de l'audit interne du Groupe lui rapporte périodiquement un état des diligences de ses services. En outre, deux fois par an, il examine le plan d'audit interne du Groupe et le fonctionnement et l'organisation du Département de l'Audit Interne. Le Comité est consulté sur le choix du responsable de l'Audit Interne et sur son remplacement éventuel.

Le Comité examine toute plainte, alerte ou autre signalement, même anonyme, révélant un dysfonctionnement éventuel dans les processus financiers et de consolidation établis au sein du Groupe.

Le Comité de l'Audit et des Finances rencontre périodiquement le Directeur de la conformité (« Chief Compliance Officer ») pour vérifier l'adéquation des programmes de conformité, les violations significatives éventuelles dont ils ont été l'objet et les mesures correctives qui ont été prises.

L'information financière

Le Comité de l'Audit et des Finances examine également l'endettement du Groupe, sa capitalisation et tout changement possible dans cette capitalisation, ainsi que toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur Financier (telle que la couverture des risques ou la gestion centralisée de la trésorerie).

Il examine aussi les opérations financières ayant un impact significatif sur les comptes du Groupe, notamment les émissions de valeurs mobilières supérieures à 400 millions d'euros qui doivent être soumises au Conseil d'administration.

Le Commissariat aux comptes

Le Comité de l'Audit et des Finances, conformément au Code AFEP-MEDEF, conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et recommande au Conseil d'administration le choix de ces derniers.

Les missions qui ne relèvent pas du contrôle des comptes, ou n'en sont ni l'accessoire ni le complément direct, sans pour autant être incompatibles avec les fonctions de commissaires aux comptes doivent, le cas échéant, et quelle que soit leur importance, faire l'objet d'une autorisation du Comité de l'Audit et des Finances qui veille à ce que celles-ci ne contreviennent notamment pas aux dispositions de l'article L. 822-11 du Code de commerce.

Le Comité de l'Audit et des Finances examine et vérifie l'indépendance des commissaires aux comptes et formule un avis sur le montant de leurs honoraires au titre de leur mission de contrôle des comptes.

Il définit, en fonction du montant total des honoraires versés au titre du contrôle des comptes au cours d'un même exercice social, le ou les seuils au-delà desquels les missions préalablement autorisées devront faire l'objet d'une autorisation particulière du Comité.

Travaux du Comité en 2013 et au début 2014

Lors de chaque réunion le Comité a entendu le Directeur Financier et les commissaires aux comptes et a examiné, en présence de ces derniers, les principaux points discutés avec le Directeur financier lors de l'établissement des comptes.

Le Comité a procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés des exercices clos en 2012 et 2013, ainsi que des comptes consolidés semestriels et trimestriels de l'exercice 2013, et a revu de manière plus spécifique certaines notes annexées à ces comptes. Pour préparer cet examen, il s'est appuyé notamment sur les travaux du comité de l'information financière (« *Disclosure Committee* ») mis en place en vue de s'assurer de la fiabilité des informations publiées par le Groupe.

A plusieurs reprises, le Comité s'est penché sur les conséquences des principaux accords et autres engagements du Groupe, ainsi que sur les principaux éléments de sa situation financière, notamment sa capitalisation, son endettement et la situation de ses fonds de pension. A cet effet, le Comité a émis des recommandations au cours de l'année 2013 sur différents projets d'opérations financières par la Société (cf. Section 7.1.3.4 « Les travaux du Conseil en 2013 et début 2014 ») ou sa filiale Alcatel-Lucent USA Inc., dans le cadre du plan Shift et notamment : l'émission d'OCEANE 2018 pour un montant d'environ 629 millions d'euros, les nouveaux emprunts obligataires senior pour un montant total de 500 millions de dollars US (aout 2013) et un montant de 1 650 millions de dollars US (novembre et décembre 2013) et l'augmentation du capital de la Société pour un montant total brut de 956,7 millions d'euros.

Par ailleurs, le Comité a également examiné le budget du Groupe pour 2014 et les projets de résolution relatifs aux autorisations financières proposés à l'Assemblée générale du 28 mai 2014. Il s'est aussi consacré à la revue des sections financières du document de référence et du document 20-F pour 2012 et pour 2013, ainsi que des éléments du rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne et la gestion des risques, notamment ceux relatifs au reporting comptable et financier.

Le Comité s'est assuré de l'efficacité des systèmes de contrôle mis en place par le Groupe. A ce titre, il a régulièrement suivi les progrès réalisés dans le cadre de la procédure de certification prévue par l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act. Il a également reçu communication du rapport annuel de l'audit interne pour 2012 et pour 2013, ainsi que des plans d'audit interne pour 2013 et 2014. Il a examiné le rapport des auditeurs internes et externes afin de s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôles internes mis en place par le Groupe.

Le Comité a, enfin, examiné les rapports des commissaires aux comptes et est intervenu dans la fixation des honoraires des commissaires aux comptes. En outre le Comité a entendu le Directeur juridique, notamment sur l'état des litiges touchant le Groupe, ainsi que le Directeur de la conformité sur les programmes de conformité pour 2012 et 2013 et sur les objectifs retenus pour 2014. Il a par ailleurs invité le Superviseur à participer à l'une de ses réunions et entendu ses recommandations.

7.1.4.2 Le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations

Le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2013 avec un taux d'assiduité de 96 %, et 2 fois au début 2014, avec un taux d'assiduité de 100 %.

Composition

Au-delà des exigences du Code AFEP-MEDEF, le règlement du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations prévoit que le Comité est composé de trois membres au minimum, dont au moins les deux tiers doivent être indépendants. Ce Comité est composé de M. Daniel Bernard qui en assure la présidence, Lady Sylvia Jay, M. Stuart E. Eizenstat et M. Olivier Piou depuis le 6 février 2013 en remplacement de M. W. Frank Blount. Tous ont la qualité d'administrateur indépendant. Conformément au règlement du Comité, le Président du Conseil et le Directeur Général peuvent assister aux réunions du Comité et participer à ses délibérations avec voix consultative à l'exception des réunions consacrées à leur situation personnelle.

Missions

La mission du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, telle que définie par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, est d'examiner les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ; d'identifier et de proposer au Conseil des personnes qualifiées pour exercer les fonctions d'administrateur et siéger aux Comités ; d'élaborer et de recommander au Conseil d'administration un corps de principes de gouvernement d'entreprise applicables à la Société ; de surveiller les évaluations du Conseil d'administration et de ses Comités ; et d'examiner les plans de succession du Directeur Général et des autres dirigeants du groupe (Équipe dirigeante).

Travaux du Comité en 2013 et au début 2014

Conformément à son règlement, le Comité a instruit un certain nombre de dossiers au cours de l'exercice 2013 et début 2014 ayant trait notamment à la composition du Conseil d'administration, son évaluation annuelle et la succession de M. Ben Verwaayen.

Dans le cadre du renouvellement de mandats d'administrateurs, le Comité a étudié la situation de chaque administrateur dont le mandat était à échéance lors de l'assemblée du 7 mai 2013 et a proposé en conséquence le renouvellement des mandats de Mme Carla Cico et de MM. Philippe Camus et Jean C. Monty pour la durée statutaire de trois ans, ainsi que la ratification de la nomination par cooptation de Mme. Kim Crawford Goodman en qualité d'administrateur pour une période expirant à l'Assemblée générale du 28 mai 2014.

Sur les 4 mandats arrivant à échéance lors de l'Assemblée du 28 mai 2014, il a proposé le renouvellement de Mme Kim Crawford Goodman et de M. Jean Cyril Spinetta et a engagé, par ailleurs, le processus de sélection de nouveaux administrateurs fin 2013 compte tenu de la décision de Lady Sylvia Jay et de M. Daniel Bernard de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat d'administrateur.

Le Comité a déterminé les critères de sélection afin d'identifier, avec le concours d'un conseil externe, les candidats potentiels. Il a établi sur cette base une liste restreinte de candidats tenant compte plus globalement des dispositions de la loi du 27 janvier 2011 relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration. Au terme de ce processus, il a proposé la nomination de deux nouveaux administrateurs à l'approbation de la prochaine Assemblée générale pour une durée de 3 ans, Mme Véronique Morali et M. Francesco Caio.

Le Comité a également organisé la revue de l'indépendance des administrateurs au regard du Code AFEP-MEDEF et des règles du NYSE et préparé les conclusions du Conseil sur ce point.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration, le Comité a supervisé les travaux du consultant extérieur retenu pour l'évaluation des performances du Conseil. Il a participé plus particulièrement en amont de ces travaux à la définition de points de discussion majeurs pour refléter le contexte 2013 particulièrement riche en événements pour la Société et la performance collective du Conseil d'administration dans cet environnement difficile. Le Comité a discuté des résultats de cette évaluation et fait un rapport au Conseil d'administration (voir Section 7.1.2.1 "Principes de gouvernance").

S'agissant de la succession aux fonctions de Directeur Général de M. Ben Verwaayen, le comité de sélection mis en place par le Conseil d'administration et présidé par le Président du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, M. Daniel Bernard, a supervisé le processus de sélection et identifié les potentiels successeurs. Ce comité a présenté le résultat de ses travaux lors de la réunion du Conseil du 21 février 2013 et a proposé M. Michel Combes comme successeur de M. Ben Verwaayen aux fonctions de Directeur Général.

Dans le cadre des renouvellements des mandats d'administrateur de MM. Philippe Camus et Jean C. Monty, le Comité a également recommandé au Conseil la nomination de M. Jean C. Monty comme Vice-Président du Conseil d'Administration. Il a également procédé à la revue des critères de performance des plans d'actions de performance et d'options de souscription d'actions et formulé ses recommandations au Conseil d'administration (Chapitre 8 « Rémunérations et avantages à long terme »).

Le Comité a également formulé des recommandations eu égard aux nouvelles dispositions du Code AFEP-MEDEF du 16 juin 2013 et notamment la participation des deux censeurs aux réunions de tous les Comités du Conseil. Il a également élaboré un dispositif sur trois ans encadrant l'investissement progressif en actions Alcatel Lucent par M. Michel Combes à hauteur de 100 % de sa rémunération annuelle fixe avec une obligation de conservation desdites actions jusqu'à la fin de son mandat de Directeur Général.

7.1.4.3 Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2013 avec un taux d'assiduité de 96 % et 2 fois en 2014 avec un taux d'assiduité de 100 %.

Composition

Le Comité des Rémunérations est composé de quatre membres au minimum, dont au moins les deux tiers doivent être indépendants.

Ce Comité est composé de M. Jean-Cyril Spinetta (Président), Lady Sylvia Jay, M. Stuart E. Eizenstat et M. Olivier Piou. Tous ont la qualité d'administrateur indépendant. Conformément au règlement du Comité, le Président du Conseil et le Directeur Général peuvent assister aux réunions du Comité et participer à ses délibérations avec voix consultative à l'exception des réunions consacrées à leur situation personnelle.

Missions

Les missions du Comité des Rémunérations, telles que définies par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, sont:

– d'examiner et de faire des propositions au Conseil en matière de rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur Général et des principaux dirigeants et membres du Comité de direction.

– d'examiner et de faire des propositions au Conseil en matière de politiques d'attribution d'options de souscription, d'attribution d'actions de performance d'examiner et de faire des propositions au Conseil en matière de système de rémunérations variables.

– d'examiner toute proposition d'augmentation du capital de la Société sous la forme d'une offre réservée aux salariés.

Travaux du Comité en 2013 et au début 2014

Le Comité a examiné les éléments de la politique de rémunération à long terme. Début 2013, sans remettre en cause les grands principes encadrant ces dispositifs, le Comité avait proposé de ne pas mettre en place de plan annuel d'actions de performance et d'options de souscription pour les salariés et dirigeants du Groupe, eu égard notamment aux conditions de marché et à la situation difficile à laquelle a été confrontée l'entreprise au cours de l'année 2012. Suite à l'annonce du plan Shift le 19 juin 2013, il a

recommandé la mise en place de plans de rémunération à long terme en faveur d'un nombre plus sélectif de salariés du Groupe (2 100 environ) via l'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance, et proposé les critères de performance conditionnant l'acquisition des actions de performance. Les critères de performance attachés aux plans antérieurs d'actions de performance et d'options de souscription ont fait l'objet d'une revue par le Comité.

Le Comité a revu l'ensemble du système de rémunération variable du Groupe et les objectifs y afférents au titre de l'exercice 2013. Il en a validé le niveau d'atteinte relatif à l'année 2013. Il a également discuté les caractéristiques du nouveau plan de rémunération variable, l'Achievement Bonus Plan (ABP) 2014 proposé par la direction générale et il a revu par ailleurs les objectifs y afférents au titre de l'exercice 2014. Le Comité a également recommandé de renouveler, lors de l'Assemblée générale prévue le 28 mai 2014, les deux autorisations relatives à l'attribution d'actions de performance et d'options de souscription d'actions arrivées à échéance le 1er août 2013. Il a formulé à cet effet un ensemble de recommandations sur les conditions de ces plans et notamment sur la période d'acquisition et les critères de performance conditionnant la totalité des attributions d'actions de performance et la totalité des attributions d'options de souscription à l'Équipe dirigeante. En 2013, le Comité a fait des propositions sur la structure de la rémunération de M. Michel Combes dans le cadre de sa nomination aux fonctions de Directeur Général. Le Comité a revu, début 2014, les éléments composant la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général au titre de l'exercice 2014 et notamment les conditions de présence et les critères de performance qui conditionnent l'acquisition des Unités de Performance. Il a par ailleurs recommandé la mise en place d'un dispositif encadrant l'investissement progressif en actions Alcatel Lucent par les membres de l'Equipe dirigeante en ligne avec celui mis en place pour le Directeur Général conformément aux dispositions du Code AFEP MEDEF.

Il a également émis des recommandations dans le cadre de la cessation des fonctions de M. Ben Verwaayen en sa qualité de Directeur Général le 1er avril 2013 sur la base des engagements approuvés par l'Assemblée générale qui a suivi son entrée en fonction (Section 8.2.4 « M. Ben Verwaayen, Directeur Général jusqu'au 1er avril 2013 »).

Le Comité a procédé à l'examen de certaines questions de ressources humaines au niveau du Groupe y compris la politique de rémunération 2013 du Groupe, le développement et la rétention des talents clés et la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Enfin, le Comité a examiné les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux et des membres du Comité de direction du Groupe préalablement à la publication de ces informations dans le présent document (Section 8.2 « La situation des dirigeants »).

7.1.4.4 Le Comité Technologique

Le Comité Technologique s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2013 avec un taux d'assiduité de 100 % s'agissant des administrateurs.

Composition

Le Comité Technologique est composé de M. Louis R. Hughes (Président), Mme Carla Cico, Mme Kim Crawford Goodman, M. Olivier Piou, et de M. Philippe Keryer (membre non administrateur, chargé de la Stratégie et de l'Innovation du Groupe). Messieurs Lapraye et Le Dissez participent aux réunions du Comité en tant que Censeurs.

Missions

La mission du Comité, telle que définie par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, est d'examiner les grandes options technologiques qui sont le fondement du travail de recherche et développement (R&D) et le lancement de nouveaux produits. Le Comité est tenu informé de l'évolution des projets de coopération scientifique et technique mis en œuvre par Alcatel Lucent avec les milieux académiques et de recherche.

De plus, le Comité analyse les dépenses de R&D, les risques liés aux programmes R&D et les projets associés pour atténuer les risques, les actualités technologiques, les menaces et opportunités. Le Comité prend des références sur la concurrence pour évaluer l'efficacité et le coût de la R&D.

Travaux du Comité en 2013 et au début 2014

Au cours de ces réunions, le Comité a discuté les enjeux stratégiques à horizon 2020 liés au positionnement technologique du Groupe sur les principaux marchés sur lesquels il est implanté. Il a passé en revue les portefeuilles de produits des segments du Groupe, ainsi que les principaux projets de recherche en cours au sein des Bell Labs. Le Comité a également examiné les progrès des activités mobiles et LTE ainsi que du marché des *Small Cells*. Il a également fait un point de situation sur Nuage et le lancement du SDN.

Enfin, dans le cadre du plan Shift, le Comité a procédé à l'évaluation et à la revue de l'organisation des activités composant les Cœurs de réseaux (Routage IP, Transport IP, Plateformes IP) et Accès (Activités mobiles et réseaux fixes).

7.2 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

7.2.1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS - CONVENTIONS AVEC PARTIES LIÉES

Les conventions appelées « réglementées » visent les conventions passées entre une société et son Directeur Général, le cas échéant l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou les actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote qui, tout en étant autorisées par la législation française, ne portent pas sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Ces conventions, comme par exemple tout nouvel engagement en faveur du Président ou du Directeur Général en cas de cessation de leur fonction, doivent faire l'objet d'une procédure spécifique d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, d'un rapport spécial des commissaires aux comptes ainsi que d'une consultation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les conventions et opérations avec les « parties liées » (au sens de la législation américaine) visent, entre autres, les conventions passées avec les administrateurs et dirigeants de la Société, des actionnaires qui détiennent plus de 5 % du capital de la Société, ou des membres proches de la famille de ces personnes. Elles ne font pas l'objet de la procédure d'autorisation préalable imposée par la législation française, sauf si elles tombent sous l'égide de la réglementation des conventions réglementées.

ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2013

Dans le cadre de la nomination de M. Michel Combes en qualité de Directeur Général d'Alcatel Lucent à compter du 1er avril 2013, le Conseil d'administration du 7 mars 2013 a approuvé les engagements suivants en faveur de M. Michel Combes :

(i) le bénéfice du plan de retraite d'entreprise applicable à tous les cadres dirigeants salariés de sociétés du Groupe dont le siège social est en France (plan AUXAD) pour la fraction de leur rémunération qui excède huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, au delà duquel il n'existe pas de régime légal ou conventionnel de retraite, sous réserve de conditions de performance conformément à la réglementation applicable, et

(ii) une indemnité de cessation des fonctions qui sera égale à un an de rémunération totale (rémunération fixe et variable cible), sous réserve de conditions de performance conformément à la réglementation applicable.

1. L'engagement en matière de retraite susvisé est soumis aux conditions de performance suivantes :

- trois critères quantitatifs, pondérés ensemble à hauteur de 75 % (chacun comptant pour 25 %), comprenant l'évolution (i) du niveau des revenus, (ii) du résultat d'exploitation, (iii) ainsi que l'évolution du cours de bourse de l'action Alcatel Lucent par rapport aux exercices précédents en comparaison avec un échantillon représentatif de sociétés du secteur conforme à l'échantillon retenu pour les plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance;
- deux critères qualitatifs, pondérés ensemble à hauteur de 25 % (chacun comptant pour 12,5 %), comprenant la réalisation du Programme Performance et l'évolution de l'indice de satisfaction des clients.

Sur la période de référence :

- Si le taux de performance global obtenu est supérieur à 85 % : 100 % des droits au titre de cet engagement seront acquis au bénéficiaire ;
- Si le taux de performance global obtenu se situe entre 50 % et 85 % : 75 % des droits au titre de cet engagement seront acquis au bénéficiaire ;
- Si le taux de performance global obtenu se situe entre 25 % et 50 % : 50 % des droits au titre de cet engagement seront acquis au bénéficiaire ;
- et si le taux de performance global obtenu est inférieur à 25 % : aucun droit ne sera acquis au titre de cet engagement.

2. L'indemnité de cessation de fonctions est soumise à une condition de performance en relation avec la situation de la Société, consistant en un flux de trésorerie disponible, ou Free Cash Flow, positif sur au moins un exercice fiscal d'ici la fin du mandat social de M. Michel Combes (flux de trésorerie (« Free Cash Flow ») tel que publié dans les comptes consolidés audités de la Société). La décomposition du flux de trésorerie (« Free Cash Flow ») est présentée dans la note 32-b des comptes consolidés (2013) audités. Il correspond à la trésorerie nette générée (ou utilisée) pour les activités opérationnelles (y compris les montants payés au titre des plans de restructuration et du financement des retraites et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi) diminuée des investissements corporels et incorporels. Cette condition de performance peut seulement être remplie à 100% ou non remplie (0 %).

L'indemnité de départ, conformément au Code AFEP-MEDEF, sera versée seulement si les conditions suivantes sont réunies : (a) le Conseil d'administration met fin aux fonctions de Directeur Général de M. Michel Combes dans le cadre d'un changement de contrôle ou de stratégie et (b) la condition de performance présentée ci-dessus, est remplie.

Aucune indemnité ne sera due si M. Michel Combes dans les cas suivants : (a) commet une faute grave ou une faute lourde, (b) quitte la Société à son initiative, (c) change de fonction au sein du Groupe, ou (d) lors de son départ, a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance.

Ces engagements ont fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et ont été approuvés par l'Assemblée générale du 7 mai 2013.

CONVENTIONS ET OPÉRATIONS AVEC LES « PARTIES LIÉES »

Aucune convention ne lie la Société à un actionnaire détenant une fraction supérieure à 5 % du capital social de la Société.

Le détail des opérations avec des « parties liées » telles que définies par IAS 24, conclues par les sociétés du Groupe au cours des exercices 2011, 2012 et 2013 figure en note 34 des comptes consolidés intitulée « Transactions avec les parties liées ».

Ces opérations concernent principalement les sociétés consolidées sous contrôle conjoint par intégration proportionnelle et les sociétés consolidées par mise en équivalence.

7.2.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagements de la Société en faveur de son Directeur général, M. Michel Combes, à compter du 1er avril 2013

Dans le cadre de la nomination de Michel Combes en qualité de Directeur général d'Alcatel-Lucent à compter du 1er avril 2013, le Conseil d'administration du 7 mars 2013 a préalablement autorisé et l'Assemblée générale du 7 mai 2013 a approuvé les engagements suivants :

(i) le bénéfice du plan retraite d'entreprise applicable à tous les cadres dirigeants salariés de sociétés du Groupe dont le siège social est en France (plan Auxad) pour la fraction de leur rémunération qui excède huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, au-delà duquel il n'existe pas de régime légal ou conventionnel de retraite, sous réserve de conditions de performance conformément à la règlementation applicable

(ii) une indemnité de cessation des fonctions qui sera égale à un an de rémunération totale (rémunération fixe et variable cible), sous réserve de conditions de performance conformément à la règlementation applicable.

Le bénéfice de ces engagements est assis sur des critères de performance, déterminés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 mars 2013 et détaillés dans le rapport de gestion, qui seront appréciés au terme de son mandat social ou de la cessation anticipée de ses fonctions.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 21 mars 2014
Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Pierre Agazzi

ERNST & YOUNG & Autres
Jean-François Ginies

7.3 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport du Président du Conseil d'administration pour la partie relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Dans ce contexte et afin de répondre aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de Commerce, le Président du Conseil d'administration a confié à la Direction Juridique et à la Direction de l'Audit Interne la préparation du rapport qui s'articule autour des thèmes suivants : la gouvernance d'entreprise, le dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques et le dispositif relatif au reporting comptable et financier.

Après avoir proposé un cadre général et rappelé l'ensemble de la réglementation en vigueur, la Direction Juridique a assuré la consolidation des informations reçues des différents services impliqués.

Le Comité de l'Audit et des Finances réuni le 18 mars 2014 a eu communication de ce rapport et le Conseil d'administration dans sa séance du 19 mars 2014 en a approuvé les termes.

En matière de contrôle interne et de gestion des risques, les procédures que nous avons mises en place au niveau du Groupe, les responsabilités au sein du Groupe et les normes qui ont été fixées, font l'objet, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, d'un rapport descriptif du Président du Conseil d'administration repris ci-après.

Le dispositif de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et financière fait l'objet d'un développement particulier compte tenu de la réglementation dans ce domaine, d'une part, aux États-Unis avec le Sarbanes-Oxley Act, auquel est soumis Alcatel Lucent du fait de sa cotation au New York Stock Exchange, et d'autre part, en France avec la Loi de Sécurité Financière, qui requiert un rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration.

Il est rappelé que le terme Groupe repris dans la présente section est défini comme recouvrant la société Alcatel Lucent ainsi que toutes les sociétés contrôlées entrant dans son périmètre de consolidation.

Les éléments présentés ci-dessous décrivent une situation alignée sur l'exercice comptable, soit arrêtée au 31 décembre 2013.

Il est en outre précisé qu'en juin 2013, le Directeur Général a annoncé un changement décisif de stratégie avec le lancement du plan « Shift » comprenant un nouveau modèle opérationnel dont la mise en œuvre n'a pas eu d'impact significatif sur les procédures de contrôle internes et de gestion des risques durant l'année 2013.

7.3.1 LE DISPOSITIF GLOBAL DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

A. Objectifs et référentiel utilisé

Le Groupe utilise un référentiel interne établi en cohérence avec le référentiel COSO 1992 (Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission), dont l'Autorité des marchés financiers (AMF) a repris les principaux éléments dans son Cadre de référence.

L'un des objectifs de notre système de contrôle interne et de gestion des risques est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant donner une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés. Toutefois, il fournit au Conseil d'administration et aux dirigeants les moyens de s'assurer que les objectifs suivants sont atteints :

- l'optimisation des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Le système repose sur 3 grands principes :

- la responsabilité partagée : le contrôle interne s'appuie sur les ressources des entités et/ou sur la responsabilité de chaque salarié, qui repose sur un système de délégations de pouvoirs permettant la mise en œuvre cohérente des politiques du Groupe. Chaque responsable a le devoir de contrôler efficacement les activités placées sous sa responsabilité;

- la définition et le respect de normes et de procédures communes : la formalisation des normes et procédures et la communication du référentiel au sein du Groupe est une étape essentielle du processus de contrôle interne;
- la séparation des tâches : l'architecture générale du dispositif doit refléter la distinction qui existe entre les personnes effectuant des opérations et celles qui les valident et les contrôlent.

Le Schéma ci-dessous, reprend le principe des « 3 lignes de maitrise des activités » recommandé par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) et appliqué à Alcatel-Lucent. Les différentes composantes sont détaillées dans les sections suivantes.

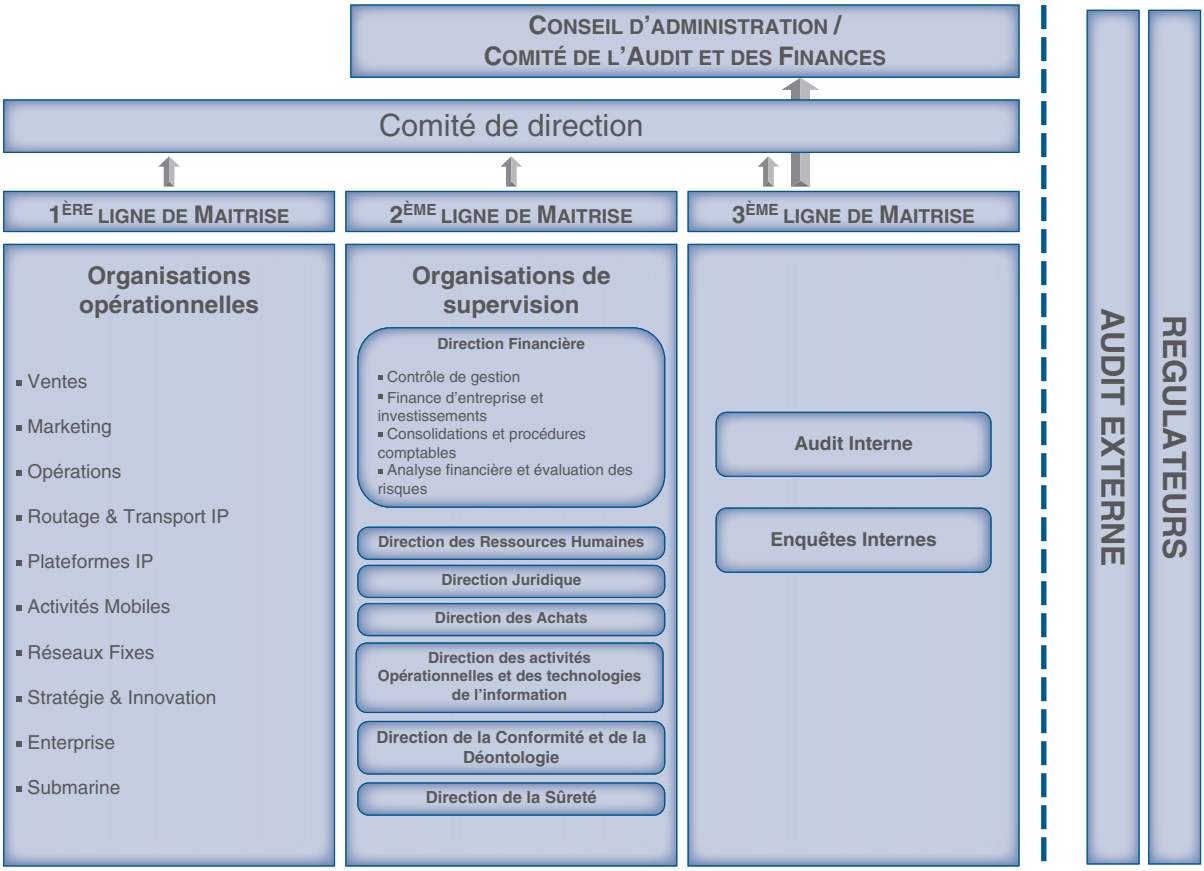

B. Dispositif de gestion des risques

Organisation et éléments constitutifs

Le pilotage et le contrôle de la gestion globale des risques (ERM) sont de la responsabilité du Comité de Direction.

Conformément à la Politique d'Assurances et de Gestion des Risques, la Direction des Assurances et de la gestion des risques (DAGRI) au sein de la Direction de la Trésorerie du Groupe est en charge de la mise en œuvre de l'ERM, de l'identification, l'évaluation, la surveillance et la communication sur les risques globaux qui comprennent les risques financiers, opérationnels, stratégiques, juridiques et de conformité ainsi que les risques associés aux ressources humaines. Les risques identifiés sont évalués et hiérarchisés selon des échelles homogènes de gravité (qualitative et quantitative, financière et non-financière), probabilité de survenance et niveau de maîtrise.

Chaque risque clef est sous la responsabilité directe d'un responsable qui définit avec les membres du Comité de Direction, l'ensemble des actions à mettre en œuvre en vue de limiter l'exposition du Groupe à ce risque et les indicateurs de performance y afférents.

Les actions peuvent être récurrentes ou correctives (« ad hoc »). Les plans d'actions sont suivis trimestriellement au travers d'indicateurs de performance. Le suivi des risques clefs et des actions prises pour les réduire est complété, selon leur pertinence, par des présentations sur les risques qui se profilent.

Les actions correctives finalisées sont transformées en activités de contrôle, si besoin, et le niveau de contrôle du risque respectif est réévalué. Le processus d'identification et les risques clefs font l'objet d'une présentation régulière auprès des membres du Comité de Direction ainsi que du Comité de l'Audit et des Finances et du Conseil d'administration. Une communication appropriée sur les risques clefs et leurs plans d'actions associés est assurée avec le réseau des responsables des risques et des plans d'actions.

La gestion des Risques Financiers est coordonnée par la Direction de la Trésorerie du Groupe dans le cadre du système ERM. Son but est de gérer les risques de liquidité et de trésorerie, d'actifs des plans de retraite et contributions liées, de change, de crédit et de taux d'intérêts du Groupe.

Cette Direction est appuyée par des procédures dans les domaines:

- du risque de crédit;
- du financement de projets;
- du recouvrement;
- des opérations bancaires ;
- de la gestion de la trésorerie et des investissements;
- des pensions, des actifs des plans de retraite et de la gouvernance; et
- du risque de taux d'intérêt.

Ces risques sont discutés chaque trimestre lors de la réunion de Gestion des Risques Financiers à laquelle participent des collaborateurs des Directions de la Trésorerie du Groupe, de l'Audit Interne, du Contrôle de Gestion, de l'Analyse Financière et de l'Évaluation des Risques, des Procédures comptables et de la Fiscalité.

Le processus ERM fait partie intégrante de la politique de gestion des risques (« Insurance and Risk Management Policy ») mise en œuvre par le Groupe qui comprend :

- la Politique d'Assurances et de Gestion des Risques ; et
- les Principes d'Ingénierie des Risques.

Ceux-ci visent à protéger les salariés, les actifs et l'environnement, tout en assurant la continuité et le développement des activités du Groupe et comprennent les éléments suivants :

- une identification et une analyse des risques à travers un processus global et continu d'identification ;
- une évaluation et une hiérarchisation des risques clefs ;
- une identification de possibles corrélations des risques entre eux ;
- une politique de prévention et de contrôle des risques, afin de minimiser la fréquence et l'ampleur de ceux qui se matérialisent ;
- des études d'impacts sur les activités du Groupe pour évaluer les impacts d'aléas potentiels affectant ses processus industriels et ses ressources ;
- une gestion de continuité des opérations ;
- une gestion de crise ;
- une approche globale permettant une optimisation du coût de transfert assurable ou de traitement par d'autres méthodes de financement des risques non conservé par le Groupe.

Assurances

La définition des niveaux d'assurance découle de la politique de gestion des risques (« Insurance and Risk Management Policy ») mise en œuvre par le Groupe.

La mise en œuvre coordonnée de l'identification et l'analyse des risques et de la politique de prévention permet :

- de définir le niveau approprié de rétention des sinistres ;
- d'organiser de manière coordonnée et à un coût optimisé le transfert ou la mise en place de couvertures alternatives des risques qui ne sont pas pleinement assumés.

Cependant, il n'est pas possible de garantir qu'aucun sinistre ne pourra excéder les limites de couverture du programme de référence, ni qu'aucun sinistre ne pourra faire l'objet d'exclusion des polices d'assurances, en raison de l'absence ou du manque de couverture à un coût raisonnable.

La DAGRI produit un rapport d'activité interne mettant en exergue les risques clefs identifiés et leur traitement.

Processus

L'équipe ERM établit une liste de risques sur la base de deux processus principaux en tenant compte des critères globaux de gestion de risques mis en place par divers organismes en charge d'établir des directives dans cette matière : 1) un processus d'identification au niveau des branches d'activité, régions, fonctions centrales et transversales et 2) des analyses menées avec les membres du Comité de Direction ou leurs représentants. L'équipe ERM applique ensuite divers filtres pour déterminer quels risques traiter et adresser au niveau de l'entreprise et la nature des actions et du déploiement des ressources requis pour réduire les risques identifiés.

Des dispositifs spécifiques de surveillance s'appliquent aux risques en lien avec les activités du Groupe. S'agissant par exemple des risques afférents aux technologies du Groupe, nous nous efforçons de réduire les risques associés à nos technologies à travers un programme orienté vers la reconnaissance continue de nouvelles technologies, afin de les détecter en amont, et de prendre les décisions d'investissements appropriées. S'agissant de l'émergence de technologies externes, nous analysons leurs impacts sur nos propres choix technologiques.

Nous nous appuyons également sur une filière interne de création/d'innovation permettant de surveiller et éventuellement d'adopter les nouvelles technologies dont nous pensons qu'elles pourraient avoir un impact sur les nôtres. De plus, nous avons mis en place un système de suivi des nouveaux développements importants dans les technologies, les réseaux et le marché.

S'agissant du recours à des organisations externes de production, des centres de distribution et des fournisseurs, nous surveillons de manière régulière les risques d'approvisionnement afférents aux sources uniques et critiques.

Nous avons développé un ensemble d'alternatives de réduction des risques avec chacun de nos transporteurs et pour chaque site de distribution important dans notre réseau global logistique. Les risques liés au transport international de nos produits sont réduits à travers l'utilisation parallèle de sociétés de transport sur les axes clés, mêlant un large éventail de compagnies aériennes et d'acteurs maritimes, qui à leur tour utilisent à la fois des itinéraires directs et moins directs. Nous avons mis en place un mécanisme de surveillance pour essayer de réduire les risques d'une interruption majeure, qu'elle soit d'origine naturelle ou humaine.

S'agissant du processus de validation de la solvabilité client, nous pratiquons un contrôle de solvabilité avant de consentir un financement à nos clients ou des garanties aux institutions financières qui les financent. Tout engagement significatif doit être approuvé par la Direction des Financements de Projets et du Crédit et, dans certains cas, être évalué par l'équipe centrale d'Analyse Financière et d'Evaluation des Risques, tous deux indépendants de nos départements commerciaux. Nous surveillons et gérons les facilités de crédit que nous avons étendues à nos clients et tentons de limiter les risques d'insolvabilité, dans certains cas, en obtenant des garanties ou en transférant aux banques ou aux agences crédit export une partie des risques associés à ce financement.

Interaction entre la gestion des risques et le contrôle interne

Les résultats de l'ERM sont partagés avec la Direction de l'Audit Interne pour préparer le plan annuel d'audit. Parallèlement, les résultats des travaux d'audit sont pris en compte dans l'évaluation des risques clefs du Groupe.

Les actions de réduction des risques récurrentes identifiées pour maîtriser les risques clefs dans le cadre de l'ERM sont intégrées dans les activités de contrôle interne. Les contrôles et procédures qui font partie du « contrôle interne financier », en application de l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act, qui servent à l'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe sont explicitement identifiées.

Les risques clefs font l'objet d'une revue par les membres du Comité de Direction qui s'assurent du déploiement de plans de réduction des risques spécifiques et de l'adéquation du contrôle interne permettant de compenser ces risques.

C. Les principaux acteurs du contrôle interne et de la gestion des risques

Les développements ci-après reflètent l'organisation de notre Groupe au 31 décembre 2013.

Le schéma ci-dessous représente les directions associées au contrôle interne et à la gestion des risques. Chaque Direction dispose de ressources, de systèmes d'information et de procédures lui permettant d'exercer le contrôle et la surveillance de son propre système de contrôle interne et de gestion des risques.

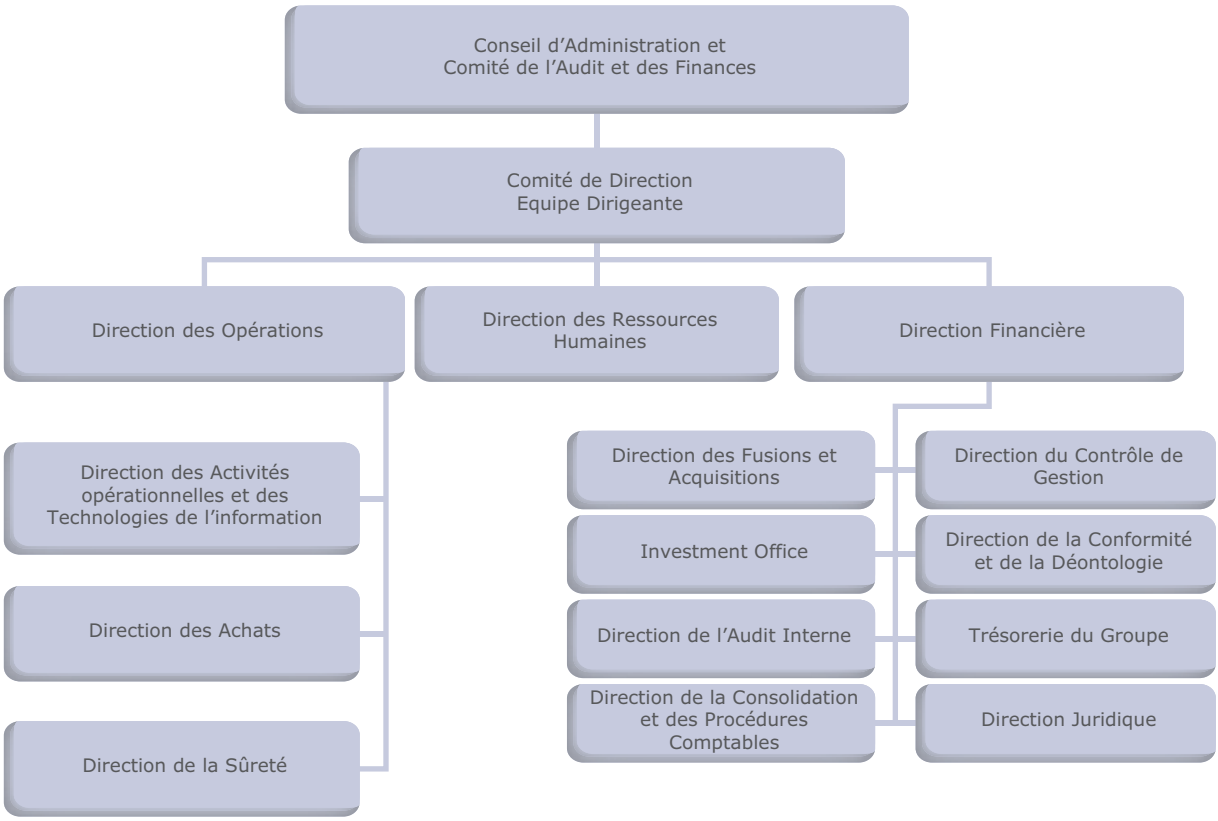

Le Conseil d'administration et son Comité de l'Audit et des Finances

Organe de supervision et de contrôle, le Conseil d'administration contribue à assurer l'efficacité du contrôle interne, par la compétence et la responsabilité de ses membres, la clarté et la transparence de ses décisions et la vigilance exercée par son Comité de l'Audit et des Finances.

Conformément à son Règlement Intérieur, le Comité de l'Audit et des Finances joue un rôle prépondérant dans les domaines comptable et financier. Il est en particulier responsable du suivi des problématiques liées à la préparation et au contrôle du reporting financier sous la responsabilité du Conseil d'administration. Plus précisément, il est chargé d'assurer le suivi (i) du processus d'élaboration de l'information financière, (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (iii) du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, et (iv) de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité de l'Audit et des Finances, comprenant quatre membres du Conseil d'administration, tous indépendants, vérifie, en présence du Directeur Financier et des Commissaires aux comptes, que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières sont définies afin d'assurer la fiabilité de ces dernières. Il examine régulièrement le fonctionnement et l'organisation de la Direction de l'Audit Interne, le plan de ses missions et ses principaux rapports. Ce Comité examine également les risques auxquels le Groupe peut être exposé et en apprécie les mesures préventives et le suivi.

Comité de direction et Equipe dirigeante

L'Equipe dirigeante comprend les responsables des différentes organisations, à savoir les lignes de produits (IP Routage & Transport, IP Plateformes, Wireless Access et Fixed Access), les fonctions transversales (Opérations, Stratégie & Innovation, Ventes) et les fonctions corporate (Finance et Juridique, Ressources Humaines et Marketing). Au sein de l'Equipe dirigeante les responsables des fonctions transversales et corporate forment, avec le Directeur Général, le Comité de direction.

Le Comité de direction est principalement en charge de la stratégie et de l'organisation du Groupe, des politiques à mettre en place, de la planification financière à long terme et de la stratégie en matière de ressources humaines. Il est chargé de veiller à l'exécution des plans et projets du Groupe et au contrôle des performances de chaque segment d'activité et d'allouer les ressources entre ces différents segments.

Le Comité de direction est directement responsable du système de contrôle interne. Le Directeur Général s'assure à ce titre de l'existence de mesures effectives de contrôle au sein du Groupe. Il définit les orientations du contrôle interne et supervise la mise en place de l'ensemble des éléments le composant. Au sein de chaque entité du Groupe, cette responsabilité appartient aux dirigeants.

L'Equipe dirigeante est en charge de l'exécution des décisions prises par le Comité de direction, notamment liées à la mise en place du nouveau modèle opérationnel défini dans le cadre du Plan Shift, de la gestion quotidienne des affaires, de l'anticipation des besoins des clients en terme de produits.

Direction Financière

a. La Direction de la Conformité et de la Déontologie

Le Groupe a mis en œuvre un programme de conformité et de déontologie encadré par un ensemble de méthodes, de principes et de contrôles assurant, dans la mesure du possible, le respect des législations et réglementations en vigueur ainsi que des directives et politiques du Groupe. Ce programme est régulièrement complété et amélioré. Le Directeur de la Conformité et de la Déontologie du Groupe supervise la mise en œuvre et le développement continu de ce système pour être en constante conformité avec la législation, les normes internationales en vigueur, ainsi qu'avec les règles définies dans le Code de bonne conduite du Groupe.

Le Directeur de la Conformité et de la Déontologie du Groupe rend compte directement au Directeur Financier avec un accès direct au Directeur Général et au Comité de l'Audit et des Finances. Le Directeur de la Conformité et de la Déontologie supervise l'organisation Conformité et Déontologie qui a pour mission de renforcer les ressources dédiées existantes et de centraliser les fonctions clés, dont le programme de lutte contre la corruption, la protection de la vie privée et des données personnelles, les responsables régionaux de la Conformité et l'organisation du service des Enquêtes Internes.

La Direction de la Conformité est chargée de coordonner et superviser la mise en œuvre des systèmes de conformité et déontologie dans le Groupe, lesquels sont complètement intégrés dans les activités commerciales et conçus pour éviter, détecter et minimiser les risques commerciaux et juridiques. Assurant l'interface avec les salariés du Groupe, le service de l'intégrité et de la conformité opérationnelle les guide dans la conduite éthique des affaires et leur fournit des informations concernant les programmes et politiques de déontologie du Groupe.

Le service des Enquêtes Internes gère la Hotline Conformité et diligente des enquêtes, au niveau mondial, faisant suite à des allégations concernant la comptabilité, le contrôle interne et l'audit, les incidents relatifs à la conformité aux règlements et à la sécurité ainsi que les allégations de violations ayant trait au Code de bonne conduite.

Le Comité de la Conformité et de la Déontologie d'Alcatel-Lucent a été créé en février 2007. Il réunit le Directeur de la Conformité et de la Déontologie et des représentants des Directions suivantes : Juridique, Finance, Ressources Humaines, Communication, Opérations, Sûreté, Audit interne, Service des Enquêtes Internes et Service de l'intégrité et de la conformité opérationnelle. Ce Comité se réunit une fois par trimestre pour superviser la conception et la mise en œuvre, à l'échelle du Groupe, d'un dispositif stratégique, centralisé et performant, en matière d'éthique et de conformité.

À un niveau plus opérationnel, le Conseil de la Conformité est responsable du développement, de la mise en œuvre et du suivi des plans de conformité dans l'ensemble du Groupe. Il est composé des responsables de la conformité issus des segments produits, des Régions et des activités fonctionnelles. Il se réunit une fois par trimestre. Il est chargé de la mise en œuvre des éléments du programme de conformité et de déontologie du Groupe. Le programme 2013 a été axé sur l'amélioration continue du programme d'intégrité, avec une attention particulière portée aux domaines suivants :

- Instaurer une culture forte d'intégrité dans le Groupe, grâce à un message fort délivré par la Direction du Groupe, soutenu par le Directeur Général, et au rôle renforcé des managers ;
- Renforcer l'engagement des dirigeants aux principes d'intégrité et les responsabiliser quant à la mise en place de programmes et de suivi des résultats ;
- Accroître le leadership des régions et l'attention portée aux questions d'éthique et de conformité dans les affaires.

Le Groupe a continué d'appliquer une politique de « tolérance zéro », en conformité avec les procédures régionales et mondiales de résolution des problèmes de conformité.

De plus, le Groupe a maintenu un niveau de priorité élevé s'agissant de la lutte contre la corruption, en sensibilisant les salariés et en s'assurant du respect des politiques internes et des lois applicables, notamment, le traité de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), la loi pénale française de lutte contre la corruption, la loi Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) aux États-Unis et la réglementation Bribery Act au Royaume-Uni.

Le cœur du programme anti-corruption se compose de trois politiques :

1. La politique relative aux déplacements, à l'hébergement, à la restauration, aux divertissements, aux cadeaux et aux parrainages, ainsi que le processus associé de pré-approbation en ligne des demandes d'hospitalité ;

2. La politique relative aux versements d'intermediation ; et

3. La politique de gestion des risques, de sélection et de vérification des tiers, ainsi que le processus d'approbation associé.

Conformément aux règles de contrôle interne standard, ces politiques ont été examinées puis révisées en 2013 afin d'intégrer les évolutions réglementaires et les enseignements des années passées.

Par ailleurs, afin d'être conforme à la politique de supervision des tiers, un programme de gestion des risques spécifique destinés aux principales Organisations opérationnelles travaillant avec des tiers intégrant lors de l'engagement de tiers, un processus d'approbation et de vérification de la conformité commerciale et financière et des lois contre la corruption.

En outre, le Groupe a poursuivi le développement et la mise en œuvre de la politique mondiale d'abandon et d'interdiction du recours aux agents commerciaux et consultants, excepté dans les quelques pays qui l'exigent légalement. La mise en place de cette procédure est cohérente avec l'engagement pris par le Groupe de ne plus avoir recours à des agents ou consultants.

En 2013, le Groupe a continué la mise en place de son programme de formation très complet dédié aux questions d'éthique et de conformité, proposant cinq cours spécialisés sur la conformité. Les domaines de conformité ciblés portent sur les thèmes suivants : sécurité des informations, lutte contre la corruption, conformité des exportations – équipes de ventes, protection de la vie privée et données personnelles – équipes Vente et Marketing et l'Accord de sécurité nationale (NSA) – Informations des fournisseurs de services sur les utilisateurs finaux.

En complément, la Direction de la Conformité et de la Déontologie a instauré trois programmes importants sur l'intégrité en 2013 :

1. « Agir avec intégrité », programme destiné à tous les salariés du Groupe afin de leur rappeler l'importance d'être intègre dans toutes leurs activités quotidiennes ;

2. Procédure de certification du Code de bonne conduite pour tous les salariés du Groupe ;

3. Formation sur les conflits d'intérêts et déclaration des conflits d'intérêts pour une certaine catégorie de responsables.

En 2013, le Groupe a déployé un large programme de communication visant à renforcer une culture d'entreprise de l'Intégrité. Sous l'impulsion de la Direction de la Conformité et de la Déontologie, le Groupe a lancé de nombreuses actions de communication, via divers médias, afin d'instaurer et de renforcer sa culture d'entreprise de l'Intégrité à tous les niveaux et ciblant particulièrement le management intermédiaire.

Le Groupe a également été nommé leader du Supersecteur Communication Technology par l'indice de développement durable du Dow Jones, pour la deuxième année consécutive, avec un résultat de 100/100 dans les catégories Codes de bonne conduite, Conformité, Lutte contre la corruption.

Le Groupe a poursuivi la mise en œuvre d'un processus global d'évaluation des risques de non-conformité afin d'identifier les problèmes potentiels dans les domaines couverts par les principaux programmes de Conformité du Groupe. Chaque année, les responsables des programmes couvrant les domaines référencés de la Conformité fournissent aux organisations opérationnelles une première analyse des risques, avec facteurs de risque correspondants, basée sur leurs connaissances de l'activité et sur la nature des risques pour l'entreprise et pour chaque organisation opérationnelle. À partir de ces informations, chacun des centres réalise une évaluation approfondie des risques de non-conformité à travers leur organisation afin de valider voire de compléter l'évaluation initiale. Ces évaluations approfondies servent à identifier les lacunes potentielles des programmes couvrant tous les domaines de la Conformité référencés, ainsi que les risques afférents. En collaboration avec les organisations opérationnelles, chaque responsable de programme est chargé de développer et de mettre en place des plans détaillés d'atténuation des risques pour traiter les problèmes identifiés et combler les lacunes le cas échéant. Pour assurer une parfaite cohérence à travers l'entreprise, chaque évaluation des risques de non-conformité menée au sein des centres de profits est revue, approuvée et signée par les hauts dirigeants d'Alcatel Lucent respectifs.

Alcatel Lucent est membre de la commission « Anti-Corruption » de la Chambre de commerce internationale (ICC).

b. La Direction du Contrôle de Gestion

La Direction du Contrôle de Gestion est en charge de l'établissement du budget, des données financières consolidées mensuelles, trimestrielles et annuelles, ainsi que des données financières prévisionnelles. Elle assure, en liaison avec les directions

opérationnelles et financières des régions, des lignes de produits et des filiales, un suivi régulier des opérations réalisées par le Groupe. Dans ce cadre :

- la fonction Analyse Financière & Évaluation des Risques s'assure que les risques liés aux projets commerciaux du Groupe ont été correctement évalués et intégrés par les Lignes de produits au moment de la prise de décision commerciale. En 2013, cette fonction a mené de concert avec les organisations régionales d'Évaluation des Risques de nombreuses actions visant en particulier à améliorer la pertinence de ses évaluations au travers notamment de l'échange de bonnes pratiques et de sessions de formation, et à renforcer la discipline de mise en œuvre du processus d'approbation des offres et contrats commerciaux auprès des équipes commerciales ; une attention toute particulière a été portée cette année aux termes contractuels ayant un impact important sur les stocks et des besoins en trésorerie ;
- la fonction Contrôle des Offres valide la valorisation financière des offres commerciales du Groupe, et s'assure que les risques qui leur sont liés ont été correctement évalués et intégrés par les directions des Lignes de Produits au moment de la prise de décision commerciale. Cette fonction gère également les critères de délégation et le processus d'approbation des offres et des contrats commerciaux par les directions des Lignes de Produits, pour continuer à renforcer la discipline de mise en œuvre du processus d'approbation.

c. La Direction de la Consolidation et des Procédures Comptables

La Direction de la Consolidation et des Procédures Comptables a notamment pour mission d'élaborer les comptes consolidés publiés et de rédiger et diffuser les procédures comptables applicables au sein du Groupe, de veiller à leur adéquation avec les lois et normes comptables en vigueur relatives à l'établissement et à la publication des comptes, de s'assurer de leur bonne application et de veiller à la publication des comptes sociaux et consolidés d'Alcatel Lucent, société mère du Groupe.

d. La Direction de l'Audit Interne

La Direction de l'Audit Interne a un accès direct au Directeur Général, et l'assiste ainsi que le Comité de Direction, dans l'évaluation de l'efficacité des systèmes de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernement d'entreprise. Le Directeur de l'Audit Interne a également un accès direct au Comité d'Audit et des Finances. Pour accomplir cette évaluation et réaliser ses missions, la Direction a un accès illimité à l'intégralité de l'organisation. Sa mission, assurée par une équipe de 35 auditeurs, est centralisée au niveau Groupe. Le plan d'audit interne est défini annuellement avec l'approbation du Directeur Financier et du Comité de l'Audit et des Finances. Le Directeur de l'Audit Interne leur rend compte des travaux effectués et en particulier de l'efficacité du contrôle interne dans les domaines couverts (incluant la conformité à Sarbanes-Oxley) ; du résultat des audits anti-corruption et de l'adéquation des ressources. Le contenu des rapports d'audit ainsi que la mise en œuvre des recommandations faites par la Direction de l'Audit Interne sont soigneusement étudiés et les résultats sont partagés avec le Comité de l'Audit et des Finances et le Comité de l'Information Financière.

En 2013, la Direction de l'Audit Interne a obtenu le renouvellement de la certification de l'IFACI (branche Française de « l' Institute of Internal Auditors » – IIA) confirmant ainsi le professionnalisme de ses équipes. La Certification, confiée à des experts externes, atteste que la fonction est indépendante et objective, compétente et rigoureuse, se concentre sur les domaines d'importance.

e. La Trésorerie du Groupe

La Trésorerie du Groupe est responsable du financement du Groupe, du pilotage de la gestion des risques financiers et de l'optimisation de la gestion de trésorerie opérationnelles du Groupe. Cette Direction est constituée de la Direction des Assurances et Gestion des Risques (DAGRI), de la Trésorerie Globale, de la salle des Marchés, de la Direction des Financements et de la Direction des Financements de Projets et du Département du Crédit. La Trésorerie Globale et la salle des Marchés gèrent l'ensemble de la trésorerie et des investissements ainsi que les risques de change et de taux.

f. *L'Investment Office*

L'Investment Office est responsable de la gestion des fonds de pension américains.

g. La Direction des Fusions et Acquisitions

La Direction des Fusions et Acquisitions est responsable des acquisitions et cessions d'activités.

h. La Direction Juridique

Dans le cadre général de sa mission, la Direction Juridique, rattachée au Directeur Financier, conseille les entités du Groupe sur les questions juridiques auxquelles elles sont confrontées dans de nombreux domaines et pays. Le support juridique aux différentes entités est fourni par les juristes locaux.

La Direction Juridique a notamment procédé au cours de l'exercice :

- à la revue de la procédure relative à l'établissement, la mise à jour et la conservation de la liste d'initiés destinée à déterminer les personnes qui doivent figurer sur cette liste ainsi que le dispositif en place pour assurer le suivi, la conservation et la communication de la liste, le cas échéant ;
- à la finalisation des travaux engagés au sein de la Direction financière et juridique conduisant à la création d'un outil informatique dédié à la gestion des délégations de pouvoirs. L'objectif étant d'harmoniser les délégations de pouvoirs et les fonctions existantes à travers le Groupe ;
- à la poursuite de l'élaboration, de la mise à jour et de l'amélioration des politiques et procédures de conformité clés et, en particulier, des politiques et procédures relatives à la lutte contre la corruption. Ce programme comprend le développement et le déploiement de modules de formation et de sensibilisation des salariés du Groupe afin de permettre à ces derniers de mieux comprendre les lois et règlements applicables au Groupe. Les politiques et procédures sont généralement traduites dans les langues les plus utilisées par le Groupe, et si besoin, dans certaines autres langues spécifiques pour garantir que tous les salariés en aient une parfaite compréhension ;
- à la revue globale des informations contenues dans la base de données, dénommée « Governis », permettant d'obtenir une situation de l'actionnariat des filiales et participations, des opérations juridiques sur capital et sur titres, des conventions réglementées et des cumuls de mandats. Cette revue a consisté à demander à chaque responsable identifié de confirmer ou mettre à jour les informations enregistrées dans la base de données ;
- à la réorganisation de la gestion des litiges en centralisant notamment la fonction et en améliorant notre système de reporting.

Direction des Opérations

a. La Direction de la Sûreté

La Direction de la Sûreté assure la protection des personnes, des actifs matériels (installations, équipements), des informations, du réseau informatique, des affaires et de l'image contre les menaces externes et internes incluant le cyber et la prévention des pertes. Il définit les politiques et procédures de sûreté dans le cadre des voyages, évènements, projets et activités et fournit des outils d'information, de formation et de protection pour les entités et les salariés du Groupe. Elle met en place l'organisation, l'entrainement et les procédures de gestion d'incidents à travers le monde. À cet effet, la Direction de la Sûreté soutient les déplacements professionnels, les projets et les installations afin d'assurer la sûreté de ses employés et des affaires dans tous les pays et particulièrement dans les pays considérés à haut risque.

b. La Direction des Activités opérationnelles et des Technologies de l'information (B&ITT)

En 2013, la Direction B&ITT (*Business & Information Technology Transformation*) s'est concentrée sur la réduction des risques et sur la gouvernance et l'exécution de programmes basés sur des solutions informatiques. Au début de l'année 2013, les quatre organisations en charge des domaines opérationnels (Expérience client, Support opérationnel, Processus opérationnel, Portefeuille produit & processus de gestion de cycle de vie des produits) ont été consolidées en seulement deux domaines opérationnels ; *Lead 2 Cash* et *Product and Service Lifecycle*, afin de mettre davantage et directement l'accent sur le support des principaux processus décisionnels au sein d'Alcatel-Lucent, et davantage assurer la réalisation des initiatives de transformation.

Afin de soutenir le nouveau modèle opérationnel d'Alcatel-Lucent, l'accent a été mis sur les processus opérationnels liés au cœur de métier au sein d'Alcatel-Lucent, plus précisément sur les programmes relatifs aux solutions informatiques concernant la Gestion globale des programmes, Configuration, Détermination du prix, Consolidation ERP, et le développement de la Gestion d'opportunités, la Gestion d'approvisionnement et les Achats.

L'organisation B&ITT gère et assure un contrat d'externalisation avec HP pour la prise en charge d'une grande partie de l'infrastructure informatique d'Alcatel-Lucent, et de certaines applications clés. Dans ce contexte opérationnel, le support et les projets de transformation assurés par HP ont été évalués au moyen d'accords de niveau de service et d'indicateurs de performance clés. La relation a fait l'objet d'une gouvernance définie d'un commun accord par HP et le Comité de direction d'Alcatel-Lucent.

L'équipe chargée du support informatique (Global Service Management) a veillé à la garantie de service pour toutes les applications informatiques et toute l'infrastructure informatique, gérées ou non par HP. La priorité consiste à assurer la gestion et la réduction des risques en limitant les pannes, à définir et optimiser des procédures de contrôle dans le cadre de la transformation, et à mettre à niveau les applications clés afin de garantir les performances.

Pour permettre la réalisation de projets basés sur des solutions informatiques et garantir une performance opérationnelle au quotidien, les équipes en charge de la gestion des fournisseurs ont assuré le contrôle commercial de tous les fournisseurs informatiques externes, et l'équipe Architecture, Méthodes et Gouvernance a défini la méthodologie et la conception technologique informatique.

La gestion des risques opérationnels a été pilotée par le responsable de la sécurité des informations assurant et protégeant nos systèmes informatiques et nos informations contre l'accroissement continu de cyber-menaces toujours plus sophistiquées et par le service Finance pour l'organisation B&ITT qui a piloté la gestion de la conformité, et la coordination de la conformité aux réglementations SOX dans toute l'Organisation B&ITT et chez HP, notre partenaire informatique.

c. La Direction des Achats

La fonction des Achats reste régie par un système unique de Qualité et Conformité et dispose dans ce cadre d'un système de contrôle interne défini et mis en place à travers les politiques suivantes :

- La politique en matière de sous-traitance, qui a pour but d'une part d'assurer que le recours à des sous-traitants ne serve pas à financer ou à soutenir des activités à caractère frauduleux ou illicite et d'autre part de veiller à ce que, conformément aux directives générales du Groupe, tout collaborateur respecte le FCT43, procédure de sélection et de gestion des agents commerciaux et des consultants d'Alcatel-Lucent, applicable lorsque leur intervention est légalement obligatoire, ainsi que la politique d'achats d'Alcatel-Lucent, quand il fait appel à des tiers tels que les intérimaires, les prestataires de services, les contractuels, les consultants ou les sous-traitants de tous types (« Sous-traitants »).

- La politique en matière d'appel d'offres, qui couvre le processus de pré-sélection et de sélection des fournisseurs et qui précise que le choix d'un fournisseur doit obéir à des critères objectifs, en adéquation avec le Code de Conduite des fournisseurs du Groupe ainsi qu'avec les Processus Achats.

- La politique sur la maîtrise des risques fournisseurs, qui traite de l'évaluation et du contrôle des risques liés aux fournisseurs, et qui définit les attentes en termes de vérification, d'approbation et d'enregistrement des cas des fournisseurs imposés par les utilisateurs. L'évaluation des risques afférents fait partie du processus de sélection et s'appuie sur 11 critères prédéfinis :

  1. la santé financière,
  2. la culture de l'entreprise,
  3. les prix,
  4. la gestion des risques,
  5. la capacité de production et de réactivité,
  6. le service et l'assistance,
  7. la qualité et la fiabilité,
  8. la logistique,
  9. Le développement durable,
  10. la compatibilité stratégique avec Alcatel-Lucent,
  11. l'innovation.

- La politique de gestion des risques, de sélection et de vérification des tiers, qui détermine les exigences relatives à l'évaluation et la gestion des risques liés aux activités menées avec des partenaires économiques. S'appuyant sur les lois anti-corruption, elle a pour but d'éviter toute conduite impliquant des tiers qui, consciemment ou non, porterait préjudice à la société ou compromettrait ses activités commerciales.

- La politique en matière d'achats durables, qui précise que, en accord avec les engagements du Groupe, avec son Code de Conduite et avec les règles et principes fondamentaux reconnus par l'Organisation Internationale du Travail et par l'ONU, le Groupe s'engage à promouvoir le développement durable dans ses relations avec ses fournisseurs :

  – en s'assurant que tous les documents contractuels signés avec les fournisseurs comportent un engagement de ces derniers à adhérer à la version 4 du Code de Conduite défini par l'EICC (Electronic Industry Citizenship Coalition), aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et à se conformer aux exigences environnementales, de santé et de sécurité, applicables à l'activité des fournisseurs concernés ;

  – en évaluant les pratiques de ses fournisseurs en matière de développement durable;

  – en exigeant des améliorations aux fournisseurs qui ne sont pas au niveau attendu, en travaillant à des plans d'amélioration et en partageant nos valeurs et nos principes ;

  – en intégrant les pratiques de développement durable dans la sélection des fournisseurs et la gestion de la relation commerciale.

- La politique sur les minerais provenant de zones géographiques de conflit, qui traduit notre engagement à protéger les Droits de l'Homme et qui définit les mesures à prendre pour éviter tout problème à cet égard. Nous mettons en place les procédures ad hoc d'analyse des pratiques et des processus permettant d'identifier la source des matières premières contenues dans nos produits.

- La politique sur le management des fournisseurs, qui permet au Groupe de contrôler effectivement (y compris en fournissant les retours d'expérience nécessaires) ses tierces parties, à partir de critères prédéfinis comme la qualité, ou le développement durable.

- Le Code de Conduite d'Alcatel-Lucent en matière d'approvisionnement, qui instaure les règles que tout le personnel de la Direction des Achats à travers le monde doit respecter scrupuleusement. Ces règles s'appliquent également aux salariés quittant ou ayant quitté l'organisation des Achats ainsi qu'à tout salarié du Groupe en contact avec des fournisseurs ou qui pourrait avoir son mot à dire sur le choix d'un fournisseur quel qu'il soit.

Direction des Ressources humaines

La direction des Ressources humaines est garante de l'adéquation des besoins humains, au travers des éléments suivants :

- Planification stratégique des ressources humaines : alignement des compétences clés sur les orientations stratégiques pluriannuelles, en termes de portefeuille produits et de performance financière ;
- Dialogue sur la performance entre managers et collaborateurs : mise en place d'un dialogue continu entre l'ensemble des managers et leurs collaborateurs, afin de définir des objectifs annuels, d'évaluer la performance, de discuter des points forts, des axes d'amélioration ainsi que des évolutions de carrière ;
- Formation des salariés : définition des priorités en matière de formation en fonction de l'orientation stratégique de la société, des résultats du dialogue entre managers et collaborateurs et de la planification des ressources humaines. L'objectif est de favoriser la formation professionnelle des salariés afin d'accroître leurs compétences professionnelles. L'Université Alcatel-Lucent propose également des formations internes sur les produits et solutions destinés aux clients ;
- Top 200 : identification d'un nouvel ensemble de gestion des talents, portant sur les 200 plus hauts dirigeants de l'organisation, afin de mettre l'accent sur l'importance du management dans l'atteinte des objectifs de la stratégie de l'entreprise.
- Identification des dirigeants : un nouveau processus d'identification des dirigeants permet la détection des hauts potentiels actuels et futurs à tous les niveaux. Des formations spécifiques leurs sont proposées afin d'accélérer leur développement au sein du Groupe. En 2013, 200 hauts potentiels ont suivi un plan de développement au management couvrant les différents domaines de management essentiels afin de conduire le changement et de mettre en œuvre avec succès la stratégie d'entreprise. Le plan de développement des compétences des experts techniques est facilité grâce à l'initiative *Technical Ladder* (Échelle technique). Ce plan, maintenu en stand-by en 2013, sera déployé dans les domaines clefs de la R&D, afin d'apporter aux experts techniques les opportunités nécessaires pour exceller dans leurs domaines de spécialité, de leur apporter de la visibilité dans leur plan de carrière et une reconnaissance de leurs pairs.
- Mobilité interne : un des éléments clés de la politique des ressources humaines. L'outil IJOM (réseau d'opportunités de carrière en interne) permet d'accroître la visibilité des qualifications et des compétences requises pour un poste donné et ainsi de renforcer la mobilité interne. Il a été conçu pour promouvoir le développement professionnel au sein du Groupe et constitue un environnement ouvert et équitable permettant aux salariés de repérer les postes disponibles en interne correspondant au mieux à leurs compétences et aspirations. Il permet également de mieux planifier les ressources humaines et de réduire les coûts de restructuration liés à la mise en œuvre du Plan Shift.
- Responsabilité d'entreprise : Alcatel-Lucent, acteur mondial composé de cultures différentes, fait de la diversité une des pierres angulaires de sa stratégie Ressources Humaines afin d'assurer une diversité de talents en interne. Différentes initiatives portant sur la diversité générationnelle et la diversité hommes-femmes ont été menées à l'échelle mondiale, afin d'accroître cette diversité au sein de l'organisation.
- Amélioration de l'efficacité RH : afin de proposer aux collaborateurs et managers les services les mieux adaptés et les plus efficaces possibles, nous avons ajusté notre modèle opérationnel pour répondre à nos objectifs mondiaux et l'aligner sur les études sectorielles. Cela inclut : le développement de services standards, la simplification des processus, l'introduction d'un nouveau système d'information global, en vue de fournir aux collaborateurs et managers une technologie RH fiable et de pointe.

Comité de l'Information Financière

Ce Comité regroupe des représentants de certaines fonctions centrales : le Directeur Financier, le Directeur Juridique, le Directeur du Contrôle de Gestion, le Directeur de la Consolidation et des Procédures Comptables, le Directeur Fiscal et le Directeur de l'Audit Interne. Participent aux réunions du comité : les responsables financiers des Régions et des organisations opérationnelles, le Trésorier du Groupe, le Directeur du Service des Enquêtes Internes ainsi que les Commissaires aux comptes du Groupe.

Ce Comité rassemble et passe en revue les informations sur tout événement significatif du Groupe afin de permettre à ce dernier de publier ses comptes trimestriels, semestriels et annuels incorporant toute information nécessaire au reflet fidèle de sa situation. Le Comité assiste le Directeur Financier dans l'appréciation de l'efficacité du contrôle interne et de son adéquation à l'organisation du Groupe.

En particulier, les principes comptables ayant un impact significatif sur la présentation des états financiers, les principales options comptables et les choix effectués ainsi que les changements de principes comptables envisagés sont présentés dans un memorandum spécifique communiqué au Comité de l'Audit et des Finances et commentés à ses membres le cas échéant.

D. Code de bonne conduite

En 2009, une version révisée du Code de bonne conduite d'Alcatel-Lucent a été publiée, avec l'obligation pour tous les salariés et les membres du conseil d'administration du Groupe de prendre connaissance de ce document et de confirmer qu'ils en ont une bonne compréhension. Cette nouvelle version établit dans les grandes lignes les normes du Groupe en matière de conduite éthique des affaires et s'impose à tous les salariés dans leurs activités quotidiennes, ainsi que dans nos relations avec nos concurrents, fournisseurs, actionnaires, partenaires et clients. Les normes définies dans le Code de bonne conduite sont fondées non seulement sur les lois et règlements en vigueur, mais aussi sur les concepts d'intégrité, de respect, d'équité, de diversité et d'éthique.

En 2013, afin de continuer à sensibiliser les salariés aux normes de conduites internationales, il a été demandé à chaque salarié de prendre à nouveau connaissance et d'adhérer au Code de bonne conduite du Groupe. Cette obligation a été étendue depuis 2013, aux intérimaires, stagiaires et apprentis.

Le Code de bonne conduite est disponible en vingt-deux langues sur le site intranet du Groupe et peut être consulté par des tiers, sur le site Internet d'Alcatel-Lucent.

E. Méthodes de signalement de problèmes de conformité (« *Compliance Hotline* »)

Le service des enquêtes internes a établi une méthodologie de remontée des alertes concernant des violations potentielles ou avérées des politiques et directives du Groupe ainsi que des lois ou réglementations en vigueur, grâce à la mise en œuvre d'un processus de gestion des alertes de non-conformité. Le processus mis en place est conforme avec les lois applicables.

Le processus mis en place permet à toutes les questions ayant trait à la conformité d'être redirigées vers les organisations locales ou régionales qui s'occuperont des investigations et du suivi. La décision finale sur les suites à donner à une alerte est prise d'un commun accord par les représentants chargés des investigations et les responsables locaux, régionaux ou généraux des Ressources Humaines, de la Direction Juridique, de la Direction de la Conformité et de la Déontologie.

Tout signalement de non-conformité reste confidentiel et l'identité des personnes rapportant l'information est protégée conformément aux lois en vigueur et à la politique du Groupe. Conformément à sa politique anti-représailles, le Groupe protège quiconque signale de bonne foi, ce qu'il ou elle croit être une violation de la loi ou des directives du Groupe.

La procédure permet également que les incidents soient rapportés anonymement dans le respect des lois locales. Les tiers ont également la possibilité de signaler de tels incidents.

F. Délégations et subdélégations de pouvoirs

Le dispositif mis en place prend en compte l'organisation structurelle du Groupe et respecte, dans la mesure du possible, les niveaux hiérarchiques.

Le processus d'élaboration consiste, après avoir examiné les besoins et les risques par domaines d'activités, à déterminer les délégataires en s'assurant qu'ils disposent de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour accomplir leur mission.

Au sein d'Alcatel Lucent, une délégation de pouvoirs individuelle est remise à chaque délégataire, précisant clairement les tâches qui lui sont confiées et les responsabilités attachées ainsi qu'une information générale lui rappelant les principes qu'il faut veiller à respecter.

7.3.2 DISPOSITIF RELATIF AU REPORTING COMPTABLE ET FINANCIER

Ce dispositif vise plus particulièrement les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration des comptes et au traitement de l'information financière et comptable.

A. Le référentiel comptable

Les procédures et l'organisation comptables du Groupe sont réunies dans une documentation qui permet la compréhension et le contrôle du système de traitement de l'information comptable et financière. Élaborées sous la responsabilité du Directeur Financier, ces procédures sont mises à jour régulièrement en fonction de l'évolution des normes et règles comptables applicables au Groupe, et font l'objet d'une revue préalable des Commissaires aux comptes avant diffusion. Il en est par ailleurs de même des autres procédures destinées à maîtriser les risques et, notamment, celles relatives aux processus de Risk Assessment conduit au niveau du Siège et des Régions et aux engagements hors bilan.

L'application des normes IFRS (International Financial Reporting Standards) est devenue obligatoire pour les comptes consolidés du Groupe publiés à compter du 1er janvier 2005 du fait de la cotation du Groupe dans un pays de l'Union européenne.

Un effort tout particulier est apporté pour expliquer les options prises, le cas échéant, en termes d'interprétation ou d'application des normes IFRS tant en interne (au travers des procédures comptables disponibles sur le site Intranet du Groupe) qu'en externe (au travers des notes annexes aux comptes consolidés), afin de permettre une application homogène au sein du Groupe et transparente vis-à-vis de tiers de ce référentiel comptable.

B. Le dispositif existant

La Direction Financière est responsable de l'établissement des comptes sociaux et consolidés. Les comptes consolidés sont utilisés en interne pour le suivi et l'analyse des performances des différentes activités du Groupe. L'analyse critique des données financières historiques et prévisionnelles donne lieu à des séances de travail régulières avec les responsables financiers et/ou opérationnels des segments produits et des organisations.

Au cours de ces réunions, les données financières sont examinées et les sujets sensibles font l'objet d'un examen contradictoire. Ce processus est formalisé par des notes de synthèse sur les sujets significatifs. Il est destiné, notamment, à assurer la maîtrise et la fiabilisation de l'information financière en provenance des filiales.

La Direction Consolidation & Procédures Comptables intervient pour veiller à la sincérité des informations figurant dans les comptes sociaux et consolidés et à leur conformité aux règles et procédures du Groupe et de la société mère. Chargée de la publication des comptes consolidés et sociaux, elle veille, lors de chaque arrêté à ce qu'ils soient conformes, le cas échéant, aux règles applicables aux sociétés cotées.

Les travaux de la Direction Financière couvrent, notamment, les transactions courantes (ventes, achats, coûts, capitaux employés, trésorerie, etc.), les processus d'estimation (tests de dépréciation des goodwill, etc.) ainsi que le traitement des opérations ponctuelles (opérations financières, variations de périmètre, etc.). L'analyse assurée par les Directions Contrôle de Gestion et Consolidation & Procédures Comptables permet de renforcer le contrôle interne relatif à l'information financière et comptable destinée aux actionnaires et aux tiers. Ces deux Directions font part des informations significatives au Comité de l'Information Financière lors de chaque clôture trimestrielle.

Les missions d'audit interne liées directement ou indirectement au reporting financier représentent une part importante du plan d'audit interne. Ces missions visent à s'assurer que des contrôles pertinents existent et qu'ils fonctionnent. La mise en œuvre des actions correctives, le cas échéant, sur la base des recommandations émises par les auditeurs à l'issue de leur mission, fait l'objet d'un suivi systématique par ces derniers.

En tant que société cotée aux États-Unis, Alcatel Lucent est soumise aux obligations définies par l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act qui imposent au Directeur Général et au Directeur Financier d'évaluer annuellement l'efficacité des contrôles et procédures internes relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Des travaux détaillés ont été menés en étroite relation avec les entités légales du Groupe pour :

- sélectionner et identifier les entités et processus fortement contributifs à l'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe ;
- documenter les processus (diagrammes de présentation des flux d'information) retenus comme importants dans l'élaboration des états financiers ;
- recenser les risques associés à ces processus permettant d'améliorer la prévention de la fraude et d'éviter des erreurs potentielles dans les états financiers ;
- définir et documenter l'existence des contrôles clefs couvrant ces risques majeurs ;
- évaluer l'efficacité et la mise en œuvre des contrôles par le biais de tests effectués par la Direction de l'Audit Interne.

Ces travaux s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et incluent l'élaboration de plans d'actions. L'approche a été développée sur 23 entités légales du Groupe. Elle a permis de procéder à une évaluation approfondie du « contrôle interne financier », en application de l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act, évaluation qui est présentée de façon synthétique dans le point C ci-après.

Une procédure complémentaire sur la description des contrôles relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière a également été développée. Cette procédure repose sur un processus d'auto-évaluation couvrant 85 entités légales du Groupe.

Ce questionnaire d'auto-évaluation comprend 80 points de contrôle, issus des 5 composantes du référentiel COSO 1992 :

- l'environnement de contrôle : la culture de contrôle au sein de l'entreprise ;
- l'évaluation des risques : l'évaluation des facteurs internes et externes susceptibles d'affecter la performance de l'entreprise ;
- les activités de contrôle : les règles et procédures assurant que les actions de gestion des risques établies par la Direction Générale sont appliquées ;

- l'information et la communication : le processus qui assure en temps réel que les informations pertinentes sont identifiées et communiquées ;
- le pilotage : processus visant à s'assurer que le contrôle interne est adéquatement conçu, efficacement appliqué et adapté à l'organisation.

Cette auto-évaluation est menée sous la responsabilité du Directeur Financier de chaque entité légale, qui prend acte et met en œuvre des plans d'actions pour toute faiblesse éventuellement identifiée.

La finalité de ce dispositif, dans le cadre du Comité de l'Information Financière, est d'assurer au Directeur Général et au Directeur Financier d'Alcatel Lucent, que les procédures en vigueur dans le Groupe relatives à la fiabilité de l'information financière sont adaptées et appliquées.

C. Évaluations réalisées dans le cadre du Sarbanes-Oxley Act

Dans le cadre du rapport annuel qui est déposé par Alcatel Lucent auprès de la SEC (« Annual Report on Form 20-F ») et conformément aux dispositions de l'article 302 du Sarbanes-Oxley Act, les cadres dirigeants de la société, et notamment le Directeur Général et le Directeur Financier, procèdent à une évaluation de l'efficacité au 31 décembre 2013 des contrôles et des procédures relatifs aux informations publiées (« disclosure controls and procedures ») tels que définis par la réglementation américaine et concluent à leur efficacité dans les termes contenus dans le Form 20-F.

Par ailleurs, en application de l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act, le Directeur Général et le Directeur Financier ont établi un rapport sur le contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe, qui précise que :

- le Directeur Général et le Directeur Financier sont responsables de la mise en place et du maintien d'un processus de contrôle interne de l'information financière adéquat ;
- le Directeur Général et le Directeur Financier ont procédé à une évaluation au 31 décembre 2013 de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe. Cette évaluation a été réalisée en suivant les critères définis dans le référentiel de contrôle interne retenu par le Groupe, le COSO 1992 ;
- dans ce cadre, le Directeur Général et le Directeur Financier ont conclu à l'efficacité du contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe au 31 décembre 2013 ;
- les Commissaires aux comptes qui auditent les états financiers au 31 décembre 2013 présentés dans le Form 20-F ont indépendamment confirmé l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe au 31 décembre 2013.

7.3.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Alcatel Lucent

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Alcatel Lucent et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2014
Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Pierre Agazzi

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-François Ginies

7.4 CODE DE BONNE CONDUITE ALCATEL LUCENT

En juillet 2009, Alcatel Lucent a publié une mise à jour du « Code de Bonne Conduite Alcatel Lucent » qui définit les principes éthiques applicables chez Alcatel Lucent. Il s'impose à tous les salariés, au niveau mondial, et à la Société dans ses relations avec les concurrents, les fournisseurs, les actionnaires, les partenaires et les clients. Les standards définis dans le Code de Bonne Conduite se fondent sur les lois et réglementations en vigueur, ainsi que sur les notions d'intégrité, de respect, d'équité, de diversité et d'éthique. Le Code de Bonne Conduite est disponible sur notre site intranet en vingt-deux langues, ainsi que sur notre site internet.

En 2013, afin que les salariés continuent d'être vigilants concernant les règles internationales de bonne conduite, il a été demandé à chaque salarié ainsi qu'aux intérimaires, stagiaires et apprentis de se familiariser/refamiliariser de nouveau avec le Code de Bonne Conduite et de l'approuver.

Le 24 mai 2012, nous avons procédé à des modifications, non-substantielles, à la « Charte d'éthique et de bonne conduite qui s'applique aux Cadres Dirigeants de la Direction Financière » de 2004, applicable à notre Directeur Général, à notre Contrôleur de Gestion et à notre Directeur Financier, et qui peut être également consultée sur notre site internet. Cette Charte complète le Code de Bonne Conduite mentionné ci-dessus, qui s'applique également aux cadres dirigeants de la Direction Financière.

En outre, nous avons mis en place un Programme Éthique et Conformité, qui regroupe une série de processus, de principes et de contrôles pour assurer la conformité avec la législation en vigueur et le respect des directives et politiques de la Société. Le Directeur de la Conformité et de la Déontologie (Chief Compliance Officer) veille à la mise en œuvre et à l'adaptation de ce programme aux évolutions des exigences législatives, des standards internationaux et aux standards de conduite définis dans le Code de Bonne Conduite Alcatel Lucent.

Le Comité de la Conformité et de la Déontologie a été mis en place en février 2007. Il est composé du Directeur de la Conformité et de la Déontologie ainsi que des représentants des départements suivants : Juridique, Audit, Finances, Ressources Humaines et Transformation, Communication, Transformation des activités opérationnelles et des technologies de l'information, Achats, Affaires publiques, Sécurité, Qualité et Livraisons des clients et Direction de la Conformité et de la Déontologie. Ce Comité se réunit tous les mois pour superviser la conception et la mise en œuvre, à l'échelle du Groupe, d'un dispositif stratégique, centralisé et performant, en matière d'éthique et de conformité.

À cet égard, nous sommes en conformité avec les règles du NYSE qui exigent que toute société cotée aux États-Unis adopte et mette en œuvre un code de bonne conduite destiné aux mandataires sociaux, dirigeants et salariés. Alors même que cette règle n'est pas obligatoire pour Alcatel Lucent le « Code de Bonne Conduite Alcatel Lucent » couvre tous les sujets visés par les règles du NYSE, à l'exception d'un mécanisme permettant aux mandataires sociaux et dirigeants de demander la renonciation à son application pour certains de ses aspects.

7.5 PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE NOS PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CELLES REQUISES PAR LE NYSE

Les principaux points de convergence et de divergence de nos pratiques de gouvernement d'entreprise avec les règles de gouvernement d'entreprise applicables aux « émetteurs locaux » cotés au NYSE sont explicités ci-dessus aux Sections 7.1 « Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise » et 7.4 « Code de Bonne Conduite Alcatel Lucent ».

8 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES À LONG TERME

La Section 8.1 « Les dispositifs de rémunération à long terme » traite des principes généraux régissant les avantages à long terme des salariés et dirigeants du Groupe. La situation des dirigeants et mandataires sociaux, y compris leur rémunération, est plus spécifiquement traitée dans le cadre de la Section 8.2 « La situation des dirigeants ».

8.1 LES DISPOSITIFS DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME

8.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'objectif de la rémunération et de l'intéressement à long terme au capital de l'entreprise est d'associer les salariés et dirigeants au développement d'Alcatel Lucent, dans l'intérêt du Groupe et de ses actionnaires. Les principaux instruments jusqu'ici mobilisés dans ce cadre sont les attributions d'actions de performance et d'options de souscription d'actions, ainsi que la mise en place d'accords d'intéressement et de plans d'épargne d'entreprise.

Politique d'attribution

Les attributions de rémunération à long terme sont décidées chaque année à la même période par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Leur mise en place répond à plusieurs objectifs : associer les salariés aux résultats du Groupe ; encourager et récompenser la performance individuelle ; attirer et fidéliser les talents dans un secteur particulièrement concurrentiel, où la qualité et la motivation des salariés sont des facteurs clefs de réussite, et où il est fait largement usage de tels instruments de rémunération.

Le Groupe a engagé depuis 2009 un effort de mise en cohérence et d'harmonisation de la politique suivie dans ce domaine. Par souci de cohérence, de lisibilité et d'équité, cette politique a été étendue à l'ensemble des divisions du Groupe et de ses pays d'implantation. Le même objectif a conduit à une rationalisation et à une simplification significative des critères de performance utilisés, ainsi qu'à une harmonisation de la durée d'acquisition des droits attachés aux options de souscription d'actions et aux actions de performance, dans les limites autorisées par la diversité des législations fiscales et sociales en vigueur.

Les instruments utilisés ont été diversifiés, afin de suivre les pratiques du marché et de mieux répondre aux attentes de nos salariés comme de nos actionnaires. Ainsi, alors que les attributions d'options de souscription d'actions étaient auparavant le principal outil de rémunération à long terme, le Conseil d'administration a fait le choix, depuis 2009, de réduire significativement le nombre d'options de souscription d'actions attribuées et de développer, en contrepartie, le recours aux actions de performance et à des instruments privilégiant une épargne longue, tels que le Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO). A la suite de l'annonce du plan *Shift* le 19 juin 2013, la Société a décidé, le 12 juillet 2013, la mise en place de plans de rémunération à long terme en faveur d'un nombre plus sélectif de salariés du Groupe, créateurs de valeur pour les actionnaires de l'entreprise, via l'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance.

Au-delà de ces traits communs, le Conseil d'administration et la Direction générale attachent une grande importance au maintien d'une réelle flexibilité dans le choix et la pondération des instruments de rémunération à long terme, afin de tenir compte non seulement des meilleures pratiques mises en œuvre dans les différents secteurs d'activité du Groupe, mais aussi des besoins spécifiques de chacune des divisions, ainsi que des particularités de la réglementation applicable dans chaque pays. Il convient de noter à cet égard qu'une part significative des attributions est destinée aux salariés des filiales américaines en raison de l'environnement concurrentiel et des pratiques de rémunération propres aux Etats-Unis.

Conditions de performance

Le Conseil d'administration détermine chaque année les termes et conditions des plans, et notamment les critères de performance attachés aux attributions d'actions de performance et d'options de souscription d'actions.

Le Conseil d'administration a fait le choix de subordonner les attributions d'actions de performance à un critère quantitatif unique. Ce critère est la comparaison entre l'évolution du titre Alcatel Lucent et celle d'un panel représentatif du titre de 10 autres fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunication. S'agissant des attributions d'options de souscription d'actions au bénéfice des dirigeants et mandataires sociaux, un critère de performance unique a également été retenu basé sur le flux de trésorerie disponible, ou « Free Cash Flow ». Les critères de performance ont été maintenus à l'identique pour les plans de 2012 et 2013.

Le tableau ci-dessous reflète les critères de performance attachés aux attributions effectuées en 2012 et 2013.

	Les salariés	L'Equipe dirigeante (1) (2)	Le Président (3)
Actions de performance	Performance du titre sur 100 % des attributions	Performance du titre sur 100 % des attributions	Performance individuelle sur 70 % des attributions et performance du titre sur 30 % des attributions
Options de souscription d'actions	Sans condition de performance	Evolution du Free Cash Flow sur 50 % des attributions	

(1) A l'exception du Directeur Général
(2) Pas d'attribution d'options de souscription d'actions en 2013
(3) Pas d'attribution en 2013

Période d'acquisition

S'agissant de la période d'acquisition d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, un effort d'harmonisation a également été engagé, afin de privilégier au sein du Groupe la même logique de fidélisation et d'encouragement à long terme :

- la période d'acquisition progressive est au total de 4 ans pour tous les bénéficiaires d'options de souscription d'actions quelle que soit la société du Groupe dont ils sont salariés (cf. Section 8.1.5 « Options de souscription d'actions ») ;
- la période est également de 4 ans pour les bénéficiaires d'actions de performance salariés d'une société du Groupe située hors de France. Cependant, pour tenir compte du régime fiscal et social particulier applicable en France aux attributions d'actions de performance avant le 28 septembre 2012, la période d'acquisition des droits est de 2 ans, suivie d'une période de conservation de 2 ans obligatoire pour tous les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe situées en France (cf. Section 8.1.2 « Actions de performance »), soit au total 4 ans.

Le graphe ci-dessous reflète les conditions d'acquisition des actions de performance et des options de souscription d'actions, selon que les bénéficiaires sont salariés dans des sociétés du Groupe situées en France ou hors de France. Dans chaque case, les pourcentages indiquent le nombre maximal des droits pouvant être acquis, en fonction des conditions de présence et de performance.

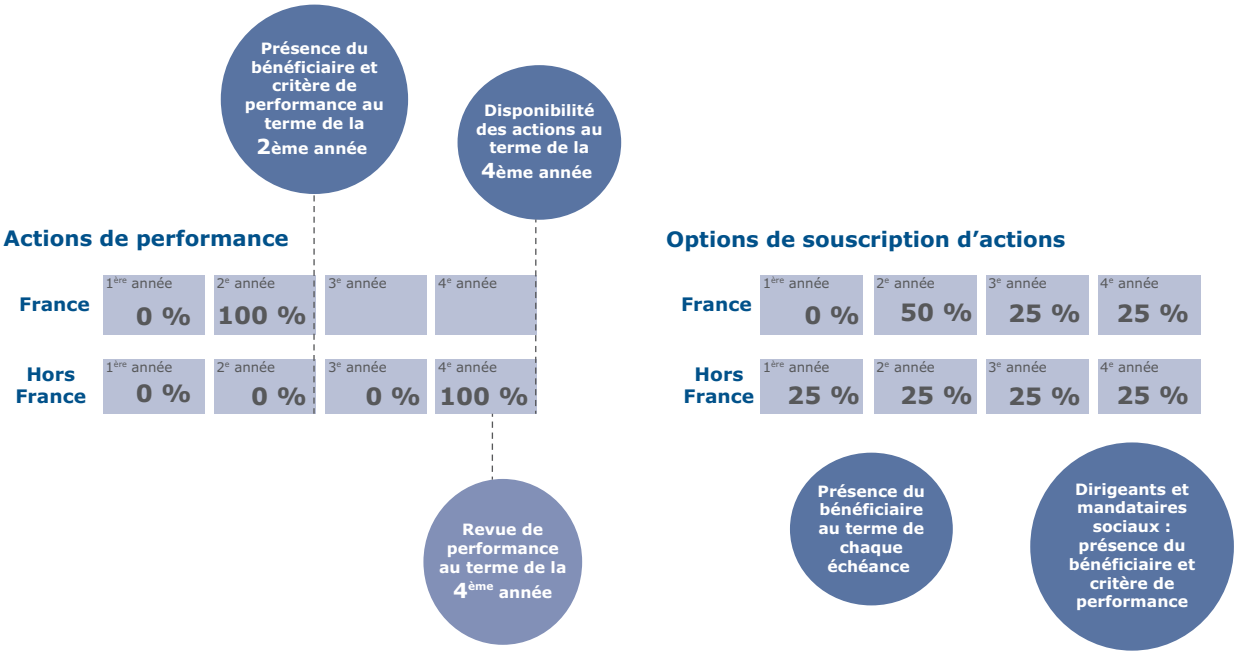

Utilisation des autorisations

Le Conseil d'administration d'Alcatel Lucent disposait de deux autorisations de l'Assemblée générale du 1er juin 2010 afin d'attribuer des actions de performance et des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions pendant une période de 38 mois et dans la limite de 4 % du capital social, dont 1 % maximum pour les actions de performance. Ces autorisations sont arrivées à échéance le 1er août 2013. Le Conseil d'administration a décidé de solliciter, à l'occasion de l'Assemblée générale prévue le 28 mai 2014, deux nouvelles autorisations afin d'attribuer des actions de performance et des options de souscription d'actions. Chaque autorisation sera limitée à 2 % du capital social pour une durée de 38 mois. Dans le cadre des nouveaux plans, des critères de performances seront déterminés sur la totalité des attributions d'options de souscription d'actions pour les membres de l'Equipe dirigeante. S'agissant des actions de performance les critères de performances s'appliqueront sur la totalité des attributions pour l'ensemble des bénéficiaires.

Utilisation : 3,06 % de l'enveloppe globale de 4 % du capital social*

Le nombre total d'actions de performance et d'options de souscription d'actions attribuées au titre de ces délégations s'élève respectivement à 23,2 millions et 48 millions, représentant ensemble 3,06 % du capital social* de la Société. Sur le plafond global autorisé de 4 % du capital social, les attributions faites aux salariés ont représenté 2,66 % du capital social, celles faites à l'Equipe dirigeante (à l'exception du Directeur Général) ont représenté 0,33 %, et celles faites aux mandataires sociaux ont représenté 0,07 % du capital social*. Les attributions aux mandataires sociaux ont représenté 2,39 %, du plafond spécifique de 6% de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée générale.

*Répartition des attributions par rapport au capital social**

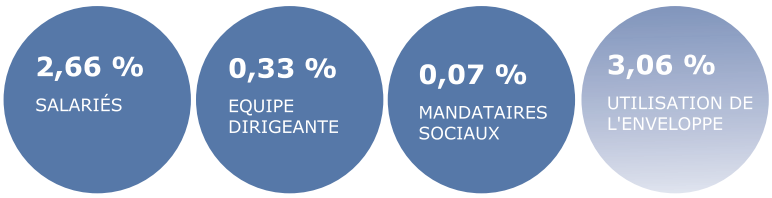

* Le capital social de référence est celui existant à l'échéance de l'autorisation au 1er aout 2013 (116,5 millions d'euros)

Rééquilibrage des attributions et stabilisation des effets de dilution

La redéfinition de la politique d'attribution mise en place en 2009 privilégie un équilibre entre actions de performance et options de souscription d'actions. Pour les trois derniers plans annuels, les attributions d'actions de performance ont augmenté, tandis que celles d'options de souscription d'actions ont diminué.

Le rééquilibrage entre options de souscription d'actions et actions de performance réduit le volume des titres en circulation, et par suite les effets de dilution potentiels. Au 31 décembre 2013, le volume des options de souscription d'actions et d'actions de performance en circulation, soit 179 millions de titres (après ajustement), représente 5,27 % du capital potentiel d'Alcatel Lucent (cf. Section 10.2 « Le capital ») et 6,38 % de son capital social. Au 19 mars 2014, date à laquelle la période d'exercice du plan d'options de souscription d'actions du 8 mars 2006 (9,2 millions d'options de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2013, après ajustement) a pris fin, le volume des options de souscription d'actions et des actions de performance en circulation ne représentait plus que 5 % du capital potentiel d'Alcatel Lucent et 6,05% de son capital social.

A la suite de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription constatée le 9 décembre 2013, il a été procédé à un ajustement des modalités de conversion des titres afin de préserver les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société. De ce fait, le présent chapitre exposera si le nombre de titres et le prix d'exercice des options correspond aux données avant et/ou après ajustement.

S'agissant des flux, le volume global des attributions annuelles d'actions de performance et d'options de souscription d'actions a été de 21,4 millions en 2011, de 21,9 millions en 2012 et de 24,8 millions en 2013 (avant ajustement). Le taux d'attribution moyen, ou « burn rate moyen », correspond à la moyenne des attributions d'actions de performance et d'options de souscription d'actions effectuées sur une année. Ainsi, le « burn rate historique » est calculé sur la moyenne des trois dernières attributions et représente 22,7 millions de titres par an soit environ 1 % du capital social au 31 décembre 2013.

Taux d'attribution moyen annuel exprimé en pourcentage du capital social

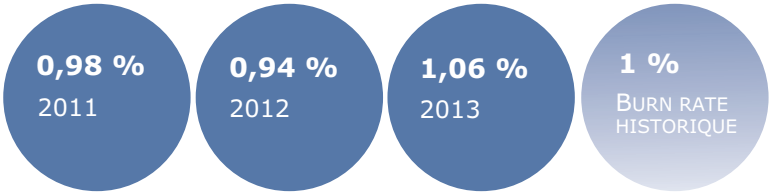

8.1.2 ACTIONS DE PERFORMANCE

L'acquisition d'actions de performance est subordonnée à la présence du bénéficiaire dans le Groupe pendant au moins deux ans et à la réalisation d'une condition de performance pendant une période de deux ou quatre ans.

Attribution annuelle

Plan du 12 juillet 2013. Suite à l'annonce du plan *Shift* le 19 juin 2013, le Conseil d'administration a autorisé l'attribution de 2 368 500 actions de performance (avant ajustement) au profit de 47 salariés et dirigeants du groupe Alcatel Lucent sous réserve de la réalisation d'une condition de présence et du critère de performance du titre Alcatel Lucent décrit ci-dessous. Ce plan comprend une allocation de 966 000 actions de performance (avant ajustement) aux membres de l'Equipe dirigeante, à l'exception du Directeur Général.

Conditions de présence et de performance de 2011 à 2013

L'acquisition dépend de la présence du bénéficiaire en qualité de salarié au terme d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution et de la performance du titre Alcatel Lucent, mesurée par rapport à un échantillon représentatif du titre de 10 autres fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications (ADTRAN, Arris, Ciena, Cisco, Ericsson, F5 Networks, Juniper, Nokia, Motorola Solutions Inc., et ZTE).

> La performance du titre Alcatel Lucent est évaluée par rapport à un panel de 10 autres fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications

Cet échantillon est susceptible d'être révisé en fonction des évolutions de ces entreprises, notamment en cas d'opérations structurelles pouvant affecter leur cotation. Pour rappel, la liste initiale des 14 autres fournisseurs a été révisée en conséquence d'opérations structurelles ayant mis fin à la cotation des titres des sociétés Nortel courant 2009, ADC Telecom fin 2010, Comverse début 2013, et Tellabs fin 2013. Le cours de référence sera calculé, pour le titre Alcatel Lucent, sur la base de la moyenne des premiers cours cotés au marché NYSE Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse qui précèdent le terme de chaque période d'un an, et, pour les titres des autres émetteurs, sur une base similaire dans la bourse où ils sont principalement cotés.

Pour tous les salariés bénéficiaires du Groupe – quelle que soit l'entité légale qui les emploie – les actions de performance sont disponibles au terme de la quatrième année suivant l'attribution.

> Les actions sont disponibles au terme d'une période de 4 ans suivant l'attribution

Condition de performance. L'évolution du cours de l'action Alcatel Lucent et des autres émetteurs est mesurée au terme de deux premières périodes d'un an pour tous les bénéficiaires (Périodes 1 à 2). Pour les bénéficiaires salariés de sociétés implantées hors de France, une troisième revue de la performance du titre Alcatel Lucent est effectuée à la fin de la quatrième année afin de définir si les droits calculés au titre des deux premières années sont définitivement acquis au terme de la période d'acquisition, soit à l'issue de la quatrième année. Pour les bénéficiaires salariés de sociétés implantées en France, il n'y a pas d'évaluation additionnelle, mais une période de conservation de deux ans, les actions de performance devenant ainsi disponibles à la fin de la quatrième année suivant l'attribution, comme pour les bénéficiaires salariés de sociétés implantées hors de France.

Périodes de référence 1 à 2. Selon la performance du titre Alcatel Lucent, un coefficient variant de 0 à 100 % est retenu en fonction du rang obtenu par rapport aux autres émetteurs pour calculer le nombre de droits acquis au titre de la première et de la deuxième période. Le Conseil d'administration constate, sur la base d'une analyse validée chaque année par un cabinet d'audit mandaté à cet effet, la réalisation ou non de la condition de performance (cf. Section 8.1.3 « Revues de performance des plans d'actions de performance »).

Le coefficient retenu pour la deuxième période est applicable au solde des droits non acquis au titre de la première période. Aucun droit n'est acquis si le titre Alcatel Lucent est en dernière position du classement. A l'issue de la période d'acquisition de 2 ans, le nombre de droits définitivement acquis par les bénéficiaires salariés des sociétés du Groupe en France est égal à la somme du nombre de droits acquis au titre de la première et de la deuxième année.

Périodes de référence 1 à 4. Pour la détermination définitive du nombre de droits acquis à la fin de la période d'acquisition, concernant les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe implantées hors de France, le cours de référence du titre Alcatel Lucent et des titres des autres émetteurs composant le panel à la date d'attribution sera comparé avec la moyenne des cours de référence observés à chaque date anniversaire de l'attribution afin d'obtenir un classement de la performance du titre Alcatel Lucent et des autres émetteurs à l'issue de la période d'acquisition de quatre ans. Si le titre Alcatel Lucent n'est pas classé en dernière position, le nombre de droits tels que déterminés au terme de la deuxième période sera définitivement acquis.

Niveaux d'atteinte constatés sur les exercices 2013 et 2014. S'agissant du plan du 16 mars 2011, comprenant 9 939 786 actions de performance (avant ajustement) au profit de 8 177 bénéficiaires, le rang et le coefficient obtenus au terme de la revue de performance du 13 mars 2013 sont respectivement de 10 et 50 %, traduisant un niveau d'atteinte global de 50 % à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans. En conséquence, le nombre total d'actions créées au profit des 956 bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe implantées en France et présents à la date du second anniversaire du plan (hors cas de décès ou d'invalidité) s'élève à 816 552 actions (avant ajustement) Alcatel Lucent. Aucun droit n'est acquis avant l'issue de la période d'acquisition de 4 ans (13 mars 2015) pour les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe implantées hors de France.

S'agissant du plan du 14 mars 2012, comprenant 10 474 215 actions de performance (avant ajustement) au profit de 7 936 bénéficiaires, le rang et le coefficient obtenus au terme des revues de performance réalisées le 13 mars 2013 et le 13 mars 2014 sont respectivement de 9 et de 50 % s'agissant de la revue 2013 et respectivement de 1 et 100 % s'agissant de la revue 2014, traduisant un niveau d'atteinte global de 100 % à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans. En conséquence, le nombre total d'actions créées au profit des 885 bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe implantées en France et présents à la date du second anniversaire du plan (hors cas de décès ou d'invalidité) s'élève à 1 830 056 actions Alcatel Lucent (après ajustement). Aucun droit n'est acquis avant l'issue de la période d'acquisition de 4 ans (14 mars 2016) pour les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe implantées hors de France.

Conditions de présence et de performance antérieures à 2011

L'acquisition des actions de performance dépend, d'une part, de la présence du bénéficiaire en qualité de salarié, durant une période de deux ans à compter de la date d'attribution, et d'autre part, de la réalisation des objectifs annuels du Groupe pendant une période de deux ou quatre ans selon que le bénéficiaire est salarié d'une société du Groupe implantée en France (deux ans) ou hors de France (quatre ans).

Conditions de performance. Le critère de performance du plan de 2010 repose sur le résultat opérationnel du Groupe. S'agissant du plan de 2009, trois critères se cumulent : le niveau de revenus (à hauteur de 33 %), le résultat d'exploitation (à hauteur de 33 %) et l'évolution de la trésorerie opérationnelle après sorties de trésorerie relative aux restructurations et investissements corporels et incorporels (à hauteur de 34 %). L'appréciation de la performance du Groupe est basée sur les critères déterminés en 2010 pour le Plan Global de Rémunération variable (AIP) et sur des niveaux de réalisation précisément établis.

Périodes de référence. Le respect de cette condition de performance est apprécié au terme de chaque période correspondant aux exercices comptables successifs. Pour les bénéficiaires salariés de sociétés du groupe implantées en France, le niveau d'atteinte est calculé à l'issue d'une période de deux ans sur la base des taux de réalisation constatés au titre de chaque exercice comptable (Périodes 1 à 2). Pour les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe implantées hors de France, le niveau d'atteinte est calculé à l'issue d'une période de quatre ans sur la base des taux de réalisation constatés au titre de chaque exercice comptable (Périodes 1 à 4). Les taux de réalisation sont communiqués chaque année dans les revues de performance des plans (cf. Section 8.1.3 « Revues de performance des plans d'actions de performance »).

Niveaux d'atteinte constatés sur les exercices 2013 et 2014. S'agissant du plan du 18 mars 2009, comprenant 6 782 956 actions de performance (avant ajustement) au profit de 11 075 bénéficiaires, le Conseil d'administration du 7 mars 2013 a constaté un niveau d'atteinte de 36 % à l'issue d'une période de quatre ans, représentant 1 880 689 actions de performance (avant ajustement) Alcatel Lucent acquises par les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe implantées hors de France et présents à la date du second anniversaire du plan (hors cas de décès ou d'invalidité). En conséquence, le nombre total d'actions créées au profit de 10 034 bénéficiaires remplissant la condition de présence s'élève à 2 198 286 actions (avant ajustement) Alcatel Lucent compte tenu des 314 372 actions de performance (avant ajustement) déjà crées au profit des 1 472 salariés de sociétés du Groupe implantées en France à la date du second anniversaire du plan sur la base d'un niveau d'atteinte de 33,50 %.

S'agissant du plan du 17 mars 2010, comprenant 7 114 502 actions de performance (avant ajustement) au profit de 10 952 bénéficiaires, le Conseil d'administration du 7 mars 2013 a constaté un niveau d'atteinte de 0 % au titre de l'exercice 2012. Au terme de la revue de performance du 14 mars 2014, le Conseil d'administration du 19 mars 2014 a constaté un niveau d'atteinte de 0 % au titre de l'exercice 2013 soit un niveau d'atteinte global de 41,63 % à l'issue d'une période de quatre ans, représentant 2 392 688 actions de performance Alcatel Lucent acquises par les 8 221 bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe implantées hors de France et présents à la date du second anniversaire du plan (hors cas de décès ou d'invalidité). Il est rappelé que 974 422 actions Alcatel Lucent (avant ajustement) ont été créées au profit des 1 399 salariés de sociétés du Groupe implantées en France à la date du second anniversaire du plan sur la base d'un niveau d'atteinte de 83,25 %.

8.1.3 REVUES DE PERFORMANCE DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Les plans suivants ont fait l'objet d'une revue de performance au cours de l'exercice 2013 :

Date du plan	Critères de performance	Pondération	Suivi de la performance				Niveau d'atteinte global	
			Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Périodes 1 à 2	Périodes 1 à 4
18/03/2009	Niveau des revenus	33 %	0 %	66 %	52,10 %	0 %	33,50 %	36 %
	Résultat d'exploitation	33 %	0 %	84 %	82,50 %	0 %		
	Evolution de la trésorerie opérationnelle	34 %	0 %	51 %	50 %	49 %		
17/03/2010	Résultat opérationnel du Groupe	100 %	84 %	82,50 %	0 %	0 %	83,25 %	41,63 %
16/03/2011	Performance du titre Alcatel Lucent	100 %	0 % *Rang 13*	50 % *Rang 10*	- -		50 %	
14/03/2012	Performance du titre Alcatel Lucent	100 %	50 % *Rang 9*	100 % *Rang 1*			100 %	

Pour le détail sur les critères de performance, le suivi de la performance et le niveau d'atteinte cf. Section 8.1.2 « Actions de performance ».

8.1.4 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Historique des plans d'actions de performance au 31 décembre 2013

Date du plan	Nombre d'actions de performance						Nombre total de bénéficiaires	Conditions de performances	Date d'acquisition des actions (2)	Nombre d'actions acquises ajustées	Date de disponibilité
	Nombre total d'actions		*Dont attribuées aux mandataires sociaux*		*Dont attribuées à l'Equipe dirigeante*						
	avant ajustement	*après ajustement (1)*	*avant ajustement*	*après ajustement (1)*	*avant ajustement*	*après ajustement (1)*					
17/09/2008	100 000		100 000 (Président du Conseil d'administration)				1	2 critères financiers et 1 qualitatif	03/11/2010	100 000	03/11/2012
29/10/2008	250 000		250 000 (Directeur Général)				1	2 critères financiers et 1 qualitatif	10/02/2011	250 000	10/02/2013
18/03/2009	200 000		200 000 (Président du Conseil d'administration)				1	3 critères financiers et 1 qualitatif	18/03/2011	200 000	18/03/2013
18/03/2009	6 782 956	6 795 154			866 658		11 075	3 critères financiers	18/03/2011 ou 18/03/2013	2 198 373	18/03/2013
17/03/2010	200 000		200 000 (Président du Conseil d'administration)				1	1 critère financier et 1 qualitatif	17/03/2012	200 000	17/03/2014
17/03/2010	7 114 502	7 439 805			806 663	835 822	10 952	1 critère financier	17/03/2012 ou 17/03/2014	2 392 688	17/03/2014
16/03/2011	200 000		200 000 (Président du Conseil d'administration)				1	Performance du titre et 1 critère qualitatif	16/03/2013	170 000	16/03/2015
16/03/2011	9 939 786	10 386 596			1 400 000	1 451 112	8 177	Performance du titre Alcatel Lucent	16/03/2013 ou 16/03/2015	825 933	16/03/2015
14/03/2012	200 000	211 352	200 000 (Président du Conseil d'administration)	211 352			1	Performance du titre et 1 critère qualitatif	14/03/2014	211 352	14/03/2016
14/03/2012	10 474 215	11 033 036			1 000 000	1 051 100	7 936	Performance du titre Alcatel Lucent	14/03/2014 ou 14/03/2016	12 472	14/03/2016
12/07/2013	2 368 500	2 502 997			966 000	1 020 858	47	Performance du titre Alcatel Lucent	12/07/2015 ou 12/07/2017	-	12/07/2017
Total	**37 829 959**	**38 380 292**	**1 150 000**	**211 352**	**5 039 321**	**4 358 892**	**38 193**			**4 940 245**	

(1) Dans le cadre de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription en date du 9 décembre 2013, les droits des bénéficiaires d'options de souscription d' actions et d'actions de performance ont été préservés par un mécanisme d'ajustement des modalités de conversion. Le principe repose sur l'application du ratio d'ajustement de 1,056756449 (i) au nombre de titres attribués à chaque bénéficiaire, arrondi à l'unité supérieure et (ii) au prix d'exercice des plans d'options de souscription, par division, arrondi à 3 décimales. Selon des contraintes de système propres aux établissements bancaires en charge de la gestion des plans, le nombre de titres attribué initialement est ajusté en considération des titres déjà acquis ou radiés.

(2) L'acquisition pourra avoir lieu au plus tôt à cette date et interviendra le premier jour ouvré suivant la constatation à l'expiration de la période d'acquisition, de la réalisation des conditions de présence et de performance.

8.1.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

A l'instar des actions de performance, le dispositif des options de souscription d'actions s'organise sur une période de quatre ans. L'acquisition des options de souscription est subordonnée à la présence du bénéficiaire dans le Groupe au moment de l'acquisition des droits et à une condition de performance, qui ne s'applique toutefois qu'aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres de l'Equipe dirigeante, le cas échéant.

Attribution annuelle

Plan du 12 juillet 2013. Suite à l'annonce du plan *Shift* le 19 juin 2013, le Conseil d'administration a autorisé l'attribution d'un nombre total de 22 417 900 options de souscription d'actions (avant ajustement), au prix d'exercice de 1,50 euros (avant ajustement), au profit de 2 051 salariés du Groupe, sous réserve de la réalisation d'une condition de présence. Ces salariés n'incluent aucun membre de l'Equipe dirigeante, qui ont bénéficié, pour certains, d'actions de performance.

Principales caractéristiques des plans annuels du 16 mars 2011 à 2013

Limitation. Le nombre d'options de souscription d'actions pouvant être consenties dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale de 2010 pour une durée de 38 mois, est limité à 3 % du capital social. La politique du Groupe concernant l'attribution des options de souscription d'actions limite à 1 % les attributions dans le cadre de chaque plan annuel d'options de souscription d'actions.

Acquisition progressive des droits. Les bénéficiaires acquièrent progressivement des droits sur les options de souscription d'actions qui leur sont consenties, au cours d'une période de 4 ans sous réserve de leur présence au terme de chaque échéance. Les droits sur les options de souscription d'actions sont acquis à hauteur de 25 % des droits par période annuelle pour les bénéficiaires salariés des sociétés du Groupe implantées hors de France. Pour les bénéficiaires salariés des sociétés du Groupe implantées en France, la période d'acquisition des droits de 4 ans comprend une première période d'acquisition de 2 ans au terme de laquelle le bénéficiaire acquiert 50 % des droits, avec ensuite une acquisition progressive à hauteur de 25 % au terme de la troisième année et de 25 % au terme de la quatrième année.

Exercice des droits. L'exercice des options de souscription d'actions peut intervenir à partir du moment où les droits correspondants auront été définitivement acquis, sous réserve de l'existence d'un délai légal d'indisponibilité dans certains pays. Ainsi, les bénéficiaires salariés des sociétés du Groupe implantées en France ne pourront exercer leurs options de souscription d'actions consenties avant le 28 septembre 2012, avant l'expiration du délai d'indisponibilité soit un délai de 4 ans à compter de la date d'attribution des options de souscription d'actions. Le nouveau régime fiscal applicable aux options de souscription d'actions consenties à compter du 28 septembre 2012 soumet les plus-values d'acquisition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sans avantage lié au délai de conservation. Pour tous les salariés du Groupe – quelle que soit l'entité légale qui les emploie – en raison du principe d'acquisition progressive, la totalité des options de souscription d'actions attribuées ne peut être potentiellement disponible qu'au terme de la quatrième année suivant l'attribution. Les options de souscription d'actions ainsi acquises devront être exercées avant le terme du plan, soit dans un délai de 8 ans suivant l'attribution.

Absence de décote. Le prix d'exercice des options de souscription d'actions ne comporte aucun rabais ni décote et est égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Alcatel Lucent au marché NYSE Euronext Paris pendant les vingt séances de bourse qui précèdent la date de la réunion du Conseil d'administration attribuant les options de souscription d'actions, et ne peut être inférieur à la valeur nominale de l'action Alcatel Lucent, soit 0,05 euros depuis juin 2013 (2,00 euros avant cette date).

Calendrier des décisions. La décision du Conseil d'administration est prise chaque année à la même période afin de limiter les effets d'aubaine. Le Conseil d'administration avait pris la décision de ne pas mettre en place de plan annuel d'actions de performance et d'options de souscription d'actions en mars 2013. Suite à l'annonce du plan *Shift* le 19 juin 2013, le Conseil d'administration a exceptionnellement décidé, le 12 juillet 2013, la mise en place d'un plan de rémunération à long terme en faveur d'un certain nombre de salariés du Groupe.

Conditions de performance pour l'Equipe dirigeante. Les attributions d'options de souscription d'actions pour les dirigeants mandataires sociaux et les membres de l'Equipe dirigeante sont soumises à des principes identiques à ceux applicables à l'ensemble des salariés, avec en plus des critères de performance. Ces critères s'appliquent à 100 % des options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, et à 50 % des options de souscription d'actions attribuées aux membres de l'Equipe dirigeante (non compris le Directeur Général). Il n'y a pas eu d'attribution d'options de souscription d'actions aux membres de l'Equipe dirigeante en 2013.

Le critère financier retenu pour les attributions de 2011 et 2012 aux membres de l'Equipe dirigeante est l'évolution du « Free Cash Flow » tel que défini par les plans d'options de souscription d'actions de 2011 et 2012. La performance est constatée au titre de chaque exercice sur une période de 4 ans. Les droits sur les options de souscription d'actions sont acquis à hauteur de 25 % des droits par période annuelle pour les bénéficiaires salariés d'une société du Groupe implantée hors de France et 50 % des droits au terme d'une première période de deux ans puis 25 % des droits au terme de chacune des deux périodes annuelles suivantes pour les bénéficiaires salariés d'une société du Groupe implantée en France.

Selon la performance réalisée, un coefficient de 0 à 100 % est retenu pour calculer le nombre de droits acquis au titre de chaque période (cf. Section 8.1.6 « Revues de performance des plans d'options de souscription d'actions »).

Equipe dirigeante : le critère de performance est un critère financier, l'évolution du « Free Cash Flow »

Principales caractéristiques des plans annuels antérieurs au 16 mars 2011

Acquisition progressive des droits. Les bénéficiaires acquièrent progressivement des droits sur les options de souscription d'actions qui leur sont consenties, sur une période de 4 ans à compter de la date d'attribution sous réserve de leur présence en qualité de salarié au terme de chaque échéance. Les droits sur les options de souscription d'actions sont acquis à hauteur de 25 % des droits au terme de la première année, et à hauteur de 1/48ème des droits au terme de chaque mois qui suit.

Exercice des droits et Absence de décote. L'exercice des droits et l'absence de décote sont les mêmes que pour les plans de 2011 à 2013 précédemment décrits.

Conditions de performance pour l'Equipe dirigeante. La performance du titre Alcatel Lucent est le critère de performance retenu pour les attributions d'options de souscription d'actions aux dirigeants décidées du 17 septembre 2008 au 1er mars 2011. Ce critère s'applique à 50 % des options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe et aux membres de l'Equipe dirigeante. L'acquisition progressive des droits dépend de la présence du bénéficiaire en qualité de salarié au terme de chaque échéance et de la performance du titre Alcatel Lucent, mesurée par rapport à un échantillon représentatif du titre de 10 autres fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications (ADTRAN, Arris, Ciena, Cisco, Ericsson, F5 Networks, Juniper, Nokia, Motorola Solutions Inc.et ZTE).

Equipe dirigeante : le critère de performance est l'évolution du titre Alcatel Lucent

Cet échantillon est susceptible d'être révisé en fonction des évolutions de ces entreprises, notamment en cas d'opérations structurelles pouvant affecter leur cotation. Le cours de référence sera calculé, pour le titre Alcatel Lucent, sur la base de la moyenne des premiers cours cotés au marché NYSE Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse qui précèdent le terme de chaque période d'un an, et pour les titres des autres émetteurs, sur une base similaire dans la principale bourse où ils sont cotés.

L'évolution du cours du titre Alcatel Lucent et des autres émetteurs est mesurée sur une période de 4 ans :

- au terme de chaque période d'un an, correspondant à 25 % des droits chacune, afin de mesurer la performance chaque année ;
- et au terme de la 4e période pour la détermination définitive du nombre de droits à l'échéance de la période d'acquisition, afin de mesurer la performance du titre Alcatel Lucent entre la date d'attribution et le terme de la 4e période (cf. Section 8.1.6 « Revues de performance des plans de souscription d'actions »).

Selon la performance boursière de l'action Alcatel Lucent, un coefficient variant de 0 à 100 % est retenu pour calculer le nombre de droits acquis au titre de chaque période. Aucun droit n'est acquis si le titre Alcatel Lucent est en dernière position du classement. Le Conseil d'administration constate, sur la base d'une analyse validée chaque année par un cabinet de conseil mandaté à cet effet, la réalisation ou non de la condition de performance.

Pour la détermination définitive du nombre de droits à l'échéance de la période d'acquisition de 4 ans, la performance du titre Alcatel Lucent et de celui des émetteurs composant le panel est mesurée entre la date d'attribution et le terme de la 4e période et un nouveau classement est alors obtenu. Selon ce classement un nouveau coefficient est retenu, le cas échéant, pour le calcul de l'acquisition totale des droits du bénéficiaire s'il se révèle plus favorable que celui constaté à chaque date anniversaire. Le montant des droits acquis au titre de la dernière période est alors ajusté en conséquence.

Niveaux d'atteinte constatés sur les exercices 2013 et 2014. S'agissant du plan du 31 décembre 2008 (1 700 000 options de souscription d'actions, avant ajustement), le rang et le coefficient obtenus au terme de la revue de performance annuelle réalisée le 6 février 2013 sont respectivement de 9 et de 50 %. En conséquence, le niveau d'atteinte global obtenu au terme de la période d'acquisition du plan est de 68,75 %.

S'agissant du plan du 18 mars 2009 (2 600 000 options de souscription d'actions, avant ajustement), le rang et le coefficient obtenus au terme de la revue de performance annuelle réalisée le 15 mars 2013 sont respectivement de 10 et de 50 %. En conséquence, le niveau d'atteinte global obtenu au terme de la période d'acquisition du plan est de 81,25 %

S'agissant du plan du 17 mars 2010 (1 980 000 options de souscription d'actions, avant ajustement), le rang et le coefficient obtenus au terme des revues de performance annuelles réalisées le 15 mars 2013 et le 14 mars 2014 sont respectivement de 10 et 50 % pour la revue 2013 et de 1 et 100 % pour la revue 2014. En conséquence, le niveau d'atteinte global obtenu au terme de la période d'acquisition du plan est de 100 %.

8.1.6 REVUES DE PERFORMANCE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Les plans suivants ont fait l'objet d'une revue de performance au cours de l'exercice 2013. Il n'y a pas eu d'attribution d'options de souscription d'actions aux membres de l'Equipe dirigeante au cours de l'exercice 2013.

Date du plan	Nombre d'options attribuées		Prix d'exercice en euros		Période d'exercice	Condition de performance	Suivi de la performance				Niveau d'atteinte global
	avant ajustement	après ajustement	avant ajustement	après ajustement			Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	
31/12/2008	1 700 000	1 758 199	2,00	1,893	31/12/2009 au 30/12/2016	Performance du titre sur 50 % de l'attribution	50 % *Rang 10*	50 % *Rang 10*	0 % *Rang 12*	50 % *Rang 9*	68,75 %
18/03/2009	2 600 000	2 715 420	2,00	1,183	18/03/2010 au 17/03/2017	Performance du titre sur 50 % de l'attribution	100 % *Rang 4*	100 % *Rang 4*	0 % *Rang 13*	50 % *Rang 10*	81,25 %
17/03/2010	1 980 000	2 087 320	2,40	2,271	17/03/2011 au 16/03/2018	Performance du titre sur 50 % de l'attribution	100 % *Rang 4*	0 % *Rang 13*	50 % *Rang 10*	100 % *Rang 1*	100 %
01/07/2010	400 000	408 514	2,20	2,082	01/07/2011 au 30/06/2018	Performance du titre sur 50 % de l'attribution	100 % *Rang 1*	0 % *Rang 13*	-	-	37,50 %*
01/10/2010	400 000	422 703	2,30	2,176	01/10/2011 au 30/09/2018	Performance du titre sur 50 % de l'attribution	100 % *Rang 4*	0 % Rang 11	100 % *Rang 1*		
01/03/2011	400 000	422 720	3,20	3,028	01/03/2012 au 28/02/2019	Performance du titre sur 50 % de l'attribution	0 % *Rang 11*	50 % *Rang 9*	100 % *Rang 1*		
16/03/2011	1 400 000	1 472 625	3,70	3,501	16/03/2012 au 15/03/2019	Critère de performance financier sur 50 % de l'attribution	33 %	0 %	0 %		
14/03/2012	1 100 000	1 157 486	2,00	1,893	14/03/2013 au 13/03/2020	Critère de performance financier sur 50 % de l'attribution	0 %	0 %			

* Le niveau d'atteinte a été calculé sur 2 ans étant donné qu'il n'y a plus de bénéficiaires au-delà de la période 2.

Pour le détail sur les conditions de performance, le suivi de la performance et le niveau d'atteinte cf. Section 8.1.5 « Options de souscription d'actions ».

8.1.7 TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Tableau AMF N°9 : informations concernant les plus fortes attributions ou levées sur l'exercice 2013

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, le tableau ci-après rend compte au titre de l'exercice 2013 des informations relatives aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires ou ayant exercé le plus d'options :

	Nombre total d'options attribuées		Prix moyen pondéré		Plans
	avant ajustement	après ajustement	avant ajustement	après ajustement	
Options attribuées aux 10 premiers salariés	8 257 000	8 725 777	1,5 €	1,419 €	Plan du 12 juillet 2013
Options levées par les 10 premiers salariés (nombre ajusté le cas échéant)	1 507 724		2 €		Plan du 31 décembre 2008 Plan du 18 mars 2009 Plan du 17 mars 2010 Plan du 14 mars 2012 Plan du 12 juillet 2013

8

Historique des plans d'options de souscription d'actions Alcatel Lucent au 31 décembre 2013[1]

Date du Conseil d'administration	Prix d'exercice (en euros)		Nombre total d'options attribuées		Nombre total d'actions pouvant être souscrites[4]			Période d'exercice des options		Nombre d'options exercées ajusté	Nombre d'options radiées ajusté	Options restant à lever au 31/12/2013 ajusté
	avant ajustement	après ajustement	avant ajustement	après ajustement	Dont mandataires sociaux [2] avant ajustement	Dont Dirigeants[3] avant ajustement	Nombre total de bénéficiaires	Du	Au			
2005												
03/01/2005	11,41	10,797	497 500	524 839			183	03/01/2006	02/01/2013	7 989	516 850	-
10/03/2005	10,00	9,463	16 756 690	17 158 783		720 000	9 471	10/03/2006-10/03/2009	09/03/2013	303 845	16 854 938	-
01/06/2005	8,80	8,327	223 900	230 589			96	01/06/2006-01/06/2009	31/05/2013	8 007	222 582	-
01/09/2005	9,80	9,274	72 150	76 218			39	01/09/2006	31/08/2013	-	76 218	-
14/11/2005	10,20	9,652	54 700	57 818			23	14/11/2006	13/11/2013	-	57 818	-
2006												
08/03/2006	11,70	11,072	17 009 320	17 726 571	390 400	1 318 822	8 001	08/03/2007-08/03/2010	07/03/2014	-	8 517 485	9 209 086
15/05/2006	12,00	11,356	122 850	129 364			53	15/05/2007	14/05/2014	-	103 150	26 214
16/08/2006	9,30	8,801	337 200	354 131			217	16/08/2007-16/08/2010	15/08/2014	-	120 099	234 032
08/11/2006	10,40	9,841	121 100	125 716			26	08/11/2007-08/11/2010	07/11/2014	-	107 431	18 285
2007												
01/03/2007	10,00	9,463	204 584	216 078			42	01/03/2008-01/03/2011	28/02/2015	-	104 371	111 707
28/03/2007	9,10	8,611	40 078 421	42 039 979	800 000	2 130 000	15 779	28/03/2008-28/03/2011	27/03/2015	-	19 894 772	22 145 207
16/08/2007	9,00	8,517	339 570	357 285			119	16/08/2008-16/08/2011	15/08/2015	-	213 582	143 703
15/11/2007	6,30	5,962	294 300	306 308		210 000	33	15/11/2008-15/11/2011	14/11/2015	-	180 863	125 445
2008												
25/03/2008	3,80	3,596	47 987 716	50 294 368		2 050 000	14 414	25/03/2009-25/03/2012	24/03/2016	1 429 745	19 471 164	29 393 459
04/04/2008	3,80	3,596	800 000	800 000	800 000		1	04/04/2009-04/04/2012	03/04/2016	-	800 000	-
01/07/2008	4,40	4,164	223 700	235 935			64	01/07/2009-01/07/2012	30/06/2016	-	127 970	107 965
17/09/2008[3]	3,90	3,691	250 000	258 869	250 000		1	17/09/2009-17/09/2012	16/09/2016	-	93 750	165 119
31/12/2008[3]	2,00	1,893	2 052 400	2 128 464		1 700 000	88	31/12/2009-31/12/2012	30/12/2016	737 537	674 999	715 928
2009												
18/03/2009	2,00	1,893	30 656 400	31 986 394			76 641	18/03/2010-18/03/2011	17/03/2017	4 882 379	4 580 729	22 523 075
18/03/2009	2,00	1,893	21 731 110	22 762 490	1 000 000	2 600 000	11 112	18/03/2010-18/03/2013	17/03/2017	4 844 039	6 010 112	11 908 339
01/07/2009	2,00	1,893	443 500	467 229			54	01/07/2010-01/07/2013	30/06/2017	89 919	151 730	225 580
01/10/2009	2,90	2,744	282 500	292 589			25	01/10/2010-01/10/2013	30/09/2017	28 197	173 501	90 891
01/12/2009	2,50	2,366	108 400	114 562			16	01/12/2010-01/12/2013	30/11/2017	52 312	24 203	38 047
2010												
17/03/2010[3]	2,40	2,271	18 734 266	19 690 090	1 000 000	1 980 000	10 994	17/03/2011-17/03/2014	16/03/2018	1 835 436	4 520 499	13 334 155
01/07/2010[3]	2,20	2,082	721 000	746 293		400 000	65	01/07/2011-01/07/2014	30/06/2018	25 098	397 011	324 184
01/10/2010[3]	2,30	2,176	851 000	896 493		400 000	54	01/10/2011-01/10/2014	30/09/2018	-	131 911	764 582
09/12/2010	2,20	2,082	125 000	132 637			27	09/12/2011-09/12/2014	08/12/2018	5 613	31 181	95 843
2011												
01/03/2011[3]	3,20	3,028	605 000	637 681		400 000	39	01/03/2012-01/03/2015	28/02/2019	-	68 584	569 097
16/03/2011[3]	3,70	3,501	11 251 125	11 821 386	1 300 000	1 400 000	8 178	16/03/2012-16/03/2015	15/03/2019	-	3 004 674	8 816 712
01/06/2011	4,20	3,974	414 718	434 371			61	01/06/2012-01/06/2015	31/05/2019	-	200 859	233 512
01/09/2011	2,50	2,366	171 000	179 479			44	01/09/2012-01/09/2015	31/08/2019	-	43 932	135 547
01/12/2011	2,00	1,893	145 500	153 791			45	01/12/2012-01/12/2015	30/11/2019	2 642	21 932	129 217
2012												
14/03/2012	2,00	1,893	10 770 255	11 343 749		1 100 000	7 950	14/03/2013-14/03/2016	13/03/2020	429 297	1 676 951	9 237 501
13/08/2012	2,00	1,893	390 400	401 185			41	13/08/2013-13/08/2016	12/08/2020	-	240 137	161 048
17/12/2012	2,00	1,893	94 500	99 885			27	17/12/2013-17/12/2016	16/12/2020	-	4 757	95 128
2013												
12/07/2013	1,50	1,419	22 417 900	23 685 235			2 051	12/07/2014-12/07/2015	11/07/2021	84 544	669 639	22 931 052
Total			**247 340 175**	**258 866 854**	**5 540 400**	**16 408 822**	**166 073**			**14 766 599**	**90 090 384**	**154 009 660**

(1) Dans le cadre de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription en date du 9 décembre 2013, les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et d'actions de performance ont été préservés par un mécanisme d'ajustement des modalités de conversion. Le principe repose sur l'application du ratio d'ajustement de 1,056756449 (i) au nombre de titres attribués à chaque bénéficiaire, arrondi à l'unité supérieure et (ii) au prix d'exercice des plans d'options de souscription, par division, arrondi à 3 décimales. Selon des contraintes de système propres aux établissements bancaires en charge de la gestion des plans, le nombre de titres attribué initialement est ajusté en considération des titres déjà acquis ou radiés.

(2) 2005 et 2006 : M. Tchuruk, 2006 à 2008 : Mme Russo, 2008 à 2013 : M. Verwaayen

(3) 2005 : 7 membres, 2006 : 14 membres, 2007 : 9 membres, 2008 : 11 membres, 2009 : 14 membres, 2010 : 16 membres, 2011 : 15 membres, 2012 : 11 membres, 2013 : NA

(4) Le nombre d'actions pouvant être souscrites dépend du taux de réalisation de certaines conditions de performance. Pour une revue de performance annuelle, se référer à la Section 8.1.6 « Revues de performance des plans d'options de souscription d'actions ».

8.1.8 ACCORD D'INTÉRESSEMENT COLLECTIF ET PERCO

Les sociétés du Groupe ont mis en place des accords d'intéressement collectif et des plans d'épargne d'entreprise en suivant les recommandations de la Direction Générale. Par ailleurs, les filiales étrangères établissent des plans d'intéressement pour leurs salariés dans le cadre de la législation locale qui leur est applicable et quand celle-ci les y autorise.

Le 23 février 2009, les sociétés françaises du Groupe et les organisations syndicales représentatives de ces sociétés ont signé un accord collectif portant sur la mise en place d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO). Le PERCO offre la possibilité aux salariés des sociétés françaises du Groupe de compléter leur future retraite ou d'accompagner, par exemple, un projet d'acquisition de leur résidence principale. Ce plan leur permet de constituer une épargne à long terme abondée par Alcatel Lucent. Il s'ajoute aux plans d'épargne d'entreprise existants.

Jusqu'au 25 juin 2009, seuls les versements effectués sur le Fonds Actionnariat Alcatel Lucent (avec une durée de blocage de 5 ans) pouvaient être abondés. Afin de favoriser la constitution d'une épargne retraite, les signataires de l'accord PERCO ont décidé de mettre en place une enveloppe d'abondement commune au PERCO et Fonds Actionnariat Alcatel Lucent pour l'ensemble des sociétés françaises du Groupe. Le versement de l'intéressement ou de la participation ainsi que les versements volontaires donneront lieu à un abondement par Alcatel Lucent.

Chaque année, un salarié peut investir jusqu'à 3000 euros, indifféremment dans le PERCO et/ou le Fonds Actionnariat Alcatel Lucent, et bénéficier d'un abondement maximal de 2 000 euros bruts, selon les tranches d'abondement suivantes :

- 100 % des versements de l'adhérent jusqu'à 1 000 euros de versements cumulés ;
- 70 % des versements de l'adhérent, compris entre 1 001 euros et 2 000 euros ;
- 30 % des versements de l'adhérent, compris entre 2 001 euros et 3 000 euros.

8.2 LA SITUATION DES DIRIGEANTS

8.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est établie en conformité avec le Code AFEP-MEDEF. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration détermine l'ensemble des rémunérations et avantages à long terme attribués au Président et au Directeur Général.

Rôle du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration veille à ce que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options de souscription d'actions, d'actions de performance, d'unités de performance, indemnité de départ et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes d'exhaustivité et de lisibilité, d'équilibre et de mesure, de comparaison et de cohérence posés par le Code AFEP-MEDEF.

Les propositions en matière de rémunération du Président et du Directeur Général, ainsi que celles des administrateurs et des principaux dirigeants, sont établies sous la responsabilité du Comité des Rémunérations. Celui-ci apprécie l'ensemble des rémunérations et avantages versés ou attribués à ces derniers, y compris les avantages en matière de retraite, indemnité de départ et avantages de toute nature.

Les recommandations du Comité concernent l'évaluation annuelle de la Direction Générale du Groupe et la fixation de la rémunération fixe et variable des principaux dirigeants. Sont notamment soumises au Comité : les propositions de salaire de base et leur augmentation éventuelle, les règles de détermination de la part variable de leur rémunération, les objectifs pris en compte pour l'évaluation de leur performance et la revue du niveau d'atteinte des objectifs.

Les recommandations du Comité tiennent compte, en particulier, des différentes enquêtes disponibles sur les rémunérations (Aon Hewitt EuroExecutive survey, Mercer, Radford…).

Le Comité des Rémunérations examine également les politiques d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance aux dirigeants du Groupe, et particulièrement aux membres de l'Equipe dirigeante.

Principes généraux appliqués aux avantages à long terme des dirigeants mandataires sociaux

En application du Code AFEP-MEDEF, la totalité des attributions d'actions de performance et d'options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est subordonnée à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration. Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 1er juin 2010, ces attributions ont représenté moins de 6 % du nombre total des attributions aux salariés sur une période de 38 mois. Le Conseil fixe également les conditions particulières de conservation des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, ainsi que les modalités de l'obligation d'achat d'actions de la Société liée à l'attribution d'actions de performance telle que prévue par le Code AFEP-MEDEF.

En application de la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail, ces attributions ont été accompagnées d'un dispositif d'association de plus de 90 % du personnel des sociétés françaises du Groupe à la performance de celui-ci, sous la forme d'un versement de supplément d'intéressement.

Les attributions d'options de souscription d'actions et d'actions de performance faites aux dirigeants mandataires sociaux représentent, en moyenne sur 2011 et 2012, 3,8 % du volume des attributions annuelles décidées par le Conseil d'administration, représentant 0,07 % du capital social (cf. Section 8.1.1 « Principes généraux », sous-section « Utilisation des autorisations »). Il n'y a eu aucune attribution en 2013.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En 2013, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux a été déterminée par le Conseil d'administration en tenant compte notamment de la stratégie de la Société, telle que reflétée par le Programme Performance qui était le plan stratégique en vigueur au moment de la détermination de cette politique par le Conseil.

La rémunération du Directeur Général est déterminée chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Les critères de performance applicables à sa rémunération variable et à la rémunération à long terme dont il bénéficie, sont en adéquation avec la stratégie et les objectifs de changement du Groupe. Au titre de l'exercice 2013, 50 % de la rémunération variable est fonction de la réalisation des objectifs du Programme Performance et 50 % est fonction d'un critère financier. S'agissant de sa rémunération à long terme, elle est composée d'unités de performance. Le Directeur Général est soumis pour sa rémunération à long terme au même critère de performance quantitatif que les autres dirigeants et cadres du Groupe s'agissant de leur rémunération en actions Alcatel Lucent – à savoir la performance du titre comparée à un panel – même si ce critère est affecté d'une pondération particulière (50 %).

La rémunération du Président, quant à elle, est constituée d'une part fixe et d'une rémunération à long terme en fonction de critères de performance dont les éléments d'appréciation sont spécifiques au rôle et aux responsabilités du Président du Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous reflète les principaux critères retenus en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2013 :

	Rémunération fixe	Rémunération variable	Actions de performance	Unités de performance
Le Président [1]	Compétence individuelle		Performance individuelle sur 70 % des attributions et performance du titre sur 30 % des attributions	
Le Directeur Général [2]	Compétence individuelle	50 % Critère financier 50 % Réalisation des objectifs du Programme Performance		50 % Performance du titre et 50 % exécution de la stratégie de la Société
	performance court terme		performance long terme	

(1) Aucune attribution d'actions de performance en 2013 au titre de 2012.

(2) M. Michel Combes, en fonction depuis le 1er avril 2013.

8.2.2 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération du Président du Conseil d'administration consiste en une rémunération annuelle en numéraire fixée à 200 000 euros et une rémunération en actions, conforme aux pratiques des sociétés sur les principaux marchés de référence du Groupe.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, l'évaluation de la performance du Président du Conseil d'administration ne doit pas seulement reposer sur des critères quantitatifs, mais doit aussi prendre en considération le travail effectué et les résultats obtenus, ainsi que les responsabilités spécifiques assumées par le Président au sein du Groupe.

Rémunération annuelle en numéraire

La rémunération brute de M. Philippe Camus a été fixée à 200 000 euros au moment de sa prise de fonctions. Ce montant est demeuré inchangé depuis sa première nomination en 2008. Cette rémunération représente deux fois la rémunération moyenne des administrateurs de la Société et ne comporte pas de part variable.

Tableau AMF n°2 : Tableau récapitulatif des rémunérations du Président du Conseil d'administration

M. Philippe Camus - ***Président du Conseil d'administration*** *(montant en euros)*	Exercice 2012		Exercice 2013	
	Due	Versée	Due	Versée
Rémunération fixe	–	200 000	–	200 000
Rémunération variable	–	N/A	–	N/A
Rémunération exceptionnelle	–	N/A	–	N/A
Jetons de présence	–	N/A	–	N/A
Avantages en nature	–	N/A	–	N/A
Total	–	**200 000**	–	**200 000**

Attribution annuelle d'actions de performance

Le Conseil d'administration détermine, à chaque attribution d'actions de performance, les critères de performance et les conditions spécifiques qui encadrent l'acquisition des actions de performance et notamment ceux qui permettent d'évaluer l'action du Président tout au long de son mandat. Afin de manifester son engagement personnel en faveur du redressement du Groupe et de tirer les conséquences des résultats de l'exercice 2012, M. Philippe Camus a fait part au Conseil d'administration de sa décision de renoncer à toute attribution d'actions de performance en 2013 au titre de l'exercice 2012 et de renoncer à la faculté d'accélérer en cas de cessation de ses fonctions la période d'acquisition des actions de performance déjà attribuées. Le Conseil d'administration a pris acte de cette décision et a estimé que la rémunération du Président ne reflétait pas l'intensité et la qualité de sa contribution à la gouvernance de la Société.

En conséquence, le Conseil d'administration du 19 mars 2014, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a déterminé les éléments composant la rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2014 ainsi qu'il suit :

Rémunération annuelle fixe 2014. M. Philippe Camus bénéficie d'une rémunération annuelle fixe de 200 000 euros, inchangée par rapport à l'exercice 2013.

Attribution d'Unités de Performance 2014. Le Conseil d'administration a décidé le principe de l'attribution à M. Philippe Camus de 400 000 Unités de Performance comportant une période d'acquisition de deux ans en fonction de conditions de présence, c'est-à-dire être Président du Conseil d'administration à la fin de la période d'acquisition de deux ans (2016), et de la réalisation de critères de performance.

Les Unités de performance sont des droits conditionnels qui confèrent à M. Philippe Camus le droit de recevoir une rémunération en espèces. Le niveau de réalisation des objectifs de performance sera apprécié au terme de la première année et à la fin de la période d'acquisition. La valeur de chaque Unité de Performance est déterminée sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action Alcatel Lucent pendant les 20 séances de bourse précédant le 19 mars 2016.

Les Unités de Performance seront acquises sous réserve de la réalisation de deux critères de performance :

- 50 % en fonction de la mise en œuvre des recommandations résultant de l'évaluation du Conseil d'administration conduite au début 2014 telles qu'approuvées par le Conseil d'administration,
- 50 % en fonction de la contribution du Président relative à la stratégie de la société.

Il est rappelé que les droits aux Unités de Performance sont soumis à une condition de présence pendant toute la période d'acquisition de deux ans et seront donc indisponibles jusqu'au terme de cette période de deux ans.

Jetons de présence. M. Philippe Camus ne bénéficie pas de jeton de présence.

Autres avantages. M. Philippe Camus ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

Tableau AMF n°1 : Tableau de synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions de performance attribuées au Président du Conseil d'administration

M. Philippe Camus - *Président du Conseil d'administration* *(montants en euros)*	**Exercice 2012**	**Exercice 2013**
Rémunération fixe au titre de l'exercice	200 000	200 000
Rémunération variable au titre de l'exercice	–	–
Avantages en nature	–	–
Sous total – rémunération due	200 000	200 000
Rémunération à long terme autre qu'en espèces *	–	–
Total	**200 000**	**200 000**

* Le Président du Conseil d'administration n'a pas bénéficié d'actions de performance au titre des exercices 2012 et 2013.

Conditions de présence et obligations spécifiques attachées aux attributions d'actions de performance

Condition de présence. Pour les attributions antérieures à 2013, M. Philippe Camus doit être présent en qualité de mandataire social au terme de la période d'acquisition de deux ans. En cas de cessation de son mandat social avant l'expiration de la période d'acquisition, la totalité des droits correspondants sera caduque de plein droit.

Le Conseil d'administration du 6 février 2013 a pris acte de la décision de M. Philippe Camus de renoncer à l'engagement pris par le Conseil d'administration du 17 septembre 2008 relatif au maintien des droits à l'acquisition de ses actions de performance dans certains cas de cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Obligation de conservation des actions acquises. M. Philippe Camus devra conserver, jusqu'à la cessation de ses fonctions, la totalité des actions Alcatel Lucent provenant à la fois (i) de l'attribution d'actions de performance au titre de sa rémunération en actions et (ii) de l'acquisition d'actions Alcatel Lucent sur le marché pendant la durée de son mandat. En conséquence, ces actions ne pourront pas être cédées avant la fin de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Obligation d'achat. M. Philippe Camus devra respecter une obligation d'achat de deux actions Alcatel Lucent pour cinq actions de performance acquises au terme de la période d'acquisition. Cette obligation est effective à l'issue de la période légale de conservation des actions (soit 4 ans après la date d'attribution). Toutefois, elle est suspendue si la valeur des actions Alcatel Lucent détenues par le Président demeure au moins égale à 40 % de sa rémunération annuelle nette d'impôts.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, M. Philippe Camus a pris l'engagement de ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur les actions de performance qui lui sont attribuées.

Revue de performance des plans d'actions de performance attribuées en 2011 et 2012

Le Conseil d'administration a décidé, le 14 mars 2012, l'attribution de 200 000 actions de performance (avant ajustement) au profit de M. Philippe Camus, au titre de l'exercice 2011, sous réserve de la réalisation de la condition de présence et des conditions de performance sur la base d'un critère quantitatif (performance du titre) à hauteur de 30 % et de critères qualitatifs (liés à la fonction de Président du Conseil d'administration) à hauteur de 70 %.

Critère quantitatif. L'évolution de la performance du titre Alcatel Lucent repose sur les règles telles que définies pour le plan annuel du Groupe au bénéfice des salariés et dirigeants non mandataires sociaux (cf. Section 8.1.2 « Actions de performance »).

Critères qualitatifs. Ces critères, liés aux objectifs propres à la fonction de Président du Conseil d'administration, sont définis par le Conseil d'administration. Leur niveau d'atteinte a été apprécié à la fin de la période d'acquisition des droits, lors de la réunion du Conseil d'administration du 19 mars 2014.

Les critères arrêtés par le Conseil d'administration pour l'attribution de mars 2012 sont les suivants :

- Conduire le Conseil d'administration dans sa mission de définition des orientations stratégiques du Groupe ;
- Veiller à ce que la composition du Conseil d'administration soit en adéquation avec ses missions et avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- Assurer la mise en œuvre des recommandations résultant de l'évaluation du Conseil d'administration conduite au début 2012 telles qu'approuvées par le Conseil d'administration.

Revue de performance des critères qualitatifs. S'agissant de la conduite du Conseil d'administration dans sa mission de définition des orientations stratégiques du Groupe sous la direction de son Président, le Conseil d'administration a été fortement impliqué dans les discussions concernant la détermination des éléments du plan Shift en 2013.

S'agissant de la composition du Conseil d'administration, il comprend actuellement un ensemble de compétences variées et de personnalités fortes avec un bon équilibre entre les différentes nationalités représentatives des origines et de la culture internationale d'Alcatel Lucent. De plus, le nombre d'administrateurs ainsi que leur indépendance sont satisfaisants. Ces caractéristiques du Conseil d'administration seront consolidées avec la sélection de deux nouveaux administrateurs, Mme Véronique Morali and M. Francesco Caio, qui ont une expérience dans le secteur des télécommunications, ainsi qu'une expertise financière, afin d'améliorer et de renforcer les connaissances de l'industrie des télécommunications et l'expertise du Conseil d'administration. La nomination de ces deux nouveaux administrateurs permettrait également au Conseil d'administration de maintenir le niveau de représentation des femmes à un bon niveau (27 %) après le départ de Lady Sylvia Jay.

S'agissant de la mise en œuvre des recommandations résultant de l'évaluation du Conseil conduite en 2012, deux points principaux ont été soulignés, à savoir la répartition des tâches entre le Conseil et les Comités et la mise en place de séances dédiées à certaines questions stratégiques. Eu égard aux résultats de l'évaluation du Conseil effectuée en 2014, tous les administrateurs s'accordent sur le fait que les Comités remplissent leur rôle avec un investissement remarquable. Tous les administrateurs participent à la quasi-totalité des réunions des Comités, en conséquence de quoi, ils sont particulièrement au courant des activités des Comités, ce qui facilite le débat et la prise de décisions durant les séances plénières du Conseil.

Niveaux d'atteinte constatés sur 2013 et 2014. S'agissant du plan du 16 mars 2011, le rang et le coefficient obtenus au terme des revues de performance du titre Alcatel Lucent pour 2012 et 2013 sont respectivement de 13 et de 0 % et de 10 et 50 %. Lors de sa réunion du 15 mars 2013, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, a réalisé une revue de performance du critère qualitatif au terme de laquelle le taux de réalisation obtenu est de 100 %, traduisant un niveau d'atteinte global de 85 % à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans. En conséquence, le nombre total d'actions Alcatel Lucent créées au profit de M. Philippe Camus s'élève à 170 000 actions (avant ajustement). Ces actions demeureront incessibles jusqu'à la fin de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Date du plan	Conditions de performance	Pondération	Suivi des conditions				Niveau d'atteinte global
			Période 1	*Période 2*	*Période 3*	*Période 4*	
16/03/2011	**Critère de performance quantitatif** Performance du titre Alcatel Lucent	30 %	0 %	50 %	*Acquisition et conservation**		85 %
	Critères de performance qualitatifs Conduire le Conseil d'administration dans sa mission de définition des orientations stratégiques du Groupe Veiller à ce que la composition du Conseil d'administration soit adéquate avec ses missions et les recommandations du Code AFEP-MEDEF S'assurer que la gouvernance d'entreprise de la Société évolue et s'adapte de façon cohérente et efficiente, aux évolutions du secteur	*70 %*	100 %				

* L'acquisition se fait à la fin de la période 2. S'agissant de l'obligation de conservation des actions de performance acquises, M. Philippe Camus doit, au-delà de la période de conservation de deux ans, conserver ces actions de performance jusqu'à la fin de son mandat.

S'agissant du plan du 14 mars 2012, le rang et le coefficient obtenus au terme des revues de performance 2013 et 2014 du titre Alcatel Lucent sont respectivement de 9 et 50 % et de 1 et 100 %. Lors de sa réunion du 19 mars 2014, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, a réalisé une revue de performance des critères qualitatifs au terme de laquelle le taux de réalisation obtenu est de 150 % traduisant un niveau d'atteinte global de 100 % à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans. En conséquence, le nombre total d'actions Alcatel Lucent créées au profit de M. Philippe Camus s'élève à 211 352 actions Alcatel Lucent (après ajustement). Ces actions demeureront incessibles jusqu'à la fin de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Date du plan	Conditions de performance	Pondération	Suivi des conditions				Niveau d'atteinte global
			Période 1	*Période 2*	*Période 3*	*Période 4*	
14/03/2012	**Critère de performance quantitatif** Performance du titre Alcatel Lucent	*30 %*	50 %	100 %	*Acquisition et conservation**		100 %
	Critères de performance qualitatifs Conduire le Conseil d'administration dans sa mission de définition des orientations stratégiques du Groupe Veiller à ce que la composition du Conseil d'administration soit adéquate avec ses missions et avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF Assurer la mise en œuvre des recommandations résultant de l'évaluation du Conseil d'administration conduite au début 2012 telles qu'approuvées par le Conseil d'administration	*70 %*	150 %				

* L'acquisition se fait à la fin de la période 2. S'agissant de l'obligation de conservation des actions de performance acquises, M. Philippe Camus doit, au-delà de la période de conservation de deux ans, conserver ces actions de performance jusqu'à la fin de son mandat.

8

Tableau AMF n°6 : Historique des attributions d'actions de performance à M. Philippe Camus

	Nombre d'actions						
Date du plan	**avant ajustement**	**après ajustement**	**Date d'acquisition (1)**	**Nombre d'actions acquises ajusté**	**Date de disponibilité**	**Conditions de performance mixtes**	**Valorisation unitaire (2)**
17/09/2008	100 000		03/11/2010	100 000	03/11/2012	2 critères financiers et un critère qualitatif	3,05 €
18/03/2009	200 000		18/03/2011	200 000	18/03/2013	3 critères financiers et un critère qualitatif	1,19 €
17/03/2010	200 000		17/03/2012	200 000	17/03/2014	1 critère financier et 1 critère qualitatif	2,40 €
16/03/2011	200 000		16/03/2013	170 000	16/03/2015	Performance du titre Alcatel Lucent et 1 critère qualitatif	3,48 €
14/03/2012	200 000	211 352	14/03/2014	211 352	14/03/2016	Performance du titre Alcatel Lucent et 1 critère qualitatif	1,64 €
Total	**900 000**			881 352	–	–	–

(1) L'acquisition pourra avoir lieu au plus tôt à cette date et interviendra le premier jour ouvré suivant la constatation, à l'expiration de la période d'acquisition, de la réalisation des conditions de présence et de performance.

(2) La valorisation unitaire, arrondie au dixième d'euro, correspond à la valorisation dans les comptes consolidés à la date d'attribution. Cette valeur résulte d'évaluations théoriques et les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cessions des actions Alcatel Lucent. La valorisation unitaire pour le plan du 14/03/12 a été calculée sur la base d'un cours de bourse s'élevant à 1,80 euro à la même date.

Attribution d'options de souscription d'actions

M. Philippe Camus ne bénéficie d'aucune option de souscription d'actions Alcatel Lucent.

Eléments postérieurs au mandat

M. Philippe Camus ne bénéficie d'aucun engagement de la Société ou de toute autre société du Groupe quant à la cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration ou postérieurement à celles-ci. En outre, il ne bénéficie d'aucun régime de retraite complémentaire.

Tableau AMF n°10 : Tableau de synthèse de la situation du Président du Conseil d'administration

M. Philippe Camus	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
Président du Conseil d'administration entré en fonction le 1er octobre 2008 Mandat renouvelé lors de l'Assemblée du 07/05/2013	Néant	Néant	Néant	Néant

À l'exception des engagements contractuels décrits ci-dessus, il n'y a pas d'autre engagement à l'égard du Président du Conseil d'administration correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Éléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2013 au Président du Conseil d'administration, soumis à l'avis des actionnaires

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (recommandation 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options de souscription d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération à long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Eléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos

Nature	Montant	Présentation
Rémunération annuelle fixe	200 000 €	Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 17 septembre 2008 sur proposition du Comité des Rémunérations dont le montant est inchangé depuis 2008.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Philippe Camus ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Philippe Camus ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Philippe Camus ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Philippe Camus ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	Aucune attribution en 2013	Afin de manifester son engagement personnel en faveur du redressement du Groupe et de tirer les conséquences des résultats de l'exercice 2012, M. Philippe Camus a fait part au Conseil d'administration de sa décision de renoncer à toute attribution d'actions de performance en 2013 au titre de l'exercice 2012 et de renoncer à la faculté, dont il bénéficiait jusqu'à présent, d'accélérer en cas de cessation de ses fonctions la période d'acquisition des actions de performance déjà attribuées. M. Camus ne bénéficie par ailleurs d'aucune option de souscription d'actions.
Jetons de présence	N/A	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, M. Philippe Camus ne bénéficie pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	N/A	M. Philippe Camus ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

Eléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Nature	Montant	Présentation
Indemnités liées à la cessation des fonctions	N/A	M. Philippe Camus ne bénéficie d'aucune indemnité liée à la cessation des fonctions.
Indemnité de non concurrence	N/A	M. Philippe Camus ne bénéficie d'aucune indemnité de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Philippe Camus ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

8.2.3 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération annuelle globale de M. Michel Combes est alignée sur celle de l'ensemble des cadres et dirigeants du Groupe et est composée, d'une partie fixe et d'une partie variable, auxquelles s'ajoutent des avantages à long terme. La rémunération variable est déterminée chaque année par le Conseil d'administration en fonction de critères de performance prédéfinis.

La rémunération du Directeur Général est déterminée chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Les critères de performance applicables à sa rémunération variable et à sa rémunération à long terme, sont le reflet de la stratégie et des objectifs de changement du Groupe et de l'exécution de la stratégie de la Société, telle que reflétée par le Plan de Performance qui était le plan stratégique en vigueur au moment de la détermination de cette politique par le Conseil.

Rémunération annuelle

Les critères de détermination de la rémunération du Directeur Général sont précis et préétablis, conformément au Code AFEP-MEDEF. Le Conseil, lors de sa réunion du 7 mars 2013, a déterminé les éléments composant la rémunération de M. Michel Combes, en sa qualité de Directeur Général.

Rémunération annuelle fixe. Il bénéficie ainsi d'une rémunération fixe brute annuelle de 1,2 million euros, calculée, au titre de l'exercice 2013, sur une base *prorata temporis* à compter de la date de prise d'effet de ses fonctions, le 1er avril 2013, soit un montant de 900 000 euros au titre de l'exercice 2013.

Rémunération variable 2013. Le Directeur Général bénéficie également d'une rémunération variable qui peut aller de 0 % à 200 % de la rémunération fixe, avec une rémunération cible de 100 % et dépend de la réalisation de certains objectifs de performance.

Au titre de 2013, le niveau de réalisation est déterminé selon les deux critères de performance suivants :

- 50 % en fonction du résultat opérationnel du Groupe, avec le même objectif que celui applicable à l'ensemble des salariés du Groupe, selon les termes du Plan Global de Rémunération variable (AIP).
- 50 % en fonction de la réalisation des objectifs du Plan de Performance, tels qu'annoncés par la Société le 26 juillet 2012.

Au cours de la réunion du Conseil d'administration du 5 février 2014, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit et des Finances des éléments financiers, a déterminé le niveau de réalisation au titre de 2013, soit 27% sur la base du résultat opérationnel du Groupe et 110% sur la base de la réalisation des objectifs du Programme Performance tels qu'annoncés par la Société le 26 juillet 2012. En conséquence, le montant de la rémunération variable de M. Michel Combes au titre de l'exercice 2013 s'établit à 616 500 euros, calculée sur une base prorata temporis à compter de la date de prise d'effet des fonctions du Directeur Général, et correspond à 68,5% du bonus cible.

Avantages en nature. M. Michel Combes ne bénéficie d'aucun avantage en nature. Il dispose d'un véhicule avec chauffeur dans le cadre de ses fonctions.

Rémunération fixe et variable 2014. Le Conseil d'administration a décidé de maintenir inchangée pour l'exercice 2014 la rémunération fixe de M. Michel Combes en sa qualité de Directeur Général et a également déterminé les critères de performance qui seront applicables au titre de l'exercice 2014 pour la détermination de sa rémunération variable, à savoir :

- 50 % en fonction des flux de trésorerie (ou « Free cash flow ») avec le même objectif que celui applicable à l'ensemble des salariés du Groupe, selon les termes du Plan Global de Rémunération variable (*Achievement Bonus Plan* ou ABP).
- 50 % en fonction de la réalisation des objectifs du plan *Shift* au titre de l'exercice 2014, principalement axés sur les coûts fixes. Le plan Shift a été communiqué au marché en juin 2013 et correspond au nouveau plan stratégique de redressement de la Société.

Tableau AMF N°2 : Tableau récapitulatif des rémunérations du Directeur Général

Michel Combes – *Directeur Général* *(montant en euros)*	**Exercice 2012**		**Exercice 2013**	
	Due	**Versée**	**Due**	**Versée**
Rémunération fixe (1)	–	–	–	900 000
Rémunération variable (1)	–	–	616 500	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	–	–	–	–
Total	**–**	**–**	616 500	900 000

(1) Calculée sur une base prorata temporis à compter de la prise d'effet de ses fonctions, le 1er avril 2013.

Tableau AMF N°1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options de souscription d'actions et actions de performance attribuées au Directeur Général

Michel Combes - *Directeur Général* *(montants en euros)*	**Exercice 2012**	**Exercice 2013**
Rémunération fixe au titre de l'exercice (1)	-	900 000
Rémunération variable au titre de l'exercice (1)(2)	-	616 500
Avantages en nature	-	-
Sous total - rémunération due	-	1 516 500
Rémunération à long terme autre qu'en espèces - attribution d'unités de performance (3)	-	1 367 600
Total	**NA**	2 884 100

(1) Calculée sur une base prorata temporis à compter de la prise d'effet de ses fonctions, le 1er avril 2013.

(2) Relative à l'exercice et payée l'année suivante, après la publication des résultats annuels sur la base desquels sont déterminés les niveaux de satisfaction des objectifs de performance annuels.

(3) Le nombre d'Unités de Performance octroyées à Michel Combes était de 1 300 000 sous réserve, le cas échéant, de l'application éventuelle d'une clause d'ajustement. Cette attribution correspond à un montant de 1 367 600 euros, calculé sur la base du cours du titre Alcatel Lucent le 2 avril 2013 à la date de prise d'effet des fonctions du Directeur Général. Sur la base du cours du titre Alcatel Lucent au 20 mars 2014 de 2,90 euros, l'attribution est valorisée à 3 770 000 euros. Aucune action de performance ou option de souscription d'actions n'a été attribuée à M. Michel Combes.

Intéressement long terme

Le Conseil d'administration a décidé en 2013 le principe de l'attribution à M. Michel Combes d'unités de performance comportant une période d'acquisition de trois ans en fonction de conditions de présence et de performance. Les unités de performance sont des droits conditionnels qui confèrent à leurs bénéficiaires le droit de recevoir une rémunération en espèces. Leur acquisition est soumise à la réalisation de deux critères de performance.

Au titre de l'exercice 2014, le Conseil d'administration a décidé le principe de l'attribution à M. Michel Combes d'un intéressement à long terme composé de 700 000 Unités de Performance et de 700 000 options de souscription d'actions, sous réserve de l'approbation de la nouvelle autorisation soumise à la prochaine Assemblée des actionnaires le 28 mai 2014. Son intéressement à long terme sera acquis au terme d'une période de trois ans et soumis à une condition de présence comme

Directeur Général jusqu'à la fin de la période d'acquisition de trois ans (2017), et à la réalisation de critères de performance sur la totalité des attributions. S'agissant des options de souscription d'actions, la décision ultérieure requise du Conseil d'administration sera adoptée après la prochaine Assemblée des actionnaires du 28 mai 2014 si la nouvelle autorisation est adoptée par l'Assemblée.

Attribution d'Unités de Performance 2013

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 mars 2013, a décidé l'attribution à M. Michel Combes de 1 300 000 Unités de Performance dont l'acquisition, au terme d'une période de trois ans, est soumise à une condition de présence comme Directeur Général jusqu'à la fin de la période d'acquisition de trois ans (2016), et à la réalisation de critères de performance sur la totalité de l'attribution ainsi qu'il suit :

Performance du titre : 50 % de l'acquisition des droits est fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action Alcatel Lucent mesurée chaque année en date du 1er avril, par rapport à un échantillon représentatif de 10 autres fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications (Adtran, Arris, Ciena, Cisco, Ericsson, F5 Networks, Juniper, Nokia, Motorola Solutions Inc., et ZTE), avec les mêmes grilles d'évaluation et méthodologie que celles utilisées pour les actions de performance octroyées aux salariés.

Le taux de réalisation est fonction du rang de l'action Alcatel Lucent dans ce classement et varie de 100 % si l'action Alcatel Lucent se classe parmi les quatre (4) premiers du classement, à 20 %, si l'action Alcatel Lucent se classe parmi les trois (3) derniers.

Exécution de la stratégie de la Société : 50 % de l'acquisition des droits est fonction de la définition et l'exécution de la stratégie de la Société afin de réaliser le Programme Performance telle que décrite dans le mémorandum d'information aux prêteurs diffusé le 14 décembre 2012. Le niveau de réalisation des objectifs sera apprécié chaque année.

Le Conseil d'administration a par ailleurs déterminé les critères de performance qui seront applicables au titre de l'exercice 2014. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, il a décidé d'actualiser le critère de performance lié à la définition et l'exécution de la stratégie de la Société afin de prendre en considération les composantes du plan Shift tel qu'annoncé le 19 juin 2013, et plus particulièrement, au titre de l'exercice 2014, les cessions. Le second critère lié à l'évolution du titre Alcatel Lucent n'est pas modifié.

Niveau de réalisation au titre de l'exercice 2013. Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité de l'Audit et des Finances des éléments financiers, a déterminé le niveau de réalisation au titre de 2013 du premier critère, à savoir la définition et l'exécution de la stratégie de la Société, soit 100% sur la base de la réalisation des objectifs du Programme Performance. Le niveau de réalisation des objectifs attachés au second critère, à savoir l'évolution du cours de bourse de l'action Alcatel Lucent, sera déterminé au 1er avril 2014 et fera l'objet d'une communication sur le site de la Société après approbation du Conseil d'administration.

Période d'acquisition progressive. Les droits sur les unités de performance sont acquis au terme d'une période de trois ans sous réserve de la réalisation des critères de performance. Au terme de la période d'acquisition de 3 ans, la valeur de chaque unité de performance est déterminée sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action Alcatel Lucent pendant les 20 séances de bourse précédant le 1er avril 2016, chaque unité valant l'équivalent de cette moyenne du cours de bourse.

Condition de présence. Les droits attachés aux unités de performance seront définitivement acquis à la condition que M. Michel Combes conserve sa qualité de Directeur Général à l'échéance de la période d'acquisition de trois ans. Sous réserve des conditions de présence et de performance ci-dessus, les droits seront disponibles au terme de la période de trois ans, soit le 1er avril 2016.

Attribution d'Unités de Performance 2014

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 mars 2014, a décidé l'attribution à M. Michel Combes de 700 000 Unités de Performance dont l'acquisition, au terme d'une période de trois ans, est soumise à une condition de présence comme Directeur Général jusqu'à la fin de la période d'acquisition de trois ans (2017), et à la réalisation de critères de performance sur la totalité des attributions ainsi qu'il suit :

Performance du titre : 50% de l'acquisition des droits est fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action Alcatel Lucent mesurée chaque année en date du 19 mars.

Exécution de la stratégie de la Société : 50 % de l'acquisition des droits est fonction de la réalisation des objectifs stratégiques de la Société découlant de son plan financier sur la période d'acquisition, étant ici précisé qu'il s'agit du plan Shift au titre des exercices 2014 et 2015. Le niveau de réalisation des objectifs sera apprécié chaque année.

Période d'acquisition progressive. Les droits sur les Unités de Performance sont acquis au terme d'une période de trois ans sous réserve de la réalisation des critères de performance. Au terme de la période d'acquisition de trois ans, la valeur de chaque unité de performance est déterminée sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action Alcatel Lucent pendant les 20 séances de bourse précédant le 19 mars 2017, chaque unité valant l'équivalent de cette moyenne du cours de bourse.

Condition de présence. Les droits attachés aux unités de performance seront définitivement acquis à la condition que M. Michel Combes conserve sa qualité de Directeur Général à l'échéance de la période d'acquisition de trois ans. Sous réserve des conditions de présence et de performance ci-dessus, les droits seront disponibles au terme de la période de trois ans, soit le 19 mars 2017.

Tableau AMF n°4 : Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Le Directeur Général ne bénéficie pas d'options de souscription d'actions.

Tableau AMF n°6 : Historique des attributions d'actions de performance

Le Directeur Général ne bénéficie pas d'actions de performance.

Régime de retraite

Depuis son entrée en fonction, le Directeur Général bénéficie du plan de retraite d'entreprise applicable à tous les cadres dirigeants salariés de sociétés du Groupe dont le siège social est en France (plan AUXAD), pour la fraction de la rémunération qui excède huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, au-delà duquel il n'existe pas de régime légal ou conventionnel de retraite, sous réserve de conditions de performance conformément à la réglementation applicable. Le dispositif et la méthode de calcul sont similaires au régime de l'AGIRC. Ce régime, institué en 1976, compte 344 bénéficiaires, dont environ 47 cadres dirigeants du Groupe actuellement salariés d'Alcatel Lucent et de ses filiales françaises contrôlées à plus de 50 %. Le régime AUXAD ne conditionne pas l'avantage retraite à la présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Rémunération de référence et droits potentiels. La rémunération de référence comprend la rémunération annuelle de base (fixe et variable annuel), hors éléments exceptionnels et hors éléments variables au titre d'un plan de rémunération à long terme. Sur la base de critères de performance atteints à 100 %, le plan AUXAD générerait une rente annuelle potentielle d'environ 1 % par an pour une rémunération d'environ 1,2 million d'euros. Au-delà, cette rente potentielle s'élèverait à 1,2 %. Ce dispositif ne confère pas à terme des droits potentiels supérieurs à 45 % de la rémunération de référence.

La période de référence pour le calcul de l'avantage retraite est la durée totale du ou des mandats de Michel Combes en tant que Directeur Général.

Critères de performance. Le bénéfice de cet engagement est assis sur 3 critères de performance quantitatifs pondérés ensemble à hauteur de 75 % (chacun comptant pour 25 %) et 2 critères qualitatifs pondérés ensemble à hauteur de 25 % (chacun comptant pour 12,5 %) :

- les trois critères quantitatifs comprennent l'évolution (i) du niveau des revenus, (ii) du résultat d'exploitation, et (iii) du cours de bourse de l'action Alcatel Lucent par rapport aux exercices précédents en comparaison avec un échantillon représentatif de sociétés du secteur conforme à l'échantillon retenu pour les plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance ; (cf. Section 8.1.2 « Actions de performance » pour la liste des sociétés).
- les deux critères qualitatifs correspondent à la réalisation du Plan de Performance et à l'évolution de l'indice de satisfaction des clients.

Niveau d'atteinte des critères quantitatifs. Un taux de performance est déterminé en fonction du niveau d'atteinte des trois critères de performance quantitatifs comme suit : 100 % si Alcatel Lucent se classe à l'un des deux (1er-2e) premiers rangs, 75 % si Alcatel Lucent se classe du troisième au cinquième rang (3e-5e), 50 % si Alcatel Lucent se classe du sixième au dixième rang (6e-10e) et 0 % si Alcatel Lucent se classe en dessous du dixième (10e) rang.

Taux de performance global. Sur la période de référence, un taux de performance global sera calculé sur la base du niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs afin de déterminer les droits du Directeur Général au titre de cet engagement retraite. Si le taux de performance global obtenu est (i) supérieur à 85 %, 100 % des droits seront acquis (ii) entre 50 % et 85 %, 75 % des droits seront acquis (iii) entre 25 % et 50 %, 50 % des droits seront acquis, et si le taux de performance global est inférieur à 25 %, aucun droit ne sera acquis au titre de cet engagement.

Indemnité en cas de cessation des fonctions

M. Michel Combes bénéficiera d'une indemnité de cessation des fonctions qui sera égale à un an de rémunération totale (fixe et variable cible), sous réserve de conditions de performance conformément à la réglementation applicable. Le bénéfice de cet engagement est soumis à une condition de performance en relation avec la situation de la Société consistant en un flux de trésorerie disponible, ou (« Free Cash Flow » tel que publié dans les comptes consolidés audités de la Société), positif sur au moins un exercice fiscal d'ici la fin du mandat social de M. Michel Combes. La décomposition du flux de trésorerie disponible (« Free Cash Flow ») est présentée dans la note 32-b des comptes consolidés audités pour l'année 2013. Il correspond à la trésorerie nette générée (ou utilisée) pour les activités opérationnelles (y compris les montants payés au titre des plans de restructuration et du

financement des retraites et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi) diminuée des investissements corporels et incorporels. Cette condition de performance peut seulement être remplie à 100 % ou non remplie (0 %).

L'indemnité de départ, conformément au Code AFEP-MEDEF, sera versée seulement si les conditions suivantes sont réunies : (a) le Conseil d'administration met fin aux fonctions de Directeur Général dans le cadre d'un changement de contrôle ou de stratégie et (b) la condition de performance présentée ci-dessus, est remplie.

Aucune indemnité ne sera due dans les cas suivants : si M. Michel Combes (a) commet une faute grave ou une faute lourde, (b) quitte la Société à son initiative, (c) change de fonction au sein du Groupe, ou (d) a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance.

Aucun contrat de travail ne lie M. Michel Combes à Alcatel Lucent ni à ses filiales, conformément au Code AFEP-MEDEF.

Tableau AMF N°10 : Tableau de synthèse de la situation du Directeur Général

M. Michel Combes	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
Directeur Général Entrée en fonction le 1er avril 2013	Néant	Oui, cf. Section 8.2.3 " Le Directeur Général ", sous-section " Régime de retraite " pour plus de détails	Oui, cf. Section 8.2.3 " Le Directeur Général", sous-section " Indemnité en cas de cessation des fonctions" pour plus de détails	Néant

À l'exception des engagements contractuels décrits ci-dessus, il n'y a pas d'autre engagement à l'égard du Directeur Général correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Éléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2013 au Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (recommandation 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options de souscription d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération à long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Eléments de la rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos

Nature	Montant	Présentation
Rémunération annuelle fixe	900 000 €	La rémunération fixe brute annuelle de M. Michel Combes en sa qualité de Directeur Général s'élève à 1,2 million euros. Au titre de l'exercice 2013, le montant s'élève à 900 000 euros calculé sur une base *prorata temporis* à compter de la date de prise d'effet de ses fonctions, soit le 1er avril 2013.
Rémunération variable annuelle	616 500 €	La rémunération variable de M. Michel Combes peut aller de 0 % à 200 % de la rémunération fixe, avec une rémunération cible de 100 % et dépend de la réalisation de certains objectifs de performance prédéfinis. Au titre de 2013, le niveau de réalisation est déterminé selon les deux critères de performance suivants : • 50 % en fonction du résultat opérationnel du Groupe, avec le même objectif que celui applicable à l'ensemble des salariés du Groupe, selon les termes du Plan Global de Rémunération variable (AIP). • 50 % en fonction de la réalisation des objectifs du Programme Performance, tels qu'annoncés par la Société le 26 juillet 2012. Au cours de la réunion du Conseil d'administration du 5 février 2014, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit et des Finances des éléments financiers, a déterminé le niveau de réalisation au titre de 2013, soit 27 % sur la base du résultat opérationnel du Groupe et 110 % sur la base de la réalisation des objectifs du Programme Performance tels qu'annoncés par la société le 26 juillet 2012. En conséquence, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 s'établit à 616 500 euros, sur une base prorata temporis à compter de la date de prise d'effet des fonctions du Directeur Général, et correspond à 68,5 % du bonus cible.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Michel Combes ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2013	Attribution de 1 300 000 unités de performance suite à la décision du Conseil d'administration du 7 mars 2013 dont l'acquisition sur trois ans est soumise à une condition de présence et à la réalisation de deux critères de performance :. • Performance du titre : 50 % de l'acquisition est fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action Alcatel Lucent mesurée chaque année en date du 1er avril, par rapport à un échantillon représentatif de 10 autres fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications. • Exécution de la stratégie de la Société : 50 % de l'acquisition est fonction de la définition et de l'exécution de la stratégie de la Société afin de réaliser le Programme Performance tel que décrit dans le mémorandum d'information aux prêteurs diffusé le 14 décembre 2012. Le niveau d'atteinte des objectifs sera apprécié chaque année. Les unités de performance sont des droits conditionnels qui confèrent à leurs bénéficiaires le droit de recevoir une rémunération en espèces. Les droits sur les unités de performance sont acquis sur une période de trois ans sous réserve de la réalisation des critères de performance. Au terme de la période d'acquisition de 3 ans, la valeur de chaque unité de performance est déterminée sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action Alcatel Lucent pendant les 20 séances de bourse précédant le 1er avril 2016, chaque unité valant l'équivalent de cette moyenne du cours de bourse.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Michel Combes ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, Actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	N/A	M. Michel Combes ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	N/A	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, M. Michel Combes ne bénéficie pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	N/A	M. Michel Combes dispose d'un véhicule avec chauffeur seulement dans le cadre de ses fonctions, ce qui n'est pas un avantage en nature.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Nature	Montant	Présentation
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2013	• Indemnité de cessation des fonctions égale à un an de rémunération totale (fixe et variable cible), sous réserve de conditions de performance conformément à la réglementation applicable. Le bénéfice de cet engagement est soumis à une condition de performance en relation avec la situation de la Société consistant en un flux de trésorerie disponible, ou (« Free Cash Flow » tel que publié dans les comptes consolidés audités de la Société), positif sur au moins un exercice fiscal d'ici la fin du mandat social de M. Michel Combes. • Cette condition de performance peut seulement être remplie à 100 % ou non remplie (0 %). • L'indemnité de départ, conformément au Code AFEP-MEDEF, sera versée seulement si les conditions suivantes sont réunies : (a) le Conseil d'administration met fin aux fonctions de Directeur Général dans le cadre d'un changement de contrôle ou de stratégie et (b) la condition de performance présentée ci-dessus est remplie. Aucune indemnité ne sera due dans les cas suivants : si M. Michel Combes (a) commet une faute grave ou une faute lourde, (b) quitte la Société à son initiative, (c) change de fonction au sein du Groupe, ou (d) a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance. L'engagement a fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration du 7 mars 2013 et d'une approbation par l'Assemblée générale annuelle du 7 mai 2013 (résolution n°11) dans le cadre de la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.
Indemnité de non concurrence	N/A	M. Michel Combes ne bénéficie d'aucune indemnité de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2013	• M. Michel Combes bénéficie du plan de retraite d'entreprise applicable à tous les cadres dirigeants salariés de sociétés du Groupe dont le siège social est en France (plan AUXAD), pour la fraction de la rémunération qui excède huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, au-delà duquel il n'existe pas de régime légal ou conventionnel de retraite, sous réserve de conditions de performance conformément à la réglementation applicable. Ce plan est toujours ouvert. • Le bénéfice de cet engagement est assis sur 3 critères de performance quantitatifs à hauteur de 75 % (chacun comptant pour 25 %) comprenant l'évolution (i) du niveau des revenus, (ii) du résultat d'exploitation, (iii) ainsi que l'évolution du cours de bourse de l'action Alcatel Lucent par rapport aux exercices précédents en comparaison avec un échantillon représentatif de sociétés du secteur conforme à l'échantillon retenu pour les plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance et 2 critères qualitatifs à hauteur de 25 % (chacun comptant pour 12,5 %) correspondant à la réalisation du Plan de Performance et l'évolution de l'indice de satisfaction des clients. • Sur la période de référence, un taux de performance global sera calculé afin de déterminer les droits au titre de cet engagement. Le bénéfice de cet engagement sera calculé sur la base du niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs afin de déterminer les droits du Directeur Général au titre de cet engagement retraite. Si le taux de performance global obtenu est (i) supérieur à 85 %, 100 % des droits seront acquis (ii) entre 50 % et 85 %, 75 % des droits seront acquis (iii) entre 25 % et 50 %, 50 % des droits seront acquis, et si le taux de performance global est inférieur à 25 %, aucun droit ne sera acquis au titre de cet engagement. • La rémunération de référence comprend la rémunération annuelle de base (fixe et variable annuel), hors éléments exceptionnels et hors éléments variables au titre d'un plan de rémunération à long terme. Sur la base de critères de performance atteints à 100 %, le plan Auxad générerait une rente annuelle potentielle d'environ 1 % par an pour une rémunération d'environ 1,2 million d'euros. Au-delà, cette rente potentielle s'élèverait à environ 1,2 %. Ce dispositif ne confère pas à terme des droits potentiels supérieurs à 45 % du revenu de référence. • L'engagement a fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration du 7 mars 2013 et d'une approbation par l'Assemblée générale annuelle du 7 mai 2013 (résolution n°10) dans le cadre de la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.

8.2.4 M. BEN VERWAAYEN, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 1ER AVRIL 2013

Le Conseil d'administration réuni le 21 février 2013 a constaté la fin des fonctions de M. Ben Verwaayen au 1er avril 2013.

La rémunération fixe brute annuelle de M. Ben Verwaayen s'élevait à 1,2 million d'euros pour l'année 2013. Le montant de la part fixe versée au titre de l'exercice 2013, calculé sur une base *prorata temporis* jusqu'à la cessation de ses fonctions, soit le 1er avril 2013, s'est élevé à 300 000 euros. M. Ben Verwaayen n'a pas bénéficié de rémunération variable au titre de l'année 2013, conformément aux dispositions du Plan Global de Rémunération variable (AIP), dans la mesure où il n'était plus présent au sein de la Société au 31 décembre 2013. Au titre des avantages en nature, M. Ben Verwaayen bénéficiait notamment d'une allocation mensuelle d'un montant de 10 000 euros à titre de prime d'impatriation et disposait d'un véhicule avec chauffeur.

Tableau AMF N°2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Ben Verwaayen

M. Ben Verwaayen - *Directeur Général jusqu'au 1er avril 2013* *(montant en euros)*	**Exercice 2012**		**Exercice 2013**	
	Due (1)	**Versée**	**Due (1)**	**Versée**
Rémunération fixe	_	1 200 000		300 000
Rémunération variable	_	_		_
Rémunération exceptionnelle	_	_		_
Jetons de présence	_	_		_
Avantages en nature (2)	_	126 456		366 327
Total	**_**	**1 326 456**		**666 327**

(1) Rémunération variable au titre de l'exercice due à la fin de l'année et versée au cours de l'exercice suivant après la publication des résultats annuels sur la base desquels sont déterminés les niveaux de réalisation des objectifs annuels.

(2) Ce montant comprend divers avantages (prime d'impatriation, véhicule et chauffeur). Le montant payé à M. Ben Verwaayen, en 2013, comprend également l'indemnité de congés payés pour un montant de 321 836 euros.

Tableau AMF N°1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options de souscription d'actions et actions de performance attribuées à M. Ben Verwaayen

M. Ben Verwaayen - *Directeur Général jusqu'au 1er avril 2013* *(montants en euros)*	**Exercice 2012**	**Exercice 2013**
Rémunération fixe au titre de l'exercice (1)	1 200 000	300 000
Rémunération variable au titre de l'exercice (2)	_	_
Avantages en nature (1) (3)	126 456	366 327
Sous total - rémunération due	1 326 456	666 327
Rémunération à long terme autre qu'en espèces	0	0
Total	**1 326 456**	**666 327**

(1) Relative à l'exercice et payée au cours de l'année.

(2) Relative à l'exercice et payée l'année suivante, après la publication des résultats annuels sur la base desquels sont déterminés les niveaux de satisfaction des objectifs de performance annuels.

(3) Ce montant comprend divers avantages (prime d'impatriation, véhicule et chauffeur). Le montant payé à M. Ben Verwaayen, en 2013, comprend également l'indemnité de congés payés pour un montant de 321 836 euros.

Engagements pris par la Société concernant la retraite

M. Ben Verwaayen bénéficie, en application des engagements pris par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 octobre 2008, dûment approuvés par les Assemblées générales du 29 mai 2009 et du 1er juin 2010, du régime de retraite d'entreprise AUXAD applicable à tous les cadres dirigeants salariés des sociétés du Groupe dont le siège social est en France et d'un engagement du Conseil d'administration lui garantissant une retraite complémentaire à hauteur de 40 % maximum de sa rémunération (tous régimes de retraite passés et présents confondus), soumise à des conditions de performance.

Dans le cadre du plan de retraite d'entreprise AUXAD, M. Ben Verwaayen peut faire valoir ses droits à la retraite au plus tôt à 60 ans, sous réserve de la liquidation de ses droits acquis au titre du régime général de la sécurité sociale et de tout autre régime de retraite complémentaire. Ce régime vient en complément du régime AGIRC pour la tranche de la rémunération excédant un montant égal à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, au-delà duquel il n'existe pas de système légal ou conventionnel de retraite. Le dispositif et la méthode de calcul sont similaires au régime de l'AGIRC. Le régime AUXAD ne conditionne pas l'avantage retraite à la présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment du départ à la retraite.

L'engagement a été pris par le Conseil d'administration à l'égard de M. Ben Verwaayen au moment de son entrée en fonction, lui garanti une retraite représentant au total 40 % maximum de sa rémunération afin de tenir compte du fait qu'il n'a pas cotisé pendant l'ensemble de sa carrière aux régimes obligatoires français (CNAV, AGIRC-ARRCO). Cette retraite complémentaire sera calculée par rapport à la moyenne des deux années les mieux rémunérées de ses cinq dernières années d'activité au sein de la Société. La retraite due au titre du régime AUXAD sera diminuée des droits à retraite acquis au titre d'activités antérieures.

Cet engagement était soumis à des conditions de performance :

- trois critères quantitatifs, pondérés à hauteur de 75 %, comprenant l'évolution du niveau des revenus et du résultat d'exploitation analysée par rapport à un échantillon représentatif de sociétés du secteur, ainsi que l'évolution du cours de bourse de l'action Alcatel Lucent par rapport aux exercices précédents ;
- des critères qualitatifs, pondérés à hauteur de 25 %, comportant le repositionnement stratégique de l'entreprise, la revue de son portefeuille d'activité, et l'évolution de l'indice de satisfaction des clients.

Dans le cadre de la cessation des fonctions de Directeur Général de M. Ben Verwaayen au 1er avril 2013, le Conseil d'administration du 7 mars 2013 a mesuré la réalisation des conditions de performance attachées à ces engagements à l'aune des critères fixés lors de leur autorisation par la délibération du Conseil d'administration du 29 octobre 2008 et a constaté, au vu des résultats annuels de l'entreprise et de ses concurrents au 31 décembre 2012, que le « Global performance score » sur les quatre derniers exercices était supérieur au seuil justifiant l'attribution d'une rente supplémentaire viagère annuelle brute lui permettant d'obtenir des pensions annuelles représentant au total 40 % de sa rémunération.

En application de ce dispositif, M. Ben Verwaayen bénéficiera d'une rente supplémentaire viagère annuelle brute, dont le montant calculé pour une date de cessation de ses fonctions le 1er avril 2013 s'élèvera à 293 142 euros. S'y ajouteront les droits de retraite acquis au cours de sa carrière au sein de la Société entre le 15 septembre 2008 et le 1er avril 2013, tous régimes légaux, complémentaires et supplémentaires additionnés (en particulier le régime de retraite d'entreprise AUXAD applicable à tous les cadres dirigeants salariés du Groupe dont le siège social est en France) qui sont évalués, à effet du 1er avril 2013, à un montant brut de rente annuelle de 205 669 euros.

Il ne bénéficie, par ailleurs, d'aucun engagement de la Société applicable à raison de la cessation de ses fonctions de Directeur Général ou postérieurement à celles-ci.

Plans d'options de souscription d'actions

M. Ben Verwaayen a bénéficié jusqu'au 1er avril 2013, des droits attachés aux options de souscription d'actions en cours attribuées au titre des plans 2009, 2010 et 2011. Les droits sur les options de souscription d'actions étaient soumis à des conditions conformes au dispositif retenu pour les options de souscription d'actions attribuées de 2008 à 2011 aux dirigeants du Groupe telle que décrit en Section 8.1.5 « Options de souscription d'actions », avec des spécificités quant à la condition de présence et aux critères de performance quantitatifs alliant la performance du titre Alcatel Lucent et/ou un critère financier.

Condition de présence. Les droits attachés aux options de souscription d'actions n'étaient définitivement acquis qu'à la condition que M. Ben Verwaayen conserve sa qualité de mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition, cette condition étant réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions pour un motif autre que pour faute, en cas de démission pour un motif autre qu'un motif personnel, ou en cas de changement de contrôle de la Société.

Performance du titre pour les plans 2008 à 2010. Les droits sur les options de souscription d'actions étaient soumis, à hauteur de 50 % du nombre total d'options de souscription d'actions accordé, à une condition de performance du titre Alcatel Lucent telle que décrite en Section 8.1.5 « Options de souscription d'actions », conforme au dispositif retenu pour les options de souscription attribuées de 2008 à 2011 aux dirigeants du Groupe.

Flux de trésorerie (« Free Cash Flow ») pour le plan 2011. Les droits sur les options de souscription d'actions étaient également soumis, à hauteur de 50 % du nombre total d'options de souscription d'actions accordé, à une condition de performance reposant sur l'évolution des flux de trésorerie, ou « Free Cash Flow », identique dans son principe à celle applicable aux dirigeants conformément au dispositif 2011 décrit en Section 8.1.5 « Options de souscription d'actions ».

Niveau d'atteinte constatée sur l'exercice 2013. S'agissant du plan du 18 mars 2009 (1 000 000 options de souscription d'actions, avant ajustement), le rang et le coefficient obtenus au terme de la revue de performance annuelle du titre Alcatel Lucent réalisée le 15 mars 2013 sont respectivement de 10 et de 50 %. En conséquence, le niveau d'atteinte obtenu au terme de la période d'acquisition du plan (4 ans) est de 81,25 %, représentant un nombre cumulé de 812 500 options de souscription d'actions acquises (avant ajustement). S'agissant du plan du 17 mars 2010 (1 000 000 options de souscription d'actions, avant ajustement), le rang et le coefficient obtenus au terme de la revue de performance annuelle du titre Alcatel Lucent réalisée le 15 mars 2013 sont respectivement de 10 et de 50 %. En conséquence, le niveau d'atteinte obtenu à la date du troisième anniversaire du plan est de 56,25 % représentant un nombre cumulé de 562 500 droits acquis (avant ajustement). S'agissant du plan du 16 mars 2011 (1 300 000 options de souscription d'actions, avant ajustement), le rang et le coefficient obtenus au terme de la revue de performance annuelle du titre Alcatel Lucent réalisée le 15 mars 2013 sont respectivement de 10 et de 50 % et le taux de réalisation de la performance du Free Cash Flow s'élève à 33 %. En conséquence, le niveau d'atteinte obtenu au terme de la période d'acquisition du plan est de 10,13 % représentant un nombre cumulé de 131 750 droits acquis (avant ajustement). Au 1er avril 2013, le nombre d'options de souscription d'actions acquises, compte tenu de la réalisation des conditions de performance attachées aux plans d'options de souscription d'actions décidées entre 2009 et 2011, s'élève à 1 506 750 (avant ajustement) (aucune attribution en faveur de M. Ben Verwaayen n'a été faite en 2012 et 2013).

Suivi de la performance. Le tableau ci-dessous rend compte des revues de performance constatées par le Conseil d'administration pour tous les plans d'options de souscription d'actions bénéficiant à M. Ben Verwaayen.

	Nombre d'options attribuées		Prix d'exercice en euros			Suivi de la performance				Nombre d'options acquises par plan (1)		
Date du plan	avant ajustement	après ajustement	avant ajustement	après ajustement	Conditions de performance	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Niveau d'atteinte au 1er avril 2013	avant ajustement	après ajustement
17/09/2008	250 000	258 869	3,90 €	3,691 €	Performance du titre sur 50 %	0 % *Rang 12*	0 % *Rang 11*	100 % *Rang 4*	0 % *Rang 13*	62,50 %	156 250	165 118
18/03/2009	1 000 000	1 046 115	2,00 €	1,893 €	Performance du titre sur 50 %	100 % *Rang 4*	100 % *Rang 4*	0 % *Rang 13*	50 % *Rang 10*	81,25 %	812 500	858 615
17/03/2010	1 000 000	1 046 115	2,40 €	2,271 €	Performance du titre sur 50 %	100 % *Rang 4*	0 % *Rang 13*	50 % *Rang 10*		56,25 %	562 500	594 426
16/03/2011	1 300 000	1 344 547	3,70 €	3,501 €	Performance du titre sur 50 %	0 % *Rang 13*	50 % *Rang 10*			10,13 %	131 750	139 228
					Free Cash Flow sur 50 %	33 %	0 %					
Total	**3 550 000**	**3 695 646**									**1 663 000**	**1 757 386**

(1) Le nombre total d'options acquises ne comprend pas les options de souscription d'actions acquises sans qu'il soit fait application des dispositions relatives aux conditions de performance s'agissant des périodes de référence postérieures au 1er avril 2013 tel que rappelé ci-dessous, soit un nombre de 900 000 options de souscription d'actions (avant ajustement).

Acquisition des droits dans le cadre de la cessation des fonctions de Directeur Général. Les droits attachés aux options de souscription d'actions attribuées au titre des plans 2009, 2010 et 2011 ont été acquis par M. Ben Verwaayen jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur Général le 1er avril 2013 en fonction du résultat des revues de performance réalisées le 15 mars 2013. Le bénéfice des droits non encore acquis au titre des plans 2010 et 2011 a été acquis le 1er avril 2013, sans qu'il soit fait application des dispositions relatives aux conditions de performance en ce qui concerne les périodes de référence postérieures à cette date, en dérogation des dispositions des plans (900 000 options de souscription d'actions, avant ajustement).

Exercice des droits. L'exercice des droits au titre des plans d'options de souscription d'actions décidés entre 2008 et 2011, soit 2 563 000 options de souscription d'actions (avant ajustement), devra intervenir pour chaque option avant la fin d'un délai de 12 mois suivant la fin du délai d'indisponibilité de chaque plan, conformément aux dispositions du plan d'options de souscription d'actions concerné.

Tableau AMF n°4 : Historique des attributions des options de souscription d'actions

M. Ben Verwaayen	Nombre d'options		Prix d'exercice				
	avant ajustement	après ajustement	avant ajustement	après ajustement	Période d'exercice	Conditions de performance	Valorisation unitaire (1)
Plan du 17/09/2008	250 000	258 869	3,90 €	3,691 €	08/05/2013 au 07/05/2014	Performance du titre sur 50 % de l'attribution appréciée sur 4 ans	2,13 €
Plan du 18/03/2009	1 000 000	1 046 115	2,00 €	1,893 €	08/05/2013 au 07/05/2014	Performance du titre sur 50 % de l'attribution appréciée sur 4 ans	0,57 €
Plan du 17/03/2010	1 000 000	1 046 115	2,40 €	2,271 €	17/03/2014 au 16/03/2015	Performance du titre sur 50 % de l'attribution appréciée sur 4 ans	1,06 €
Plan du 16/03/2011	1 300 000	1 344 547	3,70 €	3,501 €	16/03/2015 au 15/03/2016	Performance du titre sur 50% et Performance du Free Cash Flow sur 50 % de l'attribution appréciée sur 4 ans	1,49 €
Total	**3 550 000**						

(1) La valeur unitaire (arrondie au centime d'euro) correspond à la valeur par option calculée en application des normes IFRS 2 à la date d'attribution. Cette valeur unitaire multipliée par le nombre d'options de souscription attribuées est comptabilisée en charges dans les comptes consolidés du Groupe sur la période d'acquisition applicable (4 ans). Ces valeurs globales ne peuvent pas être considérées comme l'équivalent d'un revenu net qui pourrait, le cas échéant, provenir dans le futur de cette attribution. Le montant, le cas échéant, des revenus nets futurs, dépendra en particulier du cours de bourse aux dates de cession des actions résultant de la levée des options de souscription et des impôts et contributions sociales qui seront alors applicables, ce qui ne peut être déterminé à cette date.

Au 18 mars 2013, sur la base d'un cours de bourse s'élevant à 1,136 euros, la valeur unitaire des options de souscription d'actions attribuées en septembre 2008 s'élevait à 0,12 euros, la valeur unitaire des options de souscription d'actions attribuées en mars 2009 s'élevait à 0,26 euros, la valeur unitaire des options de souscription d'actions attribuées en mars 2010 s'élevait à 0,26 euros et la valeur unitaire des options de souscription d'actions attribuées en mars 2011 s'élevait à 0,24 euros. Sur la base du nombre cumulé d'options acquises au 18 mars 2013, cela représente une valeur totale de 407 870 euros.

Actions de performance

Tableau AMF n°6 : Historique des attributions des actions de performance

M. Ben Verwaayen	Nombre d'actions	Date d'acquisition	Nombre d'actions acquises	Date de disponibilité	Conditions de performance mixtes	Valorisation unitaire (1)
Plan du 29/10/2008	250 000	10/02/2011	250 000	10/02/2013	2 critères financiers et 1 critère qualitatif	1,63 €

(1) La valorisation unitaire, arrondie au dixième d'euro, correspond à la valorisation dans les comptes consolidés à la date d'attribution. Cette valeur résulte d'évaluations théoriques et les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cessions des actions Alcatel Lucent. Au 7 mars 2013, sur la base d'un cours de bourse s'élevant à 1,119 euro, la valorisation de chaque action de performance est de 1,119 euro.

Tableau AMF N°10 : Tableau de synthèse de la situation de M. Ben Verwaayen

M. Ben Verwaayen	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
Directeur Général Entré en fonction le 15 septembre 2008 Fin des fonctions le 1er avril 2013	Néant	Oui, cf. Section 8.2.4 " M. Ben Verwaayen, Directeur Général jusqu'au 1er avril 2013", sous-section "Engagements pris par la Société concernant la retraite" pour plus de détails	Néant	Néant

À l'exception des engagements contractuels décrits ci-dessus, il n'y a pas d'autre engagement à l'égard de M. Ben Verwaayen correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci.

8.2.5 LE COMITÉ DE DIRECTION

La rémunération des membres du Comité de direction* se compose d'une partie fixe, d'une partie variable et d'avantages à long terme assis sur des critères de performance du Groupe revus par le Comité des Rémunérations, et similaires à ceux applicables à une large partie des cadres du Groupe, ainsi que sur leur performance individuelle.

Le montant des rémunérations fixe et variable du Comité de Direction s'élève à 7 millions d'euros, dont 5 millions d'euros pour la partie fixe. La partie fixe des rémunérations peut le cas échéant, comprendre des avantages en nature, des primes d'impatriation ou d'expatriation, ainsi que des indemnités de logement pour les expatriés. La partie variable au titre de chaque exercice et versée l'année suivante, est fonction du résultat opérationnel du Groupe tel que défini par le Plan Global de Rémunération variable (AIP).

La note 34 des comptes consolidés incorporés ailleurs dans ce document intitulée « Transactions avec les parties liées » récapitule l'ensemble des rémunérations et des autres avantages accordés aux dirigeants.

Par ailleurs, les jetons de présence perçus, le cas échéant, par les dirigeants au titre de leur participation au Conseil d'administration de sociétés au sein du Groupe sont déduits du montant des salaires versés.

De plus, sur recommandation du Comité des Rémunérations, à partir d'avril 2014, chaque membre du Comité de direction aura l'obligation de détenir des actions Alcatel Lucent pour un montant équivalent à un an de salaire, jusqu'à ce qu'il cesse d'être membre du Comité de direction. Les membres du Comité de direction disposent d'une période de trois ans pour remplir cette obligation. Ce dispositif s'applique également aux membres de l'Equipe dirigeante qui ne font pas partie du Comité de direction, pour la durée de leurs fonctions au sein de l'Equipe dirigeante.

*Au sein de l'Equipe dirigeante, le Comité de direction est composé de 6 membres, incluant le Directeur Général, en charge notamment de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et de l'organisation (cf. Section 7.1.1.3 « L'Equipe dirigeante et le Comité de direction »).

Sommes globales provisionnées pour retraites

Le montant total des engagements relatifs aux retraites (totalité des droits acquis et non acquis) et autres avantages octroyés aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction au 31 décembre 2013 s'élève à 5,5 millions d'euros (contre 26,2 millions d'euros en 2012). La baisse des engagements est principalement liée à la recomposition du Comité de direction. Ce montant se répartit de la manière suivante : 0,1 million d'euros concernent les administrateurs, y compris M. Michel Combes (contre 7,6 millions en 2012) et 5,4 millions d'euros concernent les membres du Comité de direction, à l'exclusion de M. Michel Combes (contre 18,6 millions en 2012).

Au 31 décembre 2013, il n'y a pas de nouveaux engagements concernant les anciens dirigeants mandataires sociaux.

9 DÉVELOPPEMENT DURABLE

9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

9.1.1 APPROCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nos priorités et valeurs

Nos activités de développement durable sont axées sur trois priorités essentielles :

- Environnement
- Capital humain
- Inclusion numérique

Ces priorités s'appuient sur trois valeurs fondamentales :

- Tolérance zéro vis-à-vis de toute violation des règles de conformité
- Collaboration uniquement avec des partenaires adhérant à nos valeurs
- Engagement citoyen actif au sein des communautés dans lesquelles nous opérons à l'international

Notre stratégie de développement durable et notre cadre de reporting

Notre stratégie de développement durable et notre cadre de reporting sont conformes aux exigences réglementaires, aux exigences des investisseurs et des clients ainsi qu'aux cadres internationaux mondialement reconnus en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) :

- ***Article 225 du Grenelle II (10 juillet 2010) :*** La loi française « Grenelle 2 » impose aux entreprises d'inclure des informations dans leur rapport annuel sur l'impact environnemental, social et sociétal de leurs activités, ainsi que sur leurs engagements en faveur du développement durable, les informations publiées devant être vérifiées par un organisme tiers indépendant.
- ***Global Reporting Initiative (GRI) :*** Notre rapport développement durable est préparé conformément aux directives de reporting environnemental, social et sociétal du GRI. Ce dernier avait octroyé le niveau d'application B+ à notre rapport 2010. Les rapports 2011 et 2012 ont reçu le niveau d'application A+. Le rapport 2013 est encore en cours de préparation à la date de la présente publication.
- ***Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), niveau avancé :*** La stratégie de notre entreprise et notre rapport développement durable sont conformes aux critères du Pacte Mondial des Nations Unies et incluent :
  - L'incorporation d'informations sur nos activités en matière de développement durable, conformément aux 24 critères d'évaluation du niveau avancé du Pace Mondial.
  - L'incorporation dans toutes nos activités des principes du programme de responsabilité environnementale « Protection du climat », mis en place par l'ONU. En 2013, Alcatel-Lucent a intégré l'indice Pacte Mondial des Nations Unies 100, un nouvel indice boursier global qui inclut les 100 entreprises les plus performantes en matière de développement durable. Pour la deuxième année consécutive, nous nous sommes également positionnés dans le premier quart du classement des entreprises répondant aux critères de reporting du niveau avancé du Pacte Mondial.
- ***EcoVadis :*** Notre stratégie de développement durable s'appuie également sur le cadre EcoVadis, une évaluation annuelle obligatoire des performances développement durable des clients et fournisseurs. Cette évaluation repose sur les standards du GRI, du Pacte Mondial des Nations Unies, et de la norme ISO 26 000. En 2013, la distinction « Gold Recognition » nous a été décernée pour avoir obtenu un score de 71 sur 100, ce qui nous place parmi les 2 % de meilleurs fournisseurs évalués, toutes catégories confondues.
- ***Dow Jones Sustainability Initiative (DJSI) :*** Notre stratégie de développement durable s'appuie sur les principes directeurs de RobecoSAM DJSI. En 2013, pour la deuxième année consécutive, nous avons reçu le titre de « Industry Group Leader » pour le secteur « Technology Hardware & Equipment* » avec un score de 91 sur 100. En 2011 et 2012, Alcatel-Lucent avait déjà été nommé leader du secteur Technologie des Communications (CMT), une sous-catégorie du secteur élargi Technologie, avec des scores respectifs de 86 sur 100 et 87 sur 100.

* Le secteur « Technology Hardware & Equipment » inclut les équipements de communication, les équipements électroniques, les instruments & composants, les ordinateurs et périphériques ainsi que la bureautique.

Performance développement durable et reporting

L'année 2013 a été une année de changement de direction pour Alcatel-Lucent. Nous nous sommes concentrés sur la réalisation de nos 15 objectifs RSE en cours, établis sur les bases du DJSI, du Pacte Mondial des Nations Unies niveau avancé et de la GRI. Au cours de la préparation de la présente publication, Alcatel-Lucent a élaboré 12 nouveaux objectifs RSE pour 2014–2015, en lien avec le Plan Shift de l'entreprise et les exigences du DJSI, du Pacte Mondial des Nations Unies niveau avancé, d'EcoVadis et du niveau d'application A+ du GRI.

Le rapport développement durable 2013 d'Alcatel-Lucent, disponible à compter de juin 2014, apporte de plus amples informations sur les éléments présentés ci-dessus. Ce rapport contenant des informations plus détaillées sur nos objectifs de développement durable est disponible sur notre site internet : www.alcatel-lucent.fr/developpement-durable.

9.1.2 GESTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'année 2013 a été une année de transition pour Alcatel-Lucent, suite aux changements opérés au niveau de la direction générale. Avant le lancement du Plan Shift de l'entreprise en juin 2013, trois organes principaux étaient responsables de la gestion du développement durable au sein d'Alcatel-Lucent :

- ***Comité stratégique du développement durable :*** Il s'agissait du plus haut organe de gouvernance en matière de développement durable au sein d'Alcatel-Lucent. Présidé par le directeur général du Groupe et la directrice du Développement durable, il se composait, en début d'année 2013, de membres du comité de direction, ainsi que d'un conseiller externe. Il se réunissait tous les trimestres pour définir les priorités, évaluer les progrès réalisés concernant les engagements pris et examiner les questions stratégiques liées au développement durable. Il faisait également part de ses opinions concernant les opportunités et les risques potentiels et formulait des recommandations au comité de direction et au conseil d'administration sur les sujets émergents et les aspects essentiels du développement durable pour l'entreprise dans son ensemble.

- ***Équipe développement durable :*** Cette équipe définissait et mettait en œuvre nos initiatives et notre stratégie de développement durable dans le monde entier, en consolidant tous les indicateurs sociaux, économiques et environnementaux utilisés pour surveiller nos progrès.

- ***Réseau développement durable :*** Ce réseau gérait toutes les opérations liées au développement durable dans l'ensemble de l'entreprise. Il était composé de membres des différents segments d'activités, des Bell Labs et de plusieurs fonctions de l'entreprise : ressources humaines, intégrité & conformité, gouvernance, achats, gestion des risques & des crises, environnement, santé & sécurité, éco-efficacité opérationnelle & développement durable, direction technique de la stratégie environnementale et ingénierie éco-environnementale.

Avec le recentrage stratégique et industriel de l'entreprise opéré dans le cadre du Plan Shift, notre stratégie et notre gouvernance de développement durable ont été modifiées fin 2013, comme suit :

- ***Comité de direction :*** La directrice développement durable dirige un comité stratégique du développement durable désormais remanié. Elle participera deux fois par an à la plus haute instance dirigeante de gouvernance de l'entreprise, afin d'établir et de valider les priorités de l'entreprise en matière de développement durable, la stratégie et les indicateurs clés, et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, en collaboration avec le directeur général et les membres du comité de direction. La directrice du développement durable sera également chargée, le cas échéant, de revoir les risques et opportunités potentiels et de formuler des recommandations au comité de direction sur les sujets émergents et critiques pour l'entreprise en matière de développement durable.

- ***Comité stratégique du développement durable :*** Ce comité renouvelé et remanié inclura des experts de fonctions clés de l'entreprise, parmi lesquelles les Ressources humaines, le bureau Intégrité & Conformité, les Opérations, la Stratégie, la direction technique, les Bell Labs, la direction du Marketing, la Qualité & les Risques, ainsi que des représentants des différentes branches d'activités. Ce comité se réunira virtuellement chaque trimestre ; il participera à la définition et la mise en œuvre de la stratégie, des indicateurs de suivi et des objectifs de développement durable pour l'entreprise.

- ***Panel d'experts en développement durable :*** Ce nouveau comité consultatif rassemble différentes parties prenantes d'Alcatel-Lucent autour de la stratégie et des indicateurs développement durable de l'entreprise. Ce panel est constitué de clients majeurs, d'un investisseur, d'un fournisseur clé, d'un représentant du gouvernement, d'un représentant d'ONG et d'un représentant d'une agence de notation. Il sera présidé par la directrice du développement durable, avec le soutien des membres du comité exécutif et aura pour modérateur un conseiller externe. Ce comité se réunira trois fois dans l'année. Il sera également consulté pour l'analyse de matérialité des enjeux développement durable d'Alcatel-Lucent.

- ***L'équipe développement durable*** continuera à être chargée de définir et de piloter la mise en œuvre de la stratégie et des initiatives développement durable de l'entreprise à l'échelle mondiale, comme précédemment.

9.2 ENVIRONNEMENT

9.2.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE

Le secteur des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) peut jouer un rôle crucial dans la lutte contre le changement climatique. Nous savons que pour assurer la réussite à long terme d'Alcatel-Lucent, nous devons aider nos clients à relever leurs défis environnementaux, grâce à nos innovations, mais aussi réduire notre propre impact direct.

C'est pourquoi nous avons intégré la protection de l'environnement dans tous les aspects, ou presque, de notre activité, avec une approche tridimensionnelle :

- **Développer des réseaux éco-efficaces :** Créer et commercialiser des produits, services et solutions qui contribuent à des réseaux entièrement éco-responsables.
- **Agir pour une économie à faible empreinte carbone :** Aider les entreprises et les consommateurs à limiter leur impact sur l'environnement grâce à des applications et des solutions innovantes.
- **Réduire notre empreinte carbone :** Réduire notre empreinte carbone de 50 % d'ici 2020 par rapport au niveau de 2008. Fin 2013, notre empreinte avait diminué de 32 % par rapport à 2008, l'année de référence.

Cette approche repose sur notre capacité à investir dans l'éco-innovation et à jouer un rôle de premier plan avec nos principales parties prenantes. Par exemple, les Bell Labs participent à des partenariats et des forums ouverts et collaboratifs tels que le consortium GreenTouch™, qui vise à proposer une nouvelle architecture éco-efficace pour les réseaux de communications d'ici 2015.

Gouvernance

La gestion des activités environnementales d'Alcatel-Lucent est assurée par trois organes principaux :

- **La « Green Operations Team »** supervise les questions en lien avec l'environnement et le changement climatique au niveau opérationnel. Elle s'appuie sur un réseau de responsables locaux, les « Green Team Leaders », pour veiller à une communication exacte et en temps voulu des informations sur l'empreinte carbone, ainsi qu'à la mise en œuvre des plans d'action appropriés au niveau local.
- **La direction Environnement, Santé & Sécurité** se charge d'élaborer des politiques et des programmes de conformité, afin de répondre aux exigences des réglementations, des clients et du Groupe. Elle fournit une aide technique à ses représentants locaux pour la mise en œuvre des programmes. Son système de gestion permet d'aligner la conformité, l'amélioration continue et la performance sur les bonnes pratiques du secteur.
- **La direction technique et les Bell Labs** gèrent les initiatives et objectifs environnementaux liés aux produits, services et solutions. Avec les équipes de recherche et les équipes produits, la direction technique et les Bell Labs s'efforcent de minimiser l'impact écologique des produits tout au long de leur cycle de vie, en développant et en déployant des processus de conception, des pratiques et des outils éco-responsables. Ils cherchent également à déterminer comment mettre les TIC au service d'une économie à faible empreinte carbone.

Mise en œuvre

Système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Notre politique relative à l'environnement, la santé et la sécurité (Environment, Health and Safety, EHS) fournit un cadre de référence pour améliorer notre performance dans ce domaine. Pour la mise en œuvre de la politique EHS dans l'organisation, nous disposons d'un modèle de gestion commun : le système Environment, Health and Safety Management System (EHSMS).

Le système EHSMS est conçu pour identifier les risques, garantir la conformité et promouvoir l'excellence EHS. Moyen efficace de gérer les questions EHS liées aux produits, services et activités, ce système permet également d'optimiser les performances EHS de manière économique. Il continue de répondre aux besoins des clients, qui exigent de plus en plus souvent des systèmes EHS certifiés par des tiers. Les décisions relatives à la certification par des tiers se font au niveau local sur la base des risques et de leur nature, des demandes des clients et de l'avantage concurrentiel. Nous appliquons cette même approche de la gestion EHS dans notre chaîne d'approvisionnement, afin de limiter l'impact global de nos activités.

En 2013, notre système s'est étendu à Alcatel-Lucent Singapour et à notre site de Murray Hill (New Jersey), et le système de Barcelone (Espagne) a obtenu la certification Occupational Health and Safety Management Systems (OHSAS) 18001:2007.

Programme d'audit de conformité EHS

Ce programme vérifie la mise en œuvre des programmes EHS sur nos sites et lieux d'intervention sur le terrain et juge de leur efficacité. Il donne à la direction générale la garantie que l'organisation fonctionne conformément à la politique EHS. Les sites et lieux d'intervention sur le terrain font l'objet d'une évaluation par rapport à divers critères, dont des normes Alcatel-Lucent et internationales, ainsi que des réglementations nationales et locales.

Les audits réalisés en 2013 ont porté sur des opérations d'installation/de fourniture de services en Colombie, au Pérou, au Chili et en Inde, ainsi que sur des sites de fabrication aux États-Unis et en Allemagne.

Centralisation des informations environnementales

Nous utilisons actuellement un nouvel outil de reporting en ligne des données EHS. Cet outil, utilisé pour collecter, reporter et analyser les indicateurs EHS, a amélioré la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées. Les

contributeurs désignés sur différents sites d'Alcatel-Lucent utilisent cet outil pour fournir un compte-rendu approprié de la consommation d'énergie et d'eau, et des émissions de gaz à effet de serre directes, tel qu'indiqué sur les factures et justificatifs applicables.

En outre, en 2013 nous avons réalisé un nouveau sondage en ligne envoyé à un échantillon de collaborateurs responsables dans les sites d'Alcatel-Lucent de la collecte, de l'analyse et la publication d'indicateurs spécifiques sur la gestion des déchets.

Concernant le reporting 2013 :

- Au début de l'année, notre parc immobilier comptait 557 sites, soit une surface totale de 3 108 665 m². Au fil de l'année, 38 nouveaux sites sont venus s'y ajouter et 91 sites ont été supprimés. En fin d'année, notre parc immobilier comptait 504 sites, pour une surface totale de 2 830 885 m². En 2013, nous avons donc réduit notre surface immobilière mondiale d'environ 9 %.
- Les données de la totalité des sites de notre parc immobilier ont été entrées dans l'outil.
- Sur nos 595 sites dans le monde entier, 225 ont pris en charge la gestion complète de la saisie des données dans l'outil, alors que des estimations des niveaux de consommation ont été réalisées sur les autres sites.
- Sur les 595 sites de notre parc immobilier en 2013, 240 ont pris en charge la gestion complète de la saisie des données dans l'outil en ligne pour les catégories applicables relevant des périmètres 1, 2 et 3. Ces sites représentaient 86 % de notre parc immobilier mondial et 81 % de nos effectifs. Pour les autres sites, sur lesquels nous n'avons aucun contrôle opérationnel, nous avons réalisé à l'aide d'algorithmes propres à l'entreprise des estimations des consommations d'électricité et de gaz naturel, ainsi que des pertes de réfrigérant et d'électricité transmise/distribuée.
- Sur les 595 sites de notre parc immobilier en 2013, 213 ont participé au sondage en ligne sur la gestion des déchets. Le taux de réponse de l'enquête est de 55 % de nos effectifs (pour en savoir plus, voir la section 9.2.8 « Indicateurs environnementaux »). Une extrapolation a été réalisée à partir des ratios par salarié afin d'obtenir des indicateurs couvrant 100 % de nos salariés.

Sensibilisation des salariés à l'éco-responsabilité

Nous cherchons à sensibiliser nos salariés à la question environnementale. Par exemple :

- En diffusant des billets de blog, des podcasts audio et des sessions Twitter sur nos progrès en matière d'environnement et de développement durable ;
- En soutenant des initiatives de dialogue à l'occasion d'événements tels que le New Jersey Green ICT Summit, l'Ethical Corporation ainsi que des réunions collectives avec les salariés ;
- En organisant la Journée de la Terre, une campagne de sensibilisation via le site Intranet d'Alcatel-Lucent et des événements sur site ;
- En produisant des supports de communication tels que la vidéo « *Le développement durable est un impératif d'entreprise* » ;
- En communiquant des informations EHS aux salariés par e-mail et via notre réseau social interne Engage ou notre site Intranet EHSMS.

Nous avons réalisé en 2013 une enquête auprès de 10 000 salariés dans le monde entier pour connaître leurs habitudes en matière de transport. Avec un taux de réponse de 23,5 %, cette enquête nous a permis d'évaluer les émissions de carbone générées par les déplacements des salariés. Nous avons également constaté que 54 % des salariés jugent les efforts d'Alcatel-Lucent en matière de protection environnementale bons ou excellents.

Risques environnementaux

Prévention et adaptation aux risques environnementaux

En 2013, 78 plans de continuité d'activité relatifs au parc immobilier (*Business Continuity Plan*, BCP) étaient en place pour couvrir les risques environnementaux ou d'autre nature, en termes de perte potentielle de fonctions critiques. Les BCP concernent les sites de plus de 500 salariés (ou plus de 200 dans les zones à risque élevé, sujettes aux séismes ou politiquement instables, par exemple). Ils couvrent toutes les fonctions critiques pour le parc immobilier, identifiées sur un site donné, nous permettant ainsi de réagir à diverses catégories de menaces, quelle que soit la configuration. Certains BCP — plans gérés de manière centralisée dans le processus de gestion de continuité ou plans d'urgence en local — permettent de faire face à des événements spécifiques tels que les séismes, les pandémies, etc.

Provisions et garanties relatives aux risques environnementaux

Nous avons pour politique et pour pratique de respecter les exigences environnementales ainsi que celles liées aux émissions carbone et d'offrir aux salariés des lieux de travail sûrs et sains d'un point de vue environnemental et qui ne portent pas préjudice à la santé ou à la sécurité des communautés dans lesquelles nous menons nos activités. Même si nous pensons respecter toutes les lois et réglementations en termes d'environnement, de santé et de sécurité, et même si nous avons obtenu tous les agréments pour les activités liées à nos opérations et nos produits, nous pourrons à l'avenir être amenés à engager des dépenses excédant largement nos prévisions pour couvrir des responsabilités environnementales, pour garantir la conformité aux lois et réglementations actuelles ou futures en matière d'environnement, de santé et de sécurité, ou pour entreprendre toute action corrective nécessaire.

L'impact futur des problèmes environnementaux, notamment les responsabilités potentielles, les nouvelles exigences en matière de rapports sur l'environnement et la tarification des émissions carbone, est souvent difficile à estimer. Nous avons évalué l'impact de la tarification du

carbone sur nos données financières. Bien qu'il ne soit pas possible à ce stade d'établir de manière absolument certaine le résultat des activités d'enquête et de correction, nous pensons que l'impact financier final de ces activités (net des provisions déjà constituées) n'aura pas d'effet négatif significatif sur notre position financière consolidée ou sur notre résultat d'exploitation.

Au 31 décembre 2013, le solde de nos provisions pour les principaux risques environnementaux était de 58,2 millions d'euros.

9.2.2 GESTION DE LA POLLUTION ET DES DÉCHETS

Lois et réglementations

Nous sommes soumis à des lois et réglementations nationales et locales en termes d'environnement, de santé et de sécurité qui affectent nos activités, nos installations et nos produits dans chacune des juridictions dans lesquelles nous opérons. Ces lois et réglementations imposent diverses limites, y compris concernant le déversement de polluants dans l'air et dans l'eau, et établissent des normes de traitement, de stockage et d'élimination des déchets solides et dangereux, ce qui peut nous obliger à dépolluer un site et, par conséquent, engendrer des coûts importants. Aux États-Unis, ces lois obligent souvent les parties à financer des mesures correctives, même en l'absence de faute. Nous avons engagé des coûts importants pour respecter ces lois et réglementations et nous prévoyons de continuer sur cette voie à l'avenir pour garantir leur respect.

Nous suivons constamment les évolutions juridiques, réglementaires ou d'autre nature susceptibles d'affecter nos activités, produits ou services concernant les questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité. Des examens de conformité sont réalisés régulièrement et des mesures correctives appropriées sont mises en œuvre une fois que des exigences légales, réglementaires ou d'autre nature sont identifiées.

Enquêtes et actions correctives

Des enquêtes et actions correctives sont en cours dans de nombreuses installations, anciennes et actuelles, détenues ou exploitées par les entités historiques d'Alcatel et Lucent. En outre, Lucent Technologies Inc. (devenu Alcatel-Lucent USA Inc.) a succédé à AT&T en tant que partie potentiellement responsable dans de nombreux sites visés par le Superfund (fonds de réhabilitation de sites contaminés), conformément à la loi américaine de 1980 intitulée Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (« CERCLA ») ou à des lois comparables aux États-Unis. Dans le cadre d'un Accord de séparation et de distribution avec AT&T et NCR Corporation (une ancienne filiale d'AT&T), Alcatel-Lucent USA Inc. a accepté d'assumer certaines responsabilités découlant principalement de, ou liées principalement à, ses actifs et à son activité telle que menée à tout moment antérieur ou ultérieur à sa séparation d'AT&T, y compris les activités abandonnées ou cédées avant sa séparation d'AT&T. En outre, dans le cadre de l'Accord de séparation et de distribution, Alcatel-Lucent USA Inc. est tenu de payer une partie des éléments de passif éventuel dépassant certains montants payés par AT&T et NCR, y compris les responsabilités environnementales. Pour plus d'informations sur cette question et notamment sur les coûts estimés pour la dépollution de la rivière Fox (site Superfond) dans le Wisconsin, aux États-Unis, se référer à la section 6.7 « Obligations contractuelles et engagements hors bilan », sous-titre « Engagements spécifiques de la société Alcatel-Lucent USA Inc » du présent rapport. Dans les accords de séparation d'Alcatel-Lucent USA Inc. avec Agere et Avaya, ces sociétés sont convenues, sous réserve de certaines exceptions, d'assumer toutes les responsabilités environnementales liées à leurs activités respectives.

Suivi et réduction des pollutions

Déchets

Nous avons réduit la quantité de déchets[1] que nous générons de 36 % (soit une réduction de 9 453 tonnes) entre 2008 et 2013.

En 2012, nous nous sommes fixés comme objectif de réduire la proportion de déchets[1] mis en décharge à 15 % d'ici 2015 (contre 36 % en 2009).

(1) Déchets dangereux et non dangereux résultant de nos opérations (à l'exclusion des déchets électroniques)

Total estimé de déchets dangereux et non dangereux mis en décharge	
2009	36 %
2010	28 %
2011	25 %
2012	22 %
2013	24 %

Note : Les totaux ci-dessus sont obtenus à partir d'une base extrapolée de données portant sur la production de déchets dangereux et non dangereux, le recyclage et le poids de mise en décharge.

Nous appliquons également une politique stipulant que tous les sites et toutes les activités d'Alcatel-Lucent et de ses sociétés communes qui génèrent ou traitent des déchets et des sous-produits incluant des déchets dangereux et des déchets électroniques doivent évaluer les possibilités de réutilisation des équipements de la marque Alcatel-Lucent à des fins de maintenance ou de revente. Ils doivent également mettre en œuvre des principes et des mécanismes de prévention de la pollution et de réduction des déchets, au niveau des processus et des sites.

Rejets et émissions

Conformément aux lois et mesure de régulations locales en vigueur, nous continuons d'appliquer un processus de reporting des émissions atmosphériques et des rejets dans les eaux et les sols dans les pays où nous sommes présents. Aucun déversement au-dessus des limites légales n'est à déplorer pour 2013.

Bruit

Nous surveillons également la conformité de nos opérations et activités avec les réglementations sur le bruit professionnel et le bruit ambiant. En 2013, aucun problème n'a été signalé et nous n'avons reçu aucun rappel à la loi en matière de bruit ambiant ou professionnel.

Collecte, reconditionnement et recyclage

Alcatel-Lucent propose des services de collecte, reconditionnement et recyclage pour tout type de produit de télécommunications, quel que soit le fournisseur. Les membres de notre réseau mondial de fournisseurs agréés collectent et recyclent les produits en fin de vie. Les clients utilisent un formulaire de demande en ligne pour organiser la récupération des équipements. Nous participons autant que possible à des systèmes de récupération publics.

En 2013, l'entreprise a géré 7 463 tonnes de déchets électroniques. Sur ce total, 500 tonnes ont été reconditionnées et/ou revendues (dont 111 612 cartes électroniques et 1 222 équipements configurés qui ont été remanufacturés en interne au sein d'Alcatel-Lucent).

En 2013, nous avons également évité la production de plus de 10 335 tonnes de CO_2e en reconditionnant des équipements et des composants. Nos partenaires agréés ont recyclé plus de 6 743 tonnes de déchets, dont 97 % ont été recyclés ou revendus, 1,3 % a été incinéré et moins de 1,7 % a été mis en décharge de façon sécurisée. En 2013, nous avons ajouté neuf nouvelles gammes de produits à nos activités de reconditionnement et de revente. Entre 2008 et 2013, le nombre total de gammes concernées est passé de 45 à 95.

Les réseaux de télécommunications de nos clients utilisent d'importantes quantités de batteries, afin de disposer d'une réserve d'électricité suffisante pour assurer leur stabilité. Aux États-Unis, Alcatel-Lucent a mis en place un programme de maintenance, d'installation, de récupération, de transport et de recyclage des batteries, pour que ces dernières soient gérées et recyclées comme il convient. L'objectif est de permettre aux clients de gérer les substances potentiellement dangereuses des batteries d'acide de plomb, de sorte qu'elles n'entrent pas dans les flux de déchets du pays, et puissent au contraire être réutilisées dans de nouvelles batteries. En 2013, Alcatel-Lucent a recyclé 3 752,6 tonnes de batteries d'acide de plomb provenant des réseaux de ses clients, soit 2 626,8 tonnes de plomb, qui sera réutilisé pour fabriquer de nouvelles batteries.

9.2.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Gestion des matériaux

Mesures d'optimisation de l'utilisation des matières premières

Notre approche du cycle de vie (ACV) permet d'évaluer la consommation de matières premières tout au long de la vie des produits. Les données ainsi obtenues par cette analyse permettent d'apporter des améliorations continues pour optimiser l'utilisation des matières premières et l'efficacité énergétique à chaque étape : extraction des matières premières, prétraitement, fabrication des composants et produits intermédiaires, opérations finales de fabrication et d'assemblage, emballage, distribution et installation, utilisation, et réutilisation ou recyclage en fin de vie. Ces améliorations sont intégrées à nos bonnes pratiques en matière de conception respectueuse de l'environnement. Exemples de processus Alcatel-Lucent qui optimisent l'utilisation des matières premières :

- **L'approche « Design-to-cost »** réduit le coût des produits vendus, grâce au développement de nouveaux produits présentant un niveau de qualité élevé et un coût déterminé, une utilisation des ressources optimisée et plus respectueuse de l'environnement. Nous avons récemment étendu le processus « design-to-cost » à d'autres composantes que les pièces centrales des produits. Nous l'appliquons également à des systèmes entiers, tels que des alimentations électriques, des assemblages de racks et des matériaux d'installation.

- **La conception axée sur la normalisation** réduit les stocks de pièces grâce à un recours accru aux meilleures références présélectionnées et à la réutilisation des pièces préconisées. Cette démarche du « meilleur choix » (références et pièces dites « golden ») est considérée comme prioritaire dans le cadre de tout processus de conception ou de reconception. Cela permet d'optimiser la disponibilité courante de ces pièces dans tout le Groupe et ainsi de favoriser la gestion des ressources et la simplicité de conception. Les références « golden », appliquées à tous les processus appropriés, de la conception de cartes aux équipements d'installation sur site, couvrent maintenant 95 % de nos besoins en technologie. Les racks d'équipements d'Alcatel-Lucent sont par exemple normalisés selon seulement six conceptions de référence. Ainsi, les équipements bénéficient d'un design commun, ce qui simplifie l'interchangeabilité et le stockage des racks. À terme, la diminution des opérations logistiques et d'inventaire réduit les coûts des matériaux et la consommation énergétique.

- **Les conceptions communes et la réutilisation de conceptions** accroissent l'interchangeabilité des pièces, permettent l'utilisation d'outils communs et réduisent les activités de test et de validation des composants. Au final, cela permet de diminuer les coûts de production et l'impact sur l'environnement, grâce à la réduction des opérations d'inventaire, de l'obsolescence et des déchets. Cette démarche est illustrée par le récent lancement de notre nouvel outil de sélection de composants, qui normalise l'accès aux portefeuilles de composants à travers toutes les branches d'activités.

- **La conception de produits éco-efficaces** offre des fonctionnalités supérieures (par ex. en termes de capacité, de service, de performances) par unité d'électricité

consommée, avec un encombrement réduit, un poids inférieur et des types de matériaux plus homogènes. Cette approche a réduit de façon significative la quantité de matières premières consommées sur l'ensemble du cycle de vie de nos produits.

Par exemple, le processeur réseau FP3 de notre famille de routeurs de cœur de réseau 7950 XRS offre une plus grande vitesse, tout en consommant 66 % moins d'énergie que son prédécesseur. Sa densité est cinq fois supérieure à celle de ses concurrents, et sa conception permet de faire converger plusieurs réseaux sur une même plateforme centrale, capable de répondre à toutes les exigences de ces derniers, ce qui se traduit par des fonctionnalités accrues s'appuyant ainsi sur de plus faibles quantités de composants et de matières premières.

- **Des directives pour une meilleure sélection des matériaux** permettent un choix optimal durant la phase de conception, afin de réduire la consommation de matériaux tout en compensant d'autres flux de matériaux et d'énergie, ainsi que d'autres impacts environnementaux. Par exemple, l'utilisation d'aluminium en grande partie recyclé (~65 %) plutôt que d'acier peint (~30 % de contenu recyclé) pour la fabrication des châssis et boîtiers des produits permet de réduire de façon significative les besoins d'extraction de matières premières. Elle se traduit également par un produit plus léger, dont le transport, l'installation, la collecte en fin de vie et le recyclage consommeront moins d'énergie. L'aluminium nécessite également moins de produits anticorrosion et de protection.

- **Méthodologie ACV améliorée :** Alcatel-Lucent a développé et présenté une méthodologie d'évaluation du cycle de vie commune dans la recommandation L.1410 de l'Union Internationale des Télécommunications (publiée en février 2012) et le guide TIC pour le protocole GHGP du World Resource Institution (publication prévue début 2014).

- **L'accélération de l'innovation** permet de commercialiser plus rapidement des avancées technologiques et environnementales, et d'accroître ainsi l'offre d'équipements éco-efficaces qui utilisent moins d'énergie et de ressources. L'accélération de nos cycles de R&D a hâté le développement de blocs de construction innovants favorisant la production rapide de technologies novatrices et de propriété intellectuelle telles que lightRadio™.

- **L'emballage des produits** a une incidence directe sur la consommation de matières premières nécessaires et les déchets générés durant la fabrication. Il influence également indirectement l'espace nécessaire pour transporter et livrer les produits. En remplaçant les conteneurs en contreplaqué ou bois rigide utilisés pour l'emballage extérieur par des cartons en fibre recyclée, nous réduisons la consommation de ressources naturelles et préservons les forêts ; et en réduisant le poids de nos produits emballés, nous réduisons les besoins en transport. En à peine un an, nous avons remplacé 10 000 conteneurs en bois par des cartons en fibre recyclée.

- **Notre logistique produits** permet d'éviter les stocks de pièces excessifs et réduit le coût ainsi que l'impact environnemental du transport pendant les phases de fabrication intermédiaires/finales et de distribution du produit. De nouveaux outils d'analyse aident à planifier les stocks de pièces et leurs déplacements durant la fabrication. De plus, grâce à la mise en œuvre d'un modèle de fabrication « régionalisé », il est possible de fabriquer les produits au plus près des clients quand les prévisions annoncent une demande importante.

Composition de nos produits

En 2013, Alcatel-Lucent a mis sur le marché 254 658 tonnes d'équipements. Afin de garantir un usage optimal des matériaux dans nos produits, nous les analysons pour mieux comprendre la composition des matériaux constitutifs et des matières recyclées que nous utilisons et pour identifier les opportunités d'amélioration.

Voici des exemples de matériaux entrant dans la composition de nos produits finis :

9234e Station de base d2U (produit de réseau mobile)	
Poids total du produit fini (configuration standard fournie au client)	139,6 kg
Métaux	aluminium : 55,8 kg – cuivre : 35,4 kg – acier inoxydable : 10,7 kg – acier : 0,8 kg – autres : traces
Pourcentage de métaux dans le produit fini	73,6 %
Plastiques	résine époxyde : 32,1 kg – ABS / polycarbonate : 4,5 kg – autres : traces
Pourcentage de plastiques dans le produit fini	26,2 %
Autres matériaux	fibre de verre, céramique, produits organiques, minéraux : 0,3 kg
Pourcentage d'autres matériaux dans le produit fini	0,2 %

1830 PSS-4 Commutateur de services photonique (produit de transport et de routage IP)	
Poids total du produit fini (configuration standard fournie au client)	11,1 kg
Métaux	acier inoxydable / acier : 2,4 kg – cuivre : 1,8 kg – aluminium : 0,5 kg – étain : 0,4 kg – nickel, zinc, argent et autres métaux : 0,4 kg
Pourcentage de métaux dans le produit fini	49,7 %
Plastiques	ABS / polycarbonate : 4 kg – résine époxyde : 1,1 kg – polypropylène, polyéthylène et autres plastiques : 0,1 kg
Pourcentage de plastiques dans le produit fini	46,8 %
Autres matériaux	fibre de verre : 0,1 kg – céramique : 0,1 kg – produits organiques (ex. : résines, pigments) : 0,1 kg – minéraux (ex. : oxyde ferrique) : traces
Pourcentage d'autres matériaux dans le produit fini	3,5 %

Nous travaillons avec nos fournisseurs de composants et de matériaux pour qu'un fort pourcentage de matériaux recyclés soit utilisé dans le traitement et la fabrication de matières premières. Voici le pourcentage de matériaux recyclés généralement contenu dans les métaux que nous utilisons :

Pourcentage de matériaux recyclés généralement contenu dans les métaux que nous utilisons	
Aluminium	40 % en moy. – formes extrudées : jusqu'à 85 % – produits laminés : jusqu'à 63 % – composants électroniques : jusqu'à 5 %
Zinc	revêtement : jusqu'à 36 % – moulage sous pression : ~10 %
Plomb	plaques d'accumulateur de grande taille : ~50 %
Étain	soudure : jusqu'à 5 %
Acier	47 % en moy. – pièces structurelles : ~80 % – marchandises en rouleau : jusqu'à 35 %
Acier inoxydable	60 % en moy.
Cuivre	38 % en moy. – pièces structurelles : jusqu'à 75 % – composants électriques/ électroniques : jusqu'à 5 %
Nickel	34 % en moy.
Emballage	~50 % dans les emballages en carton pour les produits expédiés

Exemple pour un seul produit mobile Alcatel-Lucent (9234e Station de base d2U)	
Poids total des matériaux dans le produit	139,6 kg
Poids total des métaux dans le produit	102,7 kg
Poids total des matériaux recyclés dans les métaux	42,2 kg
Pourcentage de matériaux recyclés dans le produit	30 %

Exemple pour un seul produit de transport et routage IP Alcatel-Lucent (1830 PSS-4 Commutateur de services photonique)	
Poids total des matériaux dans le produit	11,1 kg
Poids total des métaux dans le produit	5,5 kg
Poids total des matériaux recyclés dans les métaux	1,8 kg
Pourcentage de matériaux recyclés dans le produit	16 %

Substances soumises à restriction

Nos politiques EHS couvrent nos obligations, exigences et normes mondiales en matière d'utilisation des substances dangereuses. Nous demandons à nos fournisseurs de se conformer aux mêmes normes : nos contrats contiennent des normes imposant des exigences spécifiques quant aux substances interdites, restreintes, à éviter ou à nous signaler (Pour plus d'informations, se référer à la section 9.4.3 « Achats responsables »).

Nous avons établi une feuille de route détaillée de cinq ans pour les substances que nous pourrions envisager d'interdire, sur la base de futures tendances réglementaires ou de notre propre initiative. Nous mettons régulièrement à jour nos exigences relatives aux substances dangereuses afin d'y inclure de nouvelles règles et objectifs. Par exemple :

- **Polychlorure de vinyle (PVC) :** Nous avons volontairement réduit l'utilisation de polychlorure de vinyle (PVC) depuis plusieurs années en reconnaissance des risques associés pour la santé humaine et l'environnement. Notre objectif pour fin 2015 est de supprimer le PVC de nos produits quand cela est techniquement et économiquement viable. Bien que l'élimination du PVC présente certaines difficultés quand il s'agit d'équipements d'infrastructure réseau, nous avons pris des mesures ambitieuses sur plusieurs fronts, notamment par le biais de notre département R&D et de partenariats avec divers fournisseurs et acteurs du marché, et en défendant cette démarche avec des clients et des organismes de normalisation.

- **Plomb :** Bien que la conformité aux réglementations sur les matériaux telles que les directives européennes RoHS (Restriction of Certain Hazardous Substances) et REACH (Restriction, Evaluation and Authorisation of Chemicals) s'applique en premier lieu sur le territoire européen, nous avons choisi d'adopter ces règles dans le monde entier. Nos produits respectent toutes les exigences de la norme RoHS. Tous nos nouveaux équipements d'infrastructure réseau sont conçus sans plomb, même s'ils sont pour l'instant dispensés de toute obligation en la matière. Nous sommes en voie d'atteindre notre objectif d'élimination du plomb de tous nos équipements d'infrastructure réseau dans le monde en milieu d'année 2014, soit deux ans avant expiration de cette exemption.

Nous investissons dans la R&D, des partenariats et des projets financés par des fonds extérieurs afin d'identifier et d'évaluer des matériaux alternatifs ayant un impact environnemental réduit (soit par une toxicité réduite, soit par le prolongement du cycle de vie du produit). Il s'agit, par exemple, d'alternatives se substituant au PVC, de matériaux sans plomb et sans halogène, et de matériaux protégeant des impacts des flux et de ceux de la corrosion. De plus, notre historique de recherche et développement de pointe dans le domaine du sans plomb – en interne et via des partenariats – a joué un rôle décisif pour convaincre le marché de la fiabilité des assemblages sans plomb, et pour aborder des points délicats tels que la fixation des appareils, les revêtements de surface, les alliages de soudure et les barbes d'étain. Nous continuons à examiner les matériaux de circuits imprimés sans halogène pour les assemblages sans plomb, leur compatibilité et leur fiabilité.

Efficacité énergétique de nos produits

Pour faire face à l'augmentation considérable du trafic haut débit, nos clients se trouvent dans l'obligation de renforcer la capacité de leurs réseaux, ce qui entraîne une augmentation des coûts d'exploitation et des besoins en énergie. L'utilisation d'un produit réseau standard représente 80 à 90 % de son impact environnemental total, la majeure partie concernant la consommation d'énergie. Ainsi, il est devenu capital pour la viabilité des réseaux de :

- réduire leur consommation d'énergie,

- développer des produits et des solutions éco-responsables ainsi qu'énergétiquement efficaces.

Les principaux produits de notre portefeuille intègrent des innovations majeures en matière d'efficacité énergétique, ce qui permet de réduire les coûts d'énergie et de refroidissement par rapport aux produits utilisant les technologies silicium concurrentes.

- **Routage IP :** Au cœur du commutateur de services Ethernet Alcatel-Lucent 7450 ESS (Ethernet Service Switch), du routeur de services 7750 SR (Service Router) et du système de routage extensible 7950 XRS (Extensible Routing System) se trouve le processeur réseau FP3, produit silicium développé en interne. En diminuant de plus de 50 % l'énergie nécessaire par gigabit dans les applications de routage en périphérie de réseau, et jusqu'à 66 % dans les applications de cœur de réseau par rapport aux technologies silicium concurrentes, le FP3 sert de base pour poursuivre l'évolution de notre portefeuille de routeurs IP.

- **Transport IP :** Le processeur de services photonique 400G PSE (Photonic Service Engine), un circuit ASIC (Application-Specific Integrated Circuit) conçu en interne, est une composante essentielle de notre plateforme de commutation de services photonique PSS (Photonic Service Switch). Optimisant la performance en augmentant la portée sans avoir besoin de régénération électrique coûteuse, il multiplie la capacité du réseau par 2,6 tout en réduisant la consommation électrique et l'encombrement d'un tiers. Par rapport à notre précédente génération de produits DWDM, la plateforme PSS occupe 75 % moins d'espace et consomme 69 % moins d'énergie pour chaque gigabit par seconde de données transportées.

- **Plateformes IP :** Nous améliorons la performance développement durable de nos solutions de plateforme IP en augmentant la densité d'utilisateurs par mètre carré, ainsi que le nombre d'abonnés par watt consommé. L'efficacité énergétique sera également renforcée par l'augmentation de la densité des processeurs multicœurs, et la dématérialisation d'applications telles que CTS (Serveur pour Convergence Téléphonique), SCG (Passerelle pour Continuité de Service), ICS (Serveur d'Appel IP) et PCM (Gestionnaire de Communication Personnelle) dans le même châssis.

- **Réseaux fixes :** L'introduction sur le marché de réseaux d'accès fixes consommant moins d'énergie implique le développement d'équipements optimisés. Ceci signifie qu'il faut concevoir les composants critiques en interne, utiliser les pilotages de ligne de Classe H les plus récents, et travailler avec des fournisseurs de composants pour réduire le nombre de composants et accroître le niveau d'intégration des diverses fonctions d'accès. Notre plateforme « green DSL », basée sur les trois modes d'alimentation électrique définis par l'UIT (puissance maximale, faible puissance et veille) utilise notre gestionnaire de services intelligent (ISAM, Intelligent Services Access Manager) pour permettre une économie d'énergie significative sur chaque port DSL. Les recherches visant à renforcer l'efficacité énergétique de nos produits portent également sur des concepts, comme la réduction des transferts de données entre les interfaces de processeurs, la diminution de la taille des buffers, et les nouvelles technologies d'interconnexion telles que l'empilage 3D (3D stacking). Le masquage d'horloge (clock gating), la tension dynamique et l'échelonnage de fréquence présentent également des possibilités de réduction de la consommation d'énergie.

- **Réseaux mobiles :** Nous avons développé une démarche globale pour accroître l'efficacité énergétique de notre portefeuille d'accès radio.

  - Au niveau de l'architecture des sites et des systèmes, nous préconisons la mise en œuvre d'architectures de sites distribués basées sur des têtes radio distantes et le déploiement de réseaux hétérogènes, en utilisant des fonctions permettant d'activer ou de désactiver les porteuses de macro cellules ou les petites cellules en fonction du volume de trafic.

  - Concernant la conception des produits, les amplificateurs de puissance de nos stations de base macro peuvent moduler la consommation en fonction du trafic.

  - L'efficacité énergétique est également prise en compte dans la conception de nos petites cellules. Nous nous efforçons d'identifier des architectures matérielles éco-responsables, en choisissant des composants à faible consommation d'énergie et en offrant davantage de fonctionnalité pour un niveau de consommation énergétique donné. Avec notre partenaire Qualcomm, nous fabriquons les petites cellules offrant les plus performantes et les moins gourmandes en énergie du marché.

Efficacité énergétique de nos sites

L'électricité représente plus des trois quarts de l'empreinte carbone liée aux activités de nos sites. En 2013, nous avons diminué d'environ 5 % notre consommation d'électricité par rapport à l'année précédente. Nous poursuivons nos efforts de réduction par des investissements et projets divers.

- **Projets d'optimisation de l'énergie** : Depuis 2011, nous avons beaucoup investi pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de nos locaux. En 2013, 48 projets ont été mis en œuvre ou achevés dans 22 sites majeurs : efficacité de l'éclairage, détecteurs de présence, réglages horaires et utilisation d'énergies alternatives.

- **Utilisation d'énergies alternatives** : À ce jour, environ 22 % de notre électricité proviennent d'énergies renouvelables, et nous continuons à progresser. En Belgique, en Autriche et en Suisse, 100 % de l'électricité que nous achetons est produite à partir de sources hydroélectriques. Nous privilégierons désormais les énergies renouvelables lorsqu'elles seront disponibles et que les conditions financières nous le permettront.

Gestion de l'eau

Nous avons diminué de 39 % notre consommation d'eau depuis 2007 grâce à la surveillance de cet indicateur. À l'échelle mondiale, notre consommation d'eau par salarié a baissé de 10 % par rapport à 2012.

Convaincus de la nécessité de mettre en place un programme plus rigoureux pour maîtriser notre consommation d'eau, nous révisons actuellement nos recommandations internes en la matière afin de définir un calendrier précis pour :

- Installer des compteurs auxiliaires sur certains sites ciblés,
- Suivre la consommation d'eau par type d'usage (domestique, irrigation, traitement) et d'installation (dans les bureaux, laboratoires, entrepôts, sites de production).

9.2.4 IMPACT DE NOS PRODUITS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Notre approche

Alcatel-Lucent a pour engagement de répondre aux besoins de ses clients et de garantir la sécurité de ses salariés et du grand public. Nous évaluons l'impact sur la santé et la sécurité de tous de nos produits, à toutes les étapes de leur cycle de vie. Nous travaillons notamment avec nos fournisseurs pendant la phase de conception pour éviter toute utilisation de matériaux dangereux. Nous veillons à ce que tous les matériaux soient préparés pour le transport conformément aux réglementations nationales et internationales en vigueur. Notre documentation technique livre des instructions pour une utilisation des produits en toute sécurité.

En outre, le personnel d'Alcatel-Lucent Services reçoit obligatoirement une formation sur divers sujets afin de garantir un environnement de travail sûr.

Par ailleurs, tous les produits Alcatel-Lucent émettant des radiofréquences (RF) doivent respecter les réglementations nationales portant sur l'exposition humaine aux émissions RF pour la fabrication et l'utilisation des produits. La conformité est déterminée par l'évaluation analytique ou la mesure de l'énergie RF émise. Enfin, tous les déchets électroniques doivent être transportés vers des sites de traitement répondant aux exigences EHS. Sauf indication contraire, tous les déchets électroniques sont traités de façon à récupérer autant de matière recyclable que possible.

Sécurité dans l'environnement électromagnétique

Nous suivons de près les questions sanitaires et réglementaires des communications mobiles, y compris celles liées à l'environnement électromagnétique. Cet effort a été notamment salué par le *Dow Jones Sustainability Index*, qui a accordé à Alcatel-Lucent le meilleur score possible dans la catégorie Champs magnétiques, et ce depuis 2006. Nous participons activement aux organismes internationaux de normalisation concernant l'évaluation de l'exposition. Nous faisons en sorte que nos produits de cellules macro, petites cellules et WiFi soient conformes aux normes et réglementations nationales et internationales sur l'exposition humaine.

Concernant l'environnement électromagnétique, notre position repose sur l'opinion de plus de 150 comités d'experts mandatés par des autorités nationales et internationales afin de mesurer l'avancement des connaissances scientifiques. Tous concluent que l'exposition à des champs électromagnétiques inférieurs aux seuils définis par la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI) ou l'*Institute of Electrical and Electronics Engineers* (IEEE), les commissions internationales reconnues par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ne présente aucun effet établi.

L'Aide-mémoire n°304 de l'OMS stipule que « compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé ». Cette conclusion concerne toutes les technologies de réseaux mobiles déployées par Alcatel-Lucent, notamment les technologies CDMA, GSM, W-CDMA/UMTS, LTE et Wi-Fi.

Harmonisation des seuils d'exposition

Nous suivons l'évolution des connaissances scientifiques sur lesquelles reposent les limites d'exposition actuelles. Des comités d'experts tels que le Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux de la Commission européenne concluent qu'il n'existe aucun effet établi sur la santé à des niveaux d'exposition inférieurs aux seuils définis par la CIPRNI.

Contribution à des initiatives internationales de normalisation

Nous soutenons le développement de critères d'évaluation de l'exposition humaine par le biais d'organismes internationaux de normalisation et d'associations industrielles. Nous contribuons également au développement du cadre de normalisation mondial des méthodes d'évaluation de l'exposition, coordonné par la Commission électrotechnique internationale. Celui-ci vise à harmoniser les méthodes des organismes de normalisation locaux et internationaux tels que l'IEEE et le Comité européen de normalisation électrotechnique.

9.2.5 INNOVATION ENVIRONNEMENTALE

Pour les Bell Labs, la division de recherche d'Alcatel-Lucent, la consommation d'énergie des réseaux représente depuis plusieurs années l'un des défis industriels majeurs de nos clients et du secteur des TIC en général. Compte tenu des prévisions de croissance exponentielle du trafic sur les réseaux de communication et de l'augmentation des coûts de l'électricité, les fournisseurs de services risquent de voir leurs dépenses opérationnelles et leurs factures énergétiques monter en flèche si aucune technologie n'est développée pour renforcer l'efficacité énergétique des équipements de télécommunications et réduire leur consommation électrique. Il existe également des besoins tout aussi importants de déploiements dans des régions où le réseau électrique n'est pas fiable et manque de stabilité. Ceci inclut les déploiements

dans des pays en voie de développement ou des zones rurales ne disposant pas de couverture électrique ou présentant une couverture électrique médiocre. Ceci inclut également les déploiements massifs d'équipements réseau (petites cellules, par exemple) dont l'alimentation électrique présente des difficultés opérationnelles et des coûts importants.

Le programme « Network Energy Research » des Bell Labs, auparavant appelé « Green Research Program » ou programme de recherche écologique, est axé sur l'optimisation de la consommation énergétique des réseaux et l'introduction de solutions innovantes dans les produits d'Alcatel-Lucent à court, moyen et long termes. Ces travaux de recherche couvrent tous les grands aspects du réseau, dont l'accès fixe et mobile, les réseaux métropolitains et cœurs de réseau, et la transmission optique. Ils consistent également à examiner des innovations pour les TIC, pour les applications de villes connectées et intelligentes, les smart grids (réseaux d'électricité intelligents), et la mobilité électrique.

La consommation d'énergie des réseaux touchant l'ensemble du secteur des TIC, la stratégie des Bell Labs repose également sur une large collaboration avec les fournisseurs de services, les fabricants d'équipements, les entreprises de services publics et les universités. Cette collaboration est au cœur du consortium GreenTouch fondé en 2010 pour multiplier par 1 000 l'efficacité énergétique des réseaux par rapport aux niveaux de 2010.

Innovation environnementale – faits marquants :

- Plus de 50 scientifiques, chercheurs et ingénieurs des Bell Labs du monde entier collaborent avec plus de 50 entreprises, instituts de recherche et universités sur des projets écologiques. Ces collaborations se font dans le cadre du consortium GreenTouch, et de façon bilatérale.
- Nous maintenons un engagement important dans des partenariats universitaires dans le monde entier. En 2013, les Bell Labs ont activement soutenu et financé plus de 20 partenariats universitaires de recherche sur des projets écologiques.
- Environ 10 % de nos brevets sont dédiés à des innovations environnementales liées au domaine de l'énergie.
- Le consortium GreenTouch a publié son étude « Green Meter http://www.greentouch.org/index.php », qui confirme qu'il est possible d'ici 2020 de réduire de 90 % la consommation d'énergie nette des réseaux.

9.2.6 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Suivi et reporting des émissions carbone

Nous nous sommes engagés à réduire de moitié notre empreinte carbone absolue (équivalent CO_2 ou CO_2e) liée à nos activités des périmètres 1 et 2 d'ici 2020 (par rapport à 2008). Selon les données opérationnelles 2013 disponibles à la date de cette publication, l'empreinte carbone liée à nos activités indiquait une réduction d'environ 32 % par rapport à 2008.

Greenhouse Gas Protocol (GHGP)

Alcatel-Lucent communique la totalité des émissions directement liées à ses activités, notamment celles générées par ses installations, sa flotte, les sources de combustion mobile et toute autre source relevant des périmètres 1 et 2 du Protocole GHGP. Nous publions également les émissions du périmètre 3 résultant d'activités sous-traitées, telles que la location de véhicules et de navires, la logistique produit, les déplacements professionnels, la sous-traitance, les trajets des salariés pour se rendre à leur travail, l'achat de biens et services et l'utilisation des produits.

Le Groupe suit les principes du Protocole GHGP qui détermine les données à contrôler et à publier. À ce stade, nous publions les émissions relatives à 10 des 15 catégories définies dans le Protocole GHGP. 3 de ces catégories ne sont pas applicables à Alcatel-Lucent dans le cadre de ses activités actuelles. Nous continuons d'évaluer les 2 catégories restantes afin de collecter et publier des données significatives.

Carbon Disclosure Project

En 2013, Alcatel-Lucent a répondu aux questionnaires Supply Chain and Investors du Carbon Disclosure Project (CDP). Le Groupe a obtenu la note de 81 sur 100 pour la « publication » (la moyenne du secteur étant de 49), et a été placé en catégorie C pour la « performance ».

Fin 2011, nous avons également investi dans un outil de mesure des émissions carbone qui rationalise et automatise la collecte des données GHG, identifie les nouvelles possibilités de réduction et indique les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions liées à nos activités. Toutes ces initiatives ont permis à Alcatel-Lucent de rester une référence en termes de mesure et de reporting.

9.2.7 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Sur terre

Dans le cadre de l'examen de son parc immobilier, Alcatel-Lucent cherche à améliorer l'environnement naturel des sites dont il est propriétaire et à identifier des projets d'assainissement et de dépollution.

Sous la mer

Lorsque nous posons des câbles au fond des océans, nous veillons à obtenir toutes les autorisations officielles requises et à respecter les normes environnementales. Ces câbles de seulement 17 mm de diamètre sont prévus pour n'avoir aucune incidence sur l'environnement.

9.2.8 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

(ARTICLE R. 225-105 DU CODE DE COMMERCE)

Définitions et méthodologie

Le périmètre de reporting 2013 concernant la consommation d'énergie et d'eau, l'évaluation de notre empreinte carbone et la production de déchets inclut tous les sites d'Alcatel-Lucent, en location ou en propriété en décembre 2013.

Pour fixer le périmètre de reporting des émissions de gaz à effet de serre (GES), Alcatel-Lucent adopte une démarche de « contrôle opérationnel ». 100 % des émissions de GES produites par les opérations que nous contrôlons sont prises en compte. En cas de location, nous essayons toujours d'obtenir des informations de la part des propriétaires dans les cas où la consommation peut être attribuée avec exactitude aux zones louées, par exemple, avec des compteurs électriques séparés. S'il est impossible d'obtenir ces informations, la consommation d'électricité et/ou de gaz naturel est estimée à l'aide de mesures d'intensité énergétique définies dans le plan de reporting de notre programme EHS.

Pour l'exercice 2013, le périmètre de reporting concernant la consommation d'énergie et d'eau ainsi que l'évaluation de l'empreinte carbone englobait 240 sites, chacun assurant directement la collecte de leurs indicateurs spécifiques. Ces sites représentaient 86 % de la superficie totale des sites du Groupe et 81 % des salariés d'Alcatel-Lucent.

Pour l'exercice 2013, le périmètre de reporting concernant la gestion de déchets englobait 213 sites. Ces sites ont la responsabilité d'assurer directement la collecte de leurs indicateurs spécifiques. Ils représentent 79 % des salariés d'Alcatel-Lucent.

À partir de ce périmètre, le nombre de sites ayant réellement contribué à la collecte d'indicateurs et le pourcentage de salariés d'Alcatel-Lucent correspondant sont indiqués ci-dessous :

- **Consommation d'énergie et émissions de CO_2e** : 240 sites (soit 81 % de nos salariés) ont fourni des informations concernant leur consommation d'énergie et leurs émissions de CO_2e. Les données relatives aux consommations d'eau et d'électricité, aux achats de carburant et aux émissions de gaz à effet de serre ont été entrées directement dans l'outil en ligne par le personnel de chaque site. Des facteurs d'estimation de consommation ont été employés pour les sites n'ayant pas pu obtenir ces informations afin d'obtenir des indicateurs couvrant 100 % de nos salariés. De plus, ont été collectées les données relatives à la consommation de carburant des cargos, ainsi que les données relatives à la consommation de carburant et au kilométrage des véhicules de location pour couvrir 100 % des activités source mobile mondiales d'Alcatel-Lucent.
- **Consommation d'eau** : 122 sites (soit 69 % de nos salariés) ont fourni des informations concernant leur consommation d'eau. Une extrapolation a été réalisée à partir des ratios par salarié afin d'obtenir des indicateurs couvrant 100 % de nos salariés.
- **Production de déchets dangereux** : 90 sites (soit 55 % de nos salariés) ont fourni des informations concernant leur production de déchets dangereux. Une extrapolation a été réalisée à partir des ratios par salarié afin d'obtenir des indicateurs couvrant 100 % de nos salariés.
- **Production de déchets non dangereux** : 83 sites (soit 55 % de nos salariés) ont fourni des informations concernant leur production de déchets non dangereux. Une extrapolation a été réalisée à partir des ratios par salarié afin d'obtenir des indicateurs couvrant 100 % de nos salariés.
- **Production de déchets d'équipements électriques et électroniques** : 188 sites (soit 58 % de nos salariés) ont fourni des informations concernant leur production de déchets d'équipements électriques et électroniques. Une extrapolation a été réalisée à partir des ratios par salarié afin d'obtenir des indicateurs couvrant 100 % de nos salariés.

Le référentiel de reporting environnemental est mis à disposition sur demande à l'adresse suivante : sustainability@alcatel-lucent.com.

Évolution en 2013

Le périmètre de la campagne de reporting développement durable 2013 a été élargi par rapport à 2012 : tous les sites capables de collecter des informations relatives à la consommation d'énergie, indépendamment de leur superficie et de leurs effectifs, ont été tenus de participer à la campagne de collecte d'indicateurs en ligne. Un nombre croissant d'indicateurs réels relatifs aux sites a ainsi été collecté, nécessitant moins d'estimations pour atteindre une couverture du Groupe à 100 %.

En combinant une consolidation des sites pour une utilisation plus efficace des ressources et les efforts réalisés pour la mise en place de projets d'efficacité énergétique et de programmes de sensibilisation environnementale des salariés, nous avons diminué les émissions de CO_2e de plus de 4 % par rapport à 2012 (opérations sur sites uniquement). Cette diminution est liée directement à la réduction de notre consommation énergétique de 10 % par mètre carré.

En 2013, nous avons ajouté de nouveaux indicateurs relevant du périmètre 3, même s'ils ne font pas partie de notre objectif de réduire notre empreinte carbone absolue de 50 % d'ici 2020.

Indicateurs environnementaux 2013

	Unités	2010	2011	2012	2013	Périmètre 2013
Évaluation de l'empreinte carbone – Opérations globales [1]						
Périmètre 1						
Combustion de carburant, source fixe	tCO_2e [4]	63 403	54 541	56 540	44 816	100 %
Combustion de carburant, source mobile	tCO_2e [4]	82 419	81 153	66 292	63 036	100 %
Pertes de réfrigérant, source mobile ou provenant des établissements	tCO_2e [4]	5 333	4 381	4 070	4 041	100 %
Émissions directes de gaz à effet de serre issues de la production/R&D/ développement de produits	tCO_2e [4]	142	248	237	76	100 %
Pertes liée aux systèmes incendie	tCO_2e [4]	72	12	1	1 190	100 %
Périmètre 2						
Consommation d'électricité	tCO_2e [4]	570 039	505 862	448 788	439 175	100 %
Achat d'eau chaude/vapeur	tCO_2e [4]	9 377	5 761	8 356	7 356	100 %
Achat d'eau réfrigérée	tCO_2e [4]	448	221	50	47	100 %
Périmètre 3 [2]						
Achat de biens et services :						
Services : sous-traitance des activités de production	tCO_2e [4]	99 632	94 083	218 328	3 482 000	100 %
Services : sous-traitance des activités marines	tCO_2e [4]	58 019	58 768	71 668	76 765	100 %
Achat de papier [7]	tCO_2e [4]	1 257	1 229	1 371	854	100 %
Activités liées à la consommation de carburant et d'énergie non comprises dans les périmètres 1 et 2	tCO_2e [4]	45 273	39 188	58 208	29 208	100 %
Transport et distribution en amont [8]	tCO_2e [4]	208 578	198 782	171 474	145 191	100 %
Déchets générés au cours des opérations [9]	tCO_2e [4]	2 418	5 602	935	792	100 %
Déplacements professionnels	tCO_2e [4]	114 494	107 184	76 790	68 378	100 %
Trajet des salariés pour se rendre au travail	tCO_2e [4]	109 555	104 237	190 141	130 173	100 %
Transport et distribution en aval [8]	tCO_2e [4]	6 447	5 861	5 303	3 966	100 %
Utilisation des produits vendus	tCO_2e [4]	ND	ND	ND	31 335 000	100 %
Traitement en fin de vie des produits vendus [10]	tCO_2e [4]	2 951	2 951	9	(348 000)	100 %
Total (périmètres 1 + 2 + 3)	tCO_2e [4]	1 379 857	1 270 064	1 378 561	35 484 065	100 %
Évaluation de l'empreinte carbone – Opérations sur sites uniquement [1,5]						
Émissions indirectes de CO_2e dues à la consommation d'électricité	kt CO_2e [3]	559	512	449	439	100 %
Émissions indirectes de CO_2e par salarié	t CO_2e [4]	7	7	6	7	100 %
Émissions directes de CO_2e dues à la consommation d'énergie fossile	kt CO_2e [3]	73	63	62	50	100 %
Émissions directes de CO_2e par salarié	t CO_2e [4]	1	1	1	1	100 %
Émissions totales de CO_2e	kt CO_2e [3]	647	581	519	496	100 %
Émissions totales de CO_2e par salarié	t CO_2e [4]	8	8	7	7	100 %

	Unités	2010	2011	2012	2013	Périmètre 2013
Consommation d'énergie – Opérations sur sites uniquement *(1,5)*						
Consommation d'électricité	GWh	1 125	1 014	958	915	100 %
Consommation d'électricité par salarié	MWh	15	13	13	14	100 %
Consommation d'énergie fossile	GWh	308	317	328	261	100 %
Consommation d'énergie fossile par salarié	MWh	4	4	5	4	100 %
Consommation totale d'énergie	GWh	1 491	1 357	1 323	1 209	100 %
Consommation totale d'énergie par salarié	MWh	19	18	18	18	100 %
Évaluation de l'empreinte carbone – Opérations globales – Périmètres 1 et 2 *(1,6)*						
Émissions indirectes de CO_2e, Opérations globales – Périmètre 2	kt CO_2e(3)	ND	ND	457	447	100 %
Émissions indirectes de CO_2e par salarié	tCO_2e(4)	ND	ND	6	7	100 %
Émissions directes de CO_2e, Opérations globales – Périmètre 1	kt CO_2e(3)	ND	ND	127	113	100 %
Émissions directes de CO_2e par salarié	tCO_2e(4)	ND	ND	2	2	100 %
Émissions totales de CO_2e	kt CO_2e(3)	ND	ND	584	560	100 %
Émissions totales de CO_2e par salarié	t CO_2e(4)	ND	ND	8	8	100 %
Consommation d'énergie – Opérations globales – Périmètres 1 et 2 *(1,6)*						
Achat d'électricité, Opérations globales – Périmètre 2	GWh	ND	ND	958	915	100 %
Achat d'électricité par salarié	MWh	ND	ND	13	14	100 %
Total achat d'électricité, Opérations globales – Périmètre 2	GWh	ND	ND	955	948	100 %
Consommation totale d'électricité par salarié – Périmètre 2	MWh	ND	ND	14	14	100 %
Consommation d'énergie fossile, Opérations globales – Périmètre 1	GWh	ND	ND	581	427	100 %
Consommation totale d'électricité par salarié – Périmètre 1	MWh	ND	ND	8	6	100 %
Consommation totale d'énergie, Opérations globales – Périmètres 1 et 2	GWh	ND	ND	1 576	1 375	100 %
Consommation totale d'énergie par salarié	MWh	ND	ND	22	21	100 %

	Unités	2010	2011	2012	2013	Périmètre 2013
Eau et déchets						
Consommation d'eau potable	m³	2 744 454	2 765 474	2 565 582	2 123 851	100 %
Consommation d'eau potable par salarié	m³	36	38	37	32	100 %
Production de déchets dangereux	t	2 230	1 116	1 061	1 024	100 %
Production de déchets dangereux par salarié	kg	28	15	15	15	100 %
Pourcentage de déchets dangereux valorisés (11)	%	80	50	68	74	100 %
Production de déchets non dangereux	t	19 767	20 934	16 453	15 896	100 %
Production de déchets non dangereux par salarié	kg	248	275	227	239	100 %
Pourcentage de déchets non dangereux valorisés (11)	%	68	71	71	62	100 %
Production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (12)	t	4 464	6 314	7 481	7 463	100 %
Pourcentage de déchets DEEE valorisés/réutilisés	%	98	96	97	97	100 %
Autres émissions						
Solvants	Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé					
Hydrocarbures halogénés	Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé					
Rejets dans l'eau (métaux lourds)	Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé					
Substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé					
NOx, SOx et autres polluants atmosphériques (13)	tonnes	576	103	116	80	100 %
Divers						
Pourcentage de salariés travaillant sur des sites de production certifiés ISO 14 001	%	29	39	43	48,36	100 %
Nouveaux produits faisant l'objet d'une écodéclaration(14)	%	100	100	100	100	100 %
Amélioration du rendement énergétique de nos produits clés	%	20	ND	25	ND	100 %
Transport intérieur de marchandises par camion	%	ND	98	99	99	100 %
Transport maritime international de marchandises	%	ND	40	51	43	100 %

(1) Facteurs d'émission de CO_2 basés sur les valeurs issues de l'IPCC et conservés d'une année sur l'autre par souci de cohérence des données.

(2) La présentation de nos indicateurs du périmètre 3 suit les catégories et les directives du GHGP Protocol Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting & Reporting Standard, publié en novembre 2011.

(3) kt CO_2e : kilotonne équivalent CO_2 (comprenant les gaz à effet de serre suivants : CO_2, CH_4, N_2O, SF_6, HFC et PFC).

(4) t CO_2e : tonne équivalent CO_2 (comprenant les gaz à effet de serre suivants : CO_2, CH_4, N_2O, SF_6, HFC et PFC).

(5) Émissions équivalent CO_2 incluant les émissions des périmètres 1 et 2 liées aux activités sur sites (combustion mobile comprise).

(6) Ensemble des activités des périmètres 1 et 2 – globales.

(7) La consommation de papier inclut 100 % du papier dans les opérations, acheté avec un contrat Groupe. L'indicateur n'inclut pas les supports marketing imprimés en dehors de l'entreprise.

(8) Le transport de produits inclut 100 % des émissions mondiales par voie aérienne et maritime, et le transport par camion pour les zones où les informations sont disponibles.

(9) Consommation d'énergie sur les sites de retraitement.

(10) Équipements électroniques valorisés.

(11) Valorisé signifie ni mis en décharge ni incinéré sans récupération d'énergie.

(12) Les données DEEE incluent les déchets électroniques générés par les activités d'Alcatel-Lucent et les reprises DEEE ; ne sont pas prises en compte dans la production par salarié puisque la production inclut la reprise.

(13) Produits de combustion de sources fixes.

(14) Associée aux nouveaux produits de l'année.

Consommation d'énergie directe totale par source d'énergie primaire

Consommation d'énergie totale

	Quantité	Unités	tCO_2e	MWh
Exploitation_Gaz de charbon	239	MWh	38	239
Exploitation_Combustible distillé (#1, 2, 4 et gazole)	625 426	litres	1 686	6 220
Exploitation_Gaz naturel	234 157	MWh	42 504	234 157
Exploitation_Propane	25 318	litres	39	165
Exploitation_Fioul résiduel (#5,6)	175 356	litres	549	1 905
Exploitation Sources mobiles_Gaz naturel comprimé	325	Kg	0	4
Exploitation Sources mobiles_Gazole	1 016 367	litres	2 750	10 108
Exploitation Sources mobiles_Ethanol	20 216	litres	2	119
Exploitation Sources mobiles_Essence	795 022	litres	1 867	7 146
Exploitation Sources mobiles_Gaz naturel liquéfié	901	litres	1	5
Exploitation Sources mobiles_Propane	108 250	litres	168	706
TOTAL			49 603	260 774

Consommation d'énergie directe totale par source d'énergie renouvelable

	Quantité	Unités	CO_2e	MWh
Exploitation Sources mobiles_Ethanol	20 216	litres	2	119

Consommation d'énergie directe totale par source d'énergie primaire non renouvelable

	Quantité	Unités	CO_2e	MWh
Exploitation_Gaz de charbon	239	MWh	38	239
Exploitation_Combustible distillé (#1, 2, 4 et gazole)	625 426	litres	1 686	6 220
Exploitation_Gaz naturel	234 157	MWh	42 504	234 157
Exploitation_Propane	25 318	litres	39	165
Exploitation_Fioul résiduel (#5,6)	175 356	litres	549	1 905
Exploitation Sources mobiles_Gaz naturel comprimé	325	Kg	0	4
Exploitation Sources mobiles_Gazole	1 016 367	litres	2 750	10 108
Exploitation Sources mobiles_Essence	795 022	litres	1 867	7 146
Exploitation Sources mobiles_Gaz naturel liquéfié	901	litres	1	5
Exploitation Sources mobiles_Propane	108 250	litres	168	706
TOTAL			49 602	260 655

Consommation d'énergie indirecte par source primaire

Quantité totale d'énergie indirecte

	Total MWh	Renouvelable MWh	Non renouvelable MWh
Achat d'eau chaude/vapeur	32 423	0	32 423
Achat d'eau réfrigérée	49	0	49
Achat d'électricité	915 300	199 141	716 159
TOTAL	947 772	199 141	748 631

9.3 RESSOURCES HUMAINES

Nos pratiques et politiques relatives aux ressources humaines permettent de veiller à ce que la transformation en cours d'Alcatel-Lucent soit en adéquation avec les changements qui touchent nos clients, nos marchés et le monde en général. Puisque nous opérons sur des marchés mondiaux, au service de clients présents également dans le monde entier, notre approche de la gestion du personnel et de son développement doit elle aussi être mondiale.

9.3.1 EMPLOI

Salariés

Fin 2013, Alcatel-Lucent comptait au total 62 311 salariés dans le monde. Les tableaux ci-dessous indiquent la répartition des salariés par segment d'activités, par zone géographique, par tranche d'âge et par genre, de 2011 à 2013. Ces chiffres incluent tous les salariés ayant travaillé pour des sociétés consolidées par intégration globale et pour des sociétés détenues à plus de 50 %.

Répartition des salariés par segment d'activités

Années	Cœur de réseau	Accès	Entreprise & LGS	Divers	Total du Groupe
2011	27 527	42 449	3 292	1 098	74 366
2012	27 814	39 797	3 480	1 256	72 344
2013	24 128	33 156	3 415	1 612	62 311

Répartition des salariés par zone géographique

Années	France	Autres pays d'Europe de l'Ouest	Reste de l'Europe	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Reste du monde	Total du Groupe
2011	9 541	11 697	5 757	22 697	16 914	7 760	74 366
2012	9 483	11 022	5 292	22 339	16 507	7 701	72 344
2013	8 904	10 259	2 853	19 706	15 382	5 207	62 311

Répartition des salariés par tranche d'âge

Années	Zones géographiques	Moins de 30	Entre 30 et 50 ans	Plus de 50 ans
2010	Europe, Moyen-Orient et Afrique	14 %	67 %	19 %
	Amériques	8 %	63 %	29 %
	Asie-Pacifique	33 %	64 %	3 %
	Total du Groupe	18 %	65 %	17 %
2011*	Europe, Moyen-Orient et Afrique	12 %	67 %	21 %
	Amériques	7 %	60 %	33 %
	Asie-Pacifique	28 %	69 %	3 %
	Total du Groupe	15,5 %	66 %	18,5 %
2012	Europe, Moyen-Orient et Afrique	8 %	69 %	23 %
	Amériques	6 %	58 %	36 %
	Asie-Pacifique	23 %	74 %	3 %
	Total du Groupe	12 %	67 %	21 %
2013	Europe, Moyen-Orient et Afrique	6,6 %	68,8 %	24,7 %
	Amériques	4,9 %	55 %	40 %
	Asie-Pacifique	19,2 %	76,4 %	4,3 %
	Total du Groupe	10,2 %	67,3 %	22,5 %

*Note : Les données 2011 ont été retraitées en raison d'une amélioration de notre système de reporting.

Répartition des salariés par genre

Années	**Zones géographiques**	**Femmes**	**Hommes**
2010	Europe, Moyen-Orient et Afrique	21 %	79 %
	Amériques	23 %	77 %
	Asie-Pacifique	21 %	79 %
	Total du Groupe	22 %	78 %
2011	Europe, Moyen-Orient et Afrique	21 %	79 %
	Amériques	22 %	78 %
	Asie-Pacifique	21 %	79 %
	Total du Groupe	21 %	79 %
2012	Europe, Moyen-Orient et Afrique	19 %	81 %
	Amériques	21 %	79 %
	Asie-Pacifique	22 %	78 %
	Total du Groupe	21 %	79 %
2013	Europe, Moyen-Orient et Afrique	19 %	81 %
	Amériques	23 %	77 %
	Asie-Pacifique	23 %	77 %
	Total du Groupe	21 %	79 %

Sous-traitants et salariés temporaires

En 2013, le nombre moyen de sous-traitants et de salariés temporaires était de 5 072 pour ces deux catégories.

Les "sous-traitants" sont les salariés de tierces parties exécutant des travaux de sous-traitance pour le compte des sociétés du Groupe. Les salariés temporaires sont généralement des salariés de tierces parties détachés pour réaliser des travaux dans nos locaux du fait, par exemple, d'une diminution ponctuelle de nos effectifs ou d'une disponibilité insuffisante de salariés qualifiés dans un domaine d'expertise spécifique.

Rémunération

Nous avons pour politique de rémunérer équitablement tous les salariés, quel que soit leur sexe, leur origine ethnique ou leur handicap.

Nous avons renouvelé notre engagement visant à assurer à nos salariés des rémunérations comparables à ce que proposent les autres grandes entreprises du secteur.

Nous nous attachons particulièrement à :

- assurer l'évolution de ses salariés,
- récompenser l'acquisition de compétences favorisant l'innovation,
- encourager leur engagement sur le long terme.

Pour ce faire, nous déployons des politiques, processus et outils de valorisation spécifiques et adaptés.

Notre stratégie de rémunération est également alignée également sur le plan Shift (pour de plus amples informations, se référer à la section 9.3.2 « organisation et gestion du travail »), et vise l'équilibre entre les éléments suivants : la rapidité, la simplicité, la confiance et la responsabilité. Cela inclut la mise en œuvre de critères communs pour l'attribution de primes à l'échelle mondiale ; des niveaux de réalisation des objectifs clairement établis pour tous les salariés concernés ; la revue annuelle des performances individuelles qui sont examinées par rapport aux engagements pris initialement, en accord avec leur responsable.

Notre structure de rémunération reflète à la fois les performances des personnes et celles du Groupe. Les octrois de rémunération à long terme (options de souscription d'actions et actions de performance) sont décidés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Leur mise en place répond à plusieurs objectifs :

- associer les salariés aux résultats du Groupe et à la réalisation de la stratégie du Groupe définie dans le Plan Shift ;
- encourager et récompenser la performance ;
- attirer et fidéliser les talents dans un secteur particulièrement concurrentiel, où la qualité et la motivation des salariés sont des facteurs clés de réussite.

Les salariés bénéficiaires d'actions (plus de 2 000 bénéficiaires en 2013) peuvent disposer de ces actions et/ou des options de souscription d'actions à l'issue de la période de blocage des droits, dans la mesure où les conditions de présence et/ou de performance sont atteintes.

En 2013, le Groupe a attribué près de 25 millions d'actions et d'options de souscription d'actions à plus de 2 051 salariés. L'évolution des rémunérations de nos salariés (traitements et salaires) sur les trois dernières années est indiquée en Note 35 des comptes consolidés.

9.3.2 ORGANISATION ET GESTION DU TRAVAIL

Le Plan Shift

Le Plan Shift est un plan industriel, opérationnel et financier. Il vise d'une part à positionner Alcatel-Lucent en tant que spécialiste de l'IP, des réseaux cloud et de l'accès très haut débit, qui sont au cœur des réseaux de nouvelle génération, et d'autre part à créer les innovations qui façonnent l'avenir du secteur et garantissent une croissance rentable. Lancé en juin 2013, le Plan Shift s'étend sur trois années et remplace le Programme Performance de 2012. Il porte sur les points suivants :

- **Volet industriel**

  Le Plan Shift reflète les mutations rapides que connaît le secteur des télécommunications, où les fournisseurs de services et les grands groupes Internet doivent gérer des volumes de données en constante augmentation, tandis que le marché évolue et se détourne des réseaux construits avant tout pour les communications vocales. Dans le cadre de ce plan, Alcatel-Lucent s'adapte aux évolutions du marché en plaçant ses portefeuilles IP, cloud et très haut débit au centre de ses activités. Les Bell Labs seront le moteur des innovations destinées à faciliter la croissance dans ces domaines clés. La recherche et développement (R&D) sera focalisée sur les réseaux IP et l'accès très haut débit ; ces deux domaines enregistreront un accroissement de 8 % de 2013 à 2015, et représenteront ainsi 85 % des investissements en R&D en 2015. Concernant la clientèle, nous nous concentrerons sur les nouveaux produits et plateformes pour les segments de marché les plus rentables, dont les fournisseurs de services des niveaux 2 à 4, et nous nous emploierons à répondre aux besoins de télécommunications des sociétés du web et des très grandes entreprises.

- **Volet financier**

  Le Plan Shift vise à restaurer la rentabilité et la compétitivité du Groupe sur le marché. Il prévoit une réduction d'un milliard d'euros de sa base de coûts fixes entre 2013 et 2015, grâce à l'adoption d'activités de ventes en direct, un nouveau regroupement des fonctions SG&A (ventes, frais généraux et administration), et un recentrage des capacités de R&D. D'autres mesures seront prises pour réduire le parc immobilier d'Alcatel-Lucent et accroître l'efficacité dans la livraison des projets, les systèmes d'information en back-office, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la fabrication et les achats. Ceci conduira à la suppression de 10 000 postes d'ici fin 2014 (sur la base des effectifs de fin 2013) avec la répartition géographique suivante : 4 100 postes en Europe, Moyen Orient et Afrique, 3 800 en Asie Pacifique et 2 100 dans la région Amériques. D'autres apports de trésorerie exceptionnels d'au moins un milliard d'euros sont attendus de la monétisation sélective d'actifs, y compris des cessions potentielles, pendant toute la durée du Plan Shift. Concernant la trésorerie, il est prévu que le Plan Shift s'autofinance sur la période de 2013 à 2015. Le plan comprend également un réaménagement de la dette du Groupe à hauteur de deux milliards d'euros de 2013 à 2015, en capitalisant activement sur des opportunités attractives du marché international de la dette. L'entreprise prévoit de chercher à réduire le montant de sa dette d'environ deux milliards d'euros dès qu'elle aura clairement mis en évidence la bonne exécution du Plan Shift.

- **Volet opérationnel**

  Un nouveau modèle opérationnel a été mis en place, dans lequel les branches d'activités ont l'entière responsabilité de leur compte de résultat (pertes et profits) et de leur trésorerie.

Depuis le lancement du Plan Shift, tous les salariés ont reçu chaque mois, de la part de la direction d'Alcatel-Lucent, des messages électroniques les informant sur l'avancement de la mise en œuvre du plan. Toutes les informations communiquées aux salariés sont également disponibles sur le site intranet du Groupe. D'autre part, deux enquêtes ont été menées auprès des salariés en août et octobre 2013 afin de mesurer leur compréhension et leur mise en application du Plan Shift. Près de 50 % des personnes interrogées ont déclaré que le nouveau modèle opérationnel de l'entreprise et les avantages commerciaux de sa nouvelle orientation étaient clairs, qu'ils savaient comment définir les priorités de leur travail, et qu'ils avaient accès à toutes les informations nécessaires concernant le Plan Shift.

Faits marquants 2013

Les objectifs 2013 du Programme Performance ont été remplacés par de nouveaux objectifs dans le cadre du Plan Shift. Fin 2013, l'entreprise était en bonne voie pour atteindre ses objectifs 2015 définis dans le cadre du Plan Shift :

- Concernant les réductions de postes, le processus d'information et de négociation avec les partenaires sociaux est en cours et les objectifs sont en bonne voie. Fin 2013, l'entreprise comptait un total de 62 311 salariés, soit 10 033 personnes de moins que l'année précédente.

- Repositionnement comme spécialiste des réseaux IP et cloud, de l'accès très haut débit fixe et mobile, avec des contrats clés et des gains de parts de marché ;

- Succès clés en matière d'innovation : 20 contrats en cœur de réseau IP, 400G en optique, 3 premiers contrats commerciaux en SDN, nouvelle stratégie de virtualisation des fonctions réseau et 8 pilotes de démonstration NFV, partenariat stratégique avec Qualcomm sur les petites cellules, fonctions Carrier Aggregation et eMBMS en accès mobile, 17 contrats de vectorisation, G.fast ;

- Économies sur les coûts fixes de 363 millions d'euros pour 2013, dont 104 millions d'euros au quatrième trimestre, significativement au-dessus de l'objectif global de l'année de 250 à 300 millions d'euros ;

- Annonce de la vente de LGS en décembre et annonce de la réception d'une offre ferme de China Huaxin pour l'acquisition d'Alcatel-Lucent Enterprise ;

- Bilan renforcé avec une position de trésorerie nette de 149 millions d'euros au 31 décembre 2013, suite à :
  - une augmentation de capital de 1 milliard d'euros par une émission d'actions, et la conversion des OCEANE 2015 restantes ;
  - un rééchelonnement de la dette largement réalisé grâce aux diverses mesures de financement prises au cours du second semestre ;
  - le préfinancement ou le remboursement des échéances de dette à court et moyen termes.

Pour plus d'informations sur le Plan Shift, se référer à la Section 6.8 "Stratégie et perspectives d'ici 2015" du présent rapport.

Planification stratégique des ressources humaines

En 2013, nous avons lancé le Plan Shift dans le prolongement du Programme Performance de 2012. En adéquation avec notre stratégie à long terme et nos prévisions financières sur plusieurs années, nous avons défini des objectifs relatifs aux compétences et aux talents nécessaires pour mettre en œuvre notre stratégie dans le contexte du Plan Shift.

Ainsi, nous continuons à renforcer notre capacité de planification à court et long termes de notre personnel dans les différents secteurs d'activité d'Alcatel-Lucent. En ce qui concerne notre portefeuille de produits et nos performances financières, il est essentiel pour notre stratégie que nous alignions les talents nécessaires :

- en anticipant les évolutions indispensables de nos effectifs,
- en améliorant notre capacité à procéder à des recrutements ciblés (internes et externes) et à dispenser des formations spécifiques,
- en assurant une plannification cohérente de notre future implantation géographique.

Mobilité interne

Pour développer et conserver les talents de notre capital humain, il est fondamental d'offrir aux salariés l'opportunité d'envisager de nouvelles possibilités de carrière et de concrétiser leurs souhaits en matière d'évolution professionnelle. La bourse interne pour l'emploi optimise la visibilité des compétences requises pour évoluer au sein d'Alcatel-Lucent. Elle constitue un forum interne ouvert et équitable pour les salariés à la recherche du poste correspondant le mieux à leurs talents et à leurs motivations. En élargissant l'accès aux profils de salariés mettant en avant leurs savoir-faire et compétences, davantage de personnes peuvent être envisagées pour de nouveaux projets et opportunités. Depuis son lancement en 2011, la bourse interne pour l'emploi est un moteur de notre transformation et nous a permis de pourvoir plus de 40 % des postes ouverts en interne.

Accompagnée des mises à jour de sa plateforme, des lettres d'information des bourses régionales de l'emploi et d'une équipe de recrutement dédiée, la bourse interne pour l'emploi est à l'origine de nombreuses réussites dans toutes les régions où nous opérons.

Hauts potentiels

Alcatel-Lucent continue d'investir dans l'identification et le développement de ses futurs dirigeants. Après un examen minutieux de l'ensemble de nos pratiques, nous avons établi en 2011 un nouveau plan de gestion des futurs dirigeants, baptisé « Leadership Pipeline ». Ce processus concerne environ 1 400 salariés dans le monde entier, dont 23 % de femmes.

Le Leadership Pipeline vise l'excellence et la diversité parmi les dirigeants de l'entreprise. Il repose sur trois volets :

- identification des talents de manière cohérente à tous les niveaux du Groupe ;
- permettre leur mobilité géographique et fonctionnelle ;
- accélération de leur développement.

Les équipes de ressources humaines assurent l'exécution de cette stratégie en accompagnant les responsables d'équipe et les talents tout au long du processus d'identification, de mobilité et de développement.

L'offre de développement de leadership d'Alcatel-Lucent a été redéfinie en 2013 afin de mieux correspondre aux besoins à court et long termes du Groupe. Au total, 176 salariés à haut potentiel ont participé à des programmes de développement dédiés et personnalisés répondant aux besoins de l'entreprise ainsi qu'à des besoins de formations managériales individuelles. Les talents du Leadership Pipeline ont travaillé sur un certain nombre de projets pour les dirigeants de l'entreprise et ont renforcé leurs activités pour développer leur réseau parmi les salariés et responsables du Groupe.

Gestion de la performance

Lancé en 2011, le dispositif de gestion de la performance, baptisé OurTalent Dialogue, repose sur l'instauration d'un dialogue permanent entre le collaborateur et son responsable hiérarchique. Ce dialogue permet d'une part de fixer une ligne directrice, d'établir des priorités, de clarifier les objectifs et de fournir des conseils et des remarques, et il permet d'autre part au collaborateur de prendre en main son évolution professionnelle et d'optimiser ses performances ainsi que celles de l'entreprise.

En 2013, nous avons mis en place une revue supplémentaire de nos 200 principaux responsables, afin de les sensibiliser encore davantage au Plan Shift et d'évaluer leurs besoins pour aider Alcatel-Lucent à atteindre ses objectifs.

Le dispositif de gestion de la performance continuera à aider les responsables à mieux comprendre les liens entre « gestion » et « leadership », afin de mettre en application les meilleures pratiques favorisant ainsi l'engagement et la performance des salariés.

Télétravail

Le télétravail contribue à la réduction du temps et des frais de transport, des coûts immobiliers, des dépenses d'exploitation et de l'impact environnemental du Groupe.

Pour témoigner de son engagement en faveur d'un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, Alcatel-Lucent a mis en œuvre des politiques de télétravail dans l'ensemble de ses régions. Depuis 2008, nous élaborons un accord collectif sur le télétravail en collaboration avec les principales organisations syndicales d'Alcatel-Lucent en Europe. Grâce à cet accord, tous les salariés de France, de Belgique, d'Espagne, d'Italie et d'Allemagne, par exemple, peuvent télétravailler, à condition que les tâches liées à leur fonction soient adaptées à ce mode de travail et que le choix du télétravail ait fait l'objet d'un accord mutuel entre le salarié, son responsable et le service ressources humaines.

En 2012, nous avons étendu le nombre de pays appliquant des politiques de télétravail en déployant des accords au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie-Pacifique, y compris la Chine et l'Inde. Nous appuyant sur nos vastes déploiements du télétravail, nous avons développé en 2013 une politique relative au télétravail applicable dans le monde entier et respectant les législations locales dans ce domaine.

Au total, 42 % de nos salariés télétravaillent au moins une journée par semaine, certains pays présentant des taux encore supérieurs, tels que la Belgique (63 %), l'Australie (62 %), les États-Unis (61 %), l'Argentine (57 %), l'Espagne (54 %), la France (54 %) et le Royaume-Uni (49 %).

Absentéisme

Nous assurons le suivi et la gestion de l'absentéisme au niveau de chaque pays conformément aux dispositions de la législation et des réglementations locales. Nous pouvons ainsi prendre les mesures les plus rapides et pertinentes pour répondre à de potentielles fluctuations inhabituelles par rapport aux normes du pays. Au niveau mondial, nous publions le nombre de jours d'absence pour accident du travail par salarié (incluant les maladies professionnelles). Pour plus d'informations, se référer à la section 9.3.8 « Indicateurs sociaux ».

9.3.3 RELATIONS SOCIALES

Organisation du dialogue social

Nous nous efforçons d'instaurer un dialogue ouvert avec nos salariés pour toute décision importante les touchant directement. Les discussions avec les représentants du personnel, relatives aux changements organisationnels et aux réductions des effectifs sont gérées par région ou par pays. Avec la mise en œuvre du Programme Performance d'Alcatel-Lucent en 2012 et du Plan Shift en 2013, nous nous sommes engagés à communiquer régulièrement avec les partenaires sociaux sur l'impact de ces programmes, et ce dans le respect de la législation et des réglementations locales.

Dialogue avec les organisations syndicales

Nous informons et consultons les représentants des organisations syndicales avant tout changement important. Les questions affectant les salariés peuvent nécessiter jusqu'à six mois de discussions, notamment en cas de transfert d'activités vers un nouveau site ou de réaffectation du personnel.

Comité européen

Le Comité ECID (Comité européen pour l'information et le dialogue social) est un organe de dialogue au sein duquel l'équipe dirigeante et les représentants des salariés européens peuvent échanger librement. Composé de 30 membres ainsi que d'un comité de coordination dirigé par le secrétaire de l'ECID (France) et quatre autres représentants (Allemagne, Italie, Belgique et Roumanie), le Comité européen se réunit au moins deux fois par an. En 2013, il s'est ainsi réuni le 11 avril et le 8 octobre pour discuter du Programme Performance et du Plan Shift. Quatre réunions supplémentaires ont été organisées entre la direction d'Alcatel-Lucent et le comité de coordination les 30 janvier, 18 février, 27 juin et 16 décembre. Ces réunions étaient consacrées aux détails de la stratégie définie par le Programme Performance et le Plan Shift, aux réductions d'effectifs prévues par pays et par fonction, et aux objectifs de ces programmes dans les pays couverts par l'ECID. En parallèle à ces réunions a été lancé un processus de consultation officielle avec les représentants syndicaux de tous les pays européens. Plus de détails sur le Plan Shift présenté à l'ECID en octobre 2013 seront communiqués au niveau de chaque pays, suivant le processus requis.

Comité de Groupe France

En France, un Comité de Groupe représentant les salariés syndiqués existe depuis 1981. Composé de 30 représentants syndicaux, ce Comité se réunit au moins deux fois par an (généralement en juin et en décembre). En 2013, il s'est réuni à cinq reprises (17 janvier, 3 juillet, 23 octobre, 28 novembre et 11 décembre) en raison de la mise en œuvre du Programme Performance et de l'annonce du Plan Shift.

Examen des accords collectifs

Plusieurs accords collectifs importants ont été signés en 2013, dont :

- **Allemagne :** accords collectifs régionaux obligeant Alcatel-Lucent Deutschland AG à augmenter les salaires ainsi que la rémunération des apprentis en 2013 (et 2014), conclus en mai 2013 entre les organisations patronales et le syndicat IG Metal. Les accords collectifs en vigueur chez Alcatel-Lucent Deutschland AG (établissements de Nuremberg, Bonn et Neu-Isenburg), Alcatel-Lucent Digitalfunk Betriebsgesellschaft GmbH (établissement de Berlin et Hanovre) et Alcatel-Lucent Network Services GmbH (établissements Nord, Sud, Centre, Est et Ouest), qui portent tous sur les augmentations de salaires mentionnées dans les accords collectifs régionaux, ont été ajustés en conséquence.

- **États-Unis :**
  - Le 15 février 2013, Alcatel-Lucent USA Inc. a signé avec le *Communications Workers of America* (CWA) et l'*International Brotherhood of Electrical Workers* (IBEW) le renouvellement, pour 2015 et 2016, de l'accord sur les couvertures dentaires et médicales et l'assurance vie du Groupe pour les retraités. Ceci permet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 les accords existants concernant la couverture dentaire et médicale, tout en réduisant de 40 millions de dollars les subventions annuelles du Groupe, ainsi que la couverture prévue dans son plan d'assurance vie pour les retraités.
  - Le 19 novembre 2013, Alcatel-Lucent USA Inc. a signé l'accord « 2013 Effects Agreement » de Lewisville (Texas) avec le CWA. Cet accord permet à certains salariés éligibles de bénéficier de certains avantages suite à l'externalisation d'opérations clients spécifiques à Lewisville.
  - Le 12 décembre 2013, Alcatel-Lucent USA Inc. a signé l'accord sur les primes de fin d'année 2013 avec le CWA. Cet accord permet à des salariés éligibles de recevoir une prime s'ils acceptent de renoncer à prendre des vacances ou autre congé pendant les trois dernières semaines de 2013, ceci afin de rester disponibles pour finaliser des commandes clients.
- **Italie :**
  - deux accords signés en juillet 2013 sur les outils sociaux : CIGO (Cassa Integrazione Ordinaria) et « mobilité volontaire ».
  - un accord sur l'externalisation avec AT&T Rieti.
  - un accord relatif au travail temporaire avec la Province de Trieste et des agences temporaires.
  - un rapport signé en juillet 2013 avec les représentants des travailleurs de la sécurité et responsables sécurité sur le « stress au travail et l'évaluation des risques » (obligatoire tous les deux ans).
- **France :**
  - L'accord Engage est un nouvel accord collectif visant à améliorer le dialogue social au sein du Groupe. Il autorise les syndicats à utiliser Engage pour informer les salariés sur les dispositions sociales et le dialogue social.
  - *Plan d'actions SENIORS* est un accord de trois ans dans lequel le comité de direction d'Alcatel-Lucent en France s'engage en matière d'emploi des jeunes et des seniors, ainsi qu'en matière de transmission des connaissances et des compétences. Chaque filiale de France entamera des négociations en 2014 pour signer un accord collectif sur ces questions.

Communication et dialogue internes

Notre réussite dépend de notre capacité à susciter le plus fort engagement possible de la part de nos salariés. Dans ce but, un échange continu entre les salariés et la direction se révèle indispensable pour générer une large adhésion à l'égard de nos objectifs stratégiques et développer une vision commune de la contribution de chaque salarié à cette mission.

Dans le but d'établir une culture d'entreprise à hautes performances et de responsabilité, nous cherchons à renforcer notre approche de la gestion des performances et l'engagement des salariés. Ceci commence par les plus hauts dirigeants de l'entreprise pour veiller à la bonne adéquation entre la stratégie et l'exécution, l'adoption de bonnes pratiques en matière de gestion des performances, la valorisation des salariés à hautes performances, la modélisation des rôles par les nouvelles valeurs de l'entreprise (rapidité, simplicité, responsabilité et confiance). La mise en œuvre et le partage de ces valeurs nous donnent les moyens de mener à bien notre transformation (Plan Shift) et de devenir une entreprise admirée de tous.

Nous continuons à construire notre environnement de travail numérique afin de favoriser un dialogue continu entre les salariés. Par exemple :

- **La plateforme de réseau social Engage, plusieurs fois primée,** a été mise à jour pour la septième fois de son existence (trois ans et demi), afin de lui ajouter de nouvelles fonctions telles que les flux d'activité personnalisés et la recherche optimisée par un profil social du salarié. Environ 22 000 salariés ont activement utilisé la plateforme Engage en 2013.
- **L'outil OurTalent Dialogue** permet un dialogue entre les responsables d'équipe et leurs collaborateurs en vue d'évaluer les objectifs et de discuter des réalisations en termes de plan de carrière et de possibilité de développement. Chaque année, l'entreprise examine les bonnes pratiques et améliore l'outil en conséquence.

Nous continuons également à chercher de quelle façon nos outils de communication peuvent aider nos salariés à rester au fait de l'actualité de notre entreprise. En 2013, nous avons lancé « Text-Me », un nouveau service de SMS développé en collaboration avec MNC, une société d'Alcatel-Lucent. Avec ce service, les salariés accèdent rapidement et aisément aux informations les plus importantes du Groupe, en quelques mots et à tout moment, grâce à des textos envoyés sur leurs téléphones portables. Nous avons également lancé « On the Air », un nouveau programme radio destiné aux salariés pour leur présenter les sujets, les technologies et les personnes qui font avancer le Groupe.

Les communications en face-à-face avec nos salariés ont pour nous tout autant d'importance :

- Quelques jours après l'annonce du Plan Shift en juin 2013, l'équipe de direction a parcouru le monde entier pour présenter la nouvelle stratégie de l'entreprise et en discuter avec les salariés.
- Une importante réunion des 200 principaux responsables de l'entreprise, baptisée « Believe », s'est tenue le 12 novembre 2013 à Basking Ridge (New Jersey) pour discuter de l'avancement du Plan Shift et donner le ton pour réussir l'année 2014.

Engagement des salariés

Nous appuyant sur la montée en puissance de notre programme de renforcement de l'engagement de 2012, nous avons utilisé les résultats de l'enquête menée auprès de 30 000 salariés d'Alcatel-Lucent pour lancer les programmes suivants au cours de l'année 2013 :

- le Programme de formation mixte sur la conduite du changement pour les 30 principaux responsables de l'organisation Livraisons Clients ;
- un processus « en cascade » pour la gestion du changement au sein de l'organisation Livraisons Clients, dans le but de déployer la vision, la stratégie et le plan tactique ;
- le programme « Change Done Right », au travers d'une série de webinaires, aident les salariés et responsables de la région Amériques à appréhender et gérer efficacement le changement.

Un indice du leadership (qui mesure l'efficacité du leadership) a également été expérimenté en tandem avec une série d'ateliers « LeaderSHIFT » pour nos 200 principaux dirigeants ; il sera lancé en 2014.

D'autre part, deux enquêtes ont été réalisées auprès des salariés en août et en octobre 2013 pour mesurer la compréhension et l'adoption du Plan Shift par les salariés. Près de 50 % des personnes interrogées ont déclaré que le nouveau modèle opérationnel de l'entreprise et les avantages commerciaux de sa nouvelle orientation étaient clairs, qu'ils savaient comment définir les priorités de leur travail, et qu'ils avaient accès à toutes les informations nécessaires concernant le Plan Shift.

9.3.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Engagement en matière de santé et sécurité du personnel

Comme le prévoit notre politique relative à l'environnement, à la santé et à la sécurité (EHS), nous nous engageons à mener nos activités de manière à préserver l'environnement ainsi que la santé et la sécurité de notre personnel, de nos sous-traitants, de nos clients et des populations locales. Le respect de cet engagement est une priorité pour la direction et une responsabilité collective et individuelle.

Dans une économie mondiale qui évolue très vite et où les entreprises cherchent à optimiser leurs activités et à les rendre plus respectueuses de l'environnement, la sécurité du personnel devient un facteur de réussite critique. Cette sécurité implique notamment une politique de tolérance zéro s'appliquant à tous les salariés, les prestataires supervisés directement et les sous-traitants, en exigeant d'eux la plus stricte observation des lois relatives à la sécurité, à la politique EHS d'Alcatel-Lucent et de toute exigence de sécurité du client final, sans exception. Les risques environnementaux, sanitaires et sécuritaires doivent être identifiés et dûment évalués, de même que des contrôles appropriés doivent être mis en place ; seuls les salariés disposant des compétences, de l'expérience et, si nécessaire, des certifications requises pourront assurer certaines tâches spécifiques. Nous souhaitons tenir nos engagements dans ce domaine en harmonisant les règles à l'échelle mondiale, et, plutôt que de suivre des indicateurs isolés, fixer des objectifs clairs en établissant des indicateurs de performance clés positifs.

Formations sur la santé, la sécurité et l'environnement électromagnétique au travail

Pour assurer la santé et la sécurité de nos salariés dans leur environnement de travail, nous mettons la formation et le conseil au premier rang de nos priorités.

En 2013, l'Université Alcatel-Lucent a dispensé plus de 16 636 heures de formation sur les questions EHS dans le monde entier. (Remarque : ces heures de formation ne tiennent pas compte d'autres supports de sensibilisation dans ce domaine, tels que les recommandations en matière d'ergonomie sur le lieu de travail, les sujets EHS traités dans le programme obligatoire de sensibilisation au code de bonne conduite ou d'autres moyens de communication tels que ceux mentionnés précédemment.)

Nous proposons par exemple à notre personnel des formations spécifiques pour permettre le déploiement en toute sécurité de produits sans fil sur le terrain. Nous avons également lancé un programme interne dans tous les pays de l'Union européenne afin de répondre aux prescriptions de la directive européenne 2013/35/EU sur l'exposition des travailleurs aux champs magnétiques qui sera mise en application dans les pays membres de l'Union européenne d'ici juillet 2016.

Accidents du travail et maladies professionnelles

	Taux de fréquence des accidents du travail (incluant les maladies professionnelles)	Nombre de jours d'absence par salarié en raison d'accidents du travail (incluant les maladies professionnelles par salariés)
2011	1,42	0,08
2012	1,21	0,07
2013	1,19	0,06*

*Note : Les effectifs considérés pour le calcul des accidents de travail (incluant les maladies professionnelles telles que par exemple le stress au travail) incluent les salariés, les étudiants, stagiaires et apprentis. Concernant le nombre de jours d'absence par salarié pour accidents du travail (incluant

les maladies professionnelles) : en raison des spécificités ou des cadres réglementaires locaux, tous les sites n'utilisent pas la même méthode de calcul pour cet indicateur. Des ajustements ont du être effectués lors de la consolidation globale sur les données calculées en jours calendaires au lieu de jours ouvrables. Ceci assure l'homogénéité des données publiées dans ce rapport.

Tous les incidents graves et les accidents du travail doivent être signalés afin de permettre l'analyse et l'identification des tendances et causes premières. Nous utilisons ces données en permanence pour améliorer nos performances en matière de sécurité et atteindre notre objectif : aucune absence pour cause de blessure et de maladie.

Au sein d'Alcatel-Lucent, nous avons révisé nos recommandations en matière d'ergonomie pour tenir compte des nouveaux modes de travail de nos salariés dans les bureaux (par exemple, l'utilisation accrue des ordinateurs portables au lieu des fixes). Pour nous adapter à un environnement de travail en mutation, dans lequel nous encourageons le télétravail, les évaluations ergonomiques virtuelles représentent une nouvelle étape logique.

Étant donné que nous n'avons pas de processus industriels importants, nous ne sommes pas tenus de calculer ou suivre un indicateur sur la gravité des accidents du travail. La tendance des accidents de travail est plutôt axée sur l'activité d'un salarié donné et les risques associés. Des améliorations sont apportées à l'échelle du programme sur la base des tendances identifiées, quel que soit le nombre de journées de travail perdues. Nous procédons toujours à l'analyse de la situation en vue d'en tirer des enseignements et d'éviter qu'elle se reproduise.

Revue des accords signés avec les syndicats ou les délégués du personnel sur la santé et la sécurité au travail

Exemple d'accord collectif signé en 2013 en Allemagne.

Le projet pilote 2012-2013 concernant l'évaluation des risques conformément à la loi de 1996 sur la santé et la sécurité au travail s'est poursuivi avec la participation du comité d'entreprise en identifiant et en mettant en place des mesures pertinentes, sur la base des enquêtes et ateliers réalisés. Une revue des résultats et des propositions de projets de suivi sont attendues en 2014. Les négociations sur l'accord professionnel relatif aux services de sécurité technique et médicale, conformément à la loi liée aux réglementations de prévention des accidents correspondantes, ont été finalisées pour le site de Stuttgart et sont en cours pour celui de Nuremberg.

SA 8000

Dans le cadre de ses objectifs en matière de développement durable 2011, Alcatel-Lucent avait annoncé son objectif d'obtenir la certification SA 8000 au Brésil et au Mexique fin 2012 et de l'étendre à d'autres pays en 2014.

En 2012, en collaboration avec ses experts locaux, Alcatel-Lucent a réalisé des évaluations SA 8000 dans ses principaux sites du Brésil et du Mexique, notamment à Sao Paulo et Cuautitlan Izcalli.

En 2013, Alcatel-Lucent a poursuivi son programme d'évaluation SA 8000 dans six grands sites en Chine, en Inde, au Mexique, en Pologne, en Roumanie et en Turquie. D'autre part, les auditeurs internes d'Alcatel-Lucent ont suivi une formation sur la norme SA 8000 et acquis les compétences requises pour mettre en place l'évaluation avec l'aide de nos partenaires Business for Social Responsibility (BSR) et Social Accountability International (SAI).

En 2014, Alcatel-Lucent intégrera la norme SA 8000 dans son programme mondial de gestion qualité et poursuivra un déploiement ciblé dans divers sites clés du monde entier.

9.3.5 FORMATION

Université Alcatel-Lucent

Le dialogue permanent entre l'Université, les ressources humaines et l'entreprise permet à l'Université Alcatel-Lucent d'établir des priorités en matière de formation et d'apprentissage. L'Université a pour mission d'utiliser notre expertise technologique pour élaborer des solutions de formation personnalisées à fort impact et optimiser ainsi la performance et le développement des salariés et des clients, grâce aux outils suivants :

- un parcours de formation commun couvrant l'ensemble de nos compétences managériales,
- des programmes d'accréditation des salariés correspondant aux profils définis dans le cadre de notre planification des effectifs,
- un nouveau concept de communautés d'apprentissage, qui permet d'acquérir plus rapidement les meilleures compétences, auprès des salariés les plus talentueux de l'entreprise,
- des équipements et modules de formation en ligne.

L'Université gère 22 centres de formation dans le monde et emploie 430 professionnels de la formation.

Toutes les heures de formation sont enregistrées dans un système de gestion des formations, qui permet d'éditer des rapports sur le volume des formations à des fins d'audit. L'Université a récemment introduit une plateforme d'apprentissage plus personnalisée, basée sur les réseaux sociaux, baptisée *My Personal Learning Environment* (ou My PLE), qui permet aux salariés de mieux orienter et gérer

leurs propres programmes de formation. Développé autour des communautés d'apprentissage, le portail My PLE permet aux salariés d'apprendre de leurs pairs et des spécialistes du domaine en interne, ce qui rend la formation plus adaptée à leur poste.

Réalisations

Nous comptons à ce jour plus de 700 collaborateurs inscrits au programme d'accréditation dans les domaines d'expertise technique et de gestion des projets. Nous avons aussi lancé une formation *Community Learning* pour des fonctions critiques de l'entreprise, afin d'offrir une solution de formation parallèle plus rapide auprès des salariés les plus talentueux de l'entreprise.

En 2013, l'Université Alcatel-Lucent a dispensé 1,4 million d'heures de formation (dont 43 % pour nos clients et 57 % pour les collaborateurs[1] de l'entreprise) à plus de 107 000 personnes[2] dans 161 pays. Chaque collaborateur a ainsi reçu en moyenne 10 heures de formation. En 2013, environ 70 % des formations internes ont été délivrées en ligne, contre 51 % l'année précédente.

(1) Les collaborateurs regroupent les salariés et les prestataires.
(2) Clients et collaborateurs de l'entreprise confondus.

9.3.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

En tant qu'entreprise d'envergure mondiale, nous cherchons activement à nous assurer que notre personnel reflète toute la diversité de notre environnement professionnel. Notre politique sur les droits de l'Homme édicte clairement notre responsabilité : garantir l'égalité des chances des salariés et assurer la reconnaissance et le respect de la diversité des individus et des opinions.

Notre engagement en faveur de l'égalité et notre politique de non-discrimination se traduisent également par des initiatives spécifiques contre le harcèlement et la discrimination.

Diversité hommes-femmes

Depuis fin 2011, le Groupe a mis en place une stratégie globale assortie d'un plan d'action définissant les responsabilités aux niveaux des organisations, du Groupe et des pays. Cinq grands domaines à privilégier ont été identifiés:

- **Sensibilisation :** En 2013, nous avons poursuivi notre programme avec une série de sessions interactives sur la diversité hommes-femmes destinées à plus de 400 responsables pour les aider à comprendre pourquoi la diversité est un impératif pour Alcatel-Lucent, et pour les sensibiliser à la dynamique des rapports hommes-femmes au travail ; le tout afin de mieux exploiter nos talents et améliorer notre performance organisationnelle.
- **Hauts potentiels :** En décembre 2013, 23 % de nos effectifs identifiés comme étant des hauts potentiels étaient des femmes, soit un niveau équivalent à celui de 2012.
- **Affectation des ressources/recrutement** : Les femmes ont constitué 21 % des recrutements externes l'année dernière, soit une augmentation de quelques points par rapport à la période précédente.
- **Équilibre vie professionnelle/vie privée :** Nous avons mis en place des politiques de télétravail dans tous les principaux pays. Notre réseau interne et nos plateformes de formation sont utilisés pour informer nos collaborateurs des avantages et des bonnes pratiques en matière de télétravail. Cela permet de favoriser des modes de travail plus souples pour les hommes comme pour les femmes. Pour plus d'informations, se référer au paragraphe « Télétravail » de la section in 9.3.2 « Organisation et gestion du travail ».
- **Égalité salariale :** Nous continuons à veiller à nous conformer aux lois, notamment celles concernant l'égalité salariale dans les pays où nous opérons. En 2013, nos sessions globales de sensibilisation ont été suivies par 400 responsables supplémentaires, créant ainsi une base pour renouveler notre succès dans ce domaine.

Principes d'autonomisation des femmes : Alcatel-Lucent reste signataire de la Déclaration de soutien des dirigeants d'entreprises aux Principes d'autonomisation des femmes, une initiative d'envergure mondiale lancée par le Fonds de développement pour la femme et le Pacte mondial des Nations Unies. Nos initiatives en faveur de l'égalité hommes-femmes figurent également dans la publication de l'ONU intitulée *« Les entreprises montrent la voie : mettre les Principes en pratique »*, un recueil d'exemples mettant en exergue les actions et politiques menées dans ce domaine par les entreprises. Enfin, nous avons activement soutenu la publication et la diffusion des Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies à travers le monde. Nous avons notamment participé au groupe de leadership récemment créé pour les Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies–avec en point d'orgue la remise d'un « WEP award » le 6 mars 2013 à New York – et dirigé un projet portant sur l'élaboration et le lancement d'une stratégie de réseau social.

Intégration des personnes en situation de handicap

Nous nous engageons à faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans nos effectifs et à développer des solutions d'accès dédiées.

Mission Handicap

Créé en 2006 pour assurer une meilleure intégration des personnes en situation de handicap sur le lieu de travail, le programme Mission Handicap en France prévoit un plan de formation destiné à tous les salariés impliqués dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein du Groupe afin de les sensibiliser aux besoins spécifiques de cette catégorie de personnel. Chaque année, des activités de sensibilisation sont organisées sur le campus Alcatel-Lucent, et des stagiaires handicapés sont intégrés au sein des équipes. En 2012, le programme a été reconduit pour trois ans. En 2013, ce programme a financé l'aménagement de

locaux d'Alcatel-Lucent, l'adaptation des postes de travail et le renforcement de l'accessibilité des outils informatiques. Six personnes en situation de handicap ont été recrutées.

@talentEgal

Association à but non lucratif créée par Alcatel-Lucent en France, @talentEgal aide des étudiants en situation de handicap à obtenir un emploi au sein du Groupe en leur donnant accès à des formations, à des stages ou à d'autres types d'expériences professionnelles. @talentEgal a permis d'aider 22 personnes handicapées en 2013. En décembre de cette même année, les salariés en situation de handicap représentaient 3 % des effectifs de l'entreprise en France.

Soutien des salariés handicapés en Espagne

En 2013, Alcatel-Lucent a poursuivi son partenariat avec l'ADFYPSE, l'Association espagnole des salariés et retraités de Standard Electrica. L'ADFYPSE a pour vocation de créer et de développer des centres et institutions qui œuvrent pour la réinsertion de personnes souffrant de handicap mental, physique ou sensoriel.

Notre engagement en faveur de la non-discrimination

Notre engagement en faveur de l'égalité et notre politique de non-discrimination se traduisent par des initiatives spécifiques contre le harcèlement et la discrimination dans plusieurs pays (particulièrement en France et aux États-Unis).

En janvier 2013, Alcatel-Lucent France a signé une charte d'engagement concernant les salariés lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT) avec *l'Autre Cercle*, une organisation non gouvernementale qui défend les droits des LGBT sur le lieu de travail. L'accord a été signé en présence de Najat Vallaud Belkacem, Ministre française des Droits des femmes.

Pour la douzième année consécutive, la fondation Human Rights Campaign a attribué à Alcatel-Lucent une note maximale pour l'Indice d'égalité en entreprise, qui évalue l'égalité des LGBT sur les lieux de travail américains.

9.3.7 PROMOTION ET APPLICATION DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

Politique du Groupe relative aux droits de l'Homme

En 2012 notre politique relative aux droits de l'Homme a été mise à jour pour l'aligner sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme énoncés par John Ruggie. En 2013, nous avons concentré nos efforts sur la mise en œuvre des 10 principes directeurs dans le secteur des télécommunications pour favoriser un dialogue sur les droits de l'Homme, la liberté d'expression et la protection de la vie privée. Ces principes visent à garantir l'équité de traitement des salariés et l'interaction avec des tiers dans le monde entier, et à nous aider à assumer notre rôle d'entreprise en tant que fournisseur d'infrastructure de télécommunications soutenant la transparence en matière de liberté d'expression et de vie privée. En parallèle, nous poursuivons notre dialogue avec les principales parties prenantes du secteur, dont nos clients et la société civile, sur nos responsabilités communes en matière de respect des droits de l'Homme dans le monde.

Extrait de la politique du Groupe relative aux droits de l'Homme

(Version complète disponible aux adresses suivantes : http://www.alcatel-lucent.fr/developpement-durable/politiques et http://www.alcatel-lucent.fr/developpement-durable/politique-relative-aux-droits-de-lhomme

Alcatel-Lucent respecte et protège la dignité de toute personne travaillant pour l'entreprise ou traitant avec elle. Nous sommes implantés dans de nombreux pays et pensons que nos produits, services et emplois améliorent la qualité de vie dans chacun d'entre eux.

Dans sa sphère d'influence, Alcatel-Lucent soutient et respecte les principes des droits de l'Homme tels qu'ils sont définis dans les dispositions et principes internationaux, notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, les dix principes du Pacte Mondial, les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (qui se réfèrent aux principes des Nations Unies). Nous respectons et nous conformons également à l'ensemble des législations, réglementations et normes relatives aux droits de l'Homme des pays dans lesquels nous sommes présents.

En tant qu'employeur, Alcatel-Lucent :

- interdit toute forme de discrimination à l'encontre de salariés ou de candidats à l'emploi en raison de l'âge, du handicap, de la race, du sexe, de la couleur de peau, de la religion, des croyances, des origines, de la nationalité, des orientations sexuelles, de l'identité sexuelle, des particularités, de la situation familiale, du statut d'ancien combattant ou de l'appartenance à toute autre catégorie protégée, et s'engage à traiter chaque individu avec dignité, dans le respect total de sa vie privée ;
- s'assure que tout emploi au sein d'Alcatel-Lucent est fondé sur un choix délibéré ;
- respecte la liberté d'association et le droit de chaque individu à être équitablement représenté par l'organisation syndicale de son choix, conformément aux réglementations locales ;
- offre à ses salariés des rémunérations conformes ou supérieures aux seuils minimaux prévus par la loi ;
- respecte la durée quotidienne maximale du travail définie par la législation locale et se conforme aux dispositions légales relatives à la rémunération des heures supplémentaires ;

- veille à l'élimination effective de toute forme de travail forcé et du travail des enfants et en fait un critère pour la sélection et la gestion de ses fournisseurs et sous-traitants ;
- Interdit :
  - toute action susceptible de créer un environnement de travail intimidant ou hostile, incluant toute forme de châtiments corporels, de harcèlement, de violence verbale, écrite, physique ou psychologique, de menaces ou d'intimidation ; tous ces actes étant incompatibles avec le respect de la dignité humaine ;
  - toute action qui constitue une menace ou insinue que l'acceptation ou le refus d'un salarié ou d'un candidat à l'emploi de se soumettre à des sollicitations d'ordre sexuel pourrait influencer une décision relative à son emploi, sa rémunération, sa promotion, ses fonctions ou toute autre condition d'emploi ou d'évolution de carrière ;
  - toute forme de représailles ou d'actions malveillantes à l'encontre des personnes qui dénoncent, de bonne foi, une violation présumée de la loi ou de cette politique.

9.3.8 INDICATEURS SOCIAUX

Effectifs totaux

À la suite de la fusion des systèmes d'information RH, les données des indicateurs sociaux ont été recueillies et consolidées au niveau central, à l'exception des données relatives à la santé et à la sécurité émises par notre outil de reporting développement durable. L'enquête de 2013 sur la santé et la sécurité a couvert 68 pays.

Indicateurs sociaux	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**Périmètre 2013**
1. Effectifs					
Effectifs totaux au 31 décembre	78 139	74 366	72 344	62 311	100 %
Nombre de recrutements	8 661	4 331	4 776	2 944	100 %
Augmentation d'effectifs due à la consolidation d'entreprises auparavant non entièrement consolidées	53	51	62	0	100 %
Augmentation d'effectifs due à des acquisitions et internalisations	3 687	442	47	2 944	100 %
Réduction d'effectifs	(10 978)	(8 618)	(8 543)	(15 919)	
Réduction d'effectifs due aux activités transférées ou vendues	(1 153)	(14)	(1 961)	(7 913)	100 %
Réduction d'effectifs due à des externalisations ou à des cessions	(666)	(857)	(73)	(121)	100 %
Réduction d'effectifs due à des suppressions d'emplois	(2 660)	(1 542)	(1 700)	(3 612)	100 %
Autres réductions d'effectifs dues à des départs naturels (retraites, fin de CDD, démissions, décès)	(6 499)	(6 205)	(4 809)	(4 273)	100 %
2. Effectifs/Diversité					
Pourcentage de femmes/nombre de salariés	22 %	21 %	21 %	21 %	100 %
Pourcentage d'hommes/nombre de salariés	78 %	79 %	79 %	79 %	100 %
Pourcentage de femmes (hauts potentiels)	19 %	19 %	23 %	23 %	100 %
Nombre de salariés handicapés	148	157	168	183	France[1]
3. Formation					
Dépenses de formation rapportées à la masse salariale	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	100 %
Nombre d'heures moyen de formation par salarié	17,8	16	15	10	100 %
Pourcentage de formation par e-learning	38 %	40 %	51 %	70 %	100 %
4. Mobilité					
Nombre d'expatriés dans le monde	498	391	358	171	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil (Europe)	151	100	97	93	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil (Amérique du Nord)	31	24	25	13	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil (Amérique du Sud)	12	8	7	1	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil (Moyen-Orient, Afrique et Inde)	147	131	129	29	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil (Asie-Pacifique)	157	128	100	35	100 %

Indicateurs sociaux	2010	2011	2012	2013	Périmètre 2013
5. Santé et sécurité					
Nombre de jours d'absence par salarié en raison d'accidents du travail (incluant les maladies professionnelles)	0,07	0,08	0,07	0,06	98 %(2)
Taux de fréquence des accidents du travail incluant les maladies professionnelles (nombre d'accidents par an pour 1 million d'heures travaillées)	1,48	1,42	1,21	1,19	98 %

(1) Pour l'entité juridique Alcatel-Lucent France.

(2) Suivant les législations nationales.

Remarques supplémentaires

- En 2013, le nombre de jours d'absence par salarié en raison d'accidents du travail (incluant les maladies professionnelles) était de 0,01 pour la région Asie-Pacifique, 0,02 pour la région Europe, Moyen-Orient & Afrique (EMOA) et 0,04 pour la région Amériques.
- En 2013, le taux de fréquence des accidents du travail (incluant les maladies professionnelles) pour l'ensemble des effectifs était de 0,4 pour la région Asie-Pacifique, 1,63 pour la région EMOA et 1,62 pour la région Amériques.
- Les effectifs considérés pour le calcul des accidents de travail (incluant les maladies professionnelles telles que par exemple le stress au travail) incluent les salariés, les étudiants, stagiaires et apprentis. Concernant le nombre de jours d'absence par salarié pour accidents du travail (incluant les maladies professionnelles) : en raison des spécificités ou des cadres réglementaires locaux, tous les sites n'utilisent pas la même méthode de calcul pour cet indicateur. Des ajustements ont du être effectués lors de la consolidation globale sur les données calculées en jours calendaires au lieu de jours ouvrables. Ceci assure l'homogénéité des données publiées dans ce rapport.

9.4 ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

9.4.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Approche en matière d'inclusion numérique

L'inclusion numérique et l'accès universel haut débit font partie intégrante de notre portefeuille de produits et de solutions. Ils contribuent à notre vision stratégique, qui consiste à révéler tout le potentiel d'un monde connecté. Notre approche en matière d'inclusion numérique est axée sur les domaines suivants :

Technologie

Le Plan Shift recentre l'entreprise sur les réseaux IP, le cloud et l'accès très haut débit, les innovations des Bell Labs et de nos partenaires. Ce recentrage contribue à façonner l'avenir du secteur, pour rendre les communications plus durables, plus abordables et plus accessibles. Plus spécifiquement, l'accès fixe et mobile (ex. la vectorisation VDSL et les petites cellules), le routage IP, le transport et les plateformes IP comptent parmi nos avancées technologiques majeures.

Recherche

En 2013, Alcatel-Lucent a conduit des recherches pour étudier comment les villes à travers le monde interagissent avec leurs habitants, dans le but d'apporter des réponses aux défis sociaux, économiques et environnementaux d'aujourd'hui. Par le biais de recherches ciblées, les citoyens partagent leur opinion sur de nouveaux services cherchant à améliorer leur vie quotidienne et qui contribuent, entre autres, à réduire le temps d'attente, fournir des prestations de soin et d'éducation à distance ou encore réduire les coûts énergétiques. En outre, Alcatel-Lucent a conjointement mené une étude avec GSMA Mobile Services au sujet de l'emploi des jeunes.

Accès très haut débit

En 2013, Alcatel-Lucent a collaboré avec des gouvernements, des autorités publiques à l'international, en particulier dans les pays émergents, pour promouvoir les bénéfices des plans d'accès très haut débit et encourager l'inclusion numérique. Nous avons également collaboré avec des organisations et institutions internationales.

Philanthropie

La Fondation Alcatel-Lucent continue de dispenser une formation aux outils numériques aux jeunes issus de communautés défavorisées à travers le monde.

Impact sur les communautés

Une infrastructure de télécommunications robuste favorise l'égalité grâce à la démocratisation des informations et incite au respect des droits de l'Homme. Notre Groupe a un impact positif sur les populations des pays où il intervient. Alcatel-Lucent met en œuvre des procédures et des politiques qui prônent l'emploi de personnel local, l'évaluation des

fournisseurs locaux, la réduction de l'impact environnemental *via* notre approche en matière d'inclusion numérique ; tous ces éléments permettent de promouvoir des actions visant à améliorer la qualité de vie des populations à travers le monde. Nous utilisons des indicateurs environnementaux, sociaux et économiques pour évaluer l'impact de nos actions. Nous évaluons ainsi le succès de nos initiatives en matière d'inclusion numérique, entre autres sur la base du temps dédié à l'utilisation de la technologie, de l'amélioration de la qualité de vie, des changements sociaux et bénéfices environnementaux au sein de la communauté, ainsi que des bénéfices en termes d'image et de revenus.

En février 2012, Alcatel-Lucent et des acteurs nationaux majeurs ont par exemple mis en œuvre en Nouvelle Zélande un modèle conçu par les Bell Labs, pour évaluer l'impact d'un accès haut débit. Ce projet fut rendu possible grâce aux investissements dans le très haut débit et l'initiative «Rural Broadband» menée à l'échelle du pays. Cette étude a montré qu'en permettant notamment le télétravail, la visioconférence, le suivi de patients à distance, la formation en ligne et même la gestion en ligne du bétail, ces investissements généreront une hausse du PIB de la Nouvelle-Zélande de plus de 5 milliards de dollars sur 20 ans. Elle a par ailleurs mis en lumière le fait que les bénéfices du très haut débit et de la « Rural Broadband Initiative » compensent largement l'impact du déploiement de ce type de réseaux sur le PIB. Nous avons continué à étendre ce modèle Bell Labs et son application en 2013.

9.4.2 ENGAGEMENT AUPRÈS DES PARTIES PRENANTES

Notre approche en matière de dialogue et d'action

Le dialogue avec les parties prenantes est la pierre angulaire de notre approche RSE. Tout au long de l'année 2013, Alcatel-Lucent a dialogué avec diverses parties prenantes, classiques ou émergeantes, du secteur privé et public. Il s'agissait en particulier de clients, d'investisseurs et de membres de la société civile, mais aussi des salariés. Ce dialogue avait pour but de répondre de manière collective aux défis mondiaux imposés par le changement climatique, l'inclusion rurale, les droits de l'homme (comme la liberté d'expression et la protection de la vie privée), la conformité et l'évolution de l'économie numérique. Nos interactions avec nos partenaires ont eu lieu dans la transparence la plus complète ; elles se sont révélées constructives et porteuses d'actions significatives. Ces interactions ont pris la forme de discussions directes, de programmes communs, ou de participation à des forums mondiaux et des conférences, en plus des échanges en ligne via les médias sociaux tels que le Blog d'Alcatel-Lucent, Twitter et YouTube, ainsi que notre réseau social interne, Engage. Dans toutes ces interactions, nous appliquons les structures de gouvernance et les politiques d'éthique et de conformité appropriées.

Engagements annuels auprès des parties prenantes

En 2013, Alcatel-Lucent a également continué à jouer un rôle actif au sein de la Commission sur le haut débit des Nations Unies et de l'Union internationale des télécommunications (UIT), en initiant des discussions majeures avec les autorités publiques, les autorités de régulation et les gouvernements de pays émergents. Ces échanges ont notamment porté sur l'accès très haut débit, l'efficacité énergétique, le changement climatique et le rôle du haut débit en matière d'inclusion numérique, après 2015. Ces échanges ont eu lieu lors d'événements comme le Mobile World Congress ou de réunions conduites dans le cadre de la Commission sur le haut débit pour le développement numérique des Nations Unies. Alcatel-Lucent a également participé à l'initiative « mPowering » de l'UIT, qui rassemble des acteurs majeurs du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) et dans le domaine du développement, afin d'accélérer l'adoption de services mobiles en faveur de l'inclusion numérique dans les pays émergeants.

Éthique et droits de l'homme

Les problématiques de surveillance des communications et la survenue d'événements tragiques comme celui de l'usine Rana Plaza au Bangladesh suscitent une attention grandissante dans le monde entier. Nous poursuivons notre collaboration avec nos clients dans le cadre du dialogue pour l'industrie des télécommunications, afin de partager notre vision et notre expérience du développement durable avec des membres de la société civile et du secteur public, sur des aspects comme les droits de l'homme, la liberté d'expression et la protection de la vie privée. Nous avons également été invités à titre de conférencier lors du forum mondial de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le développement durable organisé en juin 2013, au cours duquel nous avons pu faire partager notre expérience dans la mise en œuvre d'initiatives sectorielles, en lien avec les droits de l'homme et la transparence en matière de reporting. Nous avons également échangé avec l'OCDE, le Pacte Mondial des Nations Unies, Transparency International et des acteurs clés du secteur public, sur l'importance d'établir des règles équitables en matière de conformité et de pratiques commerciales.

mLearning, télémédecine et éco-responsabilité

En établissant des partenariats avec la GSMA, l'UNESCO, l'USAID (via l'Alliance mEducation), l'OMS ainsi que d'autres organisations, nous avons poursuivi nos activités liées au développement des formations au mLearning et à la télémédecine dans les pays en développement. Nous avons également soutenu différentes initiatives d'éco-responsabilité, notamment en jouant un rôle de fer de lance dans l'élaboration du rapport du GeSI, *Smarter 2020 : The Role of ICT in Driving a Sustainable Future*. Enfin, nous avons continué à nouer des relations avec de nouvelles parties prenantes, notamment avec le WWF, Greenpeace, les réseaux locaux du Pacte Mondial des Nations Unies et Ethical Corporate, en vue d'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'éco-responsabilité et de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

En 2014, nous consoliderons notre engagement avec nos clients et principales parties prenantes, grâce à la création d'un panel d'experts en développement durable, qui traitera de sujets stratégiques pour l'entreprise et le secteur des télécommunications dans son ensemble.

Philanthropie et bénévolat

La Fondation Alcatel-Lucent contribue à l'engagement de l'entreprise en matière d'inclusion numérique, en soutenant la philanthropie, au profit des communautés au sein desquelles vivent nos salariés et nos clients.

Sa mission première est d'accompagner les activités de bénévolat dédiées à l'alphabétisation numérique, l'accès à l'éducation, la formation aux aptitudes de la vie quotidienne et la formation professionnelle pour les jeunes, en particulier les jeunes femmes, des communautés défavorisées à l'international. La Fondation Alcatel-Lucent est également chargée d'organiser et de promouvoir le bénévolat auprès des salariés de l'entreprise.

En 2013, la Fondation Alcatel-Lucent a également :

- **Financé des programmes de bienfaisance soigneusement sélectionnés, à hauteur de 2 447 885,12 millions de dollars (USD).**
- **Soutenu deux programmes phares au niveau mondial :**
  - Le programme ConnectEd est un partenariat pour l'éducation numérique entre l'organisation à but non lucratif World Education et la Fondation Alcatel-Lucent, afin de proposer une formation pédagogique et numérique aux jeunes des communautés défavorisées à travers le monde. Lancé en avril 2011, ce programme, qui s'étend sur trois ans, est centré sur l'utilisation des nouvelles technologies pour transformer l'éducation, le travail et la vie des jeunes. En 2013, le programme ConnectEd a été déployé dans 5 pays différents— l'Australie, le Brésil, la Chine, l'Inde et l'Indonésie – et il a permis à 17 866 jeunes, dont 61 % de jeunes filles, de bénéficier d'une formation entre avril 2011 et le 30 septembre 2013.
  - Le programme Campus in the Cloud est une initiative de bénévolat des salariés Alcatel-Lucent. Il a pour but de combler les fossés de connaissances de ceux qui ont un accès inexistant ou très limité à l'éducation en mettant nos compétences internes, nos talents et nos technologies de communication à leur service. Lancé en 2013, ce programme encourage les salariés à partager leurs connaissances *via* la création de courtes vidéos instructives sur leur métier, des conseils sur l'évolution de carrière et sur les compétences nécessaires pour intégrer le monde du travail. Ces vidéos sont ensuite diffusées aux bénéficiaires des programmes de la Fondation Alcatel-Lucent, *via* nos technologies de communication ; il sera étendu courant 2014 tant au niveau de nos salariés et que de la Fondation.
- **Créé un outil de gestion en ligne, afin de mieux suivre et de structurer notre reporting concernant les activités de bénévolat, à l'échelle de l'entreprise.** Cet outil a été lancé en juillet 2013, avec la mise en place d'un projet pilote aux États-Unis, et sera déployé à l'international courant 2014.

9.4.3 ACHATS RESPONSABLES

Nous nous engageons à promouvoir les principes RSE tout au long de notre chaîne d'approvisionnement, en particulier auprès de nos fournisseurs de composants, de produits, de logiciels ou de services. Notre approche globale en matière d'achats responsables repose sur trois principes fondamentaux :

- **Exiger :** Définir des exigences développement durable précises, à destination des fournisseurs, intégrées dans les contrats d'achats et les spécifications des services et produits.
- **Évaluer :** Suivre les performances RSE de nos fournisseurs au moyen d'évaluations et d'audits sur site.
- **Améliorer :** Accompagner et soutenir les démarches des fournisseurs visant à améliorer leurs faiblesses éventuelles.

Exigences développement durable pour les fournisseurs

Condition impérative de tout accord, Alcatel-Lucent exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment à des principes clairs de développement durable, reposant sur les normes internationales et sectorielles. Nos principales références sont les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et le Code de déontologie de l'Electronics Industry Citizenship Coalition (EICC).

En vue de renforcer nos exigences en matière de lutte contre la corruption, nous avons mis en place les processus suivants :

- Toute demande visant à avoir recours à un nouveau fournisseur doit être soumise à un processus de vérification et d'approbation, qui comporte trois niveaux, selon le volume d'achats et les risques de corruption associés à l'emplacement géographique et l'activité du fournisseur concerné. Le fournisseur peut ensuite être accepté, accepté sous conditions ou rejeté en raison d'un risque de corruption.
- Nous procédons également à une vérification continue des fournisseurs existants, à commencer par ceux qui présentent un risque accru de corruption.
- Le suivi continu de notre base de fournisseurs en matière de corruption est assuré à l'aide d'un service de veille par abonnement.

Évaluation des performances développement durable

Analyses de risques

Nous réalisons une évaluation des risques pour chaque nouveau fournisseur et nous le réévaluons chaque année pour nos principaux fournisseurs. Ces évaluations visent à mesurer le niveau de risque, notamment en fonction du type d'activité et de la situation géographique. Si ce niveau est trop élevé, le

Groupe peut rejeter le fournisseur ou exiger certaines mesures, telles qu'une évaluation RSE, afin de vérifier la conformité de ses activités.

Évaluations développement durable d'EcoVadis

Spécialiste des solutions de gestion durable de la chaîne d'approvisionnement, EcoVadis est chargé des évaluations RSE de nos fournisseurs. Le système EcoVadis repose sur des normes internationales comme le Pacte Mondial des Nations Unies, le Global Reporting Initiative (GRI) et la norme ISO 26 000. Ce système évalue les pratiques des fournisseurs en matière de responsabilité sociale, d'éthique, d'environnement, de santé, de sécurité, de droits de l'homme et de gestion de la chaîne d'approvisionnement interne. Ces évaluations sont menées par une équipe d'experts, qui analyse les réponses des fournisseurs aux questionnaires, la documentation fournie, des informations obtenues de façon indépendante et les facteurs de risques liés au secteur d'activité et au pays d'implantation. Les évaluations d'EcoVadis fournissent à Alcatel-Lucent un cadre de référence externe, objectif et précis, pour l'évaluation des fournisseurs. À sa demande, chaque fournisseur peut partager ses résultats avec toutes les entreprises membres du réseau EcoVadis et ainsi optimiser l'utilisation de son évaluation développement durable.

Tous nos principaux fournisseurs ont été évalués : fin 2013, 94 % de nos fournisseurs clés et préférentiels avaient été évalués sur leurs pratiques RSE.

Audits développement durable Alcatel-Lucent

Nous réalisons des audits qualité intégrant des critères développement durable, ainsi que des audits développement durable spécifiques. Ces audits dédiés portent sur les aspects environnementaux, les conditions de travail et les droits de l'homme, les pratiques commerciales équitables et les politiques d'achats responsables.

Les audits développement durable sur site concernent généralement les fournisseurs dont l'évaluation EcoVadis a révélé des faiblesses significatives et un profil à risque. Les audits qualité sont pris en compte dans la sélection des fournisseurs et réalisés par notre équipe Qualité fournisseurs.

Amélioration des performances développement durable des fournisseurs

Nous exigeons des fournisseurs dont les évaluations EcoVadis ou les résultats d'audits ne sont pas satisfaisants qu'ils conçoivent et déploient des plans d'action pour remédier aux faiblesses identifiées. En support, nous leur soumettons nos recommandations et jugeons de la pertinence du plan dans sa globalité.

Nous évaluons à la fois les fournisseurs à haut risque et ceux représentant un volume d'achats considérable pour Alcatel-Lucent et nous les incitons fortement à s'améliorer. Fin 2013, 77 % des fournisseurs actifs évalués étaient considérés satisfaisants en matière de développement durable, contre 70 % fin 2012. Les fournisseurs actifs sont les fournisseurs clés, préférentiels ou ceux affichant un niveau de risque justifiant une évaluation développement durable.

Traçabilité des produits et minerais en provenance de zones de conflits

En 2013, nous avons procédé à l'évaluation de 350 fournisseurs sur les minerais en provenance de zones de conflits, afin de déterminer l'origine de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or inclus dans leurs composants. Ce programme de traçabilité a pour but de fortement promouvoir l'utilisation de minerais en provenance de sources légitimes au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Il permet également d'apporter une réponse aux violations des droits de l'homme et de l'environnement, qui se produisent dans les activités minières et commerciales de la région des Grands Lacs en Afrique. Les conclusions d'audits sur les affineurs de minerais (réalisés par les associations professionnelles GeSI et EICC) sont complétées par des informations de traçabilité communiquées par nos fournisseurs, afin de déterminer le statut et l'origine des minerais. Nous communiquons de façon annuelle sur les progrès réalisés dans le cadre de ce programme sur notre site internet.

9.4.4 PRATIQUES ÉQUITABLES

Éthique et conformité

Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard des non-conformités et exigeons une intégrité totale dans toutes les actions de nos salariés.

Conseil de l'éthique et de la conformité

Créé en février 2007, le conseil de l'éthique & de la conformité d'Alcatel-Lucent se compose de la direction de la Conformité et de représentants des services juridiques, financiers, ressources humaines, communication, audits, opérations et services d'investigation, ainsi que du bureau de la conformité et de l'intégrité. Ce conseil se réunit chaque trimestre ; il a pour mission de superviser la conception et le déploiement d'un système intégré d'éthique et de conformité.

Système de gestion de l'éthique et de la conformité

Depuis 2007, nous avons mis en œuvre un vaste programme Éthique et Conformité destiné à promouvoir une conduite éthique conforme aux critères les plus strictes de nos clients, parties prenantes et salariés. Ce programme a pour vocation première de prévenir et de déceler les infractions aux politiques internes ainsi qu'aux lois et réglementations en vigueur, et d'instaurer une culture d'entreprise éthique à travers le Groupe.

Le programme Éthique et Conformité s'appuie sur :

- une structure complète de gouvernance de la conformité,
- le code de bonne conduite d'Alcatel-Lucent,
- des politiques, procédures et contrôles,

- des pratiques de suivi et d'audit,
- une évaluation annuelle des risques de non-conformité (avec des plans d'action et d'amélioration permanente),
- des dispositifs de sensibilisation et de formation,
- des dispositifs de communication favorisant une culture de la « parole »,
- une hotline conformité et d'autres systèmes de signalement pour l'ensemble de l'entreprise,
- une procédure mondiale de résolution des problèmes de non-conformité.

Parmi les principales réalisations en 2013, 96 % des salariés ont pris connaissance du code de bonne conduite d'Alcatel-Lucent et se sont engagés à le respecter.

Pour plus d'informations sur ce code, se reporter à la Section 7.4 "Code de bonne conduite" du présent rapport.

Actions mises en œuvre pour prévenir la corruption

La lutte contre la corruption est la priorité de l'entreprise en matière de conformité. Seule la qualité de nos produits, de nos services et de nos équipes doit nous permettre de remporter des contrats. Nous ne proposons jamais de rétribution pour obtenir ou conserver un marché, et aucun de nos représentants ou partenaires n'est autorisé à effectuer des versements illicites en notre nom. Notre programme de lutte contre la corruption vise à apporter la garantie que nos salariés connaissent et respectent les politiques internes ainsi que les lois en vigueur, à l'image du *Foreign Corrupt Practices Act* (loi des États-Unis réprimant la corruption d'agents étrangers) et *du United Kingdom Bribery Act* (loi du Royaume-Uni réprimant la corruption).

Les principales activités anti-corruption en 2013 incluent :

- la veille législative/réglementaire permanente,
- l'auto-évaluation annuelle du programme et l'élaboration de plans d'amélioration,
- l'évaluation annuelle des risques de non-conformité, accompagnée de plans de gestion des risques,
- la présentation de rapports de suivi réguliers au comité de direction,
- la poursuite du déploiement d'EZVisit, outil qui permet de s'assurer que les donations, déplacements et hébergements sont conformes aux politiques de lutte contre la corruption,
- la gestion exhaustive des risques associés aux tierces parties concernant les ventes et autres, *via* la mise en place à l'échelle internationale d'un registre des tierces parties et d'un processus de vérification et de sélection des tiers accessible en ligne.

En 2013, toutes les entités (y compris les régions, les branches d'activités et les fonctions centrales) d'Alcatel-Lucent ont fait l'objet d'une évaluation des risques de corruption. Pour garantir une parfaite homogénéité à travers le Groupe, les membres du comité de direction ont examiné, approuvé et consigné les rapports d'évaluation concernant leurs unités opérationnelles respectives.

Les résultats consolidés sont régulièrement communiqués à tous les intéressés, y compris à la direction générale, aux comités en charge de la conformité, composés de responsables des ventes, des finances, du juridique, des ressources humaines et de la conformité, constitués dans les différentes régions et branches d'activités, afin d'évaluer la conformité en matière de prévention de la corruption. Par ailleurs, les responsables conformité de chaque unité opérationnelle présentent à la direction de la Conformité des rapports de suivi trimestriels sur la mise en œuvre continue des plans d'action.

9.4.5 DROITS DE L'HOMME, LIBERTÉ D'EXPRESSION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Nous considérons comme essentiels les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme énoncés par John Ruggie, sur lesquels repose le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer ». Ce cadre, entériné en juin 2011, détermine le devoir des gouvernements – tenus de protéger les droits de l'Homme – et la responsabilité des entreprises –tenues de respecter ces droits dans leurs activités internationales et leur écosystème.

En 2012, Alcatel-Lucent a actualisé sa politique mondiale relative aux droits de l'Homme, en adéquation avec les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et a nommé son directeur de la conformité, en charge des questions liées aux droits de l'homme au niveau de la direction.

En 2013, Alcatel-Lucent a défini des règles en matière de respect des procédures internes pour toutes les propositions commerciales significatives, étendu ses obligations en matière de respect des droits de l'homme aux revendeurs et conçu un module de formation dédié aux salariés, afin de les sensibiliser au respect des droits de l'homme dans toute l'entreprise. Ces mesures seront mises en place en 2014-15. Nous continuerons également à surveiller la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement. Pour plus d'informations, se référer à la section 9.4.3 Achats responsables.

D'un point de vue externe, Alcatel-Lucent a accentué sa collaboration avec le groupe de dialogue de l'industrie des télécommunications (ID), qui rassemble neuf opérateurs et fournisseurs de télécommunications à l'international. Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises depuis 2011 afin d'aborder le sujet de la liberté d'expression et de la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications. Il a également permis de lancer 10 principes directeurs sur la liberté d'expression et la protection de la vie privée dans les télécommunications.

Nous publierons dans notre rapport développement durable 2013 une liste des mesures mises en œuvre en lien avec ces 10 principes directeurs et nos activités commerciales. Le groupe de dialogue de l'industrie des télécommunications a également annoncé un partenariat de deux ans avec la Global Network Initiative (GNI) afin de promouvoir plus efficacement la liberté d'expression et la protection de la vie privée dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

Alcatel-Lucent continue de participer au groupe de travail du GeSI sur les droits de l'homme, afin de garantir un dialogue ouvert et l'échange de bonnes pratiques en la matière dans le secteur des télécommunications. En outre, nous échangeons régulièrement avec des investisseurs et des organisations multilatérales comme l'OCDE et le Pacte Mondial des Nations Unies, mais également avec les autorités publiques comme la Commission européenne, sur la problématique des droits de l'homme dans le secteur.

9.5 AVIS EXTERNE

Alcatel-Lucent

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

ERNST & YOUNG et Associés

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Alcatel-Lucent, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le chapitre 9 du document de référence, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés notamment des protocoles du reporting Hygiène Sécurité Environnement (HSE) et Ressources Humaines (RH), dans leurs versions datées respectivement d'octobre 2013 et d'avril 2009 (ci-après les « Référentiels »), disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le document de référence ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre les mois d'octobre 2013 et février 2014 pour une durée d'environ dix-sept semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France, à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, et concernant l'avis de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000[1] .

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le document de référence avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le document de référence des Informations RSE requises.

[1] ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical information*

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE notamment auprès des directions achats, ressources humaines, juridique, qualité ou recherche et développement, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes[2] :

- Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le document de référence ;
- Au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées[3] en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 68 % des effectifs et en moyenne 16 % des informations quantitatives environnementales santé et sécurité.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

---

2 **Informations environnementales et sociétales :** la pollution et la gestion des déchets (les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets), l'utilisation durable des ressources et le changement climatique (la consommation d'énergie, la consommation de matière premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation) ; l'impact territorial, économique et social (impact sur les populations riveraines ou locales), les relations avec les parties prenantes (les actions de partenariat ou de mécénat), l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux (achats responsables) ; la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption), les actions engagées en matière de droits de l'Homme
Informations sociales : l'emploi (l'effectif total, les embauches et les licenciements), les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation, la diversité et l'égalité des chances et de traitement (les mesures prises en matière d'égalité homme femme), la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

3 Villarceaux (France), Bangalore Manyate (Inde), Kanata (Canada), Bydgoszcz (Pologne), Murray Hill (USA) et Ning Quiao Rd (Chine)

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'élément suivant ;

Le calcul du « Nombre de jours d'absence par salarié en raison d'accidents du travail (incluant les maladies professionnelles par salariés) » est fondé sur des méthodes hétérogènes dans les différentes entités du groupe suivant les exigences réglementaires locales. L'incertitude associée a pu être réduite du fait de la réalisation de corrections au niveau de l'entité consolidante.

Paris-La Défense, le 21 mars 2014

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Eric Mugnier
Associé Développement durable

Bruno Perrin
Associé

9.6 TABLEAU DE CORRESPONDANCE « GRENELLE II »

Les données présentées dans le chapitre développement durable résument l'ensemble des informations à caractère social, environnemental et sociétal des activités d'Alcatel-Lucent, en application du décret no 2012-557 du 24 avril 2012, qui impose une obligation de transparence aux entreprises concernant l'impact de leurs activités sur le plan social et environnemental. Ce décret précise l'application de l'article 225 de la loi no 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », faisant obligation pour les entreprises d'inclure des informations sociales, environnementales et sociétales dans le rapport annuel de leur conseil d'administration ou de leur directoire, instituée par la loi no 2001-420 du 15 mai 2001 dite loi « NRE » (loi sur les nouvelles régulations économiques) et de l'article 12 de la loi no 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, qui ont modifié l'article L.225-102-1 du code de commerce.

SUJET	THÈME	INFORMATION DEMANDÉE	RÉFÉRENCES
Environnement	Politique générale en matière environnementale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions env., le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification env.	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE
Environnement	Politique générale en matière environnementale	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE ; 9.3.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ
Environnement	Politique générale en matière environnementale	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE
Environnement	Politique générale en matière environnementale	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE
Environnement	Pollution et gestion des déchets	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.2 GESTION DE LA POLLUTION ET DES DÉCHETS ; 9.2.8 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX
Environnement	Pollution et gestion des déchets	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.2 GESTION DE LA POLLUTION ET DES DÉCHETS ; 9.2.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES ; 9.2.8 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX
Environnement	Pollution et gestion des déchets	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.2 GESTION DE LA POLLUTION ET DES DÉCHETS
Environnement	Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES ; 9.2.8 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX
Environnement	Utilisation durable des ressources	Consommations de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES
Environnement	Utilisation durable des ressources	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES ; 9.2.8 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX
Environnement	Utilisation durable des ressources	Utilisation des sols	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.7 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ
Environnement	Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.6 CHANGEMENT CLIMATIQUE ; 9.2.8 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX
Environnement	Changement climatique	Adaptation aux conséquences du changement climatique	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE ; 9.2.6 CHANGEMENT CLIMATIQUE
Environnement	Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.7 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ
Social	Emploi	Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.1 EMPLOI ; 9.3.8 INDICATEURS SOCIAUX
Social	Emploi	Embauches et licenciements	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.8 INDICATEURS SOCIAUX

SUJET	THÈME	INFORMATION DEMANDÉE	RÉFÉRENCES
Social	Emploi	Rémunérations et évolution	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.1 EMPLOI
Social	Organisation du travail	Organisation du temps de travail	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.2 ORGANISATION ET GESTION DU TRAVAIL
Social	Organisation du travail	Absentéisme	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.2 ORGANISATION ET GESTION DU TRAVAIL 9.3.8 INDICATEURS SOCIAUX
Social	Relations sociales	Organisation du dialogue social, notamment des procédures d'informations et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.3 RELATIONS SOCIALES
Social	Relations sociales	Bilan des accords collectifs	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.3 RELATIONS SOCIALES
Social	Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE ; 9.3.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ
Social	Santé et sécurité	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ
Social	Santé et sécurité	Accidents du travail, notamment fréquence et gravité, ainsi que des maladies professionnelles	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ ; 9.3.8 INDICATEURS SOCIAUX
Social	Formation	Politiques mises en œuvre en matière de formation	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.5 FORMATION
Social	Formation	Nombre total d'heures de formation	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.5 FORMATION
Social	Égalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES
Social	Égalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES
Social	Égalité de traitement	Politique de lutte contre les discriminations	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES
Social	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.3 RELATIONS SOCIALES ; 9.3.7 PROMOTION ET APPLICATION DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT
Social	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ; 9.3.7 PROMOTION ET APPLICATION DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT
Social	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.7 PROMOTION ET APPLICATION DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT
Social	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	À l'abolition effective du travail des enfants	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.3.7 PROMOTION ET APPLICATION DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT
Sociétal	Impact territorial économique et social de l'activité de l'entreprise	En matière d'emploi et de développement régional	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.4.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Sociétal	Impact territorial économique et social de l'activité de l'entreprise	Sur les populations riveraines ou locales	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.4.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Sociétal	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de l'entreprise	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.4.2 ENGAGEMENT AUPRÈS DES PARTIES PRENANTES

SUJET	THÈME	INFORMATION DEMANDÉE	RÉFÉRENCES
Sociétal	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de l'entreprise	Actions de partenariat ou de mécénat	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.4.2 ENGAGEMENT AUPRÈS DES PARTIES PRENANTES
Sociétal	Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.4.3 ACHATS RESPONSABLES
Sociétal	Sous-traitance et fournisseurs	Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.4.3 ACHATS RESPONSABLES
Sociétal	Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.4.4 PRATIQUES ÉQUITABLES
Sociétal	Loyauté des pratiques	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 9.2.4 IMPACT DES PRODUITS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ
Sociétal	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 4.3.7 PROMOTION ET APPLICATION DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT ; 9.4.5 DROITS DE L'HOMME LIBERTÉ D'EXPRESSION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

10 COTATION ET ACTIONNARIAT

10.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

10.1.1 RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

Alcatel Lucent
3 avenue Octave Gréard 75007 PARIS
Téléphone : + 33 1 40 76 10 10

Le Conseil d'administration du 5 février 2014 a décidé de transférer le siège social de la Société au 148/152 route de la Reine, 92 100 Boulogne-Billancourt, à compter du 19 mai 2014.

NOM COMMERCIAL

Alcatel-Lucent

FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

DATE DE CONSTITUTION ET D'EXPIRATION

La Société a été constituée le 18 juin 1898 et expire le 30 juin 2086, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

OBJET SOCIAL

La Société a pour objet en tous pays : l'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres de l'électricité, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés, la prise de participations dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers, quels que soient leur objet social et leur activité, et d'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets indiqués à l'article 2 de nos statuts et à tous objets similaires ou connexes.

NUMÉRO D'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 019 096. Son code APE est 7010 Z.

EXERCICE SOCIAL

Notre exercice social commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre.

10.1.2 DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES PARTICULIÈRES

Les informations présentées ci-dessous sont extraites de nos statuts (articles 7, 9, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 22 et 24) ainsi que des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés dont le siège social est situé en France et dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

DÉTENTION DES ACTIONS ET OBLIGATIONS DE L'ACTIONNAIRE

A) Forme

Les actions ne sont pas représentées par un certificat.

Les actions détenues au porteur sont inscrites dans les livres d'intermédiaires financiers (banque ou société de bourse) au nom de l'actionnaire auprès d'Euroclear.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire jusqu'à un seuil de détention de 3 % du nombre total d'actions. À compter du seuil de détention de 3 % du nombre total d'actions de la Société, la mise au nominatif est obligatoire, tel qu'indiqué au paragraphe B) ci-après, pour toutes les actions détenues ainsi que pour celles qui viendraient à être acquises au-delà de ce seuil.

B) Franchissements de seuils statutaires

En application de dispositions statutaires, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la Société égal ou supérieur à 2 % du nombre total des actions doit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède, par lettre ou télécopie. Cette déclaration est

renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % est franchi.

En cas de franchissement du seuil de 3 % du nombre total des actions, l'actionnaire doit, dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre ou télécopie à la Société dans les quinze jours à compter du franchissement, vaut déclaration de franchissement de seuil statutaire. Cet envoi est renouvelé dans les mêmes conditions chaque fois qu'un seuil de 1 % est franchi jusqu'à 50 %.

Pour la détermination des seuils, il faut tenir compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant doit certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés indirectement ainsi que les actions assimilées aux actions possédées. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition.

Ces obligations de déclaration et de mise au nominatif s'appliquent aux détenteurs d'actions par l'intermédiaire d'ADS.

En cas d'inobservation des dispositions relatives aux déclarations de franchissements de seuils prévues, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils soumis à déclaration, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction de capital au moins égale à 3 %.

Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de cinq jours de bourse et selon les mêmes modalités.

C) Franchissements de seuils légaux

Outre ces obligations de déclaration statutaires la réglementation française exige que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir une participation supérieure à (y compris à travers des ADS) 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote de la Société, doit en faire la déclaration à la société émettrice et à l'AMF. Le seuil de 30 % institué par la loi du 22 octobre 2010 entraîne l'obligation pour le détenteur de 30 % du capital ou des droits de vote de la Société, de proposer une offre publique, comme indiqué ci-après.

Aux termes de l'article L. 233-9 1 4° et 4°bis du Code de commerce, doivent être pris en compte pour le calcul des franchissements de seuil soumis à déclaration, les actions déjà émises ou les droits de vote que le déclarant est en droit d'acquérir à sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier et les actions déjà émises ou les droits de vote sur lesquels porte tout accord ou instrument financier réglé en espèces et ayant pour le déclarant un effet économique similaire à la détention d'actions. En outre, l'obligation d'information séparée impose au déclarant de présenter, en sus des informations habituelles, une information complémentaire portant sur les instruments suivants : (i) les titres donnant accès à terme aux actions à émettre et (ii) les actions déjà émises que le déclarant peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier dont l'exercice dépend de l'initiative d'un tiers.

Le délai de déclaration à la société émettrice et à l'AMF est de 4 jours de négociation avant la clôture suivant le franchissement de seuil de participation.

Cette déclaration est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droit de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

À défaut d'avoir régulièrement déclaré le franchissement des seuils, l'actionnaire défaillant sera privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils soumis à déclaration pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Quatre seuils de 10 %, 15 %, 20 % et 25 % sont générateurs de l'obligation de déclaration d'intention telle que définie à l'article L. 233-7 du Code de commerce. Le délai de déclaration à la société émettrice et à l'AMF est de 5 jours de bourse (avant clôture).

D) Conventions d'actionnaires

Par ailleurs, toute clause d'une convention d'actionnaires comportant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises sur un marché réglementé et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société émettrice, doit être déclarée à la Société et à l'AMF dans les cinq jours de bourse à compter de la signature de cette convention.

E) Détention d'une participation égale à 30 % et offre publique

Lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, vient à détenir 30 % du capital ou des droits de vote de la Société, elle doit en informer immédiatement l'AMF et déposer une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société.

F) Information sur le nombre de droits de vote

Pour permettre aux actionnaires d'apprécier leur propre situation, nous publions chaque mois, sur notre site Internet, le nombre total de droits de vote existant.

G) Participations réciproques

En application de la législation française relative aux participations réciproques, une société par actions ne peut posséder d'actions d'une autre société, si celle-ci détient une

fraction de son capital supérieure à 10 %. En cas de participation réciproque violant cette disposition et à défaut d'accord, la société qui détient la fraction la plus faible du capital de l'autre doit céder sa participation. En attendant la réalisation de cette cession, les actions concernées sont privées du droit de vote.

Dans le cas où la participation réciproque est détenue par une filiale, les actions sont simplement privées du droit de vote.

H) Identification des détenteurs

Dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, la Société peut demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les actionnaires ne sont engagés qu'à concurrence du capital de chaque action. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Chaque action donne droit à la participation aux bénéfices de la Société, dont la répartition s'effectue conformément aux statuts.

Les dividendes et produits des actions émises par la Société sont payés dans les conditions autorisées ou prévues par la réglementation en vigueur et selon les modalités fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Toute action est indivisible à l'égard de la Société : les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit.

MODIFICATIONS DU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

A) Augmentations de capital

Conformément aux dispositions légales, notre capital social peut être augmenté par apport en numéraire ou en nature, en vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés, cette compétence pouvant aussi être déléguée au Conseil d'administration. En cas de délégation au Conseil d'administration, le Directeur Général peut recevoir des pouvoirs spécifiques pour réaliser l'augmentation de capital.

Le capital social peut être aussi augmenté :

- par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission en vertu d'une décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés ;
- en cas de paiement du dividende en actions décidé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ; ou
- sur présentation de titres ou de droits donnant accès au capital social de la Société (obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions, options de souscription d'actions ou autres titres).

B) Réductions de capital

Le capital social peut être réduit en vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise à la majorité des deux tiers des actionnaires présents et représentés, soit par réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre d'actions en circulation.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Notre Société est administrée par un Conseil d'administration composé de six membres au moins et de quatorze au plus.

Tout administrateur doit être propriétaire de 500 actions, au moins, de la Société.

DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS — LIMITE D'ÂGE

Les administrateurs sont élus pour une période de trois ans. Par exception, l'Assemblée générale peut désigner un administrateur pour une durée de un ou deux ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs. Les administrateurs sortants sont rééligibles, sous réserve des dispositions ci-après.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 70 ans. Cette limite d'âge n'est toutefois pas applicable au tiers arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur du nombre des administrateurs en fonction.

La nomination d'un administrateur ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut avoir pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant atteint cet âge au-delà du tiers arrondi, comme il a été indiqué ci-dessus, du nombre des administrateurs en fonction.

Au cas où, pour quelque cause que ce soit, le nombre des administrateurs ayant plus de 70 ans viendrait à excéder le tiers susvisé du nombre des administrateurs en fonction, le ou les administrateurs les plus âgés sont réputés démissionnaires lors de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel la proportion des administrateurs âgés de plus de 70 ans a été dépassée, à moins qu'entre-temps cette proportion ait été rétablie.

Le ou les mandats d'administrateurs dont les personnes morales sont investies entrent en compte pour le calcul du nombre des administrateurs auquel la limite d'âge n'est pas applicable.

La personne morale administrateur a l'obligation de pourvoir au remplacement de son représentant âgé de 70 ans, au plus tard lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge.

Les règles de limite d'âge sont applicables au Président du Conseil d'administration à condition que celui-ci n'exerce pas simultanément les fonctions de Directeur Général de la Société, la limite d'âge de 68 ans devant alors s'appliquer.

POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Le Conseil d'administration décide si la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration ou si elle est assumée par un Directeur Général.

PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENTS, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS ET SECRÉTAIRE

La Direction Générale de la Société est assurée par le Directeur Général, à moins que le Conseil d'administration ne décide de confier la Direction Générale au Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut mettre fin au mandat du Président à tout moment, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Le Président du Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont confiées par la loi et notamment veille au bon fonctionnement des organes de la Société. Il préside le Conseil d'administration, en organise les travaux et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il détermine la durée des fonctions dans la limite de celle de leur mandat d'administrateur. Le Vice-Président, ou l'aîné d'entre eux, exerce les fonctions dévolues au Président, lorsqu'il est empêché.

S'il ne confie pas la Direction Générale au Président, le Conseil d'administration nomme parmi les administrateurs ou non, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, un Directeur Général pour une durée qu'il fixe et qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, le cas échéant. Le Conseil d'administration peut mettre fin au mandat du Directeur Général à tout moment, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, des limitations fixées par le Conseil d'administration décrites précédemment en Section 7.1.2 « Principe d'organisation de la Société » et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il représente la Société en justice.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions de la présente section et de la loi relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes de l'assister, à titre de Directeur Général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux délégués qui peuvent être nommés a été fixé à cinq.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration en accord avec le Directeur Général.

À l'égard des tiers, les Directeurs Généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de vacance dans la fonction de Directeur Général, les fonctions et attributions des Directeurs Généraux délégués se poursuivent jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, sur la proposition du Président ou du Directeur Général, le Président ou le Directeur Général eux-mêmes, ainsi que le ou les Directeurs Généraux délégués, peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, soit pour assurer toute direction ou responsabilité dans la Société, soit pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires faisant ou non partie du Conseil d'administration et même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comités ou commissions. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires et comporter ou non la faculté de substituer.

Le Conseil d'administration désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire ; il peut faire assister ce dernier par un secrétaire adjoint choisi dans les mêmes conditions.

LIMITE D'ÂGE DES DIRIGEANTS SOCIAUX

Le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués peuvent exercer leurs fonctions pour la durée fixée par le Conseil d'administration, sans qu'elle puisse excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat d'administrateur ni en tout état de cause la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils auront atteint l'âge de 68 ans. La même limite d'âge s'applique au Président du Conseil d'administration lorsqu'il exerce également les fonctions de Directeur Général.

Lorsque le Président n'assure pas la Direction Générale, il peut exercer sa fonction pour la durée fixée par le Conseil d'administration, sans que cette durée puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur ainsi que la limite d'âge fixée pour les administrateurs.

CENSEURS

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration doit à son tour proposer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires la nomination de deux censeurs remplissant les conditions ci-après définies. Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils sont nommés pour trois ans. Exceptionnellement, l'Assemblée générale peut désigner un censeur pour une durée de deux ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des censeurs. Les censeurs peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.

Ils doivent, au moment de leur nomination, être à la fois salariés de la Société ou d'une société de son Groupe et membres adhérents à un fonds commun de placement tel que décrit ci-dessous. Tout fonds commun de placement qui répond aux conditions ci-après définies peut proposer au Conseil des candidats en vue de la nomination à ces postes de censeurs.

Pour l'application des dispositions qui précèdent :

- une société du Groupe Alcatel Lucent est une société dont Alcatel Lucent détient directement ou indirectement la moitié au moins des droits de vote et/ou toute société dans laquelle une société du Groupe Alcatel Lucent détient directement ou indirectement la moitié au moins des droits de vote ;
- les fonds communs de placement auxquels il est fait référence sont ceux dont la constitution résulte d'un plan d'épargne d'entreprise auquel participe la Société ou une société de son Groupe et dont le portefeuille comprend, à hauteur de 75 % au moins, des actions de la Société.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires la nomination d'un ou plusieurs censeurs additionnels ne répondant pas aux conditions ci-dessus, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, sans que le nombre total des censeurs puisse excéder six.

Les censeurs reçoivent une rémunération annuellement déterminée par l'Assemblée générale ordinaire et répartie par le Conseil d'administration.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Les Assemblées d'actionnaires générales ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les décisions de l'Assemblée générale sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou voter par procuration ou à distance aux Assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs purs de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes Assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de communication électronique, y compris Internet, permettant leur identification.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par procuration ou à distance concernant toutes Assemblées générales ou spéciales, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis préalable de convocation et l'avis de convocation, par transmission électronique. La signature électronique de ce formulaire prend la forme, sur décision préalable du Conseil d'administration, d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire électronique auquel elle s'attache pouvant consister en un identifiant et un mot de passe ou tout autre moyen prévu par la règlementation en vigueur.

Pour être retenu, tout formulaire de vote par procuration ou à distance doit avoir été reçu effectivement au siège social de la Société ou au lieu fixé par les avis de convocation au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration. Les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent être reçues par la Société dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Le déroulement de l'Assemblée peut être retransmis par visioconférence et/ou transmission électronique. Le cas échéant, il en est fait mention dans l'avis préalable de convocation et dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société, sur notification de l'intermédiaire habilité teneur de compte, invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucune cession, ni aucune opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'Assemblée générale est présidée, soit par le Président ou l'un des Vice-Présidents du Conseil d'administration, soit par un administrateur désigné par le Conseil d'administration ou par le Président.

L'Assemblée désigne un bureau composé du Président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée représentant le plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acceptation.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par le secrétaire de l'Assemblée, soit enfin par l'administrateur désigné pour présider l'Assemblée.

L'Assemblée générale ordinaire ne peut délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote et un cinquième des actions ayant droit de vote sur deuxième convocation.

DROIT DE VOTE

L'Assemblée générale des actionnaires du 1er juin 2007 a décidé la suppression de la limitation statutaire des droits de vote en Assemblée générale ; en conséquence et sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de toute Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de votre double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis trois ans au moins.

Conformément à l'article L. 225-99, al. 2 du Code de commerce, la suppression du droit de vote double relève d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire, prise avec l'autorisation d'une Assemblée spéciale des titulaires de ces droits.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, le délai visé ci-dessus n'est pas interrompu et le droit acquis est conservé, dans le cas d'un transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – DIVIDENDE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'Assemblée générale ou le Conseil d'administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement.

10.1.3 PRINCIPAUX ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (INFORMATIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

- la répartition du capital et des droits de vote présentée ci-après ;
- en vue de maintenir en toutes circonstances la stabilité des activités du Groupe et de ses effectifs qui sont indispensables à son développement, le Conseil d'administration a la faculté en cas de fusion-absorption d'Alcatel Lucent par une autre société ou d'offre publique visant les actions de la société ou de procédure de retrait de celle-ci de la cotation, de décider que les bénéficiaires des options, à l'exception de ceux qui sont dirigeants mandataires sociaux à la date de l'octroi des options ou à la date de sa décision, bénéficient d'une accélération immédiate de l'acquisition de leurs droits à exercer leurs options et pourront exercer celles-ci nonobstant le cas

échéant le délai d'indisponibilité auquel peuvent être soumises leurs options. Par ailleurs, les membres de l'Équipe dirigeante, à l'exception du Directeur Général, bénéficient d'une accélération de l'acquisition des droits attachés à leurs options de souscription d'actions en cas de changement de contrôle ;

- le système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : conformément à l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, le conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement « Actionnariat Alcatel Lucent » (FCP 2AL) décide de l'apport des titres aux offres d'achat ou d'échange.

10.2 LE CAPITAL

10.2.1 MONTANT DU CAPITAL ET CATÉGORIES DE TITRES

Réduction de capital. Le 20 juin 2013, le Directeur Général, en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration réuni le 7 mai 2013, a constaté la réalisation de la réduction de capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2013. Le capital social de la Société a été ramené à un montant de 116 471 561,65 euros par voie de diminution de la valeur nominale par action de 2 euros à 0,05 euro.

Augmentation de capital. Le 9 décembre 2013, il a été constaté la réalisation de l'augmentation de capital en espèces avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, annoncée le 4 novembre 2013 et dont la période de souscription s'est achevée le 29 novembre 2013. A l'issue de cette opération, le capital social de la Société s'élevait à 139 518 024,65 euros, composé de 2 790 360 493 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune.

Arrêté du capital. Le 5 février 2014, le Conseil d'administration a arrêté le montant du capital social au 31 décembre 2013, s'élevant à 140 427 709,85 euros, représenté par 2 808 554 197 actions ordinaires de 0,05 euro nominal chacune, entièrement libérées.

10.2.2 RACHAT D'ACTIONS ALCATEL LUCENT

Alcatel Lucent n'a procédé en 2013 à aucune opération dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Au 31 décembre 2013, le nombre d'actions détenues directement par Alcatel Lucent s'élevait à 19 205 701 actions, représentant 0,68 % du capital social, et celles détenues indirectement par certaines filiales s'élevaient à 32 688 710 actions représentant 1,16 % du capital social. Ces actions sont inscrites au 31 décembre 2013 en déduction des capitaux propres consolidés.

Suite à une décision du conseil d'administration du 19 mars 2014, les actions détenues directement ou indirectement par la Société sont affectées aux objectifs suivants :

- conservation et remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe (environ 42,8 millions d'actions) ;
- couverture des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions (1 million d'actions) ;
- paiement en actions existantes d'une partie de la rémunération variable des membres de l'Equipe dirigeante (8 millions d'actions).

L'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2013 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de 18 mois, à procéder au rachat d'actions Alcatel Lucent dans la limite de 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 20 euros par titre tandis que le prix minimum de vente ne doit pas être inférieur à la valeur nominale du titre soit 0,05 euro depuis le 29 mai 2013. Ce programme n'a pas été mis en œuvre depuis l'adoption de la résolution correspondante par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013.

Le Conseil d'administration, réuni le 5 février 2014, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2014 d'annuler l'autorisation existante et de lui redonner une nouvelle autorisation pour la mise en place d'un programme de rachat pour une durée de 18 mois.

Descriptif du programme de rachat en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF

Date de l'Assemblée Générale des actionnaires autorisant le programme. L'achat par la Société de ses propres actions sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2014.

Nombre de titres et part du capital détenus directement ou indirectement par la Société. En date du 31 décembre 2013, la Société détient directement 19 205 701 actions et indirectement 32 688 710 actions.

Objectifs du programme de rachat. Les objectifs du programme de rachat d'actions devant être présentés à l'Assemblée des actionnaires du 28 mai 2014 sont :

- l'annulation, en tout ou partie, des actions rachetées par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi, et conformément à l'autorisation soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires le 28 mai 2014 ;
- l'attribution des actions rachetées aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, attribution d'actions de performance, etc.) ;
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres attributions d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à notre capital ;
- de les conserver et les remettre (à titre d'échange, de paiement ou autre), notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché secondaire de l'action Alcatel Lucent par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen de la conclusion d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le programme de rachat est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Modalités des rachats. Les actions pourront à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres Alcatel Lucent, dans le respect et les limites, notamment de volume et de prix, prévues par la réglementation en vigueur, être acquises, cédées, échangées ou transférées, par tous moyens notamment sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou autrement, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou autrement, notamment par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximal d'achat. Le programme concerne les actions de la société Alcatel Lucent (ISIN FR0000130007) cotées à la bourse NYSE Euronext à Paris, Compartiment A.

Le pourcentage maximal d'actions pouvant être racheté en vertu de l'autorisation proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2014 est de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation des achats. Compte tenu du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2013, cette limite représente 280 855 420 actions, soit en considérant le prix maximal d'achat autorisé (20 euros), un montant théorique maximal de 5 617 108 400 euros, sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société.

Toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions de performance, ainsi qu'en cas, soit d'une division ou modification de la valeur nominale de l'action, soit d'un regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le Conseil d'administration ajustera le prix d'achat maximum indiqué ci-dessus pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action.

Durée du programme. Conformément à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2014, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois suivant la date de cette Assemblée expirant donc le 28 novembre 2015.

10.2.3 LES AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL

Autorisations en cours et échues en 2013

Nous disposons, à ce jour, d'autorisations financières qui nous ont été accordées par l'Assemblée Générale lors de ses réunions du 8 juin 2012 et des 7 et 29 mai 2013.

Les autorisations spécifiques en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux consenties par l'Assemblée Générale du 1er juin 2010 sont arrivées à échéance le 1er août 2013.

AUTORISATIONS EN COURS ET AUTORISATIONS ECHUES EN 2013

Nature	Plafond	Date d'échéance	*% Capital(1)*	*Utilisation(2)*
AUTORISATIONS - VALIDITE : 18 MOIS				
Rachat d'actions (AGM 2013 - Résolution 14)	–	novembre 2014	**10 %**	Néant
Annulation d'actions (AGM 2013 - Résolution 15)	–	novembre 2014	**10 %**	Néant
EMISSIONS DE TITRES - VALIDITE : 26 MOIS				
Augmentation de capital AVEC DPS(3) (AGM 2012 - Résolution 16)	**Plafond autorisé : EUR 23 millions(4)**	août 2014	**20 %**	20 %
Augmentation de capital SANS DPS(3) (AGM 2012 - Résolution 17)	**Plafond autorisé : EUR 17,5 millions(4)**	août 2014	**15 %**	15 %
Max 15 % — Offre au public (Résolution 17)	décote 5 %	août 2014	*15 %*	Néant
Max 15 % — Par voie de placement privé Article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (Résolution 18)	décote 5 %	août 2014	*15 %*	15 %
Max 15 % — Greenshoe (Résolution 19)	**15 %** de l'émission initiale	août 2014	*15 % de l'émission initiale*	*15 % de l'émission initiale*
Max 15 % — Apports en nature (Résolution 20)	–	août 2014	*10 %*	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes (AGM 2012 - Résolution 22)	Toutes sommes incorporables	août 2014	–	Néant
EMISSIONS RESERVEES AUX SALARIES ET AUX DIRIGEANTS - VALIDITE : 38 et 26 MOIS				
Actions de performance (AGM 2010 - Résolution 29)	Dirigeants mandataires sociaux : limite de 6 % du total des attributions (soit inférieure à 0,12 % du capital)	août 2013	**1 %**	1,00 %
Options de souscription d'actions (AGM 2010 - Résolution 30)	Dirigeants mandataires sociaux : limite de 6 % du total des attributions (soit inférieure à 0,12 % du capital) Sans décote	août 2013	**3 %**	2,06 %
Augmentation de capital réservée aux salariés (AGM 2012 - Résolution 23)	décote 5 %	août 2014	**3 %**	Néant

(1) Les pourcentages exprimés correspondent au montant maximum autorisé par les Assemblées Générales du 1er juin 2010, du 8 juin 2012 et des 7 et 29 mai 2013.

(2) Pourcentage exprimé en fonction du capital de la Société au 31 décembre 2013.

(3) Droit Préférentiel de Souscription (DPS).

(4) Plafond autorisé après la réduction de capital décidée le 20 juin 2013.

Utilisations des autorisations

Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le Conseil d'administration disposait d'autorisations données par l'Assemblée Générale du 8 juin 2012, l'autorisant à émettre pendant 26 mois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 700 millions d'euros (ramené à la somme de 17,5 millions d'euros à la suite de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2013), soit à titre indicatif 15 % du capital social au 31 décembre 2013.

Le 26 juin 2013, le Conseil a, dans le cadre des résolutions 18, 19 et 21 approuvées par l'Assemblée Générale du 8 juin 2012, procédé à l'émission de 349 millions d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'une valeur unitaire de 1,80 euro. Cette émission a été réalisée par voie de placement privé conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier avec exercice de l'option de sur-allocation à hauteur de 15 % de l'émission initiale, soit une émission totale d'environ 629 millions d'euros. Cette émission a permis au Groupe d'allonger la maturité de sa dette. Le produit de cette émission a été utilisé pour racheter et annuler une valeur nominale de 748 millions d'euros d'OCEANE 5,00 % maturité janvier 2015 (valeur comptable 691 millions d'euros) pour un montant en espèces payé par la Société de 780 millions d'euros (hors intérêts courus).

Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le 29 octobre 2013, en vertu de la délégation de compétence accordée dans la résolution 16 de l'Assemblée Générale du 8 juin 2012, le Conseil a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à hauteur de la totalité de l'autorisation soit environ 20 % du capital social. Cette augmentation de capital a été réalisée pour un montant total brut de 956,7 millions d'euros par l'émission de 455 568 488 actions. Cette opération était destinée à renforcer les fonds propres de la Société. L'émission a permis de disposer d'une trésorerie permettant de répondre aux besoins généraux de financement du Groupe et sera également utilisée ultérieurement pour le remboursement à échéance de dettes échues, et éventuellement, si les conditions de marché le permettent, pour le remboursement anticipé de dettes non échues.

Actions de performance et options de souscription ou d'achat d'actions. Les autorisations relatives à l'émission d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, accordées par l'Assemblée Générale en date du 1er juin 2010, sont arrivées à échéance au 1er août 2013. Les attributions effectuées durant la période de validité de 38 mois ont représenté 3,06 % du capital social pour un plafond global de 4 % du capital social, soit en conséquence un taux d'attribution moyen historique (*burn rate)* (2011 à 2013) de 0,99 % du capital social pour un taux d'attribution moyen de 1,33 % autorisé au titre des autorisations. L'état de l'utilisation des autorisations données au Conseil d'administration relatives à l'attribution d'Actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions est détaillé au Chapitre 8 « Les dispositifs de la rémunération à long terme » du présent document.

10.2.4 LE CAPITAL POTENTIEL

Le capital social au 31 décembre 2013 est de 140 427 709,85 euros, représenté par 2 808 554 197 actions ordinaires de 0,05 euro nominal chacune, entièrement libérées.

	Nombre total d'actions
Capital au 31 décembre 2013	**2 808 554 197**
Options de souscription d'actions Alcatel Lucent	154 009 660 (4)
Actions de performance (1)	25 109 348 (4)
OCEANE échéance 2018	370 379 561 (4)
Obligations convertibles en actions (2)(5)	4 788 (4)
Titres convertibles représentatifs de dette émis par la société Alcatel-Lucent USA Inc. (3)(6)	38 528 589 (4)
Capital potentiel au 31 décembre 2013	**3 396 586 143**

(1) Pour plus de détails, voir Section 8.1.4 « Tableau de synthèse des plans d'actions de performance ».
(2) Pour un descriptif des instruments dilutifs, voir en Section 10.2.5 « Titres et droits donnant accès au capital ».
(3) Anciennement dénommée Lucent Technologies Inc.
(4) Après ajustement suite à l'augmentation de capital du 9 décembre 2013.
(5) Obligations convertibles en actions en couverture d'options de souscription attribuées par Lucent Technologies, Inc.
(6) *Convertible trust preferred securities* à 7,75 %.

10.2.5 LES TITRES ET DROITS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Titres convertibles représentatifs de dette émis par Lucent Technologies Inc.

Obligations convertibles. La société Lucent Technologies Inc. (ou ses filiales) avait émis des titres représentatifs de dette convertibles en actions de la société Lucent Technologies Inc.

À la date de réalisation de l'opération de rapprochement entre Alcatel et Lucent, ces titres donnaient droit, entre autres, conformément à la décision du Conseil d'administration du 30 novembre 2006, à :

- 44 463 075 actions Alcatel Lucent, s'agissant des *convertible trust preferred securities* à 7,75 %, à échéance le 15 mars 2017 ;
- 43 832 325 actions Alcatel Lucent, s'agissant des titres convertibles de série A (2,75 % porté à 2,875 %), à échéance le 15 juin 2023 ;

- 55 087 690 actions Alcatel Lucent, s'agissant des titres convertibles de série B (2,75 % porté à 2,875 %), à échéance le 15 juin 2025.

Le prix unitaire des actions Alcatel Lucent émises dans le cadre de la conversion des titres convertibles représentatifs de dette mentionnés ci-dessus est égal au prix de conversion de ces titres divisé par la parité d'échange retenue dans le cadre de l'opération de rapprochement entre Alcatel et Lucent (soit 0,1952 action Alcatel pour une action Lucent) à savoir :

- l'équivalent en euro au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 24,80 dollars US pour les *convertible trust preferred securities* représentatifs de dette à 7,75 % ;
- l'équivalent en euro au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 17,11 dollars US pour les titres convertibles représentatifs de dette senior de série A ;
- l'équivalent en euro au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 15,98 dollars US pour les titres convertibles représentatifs de dette senior de série B.

Au cours de l'exercice 2013, Alcatel-Lucent USA, Inc. a procédé au rachat de la totalité de l'encours de titres convertibles des séries A et B pour un montant nominal de 95 millions de dollars US pour les séries A, et de 765 millions de dollars US pour les séries B.

La valeur nominale de l'encours au 31 décembre 2013 des *convertible trust preferred securities* émises par Lucent Technologies Capital Trust I s'élevait à 931 millions de dollars US de *convertible trust preferred securities* à 7,75 %. Le 13 janvier 2014, Alcatel Lucent a remboursé l'intégralité de ces *convertible trust preferred securities*.

Stock-options et autres instruments de rémunération en actions émis par Lucent Technologies Inc.

Dans le cadre du rapprochement avec la société Lucent, nous nous sommes engagés à remettre des actions Alcatel Lucent aux porteurs de stock-options et autres instruments de rémunérations en actions (*restricted stock units, performance shares et Directors deferrals*) attribués par la société Lucent Technologies Inc., en cas d'exercice ou de conversion par ces derniers des droits attachés à leurs instruments.

Au 30 novembre 2006, date de réalisation de l'opération de rapprochement entre Alcatel et Lucent, ces instruments donnaient droit à un total de 311 307 596 actions ordinaires de la société Lucent Technologies Inc.

En conséquence et conformément à la décision du Conseil d'administration de la société Alcatel Lucent en date du 30 novembre 2006, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 7 septembre 2006, la société Coralec, filiale d'Alcatel Lucent, a émis au profit de la société Lucent Technologies Inc., 60 767 243 obligations convertibles chacune en une action Alcatel Lucent.

Lors de l'exercice des stock-options ou autres instruments de rémunération en actions mentionnés ci-dessus par leurs porteurs, Alcatel-Lucent USA Inc. (anciennement dénommée Lucent Technologies Inc.) demande la conversion du nombre correspondant d'obligations convertibles et remet immédiatement le nombre d'actions Alcatel Lucent résultant de cette conversion aux porteurs ayant exercé leurs droits.

À la date du 31 décembre 2013, un nombre total de 55 672 029 obligations convertibles en actions Alcatel Lucent était en circulation, étant précisé qu'un maximum de 4 788 de ces obligations seulement pourra être converti, en raison de l'annulation de stock-options à cette même date.

Ces obligations ne sont cotées sur aucun marché.

Obligations remboursables ou convertibles en actions

Émissions dans le cadre d'acquisitions

Spatial Wireless. Au cours de l'exercice 2004, nous avons autorisé l'émission d'un emprunt par notre filiale Coralec, représenté par des obligations remboursables en actions Alcatel Lucent (ORA) afin de permettre l'acquisition de la société Spatial Wireless (États-Unis).

Dans le cadre de cette acquisition, 18 988 334 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel Lucent ont été émises au prix unitaire de 11,91 euros. Le nombre d'actions Alcatel Lucent émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA est de 18 633 297 actions. Au cours de l'exercice 2013, aucun remboursement n'a été constaté.

TiMetra Inc. Au cours de l'exercice 2003, nous avions autorisé l'émission d'un emprunt par notre filiale Coralec, représentés par des obligations remboursables en actions Alcatel Lucent afin de permettre l'acquisition de la société TiMetra Inc. (États-Unis).

Dans le cadre de cette acquisition, 17 979 738 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel Lucent ont été émises au prix unitaire de 8,08 euros. Le nombre d'actions Alcatel Lucent émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA est de 17 034 937 actions. Au cours de l'exercice 2013, les 944 804 obligations remboursables en actions encore en circulation ont été rachetées et annulées. Au 31 décembre 2013, l'emprunt était donc intégralement remboursé.

À la date du 31 décembre 2013, un nombre total de 355 037 obligations remboursables en actions Alcatel Lucent était en circulation, étant précisé qu'aucune de ces obligations ne pourra être converti, en raison de l'annulation de stock-options à cette même date.

Ces obligations ne sont cotées sur aucun marché.

Émissions dans le cadre d'opérations financières

OCEANE 2015. En vertu de la délégation de l'Assemblée Générale du 29 mai 2009, nous avons procédé le 10 septembre 2009, à l'émission d'un emprunt représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE). L'émission a porté sur un montant nominal d'un milliard d'euros, représenté par un nombre de 309 597 523 OCEANE, d'une valeur unitaire de 3,23 euros.

Les obligations, dont l'échéance était au 1er janvier 2015, portaient intérêt au taux annuel de 5,00 %.

L'objectif de l'émission était de permettre, à titre principal, le refinancement de l'endettement du groupe et le rallongement de la maturité de ce dernier et, de manière résiduelle, de répondre aux besoins de financement du Groupe.

Dans le cadre de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription du 9 décembre 2013, les titulaires d'OCEANE 2015 ont été informés que le ratio d'attribution d'actions des OCEANE 2015 qui était à l'origine de 1 action Alcatel Lucent de 0,05 euro de valeur nominale pour 1 OCEANE 2015, a été ajusté et fixé à 1,06 action Alcatel Lucent de 0,05 euro de valeur nominale pour 1 OCEANE 2015.

Au cours de l'exercice 2013, 294 824 969 OCEANE 2015 ont été rachetées par anticipation pour un nominal de 952 millions d'euros et 14 772 054 OCEANE 2015 ont été converties en actions pour un nominal de 48 millions d'euros (cf. Annexes aux comptes consolidés, Note 25).

Les OCEANE 2015 pour lesquelles le droit à l'attribution d'actions n'a pas été exercé au plus tard au 17 décembre 2013 ont été remboursées en espèces le 27 décembre 2013, conformément aux informations données aux titulaires dans le cadre du remboursement anticipée annoncée le 22 novembre 2013.

Ainsi, au cours de l'exercice 2013, la totalité des OCEANE 2015 encore en circulation ont été remboursées par anticipation. Au 31 décembre 2013, l'emprunt était donc intégralement remboursé.

OCEANE 2018. En vertu de la délégation de l'Assemblée Générale du 8 juin 2012, nous avons procédé le 3 juillet 2013, à l'émission d'un emprunt représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE). L'émission a porté sur un montant nominal de 629 millions d'euros, représenté par un nombre de 349 414 680 OCEANE, d'une valeur unitaire de 1,80 euro (cf. Annexes aux comptes consolidés Note 25).

Les obligations, à échéance le 1er janvier 2018, portent intérêt au taux annuel de 4,25 %.

L'objectif de l'émission était de permettre, à titre principal, le refinancement de l'endettement du Groupe et le rallongement de la maturité de ce dernier et, de manière résiduelle, de répondre aux besoins de financement du groupe.

Dans le cadre de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription du 9 décembre 2013, les titulaires d'OCEANE 2018 ont été informés que le ratio d'attribution d'actions des OCEANE 2018 qui était à l'origine de 1 action Alcatel Lucent de 0,05 euro de valeur nominale pour 1 OCEANE 2018, a été ajusté et fixé à 1,06 action Alcatel Lucent de 0,05 euro de valeur nominale pour 1 OCEANE 2018.

Titres non représentatifs du capital

Au 31 décembre 2013, deux emprunts obligataires émis par Alcatel Lucent (maison mère) restaient en circulation :

- l'emprunt 6,375 % d'un montant de 274 millions d'euros (échéance avril 2014) admis à la Bourse de Luxembourg,
- l'emprunt senior 8,5 % d'un montant de 425 millions d'euros (échéance janvier 2016) admis à la Bourse de Luxembourg.

10.2.6 LES AMERICAN DEPOSITARY SHARES (ADS)

Description des ADS

Un American Depositary Receipt (ADR) est un certificat émis par une banque américaine, représentant des actions (ADS) qui à leur tour représentent un certain nombre d'actions sous-jacentes d'une société non américaine. Les actions sous-jacentes aux ADS sont déposées auprès d'un dépositaire de titres (custodian). Les ADS peuvent être négociées sur les marchés américains de la même manière que des actions domestiques.

Chaque ADS d'Alcatel Lucent représente une action ordinaire d'Alcatel Lucent. Nos ADS sont cotées à la Bourse de New York.

Ce qui suit est un résumé de certaines stipulations du contrat de dépôt des ADS conclu entre Alcatel Lucent et JPMorgan Chase Bank N.A. (qui a remplacé The Bank of New York Mellon en tant que banque dépositaire depuis le 10 janvier 2013), et les détenteurs à un moment donné d'ADS, mais le contenu intégral du contrat prévaut sur ce résumé.

Le modèle du contrat de dépôt des ADS et un modèle de l'ADR ont été déposés sous forme d'annexes au document d'enregistrement (registration statement) sur le formulaire F-6 que la Société a déposé auprès de la Securities and Exchange Commission le 4 janvier 2013. Des copies de ce contrat de dépôt sont disponibles au siège de JPMorgan Chase Bank N.A., au 1 Chase Manhattan Plaza, Floor 21, New-York, 10005-1401, États-Unis, et au siège du dépositaire des titres, BNP Paribas Securities Services, situé à Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93 761 Pantin Cedex.

Dividendes, autres distributions et droits

Dans la mesure du possible, JPMorgan Chase Bank N.A. distribuera à chaque détenteur d'ADS toute distribution sur les titres déposés représentés par les ADS détenus par ce détenteur, au prorata du nombre de titres détenus. Dans la mesure où JPMorgan Chase Bank N.A. estime les distributions ci-après non réalisables, elle devra procéder à la distribution des dividendes de la manière qu'elle jugera réalisable, y compris dans une monnaie étrangère, en différentes valeurs mobilières ou biens, ou par la rétention desdites distributions en tant que titre déposé.

Dividendes en numéraire et distributions en numéraire. JPMorgan Chase Bank N.A. procédera à une distribution en numéraire résultant de dividendes en numéraire, de toute autre distribution en numéraire, ou du produit de la vente de toute distribution ou portion de distribution, sous réserve d'ajustements correspondant aux impôts prélevés et de la déduction des honoraires de JPMorgan Chase Bank N.A. et de ses agents ainsi que des frais pour (1) la conversion de devises étrangères, (2) le transfert vers les États-Unis de monnaie étrangère ou de dollars américains, (3) l'obtention

d'autorisations ou de licences gouvernementales et (4) la réalisation de toute vente au moyen d'outils privés ou publics, de manière raisonnable au regard des pratiques commerciales.

Actions. Si la Société distribue des actions ordinaires sous la forme d'un dividende ou d'une distribution gratuite, JPMorgan Chase Bank N.A. distribuera aux détenteurs d'ADS de nouvelles ADS représentant les actions. JPMorgan Chase Bank N.A. ne distribuera que des ADS entières. Elle vendra les actions qui l'auraient obligée à utiliser des fractions d'ADS, et distribuera ensuite le produit de la même manière qu'elle distribue le numéraire.

Droits. Si la Société offre aux détenteurs d'actions des bons de souscription d'actions ou tout autre droit, y compris celui d'acquérir des actions supplémentaires, JPMorgan Chase Bank N.A. distribuera ces droits aux détenteurs d'ADS, à la condition que la Société lui fournisse dans les délais la preuve qu'il est légal de le faire (nous n'avons pas l'obligation de fournir cette preuve). Si la Société ne fournit pas cette preuve et que la vente de ces droits est possible, JPMorgan Chase Bank N.A. devra distribuer le produit net de la vente desdits droits de la même manière qu'elle distribue le numéraire. Si la Société ne fournit pas cette preuve et que la vente n'est pas possible, JPMorgan Chase Bank N.A. n'est pas dans l'obligation d'agir, de quelque manière que ce soit (et le droit peut s'éteindre).

Autres distributions. Si JPMorgan Chase Bank N.A. ou le dépositaire des titres reçoit une distribution autre qu'une distribution en numéraire, actions ou droits, JPMorgan Chase Bank N.A. distribuera les biens ou titres aux détenteurs d'ADS de la manière dont JPMorgan Chase Bank N.A. le jugera possible et équitable, ou procèdera à la vente des biens ou titres et en distribuera le produit net aux détenteurs d'ADS, après avoir consulté la Société, si JPMorgan Chase Bank N.A. considère qu'une distribution ne serait ni possible ni équitable.

Droit de vote pour les actions sous-jacentes. Aux termes du contrat de dépôt, un détenteur d'ADS a le droit, sous réserve de toute disposition applicable de la loi française, de nos statuts et des titres déposés, d'exercer des droits de vote se rapportant aux actions représentées par ses ADS. JPMorgan Chase Bank N.A. enverra aux détenteurs d'ADS, par courrier ou par courrier électronique (pour les détenteurs d'ADS qui auront opté pour l'envoi électronique) des résumés en anglais de tous les documents fournis par nos soins dans le but d'exercer les droits de vote. Par ailleurs, à la demande de la Société, JPMorgan Chase Bank N.A. enverra à tous les détenteurs d'ADS une notice ou lettre indiquant la manière dont les détenteurs d'ADS peuvent accéder auxdits résumés par un site Internet, et comment obtenir une version papier desdits documents. JPMorgan Chase Bank N.A. enverra également aux détenteurs d'ADS des directives sur la manière de procéder pour lui donner des instructions de vote, ainsi qu'un document (qui peut être inclus dans les documents décrits ci-dessus) indiquant de quelle manière le vote sera effectué pour les actions ordinaires sous-jacentes si JPMorgan Chase Bank N.A. ne reçoit pas d'instructions de vote ou reçoit des instructions de vote qui n'ont pas été complétées correctement.

A compter de la réception dans les délais des instructions de vote dûment complétées, JPMorgan Chase Bank N.A. devra, à son choix, voter conformément aux instructions ou transférer ces instructions au dépositaire des titres pour que celui-ci exerce le droit de vote. JPMorgan Chase Bank N.A. n'est pas autorisée à voter autrement que selon les instructions données ou en conformité avec la déclaration décrite ci-dessus relative aux votes des actions pour lesquelles elle a reçu des instructions de vote en blanc ou complétées de manière incorrecte. Les détenteurs d'actions ne sont pas garantis de recevoir la notice ci-dessus dans un temps suffisant pour leur permettre de retourner leurs instructions de vote à JPMorgan Chase Bank N.A.

La propriété des ADS est prouvée par l'enregistrement des ADR correspondants, à moins que le détenteur d'ADS ne notifie JPMorgan Chase Bank N.A. qu'il préfère détenir les actions sous forme de certificat.

Changements affectant les titres déposés. S'il y a des changements de valeur nominale ou une division, un regroupement, une annulation ou une autre reclassification des titres déposés, ou s'il y a une restructuration, une réorganisation, un rapprochement ou une consolidation ou une vente des actifs concernant la Société, JPMorgan Chase Bank N.A. peut, après consultation de la Société, et si demandé par la Société de manière raisonnable, modifier les ADR et distribuer tout ADR supplémentaire ou modifié. Si JPMorgan Chase Bank N.A. ne modifie pas les ADR ou procède à une distribution aux titulaires relative à cette modification, ou de tout produit net, alors tous les titres reçus par JPMorgan Chase Bank N.A. en ce qui concerne les titres déposés deviendront de nouveaux titres déposés. Chaque ADS représentera automatiquement sa part des nouveaux titres déposés, sauf si JPMorgan Chase Bank N.A. délivre de nouveaux ADR, tel que décrit dans la première phrase du présent paragraphe.

Modification du contrat de dépôt. JPMorgan Chase Bank N.A. et la Société peuvent convenir de modifier le texte des ADR et le contrat de dépôt à tout moment, sans le consentement des détenteurs d'ADS. Si la modification ajoute ou augmente des frais ou charges (autres que des taxes ou d'autres charges gouvernementales) ou porte atteinte à un droit important des détenteurs d'ADS, elle n'entrera pas en vigueur en ce qui concerne les ADS en circulation avant un délai de trente jours après l'envoi d'une notification de modification aux détenteurs d'ADS par JPMorgan Chase Bank N.A. Si un gouvernement ou une quelconque autorité régulatrice adopte une nouvelle loi ou règlement qui nécessite de modifier les ADR de manière à s'y conformer, les ADR pourront être modifiés à tout moment et pourront entrer en application avant même que les détenteurs n'en soient notifiés, ou à n'importe quel autre moment, selon ce que nécessitera la nouvelle législation. À l'expiration de cette période de trente jours, il sera considéré que chaque détenteur d'ADS, en continuant de détenir ses ADS, consent à la modification et est lié par le contrat de dépôt tel que modifié. Le contrat de dépôt et le formulaire des ADR ne peuvent être modifiés de sorte à porter atteinte au droit du détenteur d'ADS de restituer ses ADS et de recevoir les actions ordinaires et tous autres biens représentés par les ADR, sauf pour respecter des dispositions obligatoires du droit applicable.

Résiliation du contrat de dépôt. JPMorgan Chase Bank N.A. résiliera le contrat de dépôt si la Société le lui demande et en avisera les détenteurs d'ADS au moins trente jours

avant la date de résiliation. Cependant, si JPMorgan Chase Bank N.A. démissionne ou est démise de ses fonctions, aucune notification ne sera envoyée aux détenteurs, à moins qu'un successeur n'ait toujours pas pris ses fonctions en tant que banque dépositaire aux termes du contrat de dépôt dans les soixante jours suivants. Après la résiliation du contrat de dépôt, JPMorgan Chase Bank N.A. ne sera plus tenue par le contrat de dépôt ; cependant, JPMorgan Chase Bank N.A. continuera à :

- recevoir et détenir (ou vendre) les dividendes et autres distributions se rapportant aux titres déposés ; et
- délivrer les titres déposés qui sont retirés.

A tout moment suivant quatre-vingt dix jours après réception par les détenteurs d'ADS de la notification de résiliation, JPMorgan Chase Bank N.A. pourra demander au détenteur de titres d'enregistrer tous les titres purement nominatifs au nom de chacun des détenteurs d'ADS, ce que la Société fera au moment où elle en recevra l'instruction et elle en notifiera les détenteurs. Si cela n'était pas fait, dès qu'il le sera possible passé un délai de soixante jours après la résiliation, JPMorgan Chase Bank N.A. pourra vendre les titres déposés et conserver le produit de la vente, ainsi que tout autre numéraire alors détenu par elle, au profit des détenteurs d'ADS qui n'ont pas restitué leurs ADS, au prorata de leur portefeuille. JPMorgan Chase Bank N.A. ne sera pas redevable d'intérêts sur le produit de la vente ou tout numéraire qu'elle conserve.

Restrictions au droit de transférer ou de retirer des actions. Dans le cadre de la procédure de retrait des ADS, JPMorgan Chase Bank N.A. pourra demander aux détenteurs un ordre écrit et signé de retrait et transfèrera les actions concernées sur un compte correspondant. A la demande, aux risques et aux frais de tout détenteur d'ADS, JPMorgan Chase Bank N.A. pourra transférer les actions à un autre endroit. Le titre de détention d'un ADS peut être transféré si correctement endossé (pour les ADS sous forme de certificat) ou sur réception par JPMorgan Chase Bank N.A. des documents appropriés. Antérieurement à l'enregistrement d'un transfert ou d'un retrait, la Société, JPMorgan Chase Bank N.A. ou le détenteur des titres pourront requérir le paiement de certaines taxes, frais ou tout autre coût, ainsi que tout autre document.

Limites à la responsabilité de la banque dépositaire

Le contrat de dépôt limite expressément les obligations de la Société et celles de la banque dépositaire, ainsi que notre responsabilité et la sienne. La Société, et JPMorgan Chase Bank N.A. :

- Ne pourront être tenues responsables ni empêchées ou retardées, en raison de la loi ou de circonstances échappant à notre contrôle, d'exécuter leurs obligations telles que découlant du contrat de dépôt ;
- Ne pourront être tenues responsables de l'exercice ou non exercice d'un pouvoir discrétionnaire prévu aux termes du contrat de dépôt ;
- Ne sommes obligées de prendre que les mesures expressément prévues au contrat de dépôt sans faute lourde ou faute intentionnelle ;
- N'avons aucune obligation d'intervenir dans une procédure judiciaire ou toute autre procédure en lien avec les ADS ou avec le contrat de dépôt, sous réserve qu'une indemnisation satisfaisante de toute dépense et responsabilité soit fournie aussi souvent que nécessaire ;
- Ne pourront être tenues responsables de toute action ou inaction prise sur le fondement des conseils reçus de conseils juridiques, experts-comptables, une personne présentant des actions à déposer, tout titulaire d'ADS, ou toute autre personne considérée comme compétente pour donner un tel conseil ;
- La banque dépositaire ne pourra être tenue responsable pour les actions ou les omissions de tout dépositaire de titres, agence ou système de compensation ou pour l'insolvabilité du détenteur des titres dans la mesure où celui-ci n'est pas une branche ou une filiale de JPMorgan Chase Bank N.A. ;
- La banque dépositaire ne pourra être tenue responsable pour le prix reçu en relation avec la vente de titres, le délai de cette vente, toute erreur, le retard de toute action ou l'inaction, le manquement ou la négligence d'une partie retenue en relation avec une telle vente ;
- La banque dépositaire ne pourra être tenue responsable pour des faits du dépositaire des titres, sauf dans certaines circonstances ; et
- Pourront se fonder, sans que leur responsabilité puisse être engagée, sur toutes notifications écrites, requêtes ou tout autre document considéré par la Société ou par JPMorgan Chase Bank N.A. comme étant sincère et comme ayant été signé ou présenté par les parties habilitées.

De plus, ni la Société ni JPMorgan Chase Bank N.A. ne pourront voir leur responsabilité engagée envers un détenteur d'ADS pour tout dommage indirect, spécial, punitif ou dérivé (y compris la perte de profits). Aux termes du contrat de dépôt, la Société et la banque dépositaire se sont mises d'accord sur une indemnisation mutuelle dans certaines conditions.

Frais payés par les détenteurs d'ADS

La banque dépositaire prélève ses frais de livraison ou de reprise d'ADS, soit directement auprès des investisseurs qui lui déposent des actions ou lui remettent des ADR pour retrait du marché, soit auprès de leurs intermédiaires. La banque dépositaire collecte les frais de distribution aux investisseurs, soit en les déduisant des montants distribués, soit en vendant une partie des actifs correspondants.

Les personnes qui détiennent, déposent ou retirent des titres doivent payer les frais suivants :	Visant à couvrir :
5 Dollar US (ou moins) pour 100 ADS (ou sous-ensemble de 100 ADS)	L'émission d'ADS, y compris l'émission résultant d'une distribution d'actions ou de droits ou d'autre actif, en ce compris de dividendes en actions ou fractionnements d'actions, ou une émission résultant d'une fusion ou d'un échange de titres, d'une reprise d'ADS pour un retrait du marché, d'une annulation ou d'une réduction pour toute autre raison.
0,02 Dollar US (ou moins) par ADS	Distribution en numéraire aux termes du contrat de dépôt.
1,50 Dollar US par ADS ou ADR	Le transfert et l'enregistrement d'actions sur notre registre.
Autre frais de transfert ou d'enregistrement	L'enregistrement d'actions sur notre registre vers ou à partir de la banque dépositaire ou son agent, lors des dépôts ou des retraits de titres.
0,02 Dollar US (ou moins) par ADS par an (ou par portion d'ADS)	Frais d'administration (ceux-ci peuvent être déduits d'une ou plusieurs distributions de dividendes en numéraire, à la discrétion de la banque dépositaire).
Frais de mise en circulation et vente de titres	Frais d'un montant égal au montant qui aurait été facturé si les titres n'avaient pas été déposés mais mis en circulation ou vendus, et le produit net distribué aux détenteurs.
Taxe sur les transactions financières 0,2 %	Taxe sur les transactions financières et sur les ADS
Taxes et autres charges gouvernementales que la banque dépositaire ou le dépositaire des titres doit payer pour les ADS ou les actions sous-jacentes aux ADS, tels que des taxes de transfert, des droits de timbres, ou des retenues à la source.	Le cas échéant
Tous frais à la charge de la banque dépositaire, ou de ses agents, pour la mise en œuvre de ce service de dépôt de titres.	Le cas échéant

Frais et participations entrant dans le cadre du contrat de dépôt

Notre banque dépositaire, JPMorgan Chase Bank N.A., a consenti à rembourser chaque année à la Société certaines dépenses (sous réserve de certaines limitations) encourues à raison du service d'ADR et à verser annuellement à la Société un montant supplémentaire qui est fonctions des frais d'émissions et d'annulation et des frais de service de dépôt (« *depositary service* ») facturés par la banque dépositaire aux titulaires d'ADS. Dans ce cadre et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la Société a reçu 17,8 millions Dollar US de la part de JPMorgan Chase Bank N.A.

10.2.7 L'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nature de l'opération	Nombre d'actions	Montant du capital *(en euros)*	Primes d'émissions *(en euros)*
Capital au 31/12/2008	**2 318 041 761**	**4 636 083 522**	**15 411 679 263,71**[1]
Levées de stock-options	1 803	3 606	(630,40)[2]
Titres convertibles émis par Lucent Technologies Inc.	17 254	34 508	138 722,16
Capital au 31/12/2009	**2 318 060 818**	**4 636 121 636**	**15 411 817 355,47**
Titres convertibles émis par Lucent Technologies Inc.	4 768	9 536	45 383,44
Levées de stock-options	219 587	439 174	-[3]
Emission d'actions Alcatel Lucent résultant de plans d'actions de performance Alcatel Lucent	100 375	200 750	(200 750,00)[4]
Capital au 31/12/2010	**2 318 385 548**	**4 636 771 096**	**15 411 661 988,91**
Titres convertibles émis par Lucent Technologies Inc.	20 632	41 264	165 881,28
Remboursement en actions Alcatel Lucent d'obligations émises par Coralec à l'occasion de l'acquisition de Spatial Wireless	100 000	200 000	991 200,00
Levées de stock-options	6 109 985	12 219 970	2 601 551,30
Emission d'actions Alcatel Lucent résultant de plans d'actions de performance Alcatel Lucent	767 163	1 534 326	(1 534 326,00)[4]
Capital au 31/12/2011	**2 325 383 328**	**4 650 766 656**	**15 413 886 295,49**
Emission d'actions Alcatel Lucent résultant de plans d'actions de performance Alcatel Lucent	1 180 498	2 360 996	(2 360 996,00)[4]
Capital au 31/12/2012	**2 326 563 826**	**4 653 127 652**	**15 411 525 299,49**
Emission d'actions Alcatel Lucent résultant de plans d'actions de performance Alcatel Lucent	2 870 871	5 734 987,20	(5 734 987,20)[4]
Levées de stock-options	7 890 275	394 513,75	15 684 927,04
Titres convertibles émis par Lucent Technologies Inc.	2 475	123,75	24 725,25
Conversion d'OCEANE 2015	15 658 262	782 913,10	46 691 918,25
Réduction de capital par diminution de la valeur de nominale de 2 euros à 0,05 euro	-	(4 542 390 904,35)	4 542 390 904,35[5]
Emission d'actions Alcatel Lucent résultant de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	455 568 488	22 778 424,40	903 431 902,60
Capital au 31/12/2013	**2 808 554 197**	**140 427 709,85**	**20 914 014 689,78**

(1) Dont prime de fusion suite à restructuration.

(2) Régularisation d'une levée d'options.

(3) Ces levées d'options de souscription se sont faites sans prime d'émission, à la valeur nominale de l'action.

(4) Débit correspondant à l'émission d'actions Alcatel Lucent.

(5) Le montant de la réduction de capital a été affecté au compte prime d'émission.

10.3 L'ACTIONNARIAT

10.3.1 LA GESTION DES TITRES

Teneur de compte

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, et sont librement négociables, sauf dispositions légales ou règlementaires contraires.

Nos actions sont cotées sur le marché réglementé NYSE Euronext, qui représente aussi le principal marché pour nos actions ordinaires. Ces actions ordinaires sont échangées sur la place de Paris depuis le 3 juin 1987.

Depuis 2010, la Société a confié à BNP Paribas Securities Services la tenue de son service titres et, notamment, la gestion de ses actions inscrites au nominatif.

Titres cotés sur le New York Stock Exchange

Depuis mai 1992, nos actions sont cotées à la Bourse de New York (NYSE) sous la forme de certificats de dépôt américains (American Depositary Receipt ou ADR) représentant des actions (American Depositary Shares ou ADS).

Les actions sous-jacentes aux ADS (cf. Section 10.2.6 « Les American Depositary Shares ») sont déposées auprès d'un dépositaire de titres (custodian). Les ADS peuvent être négociées sur les marchés américains de la même manière que des actions émises par des sociétés cotées américaines.

Depuis le 10 janvier 2013, JP Morgan Chase Bank N. A. est la banque dépositaire détenant les ADS.

10.3.2 LES ACCORDS D'ACTIONNAIRES – ACTION DE CONCERT

Au 19 mars 2014, il n'existe à notre connaissance aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord portant sur les titres de notre Société, dont la mise en œuvre ultérieure pourrait avoir un impact sur le contrôle de la Société.

10.3.3 LES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Au cours de l'année 2013 et jusqu'au 19 mars 2014, un certain nombre d'actionnaires et d'intermédiaires inscrits, agissant essentiellement pour le compte de leurs clients, ont porté à notre connaissance les déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires (cf. Section 10.1.2 « Dispositions légales et statutaires particulières ») suivants :

Société déclarante	Date du franchissement de seuil	Sens	% capital	% droits de vote exerçable en Assemblée
Crédit Suisse	18/01/2013	↗	4,08	NC
Och-Ziff Capital Management Group, Ltd	04/04/2013	↗	2,36	NC
Och-Ziff Capital Management Group, Ltd	09/04/2013	↘	1,93	NC
Caisse des Dépôts et Consignations	26/04/2013	↗	3,94	4,22
Crédit Suisse	16/05/2013	↘	2,15	NC
Crédit Suisse	13/06/2013	↗	2,49	NC
The Capital Group Companies, Inc.	18/07/2013	↗	5,09	4,99
The Capital Group Companies, Inc.	23/07/2013	↗	5,29	5,19
UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre	12/11/2013	↗	1,98	1,94
UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre	14/11/2013	↗	2,37	2,33
The Capital Group Companies, Inc.	15/11/2013	↗	10,03	9,83
UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre	20/11/2013	↘	1,83	1,8
UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre	26/11/2013	↗	2,91	2,86
Blackrock Inc.	26/11/2013	↗	6,26	6,13
The Capital Group Companies, Inc.	09/12/2013	↗	11,87	11,64
UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre	10/12/2013	↘	1,65	1,62
The Capital Group Companies, Inc.	16/12/2013	↘	9,93	9,79
The Capital Group Companies, Inc.	22/01/2014	↗	10,00	9,84
The Capital Group Companies, Inc.	14/02/2014	↘	9,99	9,84

(1) NC signifie « non communiqué ».

Il est précisé que l'article L. 233-9 I 4° du Code de commerce, s'agissant des obligations relatives aux déclarations de franchissements de seuils, dispose qu'une personne est réputée détenir, outre les actions qu'elle détient effectivement, les actions qu'elle est en droit d'acquérir à sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier.

Nantissement d'actions

Au 31 décembre 2013, les nantissements existants sur les actions Alcatel Lucent inscrites au nominatif pur et administré portaient sur 4 631 actions détenues par 16 actionnaires.

Information sur le capital de toute entité membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

Aux termes des crédits garantis de premier rang mis en place en janvier 2013 (cf. Section 6.6 « Trésorerie et capitaux propres »), parmi lesquels un crédit d'un montant de 1 750 millions de dollars reste à rembourser, les titres détenus par Alcatel Lucent USA Inc., Alcatel-Lucent Holdings Inc. et par certains autres garants dans la majorité de leurs filiales ont été affectés en nantissement en faveur des prêteurs, en garantie du remboursement des sommes dues au titre des crédits garantis. En conséquence, en cas de survenance d'un défaut tel que prévu par les crédits garantis, les prêteurs auraient notamment la possibilité de réaliser lesdits nantissements.

10.3.4 ACTIONNARIAT ET ÉVOLUTION DE SA STRUCTURE

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2013

Actionnaires	Situation en capital sur la base des titres en circulation au 31.12.2013			Situation en droits de vote THEORIQUES sur la base des titres en circulation au 31.12.2013 (3)		Situation en droits de vote EXERCABLES EN AG sur la base des titres en circulation au 31.12.2013 (4)	
	nombre d'actions	% capital	droit de vote double	nombre total de voix	% voix	nombre total de voix	% voix
The Capital Group Companies, Inc. (1)	277 075 415	9,87 %	-	277 075 415	9,71 %	277 075 415	9,88 %
Blackrock Inc. (1)	145 789 330	5,19 %	-	145 789 330	5,11 %	145 789 330	5,20 %
Caisse des Dépôts et Consignations (1) (2)	91 830 871	3,27 %	8 243 622	100 074 493	3,51 %	100 074 493	3,57 %
Crédit Suisse Group AG (1)	58 070 788	2,07 %	-	58 070 788	2,03 %	58 070 788	2,07 %
Och-Ziff Capital Management Group, Ltd (1)	45 000 000	1,60 %	-	45 000 000	1,58 %	45 000 000	1,61 %
UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre (1)	38 530 675	1,37 %	-	38 530 675	1,35 %	38 530 675	1,37 %
FCP 2AL (1)	35 608 766	1,27 %	33 731 946	69 340 712	2,43 %	69 340 712	2,47 %
Autres institutionnels en France (5) (7)	125 259 100	4,46 %	-	125 259 100	4,39 %	125 259 100	4,47 %
Auto détention (6)	19 205 701	0,68 %	-	19 205 701	0,67 %	-	-
Auto contrôle (6)	32 688 710	1,16 %	-	32 688 710	1,15 %	-	-
Public	1 939 494 841	69,06 %	4 358 566	1 943 853 407	68,09 %	1 943 853 407	69,35 %
Total	**2 808 554 197**	**100,00 %**	**46 334 134**	**2 854 888 331**	**100,00 %**	**2 802 993 920**	**100,00 %**

(1) Source : Déclarations des actionnaires.

(2) Participation détenue par le FSI incluse.

(3) Le nombre de droits de vote théoriques est calculé en tenant compte des actions détenues par la Société et ses filiales, qui sont privées de droit de vote.

(4) Le nombre de droits de vote exerçables en Assemblée est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote.

(5) Autres institutionnels France détenant, individuellement, plus de 0,50 % du capital.

(6) Le droit de vote attaché à ces actions est supprimé en application des dispositions légales applicables de droit français, pendant la période d'auto détention ou d'auto contrôle.

(7) Source : Alcatel Lucent (TPI arrêté au 30 juin 2013 et rapport IPREO sur l'actionnariat au 31 décembre 2013).

Au 31 décembre 2013, les actions d'autocontrôle sont détenues à hauteur de 32 301 745 actions par la société Florelec et à hauteur de 386 965 actions par la société Alcatel-Lucent USA Inc.

Au 31 décembre 2013, à notre connaissance, deux sociétés de droit américain, The Capital Group Companies Inc. et Blackrock Inc. ont déclaré, à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2013, avoir franchi des seuils conduisant à une détention indirecte de plus 5 % du capital social et des droits de vote (cf. Section 10.3.3 « Les franchissements de seuils »).

Droits de vote

Le nombre total de droits de vote tel que publié par Alcatel Lucent en application de l'article L. 233-8-II du Code de commerce et de l'article 223-16 du Règlement Général de l'AMF s'élevait à 2 854 888 331 au 31 décembre 2013 (y compris les actions d'auto détention et d'auto contrôle).

Pour permettre aux actionnaires d'apprécier s'ils ont ou non franchi un seuil de détention, le nombre total de droits de vote est publié chaque mois sur notre site Internet. Pour la détermination des seuils de détention, voir la Section 10.1.2 « Dispositions légales et statutaires particulières ».

L'information relative aux droits de vote peut être consultée, au titre des informations réglementées telles que définies dans le Règlement Général de l'AMF, à l'adresse suivante : www.alcatel-lucent.com, à la rubrique « Investisseurs/ Actionnaires » puis « Informations réglementées ».

Au 31 décembre 2013, les porteurs de droits de vote double totalisent 46 334 134 voix, représentant 1,65 % des actions ayant droits de vote.

Répartition du capital et des droits de vote sur les 3 derniers exercices

au 31 décembre	2013					
ACTIONNAIRES	nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote **théoriques** (3)	% de droits de votes **théoriques**	Nombre de droits de vote **exerçables en AG** (4)	% de droits de votes **exerçables en AG**
The Capital Group Companies, Inc. (1)	277 075 415	9,87	277 075 415	9,71	277 075 415	9,88
Blackrock Inc. (1)	145 789 330	5,19	145 789 330	5,11	145 789 330	5,20
Caisse des Dépôts et Consignations (1) (2)	91 830 871	3,27	100 074 493	3,51	100 074 493	3,57
Crédit Suisse Group AG (1)	58 070 788	2,07	58 070 788	2,03	58 070 788	2,07
Och-Ziff Capital Management Group Ltd (1)	45 000 000	1,60	45 000 000	1,58	45 000 000	1,61
UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre (1)	38 530 675	1,37	38 530 675	1,35	38 530 675	1,37
FCP 2AL (1)	35 608 766	1,27	69 340 712	2,43	69 340 712	2,47
Autres institutionnels en France (5) (7)	125 259 100	4,46	125 259 100	4,39	125 259 100	4,47
Auto détention (6)	19 205 701	0,68	19 205 701	0,67	-	-
Auto contrôle (6)	32 688 710	1,16	32 688 710	1,15	-	-
Public	1 939 494 841	69,06	1 943 853 407	68,09	1 943 853 407	69,35
Total	**2 808 554 197**	**100,00**	**2 854 888 331**	**100,00**	**2 802 993 920**	**100,00**

(1) Source : Déclarations des actionnaires.

(2) Participation détenue par le FSI incluse.

(3) Le nombre de droits de vote théoriques est calculé en tenant compte des actions détenues par la Société et ses filiales, qui sont privées de droit de vote.

(4) Le nombre de droits de vote exerçables en Assemblée est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote.

(5) Autres institutionnels France détenant, individuellement, plus de 0,50 % du capital.

(6) Le droit de vote attaché à ces actions est supprimé en application des dispositions légales applicables de droit français, pendant la période d'auto détention ou d'auto contrôle.

(7) Source : Alcatel Lucent (2013 : TPI arrêté au 30 juin 2013 et rapport IPREO sur l'actionnariat au 31 décembre 2013 ; 2012 : TPI arrêté au 30 juin 2012 et rapport IPREO sur l'actionnariat au 31 décembre 2012 ; 2011 : TPI arrêté au 30 juin 2011 et rapport IPREO sur l'actionnariat au 31 décembre 2011).

2012						2011					
nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote **théoriques** (3)	% de droits de votes **théoriques**	Nombre de droits de vote **exerçables en AG** (4)	% de droits de votes **exerçables en AG**	nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote **théoriques** (3)	% de droits de votes **théoriques**	Nombre de droits de vote **exerçables en AG** (4)	% de droits de votes **exerçables en AG**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
83 857 900	3,60	84 128 600	3,56	84 128 600	3,65	83 857 900	3,61	84 128 600	3,56	84 128 600	3,65
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 730 414	1,54	68 309 457	2,89	68 309 457	2,96	34 381 763	1,48	66 961 411	2,83	66 961 411	2,90
41 146 200	1,77	41 146 200	1,74	41 146 200	1,78	24 869 100	1,07	24 869 100	1,05	24 869 100	1,08
25 336 243	1,09	25 336 243	1,07	-	-	25 343 255	1,09	25 343 255	1,07	-	-
32 851 823	1,41	32 851 823	1,39	-	-	32 884 533	1,41	32 884 533	1,39	-	-
2 107 641 246	90,59	2 113 171 753	89,35	2 113 171 753	91,61	2 124 046 777	91,34	2 129 457 019	90,09	2 129 457 019	92,37
2 326 563 826	**100,00**	**2 364 944 076**	**100,00**	**2 306 756 010**	**100,00**	**2 325 383 328**	**100,00**	**2 363 643 918**	**100,00**	**2 305 416 130**	**100,00**

Actionnariat salarié et dirigeants

FCP 2AL. L'actionnariat salarié est représenté par les actions détenues par nos salariés qui font l'objet d'une gestion collective par le Fonds Commun de Placement Actionnariat Alcatel-Lucent (« FCP 2AL »).

Le FCP 2AL est le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) individualisé du Groupe, pour l'application des accords de participation passés entre les sociétés du groupe Alcatel Lucent et leurs salariés, et des plans d'épargne d'entreprise des sociétés du groupe Alcatel Lucent, établis entre ces sociétés et leurs salariés.

Le FCP 2AL est classé dans la catégorie : « FCPE investi en titres cotés de l'entreprise ». L'objectif de gestion du FCP 2AL est de faire participer les porteurs de parts au développement du Groupe en investissant en actions Alcatel Lucent à hauteur de 95 % minimum de son actif et pour le solde en OPCVM classés « Monétaire Euro » et/ou en liquidités. La performance du fonds suivra celle de l'action Alcatel Lucent à la hausse comme à la baisse.

Au 31 décembre 2013, les porteurs de parts du FCP 2AL totalisent 35 608 766 actions représentant ainsi 1,27 % du capital social, dont 33 731 946 actions bénéficiant du droit de vote double.

Le pourcentage de détention du FCP 2AL en actions est passé de 1,50 % au 31 décembre 2010 à 1,27 % au 31 décembre 2013.

Les droits de vote en Assemblée Générale d'Alcatel Lucent sont exercés par le conseil de surveillance du FCP 2AL.

Conseil d'administration et Comité de direction. L'ensemble des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction détiennent au 19 mars 2014, 6 552 536 actions Alcatel Lucent (y compris sous forme d'ADS) et 1 417 parts du FCP 2AL, soit 0,233 % du capital et des droits de vote d'Alcatel Lucent (voir détail de la participation des administrateurs dans la Section 7.1.2 « Principes d'organisation de la Société », Sous-section 7.1.2.2 « Jetons de présence »).

19/03/2014	Actions ordinaires	ADS	FCP 2AL (3)	Total	% du capital social
Conseil d'administration (1) (2)	3 796 649	2 600 003	0	6 396 652	0,228
Comité de Direction (4)	155 884	0	1 417	157 301	0,005
Total	**3 952 533**	**2 600 003**	**1 417**	**6 553 953**	**0,233**

(1) Les deux censeurs non compris.
(2) Titres détenus directement ou indirectement par les administrateurs.
(3) Parts du Fonds Commun de Placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP 2AL).
(4) Anciennement dénommé « Comité Exécutif » et composé de 6 membres au 31 décembre 2013.

Opérations réalisées par les administrateurs

Au cours de l'exercice 2013 et début 2014, les administrateurs ont réalisé des opérations sur le titre Alcatel Lucent, notamment dans le cadre de l'engagement d'achat lié à l'attribution de la part additionnelle des jetons de présence (cf. Section 7.1.2 « Principes d'organisation de la Société », Sous-section 7.1.2.2 « Jetons de présence »).

Les achats de titres effectués par les administrateurs sont réalisés en dehors des fenêtres négatives ou « *blackout period* » telles que définies par les règles de conduite en matière de prévention des délits d'initiés. Ces règles s'appliquent aux administrateurs et membres du Comité de direction et aux personnes assimilées aux dirigeants, ainsi qu'à toute personne qui a accès de manière régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées.

A compter du second trimestre 2013, la Direction Générale de la Société a décidé de réduire la durée des « *blackout periods* » de 45 jours à 30 jours. Elles débuteront 30 jours calendaires avant la publication des comptes annuels, semestriels et trimestriels et s'achèveront au début du 2ème jour ouvré suivant la publication, étant précisé que les opérations sur titres d'Alcatel Lucent pourront intervenir dans des cas exceptionnels au cours des « *blackout periods* » sous réserve de l'accord préalable écrit du Directeur juridique de la Société.

État récapitulatif des opérations effectuées par certains administrateurs au cours de l'exercice 2013 et jusqu'au 19 mars 2014, communiqué en application de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF :

Administrateurs	Nature de l'opération	Date de l'opération	Quantité de titres	Prix unitaire	Montant total
M. Camus	Cession de DPS (5) (6)	25/11/2013	100 000	0,1545 €	15 450 €
	Acquisition	25/11/2013	150 000	2,881 €	432 150 €
	Cession de DPS (5) (6)	26/11/2013	670 000	0,16 €	107 200 €
M. Bernard	Acquisition	25/02/2013 (1)	11 228	1,10 €	12 350,80 €
	Souscription (5) (6)	27/11/2013	27 544 (3)	2,10 €	57 842,40 €
	Acquisition	16/12/2013 (1)	3 845	3,279 €	12 607,76 €
Mme Cico	Acquisition	25/02/2013 (1)	11 228	1,10 €	12 350,80 €
	Acquisition	16/12/2013 (1)	3 845	3,279 €	12 607,75 €
M. Eizenstat	Acquisition	25/02/2013 (1)	11 234	1,10 €	12 357,40 €
	Acquisition	16/12/2013 (1)	3 848	3,279 €	12 617,59 €
Mme Goodman	Acquisition	16/12/2013 (1)	3 848	3,279 €	12 617,59 €
M. Hughes	Acquisition	25/02/2013 (1)	11 234	1,10 €	12 357,40 €
	Acquisition	16/12/2013 (1)	3 848	3,279 €	12 617,59 €
Lady Jay	Acquisition	25/02/2013 (1)	11 228	1,10 €	12 350,80 €
	Acquisition	16/12/2013 (1)	3 845	3,279 €	12 607,76 €
M. Monty	Acquisition	25/02/2013 (1)	11 234	1,10 €	12 357,40 €
	Acquisition (2) (4)	19/11/2013	600 000	3,911 $	2 352 786 $
	Acquisition (2) (4)	20/11/2013	2 000 000	3,936 $	7 892 597 $
	Souscription (4) (6)	21/11/2013	399 997	2,10 €	839 993,70 €
	Acquisition (2) (4)	13/12/2013	3	4,53 $	13,59 $
	Acquisition	16/12/2013 (1)	3 848	3,279 €	12 617,59 €
M. Piou	Acquisition	25/02/2013 (1)	11 228	1,10 €	12 350,80 €
	Souscription (6)	29/11/2013	9 760	2,10 €	20 496 €
	Acquisition	16/12/2013 (1)	3 845	3,279 €	12 607,76 €
M. Spinetta	Acquisition	25/02/2013 (1)	11 228	1,10 €	12 350,80 €
	Souscription (6)	29/11/2013	96	2,10 €	201,60 €
	Acquisition	16/12/2013 (1)	3 845	3,279 €	12 607,75 €

(1) Acquisition effectuée avec la part des jetons de présence liés à l'engagement d'achat et de conservation de titres. L'investissement en actions de la part additionnelle des jetons de présence perçue au titre de l'exercice 2012 a été réalisé en février 2013 à l'issue de la période de blackout encadrant la publication des résultats annuels 2012. Pour la part additionnelle des jetons de présence attribuée au titre de l'exercice 2013, les opérations ont été réalisées en décembre 2013, avant l'ouverture de la période de blackout encadrant les résultats annuels 2013.

(2) Sous forme d'ADS.

(3) Dont 27 440 actions via la SCI Tilia.

(4) Via la Société Libermont Inc.

(5) DPS : Droits préférentiel de souscription.

(6) Opération réalisée dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS annoncée le 4 novembre 2013.

10.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

10.4.1 DESCRIPTION DU TITRE (COTATION)

Nos actions sont cotées sur le marché réglementé européen de NYSE Euronext, qui représente aussi le principal marché pour nos actions ordinaires. Ces actions ordinaires sont échangées sur le marché Euronext Paris depuis le 3 juin 1987.

Depuis mai 1992, nos actions sont cotées à la Bourse de New York (NYSE) sous la forme de certificats de dépôt américains (American Depositary Shares ou ADS). Chaque ADS représente une action ordinaire.

The Bank of New York Mellon était la banque dépositaire détenant les ADS jusqu'au 9 janvier 2013. Depuis le 10 janvier 2013, JP Morgan Chase Bank N. A. est devenue la banque dépositaire détenant les ADS.

Code ISIN

Depuis le 30 juin 2003, tous les titres cotés à la bourse Euronext Paris sont identifiés par un numéro international d'identification (International Securities Identification Number ou ISIN).

Alcatel-Lucent : FR0000130007.

Code mnémonique : ALU.

Indice

Depuis le 23 décembre 2013, notre action fait de nouveau partie de l'indice CAC 40 au lieu du CAC Next 20 dont elle faisait partie depuis le 24 décembre 2012.

10.4.2 ÉVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES

Le tableau ci-après précise, pour les années indiquées, en clôture, le plus haut, le plus bas et le dernier cours de l'année pour notre action ordinaire sur le marché Euronext Paris :

Opérations effectuées sur Euronext Paris	**2013**	**2012**	**2011**
Plus haut *(en euros)*	3,36	1,95	4,43
Plus bas *(en euros)*	0,96	0,72	1,11
Dernier cours *(en euros)*	3,26	1,00	1,21
Capitalisation *(en milliards d'euros)*	9,0	2,3	2,7

Le tableau ci-après précise, pour les années indiquées, en clôture, le plus haut, le plus bas et le dernier cours de l'année pour notre ADS à la Bourse de New York :

Opérations effectuées sur le NYSE (ADS)	**2013**	**2012**	**2011**
Plus haut *(en dollars US)*	4,57	2,60	6,54
Plus bas *(en dollars US)*	1,28	0,94	1,39
Dernier cours *(en dollars US)*	4,4	1,39	1,56
Capitalisation *(en milliards de dollars US)*	12,1	3,2	3,5

10.4.3 PROFIL DES ACTIONNAIRES

Répartition du capital par type d'actionnaire au 31 décembre 2013

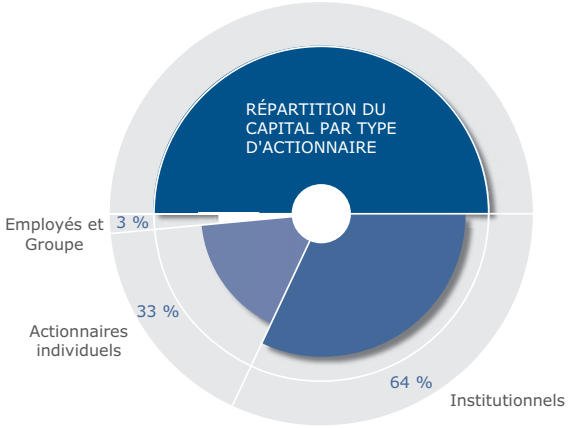

10

Répartition du capital par localisation des teneurs de compte au 31 décembre 2013

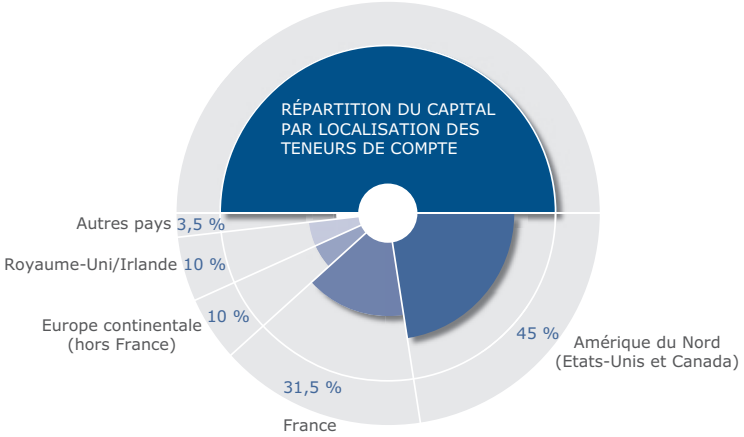

Source : Ipreo.

Nombre d'actions au 31 décembre 2013 : 2 808 554 197

10.4.4 DIVIDENDES ET RENDEMENT

Evolution du dividende sur 5 ans

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des cinq derniers exercices.

Les dividendes non réclamés au bout de cinq ans sont versés au Trésor public.

La politique de distribution de dividendes est définie par notre Conseil d'administration à la suite d'une analyse, notamment de la position financière du Groupe et de son chiffre d'affaires, et en tenant compte de ses besoins en capital, des performances de son capital, de ses retours actuels et futurs, ainsi que des pratiques d'usages de distribution de dividendes, plus particulièrement dans le secteur d'activités dans lequel nous opérons. Nous pourrons, au vu de nos résultats financiers, de nos besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de notre endettement, décider de moduler les distributions de dividendes ou de ne pas distribuer de dividende.

Lors de sa réunion du 5 février 2014, notre Conseil d'administration a recommandé de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2013.

10.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

10.5.1 HISTORIQUE DES PRINCIPALES DÉCISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU COURS DES 3 DERNIÈRES ANNÉES

Assemblées Générales 2013.

L'Assemblée Générale du 7 mai 2013 a décidé de nommer M. Michel Combes en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale du 7 mai 2013 a renouvelé le mandat en qualité d'administrateur, de M. Philippe Camus, Mme Carla Cico et M. Jean C. Monty, pour une durée trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale du 29 mai 2013 a décidé d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie de diminution de la valeur nominale des actions. La valeur nominale de l'action a ainsi été ramenée de 2 euros à 0,05 euro.

Assemblée Générale 2012

L'Assemblée Générale du 8 juin 2012 a renouvelé le mandat en qualité d'administrateur de MM. Stuart Eizenstat, Louis Hughes et Olivier Piou pour une durée de trois ans et de Lady Sylvia Jay et M. Jean-Cyril Spinetta pour une durée de deux ans, ceci afin de se conformer au Code AFEP-MEDEF en matière d'échelonnement des mandats des administrateurs.

L'Assemblée Générale a par ailleurs nommé Bertrand Lapraye en qualité de censeur pour une durée de 3 ans et a renouvelé pour une durée de six exercices les mandats des Commissaires aux Comptes Titulaires et Suppléants.

L'Assemblée Générale du 8 juin 2012 a aussi renouvelé, pour une durée de 26 mois soit jusqu'en novembre 2014, l'ensemble des autorisations financières destinées à confier au Conseil d'administration la gestion financière de la Société, en l'autorisant notamment à augmenter le capital social, selon diverses modalités et pour diverses raisons.

Assemblée Générale 2011

L'Assemblée Générale du 27 mai 2011 a renouvelé le mandat en qualité d'administrateur, de MM. Daniel Bernard et Frank Blount pour une durée trois ans conformément aux statuts.

10.5.2 PRINCIPALES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2014

Le Conseil d'administration du 5 février 2014 a arrêté l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale qui se déroulera le mercredi 28 mai 2014.

L'avis préalable de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 24 février 2014. Le texte des résolutions ainsi que le rapport du Conseil sur les résolutions sont disponibles sur le site Internet de la Société, à l'adresse www.alcatel-lucent.com, rubrique Investisseurs/Actionnaires puis Assemblée Générale.

L'ensemble de la documentation liée à l'Assemblée Générale 2014 devant être tenus à la disposition des actionnaires sera également mis en ligne sur le site internet de la Société www.alcatel-lucent.fr.

Composition du Conseil d'administration

Outre l'approbation des comptes sociaux et consolidés d'Alcatel Lucent, les actionnaires seront notamment appelés, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2014, à statuer sur le renouvellement des mandats d'administrateur, pour une durée de trois ans, de Mme Kim Crawford Goodman et de M. Jean-Cyril Spinetta, tout deux administrateurs indépendants.

Il sera également proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires la nomination de deux nouveaux administrateurs, Mme Véronique Morali et M. Francesco Caio, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2017.

Le « Say on Pay »

Il sera demandé aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale, en application de la recommandation du Code AFEP-MEDEF, de donner un avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013, aux dirigeants mandataires sociaux (cf. Section 8.2.1 « Politique de rémunération des dirigeants »). Il sera, ainsi, soumis à l'avis consultatif des actionnaires, les éléments de la rémunération de M. Philippe Camus, Président du Conseil d'administration et de M. Michel Combes, Directeur Général.

Autorisations relatives au capital

Les autorisations financières

Les délégations de compétence données au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale des actionnaires arrivent à échéance. Il sera proposé aux actionnaires de les renouveler afin d'offrir au Conseil la plus grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux, afin de réagir rapidement à l'évolution du marché actuel.

Les autorisations spécifiques en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux

Les délégations de compétences données au Conseil d'administration étant échues, il sera également proposé aux actionnaires de concéder au Conseil d'administration de nouvelles autorisations afin de poursuivre la politique de rémunération à long terme au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société, consistant principalement en l'attribution d'actions de performance et d'options de souscription d'actions.

Synthèse des autorisations proposées à l'Assemblée Générale 2014

Le tableau ci-dessous fait état des autorisations financières et spécifiques en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux, dont le renouvellement sera soumis à l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 et de l'utilisation des autorisations antérieures durant leur période de validité :

RESOLUTIONS 2014 PROPOSEES				RESOLUTIONS ANTERIEURES	
Nature		**Caractéristiques**	**% Capital**	***% Capital***	***Utilisation***
AUTORISATIONS - VALIDITE : 18 MOIS					
Rachat d'actions (Résolution 11)		–	***10 %***	**10 %**	Néant
Annulation d'actions (Résolution 12)		–	***10 %***	**10 %**	Néant
EMISSIONS DE TITRES - VALIDITE : 26 MOIS					
Augmentation de capital AVEC DPS (Résolution 13)		**Plafond global : EUR 46,5 millions** (930 millions d'actions) Montant nominal maximal des titres de créances : EUR 5 milliards	**33 %**	**20 %**	20 %
Augmentation de capital SANS DPS (Résolution 14)	Offre au public AVEC droit de priorité	**Plafond global : EUR 28,25 millions** (565 millions d'actions) Montant nominal maximal des titres de créances : EUR 5 milliards ; Décote maximale de 5 % ; Délai de priorité de 5 jours minimum	*20 %**	*N/A*	*N/A*
	Offre au public SANS droit de priorité	**Plafond global : EUR 14,1 millions** (282 millions d'actions) Montant nominal maximal des titres de créances : EUR 5 milliards ; Décote maximale de 5 %	*10 %*	*15 %*	Néant
Augmentation de capital SANS DPS (Résolution 15)	Par voie de placement privé. Article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	Décote maximale de 5 %	*10 %*	*15 %*	15 %
Greenshoe (Résolution 16)		**15 %** de l'émission initiale	*10 %*	*15 % de l'émission initiale*	15 % *de l'émission initiale*
Apports en nature (Résolution 17)		–	*10 %*	*10 %*	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes (Résolution 18)		EUR 5 milliards	–	–	Néant
Détermination du prix dans le cadre d'une offre au public et d'un placement privé (Résolution 19)		Flexibilité sur la période de référence ; Décote maximale de 5 %	*10 %*	*N/A*	*N/A*
EMISSIONS RESERVEES AUX SALARIES ET AUX DIRIGEANTS - VALIDITE : 38 et 26 MOIS					
Actions de performance (Résolution 20)		Dirigeants mandataires sociaux : limite de 6 % du total des attributions (soit inférieure à 0,12 % du capital) ; Décote maximale de 5 % ; Validité de 38 mois	**2 %**	**1 %**	1,00 %
Options de souscription d'actions (Résolution 21)		Dirigeants mandataires sociaux : limite de 6 % du total des attributions (soit inférieure à 0,12 % du capital) ; Sans décote ; Validité de 38 mois	**2 %**	**3 %**	2,06 %
Augmentation de capital réservée aux salariés (Résolution 22)		Décote maximale de 5 % ; Validité de 26 mois	**2 %**	**3 %**	Néant

NB : Capital social au 31 décembre 2013 : EUR 140,4 millions, soit 2 808,5 millions d'actions de EUR 0,05 de nominal.
**S'impute sur le plafond de 33 % du capital visé par la Résolution 13 relative aux augmentations de capital avec DPS.*

Le plafond commun des autorisations relatives aux émissions SANS droit préférentiel de souscription et SANS délai de priorité (résolutions 14, 15, 16 et 17) s'élève à 10 % du capital et s'impute sur le plafond global de 33 % du capital visé par la résolution 13 relative aux émissions AVEC droit préférentiel de souscription.

11 CONTRÔLE

11.1 MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes sociaux et consolidés d'Alcatel-Lucent font l'objet de rapports établis par les Commissaires aux comptes titulaires de la société :

	Nomination (1)	Dernier renouvellement (1)	Échéance
Titulaires			
Deloitte & Associés, représenté par M. Jean-Pierre Agazzi 185, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex	18/06/1998	08/06/2012	31/12/2017
Ernst & Young et Autres, représenté par M. Jean-François Ginies Tour First, 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris La Défense 1	23/06/1994	08/06/2012	31/12/2017
Suppléants			
BEAS 195, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine	07/09/2006	08/06/2012	31/12/2017
Auditex 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris La Défense 1	07/09/2006	08/06/2012	31/12/2017

(1) Date de l'Assemblée générale des actionnaires.

REMPLACEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sans objet.

11.2 HONORAIRES PERÇUS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX 2012—2013

	Deloitte & Associés (Réseau Deloitte Touche Tohmastu)				Ernst & Young & Autres (Réseau Ernst & Young)			
(en milliers d'euros)	**2012**		**2013**		**2012**		**2013**	
1. Audit								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels & consolidés	*7 519*	*91 %*	*7 270*	*63 %*	*7 143*	*86 %*	*7 121*	72 %
Emetteur	2 320	28 %	2 365	20 %	2 320	28 %	2 445	25 %
Filiales intégrées globalement	5 199	63 %	4 905	42 %	4 823	58 %	4 676	48 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes	*604*	*7 %*	*3 874*	*33 %*	*935*	*11 %*	*2 447*	25 %
Emetteur	304	4 %	578	5 %	768	9 %	2 123	22 %
Filiales intégrées globalement	301	4 %	3 296	28 %	167	2 %	324	3 %
SOUS - TOTAL	**8 123**	**99 %**	**11 144**	**96 %**	**8 078**	**98 %**	**9 568**	**97 %**
2. Autres opérations rendues par les réseaux aux filiales intégrées								
Fiscal	62	1 %	101	1 %	40	0 %	64	1 %
Autres	56	1 %	325	3 %	149	2 %	212	2 %
SOUS - TOTAL	**118**	**1 %**	**426**	**4 %**	**189**	**2 %**	**276**	**3 %**
TOTAL	**8 242**	**100 %**	**11 570**	**100 %**	**8 267**	**100 %**	**9 844**	**100 %**

Le tableau ci – dessus présente pour Alcatel-Lucent les honoraires de ses auditeurs ou Commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux relatifs aux exercices 2012 et 2013 pour les entités consolidées du Groupe.

Conformément aux exigences de la loi américaine, le Comité de l'Audit et des Finances a mis en place un système de contrôle de l'indépendance des auditeurs et Commissaires aux comptes reposant notamment sur l'approbation préalable des missions. Les travaux relatifs à ces missions ne peuvent être engagés avant obtention de la confirmation que ceux - ci entrent bien dans les interventions préalablement autorisées par le Comité de l'Audit et des Finances ou qu'elles ont fait l'objet d'une approbation spécifique.

NOTE 1 COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS

Les prestations visées sont toutes les missions définies par la loi ou les règlements et couvertes dans le guide des normes professionnelles de la CNCC par les chapitres 2, 5 et 6 sans toutefois que cette table de correspondance présente un caractère systématique ou exhaustif.

Il s'agit notamment des prestations effectuées par les contrôleurs légaux et autres personnes chargés de l'audit, membres du réseau, certifiant les comptes individuels et consolidés de la société mère et des filiales intégrées globalement en France et à l'étranger. Ces prestations incluent les diligences d'audit sur les certifications exigées par la réglementation américaine Sarbanes - Oxley Act.

NOTE 2 AUTRES DILIGENCES ET PRESTATIONS DIRECTEMENT LIÉES À LA MISSION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les prestations visées reprennent les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales par les Commissaires aux comptes et les membres de leurs réseaux dans le respect des dispositions respectivement de l'article 10 et de celles des articles 23 et 24 du Code de déontologie de l'IFAC (International Federation of Accountants). Ces diligences et prestations sont en général à caractère non récurrent et conventionnel.

NOTE 3 AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX AUX FILIALES INTÉGRÉES

Les prestations visées reprennent les prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du Code de déontologie de l'IFAC, par un membre des réseaux aux filiales de l'émetteur.

NOTE 4 PRESTATIONS FISCALES

Les prestations visées sont des missions d'assistance fiscale en général à caractère non récurrent et conventionnel.

NOTE 5 AUTRES PRESTATIONS

Les prestations visées sont toutes les autres missions particulières en général à caractère non récurrent et conventionnel.

11.3 PERSONNES RESPONSABLES

11.3.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Michel Combes, Directeur Général.

11.3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE CONTENANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion contenu dans le présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées ou incorporées par référence dans ce document ont fait l'objet de rapports par les contrôleurs légaux, figurant en section 12.2 et section 13.3 du présent document au titre de l'exercice 2013 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2012 et 2011.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, présentés dans le document de référence déposé le 12 mars 2013 sous le numéro D.13-0124, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 349 et 350 dudit document. Ce rapport sans réserve, contient des observations relatives à des changements de présentation.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 391 et 392 du présent document. Ce rapport sans réserve, contient une observation relative aux changements de méthodes comptables liés à l'application des normes IAS 19 révisée « Avantage du personnel » et IFRS 11 « Partenariats ».

Fait à Paris le 31 mars 2014.

Michel Combes

Directeur Général

11.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document, les statuts d'Alcatel Lucent ainsi que les rapports du Conseil d'administration aux assemblées, les rapports des Commissaires aux comptes, les informations financières historiques d'Alcatel Lucent pour les trois derniers exercices et plus généralement tous les documents adressés ou devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux textes en vigueur peuvent être consultés au siège social situé au 3 avenue Octave Gréard - 75007 Paris et à partir du 19 mai 2014 au 148/152 Route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt, à toute époque conformément aux dispositions de l'article L. 225-117 du Code de commerce et, s'agissant des documents préparatoires à l'Assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à compter du 7 mai 2014. Téléphone : 0 800 354 354.

Il est également rappelé que tout actionnaire peut consulter/télécharger sur le site Internet d'Alcatel Lucent à la rubrique « Informations réglementées », le présent document de référence 2013 déposé auprès de l'AMF, comprenant notamment :

- le rapport financier annuel ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ;
- le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;
- le rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne et la gestion des risques ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration ;
- les informations relatives aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes.

Est également consultable et téléchargeable, le document Form 20-F déposé auprès de la SEC.

Les informations réglementées concernant Alcatel Lucent peuvent être consultées sur notre site à l'adresse suivante : www.alcatel-lucent.com.

11.5 TABLEAU DE CONCORDANCE

Schéma de l'Annexe I du Règlement européen de la Commission européenne n° 809/2004 en date du 29 avril 2004

			N° Section	Intitulé de la section
1	**PERSONNES RESPONSABLES**			
	1.1	Nom et fonction des personnes responsables	11.3.1	Personne responsable du document de référence
	1.2	Attestation des personnes responsables	11.3.2	Attestation du responsable du document de référence contenant un rapport financier annuel
2	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**			
	2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux	11.1	Mandats des Commissaires aux comptes
	2.2	Démission des contrôleurs légaux	n.a.	
3	**INFORMATIONS FINANCIÈRES SELECTIONNÉES**			
	3.1	Informations financières historiques	1	Informations financières sélectionnées
	3.2	Informations financières intermédiaires	n.a.	
4	**FACTEURS DE RISQUE**		3	Facteurs de risques
			12.1	Note 30 Comptes consolidés
5	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**			
	5.1	Histoire et évolution de la société	4.2	Histoire et évolution du Groupe
	5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	10.1.1	Renseignements juridiques
	5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	10.1.1	Renseignements juridiques
	5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	10.1.1	Renseignements juridiques
	5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	10.1.1	Renseignements juridiques
	5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	4.2	Histoire et évolution du Groupe
	5.2	Investissements	4.2	Histoire et évolution du Groupe
	5.2.1	Principaux investissements réalisés	4.2	Histoire et évolution du Groupe
	5.2.2	Principaux investissements en cours	4.2	Histoire et évolution du Groupe
	5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	n.a.	

			N° Section	Intitulé de la section
6	**APERÇU DES ACTIVITÉS**			
	6.1	Principales activités	2	Profil des activités
			5.1	Organisation des activités
			5.2	Segment cœur de Réseaux
			5.3	Segment Accès
			5.4	Segment Autres
	6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	5	Description des activités du Groupe
	6.1.2	Nouveaux produits	5	Description des activités du Groupe
	6.2	Principaux marchés	12.1	Note 5 Comptes consolidés
	6.3	Événements exceptionnels	4.5	Contrats importants
	6.4	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, ou contrats	3.1	Risques liés à l'activité
			3.2	Risques juridiques
			5.8	Propriété intellectuelle
	6.5	Position concurrentielle	5.6	Concurrence
7	**ORGANIGRAMME**			
	7.1	Description sommaire du Groupe	4.3	Structure des principales sociétés consolidées au 31/12/2013
	7.2	Liste des filiales importantes	12.1	Note 38 Comptes consolidés
8	**PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS**			
	8.1	Immobilisations corporelles importantes	4.4	Immobilier et équipements
	8.2	Questions environnementales	9.2	Environnement
9	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**			
	9.1	Situation financière	6	Examen de la situation financière et tendances
	9.2	Résultat d'exploitation	6	Examen de la situation financière et tendances
	9.2.1	Facteurs importants, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	3.1	Risques liés à l'activité
	9.2.2	Explications des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	6.2	Résultats consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2013
	9.2.3	Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	5.1	Organisation des activités

		N° Section	Intitulé de la section
10	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**		
10.1	Capitaux de l'émetteur	12.1	Note 24 Comptes consolidés
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	12.1	Note 32 Comptes consolidés
10.3	Conditions d'emprunt et la structure de financement	12.1	Note 27 Comptes consolidés
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	6.6	Trésorerie et capitaux propres
10.5	Informations concernant les sources de financement	6.6	Trésorerie et capitaux propres
11	**RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**	5.7	Technologie, Recherche et développement
		5.8	Propriété intellectuelle
		6.11	Dépenses en Recherche et développement
12	**INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**		
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	6.8	Stratégie et perspectives d'ici 2015
12.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	6.8	Stratégie et perspectives d'ici 2015
13	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**		
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	6.8	Stratégie et perspectives d'ici 2015
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	n.a.	
13.3	Élaboration de la prévision ou de l'émission	n.a.	
13.4	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	n.a.	
14	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**		
14.1	Information concernant les membres des organes d'administration et de direction	7.1.1	Organes de direction de la Société
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	7.1.2	Principes d'organisation de la Société

		N° Section	Intitulé de la section
15	**RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES**		
15.1	Rémunération versée et avantages en nature	8.1	Les dispositifs de rémunération à long terme
		8.2	La situation des dirigeants
15.2	Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	8.2 12.1	La situation des dirigeants Note 26 Comptes consolidés
16	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**		
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	7.1.1	Organes de direction de la Société
16.2	Contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	7.1.1	Organes de direction de la Société
16.3	Informations sur les Comités du Conseil	7.1.1.2	Les comités du Conseil d'administration
		7.1.3	Compétences et travaux des Comités du Conseil d'administration
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	7.1	Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise
17	**SALARIÉS**		
17.1	Nombre et répartition des salariés	9.3.1	Emploi
17.2	Participation et stock-options	8.1	Rémunération et avantages à long terme
		12.1	Note 24 Comptes consolidés
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	8.1.8	Accord d'intéressement collectif et PERCO
18	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**		
18.1	Principaux actionnaires	10.3	L'Actionnariat
18.2	Répartition des droits de vote	10.3	L'Actionnariat
18.3	Actionnariat de contrôle	10.3	L'Actionnariat
18.4	Pacte d'actionnaire	10.3	L'Actionnariat
19	**OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS**	7.2	Conventions réglementées
		12.1	Note 33 Comptes consolidés

			N° Section	Intitulé de la section
20	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**			
20.1	Informations financières historiques		1.2	Comptes de résultat et états de la situation financière consolidés simplifiés
			12.1	Comptes consolidés du Groupe Alcatel-Lucent
			13.1	Comptes sociaux - Alcatel Lucent au 31 décembre 2013
20.2	Informations financières pro forma		1.3	Résultats publiés et ajustés
20.3	États financiers		12.1	Comptes consolidés du Groupe Alcatel-Lucent
			13.1	Comptes sociaux - Alcatel Lucent au 31 décembre 2013
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles		12.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
	20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	13.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
	20.4.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	13.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
	20.4.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	13.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
20.5	Date des dernières informations financières		n.a.	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres		n.a.	
	20.6.1	Informations financières semestrielles ou trimestrielles	n.a.	
	20.6.2	Informations financières intermédiaires	n.a.	
20.7	Politique de distribution des dividendes		10.4.4	Dividendes et rendement
	20.7.1	Montant des dividendes	10.4.4	Dividendes et rendement
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage		12.1	Note 36 Comptes consolidés
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale		4.2	Histoire et évolution du Groupe
21	**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**			
21.1	Capital social		10.2	Le Capital
	21.1.1	Montant du capital souscrit	10.2.1	Montant du Capital et catégories de titres
	21.1.2	Actions non représentatives du capital	10.2.5	Titres et droits émis donnant accès au capital
	21.1.3	Actions détenues par l'émetteur	10.2.2	Rachat d'actions Alcatel Lucent
			10.3.4	Actionnariat et évolution de sa structure
			12.1	Note 24a Comptes consolidés
	21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	10.2.5	Titres et droits émis donnant accès au capital
	21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	10.2.3	Autorisations relatives au capital
			10.2.3	Utilisation des autorisations

			N° Section	Intitulé de la section
	21.1.6	Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option	10.3.3	Les franchissements de seuils
	21.1.7	Historique du capital social	10.2.7	Evolution du capital au cours des cinq dernières années
21.2	Acte constitutif et statuts		10.1.1	Renseignements juridiques
			10.1.2	Dispositions légales et statutaires particulières
	21.2.1	Objet social	10.1.1	Renseignements juridiques
	21.2.2	Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration de direction	10.1.2	Dispositions légales et statutaires particulières
	21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions	10.1.2	Dispositions légales et statutaires particulières
	21.2.4	Modification du droit des actionnaires	10.1.2	Dispositions légales et statutaires particulières
	21.2.5	Convocation et admission aux Assemblées d'actionnaires	10.1.2	Dispositions légales et statutaires particulières
	21.2.6	Changement de contrôle	10.1.2	Dispositions légales et statutaires particulières
	21.2.7	Franchissements de seuils	10.1.2	Dispositions légales et statutaires particulières
	21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	10.1.2	Dispositions légales et statutaires particulières
22	**CONTRATS IMPORTANTS**		4.5	Contrats importants
23	**INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS**		n.a.	
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert		9.5	Avis externe du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales
23.2	Information provenant d'une tierce partie		n.a.	
24	**DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**		11.4	Documents accessibles au public
25	**INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**		4.3	Structure des principales sociétés consolidées au 31/12/2013
			12.1	Note 38 Comptes consolidés

11.6 TABLEAUX DE PASSAGE

11.6.1 INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion d'Alcatel Lucent tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Le tableau ci-après permet d'identifier les chapitres constituant le rapport de gestion.

	Sections
Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	1 à 6
Résultats	12 13
Activités en matière de recherche et de développement	5.6
Évolution prévisible de la situation de la société et les perspectives d'avenir	6
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	4.2 Note 37 Comptes consolidés
Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la société (si le mode de direction est modifié)	n.a.
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société (notamment de sa situation d'endettement) et des indicateurs de performance de nature non financière (notamment environnement, personnel)	6 9
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	3 Note 30 Comptes consolidés Note 11 Comptes sociaux
Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	7.1.1.3
Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants, des opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants	8.1 8.2 10.3.4 Note 24c Comptes consolidés
Activité des filiales de la société	5.1 à 5.4 Note 38 Comptes consolidés Note 23 Comptes sociaux
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	Note 38 Comptes consolidés Note 23 Comptes sociaux
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	n.a.
Renseignements relatifs à la répartition du capital social	10.3.4
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	10.4.4
Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux	8.2.2 8.2.3
Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels	Note 1 Comptes consolidés
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Note 36 Comptes consolidés Note 19 Comptes sociaux
Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	9
Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou cours de bourse	6.9 Note 30 Comptes consolidés Note 11 Comptes sociaux
Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	10.2.2
Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	10.3.4
Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	Note 23 Comptes sociaux
Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital	10.2.3
Informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	10.1.3 9.1 9.2

11.6.2 CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport financier annuel tels que mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Le tableau ci-après permet d'identifier les chapitres constituant le rapport financier annuel.

	Sections
Comptes sociaux de la société	13
Comptes consolidés du Groupe	12
Rapport de gestion	Voir tableau ci-dessus
Attestation du responsable du rapport financier annuel	11.3.2
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	13.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	12.2
Honoraires des Commissaires aux comptes	11.2
Le rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société	Voir tableau ci-dessous
Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président en ce qui concerne les procédures de contrôle interne	7.3.3

11.6.3 INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques tel que mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le tableau ci-après permet d'identifier les chapitres constituant le rapport du Président du Conseil d'administration.

	Sections
Composition du Conseil d'administration Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des Comités	7.1.1.1 7.1.3 7.1.4
Code de gouvernement d'entreprise	7.1.2.3
Limitations de pouvoirs du Directeur Général	7.1.2.1
Rémunérations des mandataires sociaux	8.2.2 8.2.3
Participations des actionnaires aux Assemblées	10.1.2
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique telles que visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	10.1.3
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	7.3
Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	7.3

12 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE ALCATEL-LUCENT ET DE SES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2013

12.1 COMPTES CONSOLIDÉS 262
COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 262
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL 263
ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE 264
TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 266
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS 267
NOTES ANNEXES 269
NOTES ANNEXES 270
12.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 391

12.1 COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

(En millions d'euros sauf résultat par action)	Notes	2013	2012 (1)(2)	2011 (1)(2)
Revenus	(5) & (6)	**14 436**	**14 449**	**15 332**
Coût des ventes (3)		(9 793)	(10 108)	(9 977)
Marge brute		**4 643**	**4 341**	**5 355**
Charges administratives et commerciales (3)		(2 065)	(2 390)	(2 641)
Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement		(2 340)	(2 432)	(2 472)
Impact de la capitalisation des frais de développement		(34)	(12)	5
Frais de R&D (3)		(2 374)	(2 444)	(2 467)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges, perte de valeur sur actifs et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(5)	**204**	**(493)**	**247**
Coûts de restructuration (3)	(29)	(538)	(489)	(203)
Litiges		(2)	2	4
Résultat de cession de sociétés consolidées (3)		2	11	(2)
Perte de valeur sur actifs	(7)	(548)	(894)	-
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(26)	137	204	67
Résultat de l'activité opérationnelle		**(745)**	**(1 659)**	**113**
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute		(462)	(356)	(352)
Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et valeurs mobilières de placement		71	78	59
Coût de financement	(8)	(391)	(278)	(293)
Autres produits et charges financiers	(8)	(320)	(397)	(160)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées		7	5	7
Résultat net avant impôt et activités abandonnées		**(1 449)**	**(2 329)**	**(333)**
Impôt	(9)	171	(425)	628
Résultat net des activités poursuivies		**(1 278)**	**(2 754)**	**295**
Résultat net des activités abandonnées	(10)	(16)	666	414
Résultat net		**(1 294)**	**(2 088)**	**709**
dont :				
• **part du Groupe**		**(1 304)**	**(2 011)**	**660**
• part des participations ne donnant pas le contrôle		10	(77)	49
Résultat net part du Groupe par action :				
• résultat par action de base	(11)	(0,54)	(0,84)	0,28
• résultat par action dilué	(11)	(0,54)	(0,84)	0,26
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action :				
• résultat par action de base		(0,53)	(1,12)	0,10
• résultat par action dilué		(0,53)	(1,12)	0,10
Résultat net des activités abandonnées par action :				
• résultat par action de base		(0,01)	0,28	0,17
• résultat par action dilué		(0,01)	0,28	0,17

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) À la suite de l'augmentation de capital faite par Alcatel-Lucent en 2013, par une offre avec droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants, le calcul du résultat par action de base et du résultat par action dilué a été ajusté rétroactivement. Le nombre d'actions ordinaires en circulation a été ajusté pour refléter le changement proportionnel du nombre d'actions.

(3) La répartition des rémunérations payées en actions entre les coûts des ventes, les charges administratives et commerciales, les frais de R&D et les coûts de restructuration est donnée en note 24c.

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

(En millions d'euros)	Notes	2013	2012 (1)	2011 (1)
Résultat net de la période		**(1 294)**	**(2 088)**	**709**
Éléments devant être recyclés en compte de résultat		**(221)**	**(4)**	**265**
Actifs financiers disponibles à la vente	(17)	11	16	(11)
Différences de conversion		(232)	(34)	283
Couverture des flux de trésorerie	(30b/iii)	-	14	(7)
Impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres	(9)	-	-	-
Éléments ne devant pas être recyclés en compte de résultat		**1 411**	**71**	**(598)**
Écarts actuariels et ajustements de plafonnement des actifs et IFRIC 14	(26c)	1 667	172	(614)
Impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres	(9)	(256)	(101)	16
Autre résultat global reconnu en capitaux propres pour la période		**1 190**	**67**	**(333)**
Total du résultat global pour la période		**(104)**	**(2 021)**	**376**
Attribuable :				
• **aux propriétaires de la société mère**		**(99)**	**(1 933)**	**277**
• aux participations ne donnant pas le contrôle		(5)	(88)	99

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(En millions d'euros) **ACTIFS**	**Notes**	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012** (1)	**31 décembre 2011** (1)	**1er janvier 2011** (1)(2)
Actifs non courants :					
Goodwill	(12)	3 156	3 820	4 389	4 370
Immobilisations incorporelles, nettes	(13)	1 001	1 175	1 774	2 056
Goodwill et immobilisations incorporelles, nettes		**4 157**	**4 995**	**6 163**	**6 426**
Immobilisations corporelles, nettes	(14)	1 075	1 133	1 232	1 278
Participations dans les entreprises associées	(16)	35	29	21	15
Autres actifs financiers non courants, nets	(17)	322	341	541	425
Impôts différés actifs	(9)	1,000	985	1 953	948
Charges de retraite payées d'avance	(26)	3 150	2 797	2 765	2 746
Autres actifs non courants	(22)	413	428	296	257
Actifs non courants		**10 152**	**10 708**	**12 971**	**12 095**
Actifs courants :					
Stocks et en cours, nets	(19) & (20)	1 935	1 940	1 975	2 295
Clients et autres débiteurs, nets	(19) & (21)	2 482	2 860	3 407	3 664
Avances et acomptes versés	(19)	46	53	64	74
Autres actifs courants, nets	(22)	751	726	976	883
Impôts courants - court terme		33	118	129	168
Valeurs mobilières de placement, nettes	(17) & (27)	2 259	1 528	939	649
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(18) & (27)	4 096	3 401	3 533	5 039
Actifs courants hors actifs détenus à la vente		*11 602*	*10 626*	*11 023*	*12 772*
Actifs détenus en vue de la vente et actifs inclus dans les groupes destinés à être cédés	(10)	142	20	202	3
Actifs courants		**11 744**	**10 646**	**11 225**	**12 775**
Total actifs		**21 896**	**21 354**	**24 196**	**24 870**

(En millions d'euros) **CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS**	**Notes**	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**	**1er janvier 2011(1)(2)**
Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère :					
Capital (Nominal 0,05 euro : 2 808 554 197 actions ordinaires émises au 31/12/2013 ; Nominal 2 euros : 2 326 563 826 actions ordinaires émises au 31/12/2012 et 2 325 383 328 actions ordinaires émises au 31/12/2011)		140	4 653	4 651	4 637
Primes		20 855	16 593	16 658	16 663
Actions détenues par des sociétés consolidées		(1 428)	(1 567)	(1 567)	(1 566)
Autres réserves		(14 543)	(15 159)	(16 012)	(15 421)
Différence de conversion		(787)	(571)	(546)	(779)
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		(1 304)	(2 011)	660	-
Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère		*2 933*	*1 938*	*3 844*	*3 534*
Participations ne donnant pas le contrôle	*(24e)*	*730*	*745*	*747*	*660*
Capitaux propres	**(24)**	**3 663**	**2 683**	**4 591**	**4 194**
Passifs non courants :					
Pensions et indemnités de départ à la retraite	(26)	3 854	5 338	5 716	5 101
Emprunts obligataires - part à long terme	(25) & (27)	4 711	3 727	4 152	4 037
Autres emprunts long terme	(27)	211	227	138	75
Impôts différés passifs	(9)	990	889	1 017	1 126
Autres passifs non courants	(22)	188	177	211	259
Passifs non courants		**9 954**	**10 358**	**11 234**	**10 598**
Passifs courants :					
Provisions	(29)	1 416	1 649	1 579	1 858
Part à court terme des emprunts	(27)	1 240	851	323	1 262
Avances et acomptes reçus	(19) & (31)	681	718	590	803
Fournisseurs et autres créditeurs	(19)	3 518	3 726	3 893	4 325
Impôts courants - court terme		93	145	131	137
Autres passifs courants	(22)	1 237	1 204	1 727	1 693
Passifs courants hors passifs liés aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente		*8 185*	*8 293*	*8 243*	*10 078*
Passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés	(10)	94	20	128	-
Passifs courants		**8 279**	**8 313**	**8 371**	**10 078**
Total capitaux propres et passifs		**21 896**	**21 354**	**24 196**	**24 870**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel », de l'IFRS 11 « Partenariats » et le changement de présentation de la composante capitaux propres des obligations convertibles, stock options et actions de performance précédemment émises (voir note 4).

(2) Le début du premier exercice comparatif est présenté comme demandé par IAS1 §39 suite au changement de règles comptables tel que décrit en note 4.

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)	Notes	2013	2012[1]	2011[1]
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :				
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère		(1 304)	(2 011)	660
Participations ne donnant pas le contrôle		10	(77)	49
Ajustements permettant de passer à la capacité d'autofinancement	(32)	1 551	2 076	(111)
Capacité d'autofinancement	(32)	**257**	**(12)**	**598**
Variation nette des actifs et passifs courants (hors financement) :				
• Stocks et en-cours	(19)	(209)	(123)	176
• Clients et autres débiteurs	(19)	158	544	385
• Avances versées	(19)	5	10	11
• Fournisseurs et autres créditeurs	(19)	25	(184)	(480)
• Avances et acomptes reçus	(19)	(22)	94	(290)
• Autres actifs et passifs courants		24	(174)	(13)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant intérêts et impôts		**238**	**155**	**387**
• Intérêts reçus		67	72	57
• Intérêts payés		(362)	(274)	(309)
• Impôts (payés)/reçus		(78)	(57)	(55)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		**(135)**	**(104)**	**80**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :				
Valeur de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		36	13	49
Investissements corporels et incorporels		(528)	(581)	(557)
Dont impact de la capitalisation de frais de développement		*(189)*	*(270)*	*(249)*
Diminution (augmentation) des prêts accordés et autres actifs financiers non courants		18	21	(4)
Impact de la prise de contrôle de sociétés consolidées	(32)	-	4	-
Cession des titres consolidés avec perte du contrôle	(32)	-	(5)	(1)
Cession (coût d'acquisition) des titres non consolidés ou mis en équivalence		3	26	8
Variation des valeurs mobilières de placement		(723)	(574)	(270)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		**(1 194)**	**(1 096)**	**(775)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :				
Émission/(remboursement) d'emprunts à court terme		(663)	(47)	-
Émission d'emprunts à long terme		4 087	18	1
Remboursement/rachat d'emprunts à long terme		(2 062)	(127)	(874)
Impact du changement du taux de détention de sociétés consolidées avec maintien de leur contrôle		-	84	-
Résultat net de change sur les emprunts intragroupes [2]		9	(12)	(66)
Augmentation de capital et produits des ventes d'actions propres[3]		965	122	15
Dividendes payés		(10)	(37)	(83)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		**2 326**	**1**	**(1 007)**
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles des activités abandonnées	(10)	(12)	(89)	94
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement des activités abandonnées	(10)	1	1 123	(16)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement des activités abandonnées	(10)	-	1	(80)
Effet net des variations des taux de conversion		(291)	23	207
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		**695**	**(141)**	**(1 497)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice		**3 401**	**3 542**	**5 039**
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice [3]		4 096	3 400	3 533
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice classés en actifs détenus en vue de la vente		**-**	**1**	**9**
Trésorerie et équivalents de trésorerie y compris trésorerie et équivalents de trésorerie classés en actifs détenus en vue de la vente en fin d'exercice		**4 096**	**3 401**	**3 542**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Voir note 4.

(3) Dont 16 millions d'euros, 0 million d'euros et 15 millions d'euros relatifs à des stock-options exercées respectivement au cours de l'année 2013, 2012 et 2011 (voir note 24c).

(4) Au 31 décembre 2013, ce montant comprend 756 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie situés dans des pays faisant l'objet d'un contrôle des changes (949 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 959 millions d'euros au 31 décembre 2011). Ces contraintes peuvent représenter une limitation à l'utilisation de cette trésorerie et équivalents de trésorerie par les autres filiales du Groupe et la société mère.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En millions d'euros et nombre d'actions)	Nombre d'actions (1)	Capital	Primes	Réserves et autres
1er janvier 2011 après répartition (tel que reporté précédemment)	**2 260 183 129**	**4 637**	**16 726**	**(13 665)**
Ajustements (voir note 4)			(1 374)	(468)
1er janvier 2011 retraité après répartition (2)	**2 260 183 129**	**4 637**	**15 352**	**(14 133)**
Variation des capitaux propres 2011				
Résultat global pour 2011 (3)				**(597)**
Augmentations de capital	6 997 780	14	2	
Rémunérations différées payées en actions				29
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	(17 525)			
Dividendes				
Autres variations				(11)
Affectation du résultat 2011				660
31 décembre 2011 après répartition	**2 267 163 384**	**4 651**	**15 354**	**(14 052)**
Variation des capitaux propres 2012				
Résultat global pour 2012 (3)				**73**
Augmentations de capital	1 180 498	2	(2)	
Rémunérations différées payées en actions (7)				26
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	39 722			1
Dividendes				
Autres variations				
Affectation du résultat				(2 011)
31 décembre 2012 après répartition	**2 268 383 604**	**4 653**	**15 352**	**(15 963)**
Variation des capitaux propres 2013				
Résultat global pour 2013 (3)				**1 410**
Diminution de capital (4)		(4 542)	4 542	
Augmentation de capital (5)	455 568 488	23	903	
Conversion d'OCEANEs 2015 (6)	15 658 262	1	47	(1)
Autres modifications de capital (7)	10 763 621	5	11	
Rémunérations différées payées en actions				19
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	6 285 811			(116)
Dividendes				
Composante capitaux propres de l'OCEANE 2018 émise en 2013, net d'impôt				66
Autres variations				(3)
31 décembre 2013 avant répartition	**2 756 659 786**	**140**	**20 855**	**(14 588)**
Affectation proposée (8)				(1 304)
31 décembre 2013 après répartition	**2 756 659 786**	**140**	**20 855**	**(15 892)**

(1) Voir note 24.

(2) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel », de l'IFRS 11 « Partenariats » et le changement de présentation de la composante capitaux propres des obligations convertibles, stock options et actions de performance précédemment émises (voir note 4).

(3) Voir l'état consolidé du résultat global.

(4) La réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2013 a été réalisée le 20 juin 2013. Au 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 140 427 709,85 euros, divisé en 2 808 554 197 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune.

(5) 455 568 488 actions ont été émises en novembre 2013. L'augmentation de capital a été approuvée par le Conseil d'administration du 29 octobre 2013 (voir note 24).

(6) 15 658 262 actions ont été émises suite à la conversion d'obligations convertibles restant à lever des OCEANES 2015 (voir note 24)

(7) 10 763 621 actions ont été émises principalement suite à l'exercice d'options et l'acquisition d'actions gratuites de performance (voir note 24).

(8) L'affectation est proposée par le Conseil d'administration et doit être approuvée lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 28 mai 2014, avant d'être définitive.

(En millions d'euros et nombre d'actions)	Autres éléments enregistrés directement en capitaux propres	Actions d'auto contrôle	Différence de conversion	Résultat net	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Partici-pations ne donnant pas le contrôle	Total
1er janvier 2011 après répartition (tel que reporté précédemment)	**(1 808)**	**(1 566)**	**(779)**	**-**	**3 545**	**660**	**4 205**
Ajustements (voir note 4)	1 831				(11)		(11)
1er janvier 2011 retraité après répartition (2)	**23**	**(1 566)**	**(779)**	**-**	**3 534**	**660**	**4 194**
Variation des capitaux propres 2011							
Résultat global pour 2011 (3)	**(19)**		**233**	**660**	**277**	**99**	**376**
Augmentations de capital					16		16
Rémunérations différées payées en actions					29		29
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées		(1)			(1)		(1)
Dividendes						(17)	(17)
Autres variations					(11)	5	(6)
Affectation du résultat 2011				(660)	-		-
31 décembre 2011 après répartition	**4**	**(1 567)**	**(546)**	**-**	**3 844**	**747**	**4 591**
Variation des capitaux propres 2012							
Résultat global pour 2012 (3)	**30**		**(25)**	**(2 011)**	**(1 933)**	**(88)**	**(2 021)**
Augmentations de capital					-	122	122
Rémunérations différées payées en actions (7)					26		26
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées					1		1
Dividendes					-	(36)	(36)
Autres variations					-		-
Affectation du résultat				2 011	-		-
31 décembre 2012 après répartition	**34**	**(1 567)**	**(571)**	**-**	**1 938**	**745**	**2 683**
Variation des capitaux propres 2013							
Résultat global pour 2013 (3)	**11**		**(216)**	**(1 304)**	**(99)**	**(5)**	**(104)**
Diminution de capital (4)					-		-
Augmentation de capital (5)					926		926
Conversion d'OCEANEs 2015 (6)					47		47
Autres modifications de capital (7)					16		16
Rémunérations différées payées en actions					19		19
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées		139			23		23
Dividendes					-	(10)	(10)
Composante capitaux propres de l'OCEANE 2018 émise en 2013, net d'impôt					66		66
Autres variations					(3)		(3)
31 décembre 2013 avant répartition	**45**	**(1 428)**	**(787)**	**(1 304)**	**2 933**	**730**	**3 663**
Affectation proposée (8)				1 304			
31 décembre 2013 après répartition	**45**	**(1 428)**	**(787)**	**-**	**2 933**	**730**	**3 663**

(1) Voir note 24.

(2) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel », de l'IFRS 11 « Partenariats » et le changement de présentation de la composante capitaux propres des obligations convertibles, stock options et actions de performance précédemment émises (voir note 4).

(3) Voir l'état consolidé du résultat global.

(4) La réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2013 a été réalisée le 20 juin 2013. Au 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 140 427 709,85 euros, divisé en 2 808 554 197 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune.

(5) 455 568 488 actions ont été émises en novembre 2013. L'augmentation de capital a été approuvée par le Conseil d'administration du 29 octobre 2013 (voir note 24).

(6) 15 658 262 actions ont été émises suite à la conversion d'obligations convertibles restant à lever des OCEANES 2015 (voir note 24)

(7) 10 763 621 actions ont été émises principalement suite à l'exercice d'options et l'acquisition d'actions gratuites de performance (voir note 24).

(8) L'affectation est proposée par le Conseil d'administration et doit être approuvée lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 28 mai 2014, avant d'être définitive.

NOTES ANNEXES

Note 1	Principes comptables	270
Note 2	Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations	283
Note 3	Évolution du périmètre de consolidation	295
Note 4	Changement de méthodes comptables et de présentation	295
Note 5	Information par secteur opérationnel et par zone géographique	300
Note 6	Revenus	303
Note 7	Pertes de valeur sur actifs reconnues en résultat	303
Note 8	Produits et charges financiers	305
Note 9	Impôts	305
Note 10	Activités abandonnées, actifs détenus en vue de la vente et passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés	308
Note 11	Résultats par action	309
Note 12	Goodwill	311
Note 13	Immobilisations incorporelles	314
Note 14	Immobilisations corporelles	317
Note 15	Contrats de location financement et de location simple	319
Note 16	Participations dans les entreprises associées, les coentreprises et les participations dans les filiales	320
Note 17	Actifs financiers	322
Note 18	Trésorerie et équivalents de trésorerie	323
Note 19	Besoin en fonds de roulement opérationnel	324
Note 20	Stocks et en-cours	324
Note 21	Créances clients et comptes rattachés	325
Note 22	Autres actifs et passifs	325
Note 23	Affectation du résultat 2013	325
Note 24	Capitaux propres	326
Note 25	Instruments composés et leur composante capitaux propres (obligations convertibles)	333
Note 26	Régimes postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de carrière	336
Note 27	Dette financière nette	355
Note 28	Actifs financiers cédés	364
Note 29	Provisions	365
Note 30	Risques de marché	366
Note 31	Avances et acomptes reçus	375
Note 32	Notes concernant les tableaux des flux de trésorerie consolidés	376
Note 33	Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan	377
Note 34	Transactions avec les parties liées	382
Note 35	Frais de personnel et honoraires des commissaires aux comptes	383
Note 36	Litiges	384
Note 37	Événements postérieurs à la date de clôture	386
Note 38	Liste des principales sociétés consolidées	387
Note 39	Information trimestrielle (non auditée)	388

NOTES ANNEXES

Alcatel-Lucent (précédemment Alcatel) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du code de commerce. Le 30 novembre 2006, Alcatel a changé son nom en Alcatel-Lucent à la date de réalisation du regroupement d'entreprises avec Lucent Technologies Inc. Alcatel-Lucent a été constituée le 18 juin 1898 et la société expirera le 30 juin 2086, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Alcatel-Lucent a son siège au 3, avenue Octave Gréard, 75007 Paris (France). Alcatel-Lucent est cotée principalement à Paris et New York.

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable d'Alcatel-Lucent et de ses filiales (le « Groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées et les coentreprises. Ils sont présentés en euros arrondis au million le plus proche.

Le Groupe développe et intègre des technologies, des applications et des services pour fournir des solutions de communication globales et innovantes.

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés au 31 décembre 2013, le 5 février 2014. Les comptes consolidés seront définitifs après leur approbation à l'Assemblée générale qui doit se tenir le 28 mai 2014.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'Alcatel-Lucent et de ses filiales (le « Groupe ») sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union européenne (« UE ») à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Les IFRS sont disponibles sur l'Internet à l'adresse suivante : www.ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm.

Les IFRS comprennent les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») c'est-à-dire, les IFRS, les International Accounting Standards (« IAS ») et les interprétations émises par l'ancien International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC »), à présent appelé IFRS Interpretations Committee ou émis par l'organisme qui l'a précédé le Standing Interpretations Committee (« SIC »).

Au 31 décembre 2013, toutes les IFRS que l'IASB a publiées et qui sont obligatoires sont les mêmes que celles adoptées par l'UE et obligatoires dans l'UE, sauf :

- la norme IAS 39 « Instruments Financiers : Comptabilisation et évaluation (révisée en décembre 2003) », que l'UE n'a que partiellement adopté. La partie que l'UE n'a pas adoptée est sans effet sur les comptes d'Alcatel-Lucent ;

La liste suivante reprend les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, que l'Union Européenne a approuvés soit en 2012 ou en 2013, qui sont obligatoires dans l'UE au 1er janvier 2013 et que le Groupe a appliqués :

- Amendements de l'IAS 12 « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » (émis en décembre 2010) ;
- Amendements de l'IFRS 1 « Hyperinflation grave et suppression des dates d'application ferme pour les nouveaux adoptants » (émis en décembre 2010) ;
- IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » (émis en mai 2011) ;
- IAS 19 « Avantages du personnel » (révisé et émis en juin 2011) ;
- Amendements de l'IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI)» (émis en juin 2011) ;
- Interprétation de l'IFRIC 20 « Frais de découverture engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert » (émis en octobre 2011) ;
- Amendements de l'IFRS 7 « Informations à fournir - Compensation des actifs et passifs financiers » (émis en décembre 2011) ;
- Amendements de l'IFRS 1 « Emprunts bonifiés accordés par l'Etat » (émis en mars 2012) ; et
- Améliorations annuelles des IFRS (2009 - 2011) (émis en mai 2012).

La liste suivante reprend les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB que l'UE a approuvés, mais qui ne sont obligatoires en UE qu'au 1er janvier 2014, bien que le Groupe ait anticipé leur application comme l'autorise l'UE :

- IFRS 10 « Etats financiers consolidés » (émis en mai 2011) ;
- IAS 27 « Etats financiers individuels » (émis en mai 2011) ;

- IFRS 11 « Partenariats » (émis en mai 2011) ;
- IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et coentreprises » (émis en mai 2011) ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » (émis en mai 2011) ;
- Amendements de l'IAS 32 "Compensation des actifs financiers et des passifs financiers " (émis en décembre 2011);
- Dispositions transitoires (Amendements aux IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12) (émis en juin 2012) ; et
- Amendements de l'IAS 36 « Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » (émis en mai 2013).

Par conséquent, les comptes consolidés du Groupe, pour les périodes présentées dans ce document, n'auraient pas été différents si nous avions appliqué les normes et interprétations IFRS obligatoires, telles que publiées par l'IASB.

La liste suivante reprend les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, qui ne sont obligatoires qu'à partir du 1er janvier 2014, que l'UE a approuvés en 2013, qui sont aussi obligatoires en UE à partir du 1er janvier 2014, et que le Groupe n'a pas appliqués par anticipation :

- Amendements aux IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 « Entités d'Investissements » (émis en Octobre 2012) ;
- Amendements de l'IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » (émis en juin 2013).

La liste suivante reprend les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, qui ne sont obligatoires qu'à partir du 1er janvier 2014, que l'UE n'a pas encore approuvés et que le Groupe n'a pas appliqués par anticipation :

- Interprétation de l'IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique » (émis en mai 2013).

La liste suivante reprend les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, qui ne sont obligatoires qu'à partir du 1er juillet 2014, que l'UE n'a pas encore approuvés et que le Groupe n'a pas encore adoptés :

- Amendements de l'IAS 19 "Defined Benefit Plans: Employee Contributions" (émis en novembre 2013) ;
- Améliorations annuelles des IFRS (2010–2012) (émis en décembre 2013) ; et
- Améliorations annuelles des IFRS (2011–2013) (émis en décembre 2013).

La liste suivante reprend les normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, qui ne sont pas encore obligatoires, que l'UE n'a pas encore approuvés et que le Groupe n'a pas encore adoptés

- IFRS 9 « Instruments financiers » (publiée en octobre 2010) ;
- Amendements de l'IFRS 9 et de l'IFRS 7 « Date d'entrée en vigueur et transition des informations à fournir obligatoires » (émis en décembre 2011) ; et
- IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilité de couverture et amendements à IFRS 9, IFRS 7 et à IAS 39 » (émis en novembre 2013)

Les principes comptables et les principes d'évaluation adoptés pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2013 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 inclus dans le Document de Référence de l'année 2012 (les « comptes consolidés audités 2012 ») à l'exception de l'IAS 19 révisé « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats », tels que décrits dans la note 4, que le Groupe applique dorénavant. Depuis le 1er janvier 2013, le Groupe applique également l'IFRS 10, l'IAS 27, l'IAS 28, l'IFRS 12, les amendements à l'IAS 32, les amendements à l'IFRS 7, l'IFRS 10, l'IFRS 11 et l'IFRS 12 et les amendements à l'IAS 36 mais ils sont sans impact sur ces états financiers.

a/ Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

b/ Méthodes de consolidation et modifications dans les taux de détention

Les filiales contrôlées exclusivement sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont comptabilisées soit en tant qu'opération conjointe ou en tant que joint venture conformément à l'IFRS 11 « Partenariats ». Lorsque le Groupe est un coparticipant, il doit comptabiliser les

actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune. Les investissements dans les joint ventures sont comptabilisés par mise en equivalence.

Conformément à l'IAS 28 « Participations dans des entreprises associées », la mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Conformément à l'IFRS 10 « Etats Financiers Consolidés », les entités ad hoc sont consolidées, lorsque, en substance, la relation entre le Groupe et l'entité est telle, que le Groupe est jugé contrôler cette dernière. Tous les soldes et transactions intra-Groupe ainsi que les produits et les charges latents provenant de transactions internes et de dividendes sont éliminés.

Toutes modifications de la part d'intérêt d'Alcatel-Lucent dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur des capitaux propres. Si Alcatel-Lucent perd le contrôle d'une filiale, les actifs, passifs et capitaux propres de cette ancienne filiale sont décomptabilisés. Tout gain ou perte résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat. Toute participation conservée dans l'ancienne filiale est comptabilisée à sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

c/ Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition conformément aux prescriptions d'IFRS 3. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition conformément aux prescriptions des IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. Bien que les participations ne donnant pas le contrôle puissent être évaluées soit à la juste valeur, soit à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, le Groupe n'a pas évalué jusqu'à présent de participations ne donnant pas le contrôle à la juste valeur. En effet, tous les regroupements d'entreprises enregistrés jusqu'à présent ont eu lieu avant la date de mise en place d'IFRS 3 révisé au 1er janvier 2010. C'est pourquoi toutes les participations ne donnant pas le contrôle ont été évaluées à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans des actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en goodwill (cf. immobilisations incorporelles et corporelles).

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises ne peut pas être achevée avant la fin de la période annuelle pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation initiale doit être achevée avant la fin de la période de douze mois commençant après la date d'acquisition. Les coûts relatifs à l'acquisition doivent être comptabilisés en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont encourus à l'exception des coûts d'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres en lien avec le regroupement d'entreprises qui sont inclus dans la valeur comptable de l'instrument.

Le traitement comptable des impôts différés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est présenté dans la note 1l ci-dessous.

Le traitement des options de souscription d'actions des sociétés acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est décrit en note 1s ci-dessous.

d/ Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les états de la situation financière des sociétés consolidées, dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat, état du résultat global et flux de trésorerie au taux de change moyen de la période. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste « Différence de conversion ».

Les goodwill et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de cette entité et sont convertis en euros au taux de clôture.

e/ Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat en « autres produits et charges financiers ».

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique doivent être convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères qui sont évalués à la juste valeur doivent être convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée.

Les écarts de conversion sur les instruments financiers libellés en monnaies étrangères correspondant à une couverture d'investissement net dans une filiale, dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro, sont inscrits dans les capitaux propres au poste « Différence de conversion » jusqu'à la date de cession de la participation.

f/ Dépenses de recherche et développement et frais de recherche capitalisés

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de recherche et développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception :

- ***des frais de développement***, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant aux critères suivants sont réunies :

  - le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;

  - la faisabilité technique du projet est démontrée ;

  - la capacité à utiliser ou vendre les produits issus du projet ;

  - il existe une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;

  - l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée, de telle sorte qu'il est probable que le projet générera des avantages économiques futurs ; et

  - les ressources techniques et financières nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets ou des produits au sein desquels ils sont capitalisés.

L'amortissement des frais de développement capitalisés commence lors de la mise à disposition du produit concerné.

Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée de vie probable d'utilisation ; et

- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, de location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phases de planification et de conception, de définition du produit et de son architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

L'amortissement des frais de développement de logiciels capitalisés à comptabiliser sur la période est égal au montant le plus élevé du (a) montant de la valeur brute multiplié par les revenus constatés au cours de la période et divisé par le total des revenus attendus sur ce logiciel et (b) de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle du logiciel correspondant ou des produits dans lesquels ils sont intégrés.

L'amortissement des frais de développement capitalisés sur logiciels utilisés en interne est comptabilisé par fonction suivant leur utilisation.

- ***des frais de développement spécifiques clients*** (dépenses refacturables, engagées dans le cadre de contrats signés avec la clientèle), inclus dans les travaux en cours sur contrats de construction.

En relation avec le traitement des acquisitions, une part, qui peut être significative, du prix d'acquisition est allouée aux projets de recherche et développement en cours. Dans l'analyse de son processus d'acquisition, Alcatel-Lucent peut prendre la décision d'acheter des technologies qui ne sont pas encore commercialisées plutôt que de les développer en interne. De telles décisions correspondent à des choix d'opportunités permettant à Alcatel-Lucent de rester à la pointe des avancées technologiques rapides de l'industrie des télécommunications et des réseaux de données.

Les projets de recherche et développement en cours sont habituellement valorisés dans les acquisitions à partir des valeurs actualisées de résultat, d'une analyse de l'avancement des projets et d'une évaluation de toutes les contributions ainsi que de leurs risques.

La projection des revenus utilisée pour évaluer les projets de recherche et développement en cours est fondée sur des estimations de la taille des marchés et des facteurs de croissance, des évolutions attendues des technologies, ainsi que sur la nature et le délai prévu pour le lancement des nouveaux produits par Alcatel-Lucent et ses concurrents. Les flux de trésorerie nets futurs de tels projets sont basés sur les estimations du management du coût des ventes, des dépenses d'exploitation et de l'effet impôt relatif à ces projets.

La valeur est aussi ajustée pour tenir compte du stade d'avancement, de la complexité du projet, de la difficulté du développement à venir et du coût à l'achèvement des projets.

La valeur des projets de R&D achetés est déterminée en actualisant les flux de trésorerie nets. Le choix du taux d'actualisation est basé sur le coût moyen pondéré du capital, ajusté à la hausse pour refléter le risque additionnel inhérent à la durée du cycle de développement.

Les durées d'amortissement des frais de développement figurant à l'actif (développés en interne et capitalisés ou représentatifs d'une partie du prix d'acquisition d'une activité lors d'un regroupement d'entreprises) sont généralement comprises entre 3 et 10 ans.

Des tests de dépréciation sont effectués selon les modalités décrites dans la note 1g.

g/ Goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » et à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie (telles que les marques) font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.

Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Goodwill

Le goodwill résultant d'un regroupement d'entreprises est égal à la différence entre la somme du montant total de la contrepartie transférée, de la valeur de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation antérieurement détenue, moins le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris. Ce goodwill est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Les goodwill font l'objet au moins une fois par an d'un test de dépréciation. Ce test annuel est effectué au cours du quatrième trimestre de chaque année. La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables de chacune des Divisions Produits du Groupe (considérées comme le regroupement des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») au niveau duquel le test de dépréciation est effectué), à la valeur nette comptable des groupes d'actifs correspondants (y compris goodwill). Les divisions opérationnelles sont situées au niveau immédiatement en dessous du niveau de nos trois secteurs opérationnels (Coeur de Réseaux Accès et Autre). Ces valeurs recouvrables sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

Un test de dépréciation supplémentaire est également réalisé en cas d'événements indiquant une baisse potentielle de la valeur recouvrable d'une Division Produit (voir note 2c). Les pertes de valeur enregistrées sur les goodwill sont définitives.

Les goodwill relatifs aux entreprises associées sont comptabilisés en participations dans les entreprises associées. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 indiquent que des participations dans les entreprises associées ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36.

En cas de réorganisation de la structure de reporting d'une façon qui modifie la composition d'une ou plusieurs Divisions Produits auxquelles le goodwill a été affecté, un nouveau test de dépréciation est réalisé sur le goodwill pour lequel la division opérationnelle a été modifiée. Ces réaffectations ont été effectuées au 1er janvier 2013 en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, similaire à celle utilisée lorsqu'une entité se sépare d'une activité au sein d'une Division Produit.

Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Ils sont inscrits au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Ces actifs incorporels sont comptabilisés si et seulement s'il est probable que les bénéfices économiques futurs attendus liés aux actifs vont être enregistrés par le Groupe, et si le coût des actifs peut être mesuré de façon fiable.

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles sont principalement des frais de développement capitalisés et des actifs acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises tels que notamment des technologies acquises ou des relations clientèles autres que les marques. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur leur durée de vie estimée (i.e. entre 3 et 10 ans). Par exception, les logiciels peuvent être amortis en fonction des modalités de commercialisation. Les amortissements sont classés en coût des ventes, frais de recherche et développement (technologies acquises, projets de recherche et développement en cours etc.) ou en frais administratifs et commerciaux (relation clientèle) suivant la destination de l'immobilisation. Les pertes de valeur sont comptabilisées de façon similaire ou en coût de restructuration si faisant partie d'un plan de restructuration ou sur une ligne spécifique si elles sont très significatives (voir note 1n). L'amortissement des projets de recherche et développement en cours commence une fois la faisabilité technique atteinte. Les marques peuvent avoir une durée de vie indéfinie et par conséquent elles ne sont pas amorties.

Les résultats de cession d'immobilisations incorporelles sont comptabilisés sur la ligne du coût correspondant dans le compte de résultat suivant la nature de l'utilisation de l'actif concerné (coût des ventes, charges administratives et commerciales ou frais de recherche et développement).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées. Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

Bâtiments et agencements	5-50 ans
Ouvrages d'infrastructure et installations	5-20 ans
Équipement, matériel et outillage	1-10 ans

Le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est le mode linéaire.

Les biens financés par un contrat de crédit bail ou de location de longue durée, qui en substance transfèrent tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif au Groupe (locataire), sont comptabilisés dans l'actif immobilisé.

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable, quand celle-ci est jugée significative. Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Les amortissements et pertes de valeur sont classés en coût des ventes, frais de recherche et développement ou en frais administratifs et commerciaux suivant la destination de l'immobilisation ou en coût de restructuration si faisant l'objet d'un plan de restructuration ou sur une ligne spécifique si ces pertes de valeur sont très significatives (voir note 1n).

Les résultats de cession d'immobilisations corporelles sont comptabilisés sur la ligne du coût correspondant dans le compte de résultat suivant la nature de l'actif concerné (i.e. coût des ventes, charges administratives et commerciales ou frais de recherche et développement).

h/ Stocks et en-cours de production industrielle

Conformément à l'IAS 2 « Stocks », les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation. Le coût est généralement déterminé en utilisant la moyenne pondérée du coût ou la formule « FIFO » (first-in, first-out) dans certains cas.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

i/ Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle et d'autodétention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres.

j/ Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages du personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées. Pour les régimes à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés (« projected unit credit method ») qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces

unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

La charge normale de l'exercice est comptabilisée en résultat de l'activité opérationnelle et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés au sein du résultat financier. L'impact des modifications de plans est présenté sur une ligne spécifique du compte de résultat (voir note 1n) s'il est significatif.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis) ou les médailles du travail (gratification accordée aux salariés, notamment en France et en Allemagne, en fonction de leur ancienneté) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Le traitement comptable des options de souscription ou d'achats d'actions attribuées aux salariés est décrit dans la note 1s ci-après.

k/ Provisions pour restructuration et coûts de restructuration

Conformément à l'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les critères de comptabilisation des provisions pour restructuration sont (i) la compagnie a une obligation envers un tiers à la date du bilan, (ii) il est probable (plus que probable) qu'un passif (une future sortie de ressources est nécessaire pour réaliser l'obligation) a été engagé, et que (iii) le passif peut être estimé de manière fiable.

Pour répondre à ces critères, les provisions pour restructuration ne sont comptabilisées que quand nous estimons que le niveau de direction approprié a approuvé le plan de cessation d'emploi et l'a annoncé à la date de clôture des comptes, avec une identification précise des mesures à prendre (le nombre de salariés concernés, la classification de leur emploi ou de leur fonction et leur localisation). Avant la date de clôture des comptes, les conditions détaillées du plan doivent être communiquées aux salariés afin qu'ils soient capables d'estimer de façon raisonnable le type et le montant des indemnités qu'ils recevront. De plus, le calendrier pour l'achèvement des actions de restructuration doit être relativement court (généralement moins d'un an) sans modifications importantes prévues.

Les coûts pour restructuration correspondent essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites, aux coûts des préavis non effectués et coûts de formation des personnes devant partir, coûts liés aux fermetures de sites ou d'arrêt de ligne de produit et tout autre coût résultant de programme qui modifie de façon significative soit le champ d'activité du Groupe, soit la manière dont cette activité est gérée.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks et autres actifs, ainsi que les autres coûts (déménagement, formation des personnes mutées, etc.) liés directement à des mesures de restructuration, sont également comptabilisées dans les coûts de restructuration au compte de résultat.

Les montants provisionnés correspondant à des prévisions de décaissements futurs à effectuer dans le cadre des plans de restructuration sont évalués pour leur valeur actuelle lorsque l'échéancier des paiements est tel que l'effet de la valeur temps est jugé significatif. L'effet du passage du temps est comptabilisé en « autres produits et charges financiers ».

l/ Impôts

Impôt exigible

Les passifs (actifs) d'impôt exigible de la période sont basés sur le montant que l'on s'attend à payer aux (recouvrer auprès des) administrations fiscales et retranscrits dans nos états financiers. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisées pour calculer le montant sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de reporting dans les pays où le Groupe opère et génère un revenu imposable.

L'impôt exigible qui concerne des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres est comptabilisé en capitaux propres et non en résultat. Le management évalue périodiquement les positions prises sur la preuve d'impôt du Groupe vis-à-vis des situations dans lesquelles les réglementations fiscales sont sujettes à interprétation et établit des provisions si nécessaires.

Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. Celles-ci comprennent notamment l'élimination des écritures constatées dans les comptes individuels des filiales en application des options fiscales dérogatoires. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits dans l'état de la situation financière dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence d'impôts différés passifs, qui devraient générer du résultat taxable ou limiter les déductions fiscales lors de leur renversement ;
- prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées ;
- historique des résultats fiscaux des années précédentes ; et
- et le cas échéant, stratégie fiscale comme la cession envisagée d'actifs dont la valeur est supérieure à leur valeur comptable.

Suite à un regroupement d'entreprises, un acquéreur peut considérer comme probable qu'il récupérera son propre actif d'impôt différé qui n'était pas comptabilisé avant le regroupement d'entreprises. Par exemple, l'acquéreur peut être en mesure d'utiliser l'avantage que représentent ses pertes fiscales non utilisées en imputant sur elles des bénéfices imposables futurs de l'entité acquise. Dans de tels cas, l'acquéreur comptabilise un actif d'impôt différé mais n'en tient pas compte pour déterminer le goodwill ou le goodwill négatif généré par l'acquisition.

Lorsqu'un actif d'impôt différé de l'entreprise acquise n'a pas été comptabilisé par l'acquéreur en tant qu'actif identifiable à la date d'un regroupement d'entreprises conformément aux critères d'IFRS 3 (révisée) et est comptabilisé ultérieurement dans les états financiers consolidés de l'acquéreur, le produit d'impôt différé qui en résulte est comptabilisé dans le compte de résultat.

Si des actifs d'impôts différés liés au regroupement d'entreprises avec Lucent sont comptabilisés dans les états financiers à venir d'Alcatel-Lucent, l'impact sera pris en compte dans le compte de résultat (pour les pertes fiscales d'Alcatel et de Lucent non encore activées).

Les pénalités reconnues sur les redressements fiscaux sont comptabilisées sur la ligne « Impôt » du compte de résultat.

m/ Revenus

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe et les produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation (nets de TVA).

La plupart des revenus du Groupe sont issus de contrats complexes qui requièrent une analyse en terme de reconnaissance des revenus, particulièrement dans le domaine des ventes de biens et équipements associés à des services qui constituent des arrangements prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits, des contrats de construction, de l'application des règles spécifiques aux ventes de logiciels et de l'analyse du caractère recouvrable des créances.

La plupart des revenus relatifs à la vente de biens et d'équipements sont comptabilisés selon IAS 18 « Produits des activités ordinaires » lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue et lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe. Dans le cas d'accords prévoyant une acceptation formelle des biens, équipements ou services reçus par le client, la reconnaissance du revenu est en principe différée jusqu'à la date d'acceptation.

Les revenus des arrangements prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits, tels que ceux comprenant des produits avec des prestations d'installation et d'intégration, sont reconnus dès lors que le revenu de chaque activité est acquis, celui-ci étant déterminé en fonction de la juste valeur relative de l'activité déterminée par des analyses internes ou externes des données de marché, ou en différant la juste valeur associée avec les éléments non encore livrés. Un élément faisant l'objet d'une livraison est considéré comme une activité séparée, s'il a une valeur en tant que tel pour le client, s'il existe des estimations fiables et objectives de la juste valeur des activités non encore livrées ou effectuées et s'il est probable et en substance sous le contrôle de l'entreprise que ces activités seront effectuées ou livrées. Si ces critères ne sont pas respectés, le revenu de l'arrangement dans son ensemble est comptabilisé comme une seule activité génératrice de produit en accord avec les critères décrits dans le paragraphe précédent.

Le reste des revenus est relatif à des contrats de construction selon IAS 11 « Contrats de construction ». Un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en terme de conception, de technologie et de fonction, ou de finalité ou d'utilisation (principalement ceux correspondant à la construction ou à la conception de réseaux sur mesure, d'une durée de plus de deux trimestres). Pour le revenu et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes décrits précédemment sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée en coût des ventes. Si des incertitudes existent concernant l'acceptation par le client ou dans le cas de contrats d'une durée relativement courte, le revenu n'est reconnu qu'à hauteur des coûts engagés récupérables ou à l'achèvement. Les coûts d'un contrat de construction sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus lorsque le résultat de ce contrat de construction ne peut pas être estimé de façon fiable. Dans ce cas, les revenus sont comptabilisés dans la limite des coûts encourus qui seront probablement recouvrables. Les travaux en cours sur contrats de construction sont comptabilisés pour

leur coût de production et n'incorporent ni frais administratifs ni frais commerciaux. La variation des provisions pour pénalités de retard ou relatives à la mauvaise exécution du contrat est comptabilisée en revenus et non en coût des ventes.

Les paiements partiels reçus sur contrats de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées (notamment en provisions pour pertes à terminaison) et des facturations intermédiaires, est déterminé, contrat par contrat. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en « montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction » (voir note 19). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en « montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction » (voir note 19).

Lorsque des logiciels sont compris dans la vente des produits du Groupe et le logiciel et le matériel fonctionne ensemble pour livrer l'essentiel de la fonctionnalité du produit, la transaction est considérée comme la vente d'un bien et comptabilisée selon IAS 18. Pour les revenus relatifs à des licences ou de la commercialisation de solutions informatiques ou de la vente de logiciels, le Groupe applique aussi les directives de IAS 18 mais requiert l'utilisation de la juste valeur déterminée selon la méthode de la « VSOE » (« Vendor Specific Objective Evidence »), afin de séparer des multiples activités génératrices de produits. De plus, si l'une des activités non encore effectuées est essentielle à la fonctionnalité des activités déjà effectuées, le revenu est différé jusqu'à ce que cette activité soit effectuée ou le dernier élément livré. Si le dernier élément non livré est un service, le revenu est reconnu sur la durée du service.

Pour les transactions ne comprenant que des services, des prestations de formation ou de conseils, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Les revenus relatifs à de la maintenance, y compris le support client postérieurement à un contrat, sont différés et reconnus au prorata du temps écoulé sur la période contractuelle de service. Les revenus au titre d'autres services sont en général comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Pour les ventes de produits effectuées par l'intermédiaire de distributeurs, pour autant que tous les autres critères de reconnaissance du revenu soient respectés, les revenus sont comptabilisés lors de l'expédition au réseau de distribution, dans la mesure où ces ventes ne sont pas subordonnées à la vente par le distributeur de ces produits à des tiers et que les contrats de distribution ne contiennent pas de clause de retour. Sinon, les revenus sont enregistrés lorsque le produit a été vendu au consommateur final.

Les remises commerciales ou rabais pour quantité sont comptabilisés en déduction du revenu même en cas d'actions commerciales prenant la forme d'attribution de produits gratuits.

D'une manière générale les revenus sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence de différés de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

L'analyse du caractère recouvrable d'une créance est déterminante pour décider de la comptabilisation ou non d'un revenu. Dans le cadre du processus de reconnaissance des revenus, le Groupe détermine s'il est probable que les bénéfices économiques attendus de la transaction seront reçus. Si le Groupe n'est pas certain de recevoir ces bénéfices, le revenu est différé et reconnu lors de la perception de la trésorerie correspondante. Cependant, en cas d'incertitudes apparaissant postérieurement à la comptabilisation d'une créance, le montant dont la recouvrabilité devient improbable est provisionné en « coût des ventes ».

n/ Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi

Alcatel-Lucent a considéré pertinent de présenter, au compte de résultat, un sous-total au sein du résultat de l'activité opérationnelle pour mieux comprendre la performance financière du Groupe.

Ce sous-total dénommé « Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructurations, litiges, résultat de cession des sociétés consolidées et modifications de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi », exclut les éléments qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative.

Ces éléments peuvent être classés en deux catégories :

- les éléments peu fréquents et significatifs, tels qu'une perte de valeur importante, la cession de titres, le règlement d'un litige ayant un impact significatif ou une modification majeure de plans de retraite ou autres avantages postérieurs à l'emploi ; et
- les éléments qui sont par essence imprévisibles par leur fréquence et leurs montants s'ils sont d'une importance relative. Alcatel-Lucent considère que l'importance relative doit être évaluée non seulement en comparant l'importance du montant concerné par rapport au résultat de l'activité opérationnelle mais aussi en termes d'évolution d'une période à l'autre. Sont concernées par exemple les charges de restructuration du fait de leur évolution significative d'un exercice à l'autre.

Le résultat de l'activité opérationnelle inclut la marge brute, les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement (voir note 1f). Elle comprend notamment les coûts des pensions et retraites (hors composante financière — voir note 1j), la participation des salariés, les provisions sur créances (y compris pour les créances relatives aux deux catégories de financement clientèle décrites en note 1r) et les résultats sur cession des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que tout autre charge et produit opérationnel, abstraction faite de son caractère prédictif en terme de nature, fréquence et/ou d'importance relative.

La notion de résultat de l'activité opérationnelle s'apprécie avant les produits et charges financiers et notamment la composante financière des charges de retraite, le coût de financement et les résultats sur cession des actifs financiers (titres non consolidés, titres des sociétés en équivalence et autres actifs financiers non courants, nets), et avant la quote-part dans le résultat net des entreprises associées, la (charge) produit d'impôt et le résultat net des activités abandonnées.

o/ Coût de financement et autres produits et charges financiers

Il inclut les charges sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides (OCEANE) et autres emprunts obligataires convertibles, des autres dettes financières (y compris dettes sur les obligations de crédit bail) et produits d'intérêts sur toute la trésorerie totale (trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement) ainsi que les variations de juste valeur des valeurs mobilières comptabilisées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les coûts d'emprunts qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont incorporés dans le coût de cet actif.

Les intérêts financiers à payer (ou à recevoir) au titre d'un paiement insuffisant (ou trop élevé) d'impôt sont comptabilisés sur la ligne « autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

p/ Structure de l'état de la situation financière consolidé

Le Groupe exerce dans ses différents secteurs des activités à cycle d'exploitation long. En conséquence, les actifs d'exploitation et les passifs d'exploitation incluent certains éléments à plus d'un an.

q/ Instruments financiers

i. Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les instruments dérivés actifs, les prêts et les créances et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IAS 39.

Le Groupe détermine la classification de ses actifs et passifs financiers lors de la date d'acquisition.

Actifs et passifs évalués à leur juste valeur par le résultat

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et les actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le résultat lors de leur comptabilisation initiale. Les actifs et passifs financiers sont désignés comme étant détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis dans le but d'être vendu ou racheté dans un terme proche. Les instruments dérivés sont aussi qualifiés d'actifs et de passifs conclus à des fins de transaction à moins qu'ils ne soient qualifiés de couverture comme défini par IAS 39.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés dans les comptes consolidés à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier (*Coût de financement*) dans le compte de résultat consolidé.

Prêts, créances et emprunts

Après comptabilisation initiale, les prêts, créances et emprunts sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du Taux Intérêt Effectif (TIE), diminué des dépréciations éventuelles. Le coût amorti est calculé en prenant en compte toutes les primes positives ou négatives payées ou reçues lors de l'acquisition ainsi que les frais et coûts faisant partie intégrante de la transaction. L'amortisation, calculée en utilisant le TIE est incluse dans les coûts financiers du compte de résultat consolidé. Les prêts et créances peuvent faire l'objet d'une perte de valeur s'il existe une indication objective de dépréciation. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. C'est notamment le cas des emprunts obligataires convertibles ou échangeables ou remboursables en actions nouvelles ou existantes. Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et dettes financières pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ».

Conformément aux prescriptions d'IAS 32 AG33 et AG34, le montant payé, pour un remboursement avant échéance, est alloué à la date de remboursement entre la dette et les capitaux propres selon une méthode cohérente avec celle utilisée à l'origine. Le montant de la perte ou du gain relatif à la composante dette est comptabilisé en résultat financier et le montant du versement relatif à la composante capitaux propres est comptabilisé directement en capitaux propres.

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Le Groupe ne détient pas d'actifs détenus jusqu'à leur échéance aux clôtures du 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans les sociétés non consolidées et sont comptabilisés au coût après acquisition.

Après comptabilisation initiale, les actifs disponibles à la vente sont enregistrés à leur juste valeur. La juste valeur des titres cotés sur un marché actif est leur prix de marché. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative ou durable de la valeur de l'actif), une perte de valeur irréversible est constatée par résultat. La reprise de cette perte de valeur par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

A chaque clôture, un examen du portefeuille des titres non consolidés et des autres actifs financiers est effectué afin d'apprécier s'il existe des indications objectives de dépréciation de ces actifs.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier tel que défini par la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » est sorti de l'état de la situation financière lorsque notamment le Groupe n'attend plus de flux de trésorerie futurs de celui-ci et transfère la quasi-totalité des risques et avantages qui lui sont attachés.

Pour les créances commerciales, la cession sans recours contre le cédant en cas de défaut de paiement du débiteur a été analysée comme un transfert de la quasi-totalité des risques et avantages associés à l'actif permettant sa sortie de l'état de la situation financière selon IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation », le risque de retard de paiement ayant été jugé marginal. Une interprétation plus restrictive de la notion de « transfert de la quasi-totalité des risques et avantages » pourrait remettre en cause le traitement comptable retenu actuellement. Le montant des encours de créances cédées sans recours est indiqué en note 28.

Compensation des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers doivent être compensés et le montant net doit être reporté dans l'état consolidé de la situation financière s'il y a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montant comptabilisés et si il y a une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

ii. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers qui sont échangés sur des marchés actifs est déterminée à chaque période de reporting par référence aux prix cotés sur le marché ou aux cotations de prix du fournisseur (cours acheteur pour positions longues et cours vendeur pour positions courtes), sans aucune déduction liée aux coûts de transactions.

Pour les instruments financiers qui ne sont pas échangés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée en utilisant les techniques appropriées de valorisation. Ces techniques peuvent comprendre :

- l'utilisation de transactions de marché récentes ;
- une référence à une juste valeur actuelle d'un autre instrument qui est substantiellement le même ; et
- une analyse des flux monétaires actualisés ou autre modèle de valorisation.

Une analyse des justes valeurs des instruments financiers et des détails supplémentaires sur comment elles sont mesurées est donnée dans la note 30.

La version révisée de IFRS 7 - « Instruments financiers : Informations à fournir - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » concerne les actifs et passifs évalués à la juste valeur et requiert de classer les évaluations à la juste valeur en 3 niveaux. Les niveaux de hiérarchie de juste valeur reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

Niveau 1 : des prix (non ajustés) cotés sur des marches actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

iii. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse) ainsi que les équivalents de trésorerie (dépôts à vue et placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Les placements dans des actions cotées, les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays (contrôle des changes) ou secteurs d'activités sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement de passifs, sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le montant figurant à l'actif de l'état de la situation financière dans le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

iv. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments dérivés, tel que des contrats à terme de change et des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de mise en place du contrat et sont ensuite réévalués à leur juste valeur. Les dérivés sont comptabilisés en tant qu'actif financier si leur juste valeur est positive et en tant que passif financier si leur juste valeur est négative.

Tous les gains ou pertes résultant du changement de juste valeur des dérivés est enregistré directement en compte de résultat, à l'exception de la part efficace des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui est enregistrée en capitaux propres.

Dans le cadre de la comptabilité de couverture, les couvertures sont définies de la manière suivante :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé;
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable; et
- la couverture d'investissement net à l'étranger.

Le Groupe n'a pas de dérivés qualifiés de couverture d'investissement net à l'étranger aux clôtures du 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

A la mise en place de la relation de couverture, le Groupe désigne formellement et documente la relation de couverture sur laquelle le Groupe souhaite appliquer la comptabilité de couverture ainsi que l'objectif et la stratégie en termes de gestion du risque de la relation de couverture. La documentation comprend l'identification de l'instrument de couverture, de l'élément couvert et la nature du risque couvert. Elle comprend également la manière dont l'entité va évaluer la corrélation des variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou la variation des flux de trésorerie attribuables au risque couvert. De telles couvertures sont supposées être hautement efficaces dans la compensation des variations de juste valeur ou des flux de trésorerie et leur efficacité est mesurée de manière constante tout au long de la durée de vie de la relation de couverture.

Les couvertures qui remplissent les critères de comptabilité de couverture sont comptabilisées de la manière décrite ci-dessous.

Couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur du dérivé de couverture sont comptabilisées en compte de résultat. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont enregistrées en tant que composant de la valeur comptable de l'élément couvert et sont également enregistrées en compte de résultat.

Pour les couvertures de juste valeur liées aux éléments comptabilisés au coût amorti, tout ajustement de la valeur comptable est amorti dans le compte de résultat sur la durée de vie restante de la couverture en utilisant la méthode du TIE. L'amortisation au TIE peut commencer dès que l'ajustement existe et au plus tard quand l'élément couvert cesse de faire l'objet d'ajustement de juste valeur attribuable au risque couvert.

Si l'élément couvert est décomptabilisé, la juste valeur non amortie de l'instrument de couverture est reconnue immédiatement en compte de résultat.

Voir la note 30 pour plus de détails.

Couverture de flux de trésorerie

La part efficace des gains ou pertes sur l'instrument de couverture est enregistrée directement en capitaux propres (dans les autres éléments du résultat global), alors que la part inefficace est reconnue immédiatement en compte de résultat en « autres produits et charges financiers ».

Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont transférés en compte de résultat quand l'élément couvert impacte le compte de résultat, par exemple quand la charge ou le produit financier de l'élément couvert est reconnu ou quand une vente prévue se réalise.

Si la transaction prévue ou l'engagement ferme n'a plus une grande probabilité d'occurrence, les gains ou pertes cumulés précédemment reconnus en capitaux propres sont transférés en compte de résultat. Si l'instrument de couverture expire ou est vendu, terminé ou exercé sans remplacement ou prolongation, ou si la couverture est révoquée, tous les gains ou pertes précédemment reconnus en capitaux propres demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte ou l'engagement ferme affecte le compte de résultat.

Voir la note 30 pour plus de détails.

r/ Financement à la clientèle

Les financements client effectués par le Groupe sont de deux natures :

- un financement qui s'inscrit dans le cadre du cycle d'exploitation et directement rattaché à des contrats identifiés ; et
- un financement qui s'inscrit dans un projet à plus long terme dépassant le cadre du cycle d'exploitation et qui prend la forme d'un accompagnement sur une durée longue de certains clients au travers de prêts, de prises de participation minoritaires ou de toute autre forme de financement.

Ces deux catégories sont comptabilisées en autres actifs courants ou non courants.

Les variations des en-cours de ces deux catégories sont incluses dans la variation de la trésorerie opérationnelle du tableau des flux de trésorerie consolidé.

Par ailleurs, le Groupe peut donner des garanties à des banques pour le financement des clients du Groupe. Celles-ci sont comprises dans les engagements hors de l'état de la situation financière.

s/ Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les salariés en contrepartie des options reçues, est déterminée à la date d'attribution. Elle est comptabilisée au poste « Réserves » à la date d'attribution (crédit), avec une contrepartie d'un compte de rémunération différée (débit) (aussi comptabilisé dans le poste « Réserves »). Le montant au compte de rémunération différée est amorti par le résultat sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des stock-options est déterminée à la date d'attribution (c'est à dire la date de l'approbation du plan par le Conseil d'Administration) selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'émission (tels que taux sans risque, cours de l'action, volatilité attendue à la date d'attribution, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires, tel que

l'exercice des options avant la fin de période d'exerçabilité. Il est considéré que le bénéficiaire exercera ses options une fois que le gain potentiel excédera 50 % du prix d'exercice.

L'impact sur le résultat de la période de l'application de la norme IFRS 2 est présenté en «coût des ventes », en «frais de recherche et développement » ou en «charges administratives et commerciales » en adéquation avec les fonctions exercées par les attributaires.

Les options de souscription d'actions existantes au moment de l'acquisition d'une société dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont en général converties en options de souscription d'actions Alcatel-Lucent en appliquant la parité entre la valeur des actions de la cible et celle des actions Alcatel-Lucent. Conformément aux prescriptions d'IFRS 3 «Regroupements d'entreprises » et d'IFRS 2, la juste valeur des options de souscription attribuées au moment de l'acquisition est prise en compte dans le coût du regroupement d'entreprises.

t/ Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », établie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente et la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession.

Une activité abandonnée représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe faisant soit l'objet d'une cession soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers consolidés pour toutes les périodes présentées.

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels ne sont pas dépréciés ou amortis une fois classés en tant qu'actifs détenus en vue de la vente.

NOTE 2 PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables. Dans le contexte économique mondial actuel, le degré de volatilité et le manque de visibilité induit sont historiquement élevés au 31 décembre 2013, certains faits et circonstances à venir pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe.

a/ Dépréciation des stocks et en-cours

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le calcul de dépréciation des stocks est fondé sur une analyse des changements prévisibles de la demande, des technologies ou du marché afin de déterminer les stocks obsolètes ou en excès.

Les dépréciations sont comptabilisées en coût des ventes ou en charges de restructuration suivant la nature des montants concernés.

(En millions d'euros)	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Dépréciation des stocks et en-cours pour les travaux des contrats de construction	(395)	(448)	(455)

	2013	**2012**	**2011**
Impact des dépréciations des stocks et en-cours sur le résultat net avant impôts et activités abandonnées	(106)	(171)	(170)

b/ Dépréciation des créances clients

Une dépréciation des créances clients est comptabilisée si la valeur actualisée attendue des encaissements futurs est inférieure à la valeur comptable. Le montant de la dépréciation prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance. Un taux de recouvrabilité plus faible que celui estimé ou la défaillance des principaux clients du Groupe peuvent avoir un impact négatif sur les résultats futurs. Les dépréciations de créances clients sont comptabilisées en coût des ventes, ou dans un

compte spécifique du compte de résultat lié à la dépréciation des actifs, si de telles pertes correspondent au critère de comptabilisation distincte tel que décrit dans la note 1n.

(En millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dépréciations cumulées des créances clients	(157)	(120)	(123)

	2013	2012	2011
Impact des pertes de valeur sur créances clients sur le résultat net avant impôts et activités abandonnées	(62)	(5)	3

c/ Frais de développement capitalisés, immobilisations incorporelles et goodwill

Un goodwill de 8 051 millions d'euros et des incorporels d'un montant de 4 813 millions d'euros ont été comptabilisés en 2006 dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Lucent. En utilisant des données de marché disponibles à cette date, des estimations ont été faites (fondées principalement sur des flux de trésorerie actualisés tenant compte des facteurs de risque dérivés des projections faites par la Direction de Lucent) et des jugements ont été apportés, pour déterminer, en particulier, la juste valeur des actifs incorporels acquis et partiellement amortis ou dépréciés par la suite, principalement en raison des tests de dépréciation réalisés en 2007, 2008, 2012 et premier semestre 2013 (voir ci-dessous). Les montants résiduels au 31 décembre 2013 sont de 1 695 millions d'euros de goodwill et de 531 millions d'euros d'actifs incorporels.

Frais de développement capitalisés

(En millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Frais de développement capitalisés, net	377	421	560

	2013	2012	2011
Impact des pertes de valeur sur le résultat net avant impôts et activités abandonnées	-	(122)	(11)

Les conditions de capitalisation des frais de développement sont énoncées en note 1f.

Le Groupe doit en conséquence évaluer la faisabilité commerciale et technique de ses projets, pour lesquels les coûts sont capitalisés, et estimer les durées de vie des produits en résultant. S'il s'avérait qu'un produit n'était pas en mesure de satisfaire aux attentes initiales, le Groupe pourrait être dans l'obligation de déprécier dans le futur tout ou partie des frais capitalisés ou de modifier le plan d'amortissement initial.

Dans le cadre du test de dépréciation annuel du goodwill effectué au quatrième trimestre 2012, nous avons identifié des indices qui pouvaient indiquer une potentielle perte de valeur des coûts de développement capitalisés liés à nos offres relatives aux technologies GSM et CDMA (les deux dans notre Division Produit Réseaux accès mobile). Le principal fait générateur a été un remplacement plus rapide que prévu de ces technologies par la nouvelle technologie LTE. Il en est résulté des tests de dépréciations de ces actifs. Les frais de développement capitalisés ont fait l'objet d'une perte de valeur de 122 millions d'euros en 2012 et de 11 millions d'euros en 2011. Au 31 décembre 2012, les frais de développement capitalisés pour ces deux technologies sont entièrement dépréciés ou amortis.

Autres Immobilisations incorporelles

(En millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Autres immobilisations incorporelles, net	624	754	1 214

	2013	2012	2011
Impact des (pertes)/reprises de valeur sur le résultat net avant impôts et activités abandonnées	4	(191)	(4)

Les tests de dépréciation sont réalisés si nous avons des indications de réductions potentielles de la valeur de nos immobilisations incorporelles. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés ou de valeurs de marché des actifs concernés. Les modifications du marché CDMA en 2012, dans lequel la technologie LTE remplace la technologie CDMA plus rapidement que prévu avec des impacts liés sur les flux de trésorerie initialement estimés, nous ont conduit à réaliser un test de dépréciation des autres immobilisations incorporelles.

Suite à ce test de dépréciation, une perte de valeur sur autres immobilisations incorporelles de 191 millions d'euros a été comptabilisée en 2012.

Ces pertes de valeur ont été enregistrées sur la Division Produit « Réseaux accès mobile », dont principalement 136 millions d'euros pour les relations clientèle et 50 millions d'euros pour l'acquisition de la technologie CDMA initialement comptabilisée dans le cadre de la fusion avec Lucent en 2006. Ces deux actifs ont été entièrement amortis ou dépréciés au 31 décembre 2012.

Goodwill

(En millions d'euros)	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Goodwill, net	3 156	3 820	4 389

	2013	**2012**	**2011**
Impact des pertes de valeur sur le résultat net avant impôts et activités abandonnées	(568)	(522)	-

Le goodwill net est alloué, le cas échéant, aux unités génératrices de trésorerie qui sont équivalentes aux Divisions Produits dans la structure de reporting d'Alcatel-Lucent. Les Divisions Produits sont deux niveaux en dessous de nos trois segments reportables. Comme expliqué en note 1g, le goodwill est testé pour dépréciation au moins une fois par an. Pour déterminer si le goodwill doit faire l'objet d'une dépréciation, la valeur nette comptable de chaque groupe d'unités génératrices de trésorerie, est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La valeur d'utilité de chaque Division Produit est fondée sur une projection sur 5 ans des flux de trésorerie estimés actualisés augmentée d'une valeur terminale actualisée qui correspond aux flux de trésorerie prévisionnels normalisés en année 5 auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini (également appelée méthode Gordon Shapiro).

La juste valeur moins le coût des ventes de chaque Division Produit est fondée sur la valeur moyenne pondérée de l'approche Gordon Shapiro décrite ci-dessus et des deux approches suivantes :

- projection sur 5 ans des flux de trésorerie actualisés estimés augmentée de la valeur résiduelle terminale calculée avec des Multiples de vente (valeur d'entreprise / chiffres d'affaires); et
- projection sur 5 ans des flux de trésorerie actualisés estimés augmentée de la valeur résiduelle terminale calculée avec des Multiples de résultat opérationnel (valeur d'entreprise / résultat avant intérêts financiers, impôts, dépréciation et amortissement « EBITDA »).

Le taux d'actualisation utilisé pour le test de dépréciation annuel est le taux moyen pondéré du capital spécifique au Groupe (« Weighted Average Cost of Capital – WACC »), soit 11%, 11% et 10% pour 2013, 2012 et 2011 respectivement. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. L'utilisation de tels taux, aboutit à un montant de valeur recouvrable identique à celui qui aurait été obtenu en appliquant, comme requis par IAS 36, des taux avant impôts à des flux de trésorerie avant impôts. Un seul taux d'actualisation a été utilisé, dans la mesure où les risques spécifiques à certains produits ou marchés ont été pris en compte dans les flux de trésorerie prévisionnels.

L'IAS 36, paragraphe 96, stipule que « Le test de dépréciation annuel d'une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill a été affecté peut être effectué à tout moment pendant une période annuelle, à condition que le test soit effectué au même moment chaque année ». Puisque nous avons réalisé un test de dépréciation additionnel au cours du quatrième trimestre 2011 et du fait que les données du budget pour l'année suivante ne sont pas connues au second trimestre mais sont déterminées au quatrième trimestre, la Direction a décidée qu'il sera plus efficace et pertinent de réaliser à partir de 2012 le test de dépréciation annuel au cours du quatrième trimestre plutôt qu'au cours du deuxième trimestre.

Comme indiqué en note 1g, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux goodwill, il est procédé à des tests additionnels en cas d'indice de perte potentielle de valeur des actifs incorporels détenus. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou de valeurs de marché des actifs concernés. Une évolution des conditions de marché ou des flux de trésorerie initialement estimés peut donc conduire à revoir et à modifier la dépréciation comptabilisée précédemment.

Test de dépréciation annuel 2013

En accord avec notre politique comptable (voir note 1g) nous avons effectué un test de dépréciation sur toutes les Divisions Produits au 31 décembre 2013. Les hypothèses retenues pour ce test de dépréciation annuel découlent du Plan « Shift », ce qui a conduit à une révision de nos prévisions de flux de trésorerie à 5 ans et des valeurs terminales utilisées pour évaluer les valeurs de recouvrement de certaines Divisions Produits.

Suite au test de dépréciation annuel de 2013, aucune perte de valeur supplémentaire sur le goodwill n'a été comptabilisée au cours du quatrième trimestre 2013.

La valeur recouvrable de notre goodwill a été calculée sur la base d'hypothèses clés, qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés. Pour le test de dépréciation annuel réalisé au cours du quatrième trimestre 2013, ces valeurs de recouvrement tiennent compte des futurs bénéfices du Plan "Shift" lancé en juin 2013, tel que décrit en note 2k. Les hypothèses clés retenues sont composées du:

- taux d'actualisation de 11 %;
- pourcentage de croissance perpétuelle évoluant entre 0 % et 2,5 %; et
- comme annoncé dans le Plan "Shift" lancé en 2013, nous avons présagé une réduction de coûts de 1 milliard d'euros (voir note 2k) et revenus du segment Cœur de réseaux de plus de 7 milliards d'euros avec un résultat d'exploitation par segment supérieur à 12.5 % et un flux de trésorerie d'exploitation du segment Accès supérieur à 250 millions d'euros d'ici la fin 2015.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation ou une diminution de 0,5 % du taux d'actualisation aurait diminué ou augmenté la valeur recouvrable 2013 de l'ensemble des unités génératrices de trésorerie du Groupe qui comprennent le goodwill et les actifs incorporels du groupe de 356 millions d'euros et 387 millions d'euros, respectivement. Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation n'aurait pas généré de perte de valeur du goodwill.

En ce qui concerne la valeur recouvrable de la Division Produit Optique, les hypothèses clés retenues sont :

- taux d'actualisation de 11 %;
- pourcentage de croissance perpétuelle de 1,5 %; et
- développement significatif de nos revenus WDM dans les années à venir.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation de 0,5% du taux d'actualisation aurait diminué au 31 décembre 2013 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 24 millions d'euros, sans généré de perte de valeur sur le goodwill.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une diminution de 0,5% du pourcentage de croissance perpétuelle aurait diminué au 31 décembre 2013 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 13 millions d'euros, sans généré de perte de valeur sur le goodwill.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, un retard d'un an sur l'augmentation des ventes estimées des produits WDM, aurait diminué au 31 décembre 2013 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 311 millions d'euros, générant une perte de valeur sur le goodwill de 50 millions d'euros.

Test de dépréciation sélectif supplémentaire au 30 juin 2013

L'annonce du Plan « shift » du 19 juin 2013, concernant la nouvelle stratégie du Groupe donnée dans le Plan « Shift », va entraîner des coûts de restructuration supplémentaires. Ces coûts pourraient avoir un impact négatif sur la valeur comptable des goodwill de certaines Divisions Produits, principalement dans la Division Produit des activités mobiles.

Bien que tous les goodwill et une proportion importante des immobilisations incorporelles de la Divisions Produit des activités mobiles ont été dépréciés, au moment du test de dépréciation annuel effectué au cours du quatrième trimestre de 2012, avec la mise en œuvre de la nouvelle organisation à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 1er juillet 2013 et, plus particulièrement, avec l'inclusion dans les nouvelles Divisions Produits de l'activité de Maintenance qui était autrefois une Division Produit distincte, nous avons alloué un montant significatif de goodwill supplémentaire à la nouvelle Division Produit des activités mobiles. Le Plan « shift » a été adapté à la structure organisationnelle, commençant le 1er juillet 2013, bien qu'il ne change pas la répartition des activités de Maintenance entre les divisions produits.

Basé sur l'impact estimé du Plan « Shift » sur la valeur recouvrable de certaines Divisions Produits, tel que prescrit par l'IAS 36 – Dépréciation d'actifs, il a été décidé d'effectuer un test sélectif de dépréciation au 30 juin 2013 sur trois Divisions Produits (i.e. Activités mobiles, Optique terrestre et Entreprise). Les hypothèses prises en compte pour le test de dépréciation annuel 2012 effectué en décembre 2012 ont été mises à jour suite aux hypothèses prises en compte dans le Plan « Shift ». Le résultat de ce test de dépréciation sélectif supplémentaire a été que tout le goodwill relatif à la Division Produit des activités mobiles a été déprécié, générant une perte de valeur de 574 millions d'euros et aucune perte de valeur n'a été enregistrée sur les deux autres divisions produits.

Pour la Division Produit optique terrestre, comme indiqué en note 13, la différence entre la valeur recouvrable et l'actif net au 30 juin 2013 était positive et la valeur recouvrable (basée sur la juste valeur moins les coûts de vente) était égale à 370 millions d'euros. Toute évolution non favorable de l'une ou l'autre des hypothèses clés retenues pour la détermination de la valeur recouvrable de cette PD pourrait par conséquent conduire le Groupe à enregistrer une perte de dépréciation dans le futur. L'actif net de cette Division Produit au 30 juin 2013 était de 234 millions d'euros, incluant un goodwill de 289 millions d'euros.

Les hypothèses clés retenues pour déterminer la valeur recouvrable de cette PD étaient les suivantes :

- taux d'actualisation de 11 % ;
- pourcentage de croissance perpétuelle de 1,0 % ; et
- développement significatif de nos revenus Multiplexage par longueurs d'onde (« Wavelength-Division Multiplexing » (WDM)) dans les cinq années à venir.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation aurait diminué au 30 juin 2013 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 24 millions d'euros, ne générant pas de perte de valeur sur le goodwill.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une diminution de 0,5 % du pourcentage de croissance perpétuelle aurait diminué au 30 juin 2013 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 4 millions d'euros, ne générant pas de perte de valeur sur le goodwill.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, un retard d'un an sur l'augmentation des ventes estimées des produits WDM, aurait diminué au 30 juin 2013 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 267 millions d'euros, générant une perte de valeur sur le goodwill de 131 millions d'euros.

Pour la Division Produit entreprise, comme indiqué en note 13, la différence entre la valeur recouvrable et l'actif net au 30 juin 2013 était positive et était égale à 113 millions d'euros. Toute évolution non favorable de l'une ou l'autre des hypothèses clés retenues pour la détermination de la valeur recouvrable de cette PD pourrait par conséquent conduire le Groupe à enregistrer une perte de dépréciation dans le futur. La valeur comptable du goodwill de cette Division Produit au 30 juin 2013 était de 244 millions d'euros.

Les hypothèses clés retenues pour déterminer la valeur recouvrable de cette PD étaient les suivantes :

- taux d'actualisation de 11 % ;
- pourcentage de croissance perpétuelle de 1,0 %.
- En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation aurait diminué au 30 juin 2013 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 12 millions d'euros, ne générant pas de perte de valeur sur le goodwill.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une diminution de 0,5 % du pourcentage de croissance perpétuelle aurait diminué au 30 juin 2013 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 7 millions d'euros, ne générant pas de perte de valeur sur le goodwill.

Test de dépréciation annuel 2012

En accord avec notre politique comptable (voir note 1g) nous avons effectué un test de dépréciation sur toutes les Divisions Produits au 31 décembre 2012. Ce test de dépréciation annuel a été effectué dans un contexte de détérioration constante de l'environnement économique, la profitabilité du Groupe étant dans certains pays sous pression suite à une compétition accrue sur les prix, et la détérioration de notre résultat opérationnel ajusté comparé à notre budget. Nous avons également révisé nos hypothèses concernant le rythme de croissance de la division multiplexage par longueurs d'onde (« WDM ») et la migration de nouvelles technologies dans notre division Optique. Ces évolutions sont reflétées dans nos prévisions de flux de trésorerie à 5 ans et les valeurs terminales utilisées pour évaluer les valeurs de recouvrement de certaines Divisions Produits.

Suite au test de dépréciation annuel de 2012, une perte de valeur sur le goodwill de 522 millions d'euros a été comptabilisée en 2012 afin de diminuer la valeur comptable de certaines Divisions Produits à leur valeur de recouvrement. Sur le montant de 522 millions d'euros, 503 millions d'euros ont été enregistrés sur le secteur Réseaux (au sein duquel, parmi les diverses Divisions Produits, 431 millions d'euros ont été enregistrées sur la Division Produit Optique, 64 millions d'euros sur accès fixe et 8 millions d'euros sur accès mobile) et 19 millions d'euros sur le secteur Logiciels, Services et Solutions (au sein duquel 11 millions d'euros sur la Division Produit Solutions de Communications Avancées et 8 millions d'euros sur la division Construction de réseaux).

La valeur de recouvrement de notre goodwill a été calculée sur la base d'hypothèses clés, qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés. Ces valeurs de recouvrement ne tiennent compte que partiellement des futurs bénéfices du programme Performance qui a été lancé en juillet 2012, tel que décrit en note 2k. Les hypothèses clés retenues sont composées de:

- taux d'actualisation de 11 %;
- pourcentage de croissance perpétuelle évoluant entre 0 % et 2,5 %; et
- le programme Performance lancé en 2012 vise à atteindre une réduction de coûts de 1 250 millions d'euros d'ici la fin 2013 (voir note 2k).

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation ou une diminution de 0,5 % du taux d'actualisation aurait diminué ou augmenté la valeur recouvrable 2012 de l'ensemble des unités génératrices de trésorerie du Groupe qui comprennent le goodwill et les actifs incorporels du groupe de 367 millions d'euros et 405 millions d'euros, respectivement. Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation aurait généré une perte de valeur supplémentaire du goodwill d'un montant de 60 millions d'euros au 31 décembre 2012. En ce qui concerne la valeur de recouvrement de la Division Produit Optique, les hypothèses clés retenues sont :

- taux d'actualisation de 11 % ;
- pourcentage de croissance perpétuelle de 1,5 % ; et
- développement significatif de nos revenus WDM dans les années à venir.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation aurait diminué au 31 décembre 2012 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 42 millions d'euros, générant une perte de valeur supplémentaire sur le goodwill correspondante.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une diminution de 0,5 % du pourcentage de croissance perpétuelle aurait diminué au 31 décembre 2012 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 14 millions d'euros, générant une perte de valeur supplémentaire sur le goodwill correspondante.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, un retard d'un an sur l'augmentation des ventes estimées des produits WDM, aurait diminué au 31 décembre 2012 la valeur recouvrable de cette Division Produit de 156 millions d'euros, générant une perte de valeur supplémentaire sur le goodwill correspondante.

Test de dépréciation annuel 2011

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée en 2011 suite au test de dépréciation annuel.

d/ Dépréciation des immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur recouvrable (la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente) pouvant conduire à la comptabilisation d'une perte de valeur. La valeur d'utilité est estimée en calculant la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. La juste valeur repose sur les informations disponibles jugées les plus fiables (données de marché, transactions récentes…).

Des hypothèses et estimations sont prises en compte dans la détermination de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles, parmi lesquelles on notera notamment les perspectives de marché, l'obsolescence et la valeur de réalisation en cas de cession ou de liquidation. Toute modification de ces hypothèses peut avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à revoir la valeur des pertes de valeur comptabilisées.

Au cours des années précédentes, nous avons considéré la fermeture planifiée de certains sites, des réductions d'effectifs complémentaires ainsi que la révision à la baisse des perspectives de marché comme des indices de perte de valeur pour réaliser des tests de dépréciation. En 2012, nous avons enregistré une perte de valeur de 59 millions d'euros en immobilisations corporelles, principalement pour l'activité GSM de la Division Produit « accès mobile », suite à une utilisation plus faible des actifs que précédemment supposée.

Une reprise de cette perte de valeur comptabilisée en 2012, pour un montant de 18 millions d'euros, a été enregistrée au 31 décembre 2013 et une nouvelle perte de valeur de 5 millions d'euros a été comptabilisée sur des actifs immobiliers au cours de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013.

Aucune perte de valeur sur les immobilisations corporelles n'a été comptabilisée au cours de l'exercice clôturant au 31 décembre 2011

e/ Provision pour garantie et autres provisions sur affaires

Des provisions sont comptabilisées notamment au titre (i) des garanties données sur les produits (ii) des pertes à terminaison du Groupe et (iii) des pénalités encourues en cas de non-respect des engagements contractuels. Ces provisions sont calculées en se fondant sur des données statistiques ou sur notre meilleure estimation en fonction de l'expérience alors dans l'obligation de revoir à la baisse ou à la hausse le montant des actifs d'impôts différés, ce qui aurait un effet significatif sur l'état de la situation financière et le résultat.

(En millions d'euros) **Provisions sur affaires**	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Contrats de construction (1)	81	112	97
Autres contrats	321	398	439
Total	**402**	**510**	**536**

(1) Voir notes 19 et 29.

Pour plus d'information sur l'impact sur le résultat 2012 de la variation de ces provisions se reporter à la note 29.

f/ Impôts différés

Les impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales sont reconnus s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

(En millions d'euros) **Impôts différés actifs reconnus**	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Concernant la vente de l'activité Genesys	-	-	363 (1)
États-Unis	777 (2)	770 (2)	1 294
Autres pays	223	215	297
Total	**1 000**	**985**	**1 954**

(1) Impôts différés actifs estimés concernant les déficits fiscaux reportables au 31 décembre 2011 qui ont été utilisés pour neutraliser la plus-value de cession taxable sur la vente de Genesys en 2012. L'impact sur le compte de résultat de la reconnaissance 2011 de ces actifs d'impôt différés était classé sur la ligne « Résultat net des activités abandonnées » pour un montant de 338 millions d'euros (470 millions de dollars US). Le montant des actifs d'impôt différés comptabilisés au 31 décembre 2011 était fondé sur une estimation de l'allocation du prix d'acquisition qui pouvait être différente de l'allocation définitive. Cela pourrait avoir un impact sur les déficits fiscaux reportables du Groupe. Ces actifs d'impôts différés estimés ont été reversés en 2012 (avec un impact négatif en « Résultat net des activités abandonnées » de 367 millions d'euros ou 470 millions de dollars US) lorsque la plus value de cession correspondante a été enregistrée.

D'un autre coté, les impôts différés actifs reconnus au 31 décembre 2010, qui avaient pris en compte le résultat net taxable futur estimé de l'activité Genesys, ont été diminués en 2011 de 96 millions d'euros à déduire du résultat net taxable futur de Genesys, conséquence de sa vente anticipée, avec un impact équivalent sur la ligne « impôts » du compte de résultat.

(2) Dans le prolongement du test de dépréciation annuel des goodwill 2012, la ré-estimation des soldes d'impôts différés, mis à jour au 31 décembre 2012, a conduit à diminuer les impôts différés actifs comptabilisés aux Etats-Unis par rapport à ceux comptabilisés au 31 décembre 2011. L'impact de la ré-estimation annuelle des impôts différés 2013 n'est pas significatif.

L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ces pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante. Le Groupe fait une analyse des éléments positifs et négatifs de certains facteurs économiques qui peuvent affecter notre activité dans un avenir prévisible ainsi que les événements passés lui permettant de conclure ou non à la probabilité d'utilisation dans le futur des déficits fiscaux reportables qui tient compte notamment des éléments mentionnés en note 1l. Cette analyse est effectuée régulièrement au sein de chaque juridiction fiscale où des impôts différés actifs significatifs sont comptabilisés.

S'il s'avérait que les résultats fiscaux futurs du Groupe étaient sensiblement différents de ceux prévus pour justifier la comptabilisation des impôts différés actifs, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la baisse ou à la hausse le montant des actifs d'impôts différés, ce qui aurait un effet significatif sur nos résultats financiers.

En ce qui concerne le regroupement d'entreprises avec Lucent, un montant net de 2 395 millions d'euros d'impôts différés passifs a été comptabilisé au 31 décembre 2006, correspondant aux différences temporelles générées par les différences entre les justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés (principalement des immobilisations incorporelles telles que des technologies acquises) et leurs valeurs fiscales. Ces impôts différés passifs seront repris en résultat dans les comptes de résultat futurs lorsque ces différences seront amorties. Les impôts différés passifs restants qui se rapportent à l'acquisition de Lucent sont de 246 millions d'euros au 31 décembre 2013 (329 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 591 millions d'euros au 31 décembre 2011.

g/ Provision pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Hypothèses actuarielles

Le compte de résultat d'Alcatel-Lucent inclut des effets significatifs liés aux régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces régimes et leurs effets sont mesurés par des évaluations actuarielles et sont basées sur des hypothèses de taux

d'actualisation, taux d'évolution des dépenses de santé des retraités et taux de participation des retraités aux régimes de remboursement de frais médicaux. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement en début de période et peuvent être éventuellement revues tout au long de l'année en cas de changement significatif. Par ailleurs, le taux d'actualisation est revu trimestriellement pour les régimes pour lesquels des modifications des hypothèses peuvent avoir des impacts significatifs sur nos états financiers.

Taux moyens pondérés d'actualisation utilisés pour calculer la charge de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	**2013**	**2012**	**2011**
Taux moyens pondérés d'actualisation utilisés pour calculer la charge de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	3,25 %	3,67 %	4,85 %

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, compris dans le résultat net avant impôt et activités abandonnées, représentent une charge de (38) millions d'euros en 2013, un produit de 28 millions d'euros en 2012 et une charge de (89) millions d'euros en 2011. La perte de (38) millions d'euros enregistré en 2013 inclut un gain non récurrent de 55 millions d'euros au titre des modifications du régime de remboursement de frais médicaux aux États-Unis, un gain non récurrent de 35 millions d'euros au titre des modifications des plans allemands actifs et un gain non récurrent de 41 millions d'euros au titre des modifications du régime français de retraite supplémentaire AUXAD. Le produit de 28 millions d'euros enregistré en 2012 inclut des gains de 195 millions d'euros au titre des modifications des régimes de retraite et de remboursement de frais médicaux aux États-Unis et de 9 millions d'euros suite à certaines modifications du régime de retraite d'Alcatel-Lucent Switzerland. La perte de (89) millions d'euros avant impôts en 2011 inclut un gain de 67 millions d'euros comptabilisés au titre de certaines modifications des régimes de retraite et de remboursement de frais médicaux) telles que décrites en note 26e.

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation pour nos plans aux États-Unis sont déterminés en retenant les valeurs publiées de l'« Original CitiGroup Pension Discount Curve » qui est basée sur les taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA. Chaque prestation attendue est actualisée en retenant le taux d'actualisation de la courbe « CitiGroup » de la maturité correspondante et pour les années au-delà de la dernière année pour laquelle la courbe « CitiGroup » donne une valeur et pour lesquelles des paiements de prestation sont prévus, nous appliquons la valeur de la dernière année présentée dans la courbe. Ensuite, un taux d'actualisation moyen est déterminé de façon à ce que la valeur actualisée de toutes les prestations avec ce taux moyen soit égale à la somme de toutes les prestations actualisées avec la courbe de taux. Jusqu'au 31 décembre 2012, pour les régimes en dehors des États-Unis, Alcatel-Lucent déterminait les taux d'actualisation par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA donné par Bloomberg. Etant donné que Bloomberg a cessé de publier ces taux de rendement, les taux d'actualisation pour nos régimes en dehors des Etats-Unis sont déterminés à compter du 1er janvier 2013 par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA donné par Iboxx.

En figeant toutes les autres hypothèses actuarielles, une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 0,5 %) aurait eu un effet positif (respectivement négatif) sur le résultat 2013 (déterminé en accord avec la version révisée de l'IAS 19 « Avantages du personnel ») d'approximativement 21 millions d'euros et (64) millions d'euros respectivement.

Produits d'intérêts générés par les actifs du régime

A compter du 1er janvier 2013 et suite à l'application de la version révisée de l'IAS 19 « Avantages du personnel », le taux de rendement attendu sur les actifs financiers n'est plus retenu pour déterminer la composante financière des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi. Nous appliquons désormais l'approche « d'intérêt net » selon laquelle « l'intérêt net sur les charges de retraite payées d'avance et les passifs de pensions et indemnités de départ à la retraite » est calculé en retenant le taux d'actualisation retenu pour déterminer les engagements des régimes à prestations définies. Jusqu'au 31 décembre 2012, avant application de la version révisée de l'IAS 19 « Avantages du personnel », la composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi aux Etats-Unis était mise à jour trimestriellement en utilisant l'engagement, la juste valeur des actifs des plans et les taux d'actualisation du début du trimestre (le taux attendu de rendement sur actifs est revu annuellement ou en cours d'année dans le cas d'une modification significative, de l'allocation des actifs par exemple). Selon cette norme révisée, la composante financière sera appelée « intérêt net sur les charges de retraite payées d'avance et les passifs de pensions et indemnités de départ à la retraite » et sera mesurée comme la somme du produit d'intérêts sur les fonds investis, de la charge d'intérêt sur les engagements et de la charge d'intérêt sur le surplus non reconnu dû au plafonnement d'actif ; chacun de ces montants d'intérêts étant calculé à partir des engagements des régimes à prestations définies, de la juste valeur des actifs des plans, de l'impact du plafonnement d'actif et du taux d'actualisation, chacun de ces éléments étant retenu à la date du 1er janvier sans mise à jour trimestrielle.

Évolution des coûts médicaux

En ce qui concerne l'hypothèse d'évolution des coûts médicaux aux Etats-Unis, notre actuaire revoit annuellement l'évolution des coûts médicaux à partir de différents prestataires médicaux, des nouveaux traitements médicaux, de l'utilisation des services médicaux et des taux de primes pour les retraités éligibles au « Medicare » publiés par l'organisme gouvernemental des Etats-Unis « Center for Medicare and Medicaid Services (CMS) » car ces primes sont remboursées pour certains retraités.

Il applique ses conclusions au regard des barèmes de remboursement des plans Alcatel-Lucent aux Etats-Unis et de notre propre expérience pour préparer ses recommandations. Lors de la détermination de ces hypothèses, nous comparons notre expérience récente avec les recommandations de l'actuaire.

Hypothèses de participation aux régimes

Les régimes de remboursement de frais médicaux aux États-Unis autorisent les bénéficiaires à sortir de ce régime lors de la période d'inscription annuelle, et pour pratiquement tous les bénéficiaires de s'y réinscrire dans le futur. Une hypothèse est ainsi retenue sur le nombre de retraités qui vont participer dans le futur aux régimes de remboursements de frais médicaux. Notre actuaire développe cette hypothèse en examinant l'augmentation attendue des frais à la charge des retraités américains et l'historique. Nous revoyons cette hypothèse annuellement après que la période d'inscription soit finie et la mettons à jour si nécessaire.

Table de mortalité

Les données disponibles pour développer notre propre table de mortalité étant de moins en moins fiables, du fait de la diminution de la population concernée, il a été décidé d'utiliser, à compter du 31 décembre 2011, la table de mortalité « RP-2000 Combined Health » avec prise en compte des améliorations sur les générations futures issues des données de la « U.S. Society of Actuaries Scale AA ». Suite à cette mise à jour, l'engagement du régime de retraite États-Unis - Membres de la Direction a diminué de 128 millions de dollars US et celui du régime de retraite États-Unis - Autres a augmenté de 563 millions de dollars US. Ces effets ont été reconnus dans le résultat global 2011.

Investissement des actifs financiers

Au cours du Conseil qui s'est tenu le 27 juillet 2011, dans le cadre de la gestion prudente du Groupe sur le financement de ses plans de retraite, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications suivantes sur la répartition des actifs dédiés aux plans de retraite : la part relative des actifs financiers investis en actions a été réduite de 20 % à 10 % du total de ces actifs et la part relative des actifs financiers investis en obligations est passée de 60 % à 70 %, tandis que la part des actifs financiers investis dans des supports dits alternatifs est restée inchangée. Aucun changement n'était à noter concernant la répartition des plans «employés représentés» du Groupe.

Les fonds sont investis dans différents types d'actifs (trésorerie, actions, obligations, immobilier et capital investissement). Lors de la mise à jour trimestrielle de la valeur de marché des fonds, approximativement 84 % des évaluations correspondent à la valeur de marché à la date de clôture et 16 % à des valeurs datant de 1 à 3 mois par rapport à la date de clôture, la valeur de marché des investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées n'étant pas immédiatement disponible. Ceci est une pratique courante. En considérant qu'au 31 décembre 2013, la valeur de marché des investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées était confirmée, après le délai de 1 à 3 mois, de 10 % inférieure à celle comptabilisée au 31 décembre 2013, il en résulterait un impact négatif d'environ 277 millions d'euros sur les capitaux propres, puisque le plan de retraite "membres de la direction" a une part importante de ces actifs dans cette catégorie et que le plafonnement d'actif n'est pas applicable à ce plan.

Plafonnement d'actif

Selon la norme IAS 19, les charges de retraite payées d'avance qui peuvent être reconnues dans l'état de la situation financière sont soumises à la règle du plafonnement d'actif qui est déterminée comme étant la valeur actualisée de tout avantage économique disponible soit sous forme de remboursements du régime, soit sous forme de diminutions des cotisations futures au régime. Comme actuellement, le Groupe a la possibilité et l'intention d'utiliser une partie du surplus des régimes de retraites pour financer le régime de remboursement de frais médicaux des retraités « formerly represented », ce montant transférable est considéré comme un remboursement du régime dans le cadre du calcul du plafonnement d'actif.

L'impact de la valeur actualisée de tout avantage économique disponible pour la détermination du plafonnement des actifs est un sujet complexe. Pour les retraités anciennement syndiqués du « Communication Workers of America » et l'« International Brotherhood of Electrical Workers », nous prévoyons de financer l'obligation du régime de remboursement de frais médicaux et l'obligation du régime d'assurance-vie par des transferts de type section 420 (l'Internal Revenue Code des États-Unis dans sa Section 420 permet le transfert de certains actifs en surplus des fonds de pension à prestations définies vers les comptes établis pour le paiement des remboursements médicaux) et pour le paiement des prestations d'assurance-vie depuis le régime de retraite des « formerly represented ».

Le Pension Protection Act de 2006 (PPA) a été amendé par la loi de 2007 portant diverses dispositions relatives aux troupes en Irak et à Katrina (US Troop readiness, Veteran's Care, Katrina Recovery, and Irak Accountability Appropriations Act), permettant ainsi l'extension de ce type de transfert, de manière à inclure des transferts couvrant une période de plus d'une année sur la base de la valeur des actifs financiers qui sont au-delà de 120 % de la valeur actuelle de l'engagement, avec une « *cost maintenance period* » étendue jusqu'à la quatrième année suivant la période de virement, et une obligation de maintenir la couverture financière du régime de retraite à un minimum de 120 % à chaque 1er janvier de la période couverte

par ce transfert. Ces nouvelles dispositions du PPA prévoyaient aussi des transferts négociés collectivement, annuels ou pluriannuels, dans la mesure où un accord social en vigueur peut se substituer à la « cost maintenance period ». Cependant, en utilisant la méthodologie que nous avons sélectionnée pour évaluer les actifs financiers et les obligations de financement (voir note 26 des comptes consolidés audités 2012), nous avons estimé qu'au 31 décembre 2012, les actifs de retraite qui étaient en excès de 120 % de l'obligation sont de 1,7 milliard de dollars US (1,2 milliard d'euros), et ceux en excès de 125 % étaient de 1,3 milliard de dollars (0,9 milliard d'euros).

Le PPA, modifié par la loi sur le financement du réseau routier (The Moving Ahead for Progress in the 21st Century Act), étend la durée durant laquelle un employeur peut faire un transfert de certains actifs en surplus des fonds de pension à prestations définies vers les comptes établis pour le paiement des remboursements de frais médicaux et permet désormais d'utiliser ces surplus pour financer le paiement des prestations d'assurance vie des retraités. Nous avons modifié les règles du régime de retraite des « formerly represented - inactive » afin de refléter ces extensions. Cette modification, finalisée au cours du 3ème trimestre 2012, nous a permis de continuer d'utiliser les actifs de retraite en surplus comme source de financement du régime de remboursement de frais médicaux pour les retraités qui sont représentés par les syndicats « Communication Workers of America » et « International Brotherhood of Electrical Workers » et participent au régime de retraite des «formerly represented » et sera désormais une nouvelle source de financement pour le régime d'assurance vie de ces retraités. Cette modification permet aussi au Groupe, via une réduction de la limitation d'actifs, de reconnaître dans les Etats Consolidés de la Situation Financière au 31 décembre 2013 davantage d'actifs de retraite pour un montant d'environ 490 millions de dollars US (355 millions d'euros) qui seront disponibles pour financer ce régime d'assurance vie.

h/ Reconnaissance des revenus

Comme indiqué en note 1m, les revenus sont comptabilisés selon IAS 18 à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien.

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes généraux de reconnaissance des revenus sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des coûts ainsi que sur l'expérience acquise. Des ajustements des estimations initiales peuvent cependant intervenir tout au long de la vie du contrat et peuvent avoir des effets significatifs sur la situation financière.

Bien que les estimations inhérentes aux contrats de construction soient soumises à des incertitudes, il existe certaines situations pour lesquelles la direction n'est pas capable d'estimer de façon fiable le résultat d'un contrat de construction. Ces situations peuvent se produire au début d'un contrat en raison d'un manque d'expérience ou tout au long de la vie du contrat, du fait d'incertitudes significatives relatives à des coûts supplémentaires, des réclamations et des obligations de performance, particulièrement en cas de contrat relatif à des nouvelles technologies.

Les contrats prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits peuvent inclure des biens, des logiciels, des prestations d'installation et d'intégration, des garanties allant au-delà de la période de garantie habituelle, des engagements sur le développement d'un produit par exemple. Le revenu pour chaque activité est comptabilisé lorsqu'il est acquis en fonction de la juste valeur relative de chaque activité déterminée par des analyses internes ou externes des données de marché. Si les critères décrits dans la note 1m sont réunis, le revenu est reconnu lorsque les activités sont livrées. Si de tels critères ne sont pas réunis, le revenu de l'arrangement dans son ensemble est comptabilisé comme une seule activité génératrice de produit. L'exercice du jugement est requis pour allouer la valeur du contrat à chaque activité génératrice de produit et pour déterminer si l'arrangement doit être comptabilisé comme une seule activité ou de multiples activités génératrices de produits. Selon la façon dont ce jugement est exercé, le moment et le montant du revenu à comptabiliser pourrait varier de façon significative.

Pour des arrangements comprenant de multiples activités génératrices de logiciels, il faut exercer son jugement pour déterminer si de tels arrangements doivent être comptabilisés selon IAS 18 ou IAS 11. Les livraisons de logiciels qui nécessitent un processus significatif de production, modification ou de personnalisation sont comptabilisées comme un contrat de construction sous IAS 11. Toute autre livraison de logiciel est comptabilisée selon IAS 18, au quel cas le Groupe requiert l'utilisation de la juste valeur déterminée selon la méthode de la « VSOE » (« Vendor Specific Objective Evidence »), afin de séparer des multiples activités génératrices de logiciels. Si la « VSOE » n'est pas disponible, le revenu est différé jusqu'au moment où le dernier élément est livré, ou sur la durée de la prestation des services, si les services représentent le dernier élément à livrer. Ceci nécessite l'exercice de jugement pour choisir la modalité de comptabilisation la plus appropriée dans cet environnement et pour apprécier si la juste valeur déterminée selon la méthode de la « VSOE » existe, afin de séparer les multiples activités génératrices de logiciels.

Pour les ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs, les retours estimés conformément aux engagements contractuels et aux statistiques sur les ventes passées sont comptabilisés en déduction des revenus. Là encore, si les retours effectifs s'avéraient sensiblement différents de ceux estimés, il en résulterait un impact qui peut être significatif sur la situation financière.

L'appréciation de la capacité à recouvrer les créances peut être difficile. Elle repose sur la qualité de crédit des clients et sur la capacité du Groupe à céder ces créances sans recours. Si postérieurement à la reconnaissance du revenu une créance dont le

recouvrement n'avait pas été initialement considéré comme improbable devient douteuse, une perte de valeur est alors comptabilisée (voir note 2b ci-dessus).

i/ Traitement comptable des obligations convertibles ayant des périodes / dates de remboursement optionnelles antérieures à l'échéance contractuelle

Certaines obligations convertibles du Groupe ont des périodes / dates de remboursement optionnelles antérieures à la date d'échéance contractuelle telles que décrites en note 25. Tous les emprunts convertibles émis par Alcatel-Lucent ont été comptabilisés conformément aux prescriptions de l'IAS 32 (paragraphes 28 à 32) comme décrit en note 1q. Le classement de la dette et de la composante capitaux propres de l'instrument convertible ne peut pas être modifié du fait d'une modification de la probabilité d'occurrence de l'exercice de l'option de conversion. En revanche, dans le cas de périodes / dates optionnelles de remboursement antérieures à l'échéance contractuelle, la probabilité de remboursement à ces périodes / dates peut conduire à modifier les paiements estimés au titre de cette dette. Conformément aux règles édictées par IAS 39, si un émetteur révise les estimations de paiements futurs, du fait de nouvelles estimations fiables, la valeur comptable de la dette doit être ajustée au montant de la valeur actualisée des nouveaux paiements attendus calculée en utilisant le taux d'intérêt effectif initial de la dette financière, afin de tenir compte des flux de trésorerie désormais anticipés. Cet ajustement est comptabilisé en produit ou charge dans le résultat net.

Comme indiqué en notes 8, 25 et 27, en raison des dates optionnelles de rachat à venir pour les obligations convertibles 2,875 % Série B et du fait de l'engagement irrévocable du Groupe de rembourser les titres préférentiels convertibles 7,75 % au cours du premier trimestre 2014, un tel changement d'estimation est intervenu au cours du deuxième trimestre 2012 concernant la dette obligataire convertible 2,875 % Série B et au cours du quatrième trimestre 2013 concernant les titres préférentiels convertibles Lucent Technologies Capital Trust I 7.75 %. De tels changements d'estimations pourraient également intervenir par la suite pour toutes les dettes obligataires convertibles ayant des périodes / dates de remboursement optionnelles. Une perte, représentative de l'écart entre la juste valeur des flux de trésorerie futurs estimés et la valeur comptable de la dette correspondante, telle que ressortant de l'application des principes comptables décrits en note 1q, a été enregistrée en « autres produits et charges financiers » pour un montant de (229) millions de dollars US ou (178) millions d'euros en 2012 concernant la dette obligataire convertible Alcatel-Lucent USA Inc. 2,875 % Série B et pour un montant de (52) millions de dollars US ou (39) millions d'euros en 2013 concernant les titres préférentiels convertibles Lucent Technologies Capital Trust I 7.75 % du fait d'un changement d'estimation des dates de remboursement par le Groupe .

En raison de la nouvelle estimation comptable décrite ci-dessus, la valeur comptable des obligations convertibles Alcatel-Lucent USA Inc. 2,875 % Série B était égale à la valeur nominale des obligations juste avant la première option de date de rachat (c'est-à-dire le 15 juin 2013). Comme requis par l'engagement concernant la date optionnelle de rachat du 15 juin, le 14 mai 2013, nous avons fait une proposition d'achat de ces obligations convertibles série B. Pour certaines de ces obligations, le remboursement n'a pas été demandé, ce qui représente un montant nominal de 1 million de dollars US au 15 juin 2013. Pour le montant nominal restant de 1 million de dollars US et tel que décrit dans les notes 25 et 27, nous n'avons pas jugé possible d'estimer de manière fiable les flux de trésorerie futurs et la durée de vie prévue des obligations restantes en circulation, car la prochaine option de date de rachat (c'est-à-dire le 15 juin 2019) est trop loin dans l'avenir. Ainsi, et conformément aux prescriptions de la norme IAS 39, nous avons réappliqué le traitement comptable initial et nous avons ajusté la valeur comptable des obligations convertibles série B restantes en circulation à l'aide de leurs flux de trésorerie contractuels jusqu'à leur date d'échéance contractuelle (c'est-à-dire le 15 juin 2025). Alcatel-Lucent USA Inc. a exercé son option de remboursement et le montant nominal restant de 1 million de dollars US des obligations convertibles Série B a été racheté au cours du quatrième trimestre 2013 (voir notes 25 et 27).

En raison du nouveau traitement comptable décrit ci-dessus, la valeur comptable des titres préférentiels convertibles Lucent Technologies Capital Trust I 7.75 % est égale à la valeur nominale des titres au 31 décembre 2013 car les titres ont été remboursés en janvier 2014 (voir notes 25 et 27).

j/ Provisions pour restructuration et impact du test de dépréciation des goodwill

Le 26 juillet 2012, nous avons annoncé le lancement du « Programme Performance » pour réaliser une réduction supplémentaire des coûts, portant le total des économies de coûts à 1,25 milliard d'euros d'ici la fin 2013. Ce programme comprenait une suppression d'approximativement 5 500 postes à travers le Groupe, et prévoyait des sorties ou restructurations des contrats de Services non rentables avec des réductions d'effectifs associées et des sorties ou restructurations des marchés non rentables.

Le 6 décembre 2012, davantage de détails sur le Programme Performance ont été fournis aux membres de l'ECID (Comité de Groupe Européen), représentant les syndicats à travers l'Europe. La réunion a porté sur la présentation et la discussion des changements détaillés des effectifs par pays et par fonction en expliquant les raisons du programme dans les différents pays entrant dans le périmètre de l'ECID : Autriche, Belgique, Bulgarie, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Suisse, Royaume-Uni et Irlande. Dans de nombreux pays européens, le processus de consultation officiel a été lancé en novembre ou décembre 2012 et les salariés concernés ont été informés. Au 30 septembre 2013, toutes les annonces concernant les réductions d'effectifs ont été réalisées pour les principaux pays concernés.

En utilisant les critères de reconnaissance pour l'établissement d'une provision (voir note 1k des comptes consolidés audités 2012), nous avons analysé, au 31 décembre 2012, notre « Programme Performance » pays par pays et nous avons établi les provisions, lorsque c'était possible, sur tout ou une partie du montant, selon l'état d'avancement alors du processus de consultation avec les syndicats ou représentants du personnel.

Dans l'ensemble, nous avions estimé les coûts totaux de restructuration relatifs à la « Programme Performance » à 0,9 milliard d'euros. Au 31 décembre 2013, nous avons comptabilisé en charges 0,76 milliard d'euros cumulés de coûts de restructuration depuis le début du programme (0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2012).

Le 19 juin 2013, le Groupe a annoncé le lancement du plan "Shift ». Grace à ce plan et au reste du Programme Performance, le Groupe entend réduire ses coûts fixes de 1 milliard d'euros entre 2013 et 2015 (en incluant les économies de coûts fixes restant à effectuer dans le cadre du Programme Performance) via l'utilisation de réseaux de distribution directs, la continuation de la consolidation des dépenses administrative et commerciale et le recentrage de sa capacité de R&D.

Le 8 octobre 2013, Alcatel-Lucent a informé l'ECID des mesures envisagées dans le cadre du plan Shift et a présenté un projet de réduction nette de 10 000 postes dans le monde d'ici la fin 2015. Toutes les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent contribueront à cet effort, soit 4 100 postes en Europe, Moyen Orient et Afrique, 3 800 postes en Asie Pacifique et 2 100 sur le continent américain. D'ici la fin 2015 le Groupe aura concentré ses ressources-clés sur deux fois moins de sites.

Le 16 décembre 2013, Alcatel-Lucent a fourni à l'ECID des informations complémentaires relatives aux initiatives de « Transformation » concernant les fonctions de support en informatique, ressources humaines et finance. Dans plusieurs pays européens, le processus de consultation officiel a été lancé en novembre ou décembre 2013.

En utilisant les critères de reconnaissance pour l'établissement d'une provision (voir note 1k), nous avons analysé, au 31 décembre 2013, notre plan « Shift » pays par pays et nous avons établi les provisions, lorsque c'était possible, sur tout ou une partie du montant, selon l'état d'avancement du processus de consultation avec les syndicats ou représentants du personnel.

Nous estimons le coût des restructurations concernant le plan « Shift » à 1,0 milliard d'euros pour toutes les actions à venir entre 2013 et 2015. Il s'agit d'une première estimation, car le montant total évoluera selon l'avancée des discussions avec les syndicats et les représentants du personnel dans certains pays et selon l'avancée d'autres facteurs, comme le taux d'attribution global du personnel. Pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2013, nous avons passé 30 millions d'euros en coûts de restructuration pour ces actions. Le reste des coûts de restructuration concernant le programme sera provisionné et passé en charge dans les trimestres à venir.

La date de l'annonce d'un plan peut ne pas être la date décisive pour déterminer si une provision doit être établie, car dans certains pays, les représentants du personnel ou syndicats doivent être consultés au travers d'un processus spécifique avant la mise en place effective du plan. Ces processus peuvent prendre plusieurs mois avant d'être finalisés et pourraient rendre la décision de restructuration au moment de l'annonce réversible.

Dans le cadre du test de dépréciation des goodwill, tel que prescrit par les sections 44 et 45 de l'IAS 36 « Dépréciations d'actifs », et en considérant la composition des futurs flux de trésorerie pour déterminer la valeur d'utilité pour évaluer la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie : « Les estimations des flux de trésorerie futurs ne doivent pas inclure des entrées ou des sorties de trésorerie futures estimées susceptibles d'être générées par (a) une restructuration future dans laquelle l'entité ne s'est pas encore engagée ; ou (b) l'amélioration ou l'accroissement de la performance de l'actif. Du fait que les flux de trésorerie futurs sont estimés pour l'actif dans son état actuel, la valeur d'utilité ne reflète pas: (a) ni les sorties de trésorerie futures, ni les économies de coûts liées (par exemple, les réductions de coûts de personnel), ni les avantages susceptibles d'être générés par une restructuration future à laquelle l'entité n'est pas encore engagée ; ou (b) ni les sorties de trésorerie futures qui amélioreront ou accroîtront la performance de l'actif ni les entrées de trésorerie liées que l'on s'attend à être générées par ces sorties ».

Conformément à ces conditions et considérant que nous ne pensons pas être engagés dans une action de restructuration tant que nous ne sommes pas capables de l'imputer, , nous avons exclu les futurs coûts de restructuration (et les économies de coûts correspondantes), s'ils ne sont pas imputés au 31 décembre 2013, de la valeur d'utilité déterminée pour le test de dépréciation annuel des goodwill 2013, et au 30 juin 2013 pour le test de dépréciation complémentaire des goodwill au premier semestre 2013. En revanche, nous avons entièrement pris en compte ces futures sorties et entrées de flux de trésorerie dans l'évaluation de la recouvrabilité de nos actifs d'impôts différés et dans la détermination de la juste valeur moins les coûts des ventes des unités génératrices de trésorerie (i.e. nos Divisions Produits), correspondant à la méthodologie décrite en note 2c. Nous arrivons à une juste valeur moins le coûts des ventes d'une Division Produit en la basant sur la moyenne pondérée de trois méthodes d'actualisation des flux de trésorerie (deux de ces trois méthodes utilisant les valeurs résiduelles estimées qui sont basées respectivement sur des multiples de vente et sur un multiple de résultat opérationnel) pour arriver à une juste valeur qui reflète les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix d'une Division Produit.

NOTE 3 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Il n'y a eu aucun changement significatif du périmètre au cours de l'année 2013, à l'exception de l'accord de cession de la société LGS Innovations LLC, signé le 20 Décembre 2013, comme indiqué dans le Note 10.

Il n'y a eu aucun changement significatif du périmètre au cours de l'année 2012 à l'exception de la cession de notre activité Genesys le 1er février 2012, à une société appartenant au fonds d'investissement Permira (Permira est une société de capital investissements privés européens) et par Technology Crossover Ventures (une société de capital-risque), pour un prix de 1,5 milliard de dollars US, suite à une offre d'achat que nous avions reçue le 19 octobre 2011 (voir note 10).

Il n'y a eu aucun changement significatif du périmètre au cours de l'année 2011 à l'exception de l'accord de cession de l'activité Genesys signé le 19 octobre 2011. Suite à l'offre de rachat, cette activité a été comptabilisée en tant qu'activité abandonnée au 31 décembre 2011 (voir note 10).

NOTE 4 CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES ET DE PRÉSENTATION

a/ Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours des de l'année 2013 à l'exception de la première application de l'IAS 19 révisé « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » à compter du 1er janvier 2013 avec une application rétrospective complète sur toutes les périodes précédentes présentées. Bien que le Groupe ait également appliqué les normes IFRS 7, IFRS 10, IAS 27, IAS 28, IFRS 12, les amendements à l'IAS 32, les amendements aux IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12, et les amendements à l'IAS 36 depuis le 1er janvier 2013, ils n'ont pas d'impact sur ces états financiers.

Les principales modifications concernant l'IAS 19 révisé sont les suivantes :

Jusqu'au 31 décembre 2012, la composante financière des plans américains déterminée selon IAS 19 était la somme de la charge d'intérêt des régimes à prestations définies (basée sur le taux d'actualisation retenu) et le revenu attendu des fonds investis (basé sur le taux de rendement attendu). Cette composante financière de nos plans aux Etats-Unis était mise à jour trimestriellement en utilisant l'engagement, la juste valeur des actifs des plans et les taux d'actualisation du début du trimestre (le taux de rendement sur actifs était revu annuellement ou en cours d'année dans le cas d'une modification significative, de l'allocation des actifs par exemple).

A compter du 1er janvier, 2013, selon l'IAS 19 révisé, la composante financière s'appelle maintenant "intérêt net sur les charges de retraite payées d'avance et les passifs de pensions et indemnités de départ à la retraite" et est mesurée comme la somme du produit d'intérêts sur les fonds investis, de la charge d'intérêt sur les engagements et de la charge d'intérêt sur le surplus non reconnu dû à la limitation d'actif ; chacun de ces montants d'intérêts étant calculé à partir des engagements des régimes à prestations définies, de la juste valeur des actifs des plans et de l'impact de la limitation d'actif, chacun de ces éléments étant retenu à la date du 1er janvier sans mise à jour trimestrielle, multiplié par le taux d'actualisation au 1er janvier.

Également selon cette norme révisée, les coûts des services passés non acquis sont reconnus immédiatement alors qu'auparavant ils étaient reconnus sur l'espérance de durée résiduelle d'activité.

Les autres changements sont non significatifs.

Les principales modifications concernant l'IFRS 11 sont les suivantes :

Alda Marine et AMIRIB (Alda Marine Ile de Ré – Ile de Bréhat) étaient les seules entités que nous consolidions par intégration proportionnelle. Alcatel-Lucent détient 51 % d'intérêts dans Alda Marine et indirectement 69,4 % d'AMIRIB au travers d'Alcatel-Lucent Submarine Networks France. Alda Marine détient les 30,6 % restant. Ces entités sont contrôlées conjointement (comme défini par l'IFRS 11 « Partenariats ») avec Louis Dreyfus Armateurs, qui détient les actions restantes d'Alda Marine. Selon l'IFRS 11, les partenariats doivent être comptabilisés soit comme des actifs ou opérations communs, soit comme des coentreprises. Alda Marine et AMIRIB sont considérées chacune comme des coentreprises selon l'IAS 11, en conséquence, ces entités sont comptabilisées par mise en équivalence depuis le 1er janvier 2013.

L'impact de ces modifications des méthodes comptables pour 2012 et 2011 est présenté ci-dessous :

	Publié en 2012		Impact IAS 19 et IFRS 11		Re-présenté	
(En millions d'euros)	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Compte de résultat						
Revenus	14 446	15 327	3	5	14 449	15 332
Coût des ventes	(10 099)	(9 967)	(9)	(10)	(10 108)	(9 977)
Marge brute	**4 347**	**5 360**	**(6)**	**(5)**	**4 341**	**5 355**
Charges administratives et commerciales	(2 393)	(2 642)	3	1	(2 390)	(2 641)
Frais de R&D	(2 444)	(2 467)	-	-	(2 444)	(2 467)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées, pertes de valeur sur actifs et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	**(490)**	**251**	**(3)**	**(4)**	**(493)**	**247**
Résultat de l'activité opérationnelle	**(1 657)**	**117**	**(2)**	**(4)**	**(1 659)**	**113**
Coût de financement	(279)	(294)	1	1	(278)	(293)
Composante financière des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi	617	417	(744)	(519)	(127)	(102)
Autres produits et charges financières	(270)	(58)	-	-	(270)	(58)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	2	4	3	3	5	7
Impôts	(530)	544	105	84	(425)	628
Résultat des activités abandonnées	666	414	-	-	666	414
Résultat net	**(1 451)**	**1 144**	**(637)**	**(435)**	**(2 088)**	**709**
dont :						
• part du Groupe	**(1 374)**	**1 095**	**(637)**	**(435)**	**(2 011)**	**660**
• part des participations ne donnant pas le contrôle	(77)	49	-	-	(77)	49
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :						
• résultat par action de base	(0,61)	0,48	(0,23)	(0,20)	(0,84)	0,28
• résultat par action dilué	(0,61)	0,42	(0,23)	(0,16)	(0,84)	0,26
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :						
• résultat par action de base	(0,89)	0,30	(0,23)	(0,19)	(1,12)	0,11
• résultat par action dilué	(0,89)	0,28	(0,23)	(0,19)	(1,12)	0,09

	Publié en 2012		Impact IAS 19 et IFRS 11		Re-présenté	
(En millions d'euros)	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
État consolidé du résultat global						
Résultat net de la période	**(1 451)**	**1 144**	**(637)**	**(435)**	**(2 088)**	**709**
Éléments devant être recyclés en compte de résultat	**(4)**	**265**	**-**	**-**	**(4)**	**265**
Éléments ne devant pas être recyclés en compte de résultat	**(568)**	**(1 034)**	**639**	**436**	**71**	**(598)**
Écarts actuariels et ajustements de plafonnement des actifs et IFRIC 14	(572)	(1 133)	744	519	172	(614)
Impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres	4	99	(105)	(83)	(101)	16
Autres ajustements	-	-	-		-	-
Autre résultat global reconnu en capitaux propres pour la période	**(572)**	**(769)**	**639**	**436**	**67**	**(333)**
Total du résultat global pour la période	**(2 023)**	**375**	**2**	**1**	**(2 021)**	**376**
Attribuable :						
• aux propriétaires de la société mère	**(1 935)**	**276**	**2**	**1**	**(1 933)**	**277**
• aux participations ne donnant pas le contrôle	(88)	99	-	-	(88)	99

	Publié en 2012			Impact IAS 19, IFRS 11 et du changement de présentation			Re-présenté		
(En millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	1 janvier 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011	1 janvier 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011	1 janvier 2011
États consolidés de la situation financière									
Actifs non courants :									
Goodwill et Immobilisations incorporelles, nettes	4 995	6 163	6 426	-	-	-	4 995	6 163	6 426
Immobilisations corporelles, nettes	1 164	1 263	1 311	(31)	(31)	(33)	1 133	1 232	1 278
Participations dans les entreprises associées	15	12	9	14	9	6	29	21	15
Autres actifs financiers non courants, nets	4 535	5 536	4 351	16	19	25	4 551	5 555	4 376
Total actifs non courants	**10 709**	**12 974**	**12 097**	**(1)**	**(3)**	**(2)**	**10 708**	**12 971**	**12 095**
Actifs courants									
Stocks et en cours, nets	1 940	1 975	2 295	-	-	-	1 940	1 975	2 295
Clients et autres débiteurs, nets	2 861	3 407	3 664	(1)	-	-	2 860	3 407	3 664
Avances et acomptes versés, net	54	66	75	(1)	(2)	(1)	53	64	74
Valeurs mobilières de placement, nettes et Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 929	4 473	5 689	-	(1)	(1)	4 929	4 472	5 688
Autres actifs courants	872	1 308	1 056	(8)	(1)	(2)	864	1 307	1 054
Total actifs courants	**10 656**	**11 229**	**12 779**	**(10)**	**(4)**	**(4)**	**10 646**	**11 225**	**12 775**
Total actifs	**21 365**	**24 203**	**24 876**	**(11)**	**(7)**	**(6)**	**21 354**	**24 196**	**24 870**
Capital, prime, différence de conversion et actions détenues par des sociétés consolidées	19 296	19 295	19 018	(1 429)	(1 403)	(1 374)	17 867	17 892	17 644
Autres réserves	(15 976)	(16 536)	(15 473)	2 058	1 828	1 363	(13 918)	(14 708)	(14 110)
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	(1 374)	1 095	-	(637)	(435)	-	(2 011)	660	-
Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère	**1 946**	**3 854**	**3 545**	**(8)**	**(10)**	**(11)**	**1 938**	**3 844**	**3 534**
Participations ne donnant pas le contrôle	*745*	*747*	*660*	-	-	-	*745*	*747*	*660*
Total capitaux propres	**2 691**	**4 601**	**4 205**	**(8)**	**(10)**	**(11)**	**2 683**	**4 591**	**4 194**
Total passifs non courants	**10 350**	**11 224**	**10 587**	**8**	**10**	**11**	**10 358**	**11 234**	**10 598**
Provisions	1 649	1 579	1 858	-	-	-	1 649	1 579	1 858
Part à court terme des emprunts	857	329	1 266	(6)	(6)	(4)	851	323	1 262
Avances et acomptes reçus	718	590	803	-	-	-	718	590	803
Fournisseurs et autres créditeurs	3 729	3 892	4 325	(3)	1	-	3 726	3 893	4 325
Autres passifs courants	1 371	1 988	1 832	(2)	(2)	(2)	1 369	1 986	1 830
Total passifs courants	**8 324**	**8 378**	**10 084**	**(11)**	**(7)**	**(6)**	**8 313**	**8 371**	**10 078**
Total capitaux propres et passifs	**21 365**	**24 203**	**24 876**	**(11)**	**(7)**	**(6)**	**21 354**	**24 196**	**24 870**

	Publié en 2012		Impact IAS 19 et IFRS 11		Re-présenté	
(En millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Tableaux des flux de trésorerie						
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère	**(1 374)**	**1 095**	**(637)**	**(435)**	**(2 011)**	**660**
Participations ne donnant pas le contrôle	(77)	49	-	-	(77)	49
Ajustements permettant de passer à la capacité d'autofinancement	1 450	(538)	626	427	2 076	(111)
Capacité d'autofinancement	**(1)**	**606**	**(11)**	**(8)**	**(12)**	**598**
Modification du besoin en fonds de roulement	345	(200)	(4)	2	341	(198)
Autres actifs et passives courants	(181)	(13)	7	-	(174)	(13)
Intérêts et impôts (payés)/reçus	(260)	(308)	1	1	(259)	(307)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**(97)**	**85**	**(7)**	**(5)**	**(104)**	**80**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(1 105)**	**(782)**	**9**	**7**	**(1 096)**	**(775)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**2**	**(1 005)**	**(1)**	**(2)**	**1**	**(1 007)**
Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées	1 035	(2)	-	-	1 035	(2)
Effet net des variations des taux de conversion	23	207	-	-	23	207
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	**(142)**	**(1 497)**	**1**	**-**	**(141)**	**(1 497)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période/d'exercice	**3 534**	**5 040**	**(1)**	**(1)**	**3 533**	**5 039**
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période/d'exercice	**9**	**-**	**-**	**-**	**9**	**-**
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période/d'exercice	**3 400**	**3 534**	**-**	**(1)**	**3 400**	**3 533**
Trésorerie et équivalents de trésorerie y compris trésorerie et équivalents de trésorerie classés en actifs détenus en vue de la vente en fin de période	**1**	**9**	**-**	**-**	**1**	**9**

Aucun changement n'est intervenu en 2012 et 2011.

b/ Changement de présentation

2013

Nous avons reclassé au sein des capitaux propres de l'état de la situation financière :

- la composante capitaux propres des emprunts obligataires convertibles émis par Alcatel-Lucent USA Inc. avant 2013 résultant en un reclassement de 731 millions d'euros de primes aux réserves au 31 décembre 2012, 2011 et 2010 respectivement. Ce reclassement concerne la composante capitaux propres d'emprunts obligataires convertibles précédemment émis par Lucent, qui sont maintenant échus ou qui arriveront à échéance en janvier 2014, suite à la notification faite aux porteurs en 2013.
- la juste valeur totale des stock-options et actions de performance calculée et comptabilisée à la date d'attribution résultant en un reclassement de 698 millions d'euros, 672 millions d'euros, 643 millions d'euros de primes aux réserves au 31 décembre 2012, 2011 et 2010 respectivement. Ce reclassement correspond aux stock-options et actions de performance antérieurement attribuées aux salariés.

2012

Aucun changement de présentation n'est intervenu en 2012 à l'exception du changement de présentation détaillé ci-dessous et la nouvelle date du test de dépréciation annuel des goodwill tel que décrit en note 2a.

Présentation des liquidités reçues ou payées à échéance sur les instruments dérivés de couverture des prêts et emprunts intra-groupes dans les tableaux de flux de trésorerie consolidés.

Les filiales d'Alcatel-Lucent, tel qu'Alcatel-Lucent USA Inc., dont la monnaie fonctionnelle est le dollar US, font des prêts intra-groupes libellés en dollars US à la Trésorerie Centrale d'Alcatel-Lucent, la société mère. En consolidation, de tels prêts sont convertis en euros et toutes variations de conversion d'une période à une autre sont enregistrées en « Différence de

conversion » dans l'état du résultat global. Dans la société mère, les variations de taux de change d'une période à une autre sur de tels emprunts intra-groupes libellés en dollars US sont enregistrées en « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat consolidé et en « Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles » dans le tableau des flux de trésorerie consolidés. Tous les soldes de clôture sur ces prêts et emprunts intra-groupes sont éliminés en consolidation.

Après la conversion en euros des fonds provenant de ces emprunts intra-groupes libellés en dollars US, la Trésorerie Centrale met en place des prêts en euros à d'autres filiales d'Alcatel-Lucent, dont la monnaie fonctionnelle est l'euro. Pour limiter les risques de change sur ces emprunts intra-groupes, la Trésorerie Centrale a mis en place les dérivés de change correspondants. La variation de la juste valeur de ces dérivés est comptabilisée en tant que gain ou perte de change en « Autres produits et charges financiers ». L'impact net en « Autres produits et charges financiers » résultant à la fois de la conversion en euros de ces emprunts intra-groupes libellés en dollar US et des dérivés correspondant est minimal, puisque tous les fonds provenant des emprunts en dollars US ont été transformés en euros.

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la variation de la juste valeur des dérivés utilisés était jusqu'à présent incluse dans les ajustements des éléments sans impact sur la trésorerie, détaillés en note 32a sous le libellé « Provisions, autres pertes de valeurs et variations de juste valeur », et les liquidités reçues ou payées à échéance sur les dérivés utilisés étaient reportées dans les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sous le libellé « Autres actifs et passifs courants ». L'impact de ces emprunts intra-groupes libellés en dollars US sur les liquidités de l'activité opérationnelle était par conséquent égal à la variation du taux de change provenant de la conversion en euros des emprunts intra-groupes libellés en dollars US dans la société mère, plus ou moins les liquidités reçues ou payées sur les dérivés.

Etant donné que tous ces impacts concernent la dette financière du Groupe, et afin d'assurer une cohérence avec la présentation des dérivés correspondants dans la trésorerie (dette financière) nette du Groupe (tel que décrit en note 17 de ces états financiers), à partir du 1er janvier 2012, ces impacts sont maintenant présentés en variation de la trésorerie de financement plutôt qu'en variation de la trésorerie opérationnelle, permettant d'assurer la cohérence entre le tableau des flux de trésorerie et l'état de la situation financière.

L'impact de cette modification de présentation pour 2011 est présenté ci-dessous :

(En millions d'euros) **Tableaux des flux de trésorerie – reclassés**	**Reporté au 31 décembre 2011**	**Reclassification 31 décembre 2011**	**Re-présenté 31 décembre 2011**
Capacité d'autofinancement	503	103	606
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	(200)	-	(200)
Autres actifs et passifs courants	24	(37)	(13)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant intérêts et impôts	**327**	**66**	**393**
Intérêts et impôts reçus/(payés)	(308)	-	(308)
Variations de la trésorerie opérationnelle	**19**	**66**	**85**
Variation nette de la trésorerie d'investissement	**(782)**	**-**	**(782)**
Effet net des variations des taux de conversion sur les emprunts intra-groupe	-	(66)	(66)
Autres mouvements de trésorerie dans les activités de financement	(939)	-	(939)
Variation nette de la trésorerie de financement	**(939)**	**(66)**	**(1 005)**
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles des activités abandonnées	94	-	94
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement des activités abandonnées	(16)	-	(16)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement des activités abandonnées	(80)	-	(80)
Effet net des variations des taux de conversion	207	-	207
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	**(1 497)**	**-**	**(1 497)**

2011

Aucun changement n'est intervenu en 2011.

NOTE 5 INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Conformément à IFRS 8 "Secteurs opérationnels", l'information par secteur reportable est dérivée de l'organisation interne des activités d'Alcatel-Lucent.

Etape importante du Programme Performance, une nouvelle organisation est mise en place à partir du 1er janvier 2013 (voir note 2e). Dans cette organisation, nous avions trois segments reportables :

- le nouveau segment Réseaux & Plateformes gérera un portefeuille intégré (réseaux, logiciels et services), qui conjugue les atouts des segments Réseaux et S3G (Logiciels, Services et Solutions). Il comprenait 6 business divisions (ou Divisions Produits) : IP (Internet Protocol), Optique, Activités mobiles, Réseaux fixes, Services et Plateformes ;

- le segment Activités verticalisées comprenant les activités Entreprise et Réseaux sous-marins ; et.
- les Services gérés du Groupe.

Suite à l'annonce du Plan « Shift », une nouvelle organisation a été mise en place à partir du 1er juillet 2013. Cette nouvelle organisation est composée de trois segments reportables : Cœur de Réseaux Accès et Autres. Ces segments reportables sont composés de la façon suivante :

- le segment « Cœur de Réseaux » est composé des divisions produits suivantes : IP Routing, Optique terrestre, Transmission sans fil, Sous-marin et Construction de réseaux IP, Plateformes, Plateformes Services aux Professionnels et Industries Stratégiques.
- Le segment « Accès » est composé des divisions produits suivantes : Mobile, RFS (Radio Frequency Systèmes) et Construction de réseaux accès mobile; Accès Fixe, Maintenance fournisseurs, Construction de réseaux accès fixe, Licences et Services gérés.
- Le segment "Autres" comprenant principalement les divisions produits Entreprise et Gouvernement.

Les résultats d'exploitation au 1er janvier 2013 et pour la période comparable de 2012 et 2011 sont présentés selon cette nouvelle organisation.

Les données par secteur opérationnel suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées et décrites dans ces états financiers consolidés.

Toutes les relations commerciales inter-secteurs sont établies sur une base de marché, à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des fournitures de biens et services à des tiers externes au Groupe.

a/ Informations par secteur opérationnel

(En millions d'euros) **2013**	**Cœur de Réseaux**	**Accès**	**Autres**	**Total secteurs à présenter**	**Autres et non alloués**	**Total**
Revenus des clients externes	6 073	7 437	890	14 400	36	14 436
Revenus inter-secteurs reportables	21	10	23	54	(54)	-
Revenus des secteurs reportables	**6 094**	**7 447**	**913**	**14 454**	**(18)**	**14 436**
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	**472**	**(85)**	**17**	**404**	**(114)**	**290**
Montants sans impact sur la trésorerie inclus dans le résultat opérationnel :						
• amortissements	285	199	75	559	26	585
• autres éléments matériels sans impact sur la trésorerie	-	-	-	-	-	-

(En millions d'euros) **2012** (1)	**Cœur de Réseaux**	**Accès**	**Autres**	**Total secteurs à présenter**	**Autres et non alloués**	**Total**
Revenus des clients externes	6 163	7 286	933	14 382	67	14 449
Revenus inter-secteurs reportables	17	7	26	50	(50)	-
Revenus des secteurs reportables	**6 180**	**7 293**	**959**	**14 432**	**17**	**14 449**
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	**142**	**(323)**	**8**	**(173)**	**(90)**	**(263)**
Montants sans impact sur la trésorerie inclus dans le résultat opérationnel :						
• amortissements	302	282	69	653	14	
• autres éléments matériels sans impact sur la trésorerie	-	-	-	-	-	-

(En millions d'euros) **2011** (1)	**Cœur de Réseaux**	**Accès**	**Autres**	**Total secteurs à présenter**	**Autres et non alloués**	**Total**
Revenus des clients externes	6 425	7 844	981	15 250	82	15 332
Revenus inter-secteurs reportables	17	10	42	69	(69)	-
Revenus des secteurs reportables	**6 442**	**7 854**	**1 023**	**15 319**	**13**	**15 332**
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	**210**	**278**	**23**	**511**	**4**	**515**
Montants sans impact sur la trésorerie inclus dans le résultat opérationnel :						
• amortissements	282	274	44	600	24	624
• autres éléments matériels sans impact sur la trésorerie	-	-	-	-	-	-

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

b/ Réconciliation avec les états financiers consolidés

(En millions d'euros)	**2013**	**2012 (1)**	**2011 (1)**
Revenus des secteurs à présenter	14 454	14 432	15 319
Revenus du secteur Autres et non alloués (2)	36	67	82
Élimination inter secteurs	(54)	(50)	(69)
Total revenus du Groupe	**14 436**	**14 449**	**15 332**
Résultat d'exploitation des secteurs à présenter	404	(173)	511
Résultat d'exploitation du secteur Autres et montants non alloués (3)	(114)	(90)	4
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	**290**	**(263)**	**515**
Ajustements relatifs à l'allocation du prix d'acquisition (4) (hors impact sur coûts de restructuration)	(86)	(230)	(268)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées et modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	**204**	**(493)**	**247**
Coûts de restructuration	(538)	(489)	(203)
Litiges	(2)	2	4
Résultat de cession de sociétés consolidées	2	11	(2)
Pertes de valeurs sur actifs	(548)	(894)	-
Modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	137	204	67
Résultat de l'activité opérationnelle	**(745)**	**(1 659)**	**113**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Le segment « Autres » et non alloués comprend les revenus des activités non principales tels que les revenus provenant des activités suivantes : Bell Labs et Propriété intellectuelle et Corporate Standards.

(3) Y compris 19 millions d'euros de rémunérations en actions qui ne sont pas allouées aux secteurs à présenter pour 2013 (35 millions d'euros pour 2012 et 35 millions d'euros pour 2011).

(4) Concerne le regroupement d'entreprises avec Lucent.

c/ Revenus des Produits et Services

Le tableau ci-dessous indique les revenus et autres revenus par catégorie de produits et services pour l'exercice :

(En millions d'euros)	**2013**	**2012 (1)**	**2011 (1)**
Produits et Services « Coeur de Réseaux »	6 094	6 180	6 442
IP Routage	*2 253*	*2 141*	- (2)
IP Transport	*2 120*	*2 369*	- (2)
IP Plateformes	*1 721*	*1 670*	- (2)
Autres et éliminations	-	-	- (2)
Produits et Services « Accès »	7 447	7 293	7 854
Activités mobiles	*4 510*	*4 151*	- (2)
Réseaux fixes	*2 069*	*2 030*	- (2)
Licences	*77*	*112*	- (2)
Services gérés	*791*	*1 000*	- (2)
Autres et éliminations	-	-	- (2)
Produits et Services « Autres » (Entreprise et Gouvernement)	913	959	1 023
Autres et non alloués	(18)	17	13
Total	**14 436**	**14 449**	**15 332**
dont: - Produits	*9 649*	*9 475*	*9 882*
- Services	*4 787*	*4 974*	*5 450*

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Information non fournie car non disponible.

d/ Informations par zone géographique

(En millions d'euros)	France	Autre Europe de l'Ouest	Reste de l'Europe	Chine	Autre Asie Pacifique	U.S.A.	Autres Amériques	Reste du Monde	Consolidé
2013									
Revenus par zone d'implantation de la clientèle	950	2 326	396	1 128	1 280	6 052	1 259	1 045	14 436
Actifs non courants (1)	338	216	28	220	41	1 169	51	13	2 076
2012 (2)									
Revenus par zone d'implantation de la clientèle	836	2 475	496	1 091	1 418	5 406	1 682	1 045	14 449
Actifs non courants (1)	343	232	28	204	53	1 382	55	11	2 308
2011 (2)									
Revenus par zone d'implantation de la clientèle	1 211	2 728	616	1 295	1 348	5 470	1 563	1 101	15 332
Actifs non courants (1)	469	246	33	272	64	1 845	63	14	3 006

(1) Les actifs non courants incluent les immobilisations corporelles et incorporelles.

(2) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

e/ Concentration

Un petit nombre de grands opérateurs de télécommunication représentent une part significative de nos revenus. En 2013, Verizon, AT&T et Sprint représentaient respectivement 12%, 11 % et 10 % des revenus du Groupe (respectivement 11 %, 10 % et 6 % en 2012 et 12 %, 10 % et 3 % en 2011).

NOTE 6 REVENUS

(En millions d'euros)	2013	2012(1)	2011(1)
Revenus relatifs aux contrats de construction	2 643	2 161	2 125
Autres ventes de biens	7 492	7 442	7 948
Autres prestations de service	4 087	4 574	4 864
Revenus des licences	41	78	136
Revenus de locations et autres revenus (2)	173	194	259
Total	**14 436**	**14 449**	**15 332**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Dont en 2013, 79 millions d'euros relatifs aux crédits d'impôts recherche (principalement en France) (86 millions d'euros en 2012 et 83 millions d'euros en 2011).

NOTE 7 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS RECONNUES EN RÉSULTAT

(En millions d'euros) **2013**	Cœur de Réseaux	Accès	Autres	Non alloués	Total Groupe
Perte de valeur des goodwill (1)	-	(568)	-	-	(568)
Perte de valeur des frais de développement capitalisés (2)	-	-	-	-	-
Perte de valeur sur les autres immobilisations incorporelles (2)	-	4	-	-	4
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles (3)	-	18	-	(5)	13
Perte de valeurs des participations dans les entreprises associées	-	-	-	-	-
Perte de valeurs sur actifs financiers (4)	(3)	-	-	-	(3)
Total - Net	**(3)**	**(546)**	**-**	**(5)**	**(554)**
Dont reprise de perte de valeur	-	*22*	-	-	*(22)*

(En millions d'euros) **2012** [5]	**Cœur de Réseaux**	**Accès**	**Autres**	**Non alloués**	**Total Groupe**
Perte de valeur des goodwill [1]	(442)	(80)	-	-	(522)
Perte de valeur des frais de développement capitalisés [1]	-	(122)	-	-	(122)
Perte de valeur sur les autres immobilisations incorporelles [1]	-	(191)	-	-	(191)
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles [2]	-	(59)	-	-	(59)
Perte de valeurs des participations dans les entreprises associées	-	-	-	-	-
Perte de valeurs sur actifs financiers [3]	(11)	-	-	(19)	(30)
Total - Net	**(453)**	**(452)**	**-**	**(19)**	**(924)**
Dont reprise de perte de valeur	-	*2*	-	-	*2*

(En millions d'euros) **2011**[5]	**Cœur de Réseaux**	**Accès**	**Autres**	**Non alloués**	**Total Groupe**
Perte de valeur des goodwill [1]	-	-	-	-	-
Perte de valeur des frais de développement capitalisés [2]	(1)	-	-	(10)	(11)
Perte de valeur sur les autres immobilisations incorporelles [2]	(1)	-	-	(3)	(4)
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles [3]	-	-	-	-	-
Perte de valeurs des participations dans les entreprises associées	-	-	-	-	-
Perte de valeurs sur actifs financiers [4]	-	-	-	-	-
Total – Net	**(2)**	**-**	**-**	**(13)**	**(15)**
Dont reprise de perte de valeur	-	-	-	*2*	*2*

(1) Voir note 2c et note 12.

(2) Voir note 2c.

(3) Voir note 2d.

(4) Voir note 17.

(5) 2012 et 2011 sont représentés pour refléter les changements intervenus le 1er juillet 2013 dans les segments reportables.

(En millions d'euros) **Impact sur le compte de résultat des pertes de dépréciation**	**2013**	**2012**	**2011**
En résultat de l'activité opérationnelle [1]	(551)	(894)	(15)
En autres produits et charges financiers [2]	(3)	(30)	-
En quote-part dans le résultat net des entreprises associées	-	-	-
En résultat net	**(554)**	**(924)**	**(15)**

(1) Dont (548) millions d'euros présentés sur la ligne "Perte de valeur » dans le compte de résultat ((894) millions d'euros en 2012 et 0 million en 2011).

(2) Voir note 8.

NOTE 8 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(En millions d'euros)	**2013**	**2012 (1)**	**2011 (1)**
Intérêts au taux d'intérêt effectif	(463)	(371)	(365)
Intérêts sur dérivés de taux (couverture)	1	15	13
Intérêts sur dérives de taux (transactions)	-	-	-
Intérêts reçus sur disponibilités et équivalents de trésorerie	71	78	59
Coût de financement (net)	**(391)**	**(278)**	**(293)**
Dividendes	1	1	2
Provisions pour risques financiers	-	1	-
Pertes de valeurs sur actifs financiers	(3)	(30)	-
Résultats de change	(24)	(2)	(5)
Dont :			
• *part d'inefficacité des couvertures en cas de comptabilisation de couverture*	-	*1*	*(1)*
• *opérations non couvertes et non application de la comptabilité de couverture*	*(24)*	*(3)*	*(4)*
• *sur actifs détenus à des fins de transaction*	-	-	-
Composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	(84)	(127)	(102)
Plus ou (moins) values latentes et réalisées sur actifs financiers (titres en équivalence ou non consolidés et créances financières) et valeurs mobilières de placement (2)	3	9	10
Autres (2)	(213)	(249)	(65)
Autres produits et charges financiers	**(320)**	**(397)**	**(160)**
Total produits et charges financiers	**(711)**	**(675)**	**(453)**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) 2013 : Dont (134) millions d'euros de perte nette concernant des rachats d'obligations (26) millions d'euros au cours du deuxième trimestre 2013, (87) millions d'euros au cours du troisième trimestre 2013 et (21) millions d'euros au cours du quatrième trimestre 2013), (24) millions d'euros d'amortissement des coûts accélérés concernant la facilité de crédit « asset sale » remboursée au cours du troisième trimestre 2013 par Alcatel-Lucent USA Inc, (21) millions d'euros d'amortissement des coûts accélérés concernant la facilité de crédit sécurisée libellée en euros remboursée au cours du quatrième trimestre 2013 par Alcatel-Lucent USA Inc et (39) millions d'euros ((52) millions de US dollars) suite à la modification d'estimation des cash flows futurs concernant les titres préférentiels convertibles Lucent Technologies Capital Trust I 7.75% au quatrième trimestre 2013 (voir notes 25 et 27c).

2012 : Dont (27) millions de pertes concernant le rachat de 115,5 millions de dollars US de valeur nominale des obligations convertibles 2,875 % Série B d'Alcatel-Lucent USA Inc. au cours du premier trimestre 2012 et une perte de (178) millions d'euros (229) millions de US dollars) suite à la modification d'estimation des cash flows futurs concernant la dette obligataire convertible Lucent 2,875% Série B d'Alcatel-Lucent USA Inc. au deuxième trimestre 2012 (voir notes 25 et 27c).

2011 : principalement relatif à des frais bancaires et des coûts liés aux cessions de créances sans recours.

NOTE 9 IMPÔTS

a/ Analyse de la (charge) produit d'impôt

(En millions d'euros)	**2013**	**2012 (1)**	**2011 (1)**
(Charge) produit d'impôts exigibles	**(58)**	**(72)**	**(42)**
Impôts différés concernant l'allocation du prix d'acquisition de Lucent (2)	45	177	114
Charge d'impôts différés relative à la modification du régime de remboursement des frais médicaux (3)	(23)	(51)	-
Impôts différés relatifs aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi de Lucent (4)	85	1	(3)
Impôts différés relatifs aux emprunts convertibles et Oceane (5)	64	80	-
Autres (charge) produit d'impôts différés, net (6)	51	(560)	559
(Charge) produit d'impôts différés, net	**229**	**(353)**	**669**
Impôts	**171**	**(425)**	**628**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Concerne la reprise d'impôts différés passifs constatés sur les écritures d'allocation du coût de regroupement avec Lucent.

(3) Relatif à la modification du régime de remboursement des frais médicaux décrit en note 26e.

(4) Impact fiscal du produit net sur retraites et variations des impôts différés actifs et passifs reconnus du fait des différences temporaires sur les retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, autres que ceux comptabilisés directement en capitaux propres, conformément à la méthode de comptabilisation retenue par le Groupe en application de l'option offerte par IAS 19. Pour 2013, l'impact provient du plan de retraite « Management » aux États-Unis qui est devenu surfinancé au 31 décembre 2013 (voir note 26).

(5) Pour 2013, l'impact provient de la reprise des impôts différés passif relatifs aux emprunts convertibles Alcatel-Lucent USA, Inc. 2,875 % Séries A et B et aux titres préférentiels convertibles Lucent Technologies Capital Trust I 7.75 %, ainsi que de la reprise de des impôts différés passif relatifs à Oceane 2015 et 2018 (voir notes 8, 25 et 27).

(6) L'impact sur 2013, 2012 et 2011 concerne principalement l'analyse du caractère recouvrable d'actifs d'impôts différés aux Etats-Unis en relation avec les tests de dépréciation des goodwill.

b/ Présentation des effets d'impôts concernant chaque élément du résultat global reconnu en capitaux propres

	2013			2012 (1)			2011 (1)		
(En millions d'euros)	**Montant avant impôt**	**(Charge) produit d'impôt**	**Montant net d'impôt**	**Montant avant impôt**	**(Charge) produit d'impôt**	**Montant net d'impôt**	**Montant avant impôt**	**(Charge) produit d'impôt**	**Montant net d'impôt**
Actifs financiers disponibles à la vente	11	-	11	16	-	16	(11)	-	(11)
Différence de conversion	(232)	-	(232)	(34)	-	(34)	283	-	283
Couverture des flux de trésorerie	-	-	-	14	-	14	(7)	-	(7)
Écarts actuariels	1 667	(256)	1 411	172	(101)	71	(614)	16	(598)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat global reconnu en capitaux propres	**1 446**	**(256)**	**1 190**	**168**	**(101)**	**67**	**(349)**	**16**	**(333)**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

c/ Taux effectif d'impôt

La charge ou produit d'impôts sur les bénéfices s'analyse comme suit :

(En millions d'euros) excepté pour les pourcentages	**2013**	**2012 (1)**	**2011 (1)**
Résultat net avant impôt et activités abandonnées	(1 449)	(2 329)	(332)
Taux théorique d'imposition	39,4 %	35,8 %	42,4 %
(Charge) produit d'impôt attendu	**571**	**834**	**141**
Incidence sur la (charge) produit d'impôt des :			
• résultats taxés à taux réduit	8	3	12
• perte de valeur sur actifs non déductible	(209)	(219)	-
• différences permanentes et utilisation de pertes fiscales non reconnues précédemment	137 (3)	205 (2)	546
• ajustement de la charge d'impôt courant des périodes précédentes	11	18	(4)
• activation d'impôts différés	156 (2)	21	1 052 (2)
• non-reconnaissance de pertes fiscales	(9)	(550) (2)	(607) (3)
• non-activation de déficits reportables	(506) (3)	(767) (3)	(532) (3)
• avoirs fiscaux et crédits d'impôts	25	23	20
• autres	(12)	7	(1)
(charge) produit d'impôt effectivement constaté	**171**	**(425)**	**627**
Taux effectif d'impôt	**11,8 %**	**(18,25) %**	**188,86 %**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Concerne principalement les Etats-Unis (voir note 2f).

(3) Concerne principalement le groupe fiscal français.

L'impôt attendu est le cumul du produit, pour chaque pays, du résultat net avant impôts et du taux normatif d'imposition propre au pays. Le taux théorique d'imposition est le quotient du cumul de l'impôt attendu par le résultat net consolidé avant impôt des activités poursuivies.

La variation du taux théorique d'imposition est due au changement des contributions respectives de chaque entité fiscale au résultat net avant impôt et au fait que certaines entités ont des contributions positives et d'autres des contributions négatives.

d/ Impôts différés dans l'état de la situation financière

(En millions d'euros)	2013	2012	2011
Impôts différés actifs :			
• impôts différés activables	12 460	12 698	12 973
• dont non reconnus	(11 460)	(11 713)	(11 020)
Impôts différés actifs reconnus	**1 000**	**985**	**1 953**
Impôts différés passifs	**(990)**	**(889)**	**(1 017)**
Impôts différés actifs (passifs) nets	**10**	**96**	**936**

Décomposition des impôts différés par nature de différences temporelles

(En millions d'euros)	31 décembre 2012 (1)	Impact résultat	Change	Reclassements et Autres	31 décembre 2013
Ajustements à la juste valeur des actifs et passifs d'impôts issus de regroupement d'entreprises	(320)	72	11	(1)	(238)
Provisions	281	(34)	(8)		239
Pensions et indemnités de départ à la retraite	1 447	303	(45)	(622)(2)	1 083
Charges de retraites payées d'avances	(970)	(243)	40	(8)	(1 181)
Immobilisations corporelles et incorporelles	898	(199)	(23)	-	676
Différences temporelles générées sur d'autres postes de l'état de la situation financière	273	68	(23)	(45)	273
Déficits reportables et crédits d'impôts	10 200	662	(236)	(8)	10 618
Actifs bruts et passifs d'impôts différés	**11 809**	**629**	**(284)**	**(684)**	**11 470**
Actifs d'impôts différés non reconnus	(11 713)	(400)	270	383(2)	(11 460)
Impôts différés nets	**96**	**229**	**(14)**	**(301)**	**10**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Principalement aux Etats-Unis.

Évolution au cours de la période

		Impact résultat				
(En millions d'euros)	31 décembre 2012	(Charge) Produit d'impôt	Résultat net des activités abandonnées	Change	Autres	31 décembre 2013
Impôts différés actifs comptabilisés	985	58	-	(43)	-	1 000
Impôts différés passifs	(889)	171	-	29	(301) (1)	(990)
Impôts différés nets	**96**	**229**	**-**	**(14)**	**(301)**	**10**

(1) Concerne la reconnaissance des impôts différés passif d'Alcatel-Lucent USA relative aux retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi pour 252 millions d'euros.

Le montant des impôts différés non reconnus au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises est nul au 31 décembre 2013, 31 décembre 2012 ainsi qu'au 31 décembre 2011.

Du fait de l'absence de distribution de dividendes proposée par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2013 (voir note 23) à l'Assemblée Générale des actionnaires, il n'y aura aucune conséquence en termes d'impôt.

e/ Déficits fiscaux reportables et différences temporelles

Les déficits fiscaux reportables non utilisés représentent une économie potentielle d'impôts de 10 618 millions d'euros au 31 décembre 2013 (10 200 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 10 056 millions d'euros au 31 décembre 2011). L'augmentation des déficits fiscaux reportables entre 2013 et 2012 est due à de nouvelles pertes fiscales non reconnues au titre de l'intégration fiscale française pour 774 millions d'euros partiellement compensé par l'utilisation de pertes fiscales antérieurement reconnues ou non reconnues principalement au titre de l'intégration fiscale U.S. pour 101 millions d'euros.

L'effet de change relatif aux pertes fiscales de l'intégration fiscale U.S. a représenté un impact négatif de 193 millions d'euros en 2013. Les économies potentielles d'impôts sont relatives à des déficits fiscaux ayant les dates de péremption suivantes :

(En millions d'euros)

Années	**Activés**	**Non activés**	**Total**
2014	8	42	50
2015	-	67	67
2016	3	44	47
2017	-	195	195
2018	5	145	150
2019 et suivantes	26	3 896	3 922
Indéfini	31	6 156	6 187
Total	**73**	**10 545**	**10 618**

Par ailleurs, le montant des différences temporelles s'élève au 31 décembre 2013 à 852 millions d'euros (1 609 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 1 879 millions d'euros au 31 décembre 2011), dont (63) millions d'euros ont été reconnues et 915 millions d'euros non reconnues (respectivement 46 millions d'euros et 1 563 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 476 millions d'euros et 1 403 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Les différences temporelles taxables reconnues correspondent principalement aux impôts différés passifs constatés sur les écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent (reconnaissance d'immobilisations incorporelles notamment) et aux impôts différés passifs sur les charges de retraite payées d'avance chez Alcatel-Lucent Belgium et Alcatel-Lucent USA Inc.

NOTE 10 ACTIVITÉS ABANDONNÉES, ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET PASSIFS LIÉS AUX GROUPES D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Les activités abandonnées au titre de 2013, 2012 et 2011 sont les suivantes :

- en 2013 : règlements de litiges liés à des activités vendues au cours de périodes précédentes et ajustement définitif du prix de vente de l'activité Genesys ;
- en 2012 : règlements de litiges liés à des activités vendues au cours de périodes précédentes et à l'activité Genesys jusqu'à sa vente ; et
- en 2011 : le 19 octobre 2011, Alcatel-Lucent a annoncé avoir reçu une offre d'achat ferme de 1,5 milliard de dollars US de la part d'une société appartenant au fonds d'investissement Permira, en vue de l'acquisition de son activité Genesys. La transaction s'est conclue le 1er février 2012. L'activité Genesys est présentée en activité abandonnée dans les comptes de résultat consolidés et dans les tableaux des flux de trésorerie pour toutes les périodes présentées. Les actifs et passifs concernant cette activité au 31 décembre 2011 sont classés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés dans l'état de la situation financière.

(En millions d'euros)

Compte de résultat des activités abandonnées	**2013**	**2012**	**2011**
Revenus	-	26	369
Coût des ventes	-	(11)	(83)
Marge brute	**-**	**15**	**286**
Charges administratives et commerciales	-	(12)	(142)
Frais de recherche et développement	-	(5)	(53)
Résultat de l'activité opérationnelle	**-**	**(2)**	**91**
Résultat financier	-	(1)	2
Autres produits et charges (1)	-	(20)	325 (1)
Résultat net avant résultat de cession	**-**	**(23)**	**418**
Résultat de cession des activités abandonnées (2)	(17)	-	(4)
Résultat de cession de Genesys net des coûts et impôts associés	1	689	-
Résultat net des activités abandonnées	**(16)**	**666**	**414**

(1) Y compris au 31 décembre 2011, 470 millions de dollars US (338 millions d'euros) d'impôt différés actifs reconnus dans le cadre de la cession de Genesys en 2012. Cet impôt différé a été extourné en 2012 avec un impact négatif correspondant de 366 millions d'euros.

(2) Associé à un litige fiscal concernant la vente de notre activité câble optique en 2004.

Nous avons reçu au cours du troisième trimestre 2012, une évaluation d'audit fiscal concernant l'apport de notre activité signalisation ferroviaire à Thales effectué en 2006. Comme indiqué en note 29b, cette évaluation pourrait avoir un impact négatif significatif sur le résultat net futur des activités abandonnées.

Actifs détenus en vue de la vente

En 2013, les actifs et passifs des groupes destinés à être cédés concernent (i) les actifs et passifs d'Alcatel-Lucent Networks Services GmbH, dont la vente est intervenue le 7 janvier 2014 dans le cadre du transfert de l'activité de services de E-plus à ZTE et (ii) les actifs et passifs de LGS Innovations (voir ci-dessous).

Le 20 décembre 2013, Alcatel-Lucent a signé un accord définitif pour la cession de sa filiale, LGS Innovations LLC, à une entreprise américaine et détenue par un groupe d'investisseurs dirigé par Madison Dearborn Partners qui comprend la société CoVant. La transaction au comptant comprendra un montant total pouvant porter jusqu'à 200 millions de dollars (US), dont 50 pour cent seront versés à la clôture, et jusqu'à 50 pour cent au titre d'une partie variable ultérieure à déterminer en fonction des résultats opérationnels de l'entreprise cédée sur l'exercice 2014. La clôture de la transaction est soumise à certaines conditions, y compris les approbations du gouvernement américain, et devrait intervenir dès le premier trimestre de 2014.

Les autres actifs destinés à la vente concernent des ensembles immobiliers en cours de cession au 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

Au 31 décembre 2011, les actifs et passifs de Genesys sont classés en actifs et passifs des groupes destinés à être cédés.

(En millions d'euros) **État de la situation financière**	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Goodwill	-	-	67
Immobilisations incorporelles et corporelles	21	-	-
Besoins en fonds de roulement opérationnel (1)	38	-	(12)
Trésorerie	-	1	9
Pensions et indemnités de départ à la retraite	(7)	-	-
Autres actifs et passifs	(13)	(3)	2
Total des actifs et passifs des groupes d'actifs destinés à être cédés	**39**	**(2)**	**66**
Groupes d'actifs destinés à être cédés	*133*	*18*	*194*
Passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés	*(94)*	*(20)*	*(128)*
Ensembles immobiliers et autres actifs détenus en vue de la vente	**9**	**2**	**8**
Autres passifs destinés à être cédés	**-**	**-**	**-**
Actifs et groupes d'actifs destinés à être cédés	**142**	**20**	**202**
Passifs liés aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente	**(94)**	**(20)**	**(128)**

(1) Tel que défini en note 19.

La variation de trésorerie des activités abandonnées se présente de la façon suivante :

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Résultat net des activités abandonnées	**(16)**	**666**	**414**
Capacité d'autofinancement (1)	(12)	(89)	108
Autres variations de la trésorerie opérationnelle	-	-	(14)
Variation nette de la trésorerie opérationnelle (A)	(12)	(89)	94
Investissements corporels et incorporels (B)	-	(1)	(16)
Free cash flow (A) + (B) (2)	**(12)**	**(90)**	**78**
Variation nette de la trésorerie d'investissement hors investissements corporels et incorporels (C)	1	1 124	-
Variation nette de la trésorerie de financement (D)	-	1	(80)
Total (A) + (B) + (C) + (D)	**(11)**	**1 035**	**(2)**

(1) Dont (15) millions d'euros concernant un litige fiscal lié à la vente de notre activité fibre optique en 2004.

(2) Dont (82) millions d'euros concernant l'activité Genesys en 2012 (81 millions d'euros en 2011).

NOTE 11 RÉSULTATS PAR ACTION

Les résultats nets par action sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions détenues par des sociétés consolidées.

Conformément à IAS 33 « Résultat par action » (paragraphe 23), il a été tenu compte du nombre moyen pondéré d'actions à émettre au titre des Obligations Remboursables en Actions (ORA) dans le dénominateur du calcul du résultat net par action.

Les résultats nets par action dilués prennent en compte les équivalents actions, déduction faite du nombre moyen pondéré des équivalents actions détenus par des sociétés consolidées, ayant un effet dilutif. Ils ne prennent pas en compte les équivalents actions sans effet dilutif. Le résultat net est corrigé des charges d'intérêt, nettes d'impôt, relatives aux obligations convertibles et échangeables.

Les effets dilutifs des options de souscription et d'achat d'actions sont calculés selon la méthode du rachat d'actions (« *Treasury Stock Method* ») selon laquelle les fonds qui seront recueillis lors de l'exercice ou de l'achat sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché. Les effets dilutifs des obligations convertibles et échangeables en actions sont calculés en supposant qu'il y aura conversion ou échange systématique des obligations contre des actions (« *if converted method* »).

Les tableaux ci-dessous indiquent le rapprochement entre les résultats nets par action et les résultats nets par action dilués pour les périodes présentées :

(En millions d'euros) **Résultat net**	**2013**	**2012** (1)	**2011** (1)
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action de base	(1 304)	(2 011)	660
Ajustement sur le résultat net des instruments dilutifs : Charge d'intérêt des obligations convertibles	-	-	31
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère dilué	**(1 304)**	**(2 011)**	**691**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

Nombre d'actions (1)	**2013**	**2012**	**2011**
Nombre moyen pondéré d'actions - de base	**2 431 168 718**	**2 396 818 408**	**2 393 578 923**
Effets dilutifs :			
• Plans d'émission d'actions (stock-option, RSU)	-	-	37 712 197
• Emprunt convertible Alcatel-Lucent (OCEANE) émis le 10 septembre 2009	-	-	-
Emprunt convertible Alcatel-Lucent (OCEANE) émis le 3 juillet 2013	-		
• Emprunt titres préférentiels convertibles 7,75 %	-	-	-
• Emprunt convertible 2,875 % Séries A	-	-	26 299 361
• Emprunt convertible 2,875 % Séries B	-	-	243 831 405
Nombre moyen pondéré d'actions - dilué	**2 431 168 718**	**2 396 818 408**	**2 701 421 886**

(1) Voir le détail du nombre d'action en note 24a.

(En euros) **Résultat net - part du Groupe par action**	**2013**	**2012**(1) (2)	**2011**(1) (2)
De base	(0,54)	(0,84)	0,28
Dilué	(0,54)	(0,84)	0,26

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) À la suite de l'augmentation de capital faite par Alcatel-Lucent en 2013, par une offre avec droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants, le calcul du résultat par action de base et du résultat par action dilué pour 2012 et 2011 a été ajusté rétroactivement. Le nombre d'actions ordinaires en circulation a été ajusté pour refléter le changement proportionnel du nombre d'actions.

Actions ordinaires :

Actions et équivalents actions d'Alcatel-Lucent détenues par des sociétés consolidées	**2013**	**2012**	**2011**
Nombre d'actions ordinaires d'Alcatel-Lucent (nombre moyen pondéré)	59 807 313	61 488 309	61 524 403
Nombre d'équivalents actions d'Alcatel-Lucent	-	-	-

Actions potentielles :

	31 décembre 2013	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Nombre d'options de souscription ou d'achat non exercées	154 157 025	163 818 810	175 729 780

Le tableau suivant donne le nombre d'actions potentielles exclues du calcul du résultat dilué par action du fait de leur effet relutif :

	2013	**2012**	**2011**
Plans d'émission d'actions (stock-option, RSU)	25 156 350	31 983 113	-
Emprunt convertible Alcatel-Lucent (OCEANE) émis le 12 juin 2003 et le 10 septembre 2009 (1)	-	327 169 179	327 169 179
Emprunt convertible Alcatel-Lucent (OCEANE) émis le 3 juillet 2013	370 379 561	-	-
Emprunt titres préférentiels convertibles 7,75 %	37 557 287	39 688 905	39 688 905
Emprunt convertible 2,875 % Séries A	-	68 844 512	-
Emprunt convertible 2,875 % Séries B	-	554 556 556	-

(1) L'emprunt convertible OCEANE d'Alcatel-Lucent dû en Juin 2003 a été remboursée en janvier 2011 pour un montant nominal de 818 millions d'euros.

NOTE 12 GOODWILL

(En millions d'euros)	**Net**
Goodwill au 31/12/2010	**4 370**
Acquisitions	2
Cessions et activités abandonnées	(67)
Modifications pendant la période d'affectation	-
Comptabilisation d'une perte de valeur	-
Variation de change	79
Autres variations	5
Goodwill au 31/12/2011	**4 389**
Acquisitions	-
Cessions et activités abandonnées	-
Modifications pendant la période d'affectation	-
Comptabilisation d'une perte de valeur	(522)
Variation de change	(47)
Autres variations	-
Goodwill au 31/12/2012	**3 820**
Acquisitions	-
Cessions et activités abandonnées	-
Modifications pendant la période d'affectation	-
Comptabilisation d'une perte de valeur	(568)
Variation de change	(99)
Autres variations	3
Goodwill au 31/12/2013	**3 156**

Principaux changements comptabilisés en 2013

Une perte de valeur de 568 millions d'euros a été comptabilisée au cours de l'exercice 2013 (voir note 2c et ci-dessous).

Principaux changements comptabilisés en 2012

Une perte de valeur de 522 millions d'euros a été comptabilisée au cours de l'exercice 2012 (voir note 2c et ci-dessous).

Principaux changements comptabilisés en 2011

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2011 (voir ci-dessous).

Répartition des Goodwill

Tous les goodwill comptabilisés au cours des exercices 2013, 2012 et 2011 ont été alloués à des unités génératrices de trésorerie à la clôture des exercices concernés.

Du fait de la nouvelle organisation des activités mise en place au 1er Juillet 2013 (voir note 5), le goodwill a été réalloué à cette date aux nouvelles Divisions Produits, qui correspondent aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (« UGT »), qui est le niveau auquel le goodwill est suivi et testé pour dépréciation.

Tests de dépréciation des goodwill

Test de dépréciation annuel des goodwill 2013

Le test de dépréciation annuel des goodwill (réalisé en décembre 2013) n'a pas conduit à enregistrer une perte de valeur supplémentaire aux 568 millions d'euros découlant du test de dépréciation sélectif réalisé en juin 2013.

Les données et hypothèses utilisées pour le test annuel de dépréciation des goodwill, pour les groupes d'unités génératrices de trésorerie (« UGT », voir note 1g), dans lesquelles sont compris des goodwill significatifs, sont les suivantes :

(En millions d'euros) **Test annuel 2013**	**Valeur nette comptable du goodwill** (1)	**Différence entre la valeur recouvrable (A) et l'actif net (B) (A) – (B)**	**Taux d'actualisation**	**Taux de croissance à l'infini**	**Méthode de valorisation**
Division IP Routing	748	3 367	11 %	2 %	Jus69te valeur (3)
Division Réseaux Fixes	601	1 918	11 %	1 %	Juste valeur (3)
Division Sous-marins	595	186	11 %	2 %	Juste valeur (3)
Autres UGT	1 212	-	11 %	0 % to 2,5 %	Juste valeur (3)
Total Net	**3 156**				

(1) À la date du test annuel (réalisé au 31 décembre 2013).

(2) Comme définie en note 2c. Le taux de croissance utilisé est celui retenu pour le budget et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont compris entre +0 % et + 2,5 % selon les Unités Génératrices de Trésorerie du Groupe.

Test de dépréciation sélectif complémentaire des goodwill au premier semestre 2013

Le test de dépréciation sélectif complémentaire des goodwill a conduit à enregistrer une perte de valeur de 574 millions d'euros sur la Division Produit Activités mobiles (voir note 2c). Les données et hypothèses utilisées pour ce test supplémentaire sélectif de dépréciation des goodwill, pour les Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») (voir note 1g), dans lesquelles sont compris des goodwill significatifs, sont les suivantes :

(en millions d'euros) **Test supplémentaire sélectif au 30 juin 2013**	**Valeur nette comptable du goodwill** (1)	**Différence entre la valeur recouvrable (A) et l'actif net (B) (A) – (B)**	**Taux d'actualisation**	**Taux de croissance à l'infini**	**Méthode de valorisation**
Division Optique terrestre (2)	289	136	11 %	1 %	Juste valeur (3)
Division Entreprise (2)	244	113	11 %	1 %	Juste valeur (3)
Division Activités mobiles	-	-	11 %	1 %	Juste valeur (3)
Autres UGT	2 720	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Total net	**3 253**				

(1) À la date du test sélectif complémentaire (au 30 juin 2013).

(2) Les hypothèses clés retenues pour la détermination de la valeur recouvrable de cette PD et l'analyse de sensibilité de ces hypothèses sont détaillées en note 2c.

(3) Comme définie en note 2c. Le taux de croissance utilisé est celui retenu pour le budget et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché. Le taux de croissance à l'infini utilisé pour les valeurs terminales est de +1%.

Test de dépréciation des goodwill et pertes de valeurs sur actifs spécifiques dû à la nouvelle organisation au 1er janvier 2013

Du fait de la nouvelle organisation des activités mise en place au 1er janvier 2013, un test de dépréciation spécifique a été effectué au 1er janvier 2013 sur les goodwill pour lesquels la Division Produit correspondante avait changé. Le goodwill existant au 31 décembre 2012 a été réalloué aux nouvelles Divisions Produits en utilisant une approche par valeur relative similaire à celle utilisée lorsqu'une entité cède une activité au sein d'une Division Produit.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée suite à ce test spécifique de dépréciation.

Test de dépréciation annuel des goodwill 2012

Les données et hypothèses utilisées pour le test annuel de dépréciation des goodwill, pour les groupes d'unités génératrices de trésorerie (voir note 1g) (de tels groupes ont été revus dans le Plan « Shift », voir note 5), dans lesquelles sont compris des goodwill significatifs, sont les suivantes :

(En millions d'euros) **Test annuel 2012**	**Valeur nette comptable du goodwill** (3)	**Différence entre la valeur recouvrable et l'actif net**	**Taux d'actualisation**	**Taux de croissance à l'infini**	**Méthode de valorisation**
Division Optique	852 (1)	0	11,0 %	1,5 %	Juste valeur (2)
Division Maintenance	1 590	1 441	11,0 %	1,0 %	Valeur d'utilité (2)
Autres UGT	1 378	-	11,0 %	0 % à 2,5 %	Valeur d'utilité (2) ou juste valeur (4)
Total Net	**3 820** (1)				

(1) La valeur comptable est après les 522 millions d euros de perte de valeur comptabilisés en 2012, dont 431 millions d'euros concernent la Division Optique.

(2) Comme définie en notes 2c et 1g.

(3) À la date du test annuel (réalisé au 31 décembre 2012).

(4) Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont compris entre +0 % et + 2,5 % selon les Unités Génératrices de Trésorerie du Groupe.

Test de dépréciation annuel 2011 et test supplémentaire effectué au quatrième trimestre 2011

La révision des perspectives du Groupe a conduit à réaliser un test de dépréciation supplémentaire sur les goodwill en décembre 2011. Le test de dépréciation 2011 des goodwill (réalisé en juin 2011) et le test de dépréciation supplémentaire (réalisé en décembre 2011) n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'une perte de valeur.

Les données et hypothèses utilisées pour le test supplémentaire de dépréciation des goodwill, pour les groupes d'unités génératrices de trésorerie (voir note 1g) (de tels groupes ont été revus dans le Plan « Shift », voir note 5), dans lesquelles sont compris des goodwill significatifs, sont les suivantes :

(En millions d'euros) **Test supplémentaire 2011**	**Valeur nette comptable du goodwill** (2)	**Différence entre la valeur recouvrable (A) et l'actif net (B) (A) – (B)**	**Taux d'actualisation**	**Taux de croissance à l'infini**	**Méthode de valorisation**
Division Optique	1 158	127	11,0 %	1,0 %	Juste valeur (1)
Division Maintenance	1 655	521	11,0 %	1,0 %	Valeur d'utilité (1)
Autres UGT	1 576	-	11,0 %	1 % à 2 %	Valeur d'utilité ou juste valeur (1)(3)
Total Net	**4 389**				

(1) Comme définie en notes 2c et 1g.

(2) À la date du test supplémentaire (réalisé au 31 décembre 2011).

(3) Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont compris entre +1 % et + 2 % selon les Unités Génératrices de Trésorerie du Groupe.

(En millions d'euros) **Test annuel 2011**	**Valeur nette comptable du goodwill** (2)	**Différence entre la valeur recouvrable et l'actif net**	**Taux d'actualisation**	**Taux de croissance à l'infini**	**Méthode de valorisation**
Division Optique	1 143	362	10,0 %	1,0 %	Juste valeur (1)
Division Maintenance	1 531	758	10,0 %	1,0 %	Valeur d'utilité (1)
Autres UGT	1 509	-	10,0 %	1 à 2 %	Valeur d'utilité ou juste valeur (1)(3)
Total Net	**4 183**				

(1) Comme définie en notes 2c et 1g.

(2) À la date du test annuel (réalisé au 30 juin 2011).

(3) Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont compris entre + 1 % et + 2 % selon les Unités Génératrices de Trésorerie du Groupe.

NOTE 13 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

a/ Valeurs brutes

(En millions d'euros)	Frais de développement capitalisés	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 31/12/2010	**2 225**	**5 510**	**7 735**
Capitalisation	262	43	305
Acquisitions	-	11	11
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(48)	(29)	(77)
Mise au rebut	(49)	(3)	(52)
Variations de change	48	163	211
Autres variations	-	1	1
Au 31/12/ 2011	**2 438**	**5 696**	**8 134**
Capitalisation	270	33	303
Acquisitions	-	13	13
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(13)	(13)
Mise au rebut	(60)	(3)	(63)
Variations de change	(23)	(99)	(122)
Autres variations	(12)	3	(9)
Au 31/12/ 2012	**2 613**	**5 630**	**8 243**
Capitalisation	189	32	221
Acquisitions	-	7	7
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(10)	(10)
Mise au rebut	(382)	(91)	(473)
Variations de change	(40)	(216)	(256)
Autres variations	-	6	6
Au 31/12/ 2013	**2 380**	**5 358**	**7 738**

Les autres immobilisations incorporelles regroupent notamment les immobilisations incorporelles acquises lors de regroupements d'entreprises (technologies acquises, projets de recherche et développement en cours et relations clientèles), les brevets, les marques et les licences.

b/ Amortissements et pertes de valeur

(En millions d'euros)	Frais de développement capitalisés	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 31/12/2010	**(1 656)**	**(4 023)**	**(5 679)**
Amortissements	(246)	(343)	(589)
Pertes de valeur (dotations)	(11)	(4)	(15)
Mise au rebut	49	3	52
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	21	24	45
Variations de change	(35)	(139)	(174)
Autres variations	-	-	-
Au 31/12/2011	**(1 878)**	**(4 482)**	**(6 360)**
Amortissements	(282)	(303)	(585)
Pertes de valeur (dotations) (1)	(122)	(191)	(313)
Mise au rebut	60	3	63
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	11	11
Variations de change	18	88	106
Autres variations	12	(2)	10
Au 31/12/2012	**(2 192)**	**(4 876)**	**(7 068)**
Amortissements	(223)	(148)	(371)
Pertes de valeur (dotations) (1)	-	4	4
Mise au rebut	382	91	473
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	8	8
Variations de change	31	189	220
Autres variations	-	(3)	(3)
Au 31/12/2013	**(2 002)**	**(4 735)**	**(6 737)**

(1) Voir note 2c.

c/ Valeur nette comptable

(En millions d'euros)	Frais de développement capitalisés	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 31/12/2010	**569**	**1 487**	**2 056**
Capitalisation	262	43	305
Acquisitions	-	11	11
Amortissements	(246)	(343)	(589)
Pertes de valeur (dotations)	(11)	(4)	(15)
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(27)	(5)	(32)
Variations de change	13	24	37
Autres variations	-	1	1
Au 31/12/2011	**560**	**1 214**	**1 774**
Capitalisation	270	33	303
Acquisitions	-	13	13
Amortissements	(282)	(303)	(585)
Pertes de valeur (dotations) (1)	(122)	(191)	(313)
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(2)	(2)
Variations de change	(5)	(11)	(16)
Autres variations	-	1	1
Au 31/12/2012	**421**	**754**	**1 175**
Capitalisation	189	32	221
Acquisitions	-	7	7
Amortissements	(223)	(148)	(371)
Pertes de valeur (dotations) (1)	-	4	4
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(2)	(2)
Variations de change	(9)	(27)	(36)
Autres variations	-	3	3
Au 31/12/2013	**378**	**623**	**1 001**

(1) Voir note 2c.

NOTE 14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a/ Valeurs brutes

(En millions d'euros)	Terrains (1)	Constructions et navires (1)	Installations, matériel et outillage (1)	Autres (1)	Total
Au 31/12/2010	**123**	**1 048**	**2 773**	**736**	**4 680**
Acquisitions	-	11	106	155	272
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(1)	(49)	(152)	(28)	(230)
Mises au rebut	-	(1)	(8)	(3)	(12)
Changement de périmètre de consolidation	-	4	4	3	11
Variation de change	3	25	56	11	95
Autres variations	1	(2)	105	(153)	(49)
Au 31/12/2011	**126**	**1 036**	**2 884**	**721**	**4 767**
Acquisitions	-	5	97	197	299
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(26)	(121)	(21)	(168)
Mises au rebut	-	-	(6)	(3)	(9)
Changement de périmètre de consolidation	-	2	(3)	-	(1)
Variation de change	(2)	(12)	(27)	(7)	(48)
Autres variations	-	(5)	111	(126)	(20)
Au 31/12/2012	**124**	**1 000**	**2 935**	**761**	**4 820**
Acquisitions	-	13	90	220	323
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(30)	(42)	(123)	(12)	(207)
Mises au rebut	-	(2)	(222)	(29)	(253)
Changement de périmètre de consolidation	-	-	-	(1)	(1)
Variation de change	(4)	(30)	(73)	(22)	(129)
Autres variations	-	(8)	109	(149)	(48)
Au 31/12/2013	**90**	**931**	**2 716**	**768**	**4 505**

(1) Les montants pour 2012, 2011 et 2010 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

b/ Amortissements et pertes de valeur

(En millions d'euros)	Terrains (1)	Constructions et navires (1)	Installations, matériel et outillage (1)	Autres (1)	Total
Au 31/12/2010	**(12)**	**(512)**	**(2 305)**	**(573)**	**(3 402)**
Amortissements	-	(57)	(216)	(35)	(308)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	-	-	-
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Mises au rebut	-	1	8	3	12
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	39	146	26	211
Changement de périmètre de consolidation	-	(5)	(3)	(3)	(11)
Variation de change	-	(12)	(47)	(8)	(67)
Autres variations	-	6	28	(4)	30
Au 31/12/2011	**(12)**	**(540)**	**(2 389)**	**(594)**	**(3 535)**
Amortissements	(1)	(68)	(220)	(36)	(325)
Pertes de valeur (dotation) (2)	(4)	(16)	(41)	2	(59)
Pertes de valeur (reprises) (2)	-	-	-	-	-
Mises au rebut	-	-	6	3	9
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	22	120	22	164
Changement de périmètre de consolidation (3)	-	2	2	-	4
Variation de change	-	6	23	4	33
Autres variations	-	21	20	(19)	22
Au 31/12/2012	**(17)**	**(573)**	**(2 479)**	**(618)**	**(3 687)**
Amortissements	(1)	(51)	(206)	(37)	(295)
Pertes de valeur (dotation) (2)	(4)	-	(1)	-	(5)
Pertes de valeur (reprises) (2)	4	2	12	-	18
Mises au rebut	-	2	222	29	253
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	2	27	115	12	156
Changement de périmètre de consolidation	-	-	-	(1)	(1)
Variation de change	-	17	60	17	94
Autres variations	6	18	-	13	37
Au 31/12/2013	**(10)**	**(558)**	**(2 277)**	**(585)**	**(3 430)**

(1) Les montants pour 2012, 2011 et 2010 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Voir note 2d.

c/ Valeur nette comptable

(En millions d'euros)	Terrains [1]	Constructions et navires [1]	Installations, matériel et outillage [1]	Autres [1]	Total
Au 31/12/2010	**111**	**536**	**468**	**163**	**1 278**
Acquisitions	-	11	106	155	272
Amortissements	-	(57)	(216)	(35)	(308)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	-	-	-
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(1)	(10)	(6)	(2)	(19)
Changement de périmètre de consolidation	-	(1)	1	-	-
Variation de change	3	13	9	3	28
Autres variations	1	3	133	(156)	(19)
Au 31/12/2011	**114**	**495**	**495**	**128**	**1 232**
Acquisitions	-	5	97	197	299
Amortissements	(1)	(68)	(220)	(36)	(325)
Pertes de valeur (dotation) [2]	(4)	(16)	(41)	2	(59)
Pertes de valeur (reprises) [2]	-	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(3)	(1)	-	(4)
Changement de périmètre de consolidation	-	4	(1)	-	3
Variation de change	(2)	(6)	(4)	(3)	(15)
Autres variations	0	16	131	(145)	2
Au 31/12/2012	**107**	**427**	**456**	**143**	**1 133**
Acquisitions	-	13	90	220	323
Amortissements	(1)	(51)	(206)	(37)	(295)
Pertes de valeur (dotation) [2]	(4)	-	(1)	-	(5)
Pertes de valeur (reprises) [2]	4	2	12	-	18
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(28)	(15)	(8)	-	(51)
Changement de périmètre de consolidation	-	-	-	(2)	(2)
Variation de change	(4)	(13)	(13)	(5)	(35)
Autres variations	6	10	109	(136)	(11)
Au 31/12/2013	**80**	**372**	**440**	**183**	**1 075**

(1) Les montants pour 2012, 2011 et 2010 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Voir note 2d.

NOTE 15 CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

a/ Contrats de location financement

Les immobilisations détenues sous forme de contrats de locations financement représentaient un montant net de 51 millions d'euros au 31 décembre 2013 (53 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 38 millions d'euros au 31 décembre 2011). Il s'agit pour l'essentiel de matériels et équipements informatiques ayant fait l'objet d'une cession bail dans le cadre du contrat d'alliance globale avec Hewlett Packard (voir note 33).

Le montant des loyers futurs de locations financement sont indiqués dans la note 33a–Obligations contractuelles.

b/ Contrats de location simple

Le montant des loyers futurs de locations simples non résiliables sont indiqués dans la note 33a–Obligations contractuelles.

Le montant des loyers futurs minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables était de 76 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2013 (99 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2012 et 115 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2011).

Les montants nets des loyers relatifs à des contrats de location simple compris dans le résultat de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Loyers – paiements minimaux	230	231	249
Loyers – paiements conditionnels	2	7	4
Produits des sous-locations	(26)	(26)	(23)
Total comptabilisé en résultat	**206**	**212**	**230**

NOTE 16 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES COENTREPRISES ET LES PARTICIPATIONS DANS LES FILIALES

a/ Montant dans l'état de la situation financière des participations dans les entreprises associées

		Valeur	
(En millions d'euros)	**2013**	**2012 (1)**	**2011 (1)**
Sociétés en équivalence d'Alcatel-Lucent Shanghai Bell	9	9	4
Alda Marine	13	11	9
AMIRIB	7	3	-
Autres sociétés (montants inférieurs à 50 millions d'euros)	6	6	8
Total des participations dans les entreprises associées	**35**	**29**	**21**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

b/ Évolution des participations dans les entreprises associées

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Valeur comptable au 1er janvier	**29**	**21**	**15**
Variations de périmètre des unités en équivalence	-	2	-
Quote-part de résultat	7	5	7
Variation de change	-	1	-
Autres variations	(1)	-	(1)
Valeur comptable au 31 décembre	**35**	**29**	**21**

c/ Informations financières résumées des entreprises associées

Informations combinées à 100 % des entreprises associées

(En millions d'euros)	**2013**	**2012 (1)**	**2011 (1)**
Total actifs	194	238	382
Passifs (hors capitaux propres)	109	168	344
Capitaux propres	86	70	38
Revenus	104	119	131
Résultat net – part du groupe	**20**	**16**	**18**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

d/ Participations dans les filiales

Le Groupe ne détient pas dans son intégralité une filiale, Alcatel-Lucent Shanghai Bell Co. Ltd, qui détient des participations importantes ne donnant pas le contrôle. Alcatel-Lucent Shanghai Bell Co. Ltd et ses filiales en Chine et dans le reste du monde, y compris le groupe RFS, compose le « Groupe Alcatel-Lucent Shanghai Bell ». Les participations ne donnant pas le contrôle dans d'autres filiales ne sont pas significatives individuellement.

		Dont le Groupe Alcatel-Lucent Shanghai Bell		
(In millions of euros)	**Participations ne donnant pas le contrôle**	**Contribution nette**	**Éliminations**	**Avant éliminations intragroupe**
31 décembre 2010	**660**	**578**	**-**	**-**
Résultat 2011 revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	49	42	1	41
Autres variations (1)	38	39	-	-
31 décembre 2011	**747**	**659**	**-**	**-**
Augmentation de capital	122	122	-	-
Résultat 2012 revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(77)	(92)	(3)	(89)
Autres variations (1)	(47)	(23)	-	-
31 décembre 2012	**745**	**666**	**-**	**-**
Résultat 2013 revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	10	2	(4)	6
Autres variations (1)	(25)	(13)	-	-
31 décembre 2013	**730**	**655**	**-**	**-**

(1) Ce montant correspond principalement aux (pertes) et gains reconnus directement en capitaux propres attribuables aux minoritaires.

Groupe Alcatel-Lucent Shanghai Bell – Information financière résumée

(En millions of euros) **Montants avant éliminations intragroupe**	**2013**	**2012 (5)**	**2011**
Compte de résultat			
Revenus	2 130	2 197	2 033
Résultat de l'activité opérationnelle	(8)	(188)	113
Résultat net	3	(196)	82
dont :			
- part du Groupe	(3)	(107)	41
- part des participations ne donnant pas le contrôle	6	(89)	41
Etat de la situation financière			
Actifs et passifs non courants nets	316	292	485
Besoin en fonds de roulement (1)	(10)	33	107
Trésorerie nette (2) (4)	1 095	1 104	1 027
Données relatives à la variation de trésorerie			
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	101	90	107
Free cash flow (3)	19	22	52
Variation nette de la trésorerie d'investissement	(28)	(133)	(182)
Variation nette de la trésorerie de financement	(76)	107	(20)
Dont dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	-	*(18)*	*(10)*

(1) Tel qué defini en note 19.

(2) Tel qué defini en note 27.

(3) Tel qué defini en note 32b.

(4) Dont 652 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie détenue dans des pays faisant l'objet d'un contrôle des changes au 31 décembre 2013 (819 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 754 millions d'euros au 31 décembre 2011).

(5) Y compris le groupe RFS au 1er avril 2012.

NOTE 17 ACTIFS FINANCIERS

(En millions d'euros)	31 décembre 2013			31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Autres actifs financiers non courants (1)	Valeurs mobilières (2)	Total	Autres actifs financiers non courants (1)	Valeurs mobilières (2)	Total	Autres actifs financiers non courants (1)	Valeurs mobilières (2)	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	172	158	330	181	146	327	216	133	349
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	91	2 101	2 192	98	1 382	1 480	101	806	907
Actifs financiers au coût amorti (3)	59	-	59	62	-	62	224	-	224
Total	**322**	**2 259**	**2 581**	**341**	**1 528**	**1 869**	**541**	**939**	**1 480**

(1) Dont 22 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2013 (47 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 210 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Dont 7 millions d'euros d'actifs financiers au coût amorti représentant un prêt à Alda Marine et AMIRIB au 31 décembre 2013 (à Alda Marine et AMIRIB : 24 millions au 31 décembre 2012 et à Alda Marine seul : 37 millions d'euros au 31 décembre 2011).

(2) Dont la totalité en actifs financiers courants au 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

(3) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

Aucun actif financier n'est considéré comme étant détenu jusqu'à son échéance.

Les variations cumulées de justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente directement comptabilisées en capitaux propres représentent un gain potentiel de 40 millions d'euros au 31 décembre 2013 (29 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 13 millions d'euros au 31 décembre 2011).

a/ Actifs financiers disponibles à la vente

(En millions d'euros)	31 décembre 2013			31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières	Total	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières	Total	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières	Total
Valeur nette comptable au 1er janvier	**181**	**146**	**327**	**216**	**133**	**349**	**202**	**145**	**347**
Acquisition/(cession)	3	-	3	(24)	(3)	(27)	7	(8)	(1)
Variation de la juste valeur	(1)	12	11	-	16	16	(2)	(9)	(11)
Perte de valeur (1)	(1)	-	(1)	(6)	-	(6)	(2)	2	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	(10)	-	(10)	(5)	-	(5)	11	3	14
Valeur nette comptable au 31 décembre	**172**	**158**	**330**	**181**	**146**	**327**	**216**	**133**	**349**
Dont :									
• à la juste valeur (2)	*7*	*158*	*165*	*8*	*146*	*154*	*8*	*131*	*139*
• au coût	*165*	*-*	*165*	*173*	*-*	*173*	*208*	*1*	*209*

(1) Incluses dans le montant figurant note 7.

(2) Le niveau de hiérarchie des juste valeurs est présenté en note 1q – ii.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur à l'exception des actifs non cotés pour lesquels il n'existe pas de juste valeur fiable, lesquels sont valorisés au coût.

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Variations de juste valeur			
Variations de justes valeurs comptabilisées directement en autres éléments de résultat global	11	16	(6)
Variations de justes valeurs provenant de gains (pertes) précédemment reconnues en autres éléments de résultat global désormais reconnues dans le résultat net suite à une cession	-	-	(5)
Total	**11**	**16**	**(11)**

b/ Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Valeur nette comptable au 1er janvier	**1 480**	**907**	**603**
Acquisition/(cession)	715	569	279
Variation de la juste valeur	6	9	3
Autres variations	(9)	(5)	22
Valeur nette comptable au 31 décembre	**2 192**	**1 480**	**907**

c/ Actifs financiers au coût ou au coût amorti

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Valeur nette comptable au 1er janvier	**62**	**224**	**119**
Acquisition/(cession)	(16)	(13)	8
Perte de valeur	1	(24)	-
Variation de périmètre	-	-	-
Autres variations (reclassements)	12	(125)	97
Valeur nette comptable au 31 décembre	**59**	**62**	**224**

NOTE 18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En millions d'euros)	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012 (1)**	**31 décembre 2011 (1)**
Disponibilités	2 473	2 362	2 315
Equivalents de trésorerie	1 623	1 039	1 218
Dont OPCVM	*1 476*	*906*	*376*
Dont Autres (certificats de dépôts, bons du Trésor, etc)	*147*	*133*	*842*
Trésorerie et équivalents de trésorerie – hors opérations abandonnées	**4 096**	**3 401**	**3 533**
Trésorerie des opérations abandonnées	-	-	9
Trésorerie et équivalents de trésorerie – y compris opérations abandonnées	**4 096**	**3 401**	**3 542**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

Au 31 décembre 2011, 9 millions d'euros de disponibilités ont été reclassés en actifs détenus en vue de la vente suite à la cession en cours de Genesys (voir note 10).

Au 31 décembre 2013, 756 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie sont situés dans des pays faisant l'objet d'un contrôle des changes (principalement la Chine) (949 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 959 millions d'euros au 31 décembre 2011).

NOTE 19 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT OPÉRATIONNEL

Besoin en fonds de roulement opérationnel

(En millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 (1)	31 décembre 2011 (1)
Stocks et en-cours, net	1 935	1 940	1 975
Créances clients et comptes rattachés, net (2)	2 482	2 860	3 407
Avances et acomptes versés	46	53	64
Avances et acomptes reçus	(681)	(718)	(590)
Fournisseurs et comptes rattachés	(3 518)	(3 726)	(3 893)
Besoin en fonds de roulement – net	**264**	**409**	**963**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Les montants des créances cédées sans recours et l'impact de ces transferts sur la variation de trésorerie opérationnelle sont détaillés en note 28.

(En millions d'euros)	31 décembre 2012 (1)	Flux de trésorerie	Périmètre (3)	Change, autres	31 décembre 2013
Stocks et en-cours	2 388	209	(47)	(220)	2 330
Créances clients et comptes rattachés (2)	2 980	(158)	(59)	(124)	2 639
Avances et acomptes versés	53	(5)	-	(2)	46
Avances et acomptes reçus	(718)	22	(9)	24	(681)
Fournisseurs et comptes rattachés	(3 726)	(25)	59	174	(3 518)
Besoin en fonds de roulement opérationnel – brut	**977**	**43**	**(56)**	**(148)**	**816**
Dépréciations	(568)	-	-	16	(552)
Besoin en fonds de roulement opérationnel – net	**409**	**43**	**(56)**	**(132)**	**264**

(1) Les montants pour 2012 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Les montants des créances cédées sans recours et les impacts de ces ventes sont détaillés dans l'état des flux de trésorerie en note 28.

(3) Concerne principalement Alcatel-Lucent Networks Services GmbH et LGS Innovations LLC qui ont été reclassés en actifs et passifs des groupes destinés à être cédés.

Montants dus aux (par les) clients pour les travaux des contrats de construction

(En millions d'euros) **Analyse des montants dus aux (par les clients) sur les contrats de construction**	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Montants dus par les clients sur contrats de construction	757	723	557
Montants dus aux clients sur contrats de construction	(82)	(103)	(57)
Total	**675**	**620**	**500**
Travaux en cours sur contrats de construction, brut	487	493	257
Travaux en cours sur contrats de construction, dépréciation	(2)	(23)	(7)
Créances clients et comptes rattachés, net	270	262	347
Provisions pour affaires – contrats de construction	(80)	(112)	(97)
Total	**675**	**620**	**500**

NOTE 20 STOCKS ET EN-COURS

a/ Décomposition du montant net

(En millions d'euros)	2013	2012	2011
Matières premières et marchandises	265	283	387
Travaux en cours hors contrats de construction–brut	817	845	874
Travaux en cours sur contrats de construction–brut	487	493	257
Produits finis	761	767	912
Total – brut	**2 330**	**2 388**	**2 430**
Dépréciation	(395)	(448)	(455)
Total – net	**1 935**	**1 940**	**1 975**

b/ Évolution de la dépréciation

(En millions d'euros)	2013	2012	2011
Au 1er janvier	**(448)**	**(455)**	**(436)**
(Dotation)/Reprise	(106)	(171)	(170)
Utilisation	45	40	31
Modification de périmètre consolidé	9	-	1
Change et autres variations	105	138	119
Au 31 décembre	**(395)**	**(448)**	**(455)**

NOTE 21 CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(En millions d'euros)	2013	2012 (1)	2011 (1)
Créances portant intérêts	5	41	114
Créances commerciales	2 634	2 939	3 416
Total – brut (hors contrats de construction)	**2 639**	**2 980**	**3 530**
Dépréciation	(157)	(120)	(123)
Total – net	**2 482**	**2 860**	**3 407**
Dont à plus d'un an sur le total net	*39*	*55*	*95*

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

NOTE 22 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

(En millions d'euros) **Autres actifs**	31 décembre 2013	31 décembre 2012 (1)	31 décembre 2011 (1)
Autres actifs courants	751	726	976
Autres actifs non courants	413	428	296
Total	**1 164**	**1 154**	**1 272**
Dont :			
• *dérivés de change*	*18*	*29*	*65*
• *instruments dérivés de taux – couverture*	*11*	*33*	*36*
• *instruments dérivés de taux – autres*	*-*	*-*	*1*
• *instruments dérivés matières premières*	*-*	*-*	*-*
• *créances sur autres impôts*	*747*	*698*	*658*
• *autres actifs courants et non courants*	*388*	*394*	*512*

(En millions d'euros) **Autres passifs**	31 décembre 2013	31 décembre 2012 (1)	31 décembre 2011 (1)
Autres passifs courants	(1 237)	(1 204)	(1 727)
Autres passifs non courants	(188)	(177)	(211)
Total	**(1 425)**	**(1 381)**	**(1 938)**
Dont :			
• *dérivés de change*	*(54)*	*(40)*	*(76)*
• *instruments dérivés de taux – couverture*	*(21)*	*-*	*-*
• *instruments dérivés de taux – autres*	*-*	*(1)*	*(4)*
• *instruments dérivés matières premières*	*-*	*-*	*-*
• *dettes sur autres impôts*	*(287)*	*(291)*	*(315)*
• *dettes sociales*	*(794)*	*(768)*	*(1 055)*
• *autres passifs courants et non courants*	*(269)*	*(281)*	*(488)*

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

NOTE 23 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale devant se tenir le 28 mai 2014 et devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, de ne pas distribuer de dividende au titre de cet exercice. Aucun dividende n'avait été distribué au titre des exercices 2012 et 2011.

NOTE 24 CAPITAUX PROPRES

a/ Nombre d'actions

	2013	2012	2011
Nombre d'actions ordinaires émises (capital social)	2 808 554 197	2 326 563 826	2 325 383 328
Nombre d'actions d'autocontrôle	(51 894 411)	(58 180 222)	(58 219 944)
Nombre d'actions en circulation	**2 756 659 786**	**2 268 383 604**	**2 267 163 384**
Effet de la pondération des émissions d'actions pour exercices d'options	(317 578 166)	(131 742 891)	129 719 998
Effet de la pondération sur le nombre d'actions d'autocontrôle	(7 912 902)	(3 308 087)	(3 304 459)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action	**2 431 168 718**	**2 396 818 408**	**2 393 578 923**

b/ Capital et primes

Au 31 décembre 2013, le capital est composé de 2 808 554 197 actions d'un nominal de 0,05 euro (2 326 563 826 actions d'un nominal de 2 euros au 31 décembre 2012 et 2 325 383 328 actions d'un nominal de 2 euros au 31 décembre 2011).

Au cours de l'exercice 2013, les variations dans le capital ont été, primes incluses, de 990 million d'euros. Ces variations correspondent aux opérations suivantes :

- émission de 455 568 488 actions pour 926 million d'euros (dont primes : 903 millions d'euros) ;
- émission de 10 763 621 actions pour 16 million d'euros principalement suite à l'exercice d'options et d'actions gratuites de performance (dont primes : 11 millions d'euros) ;
- conversion de 15 658 262 obligations convertibles OCEANE à échéance 2015 en actions Alcatel-Lucent générant une augmentation de capital de 48 million d'euros (dont primes : 47 million d'euros) ; et
- réduction de 1,95 euro par action d'une valeur nominal de 2 euros à 0,05 euros générant une baisse de la valeur nominale du capital de 4 542 millions d'euros et une augmentation des primes de 4 542 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2012, le capital a été augmenté, primes incluses, de 0 million d'euros. Cette augmentation correspond aux opérations suivantes :

- émission de 1 180 498 actions pour 0 million d'euros suite à l'exercice d'options et d'actions gratuites de performance (dont primes : 2 millions d'euros) ;

Au cours de l'exercice 2011, le capital a été augmenté, primes incluses, de 16 millions d'euros. Cette augmentation correspond aux opérations suivantes :

- émission de 6 877 148 actions pour 15 millions d'euros suite à l'exercice d'options et d'actions gratuites de performance (dont primes : 1 million d'euros) ;
- conversion de 20 632 obligations convertibles en actions Alcatel-Lucent générant une augmentation de capital de 0 million d'euros (dont primes : 0 million d'euros) ; et
- remboursement de 100 000 actions Alcatel-Lucent remboursables, en relation avec l'acquisition de Spatial Wireless en 2004 pour couvrir les stock-options, générant une augmentation de capital de 1 million d'euros (dont prime : 1 million d'euros).

Aux fins de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe peut faire évoluer le montant des dividendes à verser aux actionnaires (voir note 23), ou racheter ses propres actions (voir note 24d) ou émettre des actions nouvelles, ou émettre des emprunts convertibles ou tout autre instrument similaire (voir note 25).

Le Groupe n'est soumis à aucune contrainte particulière en matière de capital social de la part des tiers.

c/ Stock options, actions gratuites soumises à des conditions de performance et paiements fondés sur des actions

Paiements fondés sur des actions

Pendant la période d'acquisition, des taux annuels d'annulation de 5 % pour les plans accordés sont appliqués pour le calcul de la charge. Le taux d'annulation est ensuite ajusté en fonction des options réellement annulées.

Les options annulées après la période d'acquisition des droits et les options non exercées ne donnent pas lieu à régularisation des charges précédemment comptabilisées.

Impact sur le résultat de l'activité opérationnelle des options de souscription ou d'achat d'actions de Restricted Cash Units (RCU) et d'actions gratuites

La charge au titre des paiements fondés sur des actions selon IFRS 2 est :

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Charges au titre des paiements fondés sur des actions	27	35	35
Présentées en :			
● coût des ventes	5	6	7
● charges administratives et commerciales	13	22	20
● frais de recherche et développement	6	7	8
● coûts de restructuration	3	-	-
Dont transactions dénouées en actions	*19*	*26*	*29*
Dont transactions dénouées par remise de liquidités (1)	*8*	*9*	*6*

(1) Taxes payées en France lors de l'attribution par Alcatel-Lucent d'options de souscription ou d'achat d'actions, de restricted cash units et d'actions gratuites, à compter du 1er janvier 2008.

La provision pour les paiements fondés sur des actions dénouées par remise de liquidités est de 6 millions d'euros au 31 décembre 2013 (8 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 3 million d'euros au 31 décembre 2011).

Stock options

Le détail des stock-options au 31 décembre 2013 est le suivant :

Date d'attribution	Période d'exercice	Prix d'exercice (1)	Nombre de stock options (1) attribuées	Nombre de stock option restant à lever (1)	Nombre de stock options acquises (1)
08/03/06	08/03/07 au 07/03/14	11,072 €	17 511 606	9 209 086	9 209 086
15/05/06	15/05/07 au 14/05/14	11,356 €	124 264	26 214	26 214
16/08/06	16/08/07 au 15/08/14	8,801 €	349 832	234 032	234 032
08/11/06	08/11/07 au 07/11/14	9,841 €	122 085	18 285	18 285
01/03/07	01/03/08 au 28/02/15	9,463 €	210 665	111 707	111 707
28/03/07	28/03/08 au 27/03/15	8,611 €	41 293 536	22 145 207	22 145 207
16/08/07	16/08/08 au 15/08/15	8,517 €	347 323	143 703	143 703
15/11/07	15/11/08 au 14/11/15	5,962 €	301 216	125 445	125 445
25/03/08	25/03/09 au 24/03/16	3,596 €	49 601 042	29 393 459	29 393 459
01/07/08	01/07/09 au 30/06/16	4,164 €	229 515	107 965	107 965
17/09/08	17/09/09 au 16/09/16	3,691 €	258 869	165 119	165 119
31/12/08	31/12/09 au 30/12/16	1,893 €	2 099 746	715 928	715 928
18/03/09	18/03/10 au 17/03/17	1,893 €	54 344 640	34 431 414	34 431 414
01/07/09	01/07/10 au 30/06/17	1,893 €	458 597	225 580	225 580
01/10/09	01/10/10 au 30/09/17	2,744 €	287 390	90 891	90 891
01/12/09	01/12/10 au 30/11/17	2,366 €	110 985	38 047	38 047
17/03/10	17/03/11 au 16/03/18	2,271 €	19 492 023	13 334 155	12 533 074
01/07/10	01/07/11 au 30/06/18	2,082 €	739 569	324 184	305 075
01/10/10	01/10/11 au 30/09/18	2,176 €	892 366	764 582	468 516
09/12/10	09/12/11 au 08/12/18	2,082 €	130 655	95 843	77 077
01/03/11	01/03/12 au 28/02/19	3,028 €	635 597	569 097	526 839
16/03/11	16/03/12 au 15/03/19	3,501 €	11 738 649	8 816 712	5 267 836
01/06/11	01/06/12 au 31/05/19	3,974 €	427 713	233 512	143 501
01/09/11	01/09/12 au 31/08/19	2,366 €	178 297	135 547	70 806
01/12/11	01/12/12 au 30/11/19	1,893 €	152 467	129 217	65 531
14/03/12	14/03/13 au 13/03/20	1,893 €	11 286 981	9 237 501	2 095 927
13/08/12	13/08/13 au 12/08/20	1,893 €	399 202	161 048	41 070
17/12/12	17/12/13 au 16/12/20	1,893 €	99 628	95 128	23 770
12/07/13	12/07/14 to 11/07/21	1,419 €	23 655 950	22 931 052	0
Spatial Wireless 28/05/01 au 14/10/04	28/05/02 au 14/10/14	0,24 € to 8,611 €	1 600 003	142 577	142 577
Lucent 06/04/97 au 02/10/06	06/04/98 au 03/05/14	0,28 € to 10,00 €	4 554 909	4 788	4 788

(1) Les montants ont été actualisés pour tenir compte de l'augmentation de capital.

Modalités de dénouement

Toutes les options attribuées par ex-Alcatel ou ex-Lucent (avant le regroupement d'entreprises) ou Alcatel-Lucent sont exclusivement dénouées en actions.

Conditions d'acquisition des plans comptabilisés conformément à IFRS 2

Acquisition	Options attribuées avant mai 2010 (à l'exception du plan d'attribution de mars 2009 à tous les employés et des options attribuées après mai 2008 aux membres du Comité de direction)	Options attribuées après mai 2008 et avant décembre 2010 aux membres du Comité de direction	Options attribuées après janvier 2011 aux membres du Comité de direction	Options attribuées en mars 2009 à tous les employés	Options attribuées après juin 2010 aux employés (ex membres du Comité de direction)
Conditions de service	Droits acquis par tranche successive sur 4 ans, à raison de 25 % après un délai d'un an et 1/48ème à la fin de chacun des mois suivants après la première année.	Pour les salariés avec un contrat de travail français : droit acquis par tranche successives sur 4 ans : 50 % après 2 ans, 25 % après 3 ans et 25 % après 4 ans. Pour les autres employés : linéairement sur 4 ans (25 % par an).	Pour les salariés avec un contrat de travail français : droit acquis par tranche successives sur 4 ans : 50 % après 2 ans, 25 % après 3 ans et 25 % après 4 ans. Pour les autres employés : linéairement sur 4 ans (25 % par an).	Deux tranches successives : 50 % par an pendant 2 ans.	Pour les salariés avec un contrat de travail français : droit acquis par tranche successives sur 4 ans : 50 % après 2 ans, 25 % après 3 ans et 25 % après 4 ans. Pour les autres employés : linéairement sur 4 ans (25 % par an).
Performance	Non applicable	Appliqué à 50 % des options attribuées. L'évolution du cours d'Alcatel-Lucent sera mesurée annuellement par rapport à un échantillon représentatif de 14 fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications. L'acquisition des droits dépend de notre position dans ce classement.	Appliqué à 50 % des options attribuées. La condition de performance est liée à un critère financier basé sur le « free cash flow ». A la fin de chaque période, selon le niveau de performance atteint, un coefficient de 100 %, 75 %, 50 %, 20 % ou 0 % est utilisé pour calculer le nombre de droits acquis pour chaque période.	Non applicable.	Non applicable.

Nombre d'options et prix d'exercice

L'information sur le nombre de stock options et les prix d'exercice sont présentés ci-dessous :

	Tous les plans	
	Nombre de stock-options	**Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)**
Au 1er janvier 2010	**196 701 697**	**6,16**
Attribuées	12 587 343	3,66
Exercées	(6 213 092)	2,40
Annulées	(10 056 788)	7,70
Expirées	(17 139 380)	10,80
Au 31 décembre 2011	**175 879 780**	**5,58**
Attribuées	11 255 155	2,00
Exercées	(46 596)	0,76
Annulées	(10 926 218)	4,91
Expirées	(12 437 061)	13,20
Au 31 décembre2012	**163 725 060**	**4,80**
Attribuées jusqu'au 9 décembre 2013	22 417 900	1,50
Exercées jusqu'au 9 décembre 2013	(5 396 922)	2,06
Annulées jusqu'au 9 décembre 2013	(18 274 115)	4,46
Expirées jusqu'au 9 décembre 2013	(12 636 462)	9,76
Au 9 décembre 2013 avant augmentation de capital	**149 835 461**	**4,03**
Effet de l'augmentation de capital	8 553 374	(0,22)
Au 9 décembre 2013 après augmentation de capital	**158 388 835**	**3,81**
Exercées du 10 au 31 décembre 2013	(2 537 051)	1,97
Annulées 10 au 31 décembre 2013	(1 693 337)	4,68
Expirées 10 au 31 décembre 2013	(1 422)	1,19
Options restant à lever au 31 décembre2013	**154 157 025**	**3,83**

Justes valeurs

Les justes valeurs des stock-options sont calculées à la date d'attribution selon le modèle binomial de Cox-Ross-Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte d'une hypothèse comportementale d'exercice des options et de ne pas considérer que toutes les options seront systématiquement exercées à la fin de leur période d'exercice. La volatilité attendue est déterminée comme étant la volatilité implicite au moment de la date d'attribution d'un plan.

Les hypothèses et justes valeurs retenues pour les principaux plans sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution	Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	Volatilité attendue	Taux sans risque	Taux de distribution du résultat futur	Juste valeur (en euros)
Mars 2008	25/03/2008	3,80	45 %	3,90 %	0,8 % par an	1,50
Mars 2009	18/03/2009	1,228	64 %	3,00 %	0,8 % par an	0,49
Mars 2009 Tous les employés	18/03/2009	1,228	64 %	3,00 %	0,8 % par an	0,46
Mars 2010	17/03/2010	2,400	45 %	3,00 %	0,8 % par an	0,95
Mars 2011	16/03/2011	3,700	40 %	3,00 %	0,8 % par an	1,40
Mars 2012	14/03/2012	1,800	60 %	1,50 %	0,8 % par an	0,82
Juillet 2013	12/07/2013	1,500	58 %	1,50 %	0,8 % par an	0,68

Les autres plans ont des justes valeurs comprises entre 0,28 € et 2,13 € et une juste valeur moyenne pondérée de 1,04 €.

Plans d'options relatifs à des sociétés acquises

Certains plans existants dans des sociétés acquises ont été transformés en anciens plans de souscription ou d'achat en actions ex-Alcatel ou Alcatel-Lucent. Pour les plans de sociétés acquises les conditions d'acquisition et la durée de vie initiales des anciens plans sont conservées.

Les plans d'options existant dans les sociétés qui ont fait l'objet d'une acquisition ouvrent droit à l'attribution d'actions ou d'ADS Alcatel-Lucent en un nombre défini par application du ratio d'échange utilisé lors de l'acquisition au nombre d'actions de la société acquise auxquelles les options donnaient droit.

Au moment de l'exercice des options, Alcatel-Lucent émettra des ADS (et, par conséquent, des actions).

Actions gratuites soumises à des conditions de performance

Modalités de dénouement

Toutes les actions gratuites de performance attribuées par Alcatel-Lucent sont exclusivement dénouées en actions.

Conditions d'acquisition des droits pour les actions soumises à des conditions de performance en 2008, 2009 et 2010

Les règles suivantes s'appliquent à tous les plans d'attribution d'actions gratuites de performance d'Alcatel-Lucent en 2008, 2009 et 2010 :

- condition de présence et de conservation : L'attribution des actions gratuites de performance à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans pour les bénéficiaires salariés et/ou aux mandataires sociaux de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France, suivie d'une période de conservation minimale de deux ans à compter de l'acquisition définitive. Pour les bénéficiaires salariés et/ou aux mandataires sociaux de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France la période d'acquisition est de quatre ans et ils ne sont pas soumis à une période de conservation ; et
- condition de performance : L'appréciation de la performance du Groupe Alcatel-Lucent doit être basée sur les mêmes critères que ceux utilisés pour le Plan global de rémunération variable. Pour chacun de ces critères, les objectifs quantifiés seront fixés au début de chaque année pour l'exercice en cours. À l'issue de la période d'acquisition des droits de deux ou quatre ans, l'attribution d'actions gratuites de performance dépendra donc, non seulement de la présence du bénéficiaire en qualité de salarié au terme d'une période de deux ans, mais également de la réalisation moyenne des objectifs annuels du Groupe pendant ladite période.

Actions gratuites soumises à des conditions de performance en 2011

Les règles suivantes s'appliquent à tous les plans d'attribution d'actions gratuites de performance d'Alcatel-Lucent en 2011 :

- condition de présence et de conservation : L'attribution des actions gratuites de performance à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans pour les bénéficiaires salariés et/ou aux mandataires sociaux de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France, suivie d'une période de conservation minimale de deux ans à compter de l'acquisition définitive. Pour les bénéficiaires salariés et/ou aux mandataires sociaux de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France la période d'acquisition est de quatre ans et ils ne sont pas soumis à une période de conservation ; et
- condition de performance : Elle dépend de la performance du cours de l'action Alcatel-Lucent mesurée sur deux ans par rapport à un échantillon représentatif de 12 autres fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications afin d'obtenir un classement d'Alcatel-Lucent et des émetteurs suivants : F5 Networks, Ciena, Juniper, ZTE, Tellabs, Arris, Cisco, ADTRAN, Comverse, Nokia, Ericsson et Motorola Solutions Inc. Cet échantillon de fournisseurs est susceptible d'être révisé en fonction des évolutions de ces entreprises, telles que fusions, faillite, etc. Le cours de référence sera calculé sur la base des premiers cours cotés de l'action Alcatel-Lucent au marché Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse qui précèdent le terme de chaque tranche d'un an. L'évolution du cours de l'action Alcatel-Lucent et des autres émetteurs composant l'échantillon est mesurée au terme de 2 tranches d'un an dont chacune correspond à 50 % des droits attribués. Selon la performance boursière de l'action Alcatel-Lucent, un coefficient est retenu pour calculer le nombre de droits acquis au titre de chaque tranche. Ce coefficient pourra être de 100 %, 70 %, 50 %, 20 % ou 0 %, ce dernier correspondant au cas où l'action Alcatel-Lucent serait à la dernière position dans ce classement. Le coefficient retenu pour la deuxième tranche est applicable au solde des droits non acquis au titre de la première tranche. Pour la détermination définitive du nombre de droits à la fin de la période d'acquisition, concernant les bénéficiaires salariés de sociétés du groupe dont le siège est établi hors de France, l'évolution du cours de l'action Alcatel-Lucent et des autres émetteurs composant l'échantillon sera mesurée une nouvelle fois à la quatrième date anniversaire de la Date d'Attribution. Le cours de référence à la date d'attribution de l'ensemble des émetteurs sera comparé avec la moyenne des cours de référence observés à chaque date anniversaire de la date d'attribution afin d'obtenir un classement de la performance boursière de la Société et des autres émetteurs à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans. Si la société n'est pas classée en dernière position, le nombre total de droits tels que déterminés au terme de la deuxième tranche sera définitivement acquis à l'issue de cette période.

Nombre d'actions gratuites de performance attribuées et évolution pour les plans Alcatel-Lucent

L'évolution du nombre d'actions gratuites donnant lieu à la reconnaissance d'une charge est :

(En nombre d'actions de performance) **Date d'attribution**	**29/10/08**	**18/03/09**	**17/03/10**	**16/03/11**	**14/03/12**	**12/07/13**
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2010	**250 000**	**6 490 682**	**7 068 721**	**-**	**-**	**-**
Attribuées	-		-	10 139 786	-	-
Acquises	(250 000)	(515 205)	(1 958)	-	-	-
Annulées	-	(672 314)	(192 785)	(355 576)	-	-
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2011		**5 303 163**	**6 873 978**	**9 784 210**	**-**	**-**
Attribuées	-	-	-	-	10 674 215	-
Acquises	-	(2 017)	(1 177 356)	(6 637)	(1 500)	-
Annulées	-	(78 279)	(248 610)	(532 232)	(382 852)	-
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2012	**-**	**5 222 867**	**5 448 012**	**9 245 341**	**10 289 863**	**-**
Attribuées jusqu'au 9 décembre 2013	-	-	-	-	-	2 368 500
Acquises jusqu'au 9 décembre 2013	-	(1 880 603)	(3 716)	(988 790)	(10 350)	-
Annulées jusqu'au 9 décembre 2013	-	(3 342 264)	(17 496)	(1 085 897)	(1 227 938)	-
Au 9 décembre 2013 avant augmentation de capital	**-**	**-**	**5 426 800**	**7 170 654**	**9 051 575**	**2 368 500**
Effet de l'augmentation de capital	-	-	312 876	410 201	517 299	134 497
Au 9 décembre 2013 après augmentation de capital	**-**	**-**	**5 739 676**	**7 580 855**	**9 568 874**	**2 502 997**
Acquises du 10 au 31 décembre 2013	-	-	-	-	-	-
Annulées du 10 au 31 décembre 2013	-	-	(2 617)	(1 639)	(194 254)	(84 544)
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2013	**-**	**-**	**5 737 059**	**7 579 216**	**9 374 620**	**2 418 453**

Justes valeurs des actions gratuites soumises à des conditions de performance attribuées par Alcatel-Lucent

Les justes valeurs des actions gratuites de performance uniquement avec des conditions de services sont calculées à la date d'attribution comme étant le cours de bourse de l'action Alcatel-Lucent diminué de l'hypothèse de taux de distribution du résultat futur. Cette dernière est de 0,8 % par an. Les justes valeurs des autres actions gratuites de performance sont mesurées à la date d'attribution en utilisant des modèles stochastiques.

Sur la base de cette hypothèse, les justes valeurs des actions gratuites de performance d'Alcatel-Lucent, prises en compte pour le calcul de la charge au titre des paiements fondés sur des actions, sont les suivantes :

- plan du 18 mars 2009 : 1,19 € de juste valeur ;
- plan du 17 mars 2010 : 2,40 € de juste valeur ;
- plan du 16 mars 2011 : 3,05 € de juste valeur ;
- plan du 14 mars 2012 : 1,41 € de juste valeur ; et
- Plan du 12 juillet 2013 : 1,09 € de juste valeur

d/ Actions détenues par des sociétés consolidées

Un programme de rachat d'actions Alcatel-Lucent a été renouvelée lors de l'assemblée du 7 mai 2013 afin, notamment, d'attribuer ces actions aux salariés du Groupe dans les conditions prévues par la loi, d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de les remettre en paiement d'acquisitions. Les rachats sont limités à 10 % du capital sur une période maximale de 18 mois suivant la date de la dernière assemblée qui a donné l'autorisation. Dans le cadre de ce programme de rachat, aucune action n'a été rachetée en 2013 (aucune action n'a été achetée en 2012 et 2011).

La valeur des actions d'Alcatel-Lucent détenues par des sociétés consolidées représente une valeur de 1 428 millions d'euros au 31 décembre 2013 (1 567 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 1 566 millions d'euros au 31 décembre 2011) et est éliminée, pour leur coût d'acquisition, des capitaux propres consolidés.

e/ Participations ne donnant pas le contrôle

(En millions d'euros)	
31 décembre 2010	**660**
Autres variations (1)	38
Résultat 2011 revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	49
31 décembre 2011	**747**
Autres variations (1)	75
Résultat 2012 revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(77)
31 décembre 2012	**745**
Autres variations (1)	(25)
Résultat 2013 revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	10
31 décembre 2013	**730**

(1) Ce montant correspond principalement aux (pertes) et gains reconnus directement en capitaux propres attribuables aux minoritaires.

NOTE 25 INSTRUMENTS COMPOSÉS ET LEUR COMPOSANTE CAPITAUX PROPRES (OBLIGATIONS CONVERTIBLES)

Instruments composés (obligations convertibles bonds)

(En millions d'euros)	Oceane 2018			Oceane 2015		
	31 décembre 2013	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Etat de la situation financière						
Composante capitaux propres	114	-	-	-	98	139
Capitaux propres	**114**	**-**	**-**	**-**	**98**	**139**
Emprunts obligataires - part à long terme	515	-	-	-	902	861
Part à court terme des emprunts et intérêts courus	13	-	-	-	25	26
Dettes financières	**528**	**-**	**-**	**-**	**927**	**887**
Compte de résultat						
Intérêts financiers relatifs à la dette brute	(23)	-	-	(51)	(92)	(88)

(En millions d'euros)	7,75 % Alcatel-Lucent USA Inc.			2,875 % Séries A, Alcatel-Lucent USA Inc.			2,875 % Séries B, Alcatel-Lucent USA Inc.		
	31 décembre 2013	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Etat de la situation financière									
Composante capitaux propres	-	63	76		22	24		11	259
Capitaux propres	**-**	**63**	**76**		**22**	**24**		**11**	**259**
Emprunts obligataires - part à long terme	-	656	660		51	51		-	444
Part à court terme des emprunts et intérêts courus	677 (1)	2	3		-	-		570 (1)	1
Dettes financières	**677**	**658**	**663**		**51**	**51**		**570**	**445**
Compte de résultat									
Intérêts financiers relatifs à la dette brute	(64)	(66)	(60)		(4)	(3)		(36)	(28)

(1) Y compris 2 million d'euros d'intérêts courus sur les obligations convertibles Alcatel-Lucent USA Inc. 7.75 % au 31 décembre 2013 et 1 million d'euros d'intérêts courus sur les obligations convertibles Alcatel-Lucent USA Inc. 2.875 % Séries B % au 31 décembre 2012.

a/ OCEANE (obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes) émise par Alcatel-Lucent

Oceane à 4.25 % avec une date d'échéance au 1er juillet 2018

Le 3 juillet 2013, Alcatel-Lucent a émis 349 414 680 obligations convertibles avec une valeur nominale de 1,80 euro chacune, convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) pour une valeur totale de 629 millions d'euros. Ces obligations ont pour maturité le 1er juillet 2018 et ont un taux d'intérêt annuel de 4,25 %.

Les porteurs d'obligations peuvent demander à ce que chaque obligation soit convertie/échangée en action nouvelle ou existante d'Alcatel-Lucent au taux de 1.06 actions pour une obligation d'une valeur nominale de 1,80 euro (le taux initial était de une action pour une obligation d'une valeur nominale de 1,80 euro et a été modifié suite à l'augmentation de capital de décembre 2013) à tout moment à partir du 12 août 2013 et ce jusqu'au septième jour précédent la date de maturité ou en cas de remboursement anticipé.

De plus, ces obligations ont une option de rachat qu'Alcatel-Lucent peut exercer dans la période allant du 1er août 2016 à la date d'échéance, si le prix de l'action ordinaire d'Alcatel-Lucent est supérieur de 130 % à la valeur nominale de l'obligation.

Les obligations OCEANE sont considérées comme un instrument financier composé ayant une composante capitaux propres et une composante dette. Une application anticipée de l'option de rachat ne nécessite pas une comptabilisation distincte puisque le prix de rachat est à la valeur nominale et l'option de rachat est un dérivé étroitement lié à l'émission de la dette. L'option de rachat est donc incluse dans la composante dette de cet instrument financier composé. Au moment de l'émission, la composante dette était évaluée à 516 millions d'euros, ce qui correspondait à la valeur actuelle d'une émission d'obligations similaire, mais sans aucune composante de capitaux propres. La composante capitaux propres, incluse dans les capitaux propres, s'élevait à 113 millions d'euros à la date d'émission.

Les coûts qui concernent l'émission d'un instrument financier composé sont alloués à la partie composante au prorata de la répartition du produit. Les coûts alloués à la composante dette ont été estimés à 11 millions d'euros. La valeur comptable de la composante de dette à la date d'émission est donc de 505 millions d'euros. La différence entre la valeur nominale et la valeur comptable de la composante dette à la date d'émission, qui est de 124 millions d'euros, est amortie en frais financiers pendant la durée de vie de la dette.

Le taux d'intérêt effectif de la composante dette ressort à 9,10 % par an.

Au 31 décembre 2013, la juste valeur de la composante dette de l'OCEANE s'élève à 601 millions d'euros (voir note 27h) et la valeur de marché de l'OCEANE à 1 327 millions d'euros.

Oceane à 5.00 % avec une date d'échéance au 1er janvier 2015

Le 10 septembre 2009, Alcatel-Lucent a procédé à l'émission d'un emprunt d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour échéance le 1er janvier 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 1 000 millions d'euros et est représenté par 309 597 523 obligations d'une valeur nominale unitaire de 3,23 euros. Les obligations portent intérêt à un taux de 5,00 % l'an.

Les porteurs d'obligations peuvent demander la conversion/l'échange des obligations en actions nouvelles ou existantes d'Alcatel-Lucent à tout moment à partir du 20 octobre 2009 et jusqu'au septième jour ouvré précédant la date de remboursement normal ou anticipé à raison d'une action pour une obligation.

Cet emprunt est par ailleurs assorti d'une option de remboursement anticipé pouvant s'exercer à l'initiative de l'émetteur du 1er janvier 2014 jusqu'à la date de maturité, si le cours coté de l'action ordinaire d'Alcatel-Lucent excède 130 % de la valeur nominale des obligations.

L'Oceane est considérée comme un instrument composé contenant une composante capitaux propres et une composante dette financière. L'option de remboursement anticipé ne nécessite pas de comptabilisation séparée dans la mesure où le prix d'exercice correspond au pair et qu'il s'agit d'un dérivé étroitement lié à l'émission. Il est donc intégré dans la composante dette de cet instrument composé. Le montant à inscrire en dette financière a été évalué à 800 millions d'euros au moment de l'émission, correspondant à la valeur actualisée d'une dette obligataire similaire sans option de conversion. La composante optionnelle comptabilisée en capitaux propres a été évaluée à 200 millions d'euros à la date d'émission.

Les frais à allouer à la composante dette ont été évalués à 21 millions d'euros. Par conséquent, la valeur comptable de la composante dette à la date d'émission était égale à 779 millions d'euros. La différence entre le montant nominal et la valeur comptable de la composante dette à la date d'émission, c'est-à-dire 221 millions d'euros, est amortie en coût de la dette sur la durée de vie de l'emprunt.

Un montant nominal de 952 millions d'euros a été racheté par anticipation en 2013 et un montant nominal de 48 millions d'euros a été converti en actions nouvelles en 2013 (voir note 27).

Le montant nominal restant de l'OCEANE est nul au 31 décembre 2013.

Le taux d'intérêt effectif de la composante dette ressortait à 10,45 % par an y compris frais d'émission.

b/ Instruments composés et de capitaux propres émis par Lucent avant le regroupement d'entreprises

Obligations convertibles 2,875 % Séries A et B

Le tableau suivant résume les termes spécifiques de ces obligations :

	Séries A	**Séries B**
Ratio de Conversion	59,7015	65,1465
Prix de conversion	16,75 $ US	15,35 $ US
Période de remboursement des options :		
Périodes de remboursements anticipés	20 juin 2008 au 19 juin 2010	20 juin 2009 au 19 juin 2013
Périodes de remboursements optionnels	Après le 19 juin 2010	Après le 19 juin 2013
Dates de remboursement des porteurs d'options	15 juin 2010, 2015 et 2020	15 juin 2013 et 2019
Échéances	15 juin 2023	15 juin 2025

L'emprunt obligataire convertible Alcatel-Lucent USA Inc. à 2,875 % $ US Séries B a fait l'objet de rachats partiels et d'annulations au cours de l'année 2012 pour une valeur nominale de 115,5 millions de dollars US.

Comme expliqué en note 2j, nous avons ré-estimé à la fin du second trimestre 2012, la fiabilité des estimations de paiements futurs sur l'emprunt obligataire convertible Alcatel-Lucent USA Inc. à 2,875 % $ US Séries B, et, en fonction de la période restante jusqu'à la prochaine date optionnelle de rachat (soit le 15 juin 2013), des cours actuels et récents des actions et autres données du marché, nous avons considéré comme une estimation fiable le fait que les porteurs d'obligations convertibles demanderont le rachat au cours de la période de rachat optionnelle. Nous avons donc décidé de modifier les flux de trésorerie futurs estimés associés à cet emprunt convertible et de modifier la présentation comptable conformément aux exigences d'IAS 39. Ce changement d'estimations a représenté une « autre perte financière » de (229) millions de dollars US ((178) millions d'euros, voir note 8) en 2012 et une augmentation correspondante de la valeur comptable de cette dette financière par rapport au 31 décembre 2011.

La valeur comptable des obligations convertibles Alcatel-Lucent USA Inc. série B 2,875 % était égale à 765 millions de dollars US juste avant le 15 juin 2013. A cette date, une valeur nominale de 764 millions de dollars US a été payée suite à notre offre obligatoire d'achat en date du 14 mai 2013 (voir note 2j). Les 764 millions de dollars US plus les intérêts courus ont été payés en espèces aux porteurs le 15 juin 2013. Pour le nominal restant de 1 million de dollars US, nous n'avons pas jugé possible d'estimer de manière fiable les flux de trésorerie futurs et la durée de vie prévue des obligations restantes en circulation, car la prochaine option de date de rachat (c'est-à-dire le 15 juin 2019) est trop loin dans l'avenir. Ainsi, et conformément aux prescriptions de la norme IAS 39, nous avons réappliqué le traitement comptable initial et nous avons ajusté la valeur comptable des obligations convertibles série B 2,875 % restantes en circulation à l'aide de leurs flux de trésorerie contractuels jusqu'à leur date d'échéance contractuelle (c'est-à-dire le 15 juin 2025).

Le montant nominal restant de 1 million de dollars US des emprunts Série B a été racheté par anticipation au cours du quatrième trimestre 2013 (voir note 27).

Le montant nominal restant des emprunts Série A 2,875 % (c'est-à-dire 95 millions de dollars US) a été racheté en totalité par anticipation au cours du quatrième trimestre 2013 (voir note 27).

Le montant nominal restant des obligations convertibles Série A et Série B 2,875 % est nul au 31 décembre 2013.

Le taux d'intérêt effectif de la composante dette y compris frais d'émission ressortait à 6,79 % pour l'emprunt 2,875 % Séries A et à 6,83 % pour l'emprunt 2,875 % Séries B.

Obligations convertibles 7,75 % (dette du trust, filiale du groupe, ayant émis des titres préférentiels)

Pendant l'exercice fiscal 2002, Lucent Technologies Capital Trust I (le « Trust ») a émis des titres préférentiels convertibles à 7,75 % pour un montant total de 1,75 milliards de dollars US. Le Trust a utilisé le produit de l'émission pour acheter des obligations convertibles subordonnées Lucent à 7,75 % arrivant à échéance le 15 mars 2017, ce qui représentait la totalité des actifs du Trust. Les termes des titres préférentiels du Trust sont en grande partie les mêmes que ceux des obligations. Lucent Technologies Inc. (désormais dénommée Alcatel-Lucent USA Inc.) détient tous les titres du Trust et par conséquent, le consolide.

Alcatel-Lucent USA Inc. avait le droit de rembourser les obligations, en totalité ou en partie, en espèces avec une prime de remboursement égale à 100 %. Dans le cas où Alcatel-Lucent USA Inc. remboursait les obligations, le Trust devait rembourser un montant correspondant de titres préférentiels. Alcatel-Lucent USA Inc. a garanti de façon irrévocable et inconditionnelle, mais subordonnée, les paiements dus au titre des titres préférentiels dans la mesure où Alcatel-Lucent USA Inc. effectuait des paiements au titre des obligations au Trust.

La capacité du Trust à payer des dividendes dépend des montants d'intérêts reçus sur les obligations. Alcatel-Lucent USA Inc. a le droit de différer les paiements d'intérêts sur les obligations pour une période allant jusqu'à vingt trimestres consécutifs. Si le paiement des intérêts sur les obligations est différé, le Trust différera les distributions trimestrielles sur les titres préférentiels sur la période correspondante. Les intérêts de retard sont calculés au taux annuel de 9,25 %. À l'option du porteur, chaque titre préférentiel est convertible en ADS Alcatel-Lucent, avec certains ajustements sous certaines conditions. Le tableau suivant résume les termes de cette obligation.

Ratio de conversion	40,3306
Prix de conversion (1)	24,80 $ US
Période de remboursement de l'option	Après le 19 mars 2007
Échéance	15 mars 2017

(1) Le 9 décembre 2013, le prix de conversion a été modifié à 24,17 $ US suite à l'augmentation de capital d'Alcatel-Lucent.

Le montant nominal restant des obligations convertibles 7.75 % était de 931 millions de dollars US au 31 décembre 2012. Comme expliqué ci-dessus, Alcatel-Lucent USA Inc. avait le droit de rembourser les obligations, en totalité ou en partie, en espèces à 100 % du nominal. Alcatel-Lucent USA Inc. a envoyé une notice irrévocable de remboursement total des 931 millions de dollars US le 12 décembre 2013. Le remboursement total des 931 millions de dollars US a eu lieu le 13 janvier 2014 et a impliqué un paiement en espèces de 931 millions de dollars US, plus les intérêts courus non payés.

En raison de l'engagement irrévocable pris de rembourser en totalité les obligations convertibles 7.75 %, et comme expliqué en note 2j, nous avons décidé, à la fin du quatrième trimestre 2013, de modifier les flux de trésorerie futurs estimés associés à cet emprunt convertible, puisque le remboursement se produirait en janvier 2014 et non en mars 2017, et de modifier la présentation comptable conformément aux exigences d'IAS 39.Ce changement d'estimations a représenté une « autre perte financière » de (52) millions de dollars US ((39) millions d'euros, voir note 8) et une augmentation correspondante de la valeur comptable de cette dette financière. La valeur comptable des obligations convertibles 7.75 % devient donc 931 millions de dollars US au 31 décembre 2013.

Après la modification décrite ci-dessus, le taux d'intérêt effectif de la composante dette devient 7,75 % par an au 31 décembre 2013, au lieu de 9,81 % par an au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, la juste valeur de la composante dette des obligations convertibles restantes (voir note 27h) s'élève à 678 millions d'euros et la valeur de marché à 678 millions d'euros (585 millions d'euros et 585 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2012 et 439 millions d'euros et 441 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2011).

NOTE 26 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite, prévoyance et de remboursement de frais médicaux. Les caractéristiques de ces plans dépendent de la législation locale, de l'activité et de l'historique de la filiale concernée.

Régimes de base

Dans certains pays, et plus particulièrement en Europe de l'ouest, le Groupe participe à des régimes de sécurité sociale de base pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Les régimes de base sont considérés comme étant des régimes à cotisations définies. Suivant les pays, la part des cotisations payées relatives aux retraites n'est pas clairement identifiable.

Autres régimes à cotisations définies

Les prestations versées dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge.

Le montant versé au titre des régimes à cotisations définies (à l'exclusion des régimes de base) s'élève à 103 millions d'euros pour l'année 2013 (123 millions d'euros pour 2012 et 119 millions d'euros pour 2011).

Régimes à prestations définies

Les régimes de retraite et autre régimes postérieurs à l'emploi des principaux pays décrits ci-dessous représentent 98 % de la valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre 2013.

82 % de la valeur actuelle totale des engagements est due pour des retraités. De fait, nos plans sont très mature et sensible au risque de mortalité et au risque de taux d'actualisation. Si l'espérance de vie des bénéficiaires augmentait d'un an, la valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre 2013 augmenterait de (25 398) millions d'euros à (26 367) millions d'euros. De plus, une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 0,5 %) diminuerait (respectivement augmenterait) la valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre 2013 de 1 183 et 1 277 millions d'euros respectivement.

Les engagements de retraite sont déterminés en accord avec les principes comptables présentés en note 1j.

Etats-Unis

Pour les salariés américains issus de Lucent, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite et de remboursement de frais médicaux à prestations définies qui bénéficient à la majeure partie des salariés et retraités. Le régime de retraite américain à prestations définies est basé sur un régime traditionnel de retraite dépendant des années de service rendu et sur un régime de capitalisation d'un compte bancaire. Ce dernier a été mis en place pour les cadres embauchés après le 31 décembre 1998. Aucun bénéficiaire du régime traditionnel n'a été transféré vers le régime à capitalisation de compte bancaire. Par ailleurs, les bénéficiaires du régime par capitalisation de compte bancaire ainsi que les cadres ayant une ancienneté inférieure à 15 ans au 30 juin 2001 ne sont pas éligibles au régime de remboursement de frais médicaux et d'assurance vie pour les retraités. Depuis le 1er janvier 2008, aucun nouveau bénéficiaire ne peut rentrer dans le régime de retraite du Management. Le 21 octobre 2009, Alcatel-Lucent USA a figé le régime de retraite américain à prestations définies et le régime de capitalisation supplémentaire à compter du 1er janvier 2010. Pour les participants au régime qui continuent de travailler pour le Groupe, aucun avantage supplémentaire ne sera accordé au titre de ces régimes à compter du 1er janvier 2010.

Allemagne

A quelques exceptions près, tous les plans de retraites traditionnels (basés sur le salaire final ou basés sur le salaire moyen) ont été gelé au 31 décembre 2012 et remplacé par un régime de type « cash balance » dans lequel une cotisation de 0,75 % pour la partie de salaire inférieure au plafond de la sécurité sociale et 3,0 % pour la partie de salaire supérieure au plafond de la sécurité sociale est mise. L'accumulation de ces sommes qui sont soumises à des intérêts annuels est payée sous forme de capital.

Pays-Bas

A compter du 31 décembre 2011, le régime de retraite basé sur le salaire moyen est gelé et remplacé par un régime de type « cash balance » pour lequel des cotisations sont versées à une société d'assurance. Les rentes versées sont indexées sur un indice lié à l'inflation.

Belgique

Les salariés belges bénéficient d'un régime de retraité basé sur le salaire final et pour lequel un capital est versé lors du départ en retraite.

France

En plus du régime d'indemnités de fin carrière, nous attribuons aux membres du management salariés d'une société française du Groupe, un régime de retraite supplémentaire (plan AUXAD). Ce régime vient en complément du régime AGIRC pour la tranche de rémunération excédent un montant égal à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale française, au-delà duquel il n'existe pas de système légal ou conventionnel de retraite. Le dispositif et la méthode de calcul sont similaires au régime de l'AGIRC. Le régime AUXAD ne conditionne pas l'avantage retraite à la présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment du départ en retraite.

Royaume-Uni

Il y a deux régimes à prestations définies que nous proposons au Royaume-Uni, le régime « Alcatel Pension Plan » et le régime « Lucent Technologies Retirement Benefits Plan ». Tous deux ont été fermés aux nouveaux entrants en 2002 et 2001 respectivement mais les salariés en activité continuent d'acquérir des droits. Ces deux plans sont basés sur le salaire final.

Tous les montants ci-dessous pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » (voir Note 4).

a/ Hypothèses actuarielles

Afin de réaliser les évaluations actuarielles, les hypothèses de base des calculs ont été déterminées par les actuaires pour chaque pays, les hypothèses spécifiques (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) sont fixées société par société. Les hypothèses prises en compte pour 2013, 2012 et 2011 se déclinent ainsi (les taux indiqués sont des taux moyens pondérés) :

	2013	2012	2011
Taux d'actualisation	4,07 %	3,25 %	3,88 %
Hypothèse de taux de progression des salaires	3,36 %	3,33 %	3,49 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	**5,90 % à 4,90 %**	**6,90 % à 5,10 %**	**8,00 % à 5,40 %**

Les taux indiqués ci-dessus se décomposent par zone géographique de la manière suivante en 2013, 2012 et 2011 :

	Taux d'actualisation	Hypothèse de taux de progression des salaires
2011		
France	3,75 %	3,37 %
Belgique	3,75 %	3,00 %
Grande Bretagne	4,50 %	4,84 %
Allemagne	3,75 %	3,00 %
Reste de l'Europe	3,32 %	2,73 %
États-Unis	3,89 %	3,77 %
Autres	4,65 %	3,84 %
2012		
France	2,75 %	2,95 %
Belgique	2,75 %	3,25 %
Grande Bretagne	4,25 %	4,27 %
Allemagne	2,75 %	3,00 %
Reste de l'Europe	2,53 %	2,54 %
États-Unis	3,29 %	3,77 %
Autres	4,08 %	3,25 %
2013		
France	3,25 %	2,00 %
Belgique	3,25 %	3,25 %
Grande Bretagne	4,50 %	4,56 %
Allemagne	3,25 %	3,00 %
Reste de l'Europe	2,94 %	2,45 %
États-Unis	4,53 %	2,67 %
Autres	5,63 %	4,22 %

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations d'entités de première catégorie de chaque pays (obligations émises par l'État et les entreprises de premières catégories - AA ou AAA) de maturité équivalente à la durée des régimes évalués.

Pour la zone euro et le Royaume-Uni les taux d'actualisation retenus sont ceux des indices « Bloomberg Corporate AA yields » et pour les États-Unis ceux de l'indice « Original CitiGroup Pension Discount Curve ». Ces références sont appliquées en conformité avec les règles d'IAS 19 et ont été utilisées de façon permanente jusqu'au 31 décembre 2012. Etant donné que Bloomberg a cessé de publier ces taux de rendement, les taux d'actualisation pour nos régimes en zone euro et au Royaume Uni sont maintenant déterminés par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA donné par Iboxx.

b/ Coût des régimes postérieurs à l'emploi

Les coûts des régimes postérieurs à l'emploi pris en charges se décomposent de la façon suivante :

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Charge normale de l'exercice et coût des services passés	(68)	(73)	(62)
Charge d'intérêt sur la valeur actuelle des engagements	(927)	(1 127)	(1 261)
Produit d'intérêt sur la valeur de marché des fonds investis net des frais administratifs	886	1 044	1 249
Charge d'intérêt sur le surplus non reconnu	(43)	(44)	(90)
Effet des réductions et liquidations de régime	(19)	24	8
Modification du régime de remboursement de frais médicaux	133	204	67
Coût net sur la période	**(38)**	**28**	**(89)**
Dont comptabilisé en :			
• *résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi*	*(68)*	*(73)*	*(62)*
• *coûts de restructurations*	*(19)*	*24*	*8*
• *modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi*	*133*	*204*	*67*
• *autres produits et charges financiers*	*(84)*	*(127)*	*(102)*
• *résultat net activités abandonnées*	-	-	-

c/ Évolution de la provision inscrite dans l'état de la situation financière

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Évaluation des engagements			
Valeur actuelle totale des engagements au 1er janvier	**(30 104)**	**(30 843)**	**(28 054)**
Charge normale de l'exercice	(68)	(73)	(65)
Charge d'intérêt sur la valeur actuelle des engagements	(927)	(1 127)	(1 261)
Cotisations versées par les salariés	(150)	(126)	(146)
Modifications de régime/Reclassement	133	69	70
Acquisitions d'activité	(8)	(22)	(2)
Cessions d'activité	7	1	12
Réductions de régime	6	24	2
Liquidations de régime	28	646	179
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(24)	-	-
(Pertes) et gains actuariels suite aux changements d'hypothèses financières	2 092	(1 821)	(2 690)
(Pertes) et gains actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	(29)	8	(306)
(Pertes) et gains actuariels - Autres	221	113	31
Prestations payées par les fonds investis	2 329	2 530	2 323
Prestations payées par l'employeur	86	56	41
Subvention sur frais médicaux - « Part D »	(19)	(22)	(22)
Variations de change et autres	1 029	483	(955)
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	**(25 398)**	**(30 104)**	**(30 843)**
Dette actuarielle hors effet des augmentations de salaires	(25 148)	(29 782)	(30 555)
Effet des augmentations de salaires	(250)	(322)	(288)
Valeur actuelle totale des engagements	**(25 398)**	**(30 104)**	**(30 843)**
Dont régime de retraite	(22 766)	(26 958)	(27 334)
Dont autres plans de retraite	(2 632)	(3 146)	(3 509)

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Couverture des engagements			
Valeur de marché des fonds investis au 1er janvier	**28 796**	**29 013**	**27 538**
Produit d'intérêt sur la valeur de marché des fonds investis	886	1 044	1 249
(Pertes) et gains actuariels	(596)	1 958	1 534
Contributions de l'employeur	120	156	168
Contributions des salariés	150	126	146
Modifications de régime/Reclassement	-	-	-
Acquisitions d'activité	-	22	2
Cessions d'activité	-	-	(8)
Réductions de régime	-	-	-
Liquidations de régime	(27)	(511)	(173)
Prestations payées/Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(2 329)	(2 530)	(2 323)
Variations de change et autres	(1 056)	(482)	880
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	**25 944**	**28 796**	**29 013**
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif et à IFRIC 14)			
Surplus non reconnu au 1er janvier	(1 233)	(1 121)	(1 839)
Charge d'intérêt sur le surplus non reconnu	(43)	(44)	(90)
Variation du surplus non reconnu	(21)	(86)	817
Variations de change	47	18	(9)
Surplus non reconnu au 31 décembre	**(1 250)**	**(1 233)**	**(1 121)**
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(23 979)	(28 468)	(29 206)
Valeur de marché des fonds investis	25 944	28 796	29 013
Couverture financière des engagements financés	**1 965**	**328**	**(193)**
Valeur actuelle des engagements totalement non couverts par des actifs financiers	(1 419)	(1 636)	(1 637)
Couverture financière	**546**	**(1 308)**	**(1 830)**
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif et à IFRIC 14)	(1 250)	(1 233)	(1 121)
(Provision)/actif de retraite	**(704)**	**(2 541)**	**(2 951)**
Dont :			
• *charges de retraite payées d'avance*	*3 150*	*2 797*	*2 765*
• *pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi*	*(3 854)*	*(5 338)*	*(5 716)*

Évolution des montants provisionnés des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi

	31 décembre 2013			31 décembre 2012			31 décembre 2011		
(En millions d'euros)	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi	Total	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi	Total	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi	Total
Montant provisionné au 1er janvier	**95**	**(2 636)**	**(2 541)**	**40**	**(2 991)**	**(2 951)**	**443**	**(2 798)**	**(2 355)**
Charge opérationnelle	(66)	(2)	(68)	(70)	(3)	(73)	(59)	(3)	(62)
Résultat financier	(3)	(81)	(84)	(16)	(111)	(127)	18	(120)	(102)
Réduction de régime (1)	(18)	(1)	(19)	24	-	24	8	-	8
Effet de la modification du régime de remboursement de frais médicaux (2)	78	55	133	144	60	204	67	-	67
Activités abandonnées (Genesys)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total reconnu en profits et (pertes)	**(9)**	**(29)**	**(38)**	**82**	**(54)**	**28**	**34**	**(123)**	**(89)**
Écarts actuariels de la période	1 417	271	1 688	305	(47)	258	(1 201)	(230)	(1 431)
Limitations d'actif et effet d'IFRIC 14	(21)	-	(21)	(86)	-	(86)	817	-	817
Total reconnu dans l'état consolidé du résultat global (3)	**1 396**	**271**	**1 667**	**219**	**(47)**	**172**	**(384)**	**(230)**	**(614)**
Contributions et prestations payées	177	12	189	177	13	190	179	7	186
Transfert 420	(196)	196	-	(393)	393	-	(252)	252	-
Évolution du périmètre de consolidation	7	-	7	-	-	-	3	-	3
Autre (reclassifications et modifications de taux de change)	(78)	90	12	(30)	50	20	17	(99)	(82)
Montant provisionné au 31 décembre	**1 392**	**(2 096)**	**(704)**	**95**	**(2 636)**	**(2 541)**	**40**	**(2 991)**	**(2 951)**
Dont :									
• *Charges de retraite payées d'avance*	*3 150*	*-*	*3 150*	*2 797*	*-*	*2 797*	*2 765*	*-*	*2 765*
• *Pension, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi*	*(1 758)*	*(2 096)*	*(3 854)*	*(2 702)*	*(2 636)*	*(5 338)*	*(2 725)*	*(2 991)*	*(5 716)*

(1) Comptabilisée en coûts de restructurations.

(2) Comptabilisé sur une ligne séparée du compte de résultat « Amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi ».

(3) Les montants reconnus directement sur la ligne « Total reconnu dans l'état consolidé du résultat global » comptabilisés dans les exercices indiqués dans le tableau ci-dessus sont différents de ceux indiqués dans « l'état consolidé du résultat global » du fait de l'impact des activités non poursuivies, qui sont exclues du présent tableau.

Les besoins de financement sont généralement déterminés plan par plan et de fait le surplus d'actif des plans surfinancés ne peut être utilisé pour couvrir les plans sous-financés. Nos principaux plans sous-financés sont nos autres régimes postérieurs à l'emploi aux Etats-Unis, nos plans de retraite en France et Allemagne. Les décisions de couverture des engagements sont prises en fonction des contraintes légales et des conditions de déductibilité de telles couvertures propres à chaque pays. En France et en Allemagne, le financement des retraites repose principalement sur des régimes à cotisations définies et la mise en place d'un financement externe n'est pas la pratique courante. De plus en Allemagne les droits acquis par les salariés sont garantis en cas d'insolvabilité par un système de mutualisation commun à toutes les sociétés engagées dans des régimes similaires. Voir partie 26g ci-dessous pour les informations sur les plans américains.

L'historique de l'engagement, de la valeur des actifs financiers, des pertes et gains actuariels d'expérience générés est le suivant :

				(Pertes) et gains actuariels d'expérience générés sur l'engagement		(Pertes) et gains actuariels d'expérience générés sur les actifs financiers	
(En millions d'euros)	**Engagement**	**Actifs financiers**	**Couverture financière**	**En valeur**	**En % de l'engagement**	**En valeur**	**En % des actifs financiers**
2011	(30 843)	29 013	(1 830)	31	0,10 %	1 534	5,29 %
2012	(30 104)	28 796	(1 308)	113	0,38 %	1 958	6,80 %
2013	**(25 398)**	**25 944**	**546**	**221**	**0,87 %**	**(596)**	**2,30 %**

En ce qui concerne les régimes de remboursement de frais médicaux, l'évolution d'un pour cent de l'hypothèse de frais médicaux a les effets suivants :

(En millions d'euros)	**Augmentation de 1 %**	**Diminution de 1 %**
Effet sur le coût normal et le coût des intérêts	(3)	3
Effet sur la dette actuarielle	(75)	67

Les placements des fonds de pension sont investis de la manière suivante :

(En millions d'euros) **Allocation d'actif au 31 décembre 2013**	**Level 1**	**Level 2**	**Level 3**	**Total**
Actions (Cotées aux Etats-Unis)	864	135	-	999
Actions (Cotées sur d'autres marchés)	1 259	171	-	1 430
Obligations d'état	4 438	2 759	-	7 197
Obligations d'entreprise	427	9 049	43	9 519
Immobilier (en propriété)	13	-	1 089	1 102
Immobilier (en investissement)	408	-	-	408
Trésorerie et équivalents de trésorerie	329	933	-	1 262
Investissements alternatifs (Capital investissement)	-	-	1 503	1 503
Investissements alternatifs (Rendement absolu)	1	268	867	1 136
Produits d'assurance	141	947	300	1 388
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2013	**7 880**	**14 262**	**3 802**	**25 944**

Level 1 – Des cours/prix cotés non ajustés, issus de marchés actifs pour des actifs identiques et accessibles à la date de mesure.

Level 2 – Données d'entrée, autres que les cours/prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables soit directement (par exemple des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivant de prix).

Level 3 – Données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (informations non observables).

(En millions d'euros) **Allocation d'actif au 31 décembre 2012**	**Level 1**	**Level 2**	**Level 3**	**Total**
Actions (Cotées aux Etats-Unis)	959	111	-	1 070
Actions (Cotées sur d'autres marchés)	1 606	336	-	1 942
Obligations d'état	5 460	2 923	-	8 383
Obligations d'entreprise	537	10 018	43	10 598
Immobilier (en propriété)	13	-	1 194	1 207
Immobilier (en investissement)	429	35	-	464
Trésorerie et équivalents de trésorerie	256	923	-	1 179
Investissements alternatifs (Capital investissement)	-	-	1 648	1 648
Investissements alternatifs (Rendement absolu)	(9)	285	747	1 023
Produits d'assurance	142	853	287	1 282
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2012	**9 393**	**15 484**	**3 919**	**28 796**

(En millions d'euros) **Allocation d'actif au 31 décembre 2011**	**Level 1**	**Level 2**	**Level 3**	**Total**
Actions (Cotées aux Etats-Unis)	879	68	0	947
Actions (Cotées sur d'autres marchés)	1 449	280	0	1 729
Obligations d'état	5 548	3 469	0	9 017
Obligations d'entreprise	374	10 046	34	10 454
Immobilier (en propriété)	12		1 165	1 177
Immobilier (en investissement)	403	29	0	432
Trésorerie et équivalents de trésorerie	286	725	0	1 011
Investissements alternatifs (Capital investissement)			2 019	2 019
Investissements alternatifs (Rendement absolu)	22	220	749	991
Produits d'assurance	69	854	314	1 237
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2011	**9 042**	**15 691**	**4 281**	**29 014**

Pour les anciennes sociétés Alcatel, la politique de répartition des actifs des fonds de retraites au sein du Groupe dépend des pratiques des pays. Dans tous les cas, la part des actions ne peut pas excéder 80 % du fond et aucune action ne peut représenter plus de 5 % des actions totales du fond. Les actions détenues par le fond doivent être cotées sur un marché organisé. Les obligations détenues par les fonds doivent être au minimum notées « A » selon les critères de notation de Standard & Poor's ou Moody's.

Les cotisations attendues et les prestations versées directement par le Groupe aux bénéficiaires pour l'année 2014 sont de 215 millions d'euros au titre des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les prestations estimées à verser aux bénéficiaires jusqu'en 2023 sont les suivantes :

(En millions d'euros) **Total**	**Prestations estimées**
2014	2 087
2015	2 006
2016	1 952
2017	1 931
2018	1 889
2019 - 2023	8 651

d/ Couverture financière

(En millions d'euros)	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Engagement	(25 398)	(30 104)	(30 843)
Valeur de marché des fonds investis	25 944	28 796	29 013
Couverture financière	**546**	**(1 308)**	**(1 830)**
Surplus non reconnu (dû aux modifications de régimes, à la limitation d'actif et à IFRIC 14)	(1 250)	(1 233)	(1 121)
Passif net reconnu en fin de période	**(704)**	**(2 541)**	**(2 951)**

Détail de la couverture financière par pays

(En millions d'euros)	2013	2012	2011
Etats-Unis (1)	823	(566)	(1 085)
Belgique	842	822	789
Royaume Uni	137	76	(58)
Allemagne	(979)	(1 118)	(1 001)
Autres	(277)	(522)	(475)
Total de la couverture financière	**546**	**(1 308)**	**(1 830)**

(1) Voir note 26f pour le détail par plan.

e/ Modifications des régimes de retraite et de remboursement des frais médicaux

Modifications du régime français de retraite d'entreprise Auxad en 2013

Auxad est un régime de retraite supplémentaire pour la tranche de rémunération excédant un montant égal à huit fois le plafond de la retraite de la sécurité sociale, au-delà duquel il n'existe pas de système légal ou conventionnel de retraite. A partir du 1er janvier 2013, ce plan a été modifié pour être totalement aligné sur le régime complémentaire AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres). Ces modifications incluent une mise à jour du taux de cotisation, des majorations pour enfants à charge, de paramètres techniques et de l'âge de départ en retraite. Ces changements sont comptabilisés pour 2013 sur la ligne « Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi » du compte de résultat consolidé pour un gain de 41 millions d'euros.

Modification des régimes allemands de retraite en 2013

La majorité des salariés allemands en activité a été transférée de leur régime de retraite traditionnel vers un nouveau régime de type « cash balance » dont les prestations sont inférieures à celles des anciens plans. La réduction de la valeur actuelle des engagements est comptabilisée pour 2013 sur la ligne « Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi » du compte de résultat consolidé pour un gain de 35 millions d'euros.

Modification du régime d'incapacité/invalidité long-terme aux Etats-Unis en 2013

Les anciens salariés américains en invalidité longue durée continuent de bénéficier d'une couverture maladie, gratuitement, via le régime des salariés actifs. La couverture maladie pour les invalides longue durée est supprimée du régime de remboursement de frais médicaux des actifs « Management » à compter du 1er mai 2013 et des actifs « Occupational » à compter du 1er juillet 2013. A compter du 1er juillet 2013, la couverture maladie pour les invalides longue durée est prévue pour ces participants du régime de remboursement de frais médicaux des actifs « Management » par le régime de remboursement des frais médicaux des retraités. Dans ce dernier, les participants doivent cotiser et les invalides « sévères » sont éligibles au programme « Medicare Advantage PPO », ce qui réduit, pour 2013 l'engagement de 5 millions de dollars US (4 millions d'euros). Cet impact est comptabilisé sur la ligne « Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi » du compte de résultat consolidé.

Modification du régime de remboursement des frais médicaux des retraités « formerly represented » en 2013

L'accord collectif d'Alcatel-Lucent USA Inc. avec « Communications Workers of America » et « International Brotherhood of ELectrical Workers », datant de 2004, précise, parmi différents sujets, le niveau de remboursement des frais médicaux pour les retraités « formerly represented ». Cet accord collectif expirera le 24 mai 2014. Le 15 février 2013, Alcatel-Lucent USA Inc. et ses syndicats ont accepté d'étendre de deux ans le régime de remboursement de frais médicaux jusqu'au 31 décembre 2016 et de réduire l'engagement du Groupe de 40 millions de dollars US en 2015 et de 40 millions de dollars US en 2016 pour les retraités « formerly represented » soumis à des plafonds annuels de remboursement. Cette réduction d'obligation est comptabilisée 2013 sur la ligne « Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi » du compte de résultat consolidé pour un montant de 73 millions de dollars US.

Modification du régime de remboursement des frais médicaux des retraités « formerly represented » en 2012

En avril 2012, Alcatel-Lucent USA Inc. et ses syndicats ont accepté d'étendre le régime de remboursement de frais médicaux jusqu'au 31 décembre 2013 et de réduire de 40 millions de dollars US l'engagement du Groupe en 2013 pour les retraités « formerly represented » soumis à des plafonds annuels de remboursement. Le 28 décembre 2012, Alcatel-Lucent USA Inc. et ses syndicats ont accepté d'étendre le régime de remboursement de frais médicaux jusqu'au 31 décembre 2014 et de réduire de 40 millions de dollars US l'engagement du Groupe en 2014 pour les retraités « formerly represented » soumis à des plafonds annuels de remboursement. Cette réduction d'obligation de 77 millions de dollars US est comptabilisée en 2012 sur la ligne « Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi » du compte de résultat consolidé.

2012 : Offre de sortie en capital pour les bénéficiaires des régimes de retraite américains ayant quitté le Groupe et non encore retraités

Au cours des troisième et quatrième trimestres de 2012, Alcatel-Lucent a proposé aux bénéficiaires ayant quitté le Groupe et non encore retraités des régimes de retraite des membres de la Direction et des « formerly represented » de choisir, pendant une période de temps spécifique, une sortie en capital plutôt qu'un paiement par rente perpétuelle (cette période de choix ne s'applique qu'aux bénéficiaires ayant quitté le Groupe et non encore retraités qui ne peuvent faire ce choix à tout moment). Comme les taux d'actualisation retenu selon la norme IAS 19 sont plus faibles que le taux de conversion de rente en capital, il résulte de cette différence un gain reconnu lorsque le paiement en capital est réalisé. Ce gain est de 174 millions de dollars US en 2012. Cet impact est comptabilisé sur la ligne « Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi » du compte de résultat.

Modifications du régime de retraite en Suisse en 2012

Début 2012, plusieurs modifications (augmentation du taux de cotisation, diminution du taux de conversion, diminution des indemnités versées en cas de décès d'un pensionné, diminution des indemnités décès) ont impacté le régime de retraite Suisse pour un gain de 9 millions d'euros. Les modifications de ce plan ont été comptabilisées sur la ligne « Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi » du compte de résultat.

Règles de financement des plans de retraites américains à prestations définies en 2012

D'un point de vue réglementaire, qui détermine le besoin de financement des régimes de retraite, la loi « Moving Ahead for Progress in the 21st Century Act », signée le 6 juillet 2012, stabilise les taux d'actualisation retenus en établissant un corridor autour de la moyenne des taux sur 25 ans, ce qui augmentera le taux d'actualisation à retenir. D'après les estimations de nos plans de retraites américains du Groupe, la nouvelle législation suggère qu'il n'y aura pas de contribution supplémentaire au financement d'ici 2016 au plus tôt.

Modification du régime de retraite des membres de la Direction en 2011

A compter du 1er avril 2011, environ 3 000 employés en activité du plan de retraite des membres de la Direction aux Etats-Unis peuvent choisir de recevoir un capital lors de leur départ en retraite. Une de nos hypothèses actuarielles est que, en moyenne, le capital versé sera déterminé en utilisant un taux d'actualisation de 6 %. Puisque le taux d'actualisation IAS 19 actuellement retenu est inférieur, cette différence donne un produit de 67 millions d'euros pour l'année se clôturant le 31 décembre 2011. Cet impact est comptabilité sur la ligne « Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi » du compte de résultat consolidé 2011.

f/ Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi d'Alcatel-Lucent aux États-Unis

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des engagements et de la valeur de marché des fonds investis, la couverture financière des régimes de retraite et des autres régimes postérieurs à l'emploi d'Alcatel-Lucent aux États-Unis, l'effet de ces régimes dans le compte de résultat ainsi que les principales hypothèses actuarielles. Les dates d'évaluation des engagements et de la valeur de marché des fonds investis sont au 31 décembre 2013, au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011.

Toutes ces données sont comprises dans les données consolidées fournies dans les notes 26b, c et d.

(En millions) **2013**	**Régimes de retraite**		**Autres régimes postérieurs à l'emploi**	
Évaluation des engagements :	**$ US**	**€**	**$ US**	**€**
Valeur actuelle totale des engagements 1er janvier 2013	(29 973)	(22 718)	(4 150)	(3 146)
Charge normale de l'exercice	(9)	(7)	(3)	(2)
Charge d'intérêt sur la valeur actuelle des engagements	(949)	(714)	(125)	(94)
Cotisations versées par les salariés	-	-	(192)	(145)
Modifications de régime/Reclassement	-	-	73	55
Regroupements d'entreprises	-	-	(9)	(7)
Cessions	-	-	-	-
Réductions de régime	(22)	(17)	3	2
Liquidations de régime	-	-	-	-
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(27)	(20)	(5)	(4)
(Pertes) et gains actuariels suite aux changements d'hypothèses financières	2 237	1 685	311	235
(Pertes) et gains actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	(37)	(28)	-	-
(Pertes) et gains actuariels - Autres	169	127	(9)	(7)
Prestations payées par les fonds investis	2 412	1 817	502	378
Prestations payées par l'employeur	33	25	-	-
Subvention sur frais médicaux - « Part D »	-	-	(26)	(19)
Variations de change et autres	-	877	-	122
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre 2013	**(26 166)**	**(18 973)**	**(3 630)**	**(2 632)**
Couverture des engagements :				
Valeur de marché des fonds investis au 1er janvier 2013	32 705	24 788	672	510
Rendement attendu des fonds	1 018	767	18	13
(Pertes) et gains actuariels	(861)	(648)	58	43
Contributions de l'employeur	2	1	41	31
Contributions des salariés	-	-	192	145
Modifications de régime/Reclassement	-	-	-	-
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Réductions de régime	-	-	-	-
Liquidations de régime	-		-	-
Prestations payées /Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(2 412)	(1 817)	(502)	(378)
Transfert 420	(260)	(196)	260	196
Autres (transferts et variations de change)	-	(1 003)	-	(24)
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2013	**30 192**	**21 892**	**739**	**536**
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif et à IFRIC 14)				
Surplus non reconnu au 1er janvier 2013	(1 250)	(947)	-	-
Charge d'intérêt sur le surplus non reconnu	(41)	(31)	-	-
Variation du surplus non reconnu	31	24	-	-
Variations de change	-	41	-	-
Surplus non reconnu au 31 décembre 2013	**(1 260)**	**(913)**	**-**	**-**
Modification du surplus de la couverture financière (dû à la limitation d'actif et à l'IFRIC 14)				
Couverture financière du plan	4 026	2 919	(2 891)	(2 096)
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif et à l'IFRIC 14)	(1 260)	(913)	-	-
Montants reconnus dans l'état de la situation financière consolidé	***2 766***	***2 006***	***(2 891)***	***(2 096)***
Dont :				
Charges de retraite payées d'avance	*3 176*	*2 303*	-	-
Pensions, retirement indemnities and other post- Pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	*(410)*	*(297)*	*(2 891)*	*(2 096)*

(En millions) **2012**	**Régimes de retraite**		**Autres régimes postérieurs à l'emploi**	
Évaluation des engagements :	**$ US**	**€**	**$ US**	**€**
Valeur actuelle totale des engagements 1er janvier 2012	(30 232)	(23 365)	(4 541)	(3 509)
Charge normale de l'exercice	(9)	(7)	(3)	(3)
Charge d'intérêt sur la valeur actuelle des engagements	(1 104)	(859)	(154)	(120)
Cotisations versées par les salariés	-	-	(153)	(119)
Modifications de régime/Reclassement	-	-	77	60
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Réductions de régime	-	-	-	-
Liquidations de régime	804	625	-	-
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	-	-	-	-
(Pertes) et gains actuariels suite aux changements d'hypothèses financières	(1 771)	(1 378)	(237)	(184)
(Pertes) et gains actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	-	-	-	-
(Pertes) et gains actuariels - Autres	(22)	(17)	147	114
Prestations payées par les fonds investis	2 361	1 837	743	578
Prestations payées par l'employeur	-	-	-	-
Subvention sur frais médicaux - « Part D »	-	-	(29)	(22)
Variations de change et autres	-	446	-	59
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre 2012	**(29 973)**	**(22 718)**	**(4 150)**	**(3 146)**
Couverture des engagements :				
Valeur de marché des fonds investis au 1er janvier 2012	32 698	25 271	671	518
Produit d'intérêt sur la valeur de marché des fonds investis net des frais administratifs	1 172	912	11	9
(Pertes) et gains actuariels	2 298	1 788	30	23
Contributions de l'employeur	33	26	45	35
Contributions des salariés	-	-	153	119
Modifications de régime/Reclassement	-	-	-	-
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Réductions de régime	-	-	-	-
Liquidations de régime	(630)	(490)	-	-
Prestations payées /Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(2 361)	(1 837)	(743)	(578)
Transfert 420	(505)	(393)	505	393
Autres (transferts et variations de change)	-	(489)	-	(9)
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2012	**32 705**	**24 788**	**672**	**510**
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif et à IFRIC 14)				
Surplus non reconnu au 1er janvier 2012	(1 327)	(1 026)	-	-
Charge d'intérêt sur le surplus non reconnu	(51)	(40)	-	-
Variation du surplus non reconnu	128	100	-	-
Variations de change	-	19	-	-
Unrecognized surplus at December 31, 2012	**(1 250)**	**(947)**	**-**	**-**
Modification du surplus de la couverture financière (dû à la limitation d'actif et à l'IFRIC 14)				
Couverture financière du plan	2 732	2 070	(3 478)	(2 636)
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif et à l'IFRIC 14)	(1 250)	(947)	-	-
Montants reconnus dans l'état de la situation financière consolidé	***1 482***	***1 123***	***(3 478)***	***(2 636)***
Dont :				
Charges de retraite payées d'avance	*2 603*	*1 973*	-	-
Pensions, retirement indemnities and other post- Pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	*(1 121)*	*(850)*	*(3 478)*	*(2 636)*

(En millions) **2011**	**Régimes de retraite**		**Autres régimes postérieurs à l'emploi**	
Évaluation des engagements :	**$ US**	**€**	**$ US**	**€**
Valeur actuelle totale des engagements 1er janvier 2011	(28 070)	(21 008)	(4 456)	(3 334)
Charge normale de l'exercice	(7)	(5)	(4)	(3)
Charge d'intérêt sur la valeur actuelle des engagements	(1 338)	(961)	(193)	(139)
Cotisations versées par les salariés	-	-	(194)	(139)
Modifications de régime/Reclassement	94	68	-	-
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Réductions de régime	-	-	-	-
Liquidations de régime	-	-	-	-
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	-	-	-	-
(Pertes) et gains actuariels suite aux changements d'hypothèses financières	(2 730)	(1 961)	(344)	(247)
(Pertes) et gains actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	(430)	(309)	-	-
(Pertes) et gains actuariels - Autres	(123)	(88)	37	26
Prestations payées par les fonds investis	2 372	1 704	644	462
Prestations payées par l'employeur	-	-	-	-
Subvention sur frais médicaux - « Part D »	-	-	(31)	(22)
Variations de change et autres	-	(805)	-	(113)
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre 2011	**(30 232)**	**(23 365)**	**(4 541)**	**(3 509)**
Couverture des engagements :				
Valeur de marché des fonds investis au 1er janvier 2011	31 695	23 721	717	536
Produit d'intérêt sur la valeur de marché des fonds investis net des frais administratifs	1 504	1 080	25	18
(Pertes) et gains actuariels	2 188	1 572	(12)	(10)
Contributions de l'employeur	34	24	70	50
Contributions des salariés	-	-	194	139
Modifications de régime/Reclassement	-	-	-	-
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Réductions de régime	-	-	-	-
Liquidations de régime	-	-	-	-
Prestations payées /Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(2 372)	(1 704)	(674)	(484)
Transfert 420	(351)	(252)	351	252
Autres (transferts et variations de change)	-	830	-	17
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2011	**32 698**	**25 271**	**671**	**518**
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif et à IFRIC 14)				
Surplus non reconnu au 1er janvier 2011	(2 187)	(1 637)	-	-
Charge d'intérêt sur le surplus non reconnu	(110)	(79)	-	-
Variation du surplus non reconnu	970	697	-	-
Variations de change	-	(7)	-	-
Surplus non reconnu au 31 décembre 2011	**(1 327)**	**(1 026)**	**-**	**-**
Modification du surplus de la couverture financière (dû à la limitation d'actif et à l'IFRIC 14)				
Couverture financière du plan	2 466	1 906	(3 870)	(2 991)
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif et à l'IFRIC 14)	(1 327)	(1 026)	-	-
Montants reconnus dans l'état de la situation financière consolidé	***1 139***	***880***	***(3 870)***	***(2 991)***
Dont :				
Charges de retraite payées d'avance	*2 552*	*1 972*	-	-
Pensions, retirement indemnities and other post- Pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	*(1 413)*	*(1 092)*	*(3 870)*	*(2 991)*

Information complémentaire

(En millions) **31 décembre 2013**	**Valeur actuelle totale des engagements**		**Valeur de marché des fonds investis**		**Couverture financière**	
Régimes de retraite	**$ US**	**€**	**$ US**	**€**	**$ US**	**€**
États-Unis - employés non représentés (1)	(18 296)	(13 267)	19 287	13 985	991	718
États-Unis - employés représentés (1)	(7 475)	(5 420)	10 905	7 907	3 430	2 487
Plans et régime de retraite supplémentaire	(395)	(286)	-	-	(395)	(286)
Total des régimes de retraite	**(26 166)**	**(18 973)**	**30 192**	**21 892**	**4 026**	**2 919**
Autres régimes postérieurs à l'emploi						
Couverture médicale - employés non représentés	(276)	(200)	-	-	(276)	(200)
Couverture médicale - employés représentés	(1 765)	(1 280)	327	237	(1 438)	(1 043)
Assurance vie - employés non représentés	(987)	(715)	321	233	(666)	(482)
Assurance vie - employés représentés	(600)	(435)	91	66	(509)	(369)
Autres	(2)	(2)	-	-	(2)	(2)
Total autres régimes postérieurs à l'emploi	**(3 630)**	**(2 632)**	**739**	**536**	**(2 891)**	**(2 096)**

(1) Le 1er décembre 2013, environ 30 000 bénéficiaires du régime de retraite - États-Unis - employés représentés ont été transférés au régime de retraite - États-Unis - employés non représentés. Nous avons effectué un transfert d'environ 1 813 millions de dollars US de fonds investis et de 1 173 millions de dollars US d'engagements correspondants établis suivant les normes comptables internationales « IFRS ».

(En millions) **31 décembre 2012**	**Valeur actuelle totale des engagements**		**Valeur de marché des fonds investis**		**Couverture financière**	
Régimes de retraite	**$ US**	**€**	**$ US**	**€**	**$ US**	**€**
États-Unis - employés non représentés	(19 629)	(14 879)	19 006	14 405	(623)	(474)
États-Unis - employés représentés	(9 867)	(7 478)	13 699	10 383	3 832	2 905
Plans et régime de retraite supplémentaire	(477)	(361)	-	-	(477)	(361)
Total des régimes de retraite	**(29 973)**	**(22 718)**	**32 705**	**24 788**	**2 732**	**2 070**
Autres régimes postérieurs à l'emploi						
Couverture médicale - employés non représentés	(317)	(241)	-	-	(317)	(241)
Couverture médicale - employés représentés	(2 043)	(1 548)	294	223	(1 749)	(1 325)
Assurance vie - employés non représentés	(1 114)	(845)	306	233	(808)	(612)
Assurance vie - employés représentés	(673)	(509)	72	54	(601)	(455)
Autres	(3)	(3)	-	-	(3)	(3)
Total autres régimes postérieurs à l'emploi	**(4 150)**	**(3 146)**	**672**	**510**	**(3 478)**	**(2 636)**

(En millions) **31 décembre 2011**	**Valeur actuelle totale des engagements**		**Valeur de marché des fonds investis**		**Couverture financière**	
Régimes de retraite	**$ US**	**€**	**$ US**	**€**	**$ US**	**€**
États-Unis - employés non représentés [1]	(19 613)	(15 158)	18 689	14 444	(924)	(714)
États-Unis - employés représentés [1]	(10 155)	(7 849)	14 009	10 827	3 854	2 978
Plans et régime de retraite supplémentaire	(464)	(358)	-	-	(464)	(358)
Total des régimes de retraite	**(30 232)**	**(23 365)**	**32 698**	**25 271**	**2 466**	**1 906**
Autres régimes postérieurs à l'emploi						
Couverture médicale - employés non représentés	(374)	(289)	-	-	(374)	(289)
Couverture médicale - employés représentés	(2 459)	(1 900)	292	226	(2 167)	(1,674)
Assurance vie - employés non représentés	(1 060)	(819)	311	239	(749)	(580)
Assurance vie - employés représentés	(643)	(497)	68	53	(575)	(444)
Autres	(5)	(4)	-	-	(5)	(4)
Total autres régimes postérieurs à l'emploi	**(4 541)**	**(3 509)**	**671**	**518**	**(3 870)**	**(2 991)**

(1) Le 1er décembre 2011, environ 10 300 bénéficiaires du régime de retraite - États-Unis - employés représentés ont été transférés au régime de retraite - États-Unis - employés non représentés. Nous avons effectué un transfert d'environ 886 millions de dollars US de fonds investis et de 560 millions de dollars US d'engagements correspondants établis suivant les normes comptables internationales « IFRS ».

Coût des régimes postérieurs à l'emploi

(En millions)	**Régimes de retraite**		**Autres régimes postérieurs à l'emploi**	
2013	**$ US**	**€**	**$ US**	**€**
Charge normale de l'exercice	(9)	(7)	(3)	(2)
Charge d'intérêt	(949)	(714)	(125)	(94)
Produit d'intérêt sur la valeur de marché	1 018	767	18	13
Charge d'intérêt sur le surplus non reconnu	(41)	(31)	-	-
Sous-total	**19**	**15**	**(110)**	**(83)**
Indemnités de fin de contrat particulières				
Réduction de régime	(22)	(17)	3	2
Liquidation de régime	(27)	(20)	(5)	(4)
Coût net sur la période	**(30)**	**(22)**	**(112)**	**(85)**
Modification de régimes	-	-	73	55
Coût net sur la période	**(30)**	**(22)**	**(39)**	**(30)**

(En millions)	**Régimes de retraite**		**Autres régimes postérieurs à l'emploi**	
2012	**$ US**	**€**	**$ US**	**€**
Charge normale de l'exercice	(9)	(7)	(3)	(3)
Charge d'intérêt	(1 104)	(859)	(154)	(120)
Produit d'intérêt sur la valeur de marché	1 172	912	11	9
Charge d'intérêt sur le surplus non reconnu	(51)	(40)	-	-
Sous-total	**8**	**6**	**(146)**	**(114)**
Indemnités de fin de contrat particulières	-		-	-
Réduction de régime	-	-	-	-
Liquidation de régime	-	-	-	-
Coût net sur la période	**8**	**6**	**(146)**	**(114)**
Modification de régimes	174	135	77	60
Coût net sur la période	**182**	**141**	**(69)**	**(54)**

(En millions)	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
2011	**$ US**	**€**	**$ US**	**€**
Charge normale de l'exercice	(7)	(5)	(4)	(3)
Charge d'intérêt	(1 338)	(961)	(193)	(139)
Produit d'intérêt sur la valeur de marché	1 504	1 080	25	18
Charge d'intérêt sur le surplus non reconnu	(110)	(79)	-	-
Sous-total	**49**	**35**	**(172)**	**(124)**
Indemnités de fin de contrat particulières	-	-	-	-
Réduction de régime	-	-	-	-
Liquidation de régime	-	-	-	-
Coût net sur la période	**49**	**35**	**(172)**	**(124)**
Modification de régime	94	68	-	-
Coût net sur la période	**143**	**103**	**(172)**	**(124)**

Principales hypothèses actuarielles

Hypothèses utilisées pour déterminer :	**Décembre 2013**	**Décembre 2012**	**Décembre 2011**
Valeur des engagements - Taux d'actualisation			
Régime de retraite	4,19 %	3,30 %	3,91 %
Régime de remboursement de frais médicaux	3,72 %	2,84 %	3,54 %
Régime d'assurance vie	4,49 %	3,61 %	4,11 %
Taux d'augmentation des salaries	2,44 %	3,86 %	3,87 %
Coût net sur la période - Taux d'actualisation			
Régime de retraite	3,30 %	3,67 %	4,74 %
Régime de remboursement de frais médicaux	2,84 %	3,24 %	4,24 %
Régime d'assurance vie	3,60 %	3,91 %	5,02 %

Du fait de l'application de la version révisée de l'IAS 19 « Avantages du personnel, les taux de rendement attendus des placements ne sont plus utilisés depuis le 1er janvier 2013 (voir note 1 – Principes comptables).

	31 décembre 2013	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
Hypothèse de taux d'évolution des dépenses de santé			
Hypothèse de taux d'évolution des dépenses de santé pour l'exercice suivant	5,80 %	6,90 %	8,00 %
Hypothèse de taux d'évolution des dépenses pour l'exercice suivant (excluant les dépenses de frais dentaires)	5,90 %	7,00 %	8,20 %
Taux « seuil » vers lequel converge le taux d'évolution des dépenses de santé	4,90 %	5,10 %	5,40 %
Année à laquelle le taux « seuil » est atteint	2024	2022	2021

Les montants reportés au titre des régimes de remboursement de frais médicaux sont particulièrement sensibles à l'hypothèse d'évolution des dépenses de santé. Une hausse et une baisse de 1 % de cette hypothèse ont les effets suivants :

(En millions de dollars US)	**Augmentation de 1 %**	**Diminution de 1 %**
Effet sur la charge normale de l'exercice et la charge d'intérêt	(4)	4
Effet sur l'engagement des régimes de remboursement de frais médicaux	(103)	93

Les taux d'actualisation pour les plans aux États-Unis sont déterminés en retenant les valeurs publiées de l'« Original CitiGroup Pension Discount Curve » qui est basée sur les taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA. Chaque prestation attendue est actualisée en retenant le taux d'actualisation de la courbe « CitiGroup » de la maturité correspondante, pour les valeurs non présentées dans la courbe CitiGroup, la dernière valeur de la courbe étant retenue pour actualiser les prestations attendues qui sont au-delà de la dernière année de la courbe. Ensuite, un taux d'actualisation moyen est déterminé de façon à ce que la valeur actualisée de toutes les prestations avec ce taux moyen soit égale à la somme de toutes les prestations actualisées avec la courbe de taux. Certains plans non significatifs sont regroupés pour le processus de détermination d'un taux unique d'actualisation. Au 31 décembre 2013, la durée moyenne est de 9,30 ans pour les régimes de retraite américains et de 7,09 ans pour les autres régimes postérieurs à l'emploi (10,07 ans et 7,53 ans respectivement au 31 décembre 2012 et 10,03 ans et 6,77 ans respectivement au 31 décembre 2011).

Au 31 décembre 2011, les hypothèses de mortalité ont été changées du fait de l'utilisation de la table de mortalité « RP-2000 Combined » avec prise en compte des améliorations sur les générations futures issues des données de la « U.S. Society of Actuaries Scale AA ». Suite à cette mise à jour, l'engagement du régime de retraite États-Unis - Membres de la Direction a diminué

de 128 millions de dollars US et celui du régime de retraite États-Unis - Autres a augmenté de 563 millions de dollars US. Ces effets ont été reconnus dans le résultat global 2011.

Actifs financiers

Le tableau suivant résume les fourchettes d'objectifs d'allocations des actifs de plan de retraite et d'autres régimes postérieurs à l'emploi et les allocations réelles par catégories d'actifs.

	Régime de retraite - Objectifs d'allocation d'actifs	Régime de retraite - Allocation d'actifs réelle	Autres régimes postérieurs à l'emploi - Objectifs d'allocation d'actifs	Autres régimes postérieurs à l'emploi - Allocation d'actifs réelle
31 décembre 2011				
Type d'actif				
Actions	7 % - 13 %	9 %	28 %	28 %
Obligations	63 % - 86 %	74 %	41 %	41 %
Actifs Immobiliers	4 % - 8 %	6 %	-	-
Titres de sociétés non cotées	6 % - 13 %	11 %	-	-
Cash	-	-	31 %	31 %
Total		**100 %**		**100 %**
31 décembre 2012				
Actions	7 % - 13 %	11 %	44 %	44 %
Obligations	63 % - 86 %	74 %	15 %	14 %
Actifs Immobiliers	4 % - 8 %	6 %	-	-
Titres de sociétés non cotées	6 % - 13 %	9 %	-	-
Cash	-	-	41 %	42 %
Total		**100 %**		**100 %**
31 décembre 2013				
Actions	7 % - 13 %	9 %	46 %	46 %
Obligations	62 % - 85 %	74 %	16 %	16 %
Actifs Immobiliers	4 % - 8 %	7 %	-	-
Titres de sociétés non cotées	7 % - 13 %	10 %	-	-
Cash	-	-	38 %	38 %
Total		**100 %**		**100 %**

La majorité des actifs financiers des régimes de retraites américains d'Alcatel-Lucent est détenue par un trust principal. Les actifs des autres régimes postérieurs à l'emploi américains d'Alcatel-Lucent sont détenus par deux fonds séparés en supplément du montant cantonné dans le trust principal pour le régime de remboursement des frais médicaux des retraités. Les actifs financiers sont gérés par des conseillers indépendants en investissement dont le but est de maximiser le rendement supplémentaire tout en minimisant le risque supplémentaire. Des études de gestion actif/passif sont régulièrement réalisées pour s'assurer d'une allocation d'actifs optimale correspondant aux prestations à verser aux bénéficiaires. Le Conseil d'administration approuve l'allocation d'actif cible tous les deux ou trois ans en fonction des études menées par les conseillers externes et les responsables des investissements du Groupe. La nouvelle allocation d'actif est de 26,0 % en actions (comprenant des investissements alternatifs) et 74,0 % en obligations à taux fixe. Les investisseurs externes qui gèrent les actifs financiers sont autorisés à investir dans des instruments dérivés tels que des futures, des contrats à terme, des options et des swaps de taux d'intérêts pour gérer l'exposition à la fluctuation des variables de marché, le risque de change et le risque de taux d'intérêt. Au cours du Conseil qui s'est tenu le 27 juillet 2011, dans le cadre de la gestion prudente du Groupe sur le financement de ses plans de retraite, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications suivantes sur la répartition des actifs dédiés aux plans de retraite : la part relative des actifs financiers investis en actions doit être réduite de 20 % à 10 % du total de ces actifs et la part relative des actifs financiers investis en obligations doit passer de 60 % à 70 %, tandis que la part des actifs financiers investis dans des supports dits alternatifs restera inchangée. Ces modifications ont réduit la volatilité de la couverture financière et réduit le taux de rendement attendu des placements de 50 points de base avec un impact négatif correspondant sur la composante des charges financières des retraites au cours du second semestre 2011. Aucun changement n'est à noter concernant la répartition des plans « employés représentés » du Groupe.

Les actifs financiers des régimes de retraite incluent 0,0 million de dollars US d'actions ordinaires Alcatel-Lucent et 7,8 millions de dollars US d'obligations Alcatel-Lucent au 31 décembre 2013 (0,2 million de dollars US d'actions ordinaires Alcatel-Lucent et 6,4 million de dollars US d'obligations Alcatel-Lucent au 31 décembre 2012 et 0,4 million de dollars US d'actions ordinaires Alcatel-Lucent et 8,5 million de dollars US d'obligations Alcatel-Lucent au 31 décembre 2011).

Cotisations versées par l'entreprise

Alcatel-Lucent cotise aux plans de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi qui payeront les prestations des bénéficiaires. Pour les régimes de retraite américains, la politique d'investissement est de verser des cotisations qui répondent aux contraintes légales et de verser éventuellement des cotisations complémentaires si Alcatel-Lucent le pense souhaitable. Les cotisations sont versées au seul bénéfice des bénéficiaires.

Méthodes utilisées pour mesurer les obligations de financement des plans de retraites U.S.

Les obligations réglementaires de nos principaux plans de retraite américains sont déterminées par des lois en vigueur, en particulier la loi de 1974 sur la protection des revenus des employés à la retraite (ERISA, Employee Retirement Income Security Act), le « Internal Revenue Code » de 1986 (le Code), et les règlements publiées par l'IRS (Internal Revenue Service). La loi sur la protection des retraites de 2006 (PPA, Pension Protection Act) a augmenté l'objectif de financement afin de déterminer les contributions requises, augmentant la couverture financière requise de 90 % à 100 %, et ce par augmentation annuelle de 2 % chaque 1er janvier à partir de 2008 et une augmentation finale de 4 % au 1er janvier 2011. Ce PPA a été amendé par la loi de 2008 sur le travail et la retraite (WRERA, Worker, Retiree, and Employer Recovery Act), en proposant différentes options pour mesurer la valeur actuelle de l'engagement et la valeur des actifs de ces plans, incluant entre autres des méthodes de lissage pouvant aller jusqu'aux vingt-quatre derniers mois. Pour déterminer les besoins de financement des plans de retraite U.S., le « U.S. Internal Revenue Service » propose différentes options pour mesurer la valeur des actifs dédiés de retraite et pour déterminer le taux d'actualisation. Pour mesurer la valeur des actifs dédiés de retraite, on peut choisir entre la juste valeur à la date de mesure ou une juste valeur lissée (fondée sur une période passée à choisir, jusqu'à un maximum de deux ans, avec pour date de fin la date de mesure). Pour le calcul du taux d'actualisation, on peut choisir entre le taux instantané à la date de mesure (en fait la moyenne des taux journaliers de retour sur investissement pour le mois précédant la date de mesure) ou une moyenne sur vingt-quatre mois des taux de chaque segment de temps (n'importe quelle période de vingt-quatre mois pour autant qu'elle ne se termine pas au-delà de cinq mois avant la date de mesure).

La loi « Moving Ahead for Progress in the 21st Century Act » (MAP-21), signée le 6 juillet 2012, affecte le calcul des besoins en financement des plans de pensions dit "tax-qualified" qui retiennent l'hypothèse de taux d'actualisation par segment pour déterminer la valeur actuelle des engagements. Pour ces plans, à compter de l'évaluation de 2012, MAP-21 stabilise les taux d'actualisation retenus pour le calcul des besoins en financement, en établissant un corridor autour de la moyenne des taux sur vingt-cinq ans. MAP-21 est applicable au régime de retraite Etats-Unis - employés non représentés et au régime de retraite Etats-Unis – employés représentés en activité pour lesquels les taux d'actualisation par segment sont retenues, mais pas au régime de retraite Etats-Unis – retraités anciennement représentés pour lequel, à compter de 2013 (évaluation au 1er janvier 2012), la courbe de taux d'actualisation est retenue. Pour les régimes de retraite Etats-Unis - employés non représentés et Etats-Unis – employés représentés, MAP-21 augmente le taux d'actualisation à retenir. D'après nos estimations de ces plans, MAP-21 résulte en une augmentation des taux d'actualisation à retenir et suggère qu'il n'y aura pas de contribution supplémentaire au financement d'ici 2016 au plus tôt. Même si MAP-21 n'est pas actuellement appliquée au régime de retraite Etats-Unis – retraités anciennement représentés, nous n'anticipons pas de contribution pour ce plan au vu du niveau de la juste valeur des fonds au regard de la valeur actuelle des engagements déterminée selon les règles de besoins en financement.

« U.S. Section 420 Transfer »

Avant la loi PPA, la section 420 du Code permettait de réaliser des transferts d'actifs de retraite (section 420 Transfer) pour la partie qui était au-delà de 125 % de la valeur actuelle de l'engagement du plan de retraite pour financer le régime de remboursement de frais médicaux si les bénéficiaires retraités sont les mêmes pour les deux plans. Le Code permettait un seul transfert par année fiscale ; le montant transféré devant être entièrement utilisé l'année même du virement. Il exigeait aussi des entreprises qu'elles continuent à faire bénéficier les retraités de ce plan de remboursement de frais médicaux pour une période de cinq ans à partir de l'année du virement (cost maintenance period), et au coût moyen par personne le plus élevé des deux années qui précède le transfert. Avec quelques restrictions, les prestations pouvaient être éliminées pour 20 % au maximum de la population retraitée, ou réduites de 20 % au maximum pour l'ensemble des retraités, durant cette période de cinq ans. Le PPA a été amendé par la loi de 2007 portant diverses dispositions relatives aux troupes en Irak et à Katrina (US Troop readiness, Veteran's Care, Katrina Recovery, and Irak Accountability Appropriations Act), permettant ainsi l'extension de ce type de transfert, de manière à inclure des transferts couvrant une période de plus d'une année sur la base de la valeur des actifs financiers qui sont au-delà de 120 % de la valeur actuelle de l'engagement, avec une « cost maintenance period » étendue jusqu'à la quatrième année suivant la période de virement, et une obligation de maintenir la couverture financière du régime de retraite à un minimum de 120 % à chaque 1er janvier de la période couverte par ce transfert. Ces nouvelles dispositions prévoyaient aussi des transferts négociés collectivement, annuels ou pluriannuels, dans la mesure où un accord social en vigueur peut se substituer à la « cost maintenance period ». Le 6 juillet 2012, la section 420 du Code a été étendue aux prestations d'assurance vie (en addition des prestations de remboursement de frais médicaux) et étendue au 31 décembre 2021.

Le 5 décembre 2011, Alcatel-Lucent a fait un transfert « section 420 » de 351 millions de dollars US des régimes de retraite américain « occupational-inactive pension plan » vers les régimes de remboursement de frais médicaux des retraités américains anciennement syndiqués du « Communications Workers of America » et du « International Brotherhood of Electrical Workers » pour payer leurs remboursements de frais médicaux du 16 septembre 2011 au 30 septembre 2012.

Le 3 décembre 2012, Alcatel-Lucent a fait un transfert « section 420 » de 505 millions de dollars US des régimes de retraite américain « occupational-inactive pension plan » vers les régimes de remboursement de frais médicaux des retraités américains anciennement syndiqués du « Communications Workers of America » et du « International Brotherhood of ELectrical Workers » pour payer leurs remboursements de frais médicaux du 24 septembre 2012 au 30 septembre 2013 environ et pour payer les prestations d'assurance vie pour la période allant du 15 novembre 2012 au 30 novembre 2013.

Le 13 décembre 2013, Alcatel-Lucent a fait un transfert « section 420 » de 260 millions de dollars US des régimes de retraite américain « occupational-inactive pension plan » vers les régimes de remboursement de frais médicaux des retraités américains anciennement syndiqués du « Communications Workers of America » et du « International Brotherhood of ELectrical Workers » pour payer leurs remboursements de frais médicaux du 1er octobre 2013 au 30 novembre 2014 environ et pour payer les prestations d'assurance vie pour la période allant du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014. Alcatel-Lucent prévoit de réaliser un autre transfert « section 420 » en 2014 afin de financer le remboursement des frais médicaux des retraités américains anciennement syndiqués du « Communications Workers of America » et du « International Brotherhood of ELectrical Workers » pour payer leurs remboursements de frais médicaux et prestations d'assurance vie pour le reste de l'année 2014 et les neuf premiers mois de 2015.

Cotisations

Le tableau suivant résume les cotisations (nettes de la subvention reçue pour le « Medicare Part D ») que l'on s'attend à verser pour les différents régimes jusqu'en 2023. Alcatel-Lucent n'a pas à cotiser en 2014 pour les régimes américains dit « qualifiés » (Régimes assortis d'avantages fiscaux - Membres de la Direction et Autres). Alcatel-Lucent ne peut pas se prononcer avec certitude sur les contributions à verser en 2014 avant que les justes valeurs au 31 décembre 2013 des placements non cotés ne soient disponibles et que les données relatives aux bénéficiaires du plan au 1er janvier 2014 n'aient été prises en compte. L'évaluation devrait être finalisée d'ici la fin du deuxième trimestre 2014, nous ne nous attendons pas à ce qu'une contribution soit nécessaire d'ici le début de 2016. De plus, MAP-21 votée en 2012 suggère qu'il n'y aura pas de contribution supplémentaire au financement d'ici 2016 au plus tôt. Pour les années suivantes, il n'est pas possible d'estimer les cotisations futures de façon fiable. Les cotisations réellement versées peuvent différer des estimations en fonction de la performance des investissements, des taux d'intérêts et des changements réglementaires. Le tableau ci-dessous tient compte de l'utilisation prévue de l'excès d'actif de retraites pour payer les remboursements de frais médicaux et prestations d'assurance vie des retraités « formerly represented » sur la période allant de 2014 à 2021 (la Section 420 du code a été étendue en 2012 jusqu'au 31 décembre 2021).

	Régimes de retraite	**Autres régimes postérieurs à l'emploi**		
(En millions de dollars US)	**Régime sans avantages fiscaux**	**Couverture médicale - « formerly union-represented »** (1)	**Couverture médicale - « formerly non union - represented »**	**Autres** (2)
2014	30	(28)	32	6
2015	30	(29)	31	6
2016	29	(29)	29	5
2017	29	(29)	29	5
2018	29	(28)	28	5
2019 - 2023	135	137	118	222

(1) Montants estimés en tenant compte de transferts section 420 pour financer les remboursements de frais médicaux jusqu'au 31 décembre 2021 (date actuelle d'expiration de la loi régissant la section 420). Ces montants sont nets de la subvention reçue pour le « Medicare Part D ».

(2) Montants estimés en tenant compte de transferts section 420 pour financer les prestations d'assurance vie jusqu'au 31 décembre 2021 (date actuelle d'expiration de la loi régissant la section 420).

Certaines des hypothèses actuarielles retenues pour déterminer l'obligation de contribuer à un plan de retraite diffèrent sensiblement de celles utilisées dans le cadre de l'arrêté des comptes et notamment dans le contexte de données de marché très volatiles. Bien que dans les deux calculs les taux d'actualisation utilisés soient fondés sur des taux de rendement des obligations du secteur privé, dans le cadre du calcul servant à l'arrêté annuel des comptes, le Groupe retient un taux déterminé par CitiGroup au dernier jour du mois de décembre de l'année en cours, alors que le PPA permet l'utilisation du taux moyen du mois de décembre ou d'un taux moyen sur deux ans. De même, la juste valeur des actifs retenue pour l'arrêté comptable correspond à la dernière valeur connue à la date de clôture alors que le PPA propose en option des mécanismes de lissage de la juste valeur des actifs (moyenne des justes valeurs sur des périodes pouvant aller jusqu'à deux ans avec une prise en compte limitée des rendements sur actifs attendus dans la détermination des valeurs moyennes). Ces deux jeux d'options minimisent l'impact des changements abrupts des valeurs d'actifs et des taux d'actualisation constatés dans des marchés volatils. Une première estimation de la couverture financière du Management Pension Plan selon les modalités de calcul définies par les textes réglementaires ressort avec une couverture financière positive à la fin de l'année. De plus, selon le PPA, il est obligatoire de contribuer au plan de retraite si le niveau de la couverture financière est inférieur à 100 %.

Concernant les régimes de couverture médicale, il est important de noter que de tels avantages pour les remboursements de frais médicaux que ce soit pour les membres non syndiqués et les membres syndiqués sont plafonnés pour ceux qui ont pris leur retraite après le 28 février 1990 (l'engagement de cette population représente environ 44 % de l'engagement total des retraités au titre des régimes de couverture médicale au 31 décembre 2013) ; par ailleurs, le plan américain Medicare est le premier niveau de remboursement (premier payeur) pour les retraités qui ont plus de 65 ans, ce qui couvre quasiment tous les retraités qui n'ont pas de plafond de remboursement.

Prestations versées

Le tableau suivant présente les prestations estimées qui seront versées aux bénéficiaires américains jusqu'en 2023. Les prestations réelles peuvent varier par rapport aux prestations estimées. Ces montants sont nets des cotisations attendues des bénéficiaires et de la subvention reçue pour le « Medicare Part D » qui est estimée à 28 millions de dollars US.

	Régimes de retraite		**Autres régimes postérieurs à l'emploi**			
(En millions de dollars US)	**États-Unis - Plans assortis d'avantages fiscaux - Membres de la Direction**	**États-Unis - Plans assortis d'avantages fiscaux - Autres**	**Régime sans avantages fiscaux**	**Couverture médicale - « formerly represented »**	**Couverture médicale - « formerly non represented »**	**Autres régimes**
2014	1 568	735	30	178	32	99
2015	1 498	685	30	183	31	100
2016	1 468	660	29	159	29	100
2017	1 435	634	29	179	29	101
2018	1 399	608	29	175	28	101
2019 - 2033	6 402	2 646	135	689	118	507

NOTE 27 DETTE FINANCIÈRE NETTE

a/ Décomposition de la dette financière nette

(En millions d'euros)	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012 (1)**	**31 décembre 2011 (1)**
Valeurs mobilières de placement à court terme, nettes	2 259	1 528	939
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 096	3 401	3 533
Trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement	**6 355**	**4 929**	**4 472**
(Emprunts obligataires-part à long terme)	(4 711)	(3 727)	(4 152)
(Autres emprunts long terme)	(211)	(227)	(138)
(Part à court terme des emprunts)	(1 240)	(851)	(323)
(Dette financière brute)	**(6 162)**	**(4 805)**	**(4 613)**
Instruments dérivés de taux - autres actifs courants et non courants	11	33	36
Instruments dérivés de taux - autres passifs courants et non courants	(21)	-	-
Prêts aux membres de coentreprises - actifs financiers	7	23	37
Trésorerie (dette financière) nette avant instruments dérivés	**190**	**180**	**(68)**
Instruments dérivés de change sur la dette financière - autres actifs courants et non courants (2)	5	2	57
Instruments dérivés de change sur la dette financière - autres passifs courants et non courants (2)	(46)	(35)	(5)
Trésorerie (dette financière), nette - hors opérations abandonnées	**149**	**147**	**(16)**
Trésorerie (dette financière), nette - actifs détenus en vue de la vente	-	-	9
Trésorerie (dette financière) nette - y compris opérations abandonnées	**149**	**147**	**(7)**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Les instruments dérivés de change sont des SWAP de change (principalement US$/€) concernant des prêts intragroupe.

b/ Analyse de la dette brute par nature

(En millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 (1)	31 décembre 2011 (1)
Emprunts obligataires convertibles	1 191	2 179	2 015
Autres emprunts obligataires	4 485	2 118	2 236
Créances transférées qui ne sont pas dé-comptabilisées dans leur totalité (2)	248	166	83
Emprunts, concours bancaires et autres dettes financières	119	219	166
Papiers commerciaux	-	-	-
Obligations de crédit bail	24	23	18
Intérêts courus non échus	95	100	101
Total de la dette financière brute	**6 162**	**4 805**	**4 619**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Voir note 28 « Actifs financiers cédés ».

c/ Emprunts obligataires

Solde des emprunts obligataires au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2012	Impact différence de conversion	Autres variations 2013	31 décembre 2013
Emis/Empruntés par Alcatel-Lucent USA Inc. :				
- Facilité de crédit « asset sale » (1) – 500 M$ US (6) août 2016	-	-	-	-
- Facilité de crédit sécurisée (1) – 298 M € (6) janvier 2019	-	-	-	-
- Facilité de crédit sécurisée (1) – 1 733 M$ US (2) (7) janvier 2019	-	(49)	1 305	1 256
- Emprunt obligataire Senior 8,875 % – 500 M$ US (2)(7) janvier 2020	-	(14)	377	363
- Emprunt obligataire Senior 6,75 % – 1 000 M$ US (2) (7) novembre 2020	-	(28)	753	725
- Emprunt obligataire Senior 4,625 % – 650 M$ US (2) (7) juillet 2017	-	(18)	489	471
Émis par Alcatel-Lucent :				
- 6,375 % – 274 M € (2) avril 2014 (3)	462		(188)	274
- OCEANE 5 % – 59 M € (6) janvier 2015	1 000		(1 000)	-
- Emprunt obligataire Senior 8,50 % – 425 M €(2) (8) janvier 2016	500		(75)	425
- Oceane 4,25 % – 629 M €(2) Juillet 2018(4)	-		629	629
Émis par Lucent :				
- 7,75 % – 931 M$ US (2) mars 2017 (4)	732	(31)		701
- 2,875 % – 95 M$ US (6) Série A juin 2023 (4) (5)	74	(3)	(71)	-
- 2,875 % – 1 M$ US (6) Série B juin 2025 (4) (5)	606	(4)	(602)	-
- 6,50 % – 300 M$ US (2) janvier 2028	204	(8)		196
- 6,45 % – 1 360 M$ US (2) mars 2029	928	(40)		888
Sous total	**4 506**	**(195)**	**1 617**	**5 928**
Composante capitaux propres et frais d'émission de l'OCEANE 2015 émise par Alcatel-Lucent	(98)		98	-
Composante capitaux propres et frais d'émission de l'OCEANE 2018 émise par Alcatel-Lucent	-		(114)	(114)
Composante capitaux propres de l'obligation convertible Lucent 2,875 % – Série A	(22)		22	-
Composante capitaux propres de l'obligation convertible Lucent 2,875 % – Série B	(11)		11	-
Composante capitaux propres des autres obligations convertibles émises par Lucent	(63)		63	-
Juste valeur des instruments de taux relatifs à la dette obligataire et frais inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif	(15)	5	(128)	(138)
Valeur comptable des emprunts obligataires et facilités de crédit	**4 297**	**(190)**	**1 569**	**5 676**

(1) Nos facilités de crédits ont un taux d'intérêt variable qui inclut un floor avec un strike à 1 %. Etant donné le niveau actuel des taux variables Libor USD, le floor de la facilité de crédit sécurisée de 1 733 M$ US à maturité janvier 2019 est actuellement dans la monnaie, c'est-à-dire activé. Ainsi le taux de cette facilité de crédit est actuellement égal au floor (1 %) plus le spread de crédit, à savoir 5,75 %.

(2) Montants nominaux restant à rembourser au 31 décembre 2013.

(3) Bénéficie d'une garantie totale, inconditionnelle et subordonnée d'Alcatel-Lucent USA Inc.

(4) Voir note 25 pour le détail des options de put et de call.

(5) Bénéficie d'une garantie totale, inconditionnelle et subordonnée d'Alcatel-Lucent.

(6) La facilité de crédit « asset sale » émise en janvier 2013, la facilité de crédit sécurisée libellé en euros émise en janvier 2013, les obligations convertibles Alcatel-Lucent USA Inc. 2,875 % Série A et les obligations convertibles Alcatel-Lucent USA Inc. 2,875 % Série B ont été remboursées en totalité par anticipation en 2013 et les OCEANE 2015 ont été remboursées par anticipation ou converties en totalité en 2013 (voir ci-dessous).

(7) Garanti par Alcatel-Lucent et certaines de ses filiales.

(8) Garanti par Alcatel-Lucent USA Inc. et certaines des filiales d'Alcatel-Lucent.

Evolution sur l'exercice 2013

Emprunts obligataires seniors 6.75 % échéance 15 novembre 2020

Le 15 novembre et le 4 décembre 2013, Alcatel-Lucent USA Inc a émis un emprunt obligataire senior de 750 millions de dollars US et un autre de 250 millions de dollars US . Ces emprunts obligataires seniors portent un taux d'intérêt annuel de 6,75 %, payables semestriellement à terme échu au 15 mai et au 15 novembre à partir du 15 mai 2014. Ils sont garantis par Alcatel-Lucent et certaines de ses filiales.
Le produit de cette émission a été utilisé pour rembourser et annuler les dettes suivantes :

- Obligations convertibles 2,875% Série A:
  - Montant nominal racheté : 95 millions de dollars US
  - Montant en espèces payé par la Société hors intérêts courus : 95 millions de dollars US
- Obligations convertibles 2,875% Série B:
  - Montant nominal racheté : 1 million de dollars US
  - Montant en espèces payé par la Société hors intérêts courus : 1 million de dollars US
- Facilité de crédit sécurisée émise le 30 janvier 2013, d'une valeur nominale de 298 millions d'euros (voir ci-dessous):
  - Montant nominal racheté : 298 millions d'euros
  - Montant en espèces payé par la Société hors intérêts courus : 298 millions d'euros

Le 27 décembre 2013, 14 772 054 obligations OCEANE échéance 2015, d'une valeur nominale unitaire de 3,23 euros, et représentant un montant nominal total de 48 millions d'euros, ont été converties en 15 658 262 nouvelles actions ordinaires Alcatel-Lucent. L'impact sur les capitaux propres est ressorti à 48 millions d'euros, correspondant à la valeur comptable de la composante dette juste avant la conversion (aucun profit ou perte n'a été comptabilisé). Le 27 décembre 2013, le montant nominal total restant après la conversion de 11 millions d'euros a été racheté pour un montant payé en espèces de 11 millions d'euros (hors intérêts courus).

Une perte nette totale de (42) millions d'euros relative aux rachats ci-dessus ((20) millions d'euros pour les obligations convertibles Série A, (21) millions d'euros pour la facilité de crédit sécurisée libellée en euros et (1) million d'euros pour les OCEANE 2015) qui se sont produits au cours du quatrième trimestre 2013 a été comptabilisée en « autres produits et (charges) financières » (voir note 8).

Emprunt obligataire senior 4,625 % échéance 1er juillet 2017

Le 12 décembre 2013, Alcatel-Lucent USA Inc a émis un emprunt obligataire senior de 650 millions de dollars US avec une échéance au 1er juillet 2017. Cet emprunt obligataire senior porte un taux d'intérêt annuel de 4,625 %, payable semestriellement à terme échu au 1er janvier et au 1er juillet à partir du 1er juillet 2014. Il est garanti par Alcatel-Lucent et certaines de ses filiales. Le produit de cette émission a été utilisé, avec de l'espèce disponible, pour rembourser en totalité le 13 janvier 2014 le montant nominal restant de 931 millions de dollars US relatif aux obligations convertibles 7,75 % à échéance 2017 (voir note 25).

Amendement sur les crédits garantis de premier rang

Le 20 décembre 2013, Alcatel-Lucent USA Inc. a conclu un avenant à son Crédit Garanti de Premier Rang de 1 750 million de dollars US (Senior Secured Credit Facilities). Cet avenant, qui doit entrer en vigueur en février 2014, a pour effet d'abaisser de 4,75 % à 3,50 % la marge du taux d'intérêt applicable au Crédit à Terme Garanti de Premier Rang (Senior Secured Term Loan Facility) d'un montant de US$1 733 millions arrivant à échéance en 2019. En conséquence, et prenant en compte le plancher Libor à 1 %, le taux d'intérêt applicable passe de 5,75 % à 4,50 %.

Emprunt obligataire senior 8,875 % échéance 1er janvier 2020

Le 7 août 2013, Alcatel-Lucent USA Inc a émis un emprunt obligataire senior de 500 millions de dollars US avec une échéance au 1er janvier 2020. Cet emprunt obligataire senior porte un taux d'intérêt de 8,875 %, payable semestriellement à terme échu au 1er janvier et au 1er juillet à partir du 1er janvier 2014. Il est garanti par Alcatel-Lucent et certaines de ses filiales. Le produit de cette émission a été utilisé pour rembourser et annuler la facilité de crédit « asset sale » émis le 30 janvier 2013, d'une valeur totale nominale de 500 millions de dollars US (voir ci-dessous) pour une contrepartie en espèces de 505 millions de dollars US. Le solde des frais d'émission non amortis de cette facilité de crédit a été imputé en Autres Charges/produits financiers au cours du troisième trimestre, ce qui représente une perte de (24) millions d'euros (voir note 8).

Amendement sur les crédits garantis de premier rang

Le 16 août 2013, Alcatel-Lucent USA Inc. avait modifié ses facilités de crédit garanties restantes émises le 30 janvier 2013. Les modifications avaient pour effet de modifier certaines clauses régissant les facilités de crédit, y compris en abaissant la marge du crédit garanti de la facilité de 1 750 millions de dollars US due en 2019 de 6,25 % à 4,75 % (taux d'intérêt total abaissé à 5,75 %) et en abaissant la marge du crédit garanti de la facilité de 300 millions d'euros due en 2019 de 6,50 % à 5,25 % (taux d'intérêt total abaissé à 6,25 %).

OCEANE 2018

Le 3 juillet 2013, Alcatel-Lucent a émis une obligation convertible donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes Alcatel-Lucent, à maturité 1er juillet 2018 pour une valeur nominale de 629 millions d'euros (OCEANE). Les obligations portent intérêt à un taux annuel de 4,25 % payable à terme échu semi-annuellement les 1er janvier et 1er juillet de chaque année, pour la première fois le 1er janvier 2014. A l'option d'Alcatel-Lucent, les obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé sous certaines conditions.

La valeur comptable de la composante dette à la date d'émission est égale à 505 millions d'euros. La différence entre le montant nominal et la valeur comptable de la composante dette à la date d'émission, c'est-à-dire 124 millions d'euros, est amortie en coût de la dette sur la durée de vie de l'emprunt.

Le produit de cette émission a été utilisé pour racheter et annuler une valeur nominale de 748 millions d'euros d'OCEANE 5,00 % maturité Janvier 2015 (valeur comptable 691 millions d'euros) pour un montant en espèces payé par la société de 780 millions d'euros (hors intérêts courus). L'impact négatif sur le compte de résultat, qui a été comptabilisé en Autres Charges/produits financiers sur le troisième trimestre 2013, représente une charge de (87) millions d'euros (voir note 8).

Offre de remboursement obligatoire des obligations convertibles 2,875 % Série B

A l'option du porteur, les obligations convertibles Alcatel-Lucent USA Inc. 2,875 % Série B étaient remboursables à 100 % du montant nominal augmenté de tous les intérêts courus et non payés à la première date optionnelle de remboursement anticipé, soit le 15 juin 2013.

Le nominal restant des obligations convertibles Alcatel-Lucent USA Inc. 2,875 % Série B était égal à 765 millions de dollars US au 15 juin 2013. Les obligations ont fait l'objet d'un remboursement partiel anticipé à cette date, pour un montant en espèces de 764 millions de dollars US augmenté des intérêts courus correspondant à une valeur nominale de 764 millions de dollars US.

En raison du nouveau traitement comptable retenu au deuxième trimestre 2012 (voir note 2j), la valeur comptable des obligations convertibles Alcatel-Lucent USA Inc. 2,875 % Série B au 15 juin 2013 était égale à leur valeur nominale. Aucun gain ou profit lié au remboursement partiel n'a en conséquence été enregistré.

Le 21 mai 2013, les obligations suivantes ont fait l'objet de rachats partiels et d'annulations :

Rachats de dettes

- Obligations 6,375 % avril 2014 émises par Alcatel-Lucent
  - Montant nominal racheté : 172 millions d'euros
  - Montant en espèces payé par Alcatel-Lucent hors intérêts courus : 180 millions d'euros

Les obligations 6,375 % avril 2014 émises par Alcatel-Lucent ont fait l'objet de rachats supplémentaires au cours des deuxième et troisième trimestres 2013 pour un montant nominal additionnel de 16 millions d'euros et un montant en espèces payé par Alcatel-Lucent hors intérêts courus de 17 millions d'euros. De plus, les swaps de taux d'intérêt qui couvraient la part de la dette rachetée ont été débouclés et ont générés une soulte de 7 millions d'euros.

- OCEANE 5,00 % 2015 émises par Alcatel-Lucent :
  - Montant nominal racheté : 193 millions d'euros
  - Montant en espèces payé par Alcatel-Lucent : 196 millions d'euros

Le montant payé pour un remboursement avant échéance sur une obligation convertible est alloué à la date de remboursement entre la composante dette et la composante capitaux propres selon une méthode cohérente avec celle utilisée à l'origine. Le montant de la perte ou du gain relatif à la composante dette est comptabilisé en résultat financier et le montant du versement relatif à la composante capitaux propres est comptabilisé directement en capitaux propres.

Un montant nominal additionnel de 748 millions d'euros a été racheté en août 2013 (voir ci-dessus).

- Emprunt obligataire 8,50 % Senior janvier 2016 émis par Alcatel-Lucent :
  - Montant nominal racheté : 75 million d'euros
  - Montant en espèces payé par Alcatel-Lucent hors intérêts courus : 80 million d'euros

Les gains et pertes nets relatifs à tous les rachats listés ci-dessus qui ont été effectués sur le deuxième trimestre 2013 ont représenté une perte de (26) millions d'euros comptabilisée en résultat financier dans les « autres produits et (charges) financiers nets » (voir Note 8).

Crédits garantis de premier rang

Le 30 janvier 2013, Alcatel-Lucent USA Inc., en tant qu'emprunteur, Alcatel-Lucent et la plupart des entités du Groupe en tant que garantes des engagements, ont conclu des crédits garantis de premier rang qui ont été syndiqués en janvier 2013 et qui se décomposent comme suit :

- Un crédit, dit « asset sale », d'un montant nominal égal à 500 millions de dollars US, servant un coupon égal au plus petit du Libor (avec un taux minimal de 1 %) plus 525 points de base, et de l'Alternate Base Rate (« ABR ») (le taux le plus élevé du Prime Rate de Crédit Suisse, du Federal Funds Effective Rate plus 0,5 % et du Libor un mois après quelques ajustements plus 1 %) plus 425 points de base (choix à faire périodiquement par l'emprunteur), et arrivant à échéance en août 2016 ;
- Un crédit d'un montant nominal égal à 1 750 millions de dollars US, servant un coupon égal au plus petit du Libor (avec un taux minimal de 1 %) plus 625 points de base, et de l'ABR plus 525 points de base (choix à faire périodiquement par l'emprunteur), et arrivant à échéance en janvier 2019, avec un amortissement trimestriel de 0,25 % de la valeur nominale ; et
- Un crédit d'un montant nominal égal à 300 millions d'euros, servant un coupon égal au Libor (avec un taux minimal de 1 %) plus 650 points de base, et arrivant également à échéance en janvier 2019 et également avec un amortissement trimestriel de 0,25 % de la valeur nominale.

Ces crédits bénéficient d'une sûreté de premier rang sur (i) les titres détenus par Alcatel-Lucent USA Inc., Alcatel-Lucent Holdings Inc. et les autres garants dans la majorité de leurs filiales, (ii) la quasi totalité des brevets et autres droits de propriété intellectuelle d'Alcatel-Lucent USA Inc., Alcatel-Lucent et des autres garants, (iii) la plupart des prêts intragroupe réalisés par Alcatel-Lucent USA Inc., Alcatel-Lucent Holdings Inc. et les autres garants, et (iv) la plupart des actifs matériels et immatériels d'Alcatel-Lucent USA Inc., et des garants U.S.

L'accord concernant ces crédits n'inclue pas d'engagement à respecter en permanence (ratio dont le calcul est habituellement testé trimestriellement et qui mesure par exemple, la capacité de l'emprunteur à rembourser sa dette), mais inclue des engagements restreignant, entre autres, la capacité du Groupe à : (i) souscrire ou garantir de nouvelles dettes ou émettre des actions préférentielles, (ii) donner certaines sûretés, (iii) vendre des actifs ou monétiser des brevets, (iv) verser des dividendes, racheter des titres, faire certains investissements et (v) vendre ou transférer des actifs du Groupe donnés en sûreté des crédits garantis.

En accord avec IAS 39, les conditions de taux minimal (floor) sur le taux variable de ces facilités de crédit ont été comptabilisées en tant que dérivés incorporés et séparées du contrat hôte (les facilités de crédit). La juste valeur à la mise en place de ces floors a été évaluée à 10 millions de dollars US pour le crédit de 500 millions de dollars US, 46 millions de dollars pour le crédit de 1 750 millions de dollars US et 7 millions d'euros pour le crédit de 300 millions d'euros. Cette juste valeur a été soustraite de la valeur nominale des facilités de crédit et a été enregistrée en tant qu'instrument dérivé de taux et inclue dans notre trésorerie (dette financière) nette telle que définie et présentée ci-dessus. La variation de juste valeur a représenté un gain de 26 millions d'euros au 31 décembre 2013 et a été enregistrée en autres produits (charges) financiers.

De plus, les frais d'émission de ces facilités de crédit ont également été soustraits de la valeur nominale des facilités de crédit donnant les valeurs comptables suivantes : 470 millions de dollars US pour le crédit de 500 millions de dollars US, 1 633 millions de dollars US pour le crédit de 1 750 millions de dollars US et 283 millions d'euros pour le crédit de 300 millions d'euros. La trésorerie nette dégagée est reportée dans le tableau des flux de trésorerie sur la ligne "Emission d'emprunts long-terme" au 31 décembre 2013 pour un montant total de 1 917 millions d'euros. La différence entre la valeur nominale et la valeur comptable des facilités de crédit est amortie en coûts financiers au long de la vie de la dette.

Évolution sur l'exercice 2012

- Prolongation des dates maturité ou remboursement

Les emprunts qui avaient été émis en juillet et octobre 2010 (soit les emprunts dus en février 2012 et mai 2012 pour un montant nominal de 50 millions d'euros chacun) ont été remboursés.

- Rachats (remboursement avant la date de maturité)

En 2012, l'emprunt obligataire convertible Alcatel-Lucent USA Inc. à 2,875 % $ US Série B a fait l'objet de rachats partiels et d'annulations au cours du premier trimestre 2012 pour un montant en cash de 110 millions de dollars US hors intérêts courus correspondant à une valeur nominale de 115,5 millions de dollars US.

Montant nominal racheté : Emprunt obligataire convertible Alcatel-Lucent USA Inc. 2,875 % Séries B : 115 500 000 dollars US

Le montant payé pour un remboursement avant échéance est alloué à la date de remboursement entre la dette et les capitaux propres selon une méthode cohérente avec celle utilisée à l'origine. Le montant de la perte ou du gain relatif à la composante dette est comptabilisé en résultat financier et le montant du versement relatif à la composante capitaux propres est comptabilisé directement en capitaux propres.

Les gains et pertes nets relatifs à ces rachats ont représenté une perte de (27) millions d'euros en résultat financier dans les « autres produits et (charges) financiers nets » en 2012 (voir note 8).

Évolution sur l'exercice 2011

- Prolongation des dates maturité ou remboursement

Alcatel-Lucent a émis en juillet 2010 et octobre 2010 une série d'emprunts obligataires pour un montant nominal total de 200 millions d'euros (voir ci-dessous). Les dates de maturité de l'emprunt dû en février 2011 d'un montant nominal de 25 millions d'euros et de l'emprunt dû en mai 2011 pour un montant nominal de 50 millions d'euros ont été prolongées jusqu'en février 2012 pour un montant nominal de 25 millions d'euros et jusqu'en mai 2012 pour un montant nominal de 50 millions d'euros. Les dates de maturité des emprunts dus en août et novembre 2011 pour un montant nominal de 100 millions d'euros n'ont pas été prolongées et les emprunts correspondants ont été remboursés. Après les prolongations et le remboursement, les nouvelles dates de maturité étaient février 2012 pour un montant nominal de 50 millions d'euros et mai 2012 pour un montant nominal de 50 millions d'euros. Pour 2011, ces emprunts obligataires ont été reportés sur la ligne emprunts court terme dans le tableau d'analyse par échéance pour 100 millions d'euros (voir note 27d).

- Remboursement

L'OCEANE d'Alcatel-Lucent à 4,75 % EUR dû en janvier 2011 a été remboursée en janvier 2011 pour un montant nominal de 818 millions d'euros.

d/ Analyse par échéance de remboursement

(En millions d'euros)	**2013**	**2012** (1)	**2011** (1)
Part court terme des emprunts long terme (2)	1 054	570	-
Emprunts court terme (3)	186	281	323
Partie remboursable à moins d'un an de la dette financière brute (5)	**1 240**	**851**	**323**
Dont :			
• *dans les 3 mois*	*791*	*225*	*198*
• *de 3 à 6 mois*	*406*	*603*	*90*
• *de 6 à 9 mois*	*22*	*11*	*18*
• *de 9 à 12 mois*	*21*	*12*	*17*
2013	-	-	458
2014	-	604	585
2015	114	1 049	926
2016	515	495	490
2017	494	656	660
2018 et au-delà	3 799	1 150	1 171
Partie remboursable à plus d'un an de la dette financière brute (4) (5)	**4 922**	**3 954**	**4 290**
Total	**6 162**	**4 805**	**4 613**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Le montant au 31 décembre 2013 comprend 274 millions d'euros pour la dette 6,375 % à maturité avril 2014 et 675 millions d'euros pour les titres préférentiels convertibles 7,75 % du fait de l'existence d'un engagement irrévocable de rembourser en totalité les obligations convertibles 7,75 % en janvier 2014.

Le montant au 31 décembre 2012 est relatif à l'emprunt obligataire convertible de Alcatel-Lucent USA Inc. 2,875 % Séries B du fait de l'existence d'une option de put exerçable au 15 juin 2013.

(3) le montant au 31 décembre 2013 comprend 95 millions d'intérêts courus (100 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 101 millions d'euros au 31 décembre 2011).

(4) Les emprunts convertibles peuvent être remboursés par anticipation suite à une conversion anticipée ou à l'exercice d'options de rachat (voir note 25). Dans le cas de périodes / dates optionnelles de remboursement antérieures à l'échéance contractuelle, la probabilité de remboursement à ces périodes / dates peut conduire à modifier les paiements estimés au titre de la dette concernée. Conformément aux règles édictées par IAS 39, si une entité révise les estimations de paiements futurs, du fait de nouvelles estimations fiables, la valeur comptable de la dette doit être ajustée au montant de la valeur actualisée des nouveaux paiements attendus calculée en utilisant le taux d'intérêt effectif initial de la dette financière, afin de tenir compte des flux de trésorerie désormais anticipés. Cet ajustement est comptabilisé en produit ou charge dans le compte de résultat.

(5) Les flux de trésorerie contractuels de la dette financière sont détaillés en note 33.

e/ Analyse de la dette par taux

(En millions d'euros)	**Montants**	**Taux d'intérêt effectif**	**Taux d'intérêt après couverture**
2011 *(1)*			
Emprunts obligataires convertibles	2 015	8,47 %	8,47 %
Autres emprunts obligataires	2 236	6,87 %	6,41 %
Emprunts et concours bancaires et obligations de crédit bail	261	4,18 %	4,18 %
Intérêts courus non échus	101	NA	NA
Total de la dette financière brute	**4 613**	**7,42 %**	**7,20 %**
2012 *(1)*			
Emprunts obligataires convertibles	2 179	9,23 %	9,23 %
Autres emprunts obligataires	2 118	7,78 %	6,98 %
Emprunts et concours bancaires et obligations de crédit bail	408	1,97 %	1,97 %
Intérêts courus non échus	100	NA	NA
Total de la dette financière brute	**4 805**	**7,94 %**	**7,58 %**
2013			
Emprunts obligataires convertibles	1 191	9,50 %	9,50 %
Autres emprunts obligataires	4 485	7,50 %	7,28 %
Emprunts et concours bancaires et obligations de crédit bail	391	2,66 %	2,66 %
Intérêts courus non échus	95	NA	NA
Total de la dette financière brute	**6 162**	**7,58 %**	**7,42 %**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

f/ Analyse de la dette brute par nature de taux

	2013		**2012** *(1)*		**2011** *(1)*	
(En millions d'euros)	**Avant couverture**	**Après couverture**	**Avant couverture**	**Après couverture**	**Avant couverture**	**Après couverture**
Endettement à taux fixe	6 154	5 880	4 789	4 329	4 472	4 012
Endettement à taux variable	8	282	16	476	141	601
Total	**6 162**	**6 162**	**4 805**	**4 805**	**4 613**	**4 613**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

g/ Analyse de la dette brute par monnaie

	2013		2012 (1)		2011 (1)	
(En millions d'euros)	**Avant couverture**	**Après couverture**	**Avant couverture**	**Après couverture**	**Avant couverture**	**Après couverture**
Euro	1 544	1 544	2 205	2 205	2 192	2 192
Dollar US	4 608	4 608	2 587	2 587	2 398	2 398
Autres	10	10	13	13	23	23
Total	**6 162**	**6 162**	**4 805**	**4 805**	**4 613**	**4 613**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

h/ Juste valeur de la dette

La juste valeur de la dette du Groupe est déterminée pour chaque emprunt en actualisant les flux de trésorerie futurs avec un taux correspondant à la courbe des taux d'intérêt obligataire corrigé du risque de crédit du Groupe. Pour les emprunts et concours bancaires à taux variable, la juste valeur est approximativement égale à la valeur nette comptable. La juste valeur des instruments financiers qui viennent en couverture de la dette est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs selon la même méthode :

- au 31 décembre 2013, la juste valeur de la dette avant couverture (y compris « spread » de crédit) est de 7 221 millions d'euros et la juste valeur de la dette après couverture (y compris « spread » de crédit) est de 7 231 millions d'euros.
- au 31 décembre 2012(1), la juste valeur de la dette avant couverture (y compris « spread » de crédit) est de 4 673 millions d'euros et la juste valeur de la dette après couverture (y compris « spread » de crédit) est de 4 640 millions d'euros ;
- au 31 décembre 2011(1), la juste valeur de la dette avant couverture (y compris « spread » de crédit) est de 4 048 millions d'euros et la juste valeur de la dette après couverture (y compris « spread » de crédit) est de 4 011 millions d'euros.

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

i/ Notation de la dette du Groupe

Notation de la dette d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc.

Au 5 février 2014, les notations d'Alcatel-Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Note de la société	Dette à long terme non garantie	Dette à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note Société/Dette	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	B3	B3/Caa1 (1)	Not Prime	Stable	4 décembre 2012 / 19 décembre 2013	7 novembre 2013
Standard & Poor's	B-	CCC+	B	Positive	21 juin 2013 / 7 novembre 2013	7 novembre 2013

(1) L'Oceane 2018 et les obligations 6,375% sont notés Caa1 (comme indiqué plus bas) ; le reste de la dette à long terme est notée B3.

Au 5 février 2014, les notations d'Alcatel–Lucent USA Inc étaient les suivantes :

Agence de notation	Note de la société	Dette à long terme	Dette à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	n.a.	B1/B3 (1)	n.a	Stable	12 décembre 2013	7 novembre 2013
Standard & Poor's	B-	CCC+/B+ (2)	n.a	Positive	21 juin 2013 / 7 novembre 2013	7 novembre 2013

(1) Le crédits garanti de premier rang de 1 750 millions de dollars US est notés B1, tandis que les obligations à 8.875% et à 6,75% et 4,625% sont notées B3. Le 20 janvier 2012, la notation des obligations d'Alcatel-Lucent USA Inc. à échéance en 2028 et 2029 a été arrêtée.

(2) Les obligations senior non garanties d'Alcatel-Lucent USA Inc. sont notées CCC+. Le crédit garanti de premier rang de 1 750 millions de dollars US est notés B+.

Moody's : Le 19 décembre 2013, Moody's a amélioré de Caa1 à B3 la notation de l'emprunt obligataire senior 8,50% arrivant à maturité en 2016 émis par Alcatel-Lucent.

Le 7 novembre 2013, Moody's a modifié la perspective de la notation B3 de la société Alcatel-Lucent de Négative à Stable, et confirmé les notations existantes de la dette du Groupe.

Le 23 août 2013, Moody's a attribué définitivement la note B3 aux obligations 8.875% arrivant à échéance en 2020 émises par Alcatel-Lucent USA Inc. et a confirmé la note B3 du groupe.

Le 26 juin 2013, Moody's a provisoirement attribué la note Caa1 aux OCEANE arrivant à échéance en 2018 émises par Alcatel-Lucent et a rendu définitive la note B1 accordée aux crédits garantis de premier rang de 2013 décrits précédemment.

Le 19 décembre 2012, Moody's a attribué une note provisoire B1 aux Crédits Garantis de Premier Rang 2013.

Le 4 décembre 2012, Moody's a abaissé la note du groupe Alcatel-Lucent de B2 à B3. Dans le même temps, les notes de la dette long terme d'Alcatel-Lucent a été abaissée de B3 à Caa1 et celles des deux émissions d'obligations convertibles d'Alcatel-Lucent USA Inc. qui bénéficient d'une garantie subordonnée d'Alcatel-Lucent de Caa1 à Caa2. La Perspective Négative a été confirmée.

Le 3 août 2012, Moody's a fait passer la perspective de sa note du groupe Alcatel-Lucent et de sa dette ainsi que des notes des dettes d'Alcatel-Lucent USA Inc. et du Lucent Technologies Capital Trust I de Stable à Négative. Les notes ont été confirmées.

Le 8 mai 2012, Moody's a abaissé la note de la société de B1 à B2 et a changé la perspective de la note de « Négative » à « Stable ». Simultanément, la dette à long terme d'Alcatel-Lucent a été dégradée de B2 à B3 et les notes des obligations convertibles d'Alcatel-Lucent USA Inc. Série A et Série B portant intérêt à 2,875 %, qui ont été garantis par Alcatel-Lucent sur une base subordonnée, ont été abaissées de B3 à Caa1.

Le 20 janvier 2012, Moody's a confirmé la note de crédit B1 du groupe Alcatel-Lucent mais a dégradé de B2 à B3 les deux émissions d'obligations convertibles d'Alcatel-Lucent USA Inc. Série A et Série B portant intérêt à 2,875 % qui bénéficient d'une garantie subordonnée d'Alcatel-Lucent. Dans le même temps, Moody's a arrêté la notation des obligations non garanties portant intérêt à 6,50% et arrivant à échéance en 2028 émises par Alcatel-Lucent USA Inc., des obligations non garanties portant intérêt à 6,45% arrivant à échéance en 2029 émises par Alcatel-Lucent USA Inc., ainsi que des titres préférentiels émis par Lucent Technologies Capital, qui ne bénéficient pas d'une garantie d'Alcatel-Lucent. Les perspectives négatives ont été maintenues.

La grille de notation de Moody's va de la notation AAA, qui est considérée comme représentant le risque d'investissement le plus faible, à C, qui est la notation la plus faible. La notation du Groupe, la dette à long terme d'Alcatel-Lucent (exceptées l'Oceane 2018 et les obligations 6,375%), ainsi que la dette à long terme d'Alcatel Lucent USA Inc. notée (excepté le Crédit Garanti de Premier Rang qui est noté B1) sont notés B3,dans la catégorie B, qui comprend également les notations B1 et B2. Moody's donne la définition suivante de cette catégorie B : « les obligations notées B sont considérées comme spéculatives et comportant des risques élevés ».

L'OCEANE 2018 d'Alcatel Lucent ainsi que les obligations 6,375% sont notées Caa1, dans la catégorie Caa, catégorie qui est définie par Moody's comme suit : « les obligations notées Caa sont jugées spéculatives et comportant des risques très élevés ».

Standard & Poor's : Le 7 novembre 2013, Standard & Poor's a revu de Stable à Positive la perspective d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc., et confirmé la notation B- sur les deux sociétés.

Le 7 novembre 2013, Standard & Poor's a également confirmé la notation court terme B d'Alcatel-Lucent.

Le 3 septembre 2013, Standard & Poor's a relevé de CCC à CCC+ la note des obligations senior non assorties de sûretés d'Alcatel-Lucent et Alcatel-Lucent USA Inc.

Le 26 juin 2013, Standard & Poor's a attribué la note de crédit CCC aux obligations convertibles OCEANE 2018 émises par Alcatel-Lucent ce jour là.

Le 21 juin 2013, Standard & Poor's a abaissé les notes de crédit long-terme des sociétés Alcatel-Lucent et Alcatel-Lucent USA Inc de B à B- avec une perspective stable. Standard & Poor's a confirmé la note B de crédit court terme d'Alcatel-Lucent et abaissé la note attribuée aux Crédit Garantis de Premier Rang (Senior Secured Credit Facilities) d'Alcatel Lucent USA Inc de BB- à B+ ainsi que la note de crédit des dettes long terme non assorties de sûretés du Groupe de CCC+ à CCC. La note des titres préférentiels émis par Lucent Technologies Capital Trust I a été abaissée de CCC à CCC-.

Le 18 février 2013, Standard & Poor's a confirmé les notes de crédit long-terme B attribuées à Alcatel-Lucent et à Alcatel-Lucent USA Inc. et les a enlevées de leur mise sous Surveillance avec implication Négative. La perspective est négative. En même temps la note BB- attribuée aux Crédits Garantis de Premier Rang a été confirmée. Les autres notes ont également été confirmées.

Le 21 décembre 2012, Standard & Poor's a fait passer les notes d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel Lucent USA Inc. ainsi que de leur dette sous Surveillance avec implication Négative. Dans le même temps, Standard & Poor's a abaissé les notes de crédit des dettes long terme non-garanties d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. de B à CCC+. La note B de la dette court terme d'Alcatel-Lucent a été confirmée.

Le 13 août 2012, Standard & Poor's a revu sa perspective sur Alcatel-Lucent et Alcatel-Lucent USA Inc. de Stable à Négative. Les notes ont été confirmées.

La grille de notation de Standard & Poor's va de la notation AAA (la plus élevée) à D (la plus faible). La notation du Groupe, soit B-, ainsi que la notation B+ du Crédit Garanti de Premier Rang d'Alcatel Lucent USA Inc., sont dans la catégorie B.

Standard & Poor's donne la définition suivante de cette catégorie : « Une obligation notée B est plus susceptible d'être en défaut qu'une obligation notée « BB », mais l'émetteur a pour le moment la capacité de faire face aux engagements attachés à cette obligation. Des conditions économiques ou financières défavorables réduiraient probablement la capacité, ou la volonté, du débiteur de remplir ses engagements pris au titre de l'obligation ».

La dette long terme non garantie du Groupe (que se soit la dette d'Alcatel Lucent ou celle d'Alcatel Lucent USA Inc.) est notée CCC+, dans la catégorie CCC, qui inclut aussi les notations CCC et CCC-.

Standard & Poor's donne la définition suivante de la catégorie CCC : « Une obligation notée « CCC » est actuellement susceptible d'être en défaut et est dépendante de conditions économiques et financières favorables pour que l'émetteur remplisse ses engagements financiers la concernant. En cas de mauvaises conditions économiques et financières, l'émetteur n'aurait probablement pas la capacité de faire face à ses engagements financiers attachés à l'obligation ».

Clauses sur les notations affectant la dette d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. au 31 décembre 2013

Compte tenu des notes attribuées à sa dette court-terme et de la faible liquidité du marché français des « billets de trésorerie », Alcatel-Lucent a décidé de ne pas intervenir pour le moment sur ce marché.

Les emprunts obligataires en cours d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse de leurs notations respectives.

j/ Accord de crédit bancaire

Crédit bancaire syndiqué d'Alcatel-Lucent

Le 17 décembre 2013, Alcatel-Lucent a conclu un crédit bancaire « revolving » de 504 Millions d'Euros d'une durée de trois ans avec un syndicat de 12 banques internationales. La disponibilité de ce crédit n'est pas liée aux notations d'Alcatel-Lucent. Elle dépend de la capacité d'Alcatel-Lucent à respecter un engagement financier requérant la génération d'un EBITDA suffisant pour couvrir la charge des intérêts.

Un crédit bancaire syndiqué signé le 5 avril 2007 avait été annulé lors de la conclusion des contrats de Crédits Garantis de Premier Rang (Senior Secured Credit Facilities) en janvier 2013.

NOTE 28 ACTIFS FINANCIERS CÉDÉS

a/ Créances transférées qui ne sont pas dé-comptabilisées dans leur totalité

Les créances liées au crédit d'impôt recherche français ont été vendues à des banques mais n'ont pas été dé-comptabilisées de l'état de situation financière en raison du maintien dans le Groupe de la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces créances, du fait de la capacité pour l'acheteur d'annuler rétroactivement la cession initiale dans certaines circonstances et l'existence d'une clause d'ajustement du prix de vente si la créance est remboursée avant sa maturité contractuelle (soit dans 3 ans). Ces créances représentaient un montant de 248 millions d'euros au 31 décembre 2013 (166 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 83 millions d'euros au 31 décembre 2011) inclus dans notre dette financière (en autre dette financière).

b/ Montant des créances cédées sans recours

Solde de l'encours cédé

(En millions d'euros)	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**	**31 décembre 2011**
En-cours des créances cédées sans recours (1)	1 343	1 111	952

(1) Sans recours en cas de défaut de paiement par le débiteur. Voir les principes comptables en note 1s. Nous n'avons pas d'implication continue significative dans les créances cédées sans recours qui ne sont plus reconnues au bilan.

Variations de l'encours cédé

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Impact sur la variation de trésorerie opérationnelle	232	159	176

NOTE 29 PROVISIONS

a/ Solde à la clôture

(En millions d'euros)	2013	2012	2011
Provisions sur affaires	402	510	537
Provisions pour restructurations	433	456	294
Provisions pour litiges	122	150	180
Autres provisions	459	533	568
Total (1)	**1 416**	**1 649**	**1 579**
(1) dont : *part à moins d'un an*	*966*	*1 003*	*1 065*
part à plus d'un an	*450*	*646*	*514*

b/ Évolution au cours de l'exercice 2013

(En millions d'euros)	31 décembre 2012	Dotation	Utilisation	Reprise	Variation de périmètre	Autres	31 décembre 2013
Provisions sur affaires	510	359	(287)	(149)	-	(31)	402
Provisions pour restructurations	456	546	(522)	(8)	-	(39)	433
Provisions pour litiges	150	43	(46)	(12)	-	(13)	122
Autres provisions	533	204	(180)	(47)	-	(51)	459
Total	**1 649**	**1 152**	**(1 035)**	**(216)**	**-**	**(134)**	**1 416**
Impact en résultat par ligne de résultat :							
• résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées et modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi		(560)		171			(389)
• résultat financier		(16)		17			1
• coûts de restructuration		(546)		8			(538)
• litiges		(2)		-			(2)
• impôt		(7)		20			13
• Résultat de cessions		-		-			-
• modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi		-		-			-
• résultat net des activités abandonnées et résultat de cession de titres consolidés		(21)		-			(21)
Total		**(1 152)**		**216**			**(936)**

Au 31 décembre 2013, des passifs éventuels existent au titre de contentieux fiscaux en cours et de litiges non réglés. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer ni l'effet financier ni l'échéance de toute sortie de ressources qui pourrait résulter d'une évolution défavorable de certains de ces contentieux, et ceux-ci n'ont, par conséquent, pas été provisionnés au 31 décembre 2013.

En particulier, nous avons reçu un rapport d'audit fiscal, au cours du troisième trimestre 2012, confirmant la position de l'administration fiscale allemande concernant l'impact fiscal de l'apport à Thales de notre ancienne activité de signalisation ferroviaire en 2006. Ce rapport d'audit fiscal pourrait représenter un impact négatif potentiel de 140 millions d'euros avant intérêts et pénalités (179 millions d'euros avec intérêts et pénalités au 31 décembre 2013). Rien n'a été provisionné, notre position étant qu'il est plus probable qu'improbable que nous n'aurons pas à payer ces taxes. Si nous devions provisionner quoi que ce soit à l'avenir concernant ce litige fiscal, l'impact résultat serait classé dans les activités abandonnées puisque l'activité a été vendue en 2006. Conformément à la réglementation en vigueur, nous avons refusé de procéder au paiement bien que les intérêts continuent à courir sur ce contentieux ; nos états de flux de trésorerie 2012 et des neuf premiers mois 2013 n'ont donc pas été impactés.

Le 31 décembre 2011, lorsque le contrat de gestion du fonds de prévoyance des employés d'Alcatel-Lucent au Pays-Bas a expiré, son administrateur a assigné notre filiale devant le tribunal du district de la Haye pour un montant de 182 millions d'euros pour satisfaire les coûts de dissolution qu'il prétendait devoir subir de ce fait. Le 11 octobre 2012, le tribunal a rejeté cette demande dans sa totalité. Le fonds de prévoyance a fait appel de cette décision devant le Cour de Justice de la Haye le 8 janvier 2013, en augmentant sa demande principale à 276 millions d'euros, qu'il a suppléée d'autres demandes basées sur

des moyens de substitution pour des montants inférieurs, le plus bas s'élevant à 14 millions d'euros. Alcatel-Lucent a déposé ses conclusions en réponse le 5 novembre 2013. Une session de plaidoirie est planifiée pour se tenir le 7 mars 2014. La décision que la Cour de Justice pourra ensuite rendre à tout moment, est attendue entre mai et août 2014. En date du 4 février 2014, nous ne pouvons nous prononcer sur l'issue de ce contentieux, et par conséquent, au 31 décembre 2013, nous n'avons comptabilisé aucune provision à cet égard.

c/ Provisions pour litiges

(En millions d'euros)	31 décembre 2012	Dotation	Utilisation	Reprise	Variation de périmètre	Autres	31 décembre 2013
Litige FCPA	32	-	(19)	-	-	-	13
Litige Fox River	15	2	(5)	-	-	(1)	11
Litige immeuble de Madrid	12		-	-	-	-	12
Sous-total – litiges significatifs(1)	**59**	**2**	**(24)**	**-**	**-**	**(1)**	**36**
Autres litiges	91	41	(22)	(12)	-	(12)	86
Total	**150**	**43**	**(46)**	**(12)**	**-**	**(13)**	**122**

(1) Le litige FCPA est décrit dans la note 35b des comptes consolidés audités 2011. Le litige Fox River est décrit en note 33 des comptes consolidés audités 2012 (sous le libellé « Accords de séparation de Lucent »). Le litige Immeuble de Madrid est décrit en note 34e des comptes consolidés audités 2010.

(En millions d'euros)	2012			31 décembre 2013
Impact sur le compte de résultat des litiges significatifs :				
- Variation des provisions	-	(2)	-	(2)
- Couverture de change sur litige FCPA	2			-
Total	**2**	**(2)**	**-**	**(2)**

d/ Provisions pour restructurations

(En millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Provision début de l'exercice	**456**	**294**	**413**
Dépenses de la période (dépenses de restructuration)	(522)	(340)	(345)
Coûts de restructuration (coûts sociaux et autres coûts monétaires)	538	479	202
Annulation de l'impact d'actualisation (perte financière)	1	6	5
Effet des acquisitions (cessions) de sociétés consolidées	-	-	-
Écarts de conversion et autres mouvements	(40)	17	19
Provision fin de l'exercice	**433**	**456**	**294**

e/ Coûts de restructuration

(En millions d'euros)	2013	2012	2011
Coûts sociaux – Provision pour restructurations	(338)	(362)	(113)
Autres coûts monétaires – Provision pour restructurations	(174)	(59)	(29)
Autres coûts monétaires – Autres créditeurs	(25)	(57)	(60)
Dépréciations, mises au rebut d'actifs et autres	(1)	(11)	(1)
Total coûts de restructuration	**(538)**	**(489)**	**(203)**

NOTE 30 RISQUES DE MARCHÉ

Le Groupe a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie dans le but, notamment, de couvrir l'ensemble des risques de marché : risque de taux d'intérêt, risque de change et risque de contrepartie. Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change.

Les dettes émises par le Groupe sont en euros et en dollars. Les opérations de dérivés de taux ont principalement pour objet de convertir en taux variable les émissions à long terme effectuées à taux fixe.

Les flux futurs de trésorerie estimés (par exemple les flux relatifs à des contrats commerciaux entrés en vigueur ou à des offres commerciales) sont couverts au moyen d'opérations de change à terme.

a/ Risque de taux

Les instruments financiers dérivés détenus au 31 décembre 2013 ont pour objet de réduire le coût de la dette et de couvrir le risque de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2013, 2012 et 2011, les dérivés de taux en vie présentent les caractéristiques suivantes :

i. Dérivés de taux en vie au 31 décembre

Analyse par nature et échéance

	2013					2012		2011	
	Montants notionnels des contrats Échéances								
(En millions d'euros)	Inférieur à un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché
Swap de taux									
Payeur fixe	-	5	4	9	-	14	(1)	21	(1)
Payeur variable	272	-	-	272	11	460	33	460	36
Floors									
Achats	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes	-	-	1 256	1 256	(21)	-	-	-	-
Options sur swaps de taux Libor USD									
Achats	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total valeur de marché					**(10)**		**32**		**35**

Analyse par catégorie comptable

	Valeur de marché		
(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Couvertures de juste valeur	11	33	36
Couvertures des flux de trésorerie	-	-	-
Instruments non qualifiés de couverture	(21)	(1)	(1)
Total	**(10)**	**32**	**35**

Analyse par valeur de marche et échéance

	Échéance			
(En millions d'euros)	Inférieur à un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Valeur de marché des dérivés actifs				
Couvertures de juste valeur	11	-	-	11
Couvertures des flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments non qualifiés de couverture	-	-	-	-
Total	**11**	**-**	**-**	**11**

	Échéance			
(En millions d'euros)	Inférieur à un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Valeur de marché des dérivés passifs				
Couvertures de juste valeur	-	-	-	-
Couvertures des flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments non qualifiés de couverture	-	-	(21)	(21)
Total	**-**	**-**	**(21)**	**(21)**

ii. Sensibilité au taux d'intérêt

Sensibilité au taux d'intérêt en termes de charge financière

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêts, appliquée aux passifs financiers dont l'impact est comptabilisé en résultat après prise en compte des instruments de couverture n'aurait pas d'impact significatif sur la charge financière en 2013 (5 millions d'euros en 2012 et 6 millions d'euros en 2011).

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêts, appliquée aux actifs financiers dont l'impact est comptabilisé en résultat après prise en compte des instruments de couverture, diminuerait la charge financière de 59 millions d'euros en 2013 (43 millions d'euros en 2012 et 40 millions d'euros en 2011).

Les actifs financiers sont pour la plupart à court terme, mais on suppose qu'ils sont réinvestis en actifs de même nature.

Sensibilité au taux d'intérêt en termes de Mark-to-market

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêts, appliquée aux valeurs mobilières de placement dont l'impact est comptabilisé en capitaux propres après prise en compte des instruments de couverture, diminuerait les capitaux propres de 2 millions d'euros en 2013 (3 millions d'euros en 2012 et 4 millions d'euros en 2011).

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêts, appliquée aux valeurs mobilières de placement dont l'impact est comptabilisé en compte de résultat après prise en compte des instruments de couverture, aurait un impact négatif de 4 millions d'euros en 2013 (3 millions d'euros en 2012 et 2 millions d'euros en 2011).

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée aux instruments dérivés de taux qualifiés de couverture de juste valeur aurait un effet négatif de 1 million d'euros en 2013 (7 millions d'euros en 2012 contre 12 millions d'euros en 2011).

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée à la dette couverte dans le cade d'une couverture de juste valeur aurait le même effet positif de 1 million d'euros en 2013 (7 millions d'euros en 2012 contre 12 millions d'euros en 2011).

L'impact en termes de résultat serait donc nul.

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée aux instruments dérivés de taux non qualifiés de comptabilité de couverture aurait un effet positif de 17 millions d'euros en 2013 (0 million d'euros en 2012 et 0 million d'euros en 2011).

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée à la dette financière après prise en compte des instruments dérivés de taux qualifiés de comptabilité de couverture, aurait un effet positif sur sa valeur de marché de 263 millions d'euros en 2013 (127 millions d'euros en 2012 et 119 millions d'euros en 2011). Mais cet impact ne serait pas comptabilisé, car la dette n'est réévaluée à sa juste valeur que si elle est couverte, donc il n'y aurait pas d'impact ni en résultat, ni en capitaux propres.

	2013				2012[1]				2011[1]			
(En millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Variation de la juste valeur si le taux perd 1 %[2]**	**Variation de la juste valeur si le taux prend 1 %**	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Variation de la juste valeur si le taux perd 1 %[2]**	**Variation de la juste valeur si le taux prend 1 %**	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Variation de la juste valeur si le taux perd 1 %[2]**	**Variation de la juste valeur si le taux prend 1 %**
Actifs												
Valeurs mobilières de placement	2 259	2 259	6	(6)	1 528	1 528	6	(6)	939	939	6	(6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie [3]	4 096	4 096	-	-	3 401	3 401	-	-	3 533	3 533	-	-
Sous-total	**6 355**	**6 355**	**6**	**(6)**	**4 929**	**4 929**	**6**	**(6)**	**4 472**	**4 472**	**6**	**(6)**
Passifs												
Obligations convertibles	(1 191)	(1 989)	(21)	20	(2 179)	(2 217)	(40)	39	(2 015)	(1 812)	(39)	37
Obligations non convertibles	(4 485)	(4 746)	(269)	244	(2 118)	(1 943)	(105)	95	(2 236)	(1 874)	(104)	94
Autres dettes financières	(486)	(486)	-	-	(508)	(508)	-	-	(362)	(362)	-	-
Sous-total	**(6 162)**	**(7 221)**	**(290)**	**264**	**(4 805)**	**(4 668)**	**(145)**	**134**	**(4 613)**	**(4 048)**	**(143)**	**131**
Dérivé de taux d'intérêt - autres actifs courants et non courants	11	11	-	(1)	33	33	1	(7)	36	36	12	(12)
Dérivé de taux d'intérêt - autres passifs courants et non courants	(21)	(21)	(3)	17	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts aux membres de coentreprises - actifs financiers	7	7	-	-	23	23	-	-	37	37	-	-
Trésorerie (dette financière nette) avant instruments dérivés de change	**190**	**(867)**	**(287)**	**274**	**180**	**317**	**(138)**	**121**	**(68)**	**497**	**(125)**	**113**
Instruments dérivés de change sur la dette financière - autres actifs courants et non courants	5	5	-	-	2	2	-	-	57	57	-	-
Instruments dérivés de change sur la dette financière - autres passifs courants et non courants	(46)	(46)	-	-	(35)	(35)	-	-	(5)	(5)	-	-
Trésorerie (dette financière nette)	**149**	**(908)**	**(287)**	**274**	**147**	**284**	**(138)**	**121**	**(16)**	**549**	**(125)**	**113**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Si le taux d'intérêt devient négatif après la baisse de 1 %, on calcule la sensibilité avec un taux d'intérêt égal à 0 %.

(3) Pour la trésorerie et équivalent de trésorerie, la valeur comptable est considérée comme représentative de la juste valeur.

b/ Risque de change

i. Dérivés de change en vie au 31 décembre

Analyse par nature et par monnaie étrangère

	2013					2012		2011	
(En millions d'euros)	**Dollar US**	**Livre sterling**	**Autres**	**Total**	**Valeur de marché**	**Total**	**Valeur de marché**	**Total**	**Valeur de marché**
Achats/Prêts de monnaies étrangères									
Contrats à terme	188	12	22	222	(5)	529	(1)	471	4
Swaps cambistes à court terme	4 066	291	257	4 614	(42)	2 231	(35)	2 865	63
Swap de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change :									
• Achat de call	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Vente de put	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**4 254**	**303**	**279**	**4 836**	**(47)**	**2 760**	**(36)**	**3 336**	**67**
Ventes/Emprunts de monnaies étrangères									
Contrats à terme	312	31	7	350	2	681	10	869	(35)
Swaps cambistes à court terme	1 084	8	122	1 214	9	898	15	1 189	(43)
Swap de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change :									
• Vente de call	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Achat de put	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**1 396**	**39**	**129**	**1 564**	**11**	**1 579**	**25**	**2 058**	**(78)**
Total valeur de marché					**(36)**		**(11)**		**(11)**

Analyse par nature et par échéance

	Échéance			
(En millions d'euros)	**Inférieur à un an**	**De 1 à 5 ans**	**À plus de 5 ans**	**Total**
Achats/Prêts				
Contrats à terme	222	-	-	222
Swaps cambistes court terme	4 614	-	-	4 614
Swap de devises	-	-	-	-
Options de change :				
• Achat de call	-	-	-	-
• Vente de put	-	-	-	-
Total	**4 836**	**-**	**-**	**4 836**

	Échéance			
(En millions d'euros)	**Inférieur à un an**	**De 1 à 5 ans**	**À plus de 5 ans**	**Total**
Ventes/Emprunts				
Contrats à terme	350	-	-	350
Swaps cambistes court terme	1 214	-	-	1 214
Swap de devises	-	-	-	-
Options de change :				
• Vente de call	-	-	-	-
• Achat de put	-	-	-	-
Total	**1 564**	**-**	**-**	**1 564**

Analyse par valeur de marché et échéance

	Échéance			
(En millions d'euros)	**Inférieur à un an**	**De 1 à 5 ans**	**À plus de 5 ans**	**Total**
Total valeur de marche des dérivés actifs	18	-	-	18

	Échéance			
(En millions d'euros)	**Inférieur à un an**	**De 1 à 5 ans**	**À plus de 5 ans**	**Total**
Total valeur de marche des dérivés passifs	(54)	-	-	(54)

Analyse par catégorie comptable

	Valeur de marché		
(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Couvertures de juste valeur	(39)	(27)	8
Couvertures des flux de trésorerie	(1)	7	(16)
Instruments non qualifiés de couverture	4	9	(3)
Total	**(36)**	**(11)**	**(11)**

ii. Sensibilité au taux de change

Les couples de devises les plus utilisées dans le Groupe sont l'USD contre EUR, le GBP contre EUR et le GBP contre USD. On calcule la sensibilité en faisant varier l'USD de plus ou moins 6 % contre les autres devises.

Une hausse de 6 % des cours de change des devises étrangères vis-à-vis de l'euro, appliquée aux instruments dérivés de change aurait un impact positif de 201 millions d'euros en 2013 (contre un impact positif de 59 millions d'euros en 2012 et un impact positif de 44 millions d'euros en 2011). Cet impact affecterait le résultat seulement pour les dérivés de change non qualifiés de couverture.

Pour les dérivés de change qualifiés de couvertures de juste valeur, une hausse de 6 % des cours de change aurait un effet positif de 245 millions d'euros en 2013 (contre un impact positif de 94 millions d'euros en 2012 et un impact positif de 84 millions d'euros en 2011). Mais cet effet positif serait compensé par l'impact de sens opposé sur la réévaluation des sous-jacents. L'impact en termes de résultat serait donc nul.

Pour les dérivés de change qualifiés de Couvertures des flux de trésorerie, une hausse de 6 % des cours de change aurait un impact négatif de 1 million d'euros sur les capitaux propres en 2013 (contre un impact négatif de 23 millions d'euros en 2012 et un impact négatif de 28 millions en 2011).

	2013			2012			2011		
(En millions d'euros)	**Juste valeur**	**Variation de la juste valeur si le USD perd 6 %**	**Variation de la juste valeur si le USD prend 6 %**	**Juste valeur**	**Variation de la juste valeur si le USD perd 6 %**	**Variation de la juste valeur si le USD prend 6 %**	**Juste valeur**	**Variation de la juste valeur si le USD perd 6 %**	**Variation de la juste valeur si le USD prend 6 %**
Dérivés de change en vie									
Couvertures de juste valeur	(39)	(244)	245	(27)	(94)	94	8	(82)	84
Couvertures des flux de trésorerie	(1)	1	(1)	7	23	(23)	(16)	28	(28)
Dérivés non qualifiés de couverture	4	44	(43)	9	13	(12)	(3)	11	(12)
Total dérivés de change en vie	**(36)**	**(199)**	**201**	**(11)**	**(58)**	**59**	**(11)**	**(43)**	**44**
Impact des dérivés en vie en résultat financier	4	44	(43)	9	13	(12)	(3)	11	(12)
Impact des dérivés en vie en résultat opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impact des dérivés en vie en capitaux propres	(1)	1	(1)	7	23	(23)	(16)	28	(28)

iii. Recyclage en résultats de l'impact en capitaux propres des couvertures de flux futurs

(En millions d'euros)	
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31 décembre 2010	**(6)**
Variation valeur de marché	(11)
Recyclage capitaux propres en résultat (1)	4
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31 décembre 2011	**(13)**
Variation valeur de marché	17
Recyclage capitaux propres en résultat (1)	(3)
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31 décembre 2012	**1**
Variation valeur de marché	(1)
Recyclage capitaux propres en résultat (1)	1
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31 décembre 2013	**1**

(1) Les montants reconnus directement en capitaux propres indiqués dans ce tableau sont différents de ceux indiqués dans l'état consolidé du résultat global du fait de l'impact des activités non poursuivies et des dérivés sur matières premières, qui sont exclus du présent tableau.

c/ Le niveau de hiérarchie des justes valeurs

	2013				2012 (1)				2011 (1)			
(En millions d'euros)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs												
Actifs financiers disponibles à la vente à la juste valeur (2)	-	158	7	165	1	146	7	154	3	129	7	139
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (2)	-	2 192	-	2 192	-	1 480	-	1 480	-	907	-	907
Dérivés de change (3)	-	18	-	18	-	29	-	29	-	65	-	65
Instruments dérivés de taux – couverture (3)	-	11	-	11	-	33	-	33	-	36	-	36
Instruments dérivés de taux – autres (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Equivalents de trésorerie (4)	1 476	147	-	1 623	906	133		1 039	376	842	-	1 218
Total	**1 476**	**2 526**	**7**	**4 009**	**907**	**1 821**	**7**	**2 735**	**379**	**1 980**	**7**	**2 366**
Passifs												
Dérivés de change (3)	-	(54)	-	(54)	-	(40)	-	(40)	-	(76)	-	(76)
Instruments dérivés de taux – couverture (3)	-	(21)	-	(21)	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de taux – autres (3)	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	-	(4)	-	(4)
Total	**-**	**(75)**	**-**	**(75)**	**-**	**(41)**	**-**	**(41)**	**-**	**(80)**	**-**	**(80)**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Voir note 17.

(3) Voir note 22.

(4) Voir note 18. Les OPCVM sur marchés actifs sont comptabilisés à leur valeur nette comptable (VNC) et sont classés en niveau 1. Le reste des équivalents de trésorerie du Groupe sont classés en niveau 2 et comptabilisés au coût amorti, ce qui est un estimé raisonnable de la juste valeur étant donné le court délai entre l'achat de l'instrument et sa maturité attendue.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les valeurs mobilières de placement qui sont inclus dans les actifs financiers disponibles à la vente à la juste valeur classés en niveau 1 sont évalués en utilisant les cours de marchés pour des instruments similaires ou des prix de marché non-liés qui sont corroborés par des données de marché observables. Le Groupe utilise des inputs tels que des données commerciales actuelles, des rendements de référence, des analyses de courtiers et autres données similaires, qui sont obtenus des marchés cotés, des analystes indépendants et autres sources, pour déterminer la juste valeur de ces actifs la plus exacte.

Les instruments dérivés du Groupe sont classés en Niveau 2, puisqu'ils ne sont pas échangés activement et sont évalués en utilisant des modèles d'évaluation qui utilisent des données de marché observables (taux de change de devises étrangères, indices de volatilité et taux d'intérêt).

Il n'y a pas eu de transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 pour la hiérarchie de juste valeur pour les actifs et passifs qui sont évalués à la juste valeur sur une base récurrente entre 2013 et 2012 et entre 2012 et 2011.

Les actifs financiers classés en Niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur correspondent à des investissements dans des sociétés non consolidées. Les montants concernés ne sont pas significatifs.

(En millions d'euros)	
Montant en niveau 3 au 31 décembre 2011	**7**
Acquisition / (cession)	-
Variation de la juste valeur comptabilisée en capitaux propres	1
Perte de valeur	-
Variation de périmètre	-
Autres variations	(1)
Montant en niveau 3 au 31 décembre 2012	**7**
Acquisition / (cession)	-
Variation de la juste valeur comptabilisée en capitaux propres	(1)
Perte de valeur	-
Variation de périmètre	-
Autres variations	1
Montant en niveau 3 au 31 décembre 2013	**7**

Actifs et passifs évalués à leur juste valeur sur une base non récurrente :

Les actifs et passifs qui sont évalués à la juste valeur sur une base non récurrente peuvent inclure :

- des prêts et des actifs longs termes qui ont été ramenés à leur juste valeur lorsqu'ils sont destinés à être vendus ;
- la réévaluation d'investissements détenus par d'anciennes filiales consolidées (dans lesquelles nous avons vendu une participation majoritaire tout en conservant une part ne donnant pas le contrôle dans l'entité, résultant de la déconsolidation d'une filiale) ; et,
- immobilisations corporelles et incorporelles et passifs identifiables (hors goodwill) résultant d'un regroupement d'entreprises.

Le Groupe ne possède pas d'actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base non récurrente au 31 décembre 2013, 31 décembre 2012 ou 31 décembre 2011.

d/ Risque sur action

Alcatel-Lucent et ses filiales ne sont pas engagées dans des opérations boursières spéculatives. Sous réserve d'approbation par Alcatel-Lucent, les filiales peuvent détenir des participations stables non consolidées.

e/ Risque de crédit

i. Exposition maximale au risque de crédit

Le Groupe considère que son exposition est la suivante :

(En millions d'euros)	**2013**	**2012 (1)**	**2011 (1)**
Créances clients et comptes rattachés (2)	2 482	2 860	3 407
Valeurs mobilières de placement (3)	2 259	1 528	939
Trésorerie et équivalents de trésorerie (4)	4 096	3 401	3 533
Autres actifs financiers (3)	322	341	541
Instruments financiers dérivés de change actif (5)	18	29	65
Instruments financiers dérivés de taux actif (5)	11	33	37
Autres actifs (5)	1 135	1 092	1 170
Garanties financières et engagements hors bilan (6)	8	4	11
Exposition maximale au risque de crédit	**10 331**	**9 288**	**9 703**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Voir note 21.

(3) Voir note 17.

(4) Voir note 18.

(5) Voir note 22.

(6) Voir note 33.

ii. Concentration du risque de crédit

En raison de la diversification de ses clients et de leur dispersion géographique, le management estime qu'il n'y a pas concentration de risque de crédit important. Le risque de crédit sur les 5 premiers clients ne dépasse pas 30 % des créances clients.

iii. Actifs financiers dus et non dépréciés

(En millions d'euros)	Montants comptabilisés au 31/12/2013	Dont montants ni en souffrance ni dépréciés	Dont montants non dépréciés mais en souffrance à la date de clôture				Total
			< à 1 mois	De 1 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	> 1 an	
Créances clients et comptes rattachés							
Créances portant intérêts	5	5					
Créances commerciales	2 634	2 190	82	130	45	30	287
Total - Brut	**2 639**						
Dépréciation	(157)						
Total - net	**2 482**	**2 195**	**82**	**130**	**45**	**30**	**287**

(En millions d'euros)	Montants comptabilisés au 31/12/2012	Dont montants ni en souffrance ni dépréciés	Dont montants non dépréciés mais en souffrance à la date de clôture				Total
			< à 1 mois	De 1 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	> 1 an	
Créances clients et comptes rattachés							
Créances portant intérêts	41	41	-	-	-	-	-
Créances commerciales	2 940	2 576	83	93	41	27	244
Total - Brut	**2 981**						
Dépréciation	(120)						
Total - net	**2 861**	**2 617**	**83**	**93**	**41**	**27**	**244**

(En millions d'euros)	Montants comptabilisés au 31/12/2011	Dont montants ni en souffrance ni dépréciés	Dont montants non dépréciés mais en souffrance à la date de clôture				Total
			< à 1 mois	De 1 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	> 1 an	
Créances clients et comptes rattachés							
Créances portant intérêts	114	114	-	-	-	-	-
Créances commerciales	3 416	2 990	117	107	47	32	303
Total - Brut	**3 530**	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	(123)	-	-	-	-	-	-
Total - net	**3 407**	**3 104**	**117**	**107**	**47**	**32**	**303**

Les autres actifs financiers en souffrance et non dépréciés ne sont pas significatifs.

iv. Variation des provisions sur créances clients

(En millions d'euros)	**Montants**
Provision au 31 décembre 2010	**(153)**
Impact résultat net	3
Annulation de créances	19
Effet change	-
Autres variations	8
Provision au 31 décembre 2011	**(123)**
Impact résultat net	(5)
Annulation de créances	8
Effet change	-
Autres variations	-
Provision au 31 décembre 2012	**(120)**
Impact résultat net	(62)
Annulation de créances	20
Effet change	4
Autres variations	1
Provision au 31 décembre 2013	**(157)**

v. Risque de crédit sur les valeurs mobilières de placement, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur les valeurs mobilières de placement, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés si une contrepartie fait défaut à ses engagements. Le Groupe diversifie les contreparties afin de répartir le risque de crédit. Ce risque est suivi de façon journalière, dans des limites strictes fondées sur le rating des contreparties. Au 31 décembre 2013, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011, toutes les contreparties sont classées dans la catégorie « Investment Grade ». L'exposition par rapport à chaque contrepartie est calculée en prenant en compte la juste valeur des valeurs mobilières de placement, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des instruments dérivés.

f/ Risque de liquidité

i. Risque de liquidité sur la dette financière

Au 31 décembre 2013, le Groupe estime que ses valeurs mobilières de placement, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie disponibles et sa ligne de crédit syndiqué disponible (voir note 27) sont suffisants pour couvrir les dépenses et les investissements nécessaires à son exploitation et le service de sa dette pour les douze prochains mois.

ii. Risque de liquidité sur les dérives de change

Le mark-to-market des dérivés de change (voir partie b/, paragraphe i. Dérivés de change en vie au 31 décembre) est une bonne indication du risque de liquidité.

Les montants à l'actif et au passif figurent dans la note 22 (autres actifs et passifs).

iii. Risque de liquidité sur les garanties et engagements hors bilan

Voir note 33 : Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan.

NOTE 31 AVANCES ET ACOMPTES REÇUS

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Avances et acomptes reçus pour les travaux des contrats de construction	68	77	126
Avances et acomptes reçus hors travaux des contrats de construction	613	641	464
Avances et acomptes reçus	**681**	**718**	**590**
dont :			
• *part à moins d'un an*	*640*	*674*	*571*
• *part à plus d'un an*	*41*	*44*	*19*

NOTE 32 NOTES CONCERNANT LES TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

a/ Capacité d'autofinancement

(En millions d'euros)	**2013**	**2012 (1)**	**2011 (1)**
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère	**(1 304)**	**(2 011)**	**660**
Participations ne donnant pas le contrôle	**10**	**(77)**	**49**
Ajustements :			
• Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	669	898	892
Dont impact de la capitalisation des frais de développement	*223*	*283*	*243*
• Perte de valeur sur actifs	548	894	-
• Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(137)	(204)	(67)
• Provisions pour pensions et départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, nettes	(37)	11	(22)
• Provisions, autres pertes de valeurs et variations de juste valeur	65	250	(146)
• Rachat d'emprunts obligataires et changement d'estimations (2)	226	205	-
• Plus ou moins-values sur cessions d'actifs	(31)	(30)	(45)
• Quote-part dans le résultat net des entreprises associées nette des dividendes reçus	(6)	(4)	(7)
• Résultat des activités abandonnées	16	(666)	(414)
• Coût de financement et intérêts sur litiges fiscaux	390	271	297
• Rémunérations payées d'actions	19	26	28
• Impôts	(171)	425	(627)
Sous-total ajustements	**1 551**	**2 076**	**(111)**
Capacité d'autofinancement	**257**	**(12)**	**598**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Voir notes 8, 25 et 27.

b/ Free cash flow

(En millions d'euros)	**2013**	**2012 (1)**	**2011 (1)**
Capacité d'autofinancement	**257**	**(12)**	**598**
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel (2)	(43)	341	(197)
Autres actifs et passifs courants(3)	24	(174)	(14)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant intérêts et impôts	**238**	**155**	**387**
Dont :			
- montants payés au titre des plans de restructuration	*(522)*	*(340)*	*(344)*
- financement des retraites et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	*(189)*	*(190)*	*(185)*
Intérêts (payés)/reçus ¼	(295)	(202)	(252)
Impôts (payés)/reçus	(78)	(57)	(55)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**(135)**	**(104)**	**80**
Investissements corporels et incorporels	(528)	(581)	(557)
Cession de propriété intellectuelle	27	-	15
Free cash flow	**(636)**	**(685)**	**(462)**

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Y compris les montants de créances cédées sans recours (voir note 28).

(3) Y compris les montants reçus de la cession des crédits d'impôts recherche Français (voir note 28).

c/ Trésorerie (payée) / reçue au titre de la prise ou perte de contrôle des sociétés consolidées

(En millions d'euros)	2013	2012	2011
Prise de contrôle de sociétés consolidées	-		
Acquisition de sociétés nouvellement consolidées	-		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par des sociétés nouvellement consolidées	-	4	-
Total - Impact net sur la variation de Trésorerie de la prise de contrôle	**-**	**4**	**-**
Perte de contrôle de sociétés consolidées	-		
Trésorerie reçue au titre de la cession de titres de sociétés précédemment consolidées	-	-	(1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par des sociétés précédemment consolidées	-	(5)	-
Total - Impact net sur la variation de Trésorerie de la perte de contrôle	**-**	**(5)**	**(1)**

NOTE 33 ENGAGEMENTS AU TITRE D'OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

a/ Obligations contractuelles

Le tableau suivant présente une projection sur les exercices à venir des paiements minimums futurs relatifs aux obligations et engagements fermes et irrévocables du Groupe au 31 décembre 2013. Les montants indiqués au titre de la dette financière et des contrats de crédit bail sont comptabilisés dans l'état de la situation financière du Groupe.

(En millions d'euros)	Échéance				
Obligations fermes d'effectuer des paiements	**Avant le 31 décembre 2014**	**2015-2016**	**2017-2018**	**2019 et suivantes**	**Total**
Dette financière hors crédit bail	1 227	620	1 021	3 271	**6 139**
Crédit bail (1)	13	9	1	-	**23**
Composante capitaux propres des obligations convertibles	-	-	114	-	**114**
Sous-total - comptabilise dans l'état de la situation financière	**1 240**	**629**	**1 136**	**3 271**	**6 276**
Frais financiers sur la dette financière (2)	312	580	539	948	**2 379**
Contrats de location simple	178	245	146	172	**741**
Commandes d'immobilisations	28	-	-	-	**28**
Obligations fermes d'achat (3)	796	447	362	227	**1 832**
Sous-total - engagements	**1 314**	**1 272**	**1 047**	**1 347**	**4 980**
Total des obligations contractuelles (4)	**2 554**	**1 901**	**2 183**	**4 618**	**11 256**

(1) Dont 10 millions d'euros au titre des contrats de cession-bail relatifs à des actifs d'infrastructures informatiques vendus à la société Hewlett Packard (« HP »). Voir « Transactions d'externalisation » ci-dessous.

(2) Pour plus de détail sur ces dates se référer à la note 25.

(3) Dont 838 millions d'euros relatifs aux engagements pris envers HP dans le cadre de l'accord global de commercialisation et de l'externalisation de l'infrastructure informatique. Voir « Transactions d'externalisation » ci-dessous. Les autres obligations fermes d'achat résultent d'obligations d'achat principalement prises dans le cadre d'accords pluriannuels de fourniture d'équipements conclues lors de la cession d'activités ou de sites à des tiers ou d'accords d'externalisation.

(4) Les engagements au titre des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi sont exclus de ce tableau (voir note 26).

b/ Engagements hors bilan – Engagements donnés

Les engagements hors bilan du Groupe concernent essentiellement les engagements pris à l'égard de ses clients d'exécuter des contrats qui lui ont été confiés pour leur montant (engagements de bonne fin, engagements sur avances et acomptes reçus émis par des organismes financiers). Alcatel-Lucent n'utilise pas de sociétés ad hoc pour déconsolider ses risques.

Les engagements donnés dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Concernant les engagements de bonne exécution, seuls ceux accordés par l'intermédiaire d'institutions financières sont repris dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Garanties données sur contrats par le Groupe	1 180	1 217	1 210
Effets escomptés non échus et assimilés avec recours (1)	-	1	1
Autres engagements (2)	671	716	834
Sous-total – Engagements conditionnels	**1 851**	**1 934**	**2 045**
Sûretés et autres garanties sur la dette (3)	8	4	11
Garanties sur le cash pooling (4)	-	-	-
Total (5)	**1 859**	**1 938**	**2 056**

(1) Les montants reportés sur cette ligne concernent les cessions de créances avec recours. Les montants totaux de cessions de créances sans recours sont donnés en note 28.

(2) À l'exception de la garantie donnée à Louis Dreyfus Armateurs décrite ci-après.

(3) À l'exception des garanties subordonnées décrites ci-après sur les emprunts obligataires convertibles.

(4) Il s'agit de la garantie donnée aux banques assurant le cash pooling jusqu'au 31 décembre 2011. Elle couvrait le risque attaché aux soldes débiteurs éventuels des comptes bancaires, à l'issue des multiples mouvements quotidiens entre les comptes de la Trésorerie centrale d'Alcatel-Lucent et ceux des filiales.

(5) Les engagements au titre des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi sont exclus de ce tableau. Voir note 26 pour avoir un résumé des montants estimés de contribution.

Engagements conditionnels donnés au 31 décembre 2013

	Échéance				
(En millions d'euros) **Engagements conditionnels**	**À moins d'un an**	**De 2 à 3 ans**	**De 4 à 5 ans**	**À plus de 5 ans**	**Total**
Engagements sur contrats du Groupe (1)	737	144	14	258	**1 153**
Engagements sur contrats hors Groupe	19	2	6	-	**27**
Effets escomptés non échus et assimilés	-	-	-	-	**-**
Autres engagements	138	298	59	176	**671**
Total	**894**	**444**	**79**	**434**	**1 851**
Contre-garanties reçues					**141**

(1) Dont provisionnés : 137 millions d'euros.

Les montants des engagements indiqués dans les tableaux ci-dessus représentent les montants maxima potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données. Le montant maximal potentiel reflète la meilleure estimation du montant le plus élevé non actualisé qui pourrait être effectué, même si la probabilité d'occurrence d'un tel paiement est peu probable, et sans tenir compte des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues. Si la meilleure estimation du montant n'est pas disponible, le montant présenté est le montant maximal que le Groupe pourrait être amené à payer, si toutes les autres caractéristiques restent les mêmes. Par ailleurs, la plupart des garanties données par la maison mère et des garanties de bonne exécution données aux clients du Groupe font l'objet de contrats d'assurance. En conséquence, l'exposition aux risques au titre des garanties pour lesquelles des informations sont fournies dans le tableau précédent devrait être diminuée des montants à recevoir des assurances en cas de réclamation.

Les engagements donnés en matière de garanties sur les produits, de régimes postérieurs à l'emploi et d'indemnité de fin de carrière ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus. Les passifs éventuels provenant d'actions de justice et autres litiges ou arbitrages ne sont pas inclus dans les chiffres ci-dessus, à l'exception de ceux liés à des contrats de construction du Groupe. Pour plus de précision sur les litiges, se référer à la note 36.

Les garanties données sur des contrats long terme du Groupe concernent les garanties de bonne exécution données par l'intermédiaire d'institutions financières aux clients et les garanties adossées aux garanties bancaires données en couverture des avances reçues des clients (à l'exclusion des sûretés réelles et autres comptes bloqués qui sont inclus dans le tableau « Garanties données sur la dette, les avances reçues et passifs éventuels-sûretés réelles au 31 décembre 2013 » de la présente note). Alcatel-Lucent, dans le cadre de telles garanties, s'engage à rembourser les avances reçues ou à indemniser le client dans le cas où les termes du contrat ne seraient pas respectés par la filiale contractante. Lorsque des événements, tels que retards de livraison ou litiges sur l'exécution d'un contrat, rendent probable la réalisation d'un risque, celui-ci fait l'objet d'une provision figurant dans les provisions sur affaires (voir note 29) ou les provisions sur travaux en cours et dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessus en ligne « (1) dont provisionnés ».

Les engagements pris au titre de contrats annulés ou interrompus suite à la défaillance du débiteur, en cas notamment de faillite de ce dernier, sont inclus dans les chiffres ci-dessus sur la ligne « Garanties données sur contrats Groupe et hors Groupe » tant que la main levée de la garantie correspondante n'est pas obtenue.

Les garanties données sur des contrats de construction hors Groupe peuvent aboutir à ce que le Groupe soit amené à dédommager le bénéficiaire de la garantie au titre de la défaillance du co-contractant (société non consolidée). La juste valeur de ces

engagements, représentative des primes perçues en rémunération de la garantie donnée, s'élève au 31 décembre 2013 à 0 million d'euros (0 million d'euros 31 décembre 2012 et 1 million d'euros au 31 décembre 2011).

Alcatel-Lucent accorde des licences de logiciels à ses clients ainsi que des droits d'utilisation de propriétés intellectuelles qui peuvent donner lieu à indemnisation des bénéficiaires au titre de tout dommage réclamé par des tiers du fait d'infractions aux droits de propriété intellectuelle (brevets, marques et autres). Alcatel-Lucent n'est pas en mesure de déterminer le montant maximum potentiel de telles indemnisations car Alcatel-Lucent ne dispose pas d'informations suffisantes en ce qui concerne la nature et le périmètre de ces réclamations avant leur occurrence.

Alcatel-Lucent indemnise les membres de son conseil d'administration ainsi que certains de ses directeurs actuels et passés contre les réclamations de tiers alléguant le non-respect des droits et devoirs attachés à leurs fonctions. Certain des coûts encourus au titre de ces indemnisations pourraient être couverts par des assurances. Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer de façon fiable les montants qui pourraient devoir être payés au titre de ces engagements, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas plafonnés, du fait de leur nature conditionnelle et des faits et circonstances propres à chacun des cas concernés. Dans le passé les montants payés par Alcatel-Lucent au titre de tels engagements n'ont pas eu d'effets significatifs sur l'activité, la position financière, les résultats et les flux de trésorerie liés aux opérations du Groupe.

Garanties données sur la dette, les avances reçues et passifs éventuels-sûretés réelles au 31 décembre 2013

(En millions d'euros) **Garanties données sur dette et avances reçues**	**Échéance** **À moins d'un an**	**De 2 à 3 ans**	**De 4 à 5 ans**	**À plus de 5 ans**	**Total**	**Total du poste de l'état de la situation financière**	**% du Poste de l'état de la situation financière**
Sûretés réelles accordées	-	-	-	-	-		
Autres garanties données	6	2	-	-	8		
Total	**6**	**2**	**-**	**-**	**8**		
Valeur nette comptable des actifs donnés en garantie :							
• immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	1 001	0,00 %
• immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	1 075	0,00 %
• immobilisations financières	-	-	-	-	-	322	0,00 %
• stocks	-	-	-	-	-	1 935	0,00 %
Total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**		

Transactions d'externalisation

Transaction avec Hewlett Packard

Le 29 octobre 2009, Alcatel-Lucent a signé un accord majeur d'externalisation de l'infrastructure informatique avec la société Hewlett Packard (« HP ») applicable au 1er décembre 2009 et a également signé dans le même temps un accord de coopération sur 10 ans sur les ventes avec HP.

La transaction d'externalisation de l'infrastructure informatique prévoit que HP transformera et gérera une grande partie de l'infrastructure informatique d'Alcatel-Lucent. Partie intégrante d'une phase de transition initiale et d'une phase de transformation (appelée « phase T&T ») sur une durée initiale de 18 mois, HP a investi ses propres ressources pour transformer la plateforme informatique globale d'Alcatel-Lucent. En conséquence, Alcatel-Lucent s'engage à restructurer ses opérations informatiques, ce qui est estimé à un coût de 200 millions d'euros sur 10 ans. Ces coûts de restructuration, qui comprennent des coûts de licenciement et des coûts de transfert de certaines entités légales et ressources à HP, sont reconnus lorsqu'encourus, à partir de 2010. 94 millions d'euros de ces coûts de restructuration ont été reconnus au cours de l'année 2013 (31 millions d'euros en 2012 et 22 millions d'euros en 2011). De plus, un amendement a été signé entre HP et Alcatel-Lucent au cours du quatrième trimestre 2011 concernant un montant supplémentaire de coût T&T de 42 millions d'euros. 10 millions d'euros de ces coûts supplémentaires ont été dépensés en 2013 (6 millions d'euros en 2012 et 10 millions d'euros en 2011).

Faisant également partie du transfert de ressources, en 2010 Alcatel-Lucent a vendu à HP des actifs d'infrastructures informatiques dans le cadre d'un accord de cession bail, les obligations de paiements correspondantes étant inclues dans la ligne « Crédit-bail » dans le tableau des obligations fermes d'effectuer des paiements ci-dessus, représentent un montant total de 10 millions d'euros au 31 décembre 2013 (10 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 13 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Faisant partie de l'ensemble de l'accord avec HP, Alcatel-Lucent s'est également engagé à acheter pour environ 514 millions d'euros de biens et services HP (le montant a augmenté de 62 millions d'euros en 2011 suite à l'augmentation de la durée d'engagement d'une année supplémentaire (jusqu'en 2014)). Au sein de ce montant, 311 millions d'euros sont relatifs à l'engagement pris d'acquérir chaque année sur une période de cinq ans du 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2014 un montant d'environ 62 millions d'euros identique à celui des achats de biens et services à HP effectués du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 et 202 millions d'engagement d'achats supplémentaires à effectuer sur cette même période de cinq ans de biens et services HP à utiliser dans le cadre des réseaux clients, avec un engagement restant total de 104 millions d'euros au

31 décembre 2013 (226 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 276 millions d'euros au 31 décembre 2011). L'obligation au titre des contrats de crédit bail et les obligations fermes d'achat relatives à cet accord sont comprises dans le tableau donnant les obligations fermes d'effectuer des paiements présentées ci-avant dans les chiffres des lignes « Crédit bail » et « Obligations fermes d'achat ».

Les deux engagements suivants font également partie des contrats HP :

- un engagement d'achat minimum relatif aux services de gestion informatique que HP et/ou des sociétés du groupe HP doivent effectuer ou procurer à Alcatel-Lucent sur une durée de 10 ans et pour un montant total de 1 408 millions d'euros (montant qui comprend 120 millions d'euros des 200 millions d'euros de coûts de restructuration mentionnés ci-dessus et avec un engagement restant de 644 millions d'euros au 31 décembre 2013 (778 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 976 millions d'euros au 31 décembre 2011)) ; et

- un engagement de faire des efforts commerciaux pour développer les ventes dans le cadre de l'accord global de commercialisation avec HP, comprenant l'établissement d'une équipe dédiée, pour un montant total de 298 millions d'euros sur dix ans (avec un engagement restant de 90 millions d'euros au 31 décembre 2013 (105 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 164 millions d'euros au 31 décembre 2011)).

Ces deux engagements, pour la part restante au 31 décembre 2013, sont compris dans le tableau donnant les obligations fermes d'effectuer des paiements présentées ci-avant dans les chiffres de la ligne « Obligations fermes d'achat ».

Autres engagements – Contrats d'approvisionnement / Fournisseurs de services d'approvisionnement en matériels électroniques (Electronic Manufacturing Services (EMS))

Alcatel-Lucent sous-traite une part significative de ses activités de fabrication à un nombre limité de fournisseurs de services d'approvisionnement en matériel électronique (EMS). Les EMS produisent des produits Alcatel-Lucent en utilisant les spécifications Alcatel-Lucent, des plateformes de test conformes aux programmes d'assurance qualité Alcatel-Lucent, et les normes établies par Alcatel-Lucent. Les EMS doivent se fournir en composants et sous-ensembles qu'ils utilisent ensuite pour produire des produits sur le fondement des prévisions des besoins futurs d'Alcatel-Lucent auprès de fournisseurs agréés par Alcatel-Lucent.

En général, Alcatel-Lucent n'est pas propriétaire des composants et sous-ensembles achetés par les EMS et les titres de propriété de ces produits sont transférés à Alcatel-Lucent par les fournisseurs au moment où les EMS livrent ces produits. Le Groupe enregistre les stocks au moment de leur transfert de propriété des EMS à Alcatel-Lucent. Alcatel-Lucent constitue des provisions pour stock en excès ou obsolètes déterminées en fonction des tendances historiques de consommation et des estimations des besoins futurs, y compris pour les produits appartenant aux EMS et produits pour le compte d'Alcatel-Lucent, ainsi que sur les commandes irrévocables et non remboursables (« non-cancellable, non-returnable »—« NCNR ») que les sous-traitants EMS ont vis-à-vis de leurs fournisseurs pour des composants et sous-ensembles qui seront intégrés dans des produits Alcatel-Lucent. En 2013, Alcatel-Lucent a enregistré une charge de 26 millions d'euros pour les engagements de stocks excédentaires avec ses fournisseurs EMS à comparer à une charge de 25 millions d'euros en 2012 (et une charge de 6 millions d'euros en 2011).

En général, Alcatel-Lucent n'a pas d'engagement d'achat minimum dans ses contrats d'approvisionnement avec les EMS, et de ce fait, aucun engagement à ce titre ne figure dans le tableau des « obligations fermes d'effectuer des paiements » présenté au début de cette note annexe.

Garanties émises par Alcatel Lucent ou Alcatel-Lucent USA Inc. dans le cadre de certains financements.

Garantie subordonnée d'Alcatel-Lucent USA Inc. sur le emprunt obligataire à 6,375 % EUR à échéance 2014

Le 27 mars 2007, Alcatel-Lucent USA Inc. a donné sa garantie entière et inconditionnelle pour l'emprunt obligataire Alcatel-Lucent à 6,375 % EUR à échéance 2014 (dont le montant principal était de 274 millions d'euros au 31 décembre 2013). Cette garantie est sans privilège et subordonnée à la dette senior d'Alcatel-Lucent USA Inc. et est *pari passu* avec les autres emprunts obligataires sans privilèges d'Alcatel-Lucent USA Inc., à l'exclusion de ceux qualifiés expressément de senior aux obligations de garantie.

Garantie senior d'Alcatel-Lucent USA Inc. sur l'emprunt obligataire senior à 8,50 % à échéance 2016

Le 15 novembre 2013, Alcatel-Lucent USA Inc, ainsi que certaines filiales d'Alcatel Lucent, a donné une garantie entière et inconditionnelle au titre des Obligations Senior à 8,50 % à échéance 2016 (dont le montant principal était de 425 millions d'euros au 31 décembre 2013). Cette garantie est de premier rang, non assortie de sûretés, et est pari passu en paiement avec les autres dettes senior, existantes ou futures, d'Alcatel-Lucent USA Inc., et senior en paiement à ses autres dettes, existantes ou futures, qui sont expressément subordonnées à cette garantie. La garantie sera subordonnée en paiement à la dette sécurisée par des biens d'Alcatel-Lucent USA Inc.

Garantie senior d'Alcatel-Lucent USA Inc sur la facilité de crédit revolving d'Alcatel Lucent

Le 17 décembre 2013, Alcatel-Lucent USA Inc., ainsi que certaines filiales d'Alcatel Lucent, a donnée une garantie entière et inconditionnelle au titre de la facilité de crédit revolving de 504 millions d'euros d'Alcatel Lucent (n'ayant fait l'objet d'aucun tirage au 31 décembre 2013). Cette garantie est de premier rang, non assortie de sûretés, et est pari passu en paiement avec les autres dettes senior, existantes ou futures, d'Alcatel-Lucent USA Inc., et senior en paiement à ses autres dettes, existantes ou futures, qui sont expressément subordonnées à cette garantie dans le cas où la facilité de crédit revolving serait utilisée. La garantie sera subordonnée en paiement à la dette sécurisée par des biens d'Alcatel-Lucent USA Inc.

Garanties senior d'Alcatel Lucent sur certains emprunts obligataires senior d'Alcatel-Lucent USA, Inc.

Alcatel-Lucent USA, Inc. a émis (i) en août 2013 des Obligations Senior à 8,875 % à échéance 1er janvier 2020 (dont le montant principal était de 363 millions d'euros au 31 décembre 2013), (ii) en novembre 2013 des Obligations Senior à 6,750 % à échéance 15 novembre 2020 (dont le montant principal était de 725 millions d'euros au 31 décembre 2013) et (iii) en décembre 2013, des Obligations Senior à 4,625 % à échéance 1er juillet 2017 (dont le montant principal était de 471 millions d'euros au 31 décembre 2013). Ces Obligations sont entièrement et inconditionnellement garanties par Alcatel-Lucent et certaines de ses filiales sur la base d'une garantie de premier rang non assortie de sûretés. La garantie d'Alcatel-Lucent est pari passu en paiement avec les autres dettes senior, existantes ou futures, d'Alcatel-Lucent et senior en paiement à ses autres dettes, existantes ou futures, qui sont expressément subordonnées à cette garantie. La garantie sera subordonnée en paiement à la dette sécurisée par des biens d'Alcatel-Lucent.

Engagements spécifiques

Engagements liés aux cessions d'activités d'Alcatel-Lucent USA Inc.

Alcatel-Lucent USA Inc. est partie prenante de plusieurs accords qui ont été passés en relation avec la cession par Alcatel-Lucent USA Inc. de certaines de ses filiales dont notamment AT&T, Avaya, LSI Corporation (ex-Agere Systems qui a fusionné avec LSI Corporation en avril 2007) et NCR Corporation. Conformément à ces accords, Alcatel-Lucent USA Inc. et ses anciennes filiales ont convenu de répartir certaines des dettes entre chacune des activités et de partager ces dettes sur le fondement de clés d'allocations et de seuils divers. Alcatel-Lucent USA Inc. a une provision de 11 millions de dollars US au 31 décembre 2013 au titre d'une réclamation faite par NCR Corporation concernant ses engagements environnementaux sur la dépollution de la rivière Fox dans le Wisconsin aux États-Unis. En 2013, un paiement de 5 million d'euros a été fait à NCR Corporation et une augmentation de cette provision de 2 millions d'euros a été comptabilisée sur la base de l'augmentation du montant réclamé par NCR Corporation à AT&T et Alcatel-Lucent (une reprise de 1 million d'euros a été comptabilisée en 2012 et une reprise de 3 millions d'euros a été comptabilisée en 2011). Toute évolution relative à la procédure Fox River pourra occasionner des ajustements de la provision actuelle. Alcatel-Lucent USA Inc. n'a pas connaissance de dettes significatives envers ses anciennes filiales, en relation avec ces accords, qui ne seraient pas comprise dans les états financiers consolidés 2013. Il n'en demeure pas moins qu'il reste possible que de telles dettes potentielles soient à honorer par Alcatel-Lucent USA Inc. dans le futur au-delà des montants déjà provisionnés.

Contrats de garantie et d'indemnisation d'Alcatel-Lucent USA Inc

Alcatel-Lucent USA Inc. s'est séparée de certaines de ses activités au travers d'accords de cession à des tiers ou de scission avec ses actionnaires. En relation avec ces transactions des clauses d'indemnisation ont été mises en place en faveur des acheteurs ou de tiers ayant des opérations avec les activités cédées. Ces clauses incluent des garanties de second rang au titre d'engagements de location de biens immobiliers et d'équipements relatifs aux entités cédées et certaines indemnisations spécifiques au titre de risques juridiques et environnementaux ainsi qu'au titre des engagements de fourniture. La durée de ces engagements varie mais est standard pour ce type de garantie.

Alcatel-Lucent USA Inc. reste potentiellement responsable pour environ 23 millions de dollars US au 31 décembre 2013 (47 millions de dollars US au 31 décembre 2012 et 59 millions de dollars US au 31 décembre 2011) au titre d'engagements de location, qui ont été transférés à Avaya, LSI Corporation et des acheteurs d'autres activités cédées. La durée résiduelle de ces contrats de location transférés et l'étendue des obligations potentielles d'Alcatel-Lucent USA Inc. correspondantes va de 1 mois à 8 ans. Le cessionnaire de ces contrats de location cédés peut restructurer ou terminer ces contrats avant leur échéance initiale et libérer Alcatel-Lucent USA Inc. de sa possible obligation. Alcatel-Lucent USA Inc. a, en général, le droit de recevoir une indemnité ou un remboursement de la part des bénéficiaires et Alcatel-Lucent USA Inc. n'a pas comptabilisé de provision au titre de pertes relatives à ce type d'obligations.

Alcatel-Lucent USA Inc. est partie prenante des accords d'indemnisation au titre d'ajustements des charges fiscales relatives à ses lignes de produits, ainsi qu'à une partie des autres ajustements fiscaux relatifs aux périodes précédant la séparation avec AT&T. Alcatel-Lucent USA Inc. a des accords similaires avec Avaya et LSI Corporation (ex-Agere). Certains ajustements fiscaux ont été proposés ou estimés au titre de ces accords. Le résultat de ces demandes ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif sur le résultat des opérations du Groupe, la position financière consolidée ou la trésorerie à court terme.

Lettre de garantie en faveur de Louis Dreyfus Armateurs

Au cours du 1er semestre 2011, Alcatel-Lucent a signé une lettre de garantie (« LG ») en faveur de Louis Dreyfus Armateurs (« LDA »), notre coentrepreneur dans l'entité conjointement contrôlée Alda Marine, selon laquelle Alcatel-Lucent s'engage à indemniser toutes pertes provenant de l'exposition des équipes concernées aux radiations émanant de la centrale nucléaire endommagée de Fukushima, Japon, lors des réparations faites au cours du deuxième trimestre 2011 sur un câble sous-marin, qui ont nécessité l'utilisation de navires armés par LDA.

Notre dette potentielle au titre de cette LG ne devrait pas excéder 50 millions d'euros, augmentés annuellement par le taux le plus bas de (i) 5 % et (ii) le pourcentage d'augmentation des salaires des équipages concernés accordée par LDA. Cette LG expire le 15 avril 2081.

Comme le niveau des radiations mesuré durant les réparations est toujours resté sous les seuils critiques tels que définis par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire), le risque d'avoir à effectuer des paiements au titre de cet engagement est considéré comme faible au 31 décembre 2013.

c/ Engagements hors-bilan – Engagements reçus

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Garanties reçues ou sûretés réelles reçues sur des prêts	46	46	144
Contre-garanties reçues sur des garanties données sur contrats	1	1	63
Autres engagements reçus	94	119	130
Total	**141**	**166**	**337**

NOTE 34 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont principalement :

- les actionnaires d'Alcatel-Lucent ;
- les coentreprises (comptabilisées par mise en équivalence) ;
- les investissements dans des entreprises associées (comptabilisées par mise en équivalence) ;
- les entités non consolidées ; et
- les administrateurs et membres du comité exécutif.

À la connaissance du Groupe, seuls les actionnaires The Capital Group Companies, Inc. et BackRock, Inc. détiennent plus de 5 % du capital de la société mère au 31 décembre 2013.

Les transactions avec les parties liées comme définies par IAS 24 « Informations relatives aux parties liées » intervenues en 2013, 2012 et 2011 sont détaillées comme suit.

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Revenus			
Filiales non consolidées	15	36	19
Coentreprises	-	-	-
Entreprises associées	9	8	8
Coût des ventes			
Filiales non consolidées	(48)	(61)	(67)
Coentreprises	-	(26)	(24)
Entreprises associées (1)	(104)	(114)	(90)
Frais de R&D			
Filiales non consolidées	-	(8)	(13)
Coentreprises	-	-	-
Entreprises associées	-	-	-

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

Les actifs et passifs inscrits dans l'état de la situation financière 2013, 2012 et 2011 relatives aux parties liées sont les suivants :

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Autres actifs			
Filiales non consolidées	3	16	8
Coentreprises	-	3	3
Entreprises associées (1)	7	11	12
Autres passifs			
Filiales non consolidées	(8)	(10)	(10)
Coentreprises	-	-	-
Entreprises associées (1)	(17)	(12)	(8)
Trésorerie (dette financière) nette			
Filiales non consolidées	-	-	-
Coentreprises	-	8 (2)	18 (2)
Entreprises associées	-	-	-

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(2) Prêt à une coentreprise (voir notes 17 et 27a).

Les administrateurs et membres du comité exécutif sont ceux présents sur l'exercice et listés dans la partie gouvernement d'entreprise du rapport annuel. En 2013, 2012 et 2011, les rémunérations, avantages et charges sociales attribuables aux administrateurs et membres du comité exécutif compris dans le résultat net se décomposent comme suit :

Charges enregistrées au titre des rémunérations et avantages assimilés accordés aux dirigeants

(En millions d'euros)	**2013(1)**	**2012**	**2011**
Avantages à court terme			
Rémunérations fixes	5	8	9
Rémunérations variables (2)	2	1	4
Jetons de présence	1	1	1
Charges sociales patronales	2	2	2
Indemnités de fin de contrat	3	2	3
Autres avantages			
Avantages postérieurs à l'emploi	(1) (3)	4	3
Paiements fondés sur des actions	8	12	8
Total	**20**	**30**	**30**

(1) En France, la contribution exceptionnelle de 2013 sur les hauts revenus pour la partie dépassant 1 million d'euros a été comptabilisée en charge opérationnelle dans le compte de résultat 2013 (les chiffres ci-dessus n'incluent pas l'impact potentiel de cette taxe exceptionnelle).

(2) Les rémunérations variables incluent les primes de fidélisation.

(3) L'effet positif est principalement dû-aux modifications du régime français de retraite d'entreprise Auxad (voir note 26e).

NOTE 35 FRAIS DE PERSONNEL ET HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

a/ Charges liées aux avantages au personnel

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Frais de personnel (1)	4 819	5 166	5 086
Coûts de restructuration (2)	338	362	113
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi (3)	(133)	(204)	(67)
Composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (4)	84	127	102
Total des charges liées aux avantages au personnel – net	**5 108**	**5 451**	**5 234**

(1) Inclus les charges sociales et les charges opérationnelles de retraite. Ce montant est reconnu dans le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, règlements de litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Voir note 29e.

(3) Voir note 26e.

(4) Voir note 8.

NOTE 36 LITIGES

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont la direction pense qu'ils sont convenablement provisionnés (voir note 29c) ou qu'ils n'engendreront pas un coût significatif pour le Groupe, Alcatel-Lucent est impliquée dans les litiges ci-après exposés.

PROCÉDURES ET ENQUÊTES

a/ Procédures costaricaines

Au début d'octobre 2004, Alcatel-Lucent a appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements effectués par des consultants prétendument pour le compte d'Alcatel CIT, une filiale française renommée Alcatel-Lucent France (« CIT ») ou d'autres filiales d'Alcatel-Lucent à divers fonctionnaires et deux partis politiques costaricains, ainsi qu'à des représentants de l'Instituto Costarricense de Electricidad (ICE), l'opérateur public de télécommunications, en relation avec l'obtention par CIT de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire.

En relation avec les allégations concernant le Costa Rica, le 27 juillet 2007, le bureau du Procureur du Costa Rica a inculpé onze personnes, y compris l'ancien président d'Alcatel de Costa Rica, pour corruption aggravée, enrichissement illégal, dissimulation, fraude et autre. Depuis lors, trois de ces personnes inculpées ont plaidé coupable. Peu après, le Parquet général du Costa Rica et l'ICE, agissant comme victime de cette affaire pénale, ont chacun intenté des actions civiles pour réclamer des dommages et intérêts contre ces onze personnes défenderesses au pénal, ainsi que contre cinq défendeurs civils supplémentaires (une personne et quatre sociétés y compris CIT) pour un montant de 52 millions de dollars US (pour le Parquet Général) et 20 millions de dollars US (pour l'ICE). L'action civile du Parquet Général remplace les deux actions précédentes du 25 novembre 2004 et du 31 août 2006. Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costaricains en réparation des pratiques alléguées et de la perte de prestige subie par la nation du Costa Rica (dommages sociaux). L'action civile d'ICE, qui se substitue à sa précédente action du 1er février 2005, demande réparation du préjudice causé à ses clients et à elle-même du fait des paiements allégués, et de celui résultant de l'atteinte à sa réputation (dommages moraux) et pour les dommages résultant des surfacturations alléguées qu'elle a été obligée de payer dans le cadre du contrat conclu avec CIT. Au cours des audiences préliminaires à San José, en septembre 2008, ICE a déposé un rapport dans lequel les dommages prétendument causés par CIT sont évalués à 71,6 millions de dollars US.

Alcatel-Lucent est parvenu à un accord de transaction avec le Parquet Général concernant les demandes de dommages sociaux donnant lieu à un paiement par CIT d'environ 10 millions de dollars US. ICE prétend que ses demandes ne sont pas couvertes par cette transaction avec le Parquet Général et les a plaidées avec les plaintes pénales. Le procès au pénal, demandes civiles incluses, a débuté le 14 avril 2010. Le 5 avril 2011, le tribunal a clos le procès. Le tribunal a prononcé son verdict le 27 avril 2011, et refusant de se prononcer sur les demandes civiles pour vice de procédure. Le tribunal a rendu sa décision motivée écrite le 25 mai 2011. La provision de 2 millions d'euros comptabilisée précédemment a, par conséquent, été intégralement reprise au cours du deuxième trimestre 2011. En décembre 2012, la Cour d'Appel (qui a acquitté sur des bases procédurales l'ensemble des personnes physiques ayant été accusées) a rejeté la décision du tribunal pénal de ne pas se prononcer sur la demande d'ICE envers Alcatel-Lucent, et a renvoyé cette question au tribunal. Début 2013, ICE a déposé un pourvoi exceptionnel en cassation auprès de la Cour suprême du Costa Rica afin de confirmer la décision de renvoyer le litige devant un tribunal civil. Aucune décision n'est attendue avant la fin de 2014.

De plus, en août 2007, ICE a entamé une procédure administrative afin de résilier le contrat de 2001 par lequel CIT devait poser 400 000 lignes GSM portable (le « Contrat 400KL GSM »). Dans le cadre de cette procédure, ICE demande une indemnité de 59,8 millions de dollars US pour dommages et perte de revenus. En mars 2008, CIT et ICE ont mené à terme les négociations d'un projet de transaction d'un « Plan d'Amélioration », visant à régler intégralement et définitivement ce contentieux. Le conseil d'administration d'ICE n'a pas donné son aval à ce projet de transaction ; il a de surcroît adopté une résolution visant à poursuivre la procédure administrative précitée afin de résilier le volant exploitation et maintenance du Contrat 400KL GSM et réclamer des pénalités et dommages d'un montant de 59,8 millions de dollars US, ainsi qu'appeler la garantie de bonne fin. La résiliation par ICE de ce volant du Contrat 400 KL GSM a été notifiée à CIT le 23 juin 2008. ICE a formulé d'autres demandes pour dommages et pénalités en rapport avec le Contrat 400KL GSM qui portent le préjudice éventuel lié à ce contrat à un montant total cumulé de 78,1 millions de dollars US, dont ICE a obtenu 5,9 millions de dollars US.

En juin 2008, CIT a formé un recours administratif contre ladite résiliation. ICE a appelé la garantie de bonne fin en août 2008 et le 16 septembre 2008 une demande de paiement du solde des dommages réclamés soit 44,7 millions de dollars US a été notifiée à CIT, à la requête d'ICE. Le 17 septembre 2008, la Cour Suprême du Costa Rica a statué sur l'appel formé par CIT et a décidé : (i) que la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US devait être remboursée à CIT et (ii) de suspendre la demande de 44,7 millions de dollars US jusqu'à la décision finale du tribunal compétent pour statuer sur l'affaire. Toutefois, suite à une requête d'ICE, la Cour a décidé de mettre la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US sous séquestre judiciaire, et ce jusqu'au terme de la procédure. Le 8 octobre 2008, CIT a déposé une demande à l'encontre d'ICE demandant au tribunal d'annuler la résiliation partielle par l'ICE du Contrat 400KL GSM et réclamant des dommages-intérêts en réparation des dommages causés à CIT. En janvier 2009, ICE rendit sa réponse à la requête déposée par CIT. Lors d'une audience du

25 mars 2009, l'ICE a refusé toute discussion transactionnelle avec CIT. Le 20 avril 2009, CIT a demandé à la Cour que lui soit rendue la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US pour lui substituer une garantie d'exécution de la décision finale de la Cour. CIT a fait appel du rejet par la Cour de cette requête, et a eu gain de cause lors de l'audience du 18 mars 2010. Par conséquent, CIT peut, si elle le souhaite récupérer ces 15,1 millions de dollars en échange d'une garantie bancaire du même montant. Une audience prévue initialement le 1er juin 2009 a été suspendue, ICE ayant décidé de ne pas présenter à la Cour le dossier administratif complet avec lequel elle avait procédé à la résiliation partielle du Contrat 400KL GSM. Le procès devrait se tenir en 2014.

Le 14 octobre 2008, les autorités du Costa Rica ont notifié à CIT l'engagement d'une procédure administrative en vue d'exclure CIT des marchés publics au Costa Rica pour une durée de 5 ans. En mars 2010, en raison de prétendus manquements importants au Contrat 400KL GSM (notamment par rapport à des défauts de qualité et de couverture réseau des routes) CIT a reçu une notification d'une nouvelle procédure administrative par laquelle ICE demande à ce que CIT soit interdite de conclure des contrats de fourniture. Cette procédure administrative a été suspendue le 8 décembre 2009 dans l'attente de la résolution de la procédure pénale décrite ci-dessus.

ICE a déposé le 3 mai 2012 au Tribunal Contencioso Administrativo y Civil de Hacienda du Costa Rica une nouvelle demande à l'encontre d'un certain nombre de sociétés Alcatel-Lucent concernant les faits de corruption qui ont été enquêtés et transigés avec les autorités du Costa Rica et des Etats-Unis. ICE a amendé sa demande, laquelle s'élève à 17 657 405,74 dollars US pour préjudices matériels et un montant indéterminé pour préjudice moral. Aucune provision n'a été comptabilisée car Alcatel-Lucent estime que cette affaire a fait l'objet d'une transaction complète avec le Procureur Général du Costa Rica en 2010.

Alcatel-Lucent a généré des revenus de 0,9 millions de dollars US sur des contrats au Costa Rica en 2013 et prévoit de générer environ 2,5 millions de dollars US en 2014. Sur la base du montant de revenus anticipé de ces contrats, Alcatel-Lucent ne pense pas que la perte du marché costaricain puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe. En revanche, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la réputation d'Alcatel-Lucent en Amérique Latine.

Alcatel-Lucent a comptabilisé une provision relative à ces différentes actions en cours au Costa Rica lorsqu'une estimation fiable du décaissement futur probable était disponible.

b/ Enquêtes menées en France

Les autorités françaises enquêtent sur certaines opérations de filiales d'Alcatel-Lucent au Costa Rica, Nigéria et en Polynésie française.

Concernant le Costa Rica, les autorités françaises enquêtaient sur les paiements effectués par CIT à ses consultants dans l'affaire citée ci-dessus. Toutefois la procédure pénale envers Alcatel-Lucent France pour corruption est close depuis le 31 décembre 2013, bien qu'elle se poursuive à l'encontre des anciens employés d'Alcatel-Lucent.

En ce qui concerne le Nigéria, les autorités françaises ont demandé à Alcatel-Lucent de fournir des documents supplémentaires concernant les paiements faits par ses filiales à certains agents au Nigéria. Alcatel-Lucent a répondu à cette demande et continue à coopérer avec les autorités qui mènent l'enquête.

L'enquête en Polynésie française concerne la filiale d'Alcatel-Lucent travaillant dans le domaine des systèmes de télécommunication sous-marins, Alcatel-Lucent Submarine Networks (« ASN »), et certains ex-employés d'Alcatel-Lucent, en rapport avec un projet de câble sous-marin de télécommunication entre Tahiti et Hawaï attribué à ASN en 2007 par l'Office des postes et télécommunication de la Polynésie française (« OPT »).

Le 23 septembre 2009, quatre de ces anciens employés ont été mis en examen pour complicité de favoritisme par rapport à l'attribution par OPT de ce marché public. Le 23 novembre 2009, ASN a été mis en examen pour recel de favoritisme. En mars 2011, certains agents publics de Polynésie française, dont certains ne sont plus en fonction, ont été mis en examen pour favoritisme ou complicité de favoritisme.

Alcatel-Lucent ne peut pour l'instant prédire le résultat de ces enquêtes et l'effet qu'elles pourraient éventuellement avoir sur ses activités commerciales. Plus précisément, si ASN devait être jugée coupable d'infraction pénale, les tribunaux français pourraient, entre autres, imposer une amende à ASN et/ou l'exclure des marchés publics français pour une durée de temps à définir. ASN a généré des revenus d'environ 7,4 millions d'euros provenant des marchés publics français en 2013 et prévoit d'en générer pour approximativement 6 millions d'euros en 2014. Par conséquent, Alcatel-Lucent estime que la perte de cette activité du fait d'une telle interdiction n'aurait pas un effet significatif sur le Groupe dans son ensemble.

c/ Enquête menée au Nigéria

Le 21 février 2013 nous avons été informés que les autorités nigérianes contre la corruption, ont entamé une enquête concernant la mauvaise gestion du National Rural Telephony Project et l'implication d'Alcatel-Lucent Nigeria Ltd ("ALU Nigeria") et d'autres équipementiers dans ce projet. Notre entreprise conjointe chinoise, Alcatel-Lucent Shanghai Bell ("ASB"), s'est engagée dans un contrat avec le gouvernement nigérian pour la Phase I de ce projet le 5 juin 2002. Par avenant en date du 4 avril 2003, le contrat a été cédé à un groupement incluant ASB et une compagnie chinoise d'état d'ingénierie nommée China National Machinery and Equipment Import and Export Corporation ("CMEC"). ALU Nigeria ne fait pas partie du

groupement, mais a agi en tant que sous-traitant. La Phase I du projet a été acceptée par le gouvernement nigérian. Le 27 décembre 2006, ASB et CMEC ont signé un contrat avec le gouvernement nigérian pour la Phase II du projet, et par la suite ASB a cédé ses obligations au contrat à CMEC le 1er février 2007. La Phase II du projet n'a jamais été mise en œuvre pour faute de financement. Nous n'avons toujours pas de nouveaux détails concernant la nature de la prétendue mauvaise gestion. Nous coopérons avec les enquêteurs et avons effectué notre enquête interne.

IMPACT DE CES DIVERSES ENQUÊTES ET PROCÉDURES

Les enquêtes administratives et les procédures judiciaires sont soumises à des incertitudes et leur dénouement est difficile à prévoir. En conséquence, Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer le montant total des paiements qu'elle serait amenée à effectuer ou de l'impact financier concernant ces affaires. Du fait des incertitudes des enquêtes administratives et des procédures judiciaires, une ou plusieurs de ces affaires pourraient finalement entraîner une condamnation d'Alcatel-Lucent à des paiements significatifs au-delà de ceux faisant l'objet des transactions décrites dans cette note 36.

À l'exception des enquêtes gouvernementales et litiges visés dans cette section et de l'analyse de leurs conséquences possibles qui y figurent, à la date du présent document de référence, la Société n'a pas connaissance, de procédure judiciaire, arbitrale ou gouvernementale (y compris suspendue ou dont la Société serait menacée) à son encontre ou à l'encontre de l'une des sociétés du Groupe susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de celle de l'ensemble du Groupe.

Aucun nouveau litige significatif n'a été commencé depuis le 31 décembre 2013.

NOTE 37 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture et le 5 février 2014, date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'administration et d'autorisation de leur communication, qui aurait un impact significatif sur la situation financière, autre que le remboursement anticipé total le 13 janvier 2014, de 931 millions de dollars US, soit le montant principal restant des titres préférentiels convertibles du Trust 7,75 % à échéance 2017, décrit en note 25b.

Il a été également reçu, début Février 2014, une offre ferme de China Huaxin, une société d'investissement en technologie, avec qui nous sommes entrés en discussions exclusives, pour l'acquisition du segment Enterprise. La transaction envisagée valorise 100 % d'Alcatel-Lucent Enterprise à 268 millions d'euros en valeur d'entreprise (hors trésorerie, hors dette) et à une estimation au moment de l'annonce de 237 millions d'euros pour les fonds propres. Une participation minoritaire de 15 % sera maintenue. Cette transaction a été soumise aux instances représentatives d'Alcatel-Lucent Enterprise pour les procédures requises d'information et consultation. Un accord d'acquisition définitif devrait être signé au cours du deuxième trimestre 2014. La clôture de cette transaction est soumise à certaines conditions, notamment l'approbation de certaines autorisations règlementaires, et est prévue pour le troisième trimestre 2014.

NOTE 38 LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Société	Pays	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Alcatel-Lucent (2) (3)	**France**		**Consolidante**
Sociétés opérationnelles (1)			
Alcatel-Lucent Australia Limited	Australie		Globale
Alcatel-Lucent Austria AG	Autriche		Globale
Alcatel-Lucent Bell NV	Belgique		Globale
Alcatel-Lucent Brasil S/A	Brésil		Globale
Alcatel-Lucent Canada Inc.	Canada		Globale
Alcatel-Lucent Deutschland AG	Allemagne		Globale
Alcatel-Lucent Enterprise	France		Globale
Alcatel-Lucent España S.A.	Espagne		Globale
Alcatel-Lucent France	France		Globale
Alcatel-Lucent India Limited	Inde		Globale
Alcatel-Lucent International	France		Globale
Alcatel-Lucent Italia S.p.A.	Italie		Globale
Alcatel-Lucent Mexico S.A. de C.V.	Mexique		Globale
Alcatel-Lucent Nederland B.V.	Pays-Bas		Globale
Alcatel-Lucent Polska Sp Z.o.o.	Pologne		Globale
Alcatel-Lucent Portugal, S.A.	Portugal		Globale
Alcatel-Lucent Schweiz AG	Suisse		Globale
Alcatel-Lucent Shanghai Bell Co, Ltd	Chine	50	Globale (4)
Alcatel-Lucent Submarine Networks	France		Globale
Alcatel-Lucent Telecom Limited	Royaume-Uni		Globale
Alcatel-Lucent USA Inc.	États-Unis		Globale
LGS Innovations LLC	États-Unis		Globale
Holdings			
Holdings financières			
Alcatel-Lucent Holdings Inc.	États-Unis		Globale
Alcatel-Lucent Participations	France		Globale
Coralec	France		Globale
Florelec	France		Globale
Services Financiers et réassurance			
Electro Banque	France		Globale
Electro Ré	Luxembourg		Globale

(1) Les pourcentages de contrôle et d'intérêt sont de 100 % sauf indication différente.

(2) Société cotée sur une bourse de valeurs.

(3) Les données d'Alcatel-Lucent, société mère, sont incluses dans le secteur « Autres ».

(4) Société contrôlée exclusivement par le Groupe qui en détient 50 % plus une action.

NOTE 39 INFORMATION TRIMESTRIELLE (NON AUDITÉE)

Comptes de résultat consolidés

(En millions d'euros sauf résultat par action) **2013**	**Q1**	**Q2**	**Q3**	**Q4**	**Total**
Revenus	**3 226**	**3 612**	**3 668**	**3 930**	**14 436**
Coût des ventes	(2 279)	(2 461)	(2 472)	(2 581)	(9 793)
Marge brute	**947**	**1 151**	**1 196**	**1 349**	**4 643**
Charges administratives et commerciales	(542)	(519)	(522)	(482)	(2 065)
Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement	*(609)*	*(600)*	*(572)*	*(559)*	*(2 340)*
Impact de la capitalisation des frais de développement	*2*	*(8)*	*(7)*	*(21)*	*(34)*
Frais de R&D	(607)	(608)	(579)	(580)	(2 374)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	**(202)**	**24**	**95**	**287**	**204**
Coûts de restructuration	(122)	(194)	(117)	(105)	(538)
Litiges	(2)	(1)	1	-	(2)
Résultat de cession de sociétés consolidées	2	-	-	-	2
Pertes de valeur sur actifs	-	(552)	-	4	(548)
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	55	41	-	41	137
Résultat de l'activité opérationnelle	**(269)**	**(682)**	**(21)**	**227**	**(745)**
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute	*(117)*	*(125)*	*(108)*	*(112)*	*(462)*
Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux valeurs mobilières de placement	*19*	*17*	*18*	*17*	*71*
Coût de financement	(98)	(108)	(90)	(95)	(391)
Autres produits et charges financiers	(54)	(72)	(128)	(66)	(320)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	2	1	2	2	7
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	**(419)**	**(861)**	**(237)**	**68**	**(1 449)**
Impôt	51	(28)	62	86	171
Résultat net des activités poursuivies	**(368)**	**(889)**	**(175)**	**154**	**(1 278)**
Résultat net des activités abandonnées	(1)	2	(19)	2	(16)
Résultat net	**(369)**	**(887)**	**(194)**	**156**	**(1 294)**
dont :					
• Part du Groupe	**(353)**	**(885)**	**(200)**	**134**	**(1 304)**
• part des minoritaires	(16)	(2)	6	22	10
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,15)	(0,37)	(0,08)	0,05	(0,54)
• résultat par action dilué	(0,15)	(0,37)	(0,08)	0,05	(0,54)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,15)	(0,37)	(0,07)	0,05	(0,53)
• résultat par action dilué	(0,15)	(0,37)	(0,07)	0,05	(0,53)
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,00)	0,00	(0,01)	0,00	(0,01)
• résultat par action dilué	(0,00)	0,00	(0,01)	0,00	(0,01)

(En millions d'euros sauf résultat par action) **2012 (1)**	**Q1**	**Q2**	**Q3**	**Q4**	**Total**
Revenus	**3 207**	**3 546**	**3 600**	**4 096**	**14 449**
Coût des ventes	(2 237)	(2 420)	(2 599)	(2 852)	(10 108)
Marge brute	**970**	**1 126**	**1 001**	**1 244**	**4 341**
Charges administratives et commerciales	(634)	(610)	(572)	(574)	(2 390)
Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement	*(623)*	*(595)*	*(605)*	*(609)*	*(2 432)*
Impact de la capitalisation des frais de développement	*(3)*	*(6)*	*(6)*	*3*	*(12)*
Frais de R&D	(626)	(601)	(611)	(606)	(2 444)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	**(290)**	**(85)**	**(182)**	**64**	**(493)**
Coûts de restructuration	(75)	(107)	(61)	(246)	(489)
Litiges	1	-	1	-	2
Résultat de cession de sociétés consolidées	-	-	-	11	11
Pertes de valeur sur actifs	-	-	-	(894)	(894)
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	-	30	5	169	204
Résultat de l'activité opérationnelle	**(364)**	**(162)**	**(237)**	**(896)**	**(1 659)**
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute	*(85)*	*(91)*	*(89)*	*(92)*	*(356)*
Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux valeurs mobilières de placement	*20*	*22*	*18*	*18*	*78*
Coût de financement	(65)	(69)	(71)	(74)	(278)
Autres produits et charges financiers	(55)	(239)	(57)	(45)	(397)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	1	-	1	3	5
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	**(483)**	**(470)**	**(364)**	**(1 012)**	**(2 329)**
Impôt	81	79	26	(611)	(425)
Résultat net des activités poursuivies	**(402)**	**(391)**	**(338)**	**(1 623)**	**(2 754)**
Résultat net des activités abandonnées	659	(10)	12	5	666
Résultat net	**257**	**(401)**	**(326)**	**(1 618)**	**(2 088)**
dont :					
• Part du Groupe	**259**	**(396)**	**(316)**	**(1 558)**	**(2 011)**
• part des minoritaires	(2)	(5)	(10)	(60)	(77)
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :					
• résultat par action de base	0,11	(0,17)	(0,13)	(0,65)	(0,84)
• résultat par action dilué	0,09	(0,17)	(0,13)	(0,65)	(0,84)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,17)	(0,17)	(0,14)	(0,65)	(1,12)
• résultat par action dilué	(0,17)	(0,17)	(0,14)	(0,65)	(1,12)
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :					
• résultat par action de base	0,28	(0,00)	0,01	0,00	0,28
• résultat par action dilué	0,22	(0,00)	0,00	0,00	0,28

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

(En millions d'euros sauf résultat par action) **2011** [1]	**Q1**	**Q2**	**Q3**	**Q4**	**Total**
Revenus	**3 657**	**3 819**	**3 705**	**4 151**	**15 332**
Coût des ventes	(2 367)	(2 488)	(2 398)	(2 724)	(9 977)
Marge brute	**1 290**	**1 331**	**1 307**	**1 427**	**5 355**
Charges administratives et commerciales	(709)	(676)	(634)	(622)	(2 641)
Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement	*(655)*	*(620)*	*(599)*	*(598)*	*(2 472)*
Impact de la capitalisation des frais de développement	*8*	*(14)*	*9*	*2*	*5*
Frais de R&D	(647)	(634)	(590)	(596)	(2 467)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	**(66)**	**21**	**83**	**209**	**247**
Coûts de restructuration	(31)	(50)	(57)	(65)	(203)
Litiges	4	-	-	-	4
Résultat de cession de sociétés consolidées	4	(2)	(4)	-	(2)
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	69	(2)	(1)	1	67
Résultat de l'activité opérationnelle	**(20)**	**(33)**	**21**	**145**	**113**
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute	*(86)*	*(91)*	*(84)*	*(91)*	*(352)*
Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux valeurs mobilières de placement	*15*	*15*	*15*	*14*	*59*
Coût de financement	(71)	(76)	(69)	(77)	(293)
Autres produits et charges financiers	(32)	(22)	(59)	(47)	(160)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	1	3	1	2	7
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	**(122)**	**(128)**	**(106)**	**23**	**(333)**
Impôt	12	55	198	363	628
Résultat net des activités poursuivies	**(110)**	**(73)**	**92**	**386**	**295**
Résultat net des activités abandonnées	2	32	26	354	414
Résultat net	**(108)**	**(41)**	**118**	**740**	**709**
dont :					
• Part du Groupe	**(113)**	**(56)**	**93**	**736**	**660**
• part des minoritaires	5	15	25	4	49
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,05)	(0,02)	0,04	0,31	0,28
• résultat par action dilué	(0,05)	(0,02)	0,04	0,24	0,26
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,05)	(0,03)	0,03	0,16	0,10
• résultat par action dilué	(0,05)	(0,03)	0,03	0,12	0,10
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :					
• résultat par action de base	0,00	0,01	0,01	0,15	0,17
• résultat par action dilué	0,00	0,01	0,01	0,12	0,17

(1) Les montants pour 2012 et 2011 sont re-présentés pour refléter l'impact de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et de l'IFRS 11 « Partenariats » (voir note 4).

12.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Alcatel-Lucent, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4a) de l'annexe qui expose les changements de méthodes comptables liés à l'application des normes IAS 19 révisée « Avantage du personnel » et IFRS 11 « Partenariats » à compter du 1er janvier 2013.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la Note 2, la direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Les comptes sujets à des estimations comptables significatives sont décrits dans la Note 2 aux états financiers consolidés et sont principalement les goodwill pour 3 156 millions d'euros, les immobilisations incorporelles pour 1 001 millions d'euros, les immobilisations corporelles pour 1 075 millions d'euros, les provisions pour risques et charges pour 1 416 millions d'euros (dont les provisions sur affaires pour 402 millions d'euros), les impôts différés actifs pour 1 000 millions d'euros, les actifs et passifs associés aux retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi pour respectivement 3 150 millions d'euros et 3 854 millions d'euros ;
- S'agissant des goodwill, des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, ainsi que les données et hypothèses utilisées. Comme indiqué dans la Note 2c) aux états financiers consolidés, les hypothèses clés du test de dépréciation annuel réalisé au cours du quatrième trimestre 2013 sont notamment le taux d'actualisation utilisé, les taux de croissance à l'infini utilisés pour le calcul des valeurs terminales, les effets escomptés de réduction des coûts du programme Performance lancé en 2012, et les effets escomptés de réduction des coûts du plan Shift lancé en 2013. Nous avons revu les calculs effectués par votre société sur la base de ces hypothèses et avons vérifié que les Notes 1f), 1g), 2c), 2d), 2k), 12, 13 et 14 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- S'agissant des immobilisations incorporelles, nous avons notamment vérifié que les critères de comptabilisation étaient satisfaits, et avons examiné les modalités retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières présentées dans les Notes 1f), 1g), 2c) et 13 aux états financiers consolidés ;
- S'agissant des provisions, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, avons examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et revu la documentation préparée dans ce cadre afin de vérifier le caractère raisonnable de ces estimations. Nous avons également vérifié que les Notes 29 et 36 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- S'agissant des impôts différés actifs, nous avons vérifié que les critères de comptabilisation étaient satisfaits et nous avons apprécié les hypothèses sous-tendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations d'impôts différés actifs en résultant. Enfin, nous avons vérifié que les Notes 1l), 2f), et 9 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;

- S'agissant des actifs et passifs associés aux retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que les Notes 1j), 2g) et 26 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2014
Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Pierre Agazzi

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-François Ginies

13 COMPTES SOCIAUX

13.1 COMPTES SOCIAUX - ALCATEL-LUCENT AU 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS

Le résultat net d'Alcatel-Lucent SA (société mère) s'établit en 2013 à 1 909,6 millions d'euros à comparer à une perte en 2012 de 2 894,7 millions d'euros.

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les comptes sociaux d'Alcatel-Lucent pour 2013 font ressortir un bénéfice de 1 909 568 081,00 euros.

Il ne sera pas proposé à l'Assemblée générale qui approuve les comptes 2013 de verser de dividende au titre de l'exercice 2013.

En conséquence, l'affectation proposée à l'Assemblée générale qui approuve les comptes 2013 sera la suivante :

Origines	*(En euros)*
Résultat de l'exercice	1 909 568 081,00
Report à nouveau (voir note 12)	(15 106 481 071,36)
Total	**(13 196 912 990,36)**
Affectations	
Dotation à la réserve légale	-
Proposition de dividende	-
Report à nouveau	(13 196 912 990,36)
Total	**(13 196 912 990,36)**

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes distribués par action au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2013 (proposition)	**2012**	**2011**	**2010**
Nombre d'actions rémunérées	2 808 554 197	2 326 563 826	2 325 383 328	2 318 385 548
Valeur nominale de l'action	0,05	2,00	2,00	2,00
Dividende distribué par action	-	-	-	-

COMPTES DE RÉSULTAT

(En millions d'euros)	Notes	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires net		348,7	354,9	340,8
Autres produits		57,5	12,0	14,9
Produits d'exploitation		**406,2**	**366,9**	**355,7**
Services extérieurs et autres charges		(401,1)	(389,9)	(352,4)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2,2)	(1,9)	(1,5)
Frais de personnel		(15,2)	(5,9)	(8,9)
Charges d'exploitation		**(418,5)**	**(397,7)**	**(362,8)**
Résultat d'exploitation	**(3)**	**(12,3)**	**(30,8)**	**(7,1)**
Produits de participations	(4)	12,0	69,7	59,0
Intérêts et produits assimilés		205,2	258,8	431,9
Intérêts et charges assimilées		(283,8)	(215,6)	(263,6)
Mali de fusion		-	-	(2 669,3)
Mouvement net des provisions, dépréciations et amortissements financiers	(3)	2 095,1	(2 988,4)	1 112,9
Autres produits et charges financières		6,5	(6,4)	11,9
Résultat financier	**(3)**	**2 035,0**	**(2 881,9)**	**(1 317,2)**
Résultat courant avant impôt	**(3)**	**2 022,7**	**(2 912,7)**	**(1 324,3)**
Produits exceptionnels		7,6	-	2,7
Charges exceptionnelles		(145,7)	(10,1)	(35,7)
Résultat exceptionnel	**(3)**	**(138,1)**	**(10,1)**	**(33,0)**
Impôt sur les bénéfices	(3)/(5)	25,0	28,1	41,2
Résultat net		**1 909,6**	**(2 894,7)**	**(1 316,1)**

BILANS AU 31 DÉCEMBRE

		2013			2012	2011
(En millions d'euros) **ACTIF**	**Notes**	**Montant brut**	**Amortissements et dépréciations**	**Montant net**	**Montant net**	**Montant net**
Immobilisations incorporelles	**(7)**	**183,0**	**(166,5)**	**16,5**	**16,6**	**16,8**
Titres de participations	(8)	39 450,20	(30 561,3)	8 888,9	6 947,1	9 943,6
Créances rattachées à des participations	(9)	0,6	(0,6)	-	-	-
Autres immobilisations financières	(9)	9 343,0	(298,7)	9 044,3	7 099,0	5 520,5
Immobilisations financières		**48 793,8**	**(30 860,6)**	**17 933,2**	**14 046,1**	**15 464,1**
Actif immobilisé		**48 976,8**	**(31 027,1)**	**17 949,7**	**14 062,7**	**15 480,9**
Créances	(15)	690,4	(0,2)	690,2	949,9	2 039,6
Valeurs mobilières de placement	(10)	1 679,4	-	1 679,4	1 370,1	977,1
Disponibilités	(10)	2 643,0	-	2 643,0	1 452,6	1 401,7
Actif circulant		**5 012,8**	**(0,2)**	**5 012,6**	**3 772,6**	**4 418,4**
Comptes de régularisation		41,3	-	41,3	32,7	32,6
Total	**(6)**	**54 030,9**	**(31 027,3)**	**23 003,6**	**17 868,0**	**19 931,9**

(En millions d'euros) **PASSIF**	**Notes**	**2013** **Avant répartition**	**2013** **Après répartition** (1)	**2012** **Après répartition**	**2011** **Après répartition**
Capital		140,4	140,4	4 653,1	4 650,7
Primes d'émission, de fusion, d'apport		20 914,0	20 914,0	15 411,5	15 413,8
Réserves		2 237,9	2 237,9	2 237,9	2 237,9
Report à nouveau		(15 106,5)	(13 196,9)	(15 106,5)	(12 211,8)
Résultat de l'exercice		1 909,6	-	-	-
Capitaux propres	**(12)**	**10 095,4**	**10 095,4**	**7 196,0**	**10 090,8**
Provisions	**(13)/(18)**	**59,5**	**59,5**	**94,2**	**110,1**
Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)	(14)/(15)	628,9	628,9	1 000,0	1 000,0
Autres emprunts obligataires	(14)/(15)	698,5	698,5	962,0	1 062,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(15)	-	-	-	0,9
Emprunts et dettes financières divers	(15)	1 310,3	1 310,3	639,3	645,7
Dettes financières		**2 637,7**	**2 637,7**	**2 601,3**	**2 708,6**
Dettes fiscales et sociales	(15)	11,0	11,0	10,8	13,5
Autres dettes	(15)	10 191,4	10 191,4	7 961,6	7 003,3
Dettes		**10 202,4**	**10 202,4**	**7 972,4**	**7 016,8**
Écarts de conversion passif		8,6	8,6	4,1	5,6
Total		**23 003,6**	**23 003,6**	**17 868,0**	**19 931,9**

(1) Proposition.

TABLEAUX DE FINANCEMENT (APRÈS PROPOSITION DE RÉPARTITION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013)

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**	**2011**
Ressources durables			
Résultat net	1 909,6	(2 894,7)	(1 316,1)
Dotation aux amortissements	0,2	0,1	0,2
Dotation/(reprise) nette de provisions *(Note 8, Note 9, Note 13)*	(2 129,9)	2 990,4	3 688,9
Résultat sur cessions d'actif long terme (1)	97,2	0,1	32,7
Capacité d'autofinancement	**(122,9)**	**95,9**	**2 405,7**
Augmentations de capital *(Note 12)*	989,8	-	16,3
Émission d'emprunts obligataires *(Note 14)*	628,9	-	-
Nouvelles dettes financières à long terme *(Note 15)*	702,4	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-	-
Cessions de titres (1)	18,2	-	28,8
Autres ressources durables	-	-	-
Total des ressources durables	**2 216,4**	**95,9**	**2 450,8**
Emplois durables			
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	24,1
Acquisitions de titres	-	4,0	11 080,2
Dividende à verser au titre de l'exercice	-	-	-
Conversion d'obligations en actions *(Note 14)*	47,7	-	-
Autres emplois à long terme (2)	3 121,8	1 686,2	(6 072,7)
Total des emplois durables	**3 169,5**	**1 690,2**	**5 031,6**
Variation du fonds de roulement			
Créances d'exploitation et autres créances	(60,8)	(68,5)	170,9
Autres dettes	(114,14)	(79,2)	40,5
Trésorerie	-	-	-
• dettes financières à court terme (3)	(2 277,6)	(1 890,5)	(1 561,9)
• disponibilités et quasi-disponibilités	1 190,4	50,9	(1 054,7)
• valeurs mobilières de placement	309,3	393,0	(175,6)
Total des variations du fonds de roulement	**(953,1)**	**(1 594,3)**	**(2 580,8)**

(1) Les cessions de titres portent essentiellement sur des titres d'autodétention pour 17,7 millions d'euros.
(2) Prêts à long terme + 1 907,3 millions d'euros et rachat de dettes + 1 215.8 millions d'euros.
(3) Convention de trésorerie avec les filiales + 2 115,7 millions d'euros.

13.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes ont été établis conformément aux dispositions du Plan comptable général français (règlement CRC n° 99-03). Les principes comptables appliqués sont les suivants :

a/ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et comprennent essentiellement des droits de propriété intellectuelle amortis linéairement sur une durée de cinq ans à compter de leur date d'acquisition. Lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

b/ Immobilisations financières

b1- Titres de participation

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires, après réévaluations légales le cas échéant.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée par titre :

- pour les sociétés contrôlées et les participations faisant partie d'une stratégie durable de la société, d'après la valeur d'usage, cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction d'une analyse tenant compte notamment de la valeur recouvrable des actifs du Groupe, de l'actif net ré-estimé, de la valeur probable de négociation et, en outre, pour les sociétés cotées, des cours de bourse ;
- pour les participations susceptibles d'être vendues en fonction d'opportunités de marché, d'après leur valeur probable de négociation et dans le cas des titres cotés, d'après la moyenne des cours de Bourse du mois précédant l'arrêté des comptes.

Le cas échéant, lorsque la valeur d'inventaire est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

b2- Créances rattachées à des participations

Il s'agit de prêts à long terme octroyés à des filiales du groupe. Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale .Ces créances se distinguent des avances en compte courant consenties ou reçues des filiales du Groupe qui permettent leur gestion quotidienne de trésorerie. Une dépréciation est constatée en cas de risque de non recouvrement.

b3- Actions d'auto détention

Les actions propres détenues ne répondant pas à une affectation explicite particulière sont classées à l'actif du bilan en titres immobilisés dans la rubrique « Autres immobilisations financières ».

Elles sont évaluées à la date de clôture en fonction de la moyenne des cours de bourse du mois précédant l'arrêté des comptes et une dépréciation est constituée le cas échéant.

c/ Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de réalisation (cours coté moyen du dernier mois ou valeur liquidative de fin d'exercice ou valeur probable de négociation).

d/ Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les disponibilités en monnaies étrangères figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la valorisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises et des engagements hors bilan qui leur sont associés est enregistrée en résultat. Les pertes latentes de change qui ne sont pas compensées font l'objet d'une provision pour risques, sauf lorsque les instruments financiers en cause, entrant dans le cadre d'une stratégie identifiée de couverture, sont tels qu'aucune perte significative ne pourra être globalement constatée lors de leurs échéances.

e/ Instruments dérivés et taux

Les résultats relatifs à ces contrats sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les dettes couvertes.

f/ Passifs

Conformément au règlement du CRC n° 2000-06 du 7 décembre 2000 sur les passifs, un passif est comptabilisé lorsque Alcatel-Lucent a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci. Cette obligation doit exister à la date de clôture de l'exercice pour pouvoir être comptabilisée.

g/ Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires assortis d'une prime d'émission ou de remboursement sont inscrits au passif pour leur valeur totale, primes incluses, la contrepartie de ces primes étant enregistrée à l'actif. Ces primes sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt auquel elles se rapportent. Cet amortissement est accéléré dans les cas de rachat d'une portion d'emprunt obligataire.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont étalés linéairement en résultat sur la durée des emprunts correspondants.

h/ Informations fiscales

Alcatel-Lucent forme avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % un groupe d'intégration fiscale tel que défini par l'article 223 A du Code général des impôts. Chaque société calcule sa provision pour impôts sur la base de ses résultats fiscaux propres et Alcatel-Lucent en tant que tête du Groupe tient compte de ses résultats propres et de l'incidence des retraitements liés à l'intégration fiscale dans le cadre de la détermination du résultat fiscal de l'intégration.

La charge ou le produit d'impôt comptabilisé en résultat par Alcatel-Lucent est composé des éléments suivants :

- le profit d'impôt inscrit en résultat provenant d'une part de la différence entre les impôts dus au titre de l'exercice n-1 par les filiales bénéficiaires (compte tenu de l'imputation de leurs déficits reportables déterminés comme en l'absence d'intégration fiscale) et la dette que la société mère comptabilise à l'égard du Trésor à raison de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe fiscalement intégré dont elle est à la tête au titre du même exercice n-1 ;
- régularisations éventuelles sur la charge d'impôt d'exercices antérieurs ;
- l'évolution des provisions pour risques fiscaux.

i/ Engagements de retraite

La recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires a été appliquée à compter du 1er janvier 2004.

Les écarts actuariels relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles tels que comptabilisés au 31 décembre 2003, ont été transférés dans les capitaux propres conformément à la possibilité offerte par le Conseil National de la Comptabilité dans son communiqué du 22 juillet 2004.

Les écarts actuariels apparus entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2006 ont été comptabilisés selon la méthode du « corridor » consistant à enregistrer les écarts actuariels en tant qu'ajustement de la provision et à les amortir en résultat pour autant qu'ils excèdent un certain seuil.

La recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables est appliquée, par anticipation, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2013, les changements résultant de la première application de cette recommandation devant être traités selon les dispositions relatives aux changements de méthode comptable. L'application de la recommandation a pour conséquence la reconnaissance immédiate par résultat des modifications de régime lors de leur exercice de survenance. L'élément de charge budgétée sur la valeur des actifs est désormais calculé à partir du taux d'actualisation et non plus du taux de rendement des actifs. Alcatel a également confirmé sa pratique de reconnaissance immédiate des écarts actuariels par résultats. Ce changement de méthode n'a pas eu d'impact sur l'ouverture, au titre des exercices antérieurs.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Alcatel-Lucent a poursuivi son activité de société mère du Groupe mais l'année 2013 a été marquée par les faits suivants :

- Nomination d'un nouveau Directeur Général à compter du 1er Avril 2013 en la personne de Michel Combes ;
- Lancement du Plan SHIFT : dans ce contexte, une nouvelle organisation se met en place depuis le 1er Juillet 2013 et un plan de restructuration est prévu sur les deux prochaines années ;
- Principaux mouvements sur le capital social :
  - La réduction de capital décidée lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 29 mai 2013 a été réalisée le 20 juin 2013 par diminution de la valeur nominale de chaque action de 2,00 euros à 0,05 euro ;

- o Approuvé par le conseil d'administration du 29 octobre 2013, 455 568 488 actions ont été émises le 9 décembre 2013 prix de 2,10 euros ;
- o Le 27 décembre 2013, 15 658 262 actions nouvelles ont été émises à la suite de la conversion du solde des obligations Océanes 2015.

- Restructuration de la dette (See Note 14) :
  - o Rachat d'obligations convertibles , remboursement d'obligations et conversion en actions du solde restant ;
  - o Nouvelle émission d'obligations Océanes pour 628,9 millions d'euros.

NOTE 3 ANALYSE DES RÉSULTATS

La variation du résultat résulte des évolutions suivantes :

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**
Produits d'exploitation	406,2	366,9
Charges d'exploitation	(418,5)	(397,7)
Résultat d'exploitation	**(12,3)**	**(30,8)**
Résultat financier	2 035,0	(2 881,9)
Résultat courant avant impôt	**(2 022,7)**	**(2 912,7)**
Résultat exceptionnel	(138,1)	(10,1)
Impôt	25,0	28,1
Résultat net	**1 909,6**	**(2 894,7)**

Résultat d'exploitation

- Malgré un légère baisse (-1,7 %) du chiffre d'affaires qui s'établit à 349 millions d'euros, les produits d'exploitation présentent une augmentation de 39,3 millions d'euros liée au transfert de charges des frais d'émission de 20,1 millions d'euros et à la reprise sur la provision retraite de 22,3 millions d'euros ;
- L'augmentation des charges d'exploitation pour 21 millions d'euros comprend le montant des frais d'émission ci-dessus.

Résultat financier et résultat exceptionnel

Le résultat financier enregistre un gain de 2 035,0 millions d'euros en 2013 contre une perte de 2 881,9 millions d'euros en 2012 du fait essentiellement de la valorisation des titres de participations.

La perte sur résultat exceptionnel de 138,1 millions d'euros est liée aux cessions sur titres immobilisés ; la reprise de provision financière sur ces opérations est corrélativement de 90,2 millions d'euros.

Provisions et amortissements financiers

Le mouvement net des provisions et amortissements financiers dégage en 2013 un gain de 2 095,1 millions d'euros contre une perte de 2 988,4 millions d'euros en 2012 :

		2013			**2012**		
(En millions d'euros)		**Dotations**	**(Reprises)**	**Mouvement net**	**Dotations**	**(Reprises)**	**Mouvement net**
Dépréciation des participations	(Note 8)	(11,5)	1 953,3	1 941,8	(3 165,6)	165,1	(3 000,5)
Dépréciation des titres immobilisés et autres immobilisations financières	(Note 9)		153,4	153,4	(6,8)	0,1	(6,7)
Dépréciation des valeurs mobilières de placement		-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques financiers		**(0,1)**	**-**	**(0,1)**	**-**	**18,8**	**18,8**
Dépréciation des créances C.Terme	(Note 15)	-			-	1,0	1,0
Dépréciation des créances L.Terme	(Note 9)	-			-	-	-
Risques filiales	(Note 13)	-	-	-	-	-	-
Risque de change	(Note 13)	(0,1)		(0,1)	-	17,8	17,8
Amortissement des primes de remboursement des obligations							
Total		**(11,6)**	**2 106,7**	**2 095,1**	**(3 172,4)**	**184,0**	**(2 988,4)**

Dépréciation des participations

Le gain net de l'exercice 2013 résulte du réexamen des valeurs d'inventaire des différents titres.

L'évaluation des dépréciations au cours de l'exercice 2013 est commentée en note 8.

Dépréciation des titres immobilisés

La reprise de 153,4 millions d'euros sur les titres immobilisés porte essentiellement sur :

- la cession des titres d'auto détention pour 89,9 millions d'euros ;
- la revalorisation des autres titres d'auto détention au cours de bourse moyen du mois de décembre pour 63,3 millions d'euros.

Dépréciation des valeurs mobilières de placement

Aucun mouvement n'a été enregistré en 2013.

Provisions pour risques financiers

Une provision de 0,1 million d'euros a été constituée au regard du risque de réévaluation des créances en dollars au taux du 31 décembre 2013.

Produits de participations

Les produits de participations passent de 69,7 millions d'euros en 2012 à 12,0 millions d'euros en 2013 (voir note 4).

Intérêts financiers

Le résultat net des intérêts financiers est une perte de 78,6 million d'euros contre un profit de 43,2 millions d'euros en 2012 qui s'explique essentiellement par les disponibilités reçues au titre des trois lignes de crédit de premier rang émises par Alcatel-Lucent USA (de maturité juillet 2016 et janvier 2019) et prêtées à Alcatel-Lucent SA aux mêmes conditions de rémunération augmentées d'une marge de 150 points de base environ.

Impôt

L'impôt représente un produit de 25,0 millions d'euros dont 15,4 millions d'euros dégagés en 2013 par l'intégration fiscale et 9,4 millions d'euros de crédit d'impôts recherche sur l'exercice (voir note 5).

NOTE 4 PRODUITS DES PARTICIPATIONS

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**
Filiales		
Electro Banque	10,6	12,7
Alcatel-Lucent Submarine Networks	0	50,0
Electro Ré	0	7,0
Alcatel-Lucent Norway	1,4	-
Participations	-	-
Total	**12,0**	**69,7**

NOTE 5 IMPÔT

Intégration fiscale française

Le nombre de sociétés intégrées fiscalement est de 17 contre 18 en 2012. La liste des principales filiales intégrées fiscalement figure dans le tableau de composition du portefeuille au 31 décembre 2013 (voir note 23).

Ventilation de l'impôt

La ventilation de l'impôt entre les soldes intermédiaires de gestion est la suivante :

	2013		**2012**	
(En millions d'euros)	**Résultat avant impôt**	**Impôt dû / à recevoir**	**Résultat avant impôt**	**Impôt dû /à recevoir**
Résultat d'exploitation	(12,3)	9,4	(30,8)	9,8
Résultat financier	2 035,0	-	(2 881,9)	-
Résultat courant avant impôt	**2 022,7**	**9,4**	**(2 912,7)**	**9,8**
Résultat exceptionnel	(138,1)	0,2	(10,1)	(1,1)
Intégration fiscale	-	15,4	-	19,4
Impôt total	**25,0**	**25,0**	**28,1**	**28,1**
Résultat net	**1 909,6**	**-**	**(2 894,7)**	**-**

Pour mémoire : le montant des charges non déductibles visées à l'article 39.4 du Code général des impôts est de 30 milliers d'euros en 2013 correspondant à une charge d'impôt estimée à 10,8 milliers d'euros.

NOTE 6 BILAN

Le total du bilan est en hausse à 23 003,6 millions d'euros à fin 2013 après l'évaluation du portefeuille titres.

NOTE 7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

		Valeur brute		
(En millions d'euros)	**31/12/2012**	**Augmentations(1)**	**Diminutions**	**31/12/2013**
Fonds commercial	39,5	0,1	-	39,6
Brevets, marques, droits de propriété intellectuelle	143,5	(0,1)	-	143,4
Immobilisations incorporelles	**183,0**	**-**	**-**	**183,0**

		Amortissements et dépréciations		
(En millions d'euros)	**31/12/2012**	**Dotations(1)**	**Reprises**	**31/12/2013**
Fonds commercial	(25,2)	0,1	-	(25,1)
Brevets, marques, droits de propriété intellectuelle	(141,2)	(0,2)	-	(141,4)
Immobilisations incorporelles	**(166,4)**	**(0,1)**	**-**	**(166,5)**

(1) transfert

		Valeur nette		
(En millions d'euros)	**31/12/2012**	**Augmentations**	**Diminutions**	**31/12/2013**
Fonds commercial	14,3	0,2	-	14,5
Brevets, marques, droits de propriété intellectuelle	2,3	(0,3)	-	2,0
Immobilisations incorporelles	**16,6**	**(0,1)**	**-**	**16,5**

NOTE 8 TITRES DE PARTICIPATION

		Valeur brute		
(En millions d'euros)	**31/12/2012**	**Augmentations**	**Diminutions**	**31/12/2013**
Filiales	39 072,6	-	-	39 072,6
Participations	377,6	-	-	377,6
Total	**39 450,2**	**-**	**-**	**39 450,2**

		Dépréciations		
(En millions d'euros)	**31/12/2012**	**Dotations**	**Reprises**	**31/12/2013**
Filiales	(32 133,9)	(11,5)	1 951,9	(30 193,5)
Participations	(369,2)	-	1,4	(367,8)
Total	**(32 503,1)**	**(11,5)**	**1 953,3**	**(30 561,3)**

		Valeur nette		
(En millions d'euros)	**31/12/2012**	**Augmentations**	**Diminutions**	**31/12/2013**
Filiales	6 938,7	(11,5)	1 951,9	8 879,1
Participations	8,4	-	1,4	9,8
Total	**6 947,1**	**(11,5)**	**1 953,3**	**8 888,9**

Évolution de la valeur brute : Néant

Évolution des dépréciations :

L'évolution des dépréciations au cours de l'exercice 2013 a été la suivante :

Les dotations pour dépréciation des titres de participations portent principalement sur Alcatel-Lucent Norway AS pour 11,5 millions d'euros. Les reprises de dépréciations des titres de participations concernent Alcatel-Lucent Participations pour 1 839,6 millions d'euros, Alcatel-Lucent Submarine Networks pour 71,8 millions d'euros et Coralec pour 40,3 millions d'euros.

Les dépréciations et reprises constatées sur les titres Alcatel-Lucent Participations, Coralec et Alcatel-Lucent Submarine Networks reposent sur une valorisation du Groupe Alcatel-Lucent, basée sur la valeur d'entreprise des différentes divisions opérationnelles. La démarche consiste à estimer pour chaque division opérationnelle une valeur hors dette et impôt à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés de 2014 à 2018 et d'une valeur terminale en 2018 également actualisée, le taux d'actualisation retenu étant le coût moyen pondéré du capital du Groupe (11,00 %). La somme de ces valeurs recouvrables, ajustée de la trésorerie nette consolidée et d'autres éléments bilanciels tels que créances et dettes d'impôt, immobilisations financières, autres créances et dettes non opérationnelles, aboutit à la valeur du Groupe retenue comme référence.

Cette valeur d'entreprise est ensuite répartie entre les participations détenues par Alcatel-Lucent Participations et les autres filiales dont Alcatel-Lucent et Submarine Networks. La valeur ainsi obtenue est comparée à la valeur historique des titres et une provision pour dépréciation est constituée si nécessaire.

Dans le contexte économique mondial actuel, le degré de volatilité et le manque de visibilité induit sont historiquement élevés au 31 décembre 2013 et pourraient donc conduire à des changements des estimations et hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des divisions opérationnelles, ce qui affecterait l'évaluation du portefeuille de titres de participation.

NOTE 9 CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les mouvements de l'exercice se détaillent comme suit :

	Valeur brute			
(En millions d'euros)	**31/12/2012**	**Augmentations**	**Diminutions**	**31/12/2013**
Titres d'auto détention	471,8	-	(114,7)	357,1
Prêts à long terme aux filiales	7 078,5	1 907,3	-	8 985,8
Autres immobilisations financières	1,4	-	(0,7)	(0,7)
Total	**7 551,7**	**1 907,3**	**(115,4)**	**9 343,6**

	Dépréciations			
(En millions d'euros)	**31/12/2012**	**Dotations**	**Reprises**	**31/12/2013**
Titres d'autodétention	(447,7)	-	153,2	(294,5)
Prêts à long terme aux filiales	(4,2)	-	-	(4,2)
Autres immobilisations financières	(0,8)	-	0,2	(0,6)
Total	**(452,7)**	**-**	**153,4**	**(299,3)**

	Valeur nette			
(En millions d'euros)	**31/12/2012**	**Augmentations**	**Diminutions**	**31/12/2013**
Titres d'auto détention	24,1	-	38,5	62,6
Prêts à long terme aux filiales	7 074,3	1 907,3	-	8 981,6
Autres immobilisations financières	0,6	-	(0,5)	0,1
Total	**7 099,0**	**1 907,3**	**38,0**	**9 044,3**

Prêts à long terme aux filiales

Des prêts pour 1 845,3 millions d'euros ont été consentis sur l'exercice à Alcatel-Lucent Participations.

Titres d'auto détention

Des sorties de titres d'auto détention ont été enregistrées pour 89,9 millions d'euros. La valeur de marché de ces titres à la date de clôture, évaluée par référence à la moyenne des cours de bourse de décembre 2013, s'élève à 62,6 millions d'euros (24,1 millions d'euros au 31 décembre 2012).

NOTE 10 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT, TRÉSORERIE ET DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME

L'évolution des postes de trésorerie à court terme (incluant les soldes débiteurs ou créditeurs avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie conclue avec ces dernières et qui ont au bilan la qualification de « Créances » ou d'« Autres dettes ») a été la suivante :

(En millions d'euros)	**2013**	**2012**
Disponibilités	2 643,0	1 452,6
Convention de trésorerie avec les filiales (note 15)	394,3	810,1
Total disponibilités et quasi-disponibilités (1)	**3 037,3**	**2 262,7**
Valeurs mobilières de placement (2)	1 679,4	1 370,1
Part court terme des Prêts à long terme aux filiales	-	-
Total créances financières à court terme	**4 716,7**	**3 632,8**
Emprunts obligataires à court terme	(273,7)	-
Dettes financières auprès des établissements de crédit à court terme	-	-
Dettes financières diverses à court terme	(48,9)	(76,1)
Convention de trésorerie avec les filiales (note 15)	(9 766,6)	(7 650,9)
Total dettes financières à court terme (3)	**(10 089,2)**	**(7 727,0)**
Total	**(5 372,5)**	**(4 094,3)**

(1) Dépôts bancaires et soldes débiteurs des opérations avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie.

(2) Essentiellement des certificats de dépôts libellés en euros, dont, après prise en compte des intérêts courus, la valeur de marché n'est pas significativement différente de leur valeur au bilan.

(3) Billets de trésorerie français ou étrangers (« papier commercial »), emprunts à court terme auprès des banques et soldes créditeurs des opérations avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie.

L'évolution de la trésorerie d'Alcatel-Lucent tient compte d'un important volume d'opérations réalisées par la société mère pour le compte des filiales.

NOTE 11 RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de change et de taux sont analysés ci-après.

Risque de change

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture de risque de change présentent les caractéristiques suivantes :

	Acheteur/Prêteur			
	Montants nominaux			
(En millions d'euros)	**Moins d'un an**	**D'un an à cinq ans**	**Plus de cinq ans**	**Valeur de marché**
Contrats à terme	291,7	-	-	(4,4)
Swaps cambistes	**4 591,3**	**-**	**-**	**(41,2)**
Swaps de devises	-	-	-	-

	Vendeur/Emprunteur			
	Montants nominaux			
(En millions d'euros)	**Moins d'un an**	**D'un an à cinq ans**	**Plus de cinq ans**	**Valeur de marché**
Contrats à terme	(171,5)	-	-	1,7
Swaps cambistes	**(1 019,7)**	**-**	**-**	**7,4**
Swaps de devises				

Risque de taux

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture de risque de taux présentent les caractéristiques suivantes *:*

	Montants nominaux			
(En millions d'euros)	**Moins d'un an**	**D'un an à cinq ans**	**Plus de cinq ans**	**Valeur de marché**
Swaps de taux :				
Payeur fixe	-	-	-	-
Payeur variable	280,0	-	-	11,0

Risque de liquidité et effet des notations sur la dette d'Alcatel-Lucent

Au 5 février 2014, les notations d'Alcatel-Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Note de la société	Dette à long terme	Dette à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	B3	B3/Caa1	Not Prime	Stable	4 déc 2012/19 déc 2013	7 novembre 2013
Standard & Poor's	B-	CCC+	B	Positive	21 juin 2013/7 nov 2013	7 novembre 2013

Clauses sur les notations affectant la dette d'Alcatel-Lucent au 31 décembre 2013

Compte tenu des notes attribuées à sa dette court-terme et de la faible liquidité du marché français des « billets de trésorerie », Alcatel-Lucent a décidé de ne pas intervenir pour le moment sur ce marché.

Les emprunts obligataires en cours d'Alcatel-Lucent ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse de leurs notations respectives.

Risque de liquidité sur la dette d'Alcatel-Lucent

Au 31 décembre 2013, le Groupe estime que ses valeurs mobilières de placement, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie disponibles et sa ligne de crédit syndiqué disponible) sont suffisants pour couvrir les dépenses et les investissements nécessaires à son exploitation et le service de sa dette pour les douze prochains mois.

Crédit bancaire syndiqué

Le 17 décembre 2013, Alcatel-Lucent a conclu un crédit bancaire « revolving » de 504 Millions d'Euros d'une durée de trois ans avec un syndicat de 12 banques internationales. Ce crédit n'est pas lié aux notations d'Alcatel-Lucent. Il dépend de la capacité d'Alcatel-Lucent à respecter un engagement financier suffisant pour couvrir la charge des intérêts.

Le crédit bancaire syndiqué signé le 5 avril 2007 avait été annulé lors de la conclusion des contrats de Crédits Garantis de Premier Rang (Senior Secured Credit Facilities) en janvier 2013.

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(En millions d'euros)	Nombre d'actions en circulation	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserves réglementées	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de la période	Total des capitaux propres
Situation au 31/12/2012 avant répartition	**2 326 563 826**	**4 653,1**	**15 411,5**	**369,6**	**1 673,3**	**195,0**	**(12 211,8)**	**(2 894,7)**	**7 196,0**
Affectation du résultat 2012	-	-	-	-	-	-	(2 894,7)	2 894,7	-
Augmentations de capital :									
• conversion d'Obligations Convertibles en actions	15 660 737	0,8	46,7						47,5
• exercice de droits de souscription	455 568 488	22,8	903,4						926,2
• levées d'options de souscription	10 761 146	6,1	10,0	-	-	-	-	-	16,1
Réduction de capital :		(4 542,4)	4 542,4						-
Résultat 2013								1 909,6	1 909,6
Situation au 31/12/2013 avant répartition	**2 808 554 197**	**140,4**	**20 914,0**	**369,6**	**1 673,3**	**195,0**	**(15 106,5)**	**1 909,6**	**10 095,4**
Proposition d'affectation du résultat 2013							1 906,6	(1 906,6)	-
Proposition de distribution de dividendes au titre de 2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31/12/2013 après répartition	**2 808 554 197**	**140,4**	**20 914,0**	**369,6**	**1 673,3**	**195,0**	**(13 196,9)**		**10 095,4**

Le capital social d'Alcatel-Lucent est de 140,4 millions d'euros à fin 2013, se répartissant en 2 808 554 197 titres d'une valeur nominale de 0,05 euros. Les principaux mouvements sur le capital social en 2013 ont été les suivants :

- La réduction de capital décidée lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 29 mai 2013 a été achevée le 20 juin 2013 par diminution de la valeur nominale de chaque action de 2,00 euros à 0,05 euro ;
- Approuvé par le conseil d'administration du 29 octobre 2013, 455 568 488 actions ont été émises le 9 décembre 2013 prix de 2,10 euros ;
- Le 27 décembre 2013, 15 658 262 actions nouvelles ont été émises à la suite de la conversion du solde des obligations Océanes 2015.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts. L'Assemblée générale est en outre autorisée à décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition et sur les primes d'émission. Ne sont pas distribuables la réserve légale, les réserves indisponibles constituées en application de lois particulières, les réserves statutaires ainsi que les réserves de réévaluation.

Au 31 décembre 2013, les montants distribuables d'Alcatel-Lucent, compte tenu de la proposition d'affectation ci-dessus, s'élèvent à 9 585,4 millions d'euros.

NOTE 13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

L'évolution des provisions pour risques et charges au cours de l'exercice 2013 a été la suivante :

(En millions d'euros)		31/12/2012	Dotation	(Reprise)	(Utilisation)	31/12/2013
Provisions pour risques sur perte de change		-	0,1	-	-	0,1
Provisions pour risques financiers		-	-	-	-	-
Provisions pour litiges, garantie de passif et autres		37,2	3,5	(0,3)	(19,4)*	21,0**
Provisions pour engagements de retraites	(Note 17)	57,0	3,7	(22,2)	(0,1)	38,4
Provisions pour risques filiales		-	-	-	-	-
Total		**94,2**	**7,3**	**(22,5)**	**(19,5)**	**59,5**
Impact résultat :						
• exploitation			7,2	(22,2)	(0,1)	(15,1)
• financier			0,1	-	-	0,1
• exceptionnel et impôts			-	(0,3)	(19,4)	(19,7)

* Selon le jugement de la procédure SEC devenu définitif, Alcatel-Lucent a payé suivant l'échéancier sur l'exercice 2013 un montant de 25 millions de dollars en amendes civiles et restitution dues à la SEC, la provision résiduelle au titre de ce litige restant à régler est de 17 millions de dollars.

** Au 31 décembre 2013, les 21,0 millions d'euros de provisions pour litiges, garantie de passif et autres se composent essentiellement de 12,3 millions d'euros de litige issu de la procédure SEC, de 4,2 millions d'euros de garantie de passif Saft et de 3,5 millions d'euros de taxes salariales.

NOTE 14 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 décembre 2013, l'encours des obligations Alcatel-Lucent s'élevait à 1 327,4 millions d'euros contre 1 962,0 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cet encours se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31/12/2012	Conversion d'obligations en actions	Autres rachats et annulations	Nouvelles émissions	31/12/2013
- 6,375 % - 274 M € (1) avril 2014 (2)	462	-	(188,3)	-	273,7
- Océane 5 % - 59 M € (4) janvier 2015	1 000	(47,7)	(952,3)	-	-
- Emprunt obligataire Senior 8,50 % - 425 M €(1) janvier 2016	500		(75,2)	-	424,8
- Oceane 4,25 % - 629 M € (1) Juillet 2018(3)	-	-	-	628,9	628,9
Total emprunts obligataires	**1 962,0**	**(47,7)**	**(1 215,8)**	**628,9**	**1 327,4**

(1) Montants nominaux restant à rembourser au 31 décembre 2013.

(2) Bénéficie d'une garantie totale, inconditionnelle et subordonnée de Lucent Technologies Inc. (désormais dénommée Alcatel-Lucent USA Inc.).

(3) Détail des options de put et de call (voir ci-dessous)

(4) Les Océanes 2015 ont été remboursées par anticipation ou converties en totalité en 2013 (voir ci-dessous).

Évolution sur l'exercice 2013

- **Décembre 2013 rachat ou conversion en totalité des Océane 2015 :**

  Le 27 décembre 2013, 14 772 054 obligations Océane 2015, d'une valeur nominale unitaire de 3,23 euros, et représentant un montant nominal total de 48 millions d'euros, ont été converties en 15 658 262 actions nouvelles. L'impact sur les capitaux propres est ressorti à 47,5 millions d'euros, correspondant à la valeur comptable de la composante dette juste avant la conversion (aucun profit ou perte n'a été comptabilisé). Le 27 décembre 2013, le montant nominal restant après la conversion de 11 millions d'euros a été racheté en totalité pour un montant payé en espèces de 11 millions d'euros (hors intérêts courus).

- **Juillet 2013 – Emission d'une nouvelle Océane et rachat partiel de l'Océane 5,00 % 2015**

  Le 3 juillet 2013, Alcatel-Lucent a émis une obligation convertible donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes Alcatel-Lucent, à maturité 1er juillet 2018 pour une valeur nominale de 629 millions d'euros (Océane). Les

obligations portent intérêt à un taux annuel de 4,25 % payable à terme échu semi-annuellement les 1er janvier et 1er juillet de chaque année, pour la première fois le 1er janvier 2014. A l'option d'Alcatel-Lucent, les obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé sous certaines conditions.

Les porteurs d'obligations peuvent demander à ce que chaque obligation soit convertie/échangée en action nouvelle ou existante d'Alcatel-Lucent au taux de 1.06 actions pour une obligation d'une valeur nominale de 1,80 euro (le taux initial était de une action pour une obligation d'une valeur nominale de 1,80 euro et a été modifié suite à l'augmentation de capital de décembre 2013) à tout moment à partir du 12 août 2013 et ce jusqu'au septième jour précédent la date de maturité ou en cas de remboursement anticipé.

De plus, ces obligations ont une option de rachat qu'Alcatel-Lucent peut exercer dans la période allant du 1er août 2016 à la date d'échéance, si le prix de l'action ordinaire d'Alcatel-Lucent est supérieur de 130 % à la valeur nominale de l'obligation.

Concomitamment, nous avons lancé une offre de rachat et d'annulation d'une partie de nos obligations à option de conversion et/ou d'échange arrivant à échéance en 2015 (reverse bookbuilding). À la date de règlement (le 4 juillet 2013), nous avons racheté 39,40 % de nos obligations à option de conversion et/ou d'échange arrivant à échéance en 2015 en circulation. Le prix était de 3,37 euros par obligation (hors les coupons courus du 1er au 4 juillet 2013), le montant total payé a été d'environ 332 millions d'euros, correspondant à un montant en valeur nominale d'environ 318 millions d'euros.

Suite à l'offre de rachat et d'annulation d'une partie de nos obligations à option de conversion et/ou d'échange arrivant à échéance en 2015 annoncée le 26 juin 2013, nous avons mené en France une procédure de désintéressement pour les obligations en circulation. A la date de règlement des ordres (16 juillet 2013), nous avons racheté 88 % des obligations à option de conversion et/ou d'échange en circulation arrivant à échéance en 2015. Le prix par obligation était de 3,37 euros (hors intérêts courus entre le 1er et le 16 juillet 2013), et le montant total payé a été d'environ 449 millions d'euros, correspondant à une valeur nominale d'environ 430 millions d'euros.

- **Mai 2013 – Rachats partiels (remboursements avant la date de maturité)**

Le 21 mai 2013, les obligations suivantes ont fait l'objet de rachats partiels et d'annulations :

- **Obligations 6,375 % 2014** émises par la Société
  Le montant nominal racheté est de 172 millions d'euros.
  Le montant en espèces payé par la Société hors intérêts courus est de 180 millions d'euros.
  Les obligations 6,375 % 2014 émises par la Société ont fait l'objet de rachats supplémentaires au cours des deuxième et troisième trimestres 2013 pour un montant nominal additionnel de 16 millions d'euros et un montant en espèces payé par la Société hors intérêts courus de 17 millions d'euros. De plus, les swaps de taux d'intérêt qui couvraient la part de la dette rachetée ont été débouclés et ont générés une soulte de 7 millions d'euros.

- **Océane 5,00 % 2015** émises par la Société :
  Le montant nominal racheté est 193 millions d'euros.
  Le montant en espèces payé par la Société est de 196 millions d'euros.
  Un montant nominal additionnel de 748 millions d'euros a été racheté en août 2013 (voir ci-dessus).

- **Emprunt obligataire 8,50 %** Senior 2016 émis par la Société :
  Le montant nominal racheté est de 75 million d'euros.
  Le montant en espèces payé par la Société hors intérêts courus est de 80 million d'euros.

NOTE 15 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES ET CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(En millions d'euros)	**Montant au 31/12/2013**	**Moins d'un an**	**D'un an à cinq ans**	**Plus de cinq ans**	**Dont Charges à payer**
Dettes financières					
• emprunts obligataires convertibles (OCEANE)	628,9	-	628,9	-	-
• autres emprunts obligataires	698,5	237,7	424,8		-
• emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-	-	-
• emprunts et dettes financières divers	1 310,3	48,9	559,0	702,4	44,5
Dettes fiscales et sociales	11,0	11,0			4,4
Autres dettes (après répartition)	10 191,4	10 051,7	139,7		122,9
Total dettes	**12 840,1**	**10 385,3**	**1 752,4**	**702,4**	**171,8**

DÉTAIL DES AUTRES DETTES AU 31/12/2013

(En millions d'euros)	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Avances reçues des filiales - convention de trésorerie	7 650,9	9 766,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	114,8	100,4
Autres	195,9	324,4
Total	**7 961,6**	**10 191,4**

(1) Le solde du compte fournisseurs s'élève à 2, 5 millions et est composé de 90 % de dettes payables à 30 jours et de 10 % de dettes payables à 60 jours et au delà.

(En millions d'euros)	Montant au 31/12/2013	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	À plus de cinq ans	Dont produits à recevoir
Créances					
Créances fiscales et sociales	15,5	5,9	9,6	-	9,3
Autres créances	674,7	674,7	-	-	252,0
Total créances	**690,2**	**680,6**	**9,6**	**-**	**261,3**

DÉTAIL DES AUTRES CRÉANCES AU 31/12/2013

(En millions d'euros)	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Avances versées aux filiales - convention de trésorerie	810,1	394,3
Provision	113,6	252,0
Clients et comptes rattachés	10,3	24,6
Autres	1,6	3,8
Total	**935,6**	**674,7**

NOTE 16 INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

(En millions d'euros)	Montant net au bilan	Dont entreprises liées
Immobilisations financières		
• titres de participation	8 888,9	8 888,9
• créances rattachées à des participations	-	-
• autres immobilisations financières	8 981,5	8 973,0*
• autres titres immobilisés	62,8	62,6
Créances de l'actif circulant	692,8	648,0
Valeurs mobilières de placement	1 679,4	
Dettes financières		
• emprunts obligataires	1 327,4	-
• emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	-	-
• emprunts et dettes financières divers	1 310,3	1 267,5
Dettes fiscales et sociales	11,0	-
Autres dettes	10 191,4	10 132,7

* Dont 8 342,4 millions d'euros de prêts accordés à Alcatel- Lucent Participations.

(En millions d'euros)	Montant net en résultat	Dont entreprises liées
Produits et charges financiers		
• produits de participations	12,0	12,0
• intérêts et produits assimilés	205,2	163,3
• intérêts et charges assimilées	(283,8)	(165,5)
• autres	2 101,6	2 095,0

Aucune transaction avec les entreprises liées n'a été conclue à des conditions anormales de marchés.

NOTE 17 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

À la fin de 2013, les engagements d'Alcatel-Lucent (société mère) au titre des indemnités de départ à la retraite et compléments de retraite sont provisionnés à hauteur de 38,4 millions d'euros (voir note 13) et sont partiellement couverts par des contrats d'assurance.

La recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables est appliquée, par anticipation, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2013, les changements résultant de la première application de cette recommandation devant être traités selon les dispositions relatives aux changements de méthode comptable. L'application de la recommandation a pour conséquence la reconnaissance immédiate par résultat des modifications de régime lors de leur exercice de survenance. L'élément de charge budgétée sur la valeur des actifs est désormais calculé à partir du taux d'actualisation et non plus du taux de rendement des actifs. Alcatel-Lucent a également confirmé sa pratique de reconnaissance immédiate des écarts actuariels par résultats. Ce changement de méthode n'a pas eu d'impact sur l'ouverture, au titre des exercices antérieurs.

Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,25 %
Taux de progression des salaires à long terme	5,71 %

Le taux d'actualisation retenu est obtenu par référence au taux de rendement des obligations de haute sécurité (obligations émises par l'État et les entreprises de premières catégories – AA ou AAA) de maturité équivalente à la durée des régimes évalués.

Les revenus d'intérêts des placements dépendent de la composition du portefeuille et de sa performance.

Le coût net de la période des régimes postérieurs à l'emploi se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	
Charge normale de l'exercice	(2,6)
Charge d'intérêt	(2,0)
Produits financiers générés sur les fonds	0,9
Modifications de régime	12,3
Pertes et gains actuariels	9,8
Effet des réductions de régimes	-
Effet des liquidations de régime	-
Effet de la limitation d'actif	-
Cout net de la période	**18,4**

L'évolution de la provision inscrite au bilan se détaille comme suit :

(En millions d'euros)	
Évaluation des engagements	
Valeur actuelle totale des engagements au 1er janvier	**(91,9)**
Charge normale de l'exercice	(2,6)
Charge d'intérêt	(2,0)
Cotisations versées par les salariés	-
Modifications de régime	12,3
Réductions de régime	-
Liquidations de régime	-
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	-
Pertes et (gains) actuariels	11,3
Prestations payées	1,8
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	**(71,1)**
Dette actuarielle hors effet des augmentations de salaires	(65,7)
Effet des augmentations de salaires	(5,4)
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	**(71,1)**
Couverture des engagements	
Valeur de marché des fonds investis au 1er janvier	**34,8**
Produits financiers générés sur les fonds	0,9
(Pertes) et gains actuariels	(1,3)
Contributions de l'employeur	(0,1)
Contributions des salariés	-
Modifications de régime	-
Réductions de régime	-
Liquidations de régime	-
Prestations payées/Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(1,8)
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	**32,7**
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(70,7)
Valeur de marché des fonds investis	32,7
Couverture financière des engagements financés	**(38,0)**
Valeur actuelle des engagements totalement non couverts par des actifs financiers	(0,4)
Couverture financière	**(38,4)**
Montant (provisionné)/activé	**(38,4)**

Les placements des fonds de pensions sont investis de la manière suivante :

(En millions d'euros et pourcentages)	**Valeur de marché**	**%**
Obligations	27,3	83 %
Actions	1,5	5 %
Autres placements	1,4	4 %
Actifs immobiliers	2,5	8 %
Total	**32,7**	**100 %**

NOTE 18 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET DIVERS

Autres engagements donnés

Alcatel-Lucent a été amené, dans le cadre de divers contrats relevant de la gestion courante du Groupe, à donner les garanties suivantes :

(En millions d'euros)	Montant total	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	À plus de cinq ans
Cautions accordées au profit de filiales, ou autres sociétés du Groupe	-	-	-	-
Sûretés réelles accordées sur l'endettement d'Alcatel-Lucent SA	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties donnés				
• sur contrats commerciaux	2 046,2	338,2	1 101,6	606,4
• sur emprunts	2 865,9	-	545,5	2 320,4
• autres engagements donnés	263,2	28,3	19,6	215,3
Total	**5 175,3**	**366,5**	**1 666,7**	**3 142,1**

Parmi les garanties données sur contrats commerciaux (2 046,2 millions d'euros) figurent des garanties au titre d'activités cédées ou apportées à Thales (44,6 millions d'euros) pour lesquelles Alcatel-Lucent bénéficie d'une contre-garantie du cessionnaire.

Engagements reçus

(En millions d'euros)	Montant total	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	À plus de cinq ans
Cautions reçues	0,5	0,5	-	-
Crédit syndiqué				
Total	**0,5**	**0,5**	**-**	**-**

NOTE 19 LITIGES

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont la direction pense qu'ils sont convenablement provisionnés ou qu'ils n'engendreront pas un coût significatif pour le Groupe, Alcatel-Lucent est impliquée dans les litiges ci-après exposés.

PROCÉDURES ET ENQUÊTES

a/ Procédures costaricaines

Au début d'octobre 2004, Alcatel-Lucent a appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements effectués par des consultants prétendument pour le compte d'Alcatel CIT, une filiale française renommée Alcatel-Lucent France (« CIT ») ou d'autres filiales d'Alcatel-Lucent à divers fonctionnaires et deux partis politiques costaricains, ainsi qu'à des représentants de l'Instituto Costarricense de Electricidad (ICE), l'opérateur public de télécommunications, en relation avec l'obtention par CIT de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire.

En relation avec les allégations concernant le Costa Rica, le 27 juillet 2007, le bureau du Procureur du Costa Rica a inculpé onze personnes, y compris l'ancien président d'Alcatel de Costa Rica, pour corruption aggravée, enrichissement illégal, dissimulation, fraude et autre. Depuis lors, trois de ces personnes inculpées ont plaidé coupable. Peu après, le Parquet général du Costa Rica et l'ICE, agissant comme victime de cette affaire pénale, ont chacun intenté des actions civiles pour réclamer des dommages et intérêts contre ces onze personnes défenderesses au pénal, ainsi que contre cinq défendeurs civils supplémentaires (une personne et quatre sociétés y compris CIT) pour un montant de 52 millions de dollars US (pour le Parquet Général) et 20 millions de dollars US (pour l'ICE). L'action civile du Parquet Général remplace les deux actions précédentes du 25 novembre 2004 et du 31 août 2006. Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costaricains en réparation des pratiques alléguées et de la perte de prestige subie par la nation du Costa Rica (dommages sociaux). L'action civile d'ICE, qui se substitue à sa précédente action du 1er février 2005, demande réparation du préjudice causé à ses clients et à elle-même du fait des paiements allégués, et de celui résultant de l'atteinte à sa réputation (dommages moraux) et pour les dommages résultant des surfacturations alléguées qu'elle a été obligée de payer dans le cadre du contrat conclu avec CIT. Au cours des audiences préliminaires à San José, en septembre 2008, ICE a déposé un rapport dans lequel les dommages prétendument causés par CIT sont évalués à 71,6 millions de dollars US.

Alcatel-Lucent est parvenu à un accord de transaction avec le Parquet Général concernant les demandes de dommages sociaux donnant lieu à un paiement par CIT d'environ 10 millions de dollars US. ICE prétend que ses demandes ne sont pas

couvertes par cette transaction avec le Parquet Général et les a plaidées avec les plaintes pénales. Le procès au pénal, demandes civiles incluses, a débuté le 14 avril 2010. Le 5 avril 2011, le tribunal a clos le procès. Le tribunal a prononcé son verdict le 27 avril 2011, et refusant de se prononcer sur les demandes civiles pour vice de procédure. Le tribunal a rendu sa décision motivée écrite le 25 mai 2011. La provision de 2 millions d'euros comptabilisée précédemment a, par conséquent, été intégralement reprise au cours du deuxième trimestre 2011. En décembre 2012, la Cour d'Appel (qui a acquitté sur des bases procédurales l'ensemble des personnes physiques ayant été accusées) a rejeté la décision du tribunal pénal de ne pas se prononcer sur la demande d'ICE envers Alcatel-Lucent, et a renvoyé cette question au tribunal. Début 2013, ICE a déposé un pourvoi exceptionnel en cassation auprès de la Cour suprême du Costa Rica afin de confirmer la décision de renvoyer le litige devant un tribunal civil. Aucune décision n'est attendue avant la fin de 2014.

De plus, en août 2007, ICE a entamé une procédure administrative afin de résilier le contrat de 2001 par lequel CIT devait poser 400 000 lignes GSM portable (le « Contrat 400KL GSM »). Dans le cadre de cette procédure, ICE demande une indemnité de 59,8 millions de dollars US pour dommages et perte de revenus. En mars 2008, CIT et ICE ont mené à terme les négociations d'un projet de transaction d'un « Plan d'Amélioration », visant à régler intégralement et définitivement ce contentieux. Le conseil d'administration d'ICE n'a pas donné son aval à ce projet de transaction ; il a de surcroît adopté une résolution visant à poursuivre la procédure administrative précitée afin de résilier le volant exploitation et maintenance du Contrat 400KL GSM et réclamer des pénalités et dommages d'un montant de 59,8 millions de dollars US, ainsi qu'appeler la garantie de bonne fin. La résiliation par ICE de ce volant du Contrat 400 KL GSM a été notifiée à CIT le 23 juin 2008. ICE a formulé d'autres demandes pour dommages et pénalités en rapport avec le Contrat 400KL GSM qui portent le préjudice éventuel lié à ce contrat à un montant total cumulé de 78,1 millions de dollars US, dont ICE a obtenu 5,9 millions de dollars US.

En juin 2008, CIT a formé un recours administratif contre ladite résiliation. ICE a appelé la garantie de bonne fin en août 2008 et le 16 septembre 2008 une demande de paiement du solde des dommages réclamés soit 44,7 millions de dollars US a été notifiée à CIT, à la requête d'ICE. Le 17 septembre 2008, la Cour Suprême du Costa Rica a statué sur l'appel formé par CIT et a décidé : (i) que la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US devait être remboursée à CIT et (ii) de suspendre la demande de 44,7 millions de dollars US jusqu'à la décision finale du tribunal compétent pour statuer sur l'affaire. Toutefois, suite à une requête d'ICE, la Cour a décidé de mettre la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US sous séquestre judiciaire, et ce jusqu'au terme de la procédure. Le 8 octobre 2008, CIT a déposé une demande à l'encontre d'ICE demandant au tribunal d'annuler la résiliation partielle par l'ICE du Contrat 400KL GSM et réclamant des dommages-intérêts en réparation des dommages causés à CIT. En janvier 2009, ICE rendit sa réponse à la requête déposée par CIT. Lors d'une audience du 25 mars 2009, l'ICE a refusé toute discussion transactionnelle avec CIT. Le 20 avril 2009, CIT a demandé à la Cour que lui soit rendue la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US pour lui substituer une garantie d'exécution de la décision finale de la Cour. CIT a fait appel du rejet par la Cour de cette requête, et a eu gain de cause lors de l'audience du 18 mars 2010. Par conséquent, CIT peut si elle le souhaite récupérer ces 15,1 millions de dollars en échange d'une garantie bancaire du même montant. Une audience prévue initialement le 1er juin 2009 a été suspendue, ICE ayant décidé de ne pas présenter à la Cour le dossier administratif complet avec lequel elle avait procédé à la résiliation partielle du Contrat 400KL GSM. Le procès devrait se tenir en 2014.

Le 14 octobre 2008, les autorités du Costa Rica ont notifié à CIT l'engagement d'une procédure administrative en vue d'exclure CIT des marchés publics au Costa Rica pour une durée de 5 ans. En mars 2010, en raison de prétendus manquements importants au Contrat 400KL GSM (notamment par rapport à des défauts de qualité et de couverture réseau des routes) CIT a reçu une notification d'une nouvelle procédure administrative par laquelle ICE demande à ce que CIT soit interdite de conclure des contrats de fourniture. Cette procédure administrative a été suspendue le 8 décembre 2009 dans l'attente de la résolution de la procédure pénale décrite ci-dessus.

ICE a déposé le 3 mai 2012 au Tribunal Contencioso Administrativo y Civil de Hacienda du Costa Rica une nouvelle demande à l'encontre d'un certain nombre de sociétés Alcatel-Lucent concernant les faits de corruption qui ont été enquêtés et transigés avec les autorités du Costa Rica et des Etats-Unis. ICE a amendé sa demande, laquelle s'élève à 18 millions de dollars US pour préjudices matériels et un montant indéterminé pour préjudice moral. Aucune provision n'a été comptabilisée car Alcatel-Lucent estime que cette affaire a fait l'objet d'une transaction complète avec le Procureur Général du Costa Rica en 2010.

Alcatel-Lucent a généré des revenus de 0,9 millions de dollars US sur des contrats au Costa Rica en 2013 et prévoit de générer environ 2,5 millions de dollars US en 2014. Sur la base du montant de revenus anticipé de ces contrats, Alcatel-Lucent ne pense pas que la perte du marché costaricain puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe. En revanche, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la réputation d'Alcatel-Lucent en Amérique Latine.

Alcatel-Lucent a comptabilisé une provision relative à ces différentes actions en cours au Costa Rica lorsqu'une estimation fiable du décaissement futur probable était disponible.

b/ Enquêtes menées en France

Les autorités françaises enquêtent sur certaines opérations de filiales d'Alcatel-Lucent au Costa Rica, Nigéria et en Polynésie française.

Concernant le Costa Rica, les autorités françaises enquêtaient sur les paiements effectués par CIT à ses consultants dans l'affaire citée ci-dessus. Toutefois la procédure pénale envers Alcatel-Lucent France pour corruption est close depuis le 31 décembre 2013, bien qu'elle se poursuive à l'encontre des anciens employés d'Alcatel-Lucent.

En ce qui concerne le Nigéria, les autorités françaises ont demandé à Alcatel-Lucent de fournir des documents supplémentaires concernant les paiements faits par ses filiales à certains agents au Nigéria. Alcatel-Lucent a répondu à cette demande et continue à coopérer avec les autorités qui mènent l'enquête.

L'enquête en Polynésie française concerne la filiale d'Alcatel-Lucent travaillant dans le domaine des systèmes de télécommunication sous-marins, Alcatel-Lucent Submarine Networks (« ASN »), et certains ex-employés d'Alcatel-Lucent, en rapport avec un projet de câble sous-marin de télécommunication entre Tahiti et Hawaï attribué à ASN en 2007 par l'Office des postes et télécommunication de la Polynésie française (« OPT »).

Le 23 septembre 2009, quatre de ces anciens employés ont été mis en examen pour complicité de favoritisme par rapport à l'attribution par OPT de ce marché public. Le 23 novembre 2009, ASN a été mis en examen pour recel de favoritisme. En mars 2011, certains agents publics de Polynésie française, dont certains ne sont plus en fonction, ont été mis en examen pour favoritisme ou complicité de favoritisme.

Alcatel-Lucent ne peut pour l'instant prédire le résultat de ces enquêtes et l'effet qu'elles pourraient éventuellement avoir sur ses activités commerciales. Plus précisément, si ASN devait être jugée coupable d'infraction pénale, les tribunaux français pourraient, entre autres, imposer une amende à ASN et/ou l'exclure des marchés publics français pour une durée de temps à définir. ASN a généré des revenus d'environ 7,4 millions d'euros provenant des marchés publics français en 2013 et prévoit d'en générer pour approximativement 6 millions d'euros en 2014. Par conséquent, Alcatel-Lucent estime que la perte de cette activité du fait d'une telle interdiction n'aurait pas un effet significatif sur le Groupe dans son ensemble.

c/ Enquête menée au Nigéria

Le 21 février 2013 nous avons été informés que les autorités nigérianes contre la corruption, ont entamé une enquête concernant la mauvaise gestion du National Rural Telephony Project et l'implication d'Alcatel-Lucent Nigeria Ltd ("ALU Nigeria") et d'autres équipementiers dans ce projet. Notre entreprise conjointe chinoise, Alcatel-Lucent Shanghai Bell ("ASB"), s'est engagée dans un contrat avec le gouvernement nigérian pour la Phase I de ce projet le 5 juin 2002. Par avenant en date du 4 avril 2003, le contrat a été cédé à un groupement incluant ASB et une compagnie chinoise d'état d'ingénierie nommée China National Machinery and Equipment Import and Export Corporation ("CMEC"). ALU Nigeria ne fait pas partie du groupement, mais a agi en tant que sous-traitant. La Phase I du projet a été acceptée par le gouvernement nigérian. Le 27 décembre 2006, ASB et CMEC ont signé un contrat avec le gouvernement nigérian pour la Phase II du projet, et par la suite ASB a cédé ses obligations au contrat à CMEC le 1er février 2007. La Phase II du projet n'a jamais été mise en œuvre pour faute de financement. Nous n'avons toujours pas de nouveaux détails concernant la nature de la prétendue mauvaise gestion. Nous coopérons avec les enquêteurs et avons effectué notre enquête interne.

IMPACT DE CES DIVERSES ENQUÊTES ET PROCÉDURES

Les enquêtes administratives et les procédures judiciaires sont soumises à des incertitudes et leur dénouement est difficile à prévoir. En conséquence, Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer le montant total des paiements qu'elle serait amenée à effectuer ou de l'impact financier concernant ces affaires. Du fait des incertitudes des enquêtes administratives et des procédures judiciaires, une ou plusieurs de ces affaires pourraient finalement entraîner une condamnation d'Alcatel-Lucent à des paiements significatifs au-delà de ceux faisant l'objet des transactions décrites dans cette note 19.

À l'exception des enquêtes gouvernementales et litiges visés dans cette section et de l'analyse de leurs conséquences possibles qui y figurent, à la date du présent document de référence, la Société n'a pas connaissance, de procédure judiciaire, arbitrale ou gouvernementale (y compris suspendue ou dont la Société serait menacée) à son encontre ou à l'encontre de l'une des sociétés du Groupe susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de celle de l'ensemble du Groupe.

Aucun nouveau litige significatif n'a été commencé depuis le 31 décembre 2013.

NOTE 20 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration et aux censeurs pour l'exercice 2013 s'élève à 1,1 million d'euros.

Durant l'année 2013, le montant global des rémunérations versées par Alcatel-Lucent aux membres de la Direction Générale s'est élevé à 2,02 millions d'euros

NOTE 21 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2013 n'est pas communiqué dans les annexes aux comptes sociaux. En revanche ces informations non auditées figurent dans la section 11.2 du document de référence établi au niveau du groupe consolidé et sont accessibles sur notre site Internet www.alcatel-lucent.com.

NOTE 22 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a aucun événement significatif postérieur à la clôture à signaler.

NOTE 23 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En millions d'euros)	Capital à la clôture	Autres Capitaux propres (1)	capital détenu (en %)	Titres Valeur brute	Titres Valeur nette	Prêts et avances consentis	cautions et avals fournis	CA hors taxes (1)	Bénéfice ou perte(1)	Dividendes encaissés en 2013
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital d'Alcatel-Lucent										
A-Filiales (50 % au moins du capital détenu par Alcatel-Lucent)										
Coralec - 3, avenue Octave Gréard 75007 Paris	3 434,6	(1 805,4)	100,0	8 726,6	1 669,5	-	-	-	66,2	-
Electro Banque - 3, avenue Octave Gréard 75007 Paris	106,0	586,5	100,0	581,7	581,7	-	-	25,9	10,7	10,6
Alcatel-Lucent Submarine Networks - 3, avenue Octave Gréard 75007 Paris	112,0	255,8	100,0	1 338,6	1 189,4	-	-	418,3	27,5	
Alcatel-Lucent Participations—3, avenue Octave Gréard 75007 Paris	1 800,6	4 131,8	100,0	28 251,4	5 429,6	8 342,4	-	10,2	(3 937,0)	-

(1) Dernier exercice clos audité (2012).

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2013

		Nombre de titres en portefeuille	Valeur d'inventaire nette *(en milliers d'euros)*	Pourcentage de participation d'Alcatel-Lucent	Pourcentage de participation du Groupe
I - Participations					
Alcatel-Lucent International	(IF)	625 000	7 608	0,2	100,0
Coralec	(IF)	572 428 051	1 669 480	100,0	100,0
Electro Banque	(IF)	10 600 407	581 741	100,0	100,0
Alcatel-Lucent Holding GmbH (Deutschland)		1	-	25,0	100,0
Alcatel-Lucent Submarine Networks	(IF)	37 337 826	1 189 399	100,0	100,0
Alcatel-Lucent Norway AS		11 400 000	3 570	100,0	100,0
Alcatel-Lucent Participations (1)	(IF)	120 036 232	5 429 601	100,0	100,0
Electro Ré		7 000	5 368	100,0	100,0
Autres sociétés			2 158	-	-
II - Autres titres immobilisés					
Alcatel-Lucent		19 205 701	62 611	0,7	1,2
III - Participations dans les sociétés immobilières		-	-	-	-

(IF) : filiale intégrée fiscalement.

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nature des indications	2013	2012	2011	2010	2009
Capital en fin d'exercice					
a) Capital social *(En milliers d'euros)*	140 428	4 653 128	4 650 767	4 636 771	4 636 121
b) Nombre d'actions	2 808 554 197	2 326 563 826	2 325 383 328	2 318 385 548	2 318 060 818
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	408 912 938	459 636 084	467 543 871	518 226 986	544 204 846
Opérations et résultats en fin d'exercice *(En milliers d'euros)*					
a) Revenus du portefeuille	11 994	69 753	59 043	19 509	15 888
b) Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	(212 927)	93 403	(2 452 870)	181 954	335 781
c) Impôt sur les bénéfices	24 950	28 082	41 193	13 086	77 622
d) Participation des salariés		-	-	-	-
e) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	1 909 568	(2 894 686)	(1 316 134)	1 497 128	598 298
f) Résultat distribué (dont précompte)	(1)	-	-	-	-
Résultat par action *(En euros)*					
a) Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	(0,07)	0,05	(1,04)	0,08	0,18
b) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	0,68	(1,24)	(0,57)	0,65	0,26
c) Dividende attribué par action d'une valeur nominale de 0,05 euros	(1)	-	-	-	-
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8	9	9	10	10
b) Montant de la masse salariale *(En milliers d'euros)*	11 931	4 786	6 579	5 225	4 729
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice *(En milliers d'euros)*	3 244	1 106	2 273	2 602	2 954

(1) proposition

13.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Alcatel-Lucent, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.i. de l'annexe qui expose le changement de méthode relatif à l'application de la recommandation n°2013-02 de l'Autorité des normes comptables (ANC) du 7 novembre 2013, correspondant aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l' élément suivant :

- La valeur d'inventaire des titres de participation présentés à l'actif du bilan de votre société s'élève à 8 888,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.
- Cette valeur d'inventaire repose notamment sur une valorisation du Groupe Alcatel-Lucent, basée sur la valeur recouvrable des différentes divisions opérationnelles. La démarche consiste à estimer, pour chaque division opérationnelle, une valeur hors dette et impôt à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés de 2014 à 2018 et d'une valeur terminale en 2018 également actualisée.
- Nous avons apprécié le caractère approprié de la méthodologie décrite en Notes 1.b1 et 8 de l'annexe et examiné les données et les hypothèses utilisées pour sa mise en œuvre. Nous avons, sur cette base, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

L'appréciation ainsi portée s'inscrit dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et a donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 21 mars 2014
Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Pierre Agazzi

ERNST & YOUNG & Autres
Jean-François Ginies

Conception et réalisation : RR DONNELLEY

COMMUNICATION FINANCIÈRE

3, avenue Octave Gréard - 75007 Paris - France
Tél. : +33 1 40 76 10 10

www.alcatel-lucent.com

Alcatel·Lucent